This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

B 844,845

LIBRA
UNIVE

SITUATION DE L'INDO-CHINE

1897-1901

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Situation de l'Indo-Chine

(1897-1901)

RAPPORT

PAR

M. Paul DOUMER, Gouverneur général

HANOI
F.-H. SCHNEIDER, IMPRIMEUR-ÉDITEUR
1902

RAPPORT

AU

CONSEIL SUPÉRIEUR

DE

L'INDO-CHINE

(SESSION EXTRAORDINAIRE DE FÉVRIER 1902)

Au moment où va prendre fin la mission que le Gouvernement de la République m'a confiée en Indo-Chine, au mois de décembre 1896, il me paraît utile de présenter un tableau d'ensemble de la situation de la Colonie pendant les cinq années qui se sont écoulées depuis lors.

Les fonctions de Gouverneur Général étaient devenues vacantes par la mort de M. Armand ROUSSEAU, succombant, à Hanoi, à la tâche ingrate qu'il avait courageusement acceptée et remplie. Peu de temps avant de lui succéder, j'avais été appelé à m'occuper, en France, des affaires de notre grande Colonie. Deux fois, en 1895, rapporteur des projets de liquidation provisoire de la situation financière du Tonkin et de l'Annam présentés à la Chambre des Députés, je dus, l'année suivante, en qualité de Ministre des Finances, préparer et défendre devant le Parlement, d'accord avec le Ministre des Colonies, le projet de liquidation définitive de la situation du Protectorat.

Quelques semaines après mon arrivée en Indo-Chine, ayant rapidement parcouru le pays pour me rendre compte de sa situation, j'exposais celle-ci au Ministre des Colonies, dans un rapport d'ensemble, daté du 22 mars 1897, dont il peut être utile de citer ici quelques passages :

Situation de l'I Chine au d de l'année 1

« Nulle part, à l'heure présente, et dans toute l'Indo-Chine, disais-je au début de mon rapport, la situation politique n'est inquiétante, ni même vraiment mauvaise. Il y a bien, sur plusieurs points, des difficultés que d'inévitables événements pourront aggraver; les populations, soumises à peu près partout à notre autorité, ne sont pas toujours pénétrées du caractère définitif de la domination française et saisiraient volontiers une occasion propice ou un instant de faiblesse de notre part pour secouer un joug qui leur pèse, malgré la sécurité et le bien-être relatifs qu'il leur donne et que rarement elles ont connus; la

370141

pacification des régions où ont longtemps sévi la rébellion et la piraterie, pour avoir fait des progrès sensibles depuis quelques années, n'est pas encore complète ; les mandarins, nos auxiliaires, en grand nombre sincèrement ralliés à la cause française, à laquelle leurs intérêts les attachent, n'en font pas moins effort pour se soustraire à notre action et à notre contrôle, et nous desservent auprès des indigènes en imputant à nos exigences les lourdes charges qu'ils font peser sur eux.

« Ces exactions des mandarins, autant que les fluctuations et les à-coups de notre politique, rendent précaire, dans la plus grande partie de l'Indo-Chine, la soumission de la population, et ne nous permettent pas de compter sur un attachement à la France qui serait nécessaire pour traverser ici sans péril les heures de crise. C'est en donnant aux indigènes plus de bien-être et une entière sécurité pour leurs personnes et pour leurs biens, en tenant la main à ce que l'Administration soit probe et juste ; c'est aussi en se gardant de mesures qui froissent leurs sentiments patriotiques ou religieux, qu'on pourra en faire des sujets fidèles de la France et se mettre à l'abri d'éventualités qu'il est présentement nécessaire d'envisager.

« Il n'y a pas lieu, pour atteindre ce but, de rechercher le moins du monde l'uniformité dans l'organisation administrative des divers pays qui constituent notre Colonie indo-chinoise. Les habitudes, les mœurs des populations qui les composent sont différentes ; notre prise de possession s'est faite, ici et là, dans des conditions dissemblables ; nous avons trouvé des gouvernements, des administrations plus ou moins fortement constitués, que nous avons, dans certains cas, conservés presque intégralement ou partiellement, ou bien encore que nous avons fait disparaître. C'est de tout cela qu'il faut tenir compte pour exercer notre action sur ces contrées. Mais si l'organisation de l'Administration française doit varier, encore faut-il qu'il y ait partout une organisation sérieuse et solide, apte à poursuivre l'œuvre de colonisation que le pays s'est proposée par l'occupation de ces régions lointaines, lesquelles doivent être exploitées et mises en valeur, autant pour le profit des races appelées à bénéficier de la civilisation française, que pour la prospérité et la puissance mêmes de la France. Cette organisation est insuffisante presque partout. Au Tonkin, en Annam, au Cambodge, quelle que soit la bonne volonté et l'intelligence des hommes, notre Administration est pour ainsi dire en l'air, hors d'état de donner l'impulsion et d'exercer le contrôle qui sont sa raison d'être. Il ne paraît pas que ce soit le nombre ni la qualité des fonctionnaires qui fassent défaut ; mais l'organisation, le lien, et, par suite, l'activité et le travail qui manquent. On doit pouvoir tirer un meilleur parti d'hommes de bonne volonté et souvent d'une réelle valeur.

« Il n'y a pas lieu de parler du Laos, dont l'administration est et restera un certain temps encore embryonnaire, pas plus que de la Cochinchine, où quelques réformes semblent devoir suffire pour obtenir un bon fonctionnement des rouages administratifs.....

« Si l'on ajoute à l'insuffisante organisation administrative de la plupart des États de l'Indo-Chine la quasi inexistence du Gouvernement Général, on ne peut s'étonner de la faiblesse des résultats obtenus. Il y a bien un Gouverneur Général, que la mort ou des circonstances diverses ont fait trop fréquement changer; mais il n'y a guère de Gouvernement Général. Autrement dit, il manque au Gouvernement Général de l'Indo-Chine une grande partie des organes essentiels qui lui permettraient d'être un Gouvernement, au vrai sens du mot, c'est-à-dire d'assurer la direction générale des affaires de la Colonie. Comme rien ne supplée à cette direction absente ou inefficace, il en résulte un manque d'impulsion, de solidarité et de coordination des efforts, de vue d'ensemble pour l'examen des questions les plus graves, dont a grandement souffert ce beau pays. A une unité de l'Indo-Chine qui existe politiquement et géographiquement, que l'étude la plus superficielle de l'histoire, comme l'examen le plus rapide de la carte permettent de constater, répond une dispersion des organes administratifs, faibles par eux-mêmes, faibles de la faiblesse du Gouvernement qui les réunit.

« Aussi n'est-il pas surprenant de voir les déplorables résultats financiers et économiques auxquels nous sommes arrivés. L'état des finances, à l'heure présente, est mauvais partout, même en Cochinchine, où la terre est merveilleuse de fécondité, où la richesse se produit et se multiplie sans efforts, même au Cambodge, où l'on a laissé jusqu'alors le peuple endormi dans son apathique torpeur, où l'on n'a à faire face qu'à des dépenses extrêmement faibles. Au Tonkin, c'est pis encore: la menace de la faillite se dresse de nouveau devant le Protectorat, aussi imminente qu'en 1891 ou en 1895, quand le Gouvernement et le Parlement ont été obligés d'y parer d'urgence par des sacrifices qu'il ne faudrait pas essayer d'imposer de nouveau à la Métropole.

« Cette situation financière de l'Indo-Chine est d'autant plus fâcheuse, d'autant plus inquiétante, que les budgets des divers États ne sont pas obérés par des entreprises de travaux publics trop considérables. La part de ces budgets consacrée aux travaux est extrêmement faible, dérisoire même quand il s'agit de pays neufs où tout est à créer.

« D'ailleurs, en thèse générale, on peut dire que l'œuvre économique, but principal de la colonisation, est à peine ébauchée en Indo-Chine..... »

L'étude à laquelle je me livrais ainsi, au commencement de l'année 1897, me conduisait à examiner les multiples questions que la situation de l'Indo-Chine posait avec plus ou moins d'urgence, et à envisager les solutions nécessaires aux principales d'entre elles, qui pouvaient se résumer de la manière suivante :

1° Remédier à la situation financière de l'Indo-Chine et créer un régime fiscal approprié au pays, à son état social, aux mœurs de ses habitants comme aux besoins de son budget ;

2° Achever la pacification du Tonkin;

3° Organiser le Gouvernement de l'Indo-Chine;

4° Compléter ou réformer l'Administration dans les divers pays de Protectorat;

5° Donner à l'Indo-Chine le grand outillage économique nécessaire à sa mise en valeur;

6° Accroître la production et le commerce du pays en développant la colonisation française et le travail indigène;

7° Etendre l'influence de la France et développer ses intérêts en Extrême-Orient et plus particulièrement dans les pays voisins de la Colonie.

Situation de l'Indo-Chine au 31 décembre 1901.

Ces grandes questions, celles non moins importantes qui se sont également posées, dès 1897 ou depuis lors, ont été entièrement résolues, ou ont reçu des solutions dont l'exécution se poursuit rationnellement.

Si l'on regarde le chemin parcouru et l'œuvre accomplie pendant la période de cinq années qui fait l'objet de ce rapport, on peut présenter avec quelque fierté la situation de l'Indo-Chine, telle qu'elle apparaît à la fin de 1901.

Des faits et des chiffres qui seront cités plus loin, comme de la vue même qu'en a tout esprit non prévenu, il résulte que l'Indo-Chine est aujourd'hui une grande Colonie, complétement pacifiée et organisée, ayant une situation financière brillante, un commerce déjà important, une production agricole rapidement croissante, des colons chaque jour plus nombreux et disposant de moyens d'action supérieurs, un puissant outillage économique en voie de création, dont la mise en service accroîtra sa richesse dans des proportions considérables, enfin, une armée et des ouvrages de défense capables de la protéger contre toute agression et de lui permettre de concourir au dehors à la défense des intérêts français.

Sans attendre les résultats que les sacrifices actuellement consentis ne manqueront pas de produire, il est permis de dire que notre Colonie indo-chinoise fait honneur à la civilisation française.

SITUATION FINANCIÈRE

La situation financière de l'Indo-Chine est, à l'heure présente, exceptionnellement belle : elle le paraît surtout si on la compare à celle qui existait à la fin de l'année 1896 et dans les annnées précédentes.

La Cochinchine, malgré ses grandes ressources, avait un budget obéré. L'exercice 1896 s'était clôturé par un déficit de plus de un million de piastres; et le budget de 1897, pour lequel le Lieutenant-gouverneur n'avait pas caché ses appréhensions lors de sa présentation au Conseil colonial, était établi dans des conditions qui rendaient un nouveau déficit inévitable.

Mais c'est la situation vraiment inquiétante du Tonkin et de l'Annam qui excitait particulièrement l'attention et obligeait à un prompt remède. Les déficits annuels du Protectorat allaient, si l'on n'y prenait garde, l'acculer une fois de plus à la cessation de ses paiements. L'exercice 1895 avait donné un déficit de 1.266.000 piastres, et l'exercice 1896, bien qu'allégé d'une partie des charges antérieures, donnait encore 748.000 piastres de déficit. Ou bien une réforme profonde et immédiate serait opérée dans les finances du Tonkin et de l'Annam, ou une nouvelle liquidation s'imposerait.

Situation financière antérieure à 1897.

Les conditions dans lesquelles avaient été faites les liquidations pécédentes ont été résumées dans un rapport du DIRECTEUR DU CONTRÔLE FINANCIER DE L'INDO-CHINE, en date du 15 janvier 1900, dont voici les principaux passages :

« Constamment obérée depuis l'établissement de notre protectorat sur l'Annam et le Tonkin, elle (la situation financière) a nécessité, à trois reprises différentes, l'intervention des pouvoirs métropolitains ; aussi paraît-il intéressant de rappeler, en quelques mots, les liquidations successives dont ils ont été l'objet, liquidations dont les causes et les détails sont longuement et remarquablement exposés dans les rapports présentés à la Chambre des Députés les 28 mars, 29 juin et 27 décembre 1895 (1).

« Du 1er janvier 1887, date de la création du budget local autonome de l'Annam-Tonkin, à l'exercice 1890 inclusivement, le déficit, évalué à 13.100.000 francs, fut comblé par un crédit supplémentaire, prélevé sur l'excédent des recettes du budget de la Métropole de l'exercice 1889. (Article 46 de la loi de finances du 26 décembre 1890.)

« Deux ans après, on ne tardait pas à s'apercevoir que, d'une part, cette somme était insuffisante et que, d'autre part, le budget de 1891 présentait, lui

(1) Voir les rapports de M. Paul DOUMER, annexés aux procès-verbaux des séances des 28 mars et 29 juin 1895, et le rapport de M. Camille KRANTZ, annexé au procès-verbal de la séance du 27 décembre 1895.

aussi, un excédent de dépenses sur les recettes de plus de six millions de francs. Il fallut recourir à l'ouverture d'un nouveau crédit extraordinaire ; la somme nécessaire pour liquider complétement la situation financière de l'Annam et du Tonkin, à l'ouverture de l'exercice 1892, fut fixée à 12 millions de francs et le crédit fut accordé par les Chambres par la loi du 29 mars 1892.

« A compter du 1er janvier 1892, date qui marque le commencement de la troisième période de l'organisation financière du Protectorat par la séparation des dépenses locales et des dépenses militaires rattachées au budget colonial (loi de finances du 26 juin 1892), les budgets locaux semblaient avoir, en apparence au moins, retrouvé leur équilibre, et les comptes administratifs des trois exercices 1892, 1893 et 1894 font ressortir, pour chacun d'eux, des excédents de recettes sur les dépenses s'élevant respectivement à 358.911 piastres 27; 148.124 piastres 86 et 85.731 piastres 90 ; soit ensemble 592.768 piastres 03.

« Mais, parallèlement aux opérations budgétaires, de nombreuses dépenses étaient engagées et payées au moyen de comptes de trésorerie; elles étaient prélevées sur les fonds généraux du Protectorat qu'elles absorbaient rapidement, ces fonds généraux consistant alors uniquement en une avance permanente de 10 millions de francs consentie par la Métropole en vertu des lois des 26 décembre 1890 et 23 avril 1895. On contractait, en outre, des engagements importants qui excédaient de beaucoup les ressources normales du pays et qui compromettaient ainsi gravement l'équilibre des budgets à venir.

« La Chambre, mise au courant de cette situation, portait, dans sa séance du 29 juin 1895, à 15 millions de francs le montant des avances temporaires que le Ministre des Finances était autorisé à faire à l'Administration locale, et votait, le même jour, un projet de résolution aux termes duquel elle invitait le Gouvernement à présenter au Parlement, avant le 1er janvier 1896, un projet de liquidation définitive de la situation financière du Protectorat de l'Annam et du Tonkin.

« Le budget de l'exercice 1895 s'annonçait à son tour, par suite des conditions particulièrement défavorables de la situation économique du pays et de la perte presque totale des deux récoltes de riz, comme devant présenter un déficit considérable à la clôture et hors d'état de supporter les charges exceptionnelles qui lui incombaient. La réalisation d'un emprunt était devenue indispensable.

« La loi du 10 février 1896, autorisant le Tonkin à contracter un emprunt de 80 millions de francs, mit fin aux embarras financiers dans lesquels le Protectorat n'avait cessé de se débattre depuis la constitution de son autonomie budgétaire.

« Sur les 80 millions réalisés en vertu de cette loi, 43 millions étaient destinés à payer les dettes diverses provisoirement supportées par les comptes de Trésorerie et à solder immédiatement différentes entreprises payables en plusieurs annuités ; 37 millions devaient être consacrés à l'exécution de travaux neufs..... »

Après avoir constaté le nouveau et important déficit de l'exercice 1896, le Directeur du Contrôle financier poursuit ainsi, dans ce même rapport :

« Ce n'est qu'au cours de l'année 1897 que le Gouverneur général, frappé, dès son arrivée en Indo-Chine, de l'état de stagnation des recettes locales, prescrivit l'étude de réformes fiscales qui aboutirent au remaniement d'une partie des impôts directs et à la création de ressources nouvelles, dont les plus importantes furent appliquées dès le 1er juillet de l'année 1897 (voir arrêtés des 1er et 2 juin 1897).

« Sous l'impulsion de ces réformes, dont l'effet se fit immédiatement sentir, grâce en outre à des conditions économiques plus satisfaisantes, grâce surtout au maintien rigoureux des dépenses budgétaires dans les limites des crédits inscrits au budget, l'exercice 1897 présentait à sa clôture des résultats assez heureux pour permettre, non seulement de rembourser le déficit de l'année précédente, mais encore de créer une caisse de réserve et d'y verser les économies réalisées pour la première fois depuis 1887 en Indo-Chine.

« L'excédent des recettes sur les dépenses s'élevait, en effet, à 982.811 piastres 52, dont 748.223 piastres 72 furent affectées au déficit de l'année 1896 et 234.587 piastres 80 vinrent constituer les premiers fonds de réserve et de prévoyance du Tonkin et de l'Annam.

« Le budget de 1898 profitait naturellement dans de plus larges proportions des réformes budgétaires opérées en 1897 et ne faisait qu'accentuer les brillants résultats de l'exercice précédent.

« L'excédent net des recettes sur les dépenses s'élevait à 1.764.923 piastres 33, attribuable, pour 1.755.522 piastres 35 à la plus-value des recettes réalisées sur les prévisions budgétaires, et pour 9.400 piastres 98 aux économies faites sur les dépenses inscrites au budget.

« Cet excédent a été versé, par arrêté du Gouverneur Général, pris en Conseil supérieur de l'Indo-Chine, le 20 octobre 1899, jusqu'à concurrence de 1.264.923 piastres 33 à la caisse de réserve du Tonkin, et de 500.000 piastres, à la caisse de réserve de l'Annam ».

Réformes fisca

Les réformes fiscales opérées au Tonkin, en 1897, tirent leur importance, tout d'abord des résultats qu'elles ont produits et qui ont changé, du tout au tout et dès l'année même, la situation financière du Protectorat, et ensuite de ce qu'elles ont inauguré un système qui s'est progressivement étendu à l'Indo-Chine entière.

Les liquidations provisoires et la liquidation définitive du passif de l'Annam et du Tonkin, faites au cours de l'année 1895 et au commencement de 1896, n'avaient pas mis fin aux déficits annuels du budget.

L'exercice 1895 donnait, en effet, un excédent des dépenses sur les recettes de 1.266.072 piastres (3 millions de francs environ).

Les termes de la loi de liquidation du 10 février 1896 permirent au Ministre des Colonies de décider l'incorporation de cette somme dans l'arriéré à liquider sur les fonds d'emprunt.

Mais l'exercice 1896 donna un nouveau déficit de 748.223 piastres, ou 2 millions de francs.

L'exercice 1897, à son début, ne se présentait pas sous un jour plus favorable : le budget de l'Annam et du Tonkin était établi dans des conditions de précarité, avec des prévisions de recettes majorées arbitrairement, qui rendaient le déficit final inévitable si des mesures n'étaient pas prises à temps. De plus, la baisse du cours de la piastre, prélude d'une chute rapide, apportait un nouvel élément de perte et une cause nouvelle d'inquiétude. De fait, cette baisse de la piastre produisit, au cours de l'année 1897, une augmentation des dépenses, pour le budget du Protectorat, de près de 800.000 piastres. Le cours, qui était de 2 fr. 70 au 1er janvier, chiffre sur lequel les crédits du budget étaient calculés, tomba à 2 fr. 30 dans le courant de l'année.

La première mesure de précaution prise consista à arrêter complétement le recrutement du personnel administratif, à ajourner les avancements et à prescrire à chaque service de se tenir rigoureusement dans les limites des crédits ouverts.

La question de l'accroissement des recettes ne pouvait être résolue aussi promptement si l'on voulait trouver, non pas seulement un remède de circonstance à un mal ancien et qui pouvait durer, mais les éléments d'une solution définitive au problème financier qui se posait pour l'Indo-Chine entière.

Il fut donc mis à l'étude, dès le mois de mars 1897, un projet de modification des impôts directs du Tonkin, dans le but de faire produire à ces impôts des sommes plus importantes, mais en les répartissant plus équitablement que par le passé entre les provinces et les villages. Ceux-là seuls qui avaient eu jusqu'alors une situation privilégiée supporteraient un accroissement de charge les mettant au niveau des moins favorisés. En même temps, des mesures seraient prises pour empêcher que le contribuable payât plus qu'il ne devait au Protectorat : un effort sérieux devait être fait en vue de la disparition des prélèvements arbitraires des mandarins de tous les degrés, qui constituaient, pour la population, une charge non moins lourde que l'impôt lui-même.

L'étude fut poursuivie et l'établissement des nouveaux rôles dans les provinces fut préparé dans des conditions satisfaisantes et telles qu'il semble que la population ait compris partout l'esprit de justice qui y présidait. Les arrêtés fixant le régime nouveau des impôts directs purent être pris à la date du 1er juin et appliqués, au moins partiellement, au second semestre de l'année 1897.

Parallèlement à ce travail sur les impôts directs, des études, plus importantes quant à leurs conséquences budgétaires, étaient faites sur les contributions indirectes à établir ou à réformer.

Il apparaissait bien clairement que, non seulement au Tonkin, mais dans toute l'Indo-Chine, le budget devait être alimenté par des sources multiples, et que, étant donnés la composition des populations et leur état social, les taxes indirectes, les taxes de consommation surtout, constituaient les ressources les plus considérables sur lesquelles on pouvait compter.

Sans parler ici des taxes secondaires qui furent remaniées, comme le droit de timbre (lequel devait donner lieu, en 1900, à une réforme d'ensemble qui porte également sur l'enregistrement et les hypothèques), la taxe sur les allumettes, sur la cannelle, etc., l'organisation de trois grandes régies fut indiquée comme appelée à fournir au budget ses principales recettes : les régies de l'alcool, de l'opium et du sel.

L'impôt sur l'alcool n'existait guère que de nom au Tonkin; il produisait des sommes très faibles.

Une organisation insuffisante, vicieuse même à bien des égards, de la régie de l'opium ne lui permettait pas de donner le rendement qu'on pouvait légitimement espérer.

Enfin, l'impôt sur le sel, établi à peu près partout dans le monde, à cause des facilités de sa perception, et qui est très élevé dans les pays d'Extrême-Orient voisins de l'Indo-Chine, n'existait pas dans la Colonie.

L'étude des mesures à prendre pour l'établissement du nouveau régime fiscal fut faite avec beaucoup de compétence et d'intelligence par la Direction des Douanes et Régies du Tonkin. Les arrêtés instituant la régie de l'alcool et la régie des sels purent être pris au commencement de juin, et ces régies fonctionnèrent, la première dès le mois de juillet, la seconde en septembre. C'est l'année suivante seulement qu'une organisation nouvelle a été donnée à la régie de l'opium.

Les taxes sur l'alcool et sur le sel furent fixées, au début, à un taux extrêmement bas pour leur permettre de s'acclimater aisément. Le nouveau régime ne rencontra, d'ailleurs, aucune résistance, de la part de la population indigène, et ne provoqua chez elle aucun mécontentement. Malgré quelques tâtonnements et quelques à-coups inévitables, il s'établit très rapidement d'une façon normale et solide et put être progressivement perfectionné.

Les trois grandes régies de l'alcool, de l'opium et du sel, uniformément étendues à toute l'Indo-Chine, sont directement exercées par l'Administration et donnent les plus fructueux résultats.

La quotité des taxes sur l'alcool et sur le sel sont restées assez faibles pour pouvoir être augmentées sans danger quand le besoin s'en fera sentir. L'opium est également loin de produire ce qu'on pourra lui demander un jour. Enfin, l'impôt sur le tabac, établi postérieurement aux trois autres et à un taux infime, constitue une importante réserve pour l'avenir.

Le malveillance ou l'ignorance seule a pu faire dire, en effet, que les habitants de l'Indo-Chine étaient surchargés d'impôts. Chaque habitant ne paie,

en moyenne, sous des formes multiples et en grande partie par les consommations de luxe comme l'alcool et l'opium, qu'une somme annuelle inférieure à deux piastres. Etant donné le développement économique pris par le pays en ces dernières années, cette somme n'a rien d'excessif. Une preuve que l'impôt n'est pas hors de proportion avec les facultés contributives de l'habitant, c'est qu'en même temps que le nouveau régime fiscal s'établissait, la prospérité générale et le bien-être de la population s'accroissaient rapidement, au point de frapper tous les yeux, d'assurer l'ordre matériel et une pacification des esprits qu'on ne pouvait espérer aussi prompte.

xercice 1897. Les réformes fiscales dont il vient d'être parlé transformèrent, au cours de l'année 1897, la situation financière du Protectorat de l'Annam et du Tonkin. Au lieu du nouveau déficit que l'état de son budget devait faire prévoir, et malgré la baisse du cours de l'argent qui lui fit subir une perte de 800.000 piastres, l'exercice 1897 se clôtura par un excédent net des recettes sur les dépenses de 982.811 piastres, ou près de 2 millions 1/2 de francs.

Cet excédent permit de combler le déficit de l'exercice 1896, soit	748.223 piastres.
et de créer deux caisses de réserve, en Annam et au Tonkin, qui reçurent : celle de l'Annam.....	84.588 —
celle du Tonkin.....	150.000 —
Total égal.....	982.811 piastres.

Cette création des deux caisses de réserve du Tonkin et de l'Annam, qui fut possible à la clôture de l'exercice 1897 malgré l'arriéré qu'il avait fallu combler, souligne le changement radical qui s'était opéré dans la situation financière du Protectorat.

xercice 1898. Les résultats donnés, dès les premiers mois, par les réformes opérées en 1897 permirent d'établir le budget du Tonkin et de l'Annam, pour 1898, dans des conditions autrement favorables que ceux des années précédentes.

Non seulement l'équilibre était assuré par des recettes certaines, prévues avec la plus grande prudence, mais des crédits importants pouvaient être consacrés aux travaux publics dont l'exécution était si nécessaire au développement de nos possessions. Pour la première fois, des travaux d'irrigations étaient entrepris au Tonkin; les études d'avant-projet d'un grand réseau de chemins de fer traversant toute l'Indo-Chine étaient exécutées ; enfin, on décidait et commençait, sur les ressources ordinaires du budget, la construction d'un pont sur le Fleuve Rouge, à Hanoi, travail colossal, devant coûter, en trois ou quatre années, plus de six millions de francs, et dont l'importance politique devait être égale à l'intérêt économique. A Hué, égale-

ment, un grand pont, depuis longtemps demandé par le Gouvernement annamite et désiré par toute la population, était adjugé et mis en construction.

Le budget de l'Annam et du Tonkin pour l'exercice 1898 ne s'en clôtura pas moins par un gros excédent des recettes sur les dépenses, qui monta au chiffre inespéré de 1.764.923 piastres, soit près de 4 millions 1/2 de francs.

Cette somme fut intégralement versée aux caisses de réserve précédemment créées au Tonkin et en Annam.

La caisse de réserve du Tonkin reçut, pour sa part...	1.264.923 piastres.
La caisse de réserve de l'Annam reçut.....	500.000 —
Total égal.....	1.764.923 piastres.

Réorganisation nancière et c tion du buc général de l'Ir Chine.

Les finances du Tonkin et de l'Annam restaurées, et la question la plus urgente ainsi résolue, il était possible d'examiner dans son ensemble le problème de l'organisation financière de l'Indo-Chine.

Etait-il bon, était-il logique de laisser les recettes et les dépenses de l'Indo-Chine, quels que soient leur nature et leur caractère, réparties en plusieurs budgets distincts? A la communauté des intérêts politiques et économiques de la Colonie, à son unité géographique, fallait-il opposer une dispersion de ses ressources et de ses moyens d'action?

Il paraissait incontestable que la question des chemins de fer, des ports maritimes, des phares, des grands canaux de navigation à construire, que celle de la justice française, de la défense de la Colonie et des crédits à y consacrer, la question du commerce extérieur et des services de navigation maritime, d'autres encore, avaient un caractère d'intérêt général, et qu'elles appelaient des solutions d'ensemble. Facilement, la démarcation pouvait être établie entre les œuvres et les services d'intérêt commun à l'Indo-Chine, aux dépenses desquels il fallait pourvoir par des ressources communes, et les œuvres et les services d'intérêt particulier à chaque pays, dont les dépenses devaient être payées par des ressources locales. Le principe d'un budget général pour l'Indo-Chine entière, laissant subsister des budgets locaux dans chacune de ses parties, était donc posé naturellement, par la logique et par les faits.

L'opposition des intérêts, née d'une organisation anormale et vicieuse, avait en effet amené, dans les esprits, une rivalité et une hostilité entre telles et telles parties de l'union indo-chinoise, la Cochinchine et le Tonkin, par exemple; cette hostilité se traduisait par une méconnaissance de l'intérêt commun le plus évident, par une tendance à l'isolement funeste au bien de tous.

La plus riche partie de l'Indo-Chine française, la Cochinchine, devait à l'ancienneté de notre conquête d'être pourvue d'institutions très différentes de celles des pays de Protectorat et d'être administrée comme une colonie habitée en majorité par des citoyens français. Ceux-ci pourtant ne représentent guère

qu'un millième de la population cochinchinoise, et les trois quarts de cette petite fraction sont formés par des fonctionnaires payés sur le budget. La disposition de toutes les ressources produites dans la Colonie appartenait au Conseil colonial, où les élus des fonctionnaires locaux étaient les maîtres. On comprend ce qu'un pareil état de choses devait produire. Les grosses recettes de la Cochinchine étaient absorbées et souvent dépassées par des dépenses dont l'intérêt public n'était pas l'unique raison d'être. Il n'était exécuté que peu ou pas de travaux destinés à développer la richesse du pays.

L'autorité du Gouverneur ne pouvait pas modifier sensiblement des tendances et une manière d'agir qui étaient la conséquence des attributions données à une assemblée élue par un suffrage des plus restreints. L'urgence d'une réforme apparut bien clairement lors du vote, par le Conseil Colonial de la Cochinchine, du budget de 1898. Après des manifestations sans importance parce qu'elles étaient sans conséquences possibles, le Conseil repoussa les crédits inscrits au projet de budget pour l'étude des chemins de fer et appliqua les ressources, que l'Administration avait rendu disponibles à cette intention, à des dépenses d'une utilité contestable et auxquelles le développement économique de la Colonie n'était pas intéressé.

Les faits venaient ainsi démontrer le vice d'une organisation que la raison suffisait pour condamner.

C'est alors que fut élaboré le projet de réorganisation financière de l'Indo-Chine et de création d'un budget général qui, soumis au Gouvernement de la Métropole et adopté par lui, eut ses dispositions consacrées par le décret du 31 juillet 1898.

Ce décret, en donnant à l'Indo-Chine française un budget, lui créait une personnalité propre, faisait un État de ce qui n'avait été, jusque là, qu'une entité géographique. Il rendait nécessaire, en outre, une organisation gouvernementale que l'institution, en 1897, d'un Conseil supérieur de Gouvernement, avait seulement préparée.

Le décret du 31 juillet 1898 fait le départ entre les services et les travaux d'intérêt général, qui sont payés sur les ressources du budget général de l'Indo-Chine, les services et les travaux d'intérêt local, dont les dépenses sont inscrites aux budgets locaux. Les conseils locaux — Conseil colonial en Cochinchine, Conseil du Protectorat au Tonkin, en Annam et au Cambodge — délibèrent sur les budgets locaux. Le budget général est soumis aux seules délibérations du Conseil supérieur de l'Indo-Chine.

Il y avait lieu de fixer également quelles seraient celles des recettes qui alimenteraient le budget général, et quelles seraient celles qui alimenteraient les budgets locaux. Il parut que la logique, comme l'expérience faite dans bien des pays, indiquaient la solution : les impôts directs, payés sur rôles, dont le contribuable connaît le montant et la perception, doivent autant

que possible avoir un emploi qu'il peut suivre, et servir, par conséquent, à gager les dépenses faites sur place, pour des services et des travaux d'intérêt local ; les contributions indirectes, au contraire, par leur caractère impersonnel, leur mode d'assiette et de perception, peuvent être sans inconvénient affectées aux œuvres « d'empire », c'est-à-dire au paiement des services et des travaux d'intérêt général.

C'est la délimitation qui fut adoptée en Indo-Chine et consacrée par le décret du 31 juillet 1898. Les produits des douanes et régies, contributions indirectes appartiennent au budget général; les produits des contributions directes et taxes assimilées appartiennent aux budgets locaux.

Les budgets de l'Indo-Chine furent établis sur ces bases, à partir de 1899. Ils sont au nombre de six: le budget général de l'Indo-Chine, les budgets locaux du Tonkin, de l'Annam, de la Cochinchine, du Cambodge et du Laos.

Budget du Tonkin.

Les administrations locales du Tonkin et de l'Annam étant séparées et le Protectorat étant exercé dans des conditions différentes dans les deux pays, il a paru nécessaire de leur donner des budgets locaux distincts.

De ce fait, et du fait de l'inscription des dépenses d'intérêt général et des recettes indirectes au budget de l'Indo-Chine, le budget du Tonkin s'est trouvé notablement réduit à partir de 1899. Mais la période des excédents, dans laquelle il est entré en 1897, n'a pas moins continué pour lui.

L'exercice 1899 a donné, à sa clôture, un excédent net des recettes sur les dépenses locales de 332.714 piastres. Cette somme a été versée dans la caisse de réserve.

L'exercice 1900 a donné des résultats plus favorables encore pour le Tonkin. L'excédent des recettes sur les dépenses est monté, dans cet exercice, à 909.084 piastres. C'est là un résultat tout à fait exceptionnel pour un aussi petit budget que celui du Protectorat. Il est dû à des causes multiples qui ne sauraient normalement se reproduire. Cet important excédent, qui est allé grossir la caisse de réserve, suffit, à lui seul, à faire face à la totalité des dépenses extraordinaires causées par l'Exposition de Hanoi et prélevées sur les fonds de réserve du Tonkin.

Pour l'exercice 1901, on ne peut encore faire que des prévisions. Une seule chose est, dès à présent, certaine, c'est que le budget du Tonkin se clôturera par un nouvel excédent des recettes sur les dépenses. Les écritures, arrêtées au 31 décembre 1901, donnent un excédent des recettes encaissées sur les dépenses ordonnancées de près d'un million de piastres; mais, en tenant compte des opérations et des régularisations à opérer d'ici à la clôture de l'exercice et de la perte au change produite par la baisse du cours de l'argent, il est permis d'évaluer à un minimum de 225.000 piastres l'excédent net de l'exercice 1901, au Tonkin.

Cette somme sera versée dans la caisse de réserve.

Budget de l'Annam. Le premier budget local spécial à l'Annam est le budget de l'exercice 1899.

Avant la réorganisation financière de l'Indo-Chine, les dépenses faites par l'Administration française et certains travaux publics en Annam formaient une section du budget des dépenses du Tonkin. Les recettes des contributions directes et de quelques taxes spéciales étaient perçues par la Cour d'Annam, qui avait à pourvoir aux dotations du Roi et de sa famille et aux dépenses de l'Administration indigène.

En même temps qu'on constituait un budget de l'Annam, qui devait être établi sur les bases des autres budgets locaux de l'Indo-Chine, il était nécessaire et il paraissait possible de faire un pas décisif dans l'organisation du Protectorat français. Le régime fiscal, primitif et quelque peu barbare, que le Gouvernement royal avait laissé subsister, devait fournir des recettes considérablement accrues par le fait seul de l'introduction des méthodes de comptabilité française et la perception régulière des impôts faite par les soins de notre Administration.

Le roi d'Annam et son conseil se rendirent aux raisons qui leur furent données d'adopter cette importante réforme. A partir du 1er janvier 1899, les impôts directs furent perçus par les Résidents français, et la comptabilité générale de l'Annam est, depuis lors, tenue à la Résidence supérieure. Le roi reçut annuellement une somme, à forfait, égale à celle dont il disposait déjà, pour être affectée à l'entretien de la cour et des fonctionnaires indigènes qui dépendent directement d'elle.

Les recettes prévues devaient laisser, une fois effectué le versement au Gouvernement royal, un disponible suffisant pour subvenir aux dépenses de l'Administration française et des services et travaux d'intérêt local.

C'est sur ces bases que fut établi le budget local de l'Annam pour l'exercice 1899.

Non seulement la réforme produisit le résultat attendu, mais le budget, en clôture d'exercice, laissa encore un excédent disponible de 279.642 piastres.

Les recettes réalisées avaient été de.....	2.030.820 piastres.
Les dépenses effectuées de	1.751.178 —
Donnant l'excédent indiqué des recettes sur les dépenses de.....	279.642 piastres.

Les prévisions de recettes, qui avaient été établies sur des données pourtant assez peu sûres, furent dépassées par les réalisations, dans les conditions suivantes :

Recettes réalisées.....	2.030.820 piastres.
Recettes prévues.....	1.835.835 —
Plus-value.....	194.985 piastres.

Les dépenses payées, comparées aux dépenses prévues, laissaient un reliquat de 84.657 piastres.

Ainsi qu'il a été dit précédemment, l'Annam, avant même d'avoir un budget dictinct, possédait une caisse de réserve formée à l'aide d'une partie des excédents du budget commun du Tonkin et de l'Annam, réalisés en 1897 et en 1898.

Le reliquat de l'exercice 1899 fut versé dans cette caisse.

L'exercice 1900 donna à l'Annam un nouvel excédent des recettes sur les dépenses, de 191.938 piastres, qui grossit encore la caisse de réserve.

Les résultats de l'exercice 1901, en Annam, peuvent, comme ceux du Tonkin, être évalués aujourd'hui avec une suffisante approximation. La balance des recettes et des dépenses donnera un excédent net des recettes supérieur à 230.000 piastres. (Les chiffres du Contrôle financier sont 231.060 piastres.)

Budget de la Cochinchine.

La situation financière de la Cochinchine, au début de l'année 1897, était loin d'être prospère. Le budget de 1896 avait donné, à la clôture de l'exercice, un déficit de 1.071.928 piastres, qui absorba un reliquat des exercices antérieurs de 532.378 piastres et laissa, par suite, un arriéré de 539.550 piastres.

Le budget de 1897 avait été voté par le Conseil colonial dans un état d'équilibre tel que l'exercice donna un nouveau déficit de 896.569 piastres, auquel il n'avait pas été possible de parer en cours d'exercice.

Les résultats des exercices suivants vinrent heureusement atténuer cet arriéré, qu'un peu de prévoyance dans l'établissement des budgets et de rigueur dans leur exécution ne tarderont pas à faire diparaître complétement.

L'exercice 1898 a, en effet, donné un excédent net des recettes sur les dépenses propres à l'exercice d'environ 300.000 piastres ; l'exercice 1899 a donné, dans les mêmes conditions, un excédent de 92.000 piastres; l'exercice 1900, un excédent de 103.017 piastres, et l'exercice 1901 un nouvel excédent qui ne sera pas moindre de 200.000 piastres.

La nouvelle organisation financière de l'Indo-Chine a, du reste, profité à la Cochinchine autant qu'à aucune autre partie de la Colonie. Sans parler d'une somme de 350.000 piastres, montant de dragages effectués en 1898 et mise à la charge du budget général de l'Indo-Chine pour l'exercice 1899, le budget général comprend, depuis son institution, des crédits affectés à de grands travaux publics, tels que la construction et la réfection d'un réseau de voies navigables, la construction du port de Saigon, l'établissement de chemins de fer, que la Cochinchine aurait pu difficilement entreprendre avec ses seules ressources, celles-ci eussent-elles été gérées différement de ce qu'elles étaient et de ce que ses institutions permettaient qu'elles soient.

Budget du Cambodg

Le budget du Cambodge a constamment donné des excédents de recettes depuis 1896, ce qui a permis de lui constituer une caisse de réserve aujourd'hui abondamment pourvue.

Ses recettes vont d'ailleurs en s'accroissant d'une manière régulière témoignant de l'accroissement de la richesse du pays.

Les trois exercices écoulés depuis l'institution du budget général de l'Indo-Chine ont donné au Cambodge les résultats suivants :

Excédent des recettes sur les dépenses du budget local, en 1899	240.976 piastres.
Excédent des recettes sur les dépenses du budget local, en 1900	299.490 —
Excédent des recettes sur les dépenses du budget local, en 1901 (chiffres provisoires)	165.220 —

Budget du Laos.

Le budget local du Laos ne s'équilibre encore qu'à l'aide d'une subvention du budget général de l'Indo-Chine, supérieure à un demi-million de piastres. Les excédents constatés, à la clôture de chacun des derniers exercices, ne constituent donc qu'une réduction de la subvention prévue.

La marche ascendante du chiffre des recettes locales est, par suite, l'indice le plus sûr du développement du pays.

Ces recettes avaient été, en 1896, de	142.770	piastres.
Elles furent : en 1897, de	182.384	—
— en 1898, de	198.522	—
— en 1899, de	201.409	— (1)
— en 1900, de	256.857	—
— en 1901, d'environ	350.000	— (2)

Budget général de l'Indo-Chine.

Les résultats obtenus, grâce aux réformes fiscales opérées en 1897 et 1898, et la création du budget général de l'Indo-Chine ont permis d'entrer résolument, dès l'établissement du budget de 1899, dans la voie qui avait été tracée, moins de deux années auparavant : les nouvelles ressources créées furent consacrées, d'une part, à la construction du grand outillage économique nécessaire à la Colonie, d'autre part, à décharger progressivement la Métropole des dépenses militaires qu'elle supporte encore.

L'effort fait en ce sens, au budget de 1899, se chiffre par une dépense de 2 millions de francs qui permit de porter au budget général de l'Indo-Chine les dépenses d'entretien de toutes les troupes indigènes.

En ce qui concerne l'outillage économique de la Colonie, des crédits importants furent inscrits pour accélérer les travaux commencés l'année précédente et en entreprendre de nouveaux. De plus, le budget permit de dégager les

---

(1) Le budget du Laos n'a pas bénéficié, en 1899, des recettes provenant des taxes indirectes, qu'il avait encaissées les années précédentes et qui vont, depuis lors, alimenter le budget général de l'Indo-Chine.

(2) Chiffre provisoire, qui pourra être modifié quand les comptes définitifs seront établis.

ressources nécessaires pour faire face à l'amortissement d'un emprunt à contracter en vue de la construction d'un réseau de chemins de fer.

Cet emprunt a été autorisé par la loi du 25 décembre 1898, jusqu'à concurrence d'un capital de 200 millions de francs, et une somme de 50 millions a été appelée en janvier 1899. La première annuité, soit plus de un million et demi de francs, fut payée sur les crédits de l'exercice 1899.

Exercice 1899

Cet exercice ne s'en est pas moins clôturé, pour le budget général de l'Indo-Chine, dans des conditions qui dépassent les prévisions les plus optimistes, par un excédent net des recettes sur les dépenses de 3.290.508 piastres, ou, au cours du jour de la clôture de l'exercice, plus de 8 millions 1/2 de francs.

Créé par décret du 31 juillet 1898, le budget général de l'Indo-Chine était, en 1899, dans sa première année d'exécution.

Il avait été ainsi établi pour cet exercice :

Recettes prévues	17.620.000 piastres.
Dépenses inscrites	17.617.500 —
Balance	2.500 piastres.

Les comptes du budget, établis à la clôture de l'exercice 1899, donnent les résultats suivants :

Recettes réalisées	19.687.702 piastres.
Dépenses effectuées	16.397.194 —
Excédent des recettes sur les dépenses	3.290.508 piastres.

En comparant ces chiffres à ceux inscrits au budget et rappelés ci-dessus, on voit que l'excédent total des recettes sur les dépenses du budget de 1899 se répartit de la manière suivante :

Excédent des recettes	2.067.702 piastres.
Economie sur les dépenses	1.220.306 —
Balance (excédent des recettes sur les dépenses) du budget prévisionnel	2.500 —
Total égal	3.290.508 piastres.

La première année d'existence du budget général de l'Indo-Chine a ainsi permis de constituer une caisse de réserve générale, et de lui donner immédiatement une dotation de 8 millions 1/2 de francs.

Exercice 1900

Les recettes du budget général de l'Indo-Chine se sont ressenties, au cours de l'année 1900, comme du reste en 1901 encore, de la crise qui a bouleversé la Chine. La menace de troubles dans les provinces du sud de l'Empire, la rareté des bateaux disponibles et la cherté du fret qui en est résulté ont entravé les transactions commerciales et diminué considérablement les produits des taxes basées sur ces transactions. La plus-value des recettes, que les résultats du premier semestre de l'année 1900 permettaient de prévoir, ne s'est pas produite intégralement en fin d'exercice.

Ce mécompte relatif n'a pas empêché les prévisions portées au budget d'être notablement dépassées, et l'exercice 1900 de se clôturer, pour le budget général de l'Indo-Chine, avec un important excédent des recettes sur les dépenses, qui monte à 2.634.465 piastres.

Cet excédent se décompose ainsi :

Plus-value des recettes	885.928 piastres.
Economie sur les dépenses	1.741.537 —
Balance du budget (excédent des prévisions de recettes sur les crédits inscrits pour les dépenses)	7.000 —
Excédent net des recettes sur les dépenses	2.634.465 piastres.

C'est de cettre somme de 2.634.465 piastres, soit plus de 6 millions 1/2 de francs, que l'avoir de la caisse de réserve générale de l'Indo-Chine s'est accrue à la clôture de l'exercice 1900.

En sorte que cet exercice a donné, pour le budget général et tous les budgets locaux de l'Indo-Chine, des excédents des recettes sur les dépenses, lesquels se montent aux chiffres suivants :

Excédent du budget général de l'Indo-Chine	2.634.465 piastres.
— local de la Cochinchine	103.018 —
— — du Tonkin	909.084 —
— — de l'Annam	191.938 —
— — du Cambodge	299.490 —
— — du Laos	18.563 —
Excédent total	4.156.558 piastres.

Soit, au cours du jour de la clôture de l'exercice (1 $ = 2 fr. 50), un excédent de 10.391.395 francs.

Exercice 1901

Les résultats complets de l'exercice 1901 ne seront connus qu'au 30 juin prochain.

Cependant, les comptes arrêtés au 31 décembre 1901 donnent une physionomie assez exacte de l'exercice pour qu'on en puisse prévoir les résultats avec une suffisante approximation.

Les mêmes causes qu'en 1900 ont influé, en 1901, sur les produits de certaines taxes indirectes. Les troubles et les inquiétudes qui subsistent dans les provinces du sud de la Chine, en même temps qu'ils gênent les transactions, facilitent la contrebande sur les frontières de terre. Mais les prévisions des recettes, au budget de l'exercice 1901, étaient établies dans des conditions de prudence qui laissaient une large marge aux aléas, et les crédits pour les dépenses étaient assez élevés, surtout ceux des chapitres dont les services ne sont pas maîtres d'accélérer ou de ralentir la consommation, pour qu'il reste presque sûrement des reliquats. C'est ce qui s'est produit ; et malgré les pertes au change résultant de la baisse du taux de la piastre, on peut compter que l'exercice donnera en clôture un excédent important.

Cet excédent, d'après les résultats connus au 31 décembre 1901, peut s'établir ainsi :

Plus-value sur les recettes, environ.....	700.000	piastres.
Economie sur les dépenses, environ.....	1.850.000	—
Excédent net des recettes sur les dépenses....	2.550.000	piastres.

Soit un excédent de plus de 6 millions de francs.

Comme les exercices précédents, l'exercice 1901 a été des plus favorables aux finances de l'Indo-Chine. Le budget général et les budgets locaux se clôtureront tous par des excédents des recettes sur les dépenses qui peuvent, au moment actuel, s'évaluer ainsi :

Excédent du budget général de l'Indo-Chine.....	2.550.000	piastres.
— local de la Cochinchine.....	200.000	—
— — du Tonkin....	225.000	—
— — de l'Annam.....	230.000	—
— — du Cambodge.....	165.000	—
— — du Laos.....	66.000	—
Excédent total.....	3.436.000	piastres.

Soit un excédent total de 8 millions 1/2 de francs environ.

Budget général de 1902

Le budget général de l'Indo-Chine pour l'exercice 1902, tel qu'il a été arrêté en Conseil supérieur, le 13 novembre dernier, s'équilibre de la manière suivante :

Les recettes prévues montent au chiffre total de....	27.142.000	piastres.
Les crédits inscrits pour les dépenses à faire, au titre de ce budget, s'élèvent à.....	27.128.000	—
Laissant un disponible de.....	14.000	piastres.

Les dépenses inscrites au budget de 1902 dont le chiffre est le plus élevé sont les dépenses militaires.

Le total des dépenses ainsi supportées par l'Indo-Chine, moins pour sa sécurité intérieure, les troupes de police suffisant à l'assurer, que pour la garde de ses frontières de terre et de mer et pour la défense des droits et des intérêts de la France en Extrême-Orient, montent à 5.600.000 piastres, ou près de 14 millions de francs.

L'augmentation des crédits militaires au budget de 1902, par rapport à celui de 1901, est de 2 millions de francs.

Depuis la création du budget général, en 1898, l'Indo-Chine a pu ainsi prendre à sa charge des dépenses militaires croissantes. L'augmentation a été successivement :

Au budget de 1899, de 2 millions de francs;
— 1900, de 2 millions ;
— 1901, de 1 million 1/2 ;
— 1902, de 2 millions.

Soit, en quatre exercices, une augmentation totale de 7 millions 1/2 de francs.

Les crédits les plus considérables portés au budget de 1902, après ceux affectés aux dépenses militaires, sont les crédits des travaux. Ils sont en augmentation de plus de 2 millions 1/2 de francs, par rapport au budget de l'exercice 1901.

Du reste, si l'on prend, dans son ensemble, le budget général de l'Indo-Chine pour l'exercice 1902, on voit que l'emploi de ses ressources est fait en vue du développement économique de la Colonie, de sa sécurité extérieure, de l'extension au dehors de l'influence française et d'une organisation administrative suffisamment forte, mais aussi peu coûteuse que possible.

Le total des crédits inscrits à ce budget peut, en effet, se répartir de la manière suivante :

Dépenses des travaux publics, y compris les dépenses des chemins de fer et les annuités de remboursement des emprunts contractés pour des travaux	9.636.000	piastres	ou 35 1/2 %
Dépenses militaires	5.600.000	—	ou 20 1/2 %
Frais de perception des impôts, d'exploitation des régies, etc.	5.805.000	—	ou 21.40 %
Dépenses des Postes et télégraphes	1.589.000	—	ou 5.86 %
Dépenses pour l'agriculture et le commerce, la colonisation, la marine marchande	1.050.000	—	ou 4.00 %
A reporter	23.680.000	piastres	ou 87 26 %

Report.....	23.680.000	piastres	ou 87.26	%
Dépenses de la justice.....	759.000	—	ou 2.80	%
Dépenses de Gouvernement et d'administration générale.....	460.000	—	ou 1.70	%
Dépenses des établissements français en Extrême-Orient et des établissement scientifiques..... ...	600.000	—	ou 2.21	%
Dépenses diverses.....	1.629.000	—	ou 6.01	%
Total.....	27.128.000	piastres	ou 100	%

Si l'on compare entre eux les budgets de l'Indo-Chine établis depuis la réorganisation financière de 1898, c'est-à-dire ceux des exercices 1899, 1900, 1901 et 1902, on a une nouvelle preuve de la continuité des efforts dans un même sens et de l'emploi des ressources nouvelles, successivement créées, aux services et aux œuvres dont l'importance apparaît dans le budget de 1902, c'est-à-dire à la création d'un puissant outillage économique, chemins de fer, canaux, ports, etc., à l'acceptation d'une proportion chaque année plus forte des dépenses militaires, enfin au développement des intérêts français en Extrême-Orient.

Fonds de réserve de l'Indo-Chine au 1er janvier 1902.

Les caisses de réserve, instituées au Cambodge, au Tonkin et en Annam, puis dans l'ensemble de l'Indo-Chine, ont reçu, chaque année, depuis 1897, des dotations importantes, égales à l'excédent des recettes sur les dépenses de l'exercice. Une partie de ces fonds a été employée déjà à exécuter des travaux extraordinaires ou à faire face à des dépenses d'utilité générale et d'un caractère exceptionnel, comme les dépenses de l'Exposition de Paris en 1900 et de l'Exposition préparée à Hanoi pour 1902.

Ces prélèvements déduits, il restait, au 31 décembre 1901, dans les diverses caisses de l'Indo-Chine, des sommes encore considérables, auxquelles il y a lieu d'ajouter l'excédent net des recettes sur les dépenses réalisés en 1901, dont le versement sera effectué à la clôture de l'exercice.

Voici, dans ces conditions, quel est l'avoir des diverses caisses de réserve au 1er janvier 1902 :

CAISSE DE RÉSERVE GÉNÉRALE DE L'INDO-CHINE

Excédent net des recettes sur les dépenses des exercices 1899 et 1900.....	5.924.973 piastres.
Excédent de l'exercice 1901 (1).....	2 550.000 —
Total de l'encaisse.....	8.474.973 piastres.

Soit plus de 21 millions de francs.

(1) Chiffres provisoires, établis au 1er janvier 1902, à rectifier à la clôture de l'exercice.

CAISSE DE RÉSERVE DU TONKIN

Encaisse au 31 décembre 1901	1.016.577	piastres.
Excédent de l'exercice 1901 (1)	224.870	—
Total de l'encaisse	1.241.447	piastres.

CAISSE DE RÉSERVE DE L'ANNAM

Encaisse au 31 décembre 1901	501.431	piastres.
Excédent de l'exercice 1901 (1)	231.060	—
Total de l'encaisse	732.491	piastres.

CAISSE DE RÉSERVE DU CAMBODGE

Encaisse au 31 décembre 1901	975.802	piastres.
Excédent de l'exercice 1901 (1)	165.220	—
Total de l'encaisse	1.141.022	piastres.

Au total, l'Indo-Chine possède dans ses diverses caisses de réserve, au 1er janvier 1902, les sommes suivantes :

Caisse de réserve générale de l'Indo-Chine	8.474.973	piastres.
— du Tonkin	1.241.447	—
— de l'Annam	732.491	—
— du Cambodge	1.141.022	—
Ensemble	11.589.933	piastres.

Le total de l'avoir des caisses de réserve de l'Indo-Chine, dont une partie importante a été consolidée par l'achat de rentes sur l'Etat français, monte ainsi à près de 30 millions de francs.

Résultats obtenus

La politique financière suivie en Indo-Chine depuis cinq années peut être jugée par ses résultats

A la situation obérée, inquiétante même à certains égards, qui existait à la fin de 1896, il suffit d'opposer celle qui résulte des chiffres cités plus haut et des constatations faites.

Pendant les cinq dernières années, de 1897 à 1901, l'Indo-Chine a eu d'importants et constants excédents budgétaires ;

(1) Chiffres provisoires, établis au 1er janvier 1902, à rectifier à la clôture de l'exercice.

Elle a pu gager un emprunt de 200 millions de francs, exclusivement affecté à la construction d'un réseau de chemins de fer;

Elle a exécuté ou entrepris, sur ses ressources ordinaires, de grands travaux publics, comme les ponts de Hanoi, de Hué, de la rivière de Saigon; le réseau des canaux de la Cochinchine et du Cambodge; les ports de Saigon et de Tourane, etc.;

Elle est, dès à présent, arrivée à payer 14 millions de francs de dépenses militaires annuelles, non compris l'entretien des troupes de police qui assurent la sécurité intérieure du pays;

Enfin, l'Indo-Chine possède aujourd'hui 30 millions de francs environ dans ses caisses de réserve.

Il n'est peut être pas inutile de répéter, à ce propos, les observations faites à la dernière session du Conseil supérieur de l'Indo-Chine:

« La situation financière de l'Indo-Chine, si heureusement changée en ces dernières années, est due autant au développement économique du pays qu'à l'application d'un régime fiscal qui lui est approprié... La prospérité des finances se révèle, alors que la Colonie est seulement dans la période des sacrifices, et que l'effet ne s'en produira que dans l'avenir. Le grand réseau de chemins de fer en construction, la création et la réfection des voies navigables, les ports entrepris donneront à la richesse publique un essor rapide dont l'importance est difficile à calculer. Mais c'est quand ce puissant outillage économique sera, partiellement au moins, en fonctionnement que le budget récoltera, multipliés, les millions semés actuellement.

« L'avenir financier de l'Indo-Chine se présente donc sous le jour le plus favorable. Sans effort nouveau, par le développement rationnel du régime fiscal dont elle est dotée, le montant de ses recettes doit s'élever, dans un temps très court, à un chiffre considérable. Les ressources de son budget général, dont le total est présentement inférieur à 70 millions de francs, seront facilement doublées et aisément supportées par la population quand le grand réseau des chemins de fer en construction ou à l'étude pourra être mis tout entier en exploitation.

« A ce moment, l'Indo-Chine aura incorporé à son budget les dépenses militaires que la Métropole supporte encore, et, par les débouchés qu'elle ouvrira à l'industrie et au commerce français, comme aux intelligences et aux capitaux, par l'armée et la flotte qu'elle entretiendra, elle fournira à la France en Extrême-Orient une solide base d'opération économique et politique qui la dédommagera amplement des sacrifices consentis dans le passé. »

TRAVAUX PUBLICS

Le grand effort financier, fait en 1897 et 1898, eût été disproportionné aux besoins s'il n'avait eu pour but que de parer aux constantes difficultés budgétaires du Tonkin et de l'Annam. Mais il visait plus haut et devait, en particulier, donner à l'Indo-Chine les moyens de créer, par de grands travaux, l'outillage nécessaire à la mise en valeur de ses richesses naturelles.

Travaux exécutés avant 1897.

En matière de travaux publics, des tentatives intéressantes avaient été précédemment faites au Tonkin. Ce fut d'abord le petit chemin de fer, à voie de 60 centimètres, de Phu-Lang-Thuong à Lang-Son, dont l'exécution donna bien des mécomptes. Décidé à Paris, dans l'intention la plus louable mais sans études suffisantes, le prix de sa construction était évalué à 4 millions de francs. Elle coûta plus de vingt millions, et cette dépense contribua grandement aux difficultés financières qui obligèrent le Parlement à intervenir au cours de l'année 1895. Le chemin de fer de Lang-Son devait permettre un ravitaillement plus facile et moins coûteux des troupes concentrées en grand nombre sur la frontière du Quang-Si, et le but ainsi poursuivi fut atteint. Mais, au point de vue économique, son importance était à peu près nulle. Traversant un pays désert, désolé par la piraterie, pour aboutir aux provinces peu peuplées de la haute région du Tonkin oriental, pays dont le développement, du reste limité, ne saurait être très prochain, le chemin de fer n'apportait pas au Protectorat un sérieux élément de richesse.

Le fait seul de son existence, la concession donnée à une compagnie française du prolongement de la ligne sur territoire chinois, jusqu'à Long-Tchéou, détournèrent l'attention, dans une certaine mesure, du problème général qui se posait de l'établissement de voies de communication urgentes au Tonkin; et c'est de ce même côté que se porta l'effort, en 1895, lorsque, au projet de liquidation de la situation financière du Protectorat, fut joint un plan de travaux à exécuter. Le chemin de fer de Phu-lang-Thuong à Langson devait être transformé, pour être porté à la voie d'un mètre, et prolongé, d'une part, jusqu'à Hanoi, de l'autre, jusqu'à la porte de Chine. Une somme de vingt millions de francs, c'est-à-dire plus de la moitié de la part de l'emprunt de quatre-vingt millions consacrée aux travaux, était affectée à cette entreprise. Le surplus était consacré aux travaux du port de Haiphong, à la construction de routes dans les territoires militaires voisins des frontières, à l'établissement d'un certain nombre de phares sur les côtes, et à l'édification de bâtiments civils.

Les routes en territoires militaires avaient un caractère stratégique; elles devaient, cependant, aider au repeuplement d'un pays dévasté par un demi-siècle de guerres et de brigandages. D'autres routes avaient été antérieurement construites dans le delta du Tonkin; mais, non pourvues des ouvrages d'art

nécessaires au passage des grands cours d'eau qui les coupent et non empierrées, elles étaient à peu près inutilisées et allaient se détruisant.

En Cochinchine, il existait un beau réseau de routes, à la construction duquel n'avaient manqué que des vues bien nettes et un plan d'ensemble. Quelques canaux importants avaient été creusés, sous l'administration des amiraux ; mais beaucoup des anciennes voies navigables s'étaient ensablées et devenaient impropres à la circulation. De plus, rien n'avait été fait pour la pénétration dans es régions hautes du nord et du nord-est de la Cochinchine. A quarante ou cinquante kilomètres de Saigon, se trouvaient de vastes plateaux aux terres riches, aux Superbes forêts, où ne pénétrait aucun chemin, où des peuplades sauvages nous ignoraient presque complétement. Le port de Saigon, malgré l'importance de son commerce, restait sensiblement tel que l'avait fait la nature : il n'avait ni installation, ni outillage.

En Annam, au Cambodge et au Laos, le bilan des travaux publics était plus facile encore à dresser. A part quelques bâtiments construits ici et là, quelques rares tronçons de route, rien n'avait été entrepris.

Programme d vaux.

Il paraissait possible, en terminant la période des opérations millitaires de la conquête et de la pacification matérielle du pays, d'inaugurer la période de sa mise en valeur, et, par là même, de sa pacification morale.

La difficulté n'était pas de savoir à quoi se prendre, en fait de grands travaux, car tout était à faire et tout était urgent ; mais d'arrêter un plan général, d'en commencer et d'en poursuivre méthodiquement l'exécution, en proportion des ressources préalablement créées.

La connaissance la plus superficielle de l'Indo-Chine, de son système orographique et hydrographique, du régime de ses cours d'eau, de son climat, des cultures habituelles du pays et des cultures possibles, des besoins depuis longtemps constatés, montrait qu'il fallait lui donner tout ensemble :

Des routes en grand nombre, dont la multiplicité des ponts constituait la principale dépense de construction ;

Tout un ensemble de voies navigables, comprenant des canaux à construire, des rivières dont le cours devait être autant que possible, régularisé et amélioré ;

Un vaste réseau de chemins de fer pénétrant l'Indo-Chine dans toutes ses parties, du Nord au Sud, avec des transversales et des voies de pénétration dans les pays voisins ;

Des tramways d'intérêt local servant d'affluents aux chemins de fer ;

Ici, des canaux d'irrigation, là, des canaux de desséchement ;

Des grands ports maritimes en Cochinchine, au Tonkin, en Annam central, ainsi que des ports secondaires ;

Des phares nombreux, réclamés par la navigation, en rapport avec le développement des côtes.

Le service des travaux publics fut organisé pour l'étude et l'éxécution de ces diverses natures de travaux et, dès la première année, l'application du programme commença.

Grands ponts métalliques.

Au début même de l'année 1897, la nécessité de la construction d'un grand pont sur le Fleuve Rouge, à Hanoi, était reconnue.

La ville de Hanoi est séparée des provinces de la rive gauche par le lit du fleuve, large de 1700 mètres, obstrué de bancs rapidement formés et détruits. La traversée est, pour les indigènes, difficile et coûteuse toujours, dangereuse parfois. L'atterrissage, sur les deux rives, se fait en des points obligatoirement marqués par le fleuve, mais qui varient d'une saison à l'autre et se trouvent fréquemment fort loin des routes et des rues qu'il faut rejoindre à grand'peine.

Le chemin de fer de Lang-son, dont la construction commençait à cette époque, devait s'arrêter sur la rive gauche, à trois kilomètres du Fleuve Rouge, très éloigné par conséquent de la ville de Hanoi, avec laquelle la gare terminus n'aurait eu, dans ces conditions, que des communications malaisées et lentes, d'un prix relativement élevé.

L'utilité de la construction d'un pont sur le Fleuve Rouge ne faisait donc pas doute; mais il n'en était pas de même de la possibilité de mener à bien un pareil travail et de faire face à la dépense considérable qu'il entraînerait. Les incrédules et les opposants étaient nombreux, au Tonkin comme à Paris, et les difficultés qu'il fallut vaincre, les études préliminaires une fois faites, pour la mise au concours et le commencement d'exécution de l'ouvrage, tiennent plus aux hommes qu'aux choses. Le fait mérite d'être signalé en passant, parce que les mêmes critiques, les mêmes mauvaises volontés se retrouvent et se retrouveront au début de toutes les entreprises nouvelles, et qu'il ne faut ni s'en effrayer, ni se laisser gagner par le découragement: un peu de volonté et d'esprit de suite usent promptement ces oppositions.

Au concours ouvert, en 1897, pour la construction du pont de Hanoi, se présentèrent les principales maisons de construction de France. Le projet de la maison Daydé et Pillé, de Creil (Oise), fut choisi. La première pierre fut posée et les travaux commencèrent à la saison sèche, au mois de septembre 1898.

Le pont est aujourd'hui à peu près achevé ; il le sera complétement dans deux ou trois semaines. Les travaux de maçonnerie des vingt piles ou culées, exécutées à l'air comprimé à une profondeur moyenne de 32 mètres, le montage de la gigantesque masse de fer qui constitue le tablier métallique ont été conduits d'une façon parfaite. Exécutés par des ouvriers annamites et chinois, sous la direction d'ingénieurs et de contre-maîtres français, ils ont pu être menés à bien en un peu plus de trois années.

La longueur du pont, entre le nu des culées, est de 1680 mètres. Il comprend dix-neuf travées solidaires formées par des poutres du type Cantilever. Les appuis en maçonnerie, culées et piles, sont descendus à une profondeur de 30

mètres au-dessous du niveau des plus basses eaux du Fleuve Rouge et arasés à 13 mètres 50 au-dessus de ce niveau ; en sorte que leur hauteur totale est de 43 mètres 50.

L'espace compris entre les poutres maîtresses du tablier métallique du pont est réservé au passage du chemin de fer. Des trottoirs placés en encorbellement serviront au passage des piétons et des voitures légères.

Le pont est prolongé, sur la rive droite, dans la ville de Hanoi, par un viaduc en maçonnerie de 800 mètres de longueur. Ce qui donne, au total, un viaduc de deux kilomètres et demi.

Les travaux du pont proprement dit, non compris le viaduc, lesquels sont seuls exécutés par MM. Daydé et Pillé, coûtent plus de six millions de francs. Ce sont les ressources ordinaires du budget de l'Indo-Chine qui font face à cette dépense.

Le pont sur le Fleuve Rouge est l'ouvrage le plus considérable et le plus remarquable qui ait été exécuté jusqu'ici en Extrême-Orient.

Sa construction a frappé l'imagination des indigènes plus qu'aucun autre travail, et leur a donné conscience de la puissance de la civilisation française dans les œuvres de la paix.

Un autre pont, d'importance moindre, mais également d'une grande utilité, a été construit à Hué, dans le même temps. Il relie la ville indigène de Hué, la citadelle, le palais royal et les administrations annamites, qui sont situés sur la rive droite de la rivière large de 400 mètres, à la ville française et à la route de Tourane, sur la rive gauche.

En 1896, le Gouvernement annamite avait offert d'établir, à ses frais, une passerelle en fer de trois mètres de largeur montée sur pieux à vis. Cette proposition, acceptée en principe, n'avait eu aucune suite immédiate. Au début de l'année 1897, il fut décidé, après entente avec les Régents de l'Annam et le Conseil secret, qu'à la passerelle proposée serait substitué un pont de six mètres de largeur sur piles en maçonnerie.

Un concours, basé sur ce programme, fut ouvert en mai 1897, entre les constructeurs français. Le projet présenté par MM. Schneider et Cie et Letellier fut jugé supérieur à celui des autres concurrents, et le pont leur fut adjugé le 23 novembre 1897. Le montant des dépenses de construction est d'environ 800.000 francs. Elles furent supportées, au début, par le budget du Protectorat du Tonkin et de l'Annam, et, à dater du 1er janvier 1899, par le budget général de l'Indo-Chine.

Le pont de Hué comporte six travées métalliques de 67 mètres de portée. La largeur libre du pont, entre garde-corps métalliques, est de six mètres dont 4 mètres 50 pour la chaussée et 75 centimètres pour chacun des trottoirs latéraux.

Les maçonneries ont été commencées en mai 1899 ; les fondations ont été

faites à l'air comprimé. Le montage de la partie métallique, commencé en novembre 1899, fut terminé en octobre 1900.

Le pont de Hué a été inauguré et livré a la circulation, dans une cérémonie présidée par le Roi d'Annam, au mois de décembre 1900.

La construction d'un troisième grand pont métallique, celui-là sur la rivière de Saigon, était également décidée en 1897.

Ce pont, qui devait livrer passage à la route existante et très-fréquentée de Saigon à Bienhoa, était projeté pour permettre de faire, de cette route, la voie de pénétration de la Cochinchine vers l'Annam. Le programme des chemins de fer à construire en Indo-Chine n'étant pas encore entièrement dressé à cette époque, et les ressources nécessaires pour faire face aux dépenses de construction n'étant pas dégagées, on prévoyait qu'un tramway à vapeur pourait être établi sur la route de Bienhoa, et la force du pont était prévue à cette intention.

Au projet de budget de la Cochinchine pour l'exercice 1898, un crédit fut affecté à la construction du pont sur la rivière de Saigon. Le Conseil coloniat raya le crédit et consentit à voter le principe de la construction du pont à la condition qu'un marché de gré à gré serait passé avec la Société de Levallois Perret stipulant le paiement des travaux par annuités, à compter de 1899 seulement. La dépense était évaluée à 723.533 francs, et les annuités fixées à 143.000 francs pour chacune des années 1899, 1900, 1901 et 1902; le reliquat devait être payé en 1903.

Avant que les travaux eussent été entrepris, en 1899, la réorganisation financière de l'Indo-Chine et la création du budget général étaient opérées. Une nouvelle convention put intervenir qui annula la précédente. Suivant le nouveau traité, passé cette fois entre le Gouvernement de l'Indo-Chine et la Société de Levallois Perret, le pont fut construit au lieu dit *Binh-loi* et établi en vue de livrer passage à une voie ferrée ainsi qu'à la voie terrestre.

Il comporte six travées métalliques dont une travée tournante de 40 mètres, d'un appui à l'autre. La largeur du pont est de 7 mètres 20 d'axe en axe des poutres et l'ouverture libre pour la circulation est de 6 mètres 70. Le coût de l'ouvrage ainsi modifié est évalué à 1.200.000 francs environ.

Bien que des difficultés inattendues aient été rencontrées dans le fonçage des piles, qui ont dû être descendues jusqu'à 31 mètres au-dessous de l'étiage, les travaux sont en voie d'achèvement et le pont sera prêt à être livré à la circulation à la fin du mois de février 1902, en avance, par conséquent, sur le tronçon du chemin de fer de Saigon en Annam, qui doit l'emprunter et ne sera achevé que dans quelques mois.

Un pont sur l'Arroyo Chinois, à Saigon, est projeté et les crédits en sont inscrits au budget de l'Indo-Chine, depuis 1899. Mais il n'a pas été possible d'entreprendre sa construction avant que le plan général du port de Saigon fût arrêté. Aujourd'hui que c'est chose faite, la construction du pont sur l'Arroyo

Chinois, adjugé il y a quelques mois, va pouvoir commencer. Cepont, qui sera au niveau des rues de la ville de Saigon, reliera cette dernière au port, et donnera passage à un tramway, aux voitures et aux piétons.

Un grand pont métallique, de 220 mètres de longueur et du prix d'un million de francs environ, est projeté sur le Day, au Tonkin. La circulation, sur la route de Hanoi à Sontay, que le pont desservira, est suffisante pour justifier sa construction. Mais elle devient urgente depuis la concession d'un tramway à vapeur, entre Hanoi et Sontay, accordée au mois de novembre 1900 à une société française. L'adjudication du pont sur le Day a eu lieu récemment. La Société Daydé et Pillé en est adjudicataire.

Le pont sur le Nam-Ty, à Lao-kay (frontière du Yunnan), et le pont de Mon-cay (frontière du Quang-Tong), ont été construits par nos ingénieurs, après un accord conclu avec les autorités chinoises, pour relier le territoire français au territoire de l'Empire.

On circule déjà, depuis longtemps, sur le pont de Lao-kay, grâce à un tablier métallique provisoire posé sur des appuis de maçonnerie ayant un caractère définitif. Mais ce n'est qu'en ces derniers jours qu'un nouveau tablier, plus robuste, a été subtitué au tablier primitif. Le pont ainsi transformé peut donner passage au chemin de fer de Lao-kay à Yunnan-sen, en même temps qu'à la route construite sur notre territoire et amorcée sur le territoire chinois.

C'est en 1897 que la construction du pont de Lao-kay a été décidée.

Routes.

La nouvelle organisation financière et administrative de l'Indo-Chine classe les routes dans les travaux d'intérêt local dont la dépense est imputée sur les crédits des budgets locaux. C'est, par suite, aux Résidents supérieurs et au Lieutenant-Gouverneur, aidés du service des travaux publics, qu'appartiennent l'initiative et la direction en cette matière. Mais des instructions leur ont été continuellement données et leur sont renouvelées avec précision lors de l'établissement des budgets annuels, pour que l'effort financier local soit porté vers l'amélioration et le développement du réseau des routes et chemins. Il est prescrit que ces voies doivent être construites dans le but d'aider le commerce, la colonisation, la pénétration dans les régions encore inexploitées, et non pas simplement pour faciliter les promenades aux environs des centres administratifs.

Il est, du reste, entendu que le budget général de l'Indo-Chine peut intervenir, pour aider à la construction des routes importantes, en prenant à sa charge les travaux des grands ponts métalliques dont l'utilité est reconnue.

En Cochinchine, sans parler des routes d'un caractère purement local qui sont journellement exécutées, la construction de deux grandes routes de pénétration a été entreprise: l'une, aujourd'hui presque achevée, se soude à la route de Saigon à Baria pour se diriger vers l'Annam et rejoindre la grande

route mandarine du littoral; l'autre, portée pour la première fois au budget de 1901, prolonge la route de Saigon à Tayninh vers le Nord et gagne, par des régions antérieurement inaccessibles, la frontière du Camboge. Cette nouvelle route facilitera l'étude et ultérieurement la construction d'une ligne de chemin de fer de Saigon à Phnom penh, comme celle de Bienhoa vers Tanlinh, commencée il y a quatre ans, a facilité l'étude et les travaux du chemin de fer présentement en construction.

Les routes de la haute région du Tonkin, dites routes militaires, sont actuellement très près d'être achevées. La dépense de construction, primitivement évaluée à trois millions de francs et qui sera très voisine de cinq millions, a été imputée sur les fonds de l'emprunt de liquidation de 1896. Ces routes, en dehors de leur valeur stratégique, auront un certain intérêt économique, quand les voies de pénétration projetées du Delta vers la haute région, seront construites et pourvues des ouvrages d'art nécessaires.

De ce côté, un effort sérieux est actuellement fait. Un tracé de route est étudié, pour passer le plus vite possible à l'exécution, en vue de relier la région frontière de Cao-bang, par Bac-kan sur Song-cau et Thai-nguyên, à Hanoi ou, préférablement, à un point du chemin de fer entre Hanoi et Viétri.

La route doit être exécutée de manière à pouvoir éventuellement recevoir un tramway.

De même, Tuyên-quang et la vallée de la Rivière Claire seront reliés au chemin de fer du Fleuve Rouge par une route établie dans les mêmes conditions et partant de Viétri. La construction de cette route a commencé l'année dernière.

Les grands ponts de l'une et l'autre routes seront payés sur les crédits du budget général de l'Indo-Chine.

Dans le delta du Tonkin et dans la région moyenne, la construction de chemins nouveaux est poursuivie sans relâche par les Résidents, malgré l'absorption, dans plusieurs provinces, d'une grande partie des fonds disponibles par l'entretien des digues.

En Annam, d'importants travaux de route ont été exécutés depuis quatre années, mais on est loin encore d'avoir constitué le réseau de voies nécessaire au pays.

A la fin de 1896, la route de Tourane à Hué n'était construite que sur une faible partie, au passage du Col des Nuages. Elle est maintenant achevée, avec les ponts et l'empierrement, sur sa longueur totale, soit environ 100 kilomètres.

La route mandarine, au sud de Tourane et au nord de Hué, jusqu'aux frontières de la Cochinchine et du Tonkin, ne constituait qu'une voie de circulation pour les courriers et les chaises à porteurs des mandarins. Elle a été reprise sur tout son parcours et reconstruite à la manière européenne. Le travail se poursuit activement; il est achevé déjà dans les provinces les plus peuplées et les plus riches.

Parallèlement, des chemins de pénétration vers les hautes vallées et les plateaux de la chaîne annamitique et le versant laotien, sont tracés dans presque toutes les provinces, et l'Administration française pénètre à la suite dans les tribus indépendantes ou sauvages de la montagne.

Au Nord, un tracé de route est étudié, sur les fonds du budget général, pour donner accès au plateau riche et salubre du Tranninh, où des voies de communication ne peuvent manquer d'appeler les colons français. La route partirait de Vinh et devrait s'élever en pente douce jusqu'à l'altitude de 1.300 à 1.400 mètres. Elle faciliterait par la suite, la construction d'un chemin de fer.

Dans le sud de l'Annam, des routes importantes sont entreprises, autant pour contribuer au développement du pays que pour aider, dès à présent, à la construction du chemin de fer de Saigon au Langbian. Elles ont toutes leur origine sur la côte. Les deux qui sont en construction partent, l'une de Phanthiet, l'autre d'un point de la route de Phanrang au Langbian.

Cette dernière route, tout entière achevée, en outre du but primitif, qu'elle a atteint, de donner un accès facile à la station sanitaire du Langbian, a produit immédiatement un essor de la vallée de Phanrang qui se peuple avec rapidité et où se trouvent d'importantes exploitations agricoles françaises.

Tout était à faire au Cambodge, en 1897, en ce qui concerne les voies de communication. Seule, la grande route de Phnom-penh à Kampot était décidée, mais à peine commencée. Elle est entièrement construite aujourd'hui, et l'empierrement en est exécuté sur une partie notable de sa longueur. Dans toutes les provinces, des chemins en grand nombre ont été et sont exécutés. L'action de l'Administration est particulièrement dirigée de ce côté. La richesse du pays s'en ressent : elle se développe de façon presque inespérée par la mise en culture de terres nouvelles et le transport plus facile des produits.

Au Laos, un effort considérable a également été fait, sous l'impulsion du Résident supérieur. En outre d'une route exécutée parallèlement au Mékong, des voies de pénétration nombreuses vers l'Annam sont construites ; la connaissance et l'organisation des tribus montagnardes se poursuit grâce à elles. Les anciennes pistes ont été transformées en bons chemins muletiers dans tout le massif septentrional du Laos.

Tramways.

Des tramways à vapeur, d'un intérêt à peu près exclusivement urbain, existent à Saigon, depuis assez longtemps déjà. Ils facilitent les communications entre la ville de Cholon et la ville de Saigon, et entre celle-ci et certains villages environnants. Le réseau existant a été étendu en ces dernières années, et son remaniement complet est depuis quelque temps à l'étude.

Un tramway à traction électrique, ayant le même caractère, a été concédé à Hanoi, en 1898. Il dessert les divers quartiers de la ville et donne accès, des faubourgs et principaux villages de la périphérie, aux marchés et chantiers

urbains. Les travaux d'édification de l'usine, de pose de la voie et des appareils, a commencé en 1900 et le réseau a pu être partiellement livré à l'exploitation à la fin de l'année 1901.

Une entreprise d'un intérêt plus général a été autorisée, en Conseil supérieur de l'Indo-Chine, au mois de novembre dernier : c'est la construction d'un tramway à vapeur sur route, entre Hanoi et Sontay, appelé à faire le service des voyageurs et des marchandises et relié au réseau des chemins de fer du Tonkin.

Ce tramway sera construit à la voie d'un mètre, qui est celle même des chemins de fer ; il empruntera le terrain de la route sur la presque totalité de son parcours. Toutes les dépenses de construction et de mise en état de fonctionnement du tramway sont à la charge du concessionnaire. La seule obligation de l'Administration est de parfaire la route de Hanoi à Sontay par la construction du pont métallique sur le Day dont il a été question précédemment.

La concession du tramway est donnée pour soixante ans, et, à son expiration, il fera retour à la Colonie, sauf le matériel roulant qui restera la propriété du concessionnaire. L'exploitation sera faite aux frais et risques de celui-ci. Elle ne donnera lieu à aucune subvention ou garantie d'intérêt. Sauf le cas de déficit antérieur à couvrir par prélèvement sur les excédents suivants, la Colonie partagera, par moitié, avec l'exploitant, les bénéfices nets. Ces bénéfices seront calculés en déduisant des recettes brutes, les frais d'exploitation et l'amortissement du capital d'établissement. Il n'est pas établi de formule forfaitaire, et les seules dépenses réelles entreront en compte en tant qu'elles ne dépasseront pas les maxima fixés.

Ces conditions de la concession du tramway de Sontay, avantageuses à la fois pour la Colonie et pour le concessionnaire de toute entreprise viable, semblent pouvoir servir de base aux concessions de tramways qui seront accordées, par la suite, en Indo-Chine. Elles sont, du reste, peu différentes de celles de la concession du tramway électrique de Hanoi, donnée deux ans plus tôt.

Voies navigables. Le Mékong, le Donai et leurs affluents se divisent, dans toute la basse Cochinchine, en un nombre considérable de bras, réunis par des canaux naturels ou artificiels, où la marée se fait sentir. Par le double mouvement du flot et du jusant, les barques indigènes sont portées à leur destination et ramenées au point de départ, sans effort et presque sans frais. Les rivières et canaux sont donc les voies de transport économiques par excellence, en Cochinchine.

Les chemins de fer construits ou à construire dans le Delta peuvent avoir un intérêt pour le transport rapide des voyageurs et de certaines marchandises d'une grande valeur sous un faible poids ; ils sont sans utilité pour le transport des principaux produits du pays. La voie ferrée prend, au contraire, toute son importance s'il s'agit de réunir la basse Cochinchine aux régions moyennes ou élevées qui l'environnent.

La question des voies de communications est donc, avant tout, en Cochinchine, une question d'entretien et d'approfondissement des voies d'eau existantes, et de creusement de voies nouvelles. Le Cambodge est, d'ailleurs, dans une assez large mesure, solidaire de la Cochinchine et participe du même régime pour ses transports.

Depuis 1875, un certain nombre de canaux ont été creusés, rectifiés ou améliorés en Cochinchine, sans qu'on puisse dire quelle a été l'importance de ces travaux jusqu'en 1882. Avant cette date, ils ont été faits uniquement à l'aide de la corvée, et il n'en pas été tenu de comptabilité spéciale. De 1882 à la fin de 1898, soit pendant une période de seize années, il fut dépensé, au total, moins de 6 millions1/2 de francs pour les travaux de cette espèce.

A partir du 1er janvier 1899, le budget général de l'Indo-Chine prenait à as charge tous les travaux d'intérêt général; et la création et la réfection des voies navigables de la Cochinchine avaient ce caractère.

La dernière année où le budget de la Cochinchine était intervenu, en 1898, il avait été payé à l'entreprise des dragages, à laquelle la Colonie était liée, une somme d'un million de francs environ. Mais on avait dû laisser impayés, cette année là comme les précédentes, une partie des travaux exécutés, et la dette montait, avec les intérêts moratoires, à la somme de 900.000 francs.

Elle fut acquittée, en 1899, sur les fonds du budget général de l'Indo-Chine, qui supportèrent encore près de 2 millions et demi de francs de travaux de dragage; soit, en tout, 3.400.000 francs, dépensés en une seule année, pour l'amélioration des voies navigables de la Cochinchine.

Un crédit de 950.000 piastres, ou environ 2.400.000 fr., était inscrit pour le même objet au budget général, en 1900. Il n'a pu être intégralement dépensé par suite des réparations qui ont immobilisé, au cours de l'année, une partie du matériel de l'entreprise de dragage.

C'est à ce chiffre, 2 millions à 2 millions et demi de francs, qu'est fixé le crédit annuel inscrit et à inscrire au budget général de l'Indo-Chine, pour la construction et la mise en état du réseau des voies navigables de la Cochinchine, auxquelles celles du Cambodge ont été ajoutées.

Il a paru que le programme de ces constructions et réfections devait être à l'avance arrêté, chaque travail ayant son ordre d'urgence, pour que l'exécution s'en fit méthodiquement et régulièrement. Un projet a été soumis, par le service des Travaux publics, à une commission composée des représentants du Commerce et de l'Administration de la Cochinchine et du Cambodge et présidée par le Président de la Chambre de Commerce de Saigon.

A la suite des études de cette commission, le programme général des travaux à exécuter fut fixé, à la date du 13 novembre 1900, en Conseil supérieur de l'Indo-Chine. Il comprend les travaux suivants:

I. — Ouverture des canaux de Vinh-tè et de Vinh-an et des canaux assurant les communications de la province de Takeo à Kompong-youl;

II. — Amélioration du canal de Tetsai et Phutuc ;

III. — Etablissement d'une ligne de navigation de Saigon à Phnom-Penh, par Tan-an et le petit Vaïco ;

IV. — Ouverture des canaux de Camau à Baclieu, du Bassac au Cai-lon ; du Cai-lon à Camau par Camden ;

V. — Amélioration des canaux de Cholat, Mangthit, Traon ;

VI. — Amélioration de la rivière de Preyveng et des passes du Grand-Fleuve de Krauchmar à Kratié ;

VII. — Amélioration du Canal des Poteries :

VIII. — Amélioration de l'Arroyo Commercial ;

IX. — Amélioration du prèk de Phnom-Kaulang et du prèk de Muk-kompul ;

X. — Amélioration du Prèt Chéréou et des Stungs-thuot, Chinit et Sên ;

XI. — Amélioration du Cai-tan-thuong et du Lap-vo ;

XII. — Amélioration du Rach Binh-dinh ;

XIII. — Amélioration du canal de Sdok-andeng près de Kompong-Chnang ;

XIV. — Elargissement et approfondissement du canal de Chogao ;

XV. — Déroctage des rapides du Donaï entre Saigon et Bien-hoa.

L'exécution de ce programme, déjà commencée en 1901, doit durer huit à dix années.

La question des voies de navigation à créer au Tonkin ne comporte, jusqu'ici, qu'une série de petits problèmes locaux auxquels il est donné des solutions appropriées. L'existence de digues préservant les terres des inondations aux hautes eaux rend l'exécution des canaux très difficile, sinon impossible, dans la majeure partie du Delta. Dans la partie basse seulement, on a pu creuser quelques canaux dont la navigation profite.

La solution de la mise en état de navigabilité des fleuves et rivières, et en particulier du Fleuve Rouge, est tout aussi malaisée. Etant donnée la quantité énorme de matières en suspension dans les eaux du fleuve, les obstacles à la circulation des bateaux se forment avec une rapidité déconcertante. A peine l'un d'eux est-il sérieusement attaqué par la drague qu'un autre est créé, à côté ou un peu plus loin, rendant, jusqu'à ce que son emplacement ait été bien déterminé, les échouements plus nombreux qu'avec le premier. On est obligé de constater que toutes les tentatives faites pour améliorer les conditions de la navigation à vapeur, si précaires dans le Fleuve Rouge, ont avorté. La batellerie indigène seule s'accomode du régime du fleuve.

En Annam, on poursuit, depuis trois ans, la réfection des canaux du Nord, antérieurement construits par les Annamites, mais non entretenus et rapidement détruits. Des améliorations ont ainsi été apportées à la navigation des barques indigènes dans les provinces du Thanh-hoa, du Nghe-an et du Ha-tinh.

L'achat d'une drague destinée à ces travaux, pour laquelle un crédit est inscrit au budget général de l'Indo-Chine, en hâtera l'exécution.

Des études sont depuis longtemps commencées, en vue d'établir un programme de travaux pour la mise en état de navigabilité du Mékong.

On doit arriver à rendre possible la navigation, non pas sur tout le cours du fleuve, mais dans chacun de ses trois grands biefs. Dans le bief inférieur, qui va de l'embouchure à l'île de Khône, où la navigation à vapeur doit cesser, huit ou neuf mois par an, en amont de Kratié, un balisage et des déroctages sont entrepris qui permettront, il y a lieu de l'espérer, de naviguer même aux plus basses eaux. Des améliorations ont été apportées, au cours des années 1900 et 1901, dans l'état de navigabilité du bief moyen.

Les études, en vue de l'établissement de projets définitifs, sont poursuivies dans les biefs moyen et supérieur, et liées à l'avancement des travaux de nivellement du fleuve commencés depuis bientôt quatre années.

Irrigations et séchement.

La sécheresse, qui a régné au Tonkin, en 1895 et 1896, et a produit une disette désastreuse, a fait reconnaître l'utilité des irrigations dans la plus grande partie du Delta. Il est inadmissible, en effet, que les récoltes en terre périssent faute d'arrosage, alors que les rivières roulent à pleins bords leurs eaux fertilisantes.

Dès le commencement de 1897, des études partielles furent entreprises qui permirent de porter au budget du Protectorat pour 1898, des travaux d'irrigation à effectuer dans des régions intéressantes. Leur exécution devait permettre, en outre, de se rendre compte des conditions dans lesquelles les irrigations pouvaient être généralisées. En même temps, un nivellement du Fleuve Rouge était entrepris, lequel sert aujourd'hui de base au nivellement général du Delta qui est poussé activement, précisément en vue de l'établissement des projets d'irrigation.

La solution adoptée, au moins dans les provinces du Delta supérieur, consiste, pour le Protectorat, à établir une prise d'eau sur le fleuve avec un réseau de canaux distribuant l'eau à toute la surface irriguée. Pendant la saison d'été, où les eaux sont hautes, les canaux s'emplissent d'eux-mêmes et l'eau est donnée gratuitement aux cultivateurs. La récolte d'été en riz est donc assurée. C'est là principale et elle suffit presque partout.

Mais les terres basses, ou bien sont inondées pendant l'été et ont de l'eau en quantité suffisante l'hiver : elles font alors une récolte d'hiver ; ou bien, ces terres n'ont pas trop d'eau l'été pour empêcher les labours et les semailles, et elles font l'une et l'autre récoltes. Les terres à deux récoltes ne représentent pas une très grande superficie au Tonkin ; mais il en existe en quantité appréciable.

Si donc, aux irrigations d'été, faites dans les conditions indiquées plus haut, s'ajoutaient des irrigations d'hiver, les deux récoltes de riz seraient possibles sur les terres irriguées. C'est ce que se sont dits des industriels, qui ont fait à l'Administration la proposition suivante : « Autorisez-nous à employer, en

hiver, la prise d'eau et les canaux que vous avez construits et que vous utilisez en été. Nous établirons une pompe à vapeur sur le fleuve. A la saison sèche, nous pomperons l'eau dans les canaux et nous la vendrons aux cultivateurs. Ceux-là seuls qui en voudront, qui désireront ajouter, à leur récolte en riz de l'été, une récolte en riz également, l'hiver, nous achèteront notre eau. »

La proposition a été acceptée. L'entreprise est faite aux risques et périls des industriels ; l'Administration n'intervient que pour fixer un tarif maximum de vente de l'eau et surveiller l'exécution des contrats faits avec les villages.

Une première expérimentation de ce mode de procéder a lieu actuellement à Bazan, en amont de Hanoi. Elle va être étendue à plusieurs provinces, suivant une convention signée en 1900.

Les nouveaux travaux d'irrigation ainsi exécutés au Tonkin seront payés sur le reliquat de l'emprunt de 80 millions contracté en 1896, et ultérieurement, sur les ressources ordinaires du budget local.

Il en est de même des irrigations projetées en Annam. Les études poursuivies dans la riche province de Thanhoa, au Nord, doivent permettre d'exécuter bientôt un travail qui mettra en valeur de grandes surfaces presqu'incultes.

Au Sud, une concession est demandée par un industriel, dans une vallée voisine de Quinhone, dans le but d'irriguer toute la vallée par un barrage fait sur la rivière et d'offrir l'eau, moyennant une juste rémunération, aux propriétaires indigènes des terrains déjà cultivés ou susceptibles de l'être.

Le problème de la mise en valeur des terres, est, en Cochinchine, l'inverse de ce qu'il est au Tonkin et en Annam. Au lieu d'irrigations, ce sont des desséchements qui sont nécessaires en Cochinchine. La vaste plaine inondée, dite Plaine-des-Joncs, qui s'étend, à l'ouest de Saigon, sur des centaines de mille hectares pourra être mise en culture quand des canaux de drainage l'auront asséchée et assainie.

Depuis cinq ans, l'Administration s'est mise résolûment à l'œuvre, et elle à déjà conquis d'immenses espaces, immédiatement demandés en concession et cultivés par des indigènes. La Plaine-des-Joncs est ainsi attaquée de plusieurs côtés et sa surface va se restreignant. De riches Annamites contribuent d'ailleurs, à ce progrès, en agissant par leurs propres moyens et en agrandissant les domaines qu'ils possèdent déjà. Leur initiative intelligente accroît la richesse publique en même temps que leur fortune personnelle. Il est question d'entreprises françaises apportant leurs capitaux pour assécher et mettre en valeur certaines des parties encore inondées de la Plaine-des-Joncs. Tous les concours donnés, dans ces conditions, doivent être encouragés.

La surface des terres cultivées, en Cochinchine, va du reste en augmentant sans cesse.

maritimes. Le port de Saigon est, de beaucoup, quant à présent, le plus important des ports de l'Indo-chine. Il n'avait, cependant été doté, jusqu'ici, d'aucune

installation, ni d'aucun outillage en rapport avec le nombre et le tonnage des navires qui le fréquentent. Les quelques appontements construits, le long du quai de la ville, sont utilisés presque exclusivement par les chaloupes et les bateaux de petites dimensions servant à la navigation fluviale.

Les bateaux de commerce, qui viennent charger et décharger les marchandises, mouillent au milieu de la rivière, rendant difficile et dangereuse la circulation à l'heure du renversement du flot, ou prennent des postes d'amarrage placés, en petit nombre, à une faible distance de la rive droite. C'est une organisation primitive qui ne répond pas aux besoins de manutention rapide et à bon marché de la navigation moderne.

Depuis trois années, des études ont été faites en vue de la construction d'un port bien installé et bien outillé. Le Conseil supérieur de l'Indo-Chine fut saisi de la question et eut à en délibérer, dans ses sessions de 1899 et de 1900.

On avait tout d'abord envisagé des solutions partielles mais peu coûteuses. L'accroissement rapide du commerce de la Colonie, les ressources grandissantes de son budget ont permis d'adopter une solution plus complète dont l'exécution fera de Saigon un des ports les mieux aménagés et les mieux outillés de l'Extrême-Orient.

Le projet définitivement approuvé, après enquête d'utilité publique, avis favorable de la Chambre de commerce de Saigon, vote unanime du Conseil supérieur de l'Indo-Chine, comprend essentiellement les travaux qui suivent :

1° Construction d'un quai continu, sur la rive droite de la Rivière de Saigon, sur un front d'environ 1.100 mètres ;

2° Construction de docks longitudinaux, établis parallèlement à ce quai et présentant une surface couverte de 24.000 mètres carrés ;

3° Etablissement de voies ferrées le long du quai, en avant et en arrière des docks et raccord de ces lignes, d'une part avec les chemins construits ou en construction à l'ouest et à l'est de la Cochinchine, d'autre part avec les rizeries situées, à Cholon, sur les deux rives de l'Arroyo Chinois ;

4° Construction d'un pont à niveau, avec travée tournante, reliant la ville au port et permettant le passage des voitures, des piétons, et d'un second pont surélevé pour le passage du chemin de fer ;

5° Etablissement de vingt postes d'amarrage, en dehors du chenal, sur la rive gauche de la Rivière de Saigon ;

6° Construction, sur la rive gauche de l'Arroyo Chinois, d'un port annexe de batellerie comprenant un perré incliné d'une longueur de 900 mètres et un terre-plein de 25 mètres de largeur.

L'ensemble de ces travaux comporte une dépense évaluée à onze millions de francs, au minimum.

Déjà les travaux les plus importants et les plus urgents, ceux du quai de 1100 mètres et du pont à travée tournante sur l'Arroyo Chinois, ont été adjugés et

sont commencés. Le quai, adjugé à la Société de construction de Levallois-Perret, le 26 août 1901, coûtera, à lui seul, huit millions de francs. L'installation des postes d'amarrage, sur la rive gauche de la rivière, est également en voie d'exécution.

Les autres travaux, moins considérables et d'une urgence moindre, seront successivement entrepris de manière que le nouveau port de Saigon, complet, avec son outillage, puisse être achevé dans quatre ou cinq ans.

La construction d'un grand port, dans la rade de Tourane, est, depuis longtemps reconnue nécessaire. Elle est devenue indispensable et urgente depuis que l'établissement du chemin de fer de Tourane à Hué a été décidé. Des études ont été entreprises, dès 1898, et deux avant-projets de port ont été successivement établis. Après examen des projets par une commission nautique et délibération du Conseil supérieur de l'Indo-Chine, un arrêté du 24 novembre 1900 déclara d'utilité publique les travaux ayant pour objet la création du port au nord de la ville et à l'ouest de la rivière de Tourane. Ces travaux comportent les constructions suivantes :

1° Une jetée de protection en blocs de granit, de 2.850 mètres de longueur environ ;

2° Un quai en maçonnerie de 1000 mètres de longueur, avec terre-plein ;

3° Le curage, à la cote 8 mètres, de l'avant-port et du port, au droit du mur de quai ;

4° Des magasins desservis par des grues roulantes ;

5° Des voies ferrées de service et un embranchement passant à l'ouest de Tourane et aboutissant aux aiguilles extrêmes de la gare du chemin de fer.

Les études définitives des travaux ont été faites en 1901. Elles ont abouti, au mois de septembre dernier, à la présentation du projet d'exécution de la première partie du travail qui comprend la construction de la jetée de protection et le dragage du fond. La jetée est constituée par deux branches faisant entre elles un angle de 135°. La première branche se détache du rivage, au nord de la ville, et longe le banc de sable qui s'est formé à l'entrée de la rivière. La deuxième branche, dirigée de l'Ouest vers l'Est, pénètre dans les grands fonds et se termine par un musoir demi-circulaire.

Le projet comporte aussi le curage, à la profondeur de 8 mètres, sur une largeur de 500 mètres et une longueur de 725 mètres, du bassin situé à l'abri de la deuxième branche, et l'ouverture, dans le banc de sable qui forme barre à l'entrée de la rivière, d'un chenal de 50 mètres de largeur, dragué jusqu'à 2 mètres 50 centimètres au-dessous des basses mers.

Cette première partie des travaux est évaluée à cinq millions de francs. Elle sera mise en adjudication incessamment.

L'exécution des autres parties du programme est subordonnée, naturellement, à celle de la jetée de protection.

Quelques travaux ont été effectués, en 1901, dans la baie de Tourane pour faciliter l'accès du mouillage, pratiquable surtout pendant la mousson du sud-ouest et situé à l'emplacement du port projeté. Ces travaux consistent en un appontement en bois, atteignant les fonds de 2 mètres aux basses mers, une bouée de mouillage, deux amers lumineux avec feu blanc et feu rouge pour marquer la direction du mouillage.

Une route, actuellement en voie d'achèvement, est construite entre la ville de Tourane et l'îlot de l'Observatoire où une Société privée établit des appontements et un dépôt de charbon et de pétrole.

Depuis que le territoire de Quang-Tchéou, cédé à bail à la France par le Gouvernement chinois, à été incorporé aux possessions françaises de l'Indo-Chine, des études et des travaux y ont été faits en vue de l'établissement d'un port de commerce. En outre des projets établis pour faciliter l'atterrissage des bateaux, éclairer et baliser les passes, l'emplacement du futur port a été déterminé à la pointe Nivet, où s'élève la ville française de Quang-Tchéou. La construction d'un premier appontement, dont le prix est évalué à 125.000 francs, a été mis en adjudication le 16 septembre dernier. En même temps, un canal a été creusé pour permettre l'accès des jonques au petit port de Tchekam qui, depuis longtemps, ne leur était plus accessible.

Le programme de travaux, établi en 1896, pour améliorer le port de Haiphong, a été reconnu insuffisant. Le nombre croissant des bateaux qui fréquentent ce port, leur tonnage et, par suite, leur tirant d'eau grandissant obligent à en rendre l'accès plus facile et les installations plus développées. Avec le réseau ferré de 1.500 kilomètres qui aboutit à Haiphong, les besoins et les exigences de la marine marchande seront plus impérieux chaque jour. Il est indispensable d'y donner satifaction.

Des études, depuis longtemps commencées et qui sont sur le point d'aboutir, apporteront la solution à cet intéressant problème. Quelque coûteuse qu'elle soit, il ne sera pas possible de ne point l'adopter, étant donnée l'importance des intérêts en jeu. Les ressources de l'Indo-Chine permettent heureusement de faire face à la charge nouvelle que les travaux du port de Haiphong pourront entraîner.

La plan des travaux maritimes, qui a été adopté en ces dernières années, comporte donc, pour l'Indo-Chine, quatre grands ports à construire ou à outiller : les ports de Saigon, Tourane, Haiphong et Quang-tchéou. Ils laissent, entre eux, de vastes étendues de côtes qu'il faudra doter de ports secondaires. Vinh, dans le Nord, et Qui-nhon, dans le Sud, sont tout indiqués. Des études y ont déjà été faites, tout dernièrement, et vont être très prochainement reprises. Phan-thiet et Phanrang, plus au Sud encore que Qui-nhon, ont déjà appelé l'attention, sans qu'il ait été possible encore d'y rien entreprendre de sérieux. Ces points méritent de ne pas être perdus de vue dans l'avenir.

[illegible] et [illegible] des côtes

L'éclairage des côtes de l'Indo-Chine n'a été que très tardivement exécuté, et il sera à peine suffisant quand sera achevé le programme actuellement en cours d'application. A la fin de 1896, il n'y avait pas un feu entre le cap Padaran et Dreon, sur une étendue de côtes de 700 milles. Il était permis aux navigateurs de croire qu'ils avaient encore à faire à un pays barbare, la première préoccupation d'un Gouvernement civilisé étant de se donner, sur la mer, une façade moins rébarbative, en permettant aux bateaux de circuler en sécurité.

Un phare sur l'île de Poulo-Condore et un sur la pointe Kéga, projetés dès 1896, furent construits au cours des années 1898 et 1899. Un feu provisoire, mais déjà suffisant pour la navigation, fut établi, à la même époque, au cap Tourane.

Depuis lors, quatre phares ont été mis en construction et les appareils commandés à des fabricants français. Ce sont, au Sud, les phares de Poulo-Obi et de Co-Samit. Le phare de Poulo-Obi, dont les travaux ont présenté de sérieuses difficultés, en raison de son altitude et de l'insalubrité de l'île sur laquelle il est établi, pourra être allumé dans quelques mois. La dépense, y compris le prix d'achat des appareils, sera de 250.000 francs environ. Le phare de Co-Samit ne sera achevé que dans un an, au plus tôt. La livraison des appareils est prévue pour le commencement de l'année 1903.

La construction d'un phare au Cap Varella, la terre la plus avancée vers l'est de l'Indo-Chine, a été décidée en 1899, et les études ont été faites en 1900. Les travaux préparatoires, permettant l'accès au terrain choisi pour l'édification de la tour et des bâtiments, ont pu, seuls, être exécutés l'année dernière. L'appareil optique est en cours de fabrication en France. Le phare du cap Varella doit pouvoir être achevé en 1902.

Il en est de même de celui de l'île Nau-Chau (territoire de Quang-Tchéou), dont l'appareil sera livré dans quelques mois.

En plus des quatre phares en construction, dont il vient d'être parlé, des décisions ont été prises et des commandes d'appareils faites, en vue de l'établissement de phares nouveaux, à Rong-sam-lem, sur les côtes de la Cochinchine, à Han-lon et Poulo-gambir (Annam). Un feu d'entrée sera placé au nord de la rade de Qui-nhon.

Des travaux de balisage ont été exécutés, au cours des cinq dernières années, sur toute l'étendue des côtes de l'Indo-Chine, pour faciliter l'atterrissage aux divers ports et l'entrée dans les rivières. Le balisage du Cua-hoi (rivière de Vinh) et de la passe de Thuan-an sont en voie d'achèvement. Un programme complet de balisage et d'éclairage des passes de la baie de Quang-tchéou a été arrêté peu après la remise à l'Indo-Chine de cette nouvelle possession, en 1900. Il sera exécuté dès l'arrivée dans la Colonie des appareils, actuellement en commande dans la Métropole.

iments civils

Le principal effort fait, dans les travaux publics, au cours de ces dernières années, n'a pas porté sur la construction des bâtiments urbains, destinés aux

administrations publiques et au logement des fonctionnaires. Il a paru que, dans un pays aussi insuffisamment outillé que l'était l'Indo-Chine, il fallait tout d'abord appliquer la presque totalité des forces dont on disposait à créer des moyens de circulation et de production. La construction de monuments, qui permettent la bonne installation des services publics, donnent au personnel un confortable nécessaire dans les pays tropicaux, en même temps qu'ils concourent à l'embellissement des villes, a certainement son utilité et doit venir à son heure. Mais ce n'est qu'après que la création d'un premier outillage économique est achevé ou en bonne voie d'achèvement, que cette préoccupation doit naître.

Aussi n'est-ce guère que lorsque la question de la construction des chemins de fer, des ports maritimes, des voies navigables, etc.. a été résolue qu'on s'est occupé de l'édification des hôtels ou palais reconnus nécessaires. A Hanoi, siège principal du Gouvernement Général de l'Indo-Chine, l'hôtel habité par le Gouverneur n'est pas digne du représentant de la France. Bien que la construction d'un hôtel pour le Gouvernement Général ait été depuis longtemps réclamée et même projetée, c'est à la fin de l'année 1900 seulement qu'une décision a été prise, de manière que l'hôtel soit prêt pour l'arrivée d'un nouveau Gouverneur. Ce bâtiment, dont le gros œuvre est à peu près achevé à l'heure actuelle, s'élève à l'extrémité de la ville, tout près du jardin botanique, dans un site superbe qui donnera au monument toute sa valeur.

Ont été également mis en construction : un Palais de justice, en rapport avec l'importance d'une capitale en voie de développement comme l'est Hanoi, et un palais pour le musée de l'Indo-Chine, qui sera provisoirement utilisé par l'Exposition, en novembre prochain. Des bâtiments pour l'installation définitive de l'École française d'Extrême Orient et de l'École de médecine, pour les instituts bactériologiques de Saigon et de Hanoi, pour le logement des services publics à Tourane, etc, ont été mis à l'étude et pourront être prochainement construits. En même temps se poursuivra, dans toute l'Indo-Chine, l'édification de bâtiments plus modestes, faits en grand nombre en ces dernières années, pour le logement et les bureaux des employés des divers services dispersés dans le pays, hors des villes et des centres importants. La santé des Européens, dans la Colonie, exige une habitation, non pas luxueuse, mais réalisant un minimum de confortable supérieur à ce qui est nécessaire dans les régions tempérées.

CHEMINS DE FER

Au commencement de l'année 1897, la question de construction des chemins de fer en Indo-Chine pouvait être posée dans son ensemble : elle était tout entière à résoudre.

Il a été parlé plus haut du petit chemin de fer, à voie de soixante centimètres, établi au Tonkin, entre Phu-lang-thuong et Lang-son, pour le ravitaillement des troupes. La ligne de 70 kilomètres existant également alors en Cochinchine, de Saigon à Mytho, n'avait pas plus d'importance. Employée uniquement au transport des voyageurs entre la rivière de Saigon et le Mékong, que relient plusieurs voies navigables très fréquentées, cette ligne est d'un intérêt purement local

Par l'étude de la situation topographique et de l'état économique de l'Indo-Chine, et après de rapides explorations et reconnaissances du terrain, il était possible de fixer les conditions générales d'établissement du réseau de chemins de fer nécessaire à la Colonie. Ce plan d'ensemble arrêté, et une fois déterminés les sacrifices d'argent que son exécution totale devait entraîner, il restait à calculer les ressources financières qui pouvaient être progressivement dégagées et consacrées aux chemins de fer, puis passer aux études plus complètes des lignes et des voies et moyens d'exécution.

C'est ce programme, tracé il y a cinq ans, qui a été méthodiquement appliqué.

Les éléments d'information, réunis au cours de l'année 1897, et les premières études faites, permirent au Gouvernement général de saisir le Conseil supérieur de l'Indo-Chine, dans sa première session, tenue au mois de décembre de cette même année, du projet de constitution d'un grand réseau de chemins de fer.

Le procès-verbal de la séance d'ouverture (6 décembre 1897) résume ainsi l'exposé, fait au Conseil, de la question des voies ferrées :

« Parmi les questions dont aura à s'occuper le Conseil supérieur, une des plus importantes est certainement celle des chemins de fer à construire en Indo-Chine. Il est indispensable d'y songer dès maintenant, et de passer sans retard à l'exécution. On a dit que le Gouverneur Général pouvait changer et que peut-être son successeur n'aurait pas sur cette question les mêmes idées que lui. Certes, le Gouverneur Général actuel n'a pas la prétention de durer plus qu'un autre ; mais les institutions peuvent et doivent durer, et le Conseil supérieur doit contribuer à donner l'esprit de suite et de continuité des efforts au Gouvernement de l'Indo-Chine. C'est pour cela que le Conseil est appelé à se prononcer sur la question des chemins de fer, à aider le Gouverneur à établir un plan d'ensemble dont il assurera, dans l'avenir, l'exécution. Il faut savoir ce que nous voulons faire, où nous voulons aller. C'est le seul moyen de tra-

vailler avec fruit, sans ces à-coups fréquents, ici comme ailleurs, si désastreux pour le développement du pays et pour ses finances. Peut-on vraiment nous taxer d'une ambition exagérée, parce que nous chercherons un peu loin, devant nous, à embrasser, par exemple, une période de dix années? Le Gouverneur Général demande au Conseil de l'aider à jeter les bases de notre action, en matière de construction de chemins de fer, dans l'avenir le plus prochain, en tenant compte des ressources qu'elles nécessiteront. Cela fait et l'exécution commencée, les membres du Conseil supérieur et le Gouverneur pourront passer; leur œuvre aura déjà jeté des racines assez profondes pour être assurée de durer.....

« La question des chemins de fer dans tout l'Extrême-Orient est aujourd'hui à l'ordre du jour, comme en témoignent les efforts des rivaux de la France et les missions officielles envoyées en Chine. Le Gouvernement français vient, il y a quelques semaines, de décider qu'une mission d'ingénieurs étudierait les voies de pénétration du Tonkin dans les provinces méridionales de la Chine et le réseau des chemins de fer qui pourrait être construit pour donner accès aux grands marchés de ce pays. M. l'Ingénieur en chef des ponts et chaussées Guillemoto, directeur de la mission, vient d'arriver à Saigon.

« L'Angleterre, avec une hardiesse que, de notre coté, nous n'avons pas montrée jusqu'ici, se met en marche par la Birmanie vers le Yunnan et le Sze-tchouen qui semblaient réservés à notre pénétration commerciale. Pourtant, si nous savons vouloir, nous devons triompher dans cette lutte pacifique. Nous nous trouvons favorisés grâce aux facilités que nous donne la vallée du Fleuve Rouge pour atteindre le Yunnan. Mais il faut profiter de cette situation et joindre aux efforts faits par le Gouvernement de la Métropole l'action de la Colonie pour construire le réseau indo-chinois qui servira de base à notre pénétration en Chine. Aussi, le Gouverneur général a-t-il d'abord cherché à créer, en Indo-Chine, les ressources nécessaires à la construction de ce réseau, en développant les recettes dans les pays de l'Indo-Chine qui en avaient le moins. Ces ressources créées et permettant de donner confiance aux capitaux français, c'est à ces capitaux qu'il faut s'adresser maintenant, en les appelant en Indo-Chine sous une forme ou sous une autre. Il s'agit, pour le Conseil, de donner son avis sur les projets du Gouvernement Général, en ce qui concerne le réseau des chemins de fer dès à présent nécessaires à l'Indo-Chine et dont on doit arrêter le plan d'ensemble, sauf à l'exécuter progressivement, au fur et à mesure des ressources disponibles.

« Ce réseau, qui doit traverser l'Indo-Chine entière, de Saigon au Tonkin, mettant en communication avec les ports de la côte les riches vallées de l'Annam, reliant à la mer par des transversales les grands biefs navigables du Mékong, pénétrant en Chine par la vallée du Fleuve Rouge, aura un développement d'environ 3.000 kilomètres.

« Le Gouverneur Général dit qu'il développera la question devant la Com-

mission, qu'il étudiera avec elle les diverses lignes de ce réseau, et qu'il pense ensuite pouvoir lui prouver que, dans un temps très rapproché, l'Indo-Chine sera financièrement en état de supporter la charge que la construction d'un pareil réseau peut entraîner. Dès à présent, si l'on peut se procurer les capitaux nécessaires à bon compte, il serait possible d'entreprendre la construction de six cents à douze cents kilomètres de chemin de fer, choisis parmi les lignes les plus utiles à la colonisation et celles qui donneront immédiatement d'importantes recettes commerciales. »

Après examen par une commission spéciale que présidait le Général Bichot, Commandant en Chef des troupes de l'Indo-Chine, le Conseil supérieur adopta le plan d'ensemble des chemins de fer indo-chinois, présenté par le Gouvernement Général, lequel comprenait :

1° Une grande ligne partant de Saigon, traversant tout l'Annam, passant par Quinhone, Tourane et Hué pour atteindre le Tonkin et se souder, à Hanoi, à la ligne en construction de Hanoi à la frontière du Quang-si;

2° Une ligne transversale, de Haiphong à Hanoi, remontant la vallée du Fleuve Rouge pour pénétrer au Yunnan;

3° Une autre transversale, de Savannakek à Quang-tri, mettant le grand bief du Mékong en communication avec la côte de l'Annam;

4° Une ligne de pénétration dans le massif sud de la chaîne annamitique, qui était supposée devoir partir de Quinhone en se dirigeant vers Kontoum;

5° Enfin, une ligne reliant Saigon à Phnom-penh, pour être ultérieurement poursuivie vers le Siam.

La longueur de ce réseau était évaluée à 3.200 kilomètres.

La Commission du Conseil supérieur, examinant la possibilité de son exécution dans l'avenir, s'exprimait ainsi :

« Est-il exagéré de chercher à établir ces trois mille deux cents kilomètres de chemins de fer? Les ressources sur lesquelles nous sommes en droit de compter actuellement et dans l'avenir nous permettent-elles de réaliser, dans un délai relativement court, ce programme de travaux dont personne ne méconnaît la très grande utilité?

« D'après les études déjà faites et les renseignements recueillis, le prix du kilomètre peut être estimé à cent vingt mille francs comme maximum moyen, soit trois cent quatre-vingt-quatre millions de francs, ou, en chiffre rond, quatre cents millions pour un réseau de trois mille deux cents kilomètres.

« Avec un taux d'intérêt, amortissement compris, de 4 pour 100, la charge annuelle qui pèserait sur la Colonie pourrait atteindre 16 millions de francs. Il est bien évident, d'ailleurs, qu'il n'y a pas à se préoccuper en ce moment de pourvoir à une charge aussi importante. Le réseau qu'il s'agirait de créer, tout d'abord, serait d'environ six cents à sept cents kilomètres, nécessitant, par conséquent un capital de 75 millions de francs.....»

Le Conseil supérieur fit un classement des lignes du réseau par ordre d'urgence, supposant la possibilité d'exécuter, tout d'abord, seulement le premier groupe de six à sept cents kilomètres dont parlait sa Commission.

Exécution d'un réseau de 2.000 kilomètres.

Les études se poursuivirent pendant les premiers mois de l'année 1898, et la question de la construction des chemins de fer put être précisée, au cours de la session suivante du Conseil supérieur, qui eut lieu, à Hanoi, au mois de septembre.

Les ressources financières de l'Indo-Chine s'étaient développées, et la sanction, donnée par un décret du Président de la République à la proposition de constituer un budget général indo-chinois, permettait de se montrer plus ambitieux que l'année précédente et d'envisager l'exécution immédiate d'un réseau de deux mille kilomètres de chemins de fer.

Dans sa séance du 14 septembre, sur la proposition du Gouvernement Général et sur le rapport de l'Amiral de Beaumont, commandant en chef l'escadre d'Extrême-Orient, le Conseil votait le texte que voici :

« Le Conseil supérieur émet l'avis :

« Que le réseau des chemins de fer de l'Indo-Chine et des chemins de fer de « pénétration en Chine soit construit dans le plus court délai possible.

« Le Conseil considère comme particulièrement urgente l'exécution des lignes « suivantes :

« 1° Chemin de fer de Haiphong à Hanoi et à la frontière du Yunnan (Laokay);

« 2° Chemin de fer de pénétration en Chine, de Laokay à Yunnan-sen ;

« 3° Chemin de fer de Hanoi à Nam-dinh et Vinh;

« 4° Chemin de fer de Tourane à Hué et Quang-tri ;

« 5° Chemin de fer de Saigon au Khanh-hoa et au plateau du Langbian ;

« 6° Chemin de fer de Mytho à Vinhlong et Cantho ».

Loi du 25 décembre 1898.

Ce programme, présenté au Gouvernement de la Métropole et accepté par lui, fut ensuite adopté par les Chambres et consacré par la loi du 25 décembre 1898.

La loi autorise le Gouvernement Général de l'Indo-Chine à contracter un emprunt de 200 millions de francs, dont le montant doit être exclusivement consacré à la construction des chemins de fer. Les lignes indiquées dans la loi, pour être construites immédiatement, sont celles-là même dont le projet d'exécution avait été arrêté, trois mois plus tôt, en Conseil supérieur.

L'ouverture des travaux des lignes comprises au programme a eu lieu successivement.

La ligne de Haiphong à Hanoi et Laokay est tout entière en construction.

La section de Haiphong à Hanoi (100 kilomètres) peut être considérée comme achevée ; elle sera inaugurée le 28 février prochain. La section de

Hanoi-Viétri (60 kilomètres) sera terminée au mois d'octobre; celle de Viétri à Yenbay (75 kilomètres), quatre ou cinq mois plus tard. Les travaux sur la dernière section, de Yenbay à Laokay, ont commencé il y a peu de temps.

La construction du chemin de fer de Hanoi à Vinh est également en bonne voie.

La ligne pourra être mise en exploitation entre Hanoi, Nam-dinh et Ninh-binh, sur 119 kilomètres, dans une dizaine de mois.

La section de Ninh-binh à Vinh (207 kilomètres), dont les travaux ont commencé l'année dernière, semble devoir être promptement exécutée. Les chantiers ont partout, une activité remarquable.

La ligne de Tourane à Hué et Quang-tri comprend deux sections.

La première section, la plus importante, comprise entre Tourane et Hué, est de 105 kilomètres. Les travaux en ont été mis en adjudication au mois de juillet 1901 ; les chantiers sont installés et le travail va commencer incessamment.

La deuxième section, qui est de 70 kilomètres, n'a pas été mise encore en adjudication.

La ligne de pénétration de la Cochinchine en Annam, dont la construction est prévue par la loi sur une longueur de 650 kilomètres, y compris l'embranchement du Langbian, a donné lieu à des études longues et difficiles.

La première section, qui va de Saigon à Tanlinh, sur une longueur de 132 kilomètres, est en construction. Le principal ouvrage d'art, le pont sur la rivière de Saigon, commencé depuis longtemps, sur les ressources ordinaires du budget, est dès à présent achevé. Les autres grands ponts métalliques, dont la construction a été retardée par un accident de mer, seront quand même prêts à temps pour le passage de la ligne.

Le tracé des autres sections de ce chemin de fer n'est pas encore complétement arrêté. Il pourra l'être dans quelques semaines, quand seront achevées les études comparatives actuellement en cours.

La ligne de Mytho à Cantho (93 kilomètres) n'est pas encore commencée. Elle vient, du reste, dans l'ordre d'urgence, la dernière parmi les lignes du programme de 1898.

Chemins de fer du Yunnan.

La loi relative aux chemins de fer de l'Indo-Chine, du 25 décembre 1898, en même temps qu'elle décidait la construction de 1.700 kilomètres de chemin de fer sur le territoire indo-chinois, autorisait le Gouvernement Général à traiter avec une Compagnie pour la construction et l'exploitation du chemin de fer du Yunnan, concédé à la France par la convention du 10 avril précédent. Voici le texte de cette disposition, qui forme l'article 3 de la loi :

« Art. 3. — Le Gouverneur Général de l'Indo-Chine est autorisé à accorder « une garantie d'intérêts à la Compagnie qui serait concessionnaire de la ligne « du chemin de fer de Laokay à Yunnan-sen et prolongements, sans que le

« montant annuel des engagements puisse excéder trois millions de francs « (3.000.000 fr.) et leur durée soixante-quinze ans.

« Le versement des sommes que le Gouvernement Général de l'Indo-Chine « pourrait être appelé à fournir, en vertu du paragraphe précédent, à la Com- « pagnie concessionnaire, sera garanti par le Gouvernement de la République « française.

« Les clauses et conditions de la convention à passer entre le Gouverneur « Général de l'Indo-Chine et la Compagnie concessionnaire seront appouvées « par une loi. »

En vertu de cette disposition, des pourparlers furent engagés avec les grands établissements de crédit de la Métropole pour la constitution d'une Société d'études destinée à devenir la Société concessionnaire du chemin de fer. Une mission technique fut envoyée au Yunnan par la Société, ou Consortium d'études, pour établir, de concert avec les ingénieurs de l'Indo-Chine, un projet de chemin de fer entre Laokay et Yunnan-sen. Les événements dont la Chine fut le théâtre en 1900 et l'ordre que le Gouvernement de la Métropole crut devoir donner de faire évacuer le Yunnan par tous les Français apportèrent un retard assez sérieux à la solution de l'affaire.

Il fut possible, cependant, d'aboutir au cours de l'année 1901.

Une Société fut constituée par les établissements financiers dont les noms suivent: Banque de l'Indo-Chine, Comptoir National d'Escompte de Paris, Société Générale pour favoriser le développement du Commerce et de l'Industrie en France, Société Générale de Crédit industriel et commercial. Après de longues négociations, une convention put être passée, le 15 juin 1901, entre le Gouvernement Général de l'Indo-Chine et cette Société, pour la construction du chemin de fer de Laokay à Yunnan-sen et l'exploitation, pendant soixante-quinze ans, de la ligne entre le port de Haiphong et le même terminus de Yunnan-sen.

Les bases de la convention sont les suivantes :

Le concessionnaire construit, à ses frais, risques et périls, la ligne du chemin de fer de Lao-kay à Yunnan-sen, sur une longueur de 468 kilomètres environ ;

Il lui est fait remise par le Gouvernement Général de l'Indo-Chine, en état de réception, du chemin de fer de Haiphong à Lao-kay, directement construit par la Colonie et dont la longueur est d'environ 385 kilomètres ;

La ligne totale, de Haiphong à Yunnan-sen, est concédée pour une durée de soixante-quinze ans, pour être exploitée aux frais et risques du concessionnaire, avec partage des bénéfices entre celui-ci et l'Indo-Chine ;

Le capital de construction du chemin de fer du Yunnan et d'exploitation de la ligne entière est évalué à cent un millions (101.000.000) de francs ; il est ainsi constitué :

Capital des actions de la Société concessionnaire.....	12.500.000 francs.
Subvention de l'Indo-Chine.....	12.500.000 —
Obligations garanties, dans la limite d'une annuité de 3 millions et dans les conditions de l'article 3 de la loi du 25 décembre 1898, environ.....	76.000.000 —
Soit, un total de.....	101.000.000 francs.

Cette convention, acceptée par le Gouvernement de la République, fut soumise à l'approbation du Parlement, le 18 juin 1901, par le dépôt d'un projet de loi contresigné par les Ministres des Colonies, des Finances et des Affaires étrangères.

L'exposé des motifs du projet de loi résumait ainsi les raisons qu'il y avait, pour les Chambres, d'approuver les dispositions de la convention :

« Si l'établissement du chemin de fer de Yunnan-sen, y était-il dit, impose, pour le présent, à notre Colonie d'Indo-Chine, de lourds sacrifices, ces sacrifices se trouvent strictement limités, puisque la Société concessionnaire supporte les risques de la construction et de l'exploitation de la ligne qui lui est concédée. Pour l'avenir, les chances de voir diminuer les charges annuelles de la Colonie sont des plus sérieuses, sans parler du profit indirect qu'apportera, à l'Indo-Chine comme à la Métropole, l'ouverture de vastes régions à l'industrie et au commerce français. »

Après une discussion assez vive à la Chambre des députés, mais à une majorité considérable, sans débat et sans scrutin au Sénat, le Parlement approuva la convention du 15 juin 1901.

La loi d'approbation a été promulguée à la date du 5 juillet.

Le personnel, chargé par la Compagnie des chemins de fer du Yunnan de la construction de la ligne de Yunnan-sen, est arrivé, par groupes successifs, en Indo-Chine et sur le terrain. Les travaux d'implantation du tracé et d'études complémentaires des parties difficiles de la ligne ont commencé il y a quelques semaines. Tout porte à croire que la construction du chemin de fer du Yunnan, aujourd'hui certaine pour tout le monde, s'effectuera rapidement et dans les meilleures conditions.

C'est, pour la France, un résultat dont l'avenir dira toute l'importance.

Il est bon d'ajouter que le Gouvernement Général des Indes anglaises vient officiellement de renoncer à son projet de pénétration au Yunnan, par la Birmanie. Dans un discours prononcé à la Chambre de Commerce de Rangoon, le 11 décembre dernier, le Gouverneur Général, lord Curzon, a déclaré que la ligne en construction sur le territoire birman ne serait même pas prolongée, quant à présent au moins, jusqu'à la frontière.

La ligne du Yunnan, qui est de 468 kilomètres, s'ajoute au réseau indo-chinois construit ou en construction et peut être considérée comme lui étant incorporée. **Chemins de fer construits ou en construction.**

Le réseau actuel des chemins de fer de l'Indo-Chine comprend donc:

Les lignes construites en vertu de la loi du 25 décembre 1898, environ	1.700 kilomètres.
La ligne du Yunnan	468 —
La ligne de Hanoi à Lang-son et à la porte de Chine, construite ou remaniée et portée à la voie d'un mètre, de 1897 à 1900 et mise tout entière en service à la fin de cette dernière année	160 —
La ligne de Saigon à Mytho	70 —
Ensemble	2.398 kilomètres.

C'est donc un réseau de 2.400 kilomètres de chemins de fer, construits ou en construction, que possède l'Indo-Chine.

Ce réseau ne saurait suffire, et, depuis trois ans déjà, on se préoccupe du réseau complémentaire, à construire dans l'avenir, pour arriver à l'exécution totale du plan, tracé dans ses grandes lignes en 1897 et 1898, et à une pénétration plus complète de la voie ferrée française dans la Chine méridionale. **Chemins de fer Projetés.**

Des reconnaissances préalables du terrain ont été faites sur les divers points, et les études d'avant-projet pourront être prochainement entreprises. Il faut, en effet, que la construction du nouveau réseau soit autorisée et que les travaux puissent commencer avant le complet achèvement du réseau actuel, si l'on veut répondre aux besoins grandissants de la Colonie et, en même temps, profiter, avant sa dispersion sur les chantiers et dans les entreprises privés, de la main d'œuvre technique formée sur les chantiers publics.

Les premières lignes de chemins de fer dont l'exécution est à préparer, qui sont déjà reconnues et dont la nécessité et l'urgence ne se discutent pas, sont celles qui relieront les trois tronçons présentement construits: au Nord, la ligne de Vinh à Quang-tri; au Sud, la ligne de Tourane à Quinhone. Elles ont chacune 300 kilomètres environ; elles achèveront ce qu'on est convenu d'appeler le « Grand Indo-chinois », dont la longueur, entre Saigon et Hanoi, sera approximativement de 1600 kilomètres.

La ligne de Saigon à Phnom-penh, avec prolongement sur Pursat et Battambang, est présentement à l'étude.

On n'est pas encore fixé sur le tracé à adopter pour les lignes de pénétration au Laos. Des reconnaissances et des études ont été faites pour l'établissement des chemins de fer:

1° de Quinhone à Kontoum et Attopeu, reliant la ligne côtière et la mer au bassin de la Sékong;

2° de Quang-tri à Savannakek, entre le bief supérieur du Mékong, navigable sur 600 kilomètres, et la grande ligne ferrée, pour déboucher au port de Tourane;

3° de Vinh à Xieng-kouang, sur le plateau du Tranninh, avec prolongement éventuel vers Luang-prabang, d'une part, et, d'autre part, Vientiane ou un point voisin du bief supérieur du fleuve.

Mais on s'est demandé si, aux deux premières lignes de pénétration au Laos, ainsi indiquées, il ne vaudrait pas mieux substituer un chemin de fer remontant, depuis Pnom-penh, la vallée du Mékong, sur la rive droite ou la rive gauche du fleuve. En ce qui concerne la construction, cette dernière ligne serait incomparablement plus facile; elle semble, en outre, devoir donner des résultats économiques plus prochains et plus certains. C'est là une importante question, qu'il faut étudier avec soin pendant qu'on a encore du temps devant soi, de manière à pouvoir passer à l'établissement de projets définitifs, dans deux ou trois ans.

Le chemin de fer d'accès au plateau du Tranninh et à Luang-prabang, malgré les difficultés que présente sa construction sur une notable partie de la ligne, devra être construit dans le délai le plus court possible. Il ouvrira à la colonisation française et à l'agriculture indigène, une vaste région, fertile et saine, dont les richesses naturelles sont à peu près inexploitées aujourd'hui.

L'ensemble des lignes du nouveau réseau, à construire sur le territoire indo-chinois, comporte plus de 2.500 kilomètres de voies ferrées et une dépense supérieure à 300 millions de francs. C'est sensiblement le prix du premier réseau, dont la construction a été décidée en 1898 et a fait l'objet des lois du 25 décembre 1898 et 5 juillet 1901.

Le second réseau peut, d'ailleurs, être entrepris partiellement et exécuté suivant les ressources qu'on aura rendu disponibles, à cet effet, dans le budget de l'Indo-Chine. L'important est qu'un plan général soit arrêté, après études complètes et examen d'ensemble, puis qu'on fasse un programme d'exécution et qu'on s'y tienne. La constitution d'un grand outillage économique ne saurait être faite, au jour le jour, et de pièces et de morceaux.

Chemins de fer au Siam.

Il y a lieu d'espérer et de prévoir que l'ostracisme dont sont frappées, depuis longtemps, les entreprises françaises au Siam ne durera pas toujours.

Entre l'Indo-Chine et le territoire siamois, qui fait partie, cependant, de la même presqu'île, les routes commerciales n'existent pas et les rapports sont presque nuls. La voie ferrée devra transformer du tout au tout, cette situation.

Il semble que la pénétration commerciale de l'Indo-Chine au Siam doive se faire par deux voies : l'une, prolongeant la ligne de Saigon à Phnom-penh et

Pursat, passerait par Battambang pour aboutir à Bangkok ; l'autre se souderait, dans les environs de Kemmarat, à la ligne française projetée de la mer au bief moyen du Mékong, pour emprunter la vallée de la Semoun et rejoindre, à Khorat, le chemin de fer construit par le Gouvernement siamois.

Les deux lignes ferrées en question n'ont pu être encore sérieusement étudiées.

Pénétration en Chine.

Le chemin de fer de Laokay à Yunnan-sen ne prendra toute sa valeur que s'il est prolongé, comme cela est demandé par le Gouvernement Général de l'Indo-Chine, jusqu'à la riche et populeuse province du Ssetchouen.

De décembre à mai 1899, le service des Travaux publics de l'Indo-Chine a procédé à la reconnaissance de la région comprise entre Yunnan-sen et Sui-fou, ville importante située à l'extrémité amont de la portion navigable du Yangtze.

Il y a de sérieuses raisons de penser qu'en cherchant à gagner d'abord Sui-fou, de préférence à Tchong-king, nos ingénieurs ont choisi la voie la plus commode et peut-être même la seule qui soit praticable. Sui-fou est à l'embouchure de la rivière de Kia-ting, qui conduit à Tchengtou, la capitale du Ssetchouen, une des villes les plus remarquables de Chine.

Les communications entre Sui-fou et Tchong-king sont assurées en tout temps et par grandes jonques, au moyen du Yangtze.

Le tracé des tronçons Sui-fou-Tcheng-tou et Sui-fou-Tchong-king ne présentera, d'ailleurs, aucune difficulté sérieuse.

La pénétration en Chine, au nord de nos possessions, sera assurée par la construction des ligne Yunnan-sen à Sui-fou, Tcheng-tou et Tchong-king.

La pénétration au N. O., à travers le Quang-si et le Quang-tong, peut se faire, à la fois, par le prolongement de la ligne indo-chinoise de Hanoi à la Porte de Chine et par le territoire nouvellement acquis de Quang-tchéou.

Déjà, le prolongement de notre ligne au delà de la frontière, jusqu'à Long-tchéou et ultérieurement jusqu'à Nanning, a été concédé, par le Gouvernement chinois, à une compagnie française. Des difficultés de divers genres en ont malheureusement retardé l'exécution, depuis six années bientôt qu'elle est possible. Des pourparlers engagés à Paris, entre le Gouvernement Général de l'Indo-Chine, le Ministre des Affaires étrangères et la Compagnie concessionnaire n'ont pu immédiatement aboutir, à cause de l'impossibilité où l'on était alors d'engager utilement des négociations à Pékin. Il est à croire qu'une solution pourra intervenir bientôt. Qu'on laisse à l'Indo-Chine le soin de s'entendre, s'il le faut, avec la Compagnie, et, en tout cas, de trouver une combinaison pour l'exécution du chemin de fer, et cette entreprise, devenue légendaire par ses longs ajournements, prendra aussitôt une toute autre tournure.

La Mission d'études des chemins de fer, qui a parcouru le sud de la Chine en 1898, avait détaché un groupe dirigé par M. l'ingénieur Wiart, pour faire la reconnaissance complète d'une ligne qui irait, de la frontière du Tonkin, à

Hankéou, entrepôt commercial du centre de la Chine et point terminus du chemin de fer franco-belge Hankéou-Pékin. La voie projetée passerait par Nanning, Liou-tcheou. Koueilin (capitale du Quang-si), Heng-tcheou et Tchang-cha (capitale du Hounan). Sa longueur serait un peu moindre de 1.500 kilomètres. L'étude qui en a été faite donne les éléments d'un avant-projet. Elle a été communiquée aux administrations françaises intéressées.

De Quang-tchéou pourraient partir deux lignes de chemins de fer : l'une, passant par Muilok et Kaotcheou, irait rejoindre le Sikiang, probablement à Ou-tcheou-fou (cette ligne est présentement à l'étude) ; l'autre passerait par Tchekam, Souikay et Yulin-tchéou, pour se souder à la grande ligne Long-tchéou Nanning dont il vient d'être parlé.

D'autres chemins de fer, d'intérêt plus restreint, mais d'une construction facile et d'une exploitation rapidement fructueuse, sont à étudier dans la zone territoriale comprise entre la frontière du Tonkin et notre possession de Quang-tchéou. Cette zône, de par les accords intervenus entre la France et le Gouvernement chinois, et on peut dire aussi suivant un consentement unanime, est dans la sphère d'action des entreprises françaises.

Le Conseil supérieur de l'Indo-Chine, qui est tenu annuellement au courant de l'état d'avancement des travaux de chemins de fer, comme des études faites et des projets préparés, a émis à l'unanimité, dans la session de décembre 1899, l'avis qu'il y avait « nécessité de poursuivre les études du réseau complémen-« taire des chemins de fer indo-chinois et des lignes de pénétration au Siam « et en Chine, en vue de passer à leur exécution dès l'achèvement des lignes « dont la construction est décidée. »

AGRICULTURE ET COLONISATION

L'action du Gouvernement sur le développement de la richesse d'un pays peu s'exercer d'une manière efficace par la création et le perfectionnement des moyens de circulation. Il lui est beaucoup plus difficile d'agir directement et utilement sur la production, en particulier sur la production agricole. Peu de travaux ont, comme les irrigations et les desséchements, un effet immédiat sur les productions de la terre.

En dehors d'eux, le rôle du Gouvernement est un rôle d'informateur et de conseiller, de protecteur et de préservateur quelquefois contre les fléaux qui menacent la production.

Aux colonies le Gouvernement doit se préoccuper, dans une égale mesure mais dans des conditions presque toujours différentes, de deux natures de producteurs agricoles : les colons et les indigènes. Les services et les institutions créés pour grouper et publier des renseignements, tenter des expériences, encourager les progrès de la culture, profitent inégalement aux uns et aux autres, alors qu'ils sont à l'usage de tous. Certaines mesures sont prises, au contraire, uniquement pour les colons, qui ont besoin, dans un pays qui leur est étranger, avec une protection plus vigilante pour leurs personnes et pour leurs biens, de facilités pour se procurer les terres de culture, pour obtenir et conserver la main-d'œuvre indispensable.

Au cours des cinq années qui font l'objet de ce rapport, on s'est activement occupé, en Indo-Chine, et de toutes les questions dont la solution importait aux progrès de l'agriculture en général et de celles qui intéressaient spécialement les colons français. Les résultats obtenus, dans l'une et l'autre voie, prouvent que cette activité n'a pas été stérile.

Organes administratifs et techniques.

En fait d'institutions agricoles, il existait, en Indo-Chine, au début de l'année 1897, un haras à Hanoi, un jardin botanique à Saigon et un à Hanoi, indépendants l'un de l'autre, sans liens ou rapports d'aucun genre.

Il parut indispensable de créer, en vue des études à entreprendre, des expériences à faire, des informations à recueillir et à publier, une série d'organes administratifs et scientifiques, unis entre eux au moins par une direction technique qui assurât la coordination des efforts et le profit commun.

C'est ainsi que furent successivement institués en 1897 et au cours des années qui suivirent :

La Direction de l'Agriculture et du Commerce de l'Indo-Chine, dépendant du Gouvernement Général ;

Le Service Géologique ;

Le Service Météorologique ;

Le Bureau de Statistique ;
Le *Bulletin économique* de l'Indo-Chine ;
Le Musée des échantillons des produits naturels et produits fabriqués ;
Le Service Forestier ;
Le Service Vétérinaire et des Epizooties ;
La Direction locale de l'Agriculture du Tonkin ;
La Direction de l'Agriculture de la Cochinchine ;
La Direction de l'Agriculture de l'Annam ;
Le service de l'Agriculture du Cambodge ;
Les deux laboratoires d'analyses et de recherches agricoles et industrielles de Saigon et de Hanoi ;
Des champs d'expériences et des jardins d'essais.

La Direction de l'Agriculture et du Commerce de l'Indo-Chine, qui fut le premier organe administratif et technique créé, devait avoir un rôle d'impulsion, de coordination et de diffusion des expériences individuelles et locales, des efforts tentés et des résultats acquis. Elle a, dans ses attributions, l'étude de toutes les questions intéressant l'agriculture, le commerce et la colonisation, la recherche et la réalisation des innovations utiles, l'indication aux institutions locales des expériences à faire, le contrôle de leurs résultats, qu'elle porte à la connaissance de tous les intéressés ; elle réunit les renseignements et documents français ou étrangers relatifs à l'agriculture et au commerce, les publie, s'il y a lieu, et dresse les statistiques économiques de la Colonie.

Il a été placé, à la tête de la Direction de l'Agriculture et du Commerce de l'Indo-Chine, comme Directeur, M. Capus, docteur ès-sciences, savant connu et apprécié, longtemps explorateur des diverses régions de l'Asie, et, comme Sous-Directeur, M. Brenier, Chef de la Mission commerciale lyonnaise en Chine.

La Direction de l'Agriculture et du Commerce, depuis cinq années bientôt qu'elle existe, a parfaitement rempli le rôle qui lui était assigné et qu'elle a vu grandir de jour en jour. Des services ont été successivement créés, sous sa dépendance, qui ont étendu son champ d'action. Le Service Météorologique et le Service Géologique, dont il n'est pas nécessaire d'indiquer la grande utilité, datent de 1897, comme la direction elle-même ; le Service des Forêts, qui existait seulement en Cochinchine et à titre d'institution purement locale, a été organisé en Indo-Chine, au cours des années 1900 et 1901, et n'a pas pris encore, toute l'extension nécessaire ; le Service Vétérinaire et des Epizooties est de date toute récente ; son rôle, dans la conservation du bétail, l'élevage, la sélection et l'amélioration des espèces, peut être des plus utiles à la richesse publique.

Le Musée des produits naturels et fabriqués de l'Indo-Chine, installé dans les bâtiments mêmes de la Direction de l'Agriculture et du Commerce, et surtout le *Bulletin économique*, qui publie des études, des renseignements,

des statistiques sur les questions d'intérêt agricole, commercial et industriel, sont des organes précieux d'information, déjà appréciés, malgré leur création relativement récente. Le *Bulletin économique* s'adresse autant aux négociants et industriels français, à tous ceux qui, dans la Métropole, s'occupent des choses coloniales, qu'aux planteurs et commerçants de l'Indo-Chine.

Le Gouvernement Général avait voulu compléter, en 1898, ses sources de renseignements et ses organes de vulgarisation en instituant un Office Colonial de l'Indo-Chine, à Paris, et en aidant la Société française dite l'Union Coloniale à créer un service de propagande en faveur de la colonisation indo-chinoise. Ce dernier service continue à vivre et à fonctionner; mais l'Office Colonial de l'Indo-Chine est devenu l'Office Colonial du ministère des Colonies. Personnel, matériel, locaux loués au Palais Royal et crédits affectés à l'office de la Colonie ont servi à la création de l'office métropolitain et aident encore aujourd'hui à son entretien.

L'action de la Direction de l'Agriculture et du Commerce eut été inefficace si elle s'était exercée directement sur toute l'Indo-Chine, si la direction avait dû présider elle-même aux essais et expériences agricoles, renseigner et conseiller sur place les colons. Pour cette œuvre pratique, il fallait des services locaux, placés sous l'autorité des administrations locales. C'est ainsi que fut créée, dès 1897, la Direction de l'Agriculture du Tonkin, service local dépendant de la Résidence supérieure, au point de vue administratif et disciplinaire, et de la Direction générale de l'Indo-Chine au point de vue technique et scientifique. Furent successivement institués, dans les mêmes conditions, la Direction de l'Agriculture de Cochinchine, la Direction de l'Agriculture de l'Annam, le service de l'Agriculture du Cambodge.

Ces services furent dotés de jardins d'essais, puis, peu à peu, de champs d'expériences disséminés dans les diverses régions, pour faire des expérimentations variables avec la nature du terrain et le climat du pays.

A Saigon d'abord, à Hanoi ensuite, ont été installés des laboratoires d'analyses et de recherches agricoles et industrielles, dirigés par des ingénieurs chimistes diplômés de l'Institut national agronomique, et pourvus de tous les instruments de travail nécessaires.

Le laboratoire de Saigon fonctionne depuis 1898; on verra, par la note particulière jointe à ce rapport, les travaux qu'il a fournis déjà. Ils démontrent *à posteriori* la grande utilité de pareilles institutions. Le laboratoire de Hanoi, quand il aura quelques mois d'existence de plus et son installation achevée, sera appelé à un fonctionnement plus actif encore peut-être que celui de Saigon.

Essais, expériences, encouragements.

Ainsi constitués, les services d'agriculture de l'Indo-Chine ont pu poursuivre d'importantes recherches, faire des expériences profitables au développement et à l'amélioration des cultures existantes, à l'introduction de cultures et

d'exploitations nouvelles dans la Colonie. Leurs études, à la fois scientifiques et pratiques, sur le caoutchouc, la guttapercha, les tabacs, l'indigo, etc, ont donné des résultats concluants qui ont permis à des exploitations de se créer.

Pour le caoutchouc en particulier, dont l'existence dans la plupart des forêts de l'Indo-Chine a été révélée récemment, de multiples entreprises se sont constituées qui traitent et exportent ce produit en quantités déjà considérables. La culture des espèces de tabac recherchées sur les marchés du monde a été introduite en Indo-Chine et semble devoir se développer rapidement. Le traitement de l'indigo, par de nouveaux procédés, a donné lieu à la formation d'une société dont la réussite serait une fortune pour certaines régions du Cambodge, où la culture de l'indigo s'étend de jour en jour.

Deux produits qui trouveraient, à l'état naturel, un débouché presque illimité dans la Métropole, et, après fabrication, un débouché très important encore dans l'Asie orientale, la soie et le coton, ont fait, depuis cinq ans, l'objet des constantes préoccupations du Gouvernement Général.

Pour la soie, des missions et des encouragements ont été donnés à diverses personnes compétentes qui se sont livrées à des études non sans intérêt. Enfin, une magnanerie et une filature modèles ont été établies à Nam-dinh, principal centre de la production indigène de la soie au Tonkin. On se livre, dans cet établissement, à la fois,à des expériences en vue de l'amélioration de la race autochtone des vers à soie, de l'introduction et de l'acclimatement de races nouvelles, et à des études pour perfectionner les procédés de préparation et de filature des soies du pays.

Il semble que la tentative ainsi faite ait pleinement réussi, sur un point au moins. On a la preuve aujourd'hui que des établissements industriels, qui, dès à présent, pourraient être nombreux et importants, s'installant au Tonkin et dans le nord de l'Annam, livreraient au marché français des soies filées rivales des soies de Canton.

Dans les provinces du sud de l'Annam, où la soie est également produite par les indigènes, la création d'un établissement analogue à celui de Nam-dinh est projetée.

La culture du coton existe depuis longtemps déjà au Cambodge. Cultivé sur des terres que le Mékong inonde annuellement, le coton du Cambodge est de toute première qualité. Jusqu'ici, la plus grande partie de la production est exportée au Japon où elle sert à la fabrication des tissus mélangés.

On cultive également un coton, de qualité plus ordinaire mais au moins égale à celle du coton des Indes, dans le nord de l'Indo-Chine, particulièrement dans la province de Thanhoa (Annam). Des essais sont faits en vue de l'amélioration et du développement de cette culture qui alimente déjà partiellement les filatures locales.

La culture du riz reste la richesse principale de l'Indo-Chine. Les cultures nouvellement importées ou développées ne lui ont pas nui et ne sauraient lui

nuire. L'ordre et la sécurité rétablis dans la vaste région du moyen Tonkin, les canaux de navigation et de desséchement construits en Cochinchine ont permis un accroissement considérable de la superficie des terres ensemencées. On évalue à 300.000 tonnes l'augmentation qui s'est produite en Indo-Chine, depuis 1896, dans la production du riz. Le Tonkin, malgré la densité de sa population, devient, chaque année davantage, exportateur de cette céréale.

Des encouragements ont été donnés, en vue de l'amélioration des qualités de riz servant aux ensemencements, sans que, jusqu'à présent, aucun résultat appréciable ait pu être constaté.

Les riz de l'Indo-Chine ont, d'ailleurs, sinon la même apparence, du moins la même valeur nutritive que les qualités de riz les mieux cotés sur les places commerciales.

Avec beaucoup de sagesse et une prévoyance qu'on leur avait autrefois déniée, les Annamites du Tonkin et de l'Annam, occupant, dans les deltas, les terres hautes, cultivables en riz dans la saison des pluies seulement, se sont mis à faire, en hiver, des cultures variées dont la principale est celle de la patate, qui fournit en tout temps un aliment utile et serait une précieuse ressource dans une année de sécheresse.

Parmi les cultures dites « riches », qui ont grandement progressé en ces derniers temps, le poivre occupe la première place. Il est cultivé en Cochinchine et de plus en plus au Cambodge dans la province de Kampot. La récolte annuelle de poivre suffit, depuis trois ans, aux demandes du marché métropolitain. L'augmentation ininterrompue des récoltes exige que les producteurs se procurent des débouchés sur les marchés étrangers. Malgré la différence de rémunération qu'ils y trouveront, il doivent pouvoir y soutenir la lutte avec les poivres des autres Colonies.

La culture du thé vient, quant aux résultats obtenus, aussitôt après la culture du poivre.

Elle se développe en Annam avec une extraordinaire rapidité. La préparation du thé pour l'exportation, c'est-à-dire suivant le goût européen, date de cinq années à peine. La Douane signale pour la première fois, en 1897, l'exportation des thés de l'Indo-Chine, et cette exportation a suivi la marche ascendante que voici :

En 1897,	il est sorti	10.000	kilos de thé.
— 1898,	—	32.000	—
— 1899,	—	137.000	—
— 1900,	—	180.000	—

Les chiffres pour 1901 ne sont pas encore réunis.

Les Français qui se livrent à la préparation du thé pour l'Europe se sont tout d'abord contentés de demander aux jardins indigènes les feuilles de théiers spécialement cueillies pour aller dans leurs usines ; puis, l'ambition leur est

heureusement venue de planter eux-mêmes des théiers dans les terres incultes qui pouvaient leur être données en concession. Les jardins de thés des Européens se sont ainsi multipliés en Annam.

En 1900, on constatait l'existence de 157.000 pieds de thés repiqués dans ces jardins.

En 1901, les chiffres suivants étaient relevés :

477.500	pieds de théiers	repiqués ;
1.140.000	—	en pépinière ;
1.210.000	—	en semis.

La culture du thé à l'usage des Asiatiques se développe également.

On signale, en particulier, les cultures de thé entreprises dans la province de Hung-hoa, au Tonkin, par un ancien chef rebelle, le De-kieu, devenu un riche planteur. On évalue à 40.000 piastres par an les thés vendus sur les marchés de cette seule province.

Le café est cultivé un peu dans toutes les parties de l'Indo-Chine. Mais sa culture, commencée sur certains points depuis dix années, n'a pas donné les mêmes résultats probants que celle du thé.

On évalue à environ 1.200.000 le nombre des pieds de caféiers existant en Indo-Chine. Dans ce total, le Tonkin intervient pour 800.000, la Cochinchine pour 300.000, l'Annam et le Cambodge, chacun, pour une centaine de mille.

Le nombre des pieds de caféiers dont un hectare de terre peut être complanté est de mille environ. Ce qui fait une superficie de 1.200 hectares affectée, en Indo-Chine, aux cultures de café.

La production du sucre de canne va se développant rapidement, dans toutes les parties de la Colonie. Le sucre, à l'état brut, est exporté, soit sur la France, soit sur Hongkong. L'importance de la culture de la canne à sucre sera prochainement assez grande pour porter à l'Indo-Chine un nouvel élément de richesse. Peut-être conviendra-t-il alors d'examiner si on ne pourrait pas mieux faire que d'alimenter les fabriques anglaises de Hongkong, et s'il ne serait pas possible d'envoyer directement de l'Indo-Chine, dans les ports d'Extrême-Orient, le sucre prêt à être consommé.

nisation agricole.

Si de la question agricole générale, on passe à la question particulière de la colonisation française, on voit que, là encore, des progrès considérables ont été accomplis en Indo-Chine depuis cinq ans.

Dans un pays comme celui-ci, au dur climat, à la population travailleuse et dense, la colonisation française ne peut s'établir que dans des conditions particulières. Ce n'est pas le nombre, mais la qualité des colons qui importe. Les Français, qui viennent créer des exploitations agricoles en Indo-Chine, ne sont utiles que s'ils ont à la fois de l'intelligence, de l'instruction et des capitaux. Ils ne peuvent pas travailler de leurs bras; il leur faut la main d'œuvre indigène

salariée, dirigée, instruite par eux. Avant tout, ils doivent se procurer la terre, en l'achetant si, ayant des propriétaires, elle est déjà défrichée et cultivée; en la mettant en valeur, si c'est une terre sans maître, partant inculte, qui leur est donnée en concession. Le dernier moyen de devenir possesseur d'un domaine n'est pas moins coûteux que le premier; mais il est souvent le seul qui puisse être employé, les indigènes ne vendant pas aisément leurs terres, et cela est, d'ailleurs, fort heureux. La simple substitution de possesseurs européens aux possesseurs indigènes de la terre serait sans intérêt, mais non pas sans danger. Mieux vaut, pour la France, gouverner une population de cultivateurs propriétaires, dont le bien-être s'accroit avec la richesse du pays, qu'un prolétariat agricole, forcément pauvre, mécontent et turbulent.

La colonisation française, apportant son intelligence et ses capitaux, peut contribuer puissamment à la richesse de l'Indo-Chine. En appelant, sur des terres vierges ou depuis longtemps délaissées, des travailleurs qu'ils rémunèrent à l'aide des fonds venus d'Europe, les colons font passer de leurs mains dans la terre le capital qui leur appartient; ils donnent une valeur certaine à des terrains qui n'en possédaient à peu près aucune. C'est la production annuelle, et, par suite, les revenus de la Colonie et ses facultés d'achat à l'extérieur qui s'accroissent du même coup.

De plus, le colon, par ses connaissances et son initiative, peut se livrer à des cultures nouvelles, plus utiles, plus riches parfois que les cultures habituelles, et dont les produits sont plus faciles à exporter. Il fait, dans son intérêt personnel, mais, volontairement ou non, dans l'intérêt public aussi, des écoles dont profite autour de lui tout le monde, les indigènes comme les Francais, accessibles les uns et les autres, sinon toujours aux savantes théories, du moins aux démonstrations pratiques, aux résultats tangibles.

Le Gouvernement colonial a donc de multiples raisons d'aider au développement de la colonisation française. Mais, dans les conditions où celle-ci peut être utilement entreprise, l'action officielle est assez limitée. En dehors du rôle général de protecteur de toutes les personnes et de tous les intérêts, d'informateur et de vulgarisateur, le Gouvernement doit s'occuper des colons pour leur faciliter l'acquisition des terres et l'emploi de la main d'œuvre indigène.

Des mesures ont été prises, dans ce but, qui ont donné de bons résultats.

Au Cambodge et en Annam, le droit de propriété à été reconnu aux Français, en 1897, par des ordonnances royales, prises sur l'initiative du Gouvernement Général. La colonisation a eu, depuis lors, en Annam surtout, un essor presque inespéré. Le nombre et l'importance des entreprises faites dans ce pays est déjà important: ce sont peut-être les plus belles et les plus intéressantes de l'Indo-Chine. Les noms de MM. Lombard, De Montfort, baron Pérignon, etc. sont connus de tous. Les capitaux engagés par eux, les efforts intelligents qu'ils ont faits sont considérables; les résultats obtenus font honneur à la colonisation française.

Pour toute l'Indo-Chine, il a été possible, en 1899, de définir et de réglementer le Domaine, les conditions de son aliénation, et, par suite, de déterminer les terrains susceptibles d'être affectés à la colonisation agricole.

Des arrêtés, successivement pris, après de longues et minutieuses études, ont donné une réglementation particulière des contrats de main d'œuvre, entre Européens et Asiatiques, s'efforçant de concilier les intérêts des colons et la liberté des travailleurs. C'est là une matière fort délicate, et on ne peut jamais se flatter d'être arrivé à une législation pleinement satisfaisante et définitive. Du moins, celle qui a été adoptée peut-elle être considérée comme constituant un progrès provisoire et une expérience qui permettra de faire mieux un jour.

Le progrès de la colonisation agricole en Indo-Chine ne peut pas se mesurer tout entier par des chiffres. Il réside dans la qualité des nouveaux colons venus s'y établir et dans les moyens d'action dont ils disposent, plutôt que dans leur nombre. Les jeunes gens instruits et pourvus de capitaux qui se sont faits colons, en Annam et au Tonkin particulièrement, dans ces dernières années, ne sont pas rares, et c'est le meilleur élément que la Colonie puisse recevoir.

Quant au progrès territorial de la colonisation, on en a une idée par le résumé suivant de la statistique, publiée par la Direction de l'Agriculture et du Commerce, qu'on trouvera complète dans la note annexée à ce rapport :

Le nombre des exploitations rurales des Européens, en Indo-Chine, était, en fin de l'année 1896, de 323, comprenant une superficie de 80.861 hectares ; il est, à la fin de 1901, de 717, comprenant une superficie de 357.481 hectares.

Soit, en cinq ans, une augmentation de plus du double, dans le nombre des exploitations, et de plus du quadruple, dans leur superficie.

idus- L'un des objets de la colonisation agricole doit être de fournir à la France les matières premières dont son industrie a besoin. On a vu plus haut que l'Administration, tout au moins, et avec ou sans les colons, se préoccupait de faire produire ces matières premières ; telles, par exemple, la soie et le coton. Mais on peut se demander si ces matières ne pourraient pas être utilement manufacturées sur place, avec les avantages que comporte une main d'œuvre parfois habile et toujours à bon marché.

C'est la question de la colonisation industrielle, ou, plus exactement, de l'importation des industries européennes dans la Colonie, qui se pose de la sorte. Elle est grave et très controversée.

Si le profit de la Colonie à l'établissement d'industries sur son sol n'est pas douteux, encore faut-il mettre, en regard de son intérêt, celui des producteurs métropolitains. Ceux-ci demandent qu'on ne leur crée pas, dans des pays acquis par la France, souvent à grands frais, des concurrences insoutenables et désastreuses.

Il est de fait que tel n'est pas le rôle des colonies et l'objet qu'on a eu en vue

dans leur acquisition. Aussi, si l'installation d'industries doit y être encouragée, c'est dans la limite où elles ne peuvent nuire aux industries métropolitaines. Celles-ci doivent être complétées et non pas ruinées par celles-là. En d'autres termes, l'industrie coloniale est à créer pour faire ce que l'industrie française ne peut pas faire, pour envoyer ses produits là où les produits métropolitains ne peuvent pas aller.

Les colonies sont pour la France, à tous les points de vue et même en matière industrielle, des bases d'opération qui lui permettent d'étendre au loin son action dans le monde.

Si l'on constate, par exemple, que l'industrie de la métallurgie métropolitaine ne peut fournir et ne fournit pas, en fait, la moindre partie du fer que l'Extrême-Orient demande en quantités considérables et croissantes, s'il y a en Indo-Chine, tous les éléments d'une production métallurgique à bon marché, on doit inciter et encourager les industriels français à créer des établissements en Indo-Chine, qui joue bien, pour eux, dans ce cas, le rôle de base d'action nouvelle. Un établissement métallurgique, fondé sur terrre française, avec des capitaux, des ingénieurs, des contre-maîtres français, pour substituer, en partie au moins, ses rails, ses fers de construction, ses machines, aux produits similaires des usines étrangères, donnerait à la France des bénéfices indéniables.

L'exemple donné, pour le fer, s'applique aux ciments, aux filés de coton, à cent autres produits que l'industrie nationale ne peut exporter en Asie. C'est dans cette voie que la colonisation industrielle doit être engagée.

Elle n'a pas pris encore, en Indo-Chine, une importance bien grande.

Pourtant, des établissements, dont la création ou la prospérité est récente, peuvent être cités. Les charbonnages de Hongay (Tonkin) sont, depuis quelque temps, en pleine réussite. Leur production de charbon et de briquettes augmente d'année en année et a déjà atteint 300.000 tonnes. Les bénéfices de la compagnie sont sérieux et doivent être bientôt considérables.

Une filature de coton, créée antérieurement à Hanoi et dont les affaires avaient périclité, a été rouverte, il y a deux ans, et répand au Tonkin ses produits. Une autre importante filature de coton, tout entière française, par ses capitaux et par son personnel, a été ouverte en 1899, à Haiphong. Une troisième est en construction à Nam-dinh. Ces établissements industriels sont bien dans les conditions indiquées plus haut : ils ne font en rien concurrence à l'industrie métropolitaine, qui, non seulement ne fournit pas de filés de coton en Extrême-Orient, mais malgré les droits de douane, n'en fait pas entrer la moindre quantité en Indo-Chine.

A signaler également une fabrique de chaux hydraulique et de ciment qui vient de commencer sa fabrication, à Haiphong. Ses produits semblent devoir être de première qualité et sont appelés à faire une heureuse concurrence aux produits peu appréciés de la plupart des usines similaires de l'Asie.

L'industrie de la décortiquerie du riz, nécessaire entre toutes à l'Indo-Chine,

qui existe déjà et prospère à Cholon (Cochinchine), est sur le point de s'établir au Tonkin.

On aurait quelque peine à énumérer les établissements insdustriels actuellement étudiés et projetés. Tout en tenant compte de la grande distance qu'il y a entre les projets et leur réalisation, on peut compter sur un essor très prochain de la colonisation industrielle en Indo-Chine. Le moment lui est, d'ailleurs, particulièrement propice : la mise en service des chemins de fer dont la construction s'achève lui apportera des conditions toutes nouvelles de succès.

Représentation des Colons.

Les intérêts particuliers de la colonisation en Indo-Chine sont représentés par des organes spéciaux, Chambres d'Agriculture et Chambres de Commerce, et par des délégués dans les conseils du Gouvernement Général et des administrations locales.

Au cours de l'année 1897, en vue d'organiser rationnellement et complètement cette représentation, il a été successivement institué, en Cochinchine, une Chambre d'Agriculture ; dans chacun des Protectorats de l'Annam et du Cambodge, une Chambre mixte d'Agriculture et de Commerce. Plus tard, la Chambre d'Agriculture du Tonkin, antérieurement créée, a été réorganisée dans les mêmes conditions que la Chambre d'Agriculture de Cochinchine et fondée, comme elle, sur le suffrage de tous les colons agriculteurs. Les Chambres de Commerce de Saigon, Hanoi et Haiphong, également préexistantes, furent réorganisées et leurs attributions notablement étendues, au mois de novembre de l'année dernière.

Dans l'organisation gouvernementale nouvelle de l'Indo-Chine, qui date de 1898, les Chambres d'Agriculture et de Commerce jouent un rôle important. Dans une colonie de domination, d'exploitation au meilleur sens du mot, comme l'est l'Indo-Chine, le suffrage universel ne saurait exister. La France y gouverne dans l'intérêt général, à son profit et au profit des nombreuses populations dont elle a charge, mais non dans l'intérêt particulier de quelques-uns. Les colons français qui viennent, en petit nombre relativement aux indigènes, dans nos possessions indo-chinoises, ne peuvent prétendre à les gouverner. Ils ont droit à la protection de l'autorité publique, à des institutions capables de défendre leurs intérêts collectifs ; ils peuvent aussi légitimement réclamer une place dans les conseils du gouvernement ; mais rien de plus ne paraît désirable et utile.

C'est dans cette vue que les Chambres de Commerce et d'Agriculture ont été appelées à envoyer des délégués élus dans les conseils locaux, placés à côté des Résidents supérieurs et du Lieutenant-Gouverneur, et que leurs présidents ont été nommés membres de droit du Conseil supérieur de l'Indo-Chine, organe important du Gouvernement Général.

Tous les colons, planteurs, industriels et commerçants, sont ainsi représentés et ont la possibilité de se faire entendre et de peser, dans une mesure légitime, sur les décisions des administrations et du Gouvernement de la Colonie.

COMMERCE

Le développement du commerce d'un pays est, à la fois, la conséquence et le signe certain du développement de la richesse publique. Tout ce qui contribue à accroître cette richesse influe heureusement sur la situation commerciale.

On doit donc trouver, en Indo-Chine, dans les statistiques du commerce, le résultat des efforts, faits en ces derniers temps, pour développer la production, donner à la Colonie les moyens de circulation qui lui manquaient, assurer l'ordre public et la sécurité des transactions, enfin, mettre à la disposition des intéressés tous les moyens de communication et d'information possibles.

Aux travaux et aux œuvres d'intérêt commun aux diverses branches d'activité en matière de colonisation, dont il a été parlé précédemment, il y a lieu d'ajouter les mesures spécialement prises pour favoriser les transactions commerciales. Les actes qui ont pour effet d'améliorer les communications maritimes, les communications postales et télégraphiques, revêtent incontestablement ce caractère.

D'intéressants progrès en ce sens ont été accomplis depuis 1897.

Services Maritimes.

Au Service maritime postal bi-hebdomadaire, qui existait jusqu'alors entre le port de Saigon, l'Annam et le Tonkin, en correspondance avec le courrier français de la Compagnie des Messageries Maritimes, il a été substitué, au 1er janvier 1898, un service hebdomadaire qui donne, en plus de cette correspondance, celle avec les courriers anglais et allemands. C'est au prix du doublement de la subvention à la Compagnie que cette amélioration a été réalisée.

Un Service maritime postal subventionné, fait avec des bateaux rapides et confortables pour les voyageurs, a été établi entre Haiphong et Quang-tchéou, avec escales à Pakhoi et Hoihow, et prolongement, en service libre, sur le port de Hongkong.

Un Service français de chaloupes à vapeur relie, depuis le commencement de l'année 1901, cette dernière ville à l'important centre commercial de Canton. Les communications postales sont assurées par lui, et l'Indo-Chine verse, en conséquence, à l'armateur, une subvention mensuelle assez importante. Cette subvention va être augmentée pour qu'il soit effectué un voyage quotidien.

Aux Services maritimes postaux de Saigon à Singapoure et de Saigon à Bangkok, il a décidé d'ajouter un service, fermant le circuit, de Singapoure à Bangkok. Le crédit nécessaire est inscrit au budget général, depuis 1900, et une convention a été passée avec une Compagnie, laquelle n'est malheureusement pas entrée encore dans la voie de l'exécution.

Communications postales et télégraphiques

Le service des postes a été organisé au Laos, par la voie du Mékong jusqu'à Luang-prabang, au cours de l'année 1897.

D'une manière générale, du reste, les communications postales ont été sensiblement améliorées; elles ont été étendues à l'extérieur de l'Indo-Chine, par la création de bureaux de poste français au Quang-tong, au Quang-si, au Yunnan et jusqu'au Ssetchouen.

Le nombre des bureaux de poste était, en Indo-Chine, au début de l'année 1897, de 149.

Il s'élève, à la fin de 1901, à 224, plus onze bureaux de gares ouverts à la télégraphie privée, plus, encore, 32 bureaux secondaires.

Le réseau des lignes télégraphiques indo-chinoises s'est accru, en ces cinq années, de 5.000 kilomètres. Le réseau est passé de 13.000 à 18.000 kilomètres de longueur.

Des mesures prises, pendant cette même période, ont facilité l'accroissement des correspondances postales et télégraphiques. L'unification et la réduction à 5 centimes (2 cents) par mot, par toute l'Indo-Chine, du prix des télégrammes, a été réalisée en 1898. L'effet de la mesure a été tel que, malgré la diminution de la taxe, les recettes se sont immédiatement accrues. La fixation d'un taux permanent, à raison de 2 fr. 50 la piastre, du prix des timbres-poste en monnaie locale a eu aussi d'heureux effets. Des mesures secondaires, comme la transmission par les courriers des télégrammes envoyés aux ports d'embarquement ou réexpédiés de ces ports à l'arrivée, la diminution du prix d'affranchissement des papiers d'affaires, l'unification de la taxe des colis postaux, l'émission et le paiement par la poste des mandats métropolitains, etc., ont également contribué à l'accroissement des communications.

Si l'on compare les résultats de l'exploitation des postes et télégraphes, en Indo-Chine, de 1897 à 1901, on constate que le trafic a augmenté, en cinq ans, dans les proportions suivantes:

55	pour %	pour les taxes télégraphiques;
65	—	pour les mandats locaux;
50	—	pour les mandats métropolitains;
150	—	pour les colis postaux;
143	—	pour les recouvrements;
123	—	pour les abonnements aux journaux;
500	—	pour les correspondances postales de toutes natures.

Les recettes encaissées par le service ont augmenté de 68 pour %.

Il y a lieu de signaler les dispositions prises, à la dernière session du Conseil supérieur de l'Indo-Chine, pour favoriser le développement du commerce sous pavillon français en Extrême-Orient, par l'octroi de primes à la navigation.

Toutes les mesures qui viennent d'être rappelées, d'autres de même caractère et de moindre importance, sont venues s'ajouter à la création de l'outillage économique de la Colonie, pour contribuer à améliorer sa situation commerciale.

Développement du commerce de l'Indo-Chine.

Aussi, le commerce de l'Indo-Chine, au cours des cinq années 1897, 1898, 1899, 1900, et 1901, a-t-il pris un essor qui dépasse toutes les espérances.

En en comparant les résultats à ceux de l'année 1896, on aura une idée exacte de l'accroissement qui s'est produit pendant la période que nous envisageons, les chiffres de 1896 représentant sensiblement les chiffres moyens des cinq années de 1892 à 1896, où les variations avaient été du reste peu considérables.

Commerce général.

Le Commerce général de l'Indo-Chine (importations, exportations, transit et cabotage) avait été, en 1896 de..... ... 215,720.669 francs

Il a été successivement dans les dernières années :

En 1897, de....	257.123.310	francs.
En 1898, de.....	298.518.837	—
En 1899, de.....	359.614.105	—
En 1900, de.....	474.026.605	—
En 1901, de.....	534.949.876	—

Soit une augmentation, en cinq années, 1896 à 1901, de 319 millions de francs, ou 148 pour o/o.

Importations.

La décomposition de ces chiffres permet de mieux mesurer le progrès économique accompli.

Le montant total des importations avait été, en 1896, de. 81.084.040 francs.

Il a été successivement :

En 1897, de.....	88.182.991	francs.
En 1898, de..... .	102.444.346	—
En 1899, de.....	115.465.877	—
En 1900, de.....	186.044.387	—
En 1901, de.....	202.296.045	—

Soit une augmentation des importations de 121 millions de francs, ou environ 150 pour °/o, de l'année 1896 à l'année 1901.

Exportations.

Le montant total des exportations avait été, en 1896, de 88.809.575 francs.

Il a été successivement :

En 1897, de.....	115.762.596	francs.
En 1898, de.....	125.553.314	—
En 1899, de.....	136.774.788	—
En 1900, de.....	155.606.385	—
En 1901, de.....	160.751.754	—

Soit une augmentation des exportations de 72 millions de francs, ou, en chiffre rond, 82 pour °/o, de 1896 à 1901.

Transit.

Le transit avait été, en 1896, de..... 9.438.915 francs.

Il a été successivement :

En 1897, de.....	11.259.500 francs.
En 1898, de.....	12.604.132 —
En 1899, de.....	19.538.783 —
En 1900, de.....	22.953.944 —
En 1901, de.....	33.354.324 —

Soit une augmentation du transit de 24 millions de francs, ou 252 1/2 pour °/o, de 1896 à 1901.

Cabotage.

Le cabotage avait porté, en 1896, sur un chiffre total de 36.387.539 francs.

Il a été successivement :

En 1897, de.....	40.457.801 francs.
En 1898, de.....	55.959.380 —
En 1899, de.....	87.834.657 —
En 1900, de.....	109.421.989 —
En 1901, de.....	138.547.753 —

Soit une augmentation du cabotage de 102 millions de francs, ou 281 pour °/o, de 1896 à 1901.

merce avec la France.

Dans le développement du commerce de l'Indo-Chine, les transactions avec la France ont une part croissante. Le montant annuel des importations et des exportations françaises s'est accru plus vite encore que le montant total du commerce extérieur.

En 1896, les marchandises françaises importées en Indo-Chine représentaient une valeur de ..... 30.547.037 francs.

Les importations françaises sont montées, successivement :

En 1897, à.....	35.784.730 francs.
En 1898, à.....	44.415.786 —
En 1899, à.....	55.210.060 —
En 1900, à.....	74.226.403 —
En 1901, à.....	100.067.696 —

Soit un accroissement de près de 70 millions de francs, ou 227 1/2 pour °/o, des importations françaises, de 1896 à 1901.

En 1896, les exportations sur la France des produits de l'Indo-Chine représentaient une valeur de..... 10.143.905 francs

Les exportations sur la France sont montées, successivement :

En 1897, à.....	16.059.014 francs.
En 1898, à.....	29.198.786 —
En 1899, à.....	23.546.583 —
En 1900, à.....	34.827.481 —
En 1901, à,.....	39.549.995 —

Soit un accroissement de plus de 29 millions de francs, ou 290 pour °/o des produits exportés sur la France, de 1896 à 1901.

Exposition de Hanoï.

Si rapide et si considérable qu'aient été, en ces derniers temps, les progrès du commerce général de l'Indo-Chine, et spécialement de ses échanges avec la France, il n'est pas à croire qu'ils soient près de s'arrêter. L'augmentation de la richesse de la Colonie, la pénétration, par les voies ferrées, dans les provinces voisines de la Chine, donneront un nouvel élan au commerce, de nouveaux débouchés à l'industrie métropolitaine.

L'Indo-Chine doit devenir, non seulement à cause de la consommation intérieure accrue et réservée à notre industrie, mais encore par sa situation géographique, ses voies de communication et son rayonnement politique, un grand marché des produits français en Extrême-Orient.

En vue d'aider à ce résultat, de rapprocher le plus possible cet avenir, et de prouver, de consacrer en quelque sorte, aux yeux du monde asiatique, la richesse et la puissance de l'Indo-Chine française, une Exposition a été organisée à Hanoi. Elle sera ouverte au mois de novembre prochain.

L'Exposition de Hanoi est réservée aux produits agricoles et industriels et aux œuvres d'art de la France et des pays d'Extrême-Orient. Cette limitation indique clairement le but pratique, d'intérêt national, qui est poursuivi. Les industriels français viendront à Hanoi en grand nombre ; on en a dès à présent la certitude. Mais il ne faut pas que ce soit, de leur part, un effort momentané, une œuvre éphémère et vaine qu'ils entreprendront. Ils doivent aller en Indo-Chine, non pour y briller un jour, mais pour y acquérir une réputation durable, pour faire la conquête d'une grande clientèle asiatique qu'il leur faudra entretenir et conserver.

L'Exposition de Hanoi vaudra, parce qu'elle fera connaître et admirer l'Indo-Chine, mais aussi et surtout parce qu'elle provoquera la création d'entreprises et de comptoirs commerciaux français.

DÉFENSE DE L'INDO-CHINE

Pendant que l'Indo-Chine s'organisait, que des routes, des chemins de fer, des canaux, des ports étaient mis en construction, qu'elle se développait économiquement dans les conditions exceptionnellement heureuses qui viennent d'être exposées, un égal effort était fait pour assurer sa défense et accroître ses forces militaires.

Dans cette voie, de notables progrès ont été accomplis, au cours des cinq dernières années, grâce au concours dévoué, à la collaboration active que le Gouvernement Général a trouvé dans les Commandants en chef, les généraux Bichot, Borgnis-Desbordes et Dodds, les amiraux de Beaumont et Pottier, et les officiers placés sous leurs ordres. Des ouvrages défensifs, permettant à la flotte de s'abriter, de se ravitailler, d'agir au loin appuyée sur une base d'opération solide, ont été construits, améliorés et complétés, de 1897 à 1901. Les troupes d'occupation de l'Indo-Chine ont été renforcées ; des unités nouvelles et des corps nouveaux ont été formés ; une armée a été constituée ainsi, avec ses principaux organes, et mise en état d'assurer la défense du pays et d'agir au dehors s'il était nécessaire.

rmée. Jusqu'en 1897, les troupes de l'Indo-Chine, presque tout entières concentrées au Tonkin et en Annam, étaient occupées à réprimer la piraterie, à maintenir la paix et l'ordre dans nos possessions. Il parut, au début de cette année, que la pacification était suffisante déjà pour renoncer aux opérations militaires, aux lourdes colonnes, souvent plus à craindre pour les populations pacifiques, qui avaient à assurer leur marche et leur ravitaillement, que pour les pirates ou les rebelles qu'on voulait frapper et dont l'extrême mobilité rendait le contact même des plus difficiles. Des opérations de police activement menées, suivant un plan concerté et suivi par les autorités administratives, aussi bien des provinces civiles que des territoires militaires, furent jugées suffisantes pour en terminer avec la piraterie et la rébellion.

L'armée devenait ainsi libre de se consacrer à sa tâche normale, de porter tout son effort sur la préparation à la défense de la Colonie contre un agresseur étranger. Ce n'était plus vers l'intérieur qu'il fallait tourner ses forces, mais vers la mer et les points vulnérables des frontières de terre. Toutes les préoccupations, toute l'action militaire ont été, depuis lors, dirigées de ce côté.

le 1897. Au mois d'avril 1897, la situation politique du pays bien connue et le programme de son développement économique fixé dans ses grandes lignes, le Conseil de défense de l'Indo-Chine était appelé à se réunir pour délibérer sur la situation militaire et arrêter un plan d'organisation et de défense. C'est ce qui fut fait dans la séance du 3 mai ; et c'est le plan, sorti ce jour-là des délibé-

rations du Conseil, qui a pu être complété depuis sur divers points, mais dont l'ensemble a été maintenu et dont l'exécution a été poursuivie, jusqu'à ce jour, avec vigueur et esprit de suite. Le haut commandement, les généraux de brigade, commandants de l'artillerie et directeurs des travaux ont changé souvent depuis 1897; les crédits de la Métropole sont arrivés bien des fois fort en retard ou ne sont pas arrivés du tout : le plan de défense n'en a pas moins été exécuté sans changements, sans à-coups, sans ralentissement même.

Le programme de défense adopté est basé sur l'établissement de deux points d'appui de la flotte : un point d'appui complet au Sud, comprenant la forteresse du Cap St-Jacques, la rivière et les établissements de la Marine de Saigon; un point d'appui secondaire, au Nord, dans la baie d'Along, au port de Hongay. L'avis du Conseil de défense fut que les travaux de construction du point d'appui principal devaient être exécutés d'urgence et avant tous autres.

Points d'appui de la flotte.

Les travaux de fortification du Cap St-Jacques avaient été décidés six ou sept ans plus tôt, et la construction de quatre grosses batteries de côte était prévue et depuis longtemps commencée. Mais les travaux étaient menés avec une telle lenteur qu'au début de 1897, une seule batterie était achevée; encore lui manquait-il ses appareils de ravitaillement, ses approvisionnements en munitions. De plus ses affûts défectueux étaient à changer, et sa position, adossée à la montagne et sans protection, la rendait intenable sous le feu nourri des navires voulant forcer la passe.

Les travaux du Cap St-Jacques furent poussés, dès ce moment, avec une grande activité. La main-d'œuvre pénale et des crédits empruntés aux ressources locales furent mis à la disposition de la Direction d'Artillerie de Saigon, où commandait un officier de haute valeur, le Colonel Teillard d'Eyrie. La brigade de Cochinchine avait, à ce moment, pour chef, le Général Archinard. L'intelligente bonne volonté et l'ardeur patriotique de tous furent telles que, moins de dix-huit mois plus tard, quand la France sembla sur le point d'avoir à soutenir une guerre, sept batteries de position étaient construites et armées, et l'entrée de la rivière de Saigon désormais interdite à une flotte ennemie.

Notre point d'appui, si incomplet qu'il fut alors, était créé; l'escadre française d'Extrême-Orient avait un refuge contre les atteintes d'un ennemi supérieur en forces; elle était en état d'agir et de combattre aux heures propices.

Parallèlement aux travaux du Cap St-Jacques, ceux du port de Hongay étaient entrepris. La construction des batteries commençait et un dépôt de charbon pour la marine était établi dans la rade intérieure.

Au commencement de l'année 1899, le Général Borgnis-Desbordes, nouvellement nommé Commandant en chef des troupes de l'Indo-Chine, et le général Delambre, de l'arme du Génie, envoyés en mission, firent en commun l'étude complète de la mise en état de défense de la Colonie.

Le Conseil de défense, réuni dès que ce travail fut achevé, eût à prendre de

nouvelles décisions. L'opinion avait, en effet, prévalu, au Ministère de la Marine, de faire de Hongay, non pas seulement le point d'appui secondaire proposé, en Indo-Chine, deux ans plus tôt, mais un point d'appui de premier ordre, égal à celui de Saigon-Cap St-Jacques. L'avis du Conseil fut de maintenir sans changement, conformément aux conclusions des généraux Desbordes et Delambre, le plan de 1897, et de s'en tenir, pour Hongay, à l'établissement d'un point d'appui de second ordre, simple dépôt de charbon protégé par des batteries et une défense mobile, où, en cas de guerre, des bateaux français pourraient se réfugier et se ravitailler.

Les batteries construites ou projetées au Cap St-Jacques reçurent l'approbation des deux généraux, qui proposèrent des adjonctions et des compléments de défense du front de mer rendant le passage, pour une escadre ennemie, plus dangereux encore et le blocus de la baie et de la rivière à peu près impossible. Un programme d'organisation de la défense du côté de terre fut également arrêté. Ces travaux complémentaires, adoptés par le Conseil, ont été exécutés depuis, en même temps que se construisaient les importants casernements de la garnison. Les défenses du Cap St-Jacques seraient à peu près achevées, si le matériel, réclamé depuis longtemps en France, ne faisait pas toujours défaut.

g- Dans la réunion du Conseil de défense de 1899, dont il vient d'être parlé, la question suivante fut posée et résolue :

Puisque la Marine jugeait utile d'avoir, au nord de nos possessions, un second point d'appui, équivalent, comme force et comme moyens de ravitaillement et de réparations, au point d'appui de Saigon-Cap St-Jacques, et puisque Hongay ne pouvait pas jouer ce rôle, il y avait lieu de se demander si la baie de Quang-tchéou, nouvellement acquise par la France, n'était pas propre à recevoir l'établissement projeté.

La discussion qui eut lieu, basée sur les études précédemment faites par l'Amiral de Beaumont, le Général Borgnis-Desbordes et le Général Delambre, avec le concours du Directeur des Travaux Publics de l'Indo-Chine, fut absolument concluante en faveur de Quang-tchéou. La baie pouvait être rendue accessible, tous les jours et à toute heure, aux grands navires ; elle était facile à défendre et à aménager pour des établissements maritimes importants. Sa position dans la mer de Chine fournissait, en outre, une raison déterminante : c'était le second point d'appui de la flotte qu'il fallait à la France.

Depuis plus de deux années que cet avis du Conseil de défense a été émis, il a rallié à peu près tout le monde. Le point d'appui de Quang-tchéou sera certainement constitué. Les études préliminaires sont faites ; il importe maintenant de passer sans retard à l'exécution du projet.

e En même temps que les études et les travaux de fortification destinés à garantir l'Indo-Chine contre des forces maritimes ennemies étaient exécutés,

l'armée était réorganisée et renforcée. Les garnisons, disséminées dans les territoires militaires du Tonkin, étaient réduites ; elles étaient groupées pour faciliter leur instruction et leur mobilisation éventuelle. La brigade de Cochinchine recevait de nouvelles unités d'infanterie et d'artillerie.

A l'ancien programme, qui consistait à réduire autant que possible les effectifs des troupes de l'Indo-Chine pour réduire les dépenses de la Métropole, en était substitué un nouveau qui pouvait être appliqué dès 1898 : la diminution des charges du budget métropolitain était bien poursuivie, et avec plus de vigueur et de résultats que par le passé, mais ce n'était plus au prix d'une diminution des forces militaires. Celles-ci étaient, au contraire, augmentées, et les ressources locales venaient combler la différence.

Par cette méthode, qui donnait pleine satisfaction à la Métropole, en même temps qu'elle permettait à la Colonie des initiatives et des décisions qui lui étaient interdites autrefois, les progrès purent être rapidement obtenus. Il serait trop long d'en fournir ici le détail, et la simple énumération des principales créations faites doit suffire.

Des décisions locales constituèrent des corps de tirailleurs cambodgiens et de tirailleurs chinois.

L'artillerie fut de même réorganisée ; des batteries mixtes, composées par moitié, sur le pied de paix, d'artilleurs européens et d'indigènes, furent formées, en 1899. Elles permirent de porter les forces d'artillerie de l'Indo-Chine, de neuf à quatorze batteries. L'emploi qu'on a fait de ces unités, dans les opérations du Petchili, a permis de juger de leur valeur et de montrer l'excellence de la réforme.

La même année, un arrêté, pris en Conseil supérieur de l'Indo-Chine, institua et organisa les réserves militaires, qui donneraient, en cas de guerre, un surcroît de forces appréciable.

Depuis, ont été successivement créés : un escadron de cavalerie indigène, avec des officiers et des sous-officiers français, qui est l'embryon du corps de cavalerie indo-chinoise dont la formation est nécessaire ; puis, un peloton de cavaliers de remonte et une compagnie du train des équipages.

Les troupes de l'Indo-Chine sont ainsi, peu à peu, constituées en véritable armée, ayant toute la force et la mobilité désirables.

Evènements de Chine.

On a bien vu, au moment où ont éclaté, en 1900, les évènements de Chine, quelle utilité il y avait pour la France à trouver, dans nos possessions, une armée suffisament forte et pourvue de tous ses moyens d'action.

Malgré les attaques qui pouvaient se produire, d'un moment à l'autre, sur les frontières communes du Tonkin et de la Chine méridionale, venant des provinces troublées du Quang-si et du Quang-tong, le Gouvernement Général a pu offrir à la Métropole, dès les premiers incidents, l'envoi de troupes dans le Nord. De fait, il est parti successivement de l'Indo-Chine, tant pour le Petchili

que pour Shanghaï, cinq bataillons d'infanterie française et quatre batteries d'Artillerie. Des bataillons de tirailleurs indigènes avaient également été offerts et ont été, pendant un temps, tenus mobilisés. On peut regretter qu'ils n'aient pas été employés au Petchili, où ils auraient rendu les plus grands services dans les opérations des mois de juillet et août.

A cette époque, et en plus des troupes expédiées dans le nord de la Chine, des corps d'infanterie et d'artillerie furent tenus constamment prêts, en vue des éventualités qu'il fallait prévoir et qui pouvaient nous obliger à agir du côté du Yunnan ou sur les côtes du Quang-tong. Le Gouvernement métropolitain savait qu'il n'avait qu'un ordre à donner pour les mettre aussitôt en marche.

L'Indo-Chine a montré, dans ces circonstances, qu'elle était préparée à jouer le rôle, qui lui appartient, de sentinelle avancée de la France vers l'Orient.

PACIFICATION DU TONKIN

Les évènements de Chine ont été, en effet, un criterium excellent de l'état d'esprit des populations indo-chinoises, et plus particulièrement de celles du Tonkin, en contact et en rapports journaliers avec les Chinois.

Ils ont prouvé, par expérience, ce dont on pouvait par avance se rendre compte et ce qu'il était permis d'affirmer, qu'après la conquête matérielle du pays, sa pacification par la force, nous en avions, en ces tout derniers temps, fait la conquête morale.

La paix et la sécurité qui règnent partout, la justice rendue aussi équitablement que possible, une prospérité inconnue jusqu'alors, et, plus que tout cela, les grands travaux qui prouvent la puissance bienfaisante de notre civilisation, nous ont attaché un peuple demeuré longtemps hostile ou craintif. Si nous devons rester vigilants, pour maintenir l'ordre sur tous les points et empêcher les entreprises de malfaiteurs isolés, nous n'avons plus, nulle part, de préoccupation à avoir pour la paix intérieure.

Situation au dé de l'année 189

Il n'en était pas ainsi au début de l'année 1897, et l'achèvement de la pacification du Tonkin était une tâche des plus urgentes parmi celles qui s'imposaient au Gouvernement Général.

Les vestiges restant de la rébellion et de la piraterie anciennes, mauvais en eux-mêmes, par l'insécurité et l'impossibilité du développement de vastes régions, avaient encore pour conséquence de maintenir la fâcheuse réputation, antérieurement faite au Tonkin, et de donner de constantes et absorbantes préoccupations à l'Administration du Protectorat. Il était nécessaire d'en finir au plus tôt.

Dans les années qui ont précédé 1897, la pacification avait fait de grands progrès. Les bandes qui occupaient les hautes vallées du Tonkin avaient été, pour la plupart, refoulées ou détruites.

Il existait pourtant encore des bandes assez fortes, de Chinois et d'Annamites, qui tenaient la campagne dans trois régions différentes. Au Nord-Ouest, dans toute la vallée du Fleuve-Rouge et du Son-chay, la bande encore nombreuse du chef chinois Mac était aux prises avec le Général Pennequin, alors Colonel commandant les 3e et 4e territoires, qui l'avait refoulée sur les frontières de Chine où elle restait menaçante. Une autre bande chinoise, commandée par le chef Mamang, se tenait au Nord, sur les confins de la province de Thainguyen, dans laquelle elle faisait de fréquentes incursions, et du 2e territoire militaire. Enfin, l'Annamite rebelle Détham, à l'Ouest et non loin de Hanoi, parcourait, avec sa bande, tantôt les provinces de Bacgiang, Bac-ninh, Son-tay, ou Thainguyên, tantôt le cercle du Yenthé qui faisait partie du 1er territoire militaire.

Le Général Pennequin vint promptement à bout, sans effusion de sang, des bandes chinoises du haut Fleuve-Rouge. Il réussit à les faire entrer en Chine. Les mandarins du Yunnan consentirent à prendre le plus grand nombre d'entre eux, avec leur chef, au service de la province. Les pirates restant, transformés en travailleurs, furent occupés sur nos chantiers de travaux publics où ils ne nous ont donné aucun souci.

La bande de Mamang, moins nombreuse, d'ailleurs, et plus difficilement saisissable, fut plus longue à réduire. Mais constamment traquée par la milice, génée dans ses mouvements par les postes militaires de la frontière, ayant eu son chef blessé dans une rencontre, elle passa en Chine au bout de quelques mois et on n'eut d'elle d'autres nouvelles que celle de l'enrôlement de Mamang et probablement de beaucoup des siens dans les troupes régulières du Quang-si.

nde du Détham

La bande du Détham était plus gênante que celles de la haute région ; elle pouvait devenir dangereuse même à un moment de crise.

Le Détham n'était pas un bandit, mais un chef annamite rebelle qui tenait la campagne contre nous depuis dix ans. Il opérait dans une vaste région, aux confins du Delta ou dans le Delta même, et sa réputation et son autorité y étaient grandes. Les populations, peut-être portées, par leur esprit pacifique, par le souci de leur repos, à désirer sa perte, ne voulaient et ne pouvaient nous donner aucun concours. En nous aidant, elles se seraient exposées à de promptes et cruelles représailles.

Une grande expédition militaire, avec des contingents importants et de l'artillerie, avait été précédemment dirigée contre le Détham, sans aucun succès.

En 1897, de nombreux postes de garde indigène furent créés pour surveiller les routes et arriver à restreindre le champ d'action du Détham, pour le tenir finalement dans un cercle infranchissable où l'on devait en venir à bout promptement. Après quelques opérations de police peu heureuses, qui donnèrent lieu à des mesures disciplinaires contre les chefs, une coopération active des administrateurs des provinces civiles et des cercles militaires fut établie pour une action décisive.

Il était d'autant plus utile d'en finir qu'une nouvelle cause de trouble avait surgi.

Un Annamite, à qui la précocité de son esprit, dans son enfance, avait donné une réputation légendaire et qu'on avait fait alors concourir à la résistance contre notre occupation, était revenu de France, où il avait reçu, par nos soins, une instruction européenne, et avait pris, depuis un an, une attitude singulière. On le nommait "Kydong" ou enfant miraculeux. Sans prêcher la révolte ouverte contre les Français, il parlait d'un avenir différent du présent, d'évènements heureux à prévoir, où, d'ailleurs, il se taillait le rôle principal. Ce que nous connaissions de ses prophéties n'avait rien de subversif; mais des écrits circulaient qui pouvaient lui être attribués et dont le caractère était nettement

hostile aux Français. Les partisans du Kydong devenaient nombreux, surtout parmi les lettrés sans emploi.

Au mois de septembre 1897, le Kydong partit pour la région que parcourait la bande du Détham. Il s'établit au Yenthé ou il fut rejoint par des bandes indigènes venues du Delta, dont le nombre et l'importance allaient croissant. Le mouvement était très attentivement surveillé, lorsqu'on eut la preuve que le Kydong avait des rapports avec le Détham et qu'une entente était sur le point d'être réalisée entre le "prophète" et le chef rebelle.

L'ordre fut immédiatement donné d'en finir, et, en une nuit, le Kydong était arrêté au milieu de ses bandes, avec ses principaux lieutenants, et transféré à Haiphong, pour, de là, être embarqué sur le paquebot des Messageries Maritimes en partance. Ses partisans furent invités à se disperser, et la rentrée dans leurs foyers fut assurée sans retard.

Le danger, qui venait d'être conjuré, montrait combien l'existence de la bande du Détham pouvait, à un moment donné, nous créer de soucis. C'était un levain de rébellion.

A tout prix, il fallait le faire disparaître. On avait la preuve que le Détham était dans le secteur du Yenthé. Des mesures furent prises pour qu'il ne pût en sortir, et les fortins, les postes, les patrouilles, sur ce territoire restreint, devaient promptement lui rendre l'existence impossible.

Une tournée faite dans le Yenthé à la fin d'octobre, avec le Général Lefèvre, alors Colonel Commandant des 1er et 2e territoires militaires, persuada à tous qu'on voulait en finir, et qu'on en finirait vite. Les dispositions prises permettaient de protéger les populations de la zône où allait s'accomplir la phase dernière de la résistance du Détham, et nous donnaient, par suite, le droit d'exiger leur concours. Par le langage qui leur fut tenu, les habitants eurent le sentiment qu'il ne leur était pas permis d'hésiter.

Le résultat de cette action finale ne se fit pas attendre. En quelques jours, la bande du Détham était coupée en plusieurs tronçons, dont le principal, rejeté sur la province de Bacgiang, faisait sa soumission au Résident. Le Détham lui-même était blessé, et le 18 novembre, il envoyait au Gouvernement Général l'offre de se rendre.

La reddition fut acceptée, et le Détham établi sur un domaine voisin du poste militaire de Nhanam. Depuis plus de quatre ans que ces faits sont passés, le Détham n'a pas cessé de vivre en paisible cultivateur. Il a respecté les engagements qu'il avait pris, comme les promesses du Gouvernement Général ont été intégralement tenues.

Le Gouvernement de la République voulut reconnaître l'importance du résultat obtenu, qui achevait enfin la pacification du Tonkin, en accordant des récompenses exceptionnelles. Un projet de loi présenté au Parlement et voté par lui permit de décerner, sur la proposition du Gouvernement Général de l'Indo-Chine, la croix d'officier de la Légion d'honneur au Colonel Lèfèvre et

au Commandant Lassalle, chef du bureau militaire du Gouvernement Général ; la croix de chevalier aux résidents de Bac-ninh et de Bacgiang, MM. Baille et Quennec, à deux officiers du cercle du Yenthé et à un inspecteur de la garde indigène. Le Chef de bataillon Peroz, commandant du cercle du Yenthé, fut, peu de temps après, inscrit au tableau d'avancement pour le grade de Lieutenant-Colonel.

L'affaire du Kydong devait avoir, au mois de décembre 1897, un épilogue qui justifie les mesures prises, trois mois plus tôt, à l'égard de ce nouveau prophète.

Les partisans du Kydong avaient organisé de longue main, dans le delta du Tonkin, un mouvement de rebellion qui aurait, probablement, coïncidé avec une action du Kydong et du Détham au Yenthé. La disparition des bandes du Yenthé enlevait au projet tout caractère sérieux. La tentative fut faite, cependant, dans les trois provinces de Haïphong, Haïduong et Thaï-binh, par de pauvres fanatiques sans autres armes que de mauvais coupe-coupe et des bambous. Elle fut réprimée sur l'heure. Dans les cas de ce genre, il faut agir promptement et vigoureusement, si l'on ne veut pas voir des troubles insignifiants prendre de grandes proportions. La faiblesse au début peut conduire ensuite aux rigueurs et aux excès les plus regrettables.

Les incidents de décembre 1897 n'ont laissé ni traces, ni souvenirs.

Depuis cette époque, le Tonkin jouit d'un calme parfait. Bien des contrées civilisées de l'Europe pourraient être jalouses de la sécurité qui y règne.

A l'ordre matériel, s'est ajouté, depuis quelque temps, une véritable pacification morale. L'indigène a pris confiance en nous. Il voit sa situation changée du tout au tout. Sa vie, la vie des siens ne courent plus aucun péril ; ce qu'il possède, ce qu'il gagne lui appartient, et personne n'a le droit d'y faire les prélèvements arbitraires d'autrefois. Il peut s'enrichir sans risque.

Les facilités de communication, qui permettent aux cultivateurs de vendre les produits de la terre à un bon prix, les travaux publics, où des milliers et des milliers d'hommes sont employés, répandent l'aisance dans les campagnes. On y a maintenant des réserves d'argent. Cela faisait dire à un haut mandarin que les disettes, si fréquentes dans le passé, n'étaient plus à craindre. « Si le « paysan manquait de riz une année, ajoutait-il, il en achèterait, à supposer « que les récoltes accessoires qu'il fait en saison sèche ne suffisent pas à le « nourrir. »

Il est de fait que les famines d'autrefois, tout au moins, ne peuvent plus revenir. Le riz serait facilement transporté dans les provinces où il ferait défaut, et, en outre des facultés d'achat que possèdent déjà les habitants, les caisses de réserve de l'Indo-Chine permettraient d'exécuter aussitôt les grands travaux nécessaires dans toutes les régions, et dont le service des Travaux publics doit avoir, à cet effet, les projets en état. Les plus pauvres auraient, par là, le moyen d'acheter des vivres.

Cette pacification des esprits que l'on constate, comme l'achèvement de la pacification matérielle du Tonkin, est l'œuvre des cinq années envisagées dans ce rapport.

Quelques chiffres montrent le changement qui s'est opéré, dès le début de 1897, par la suppression des colonnes militaires, par le rétablissement de l'ordre et de la sécurité:

Le résumé annuel, fait par l'Etat-major des troupes, des évènements militaires, constituait un fascicule,

de 51 pages, pour l'année 1895;
de 40 pages, pour l'année 1896.
Le même rapport se réduit:
à 4 pages, pour l'année 1897;
à 1 page 1/2, pour 1898.

Voici une statistique plus probante et plus satisfaisante encore :

Les tableaux des pertes annuelles subies au feu par les troupes de l'Indo-Chine donnent les chiffres suivants :

En 1893, tués ou blessés, 203, dont 4 officiers;
En 1894, tués ou blessés, 155, dont 4 officiers;
En 1895, tués ou blessés, 211, dont 11 officiers;
En 1896, tués ou blessés, 165, dont 10 officiers;
En 1897, tués ou blessés, 0;
Eu 1898, tués ou blessés, 0.
Et ainsi toujours, depuis.

On a pu proclamer, — en ne tenant pas compte, bien entendu, des opérations contre la Chine de 1900 et 1901, — que pas un soldat des troupes de l'Indo-Chine n'avait été tué depuis 1897.

Rien ne dit mieux que ce fait quelle paix profonde a régné, en ces cinq années, dans la Colonie.

ORGANISATION DU GOUVERNEMENT DE L'INDO-CHINE

L'organisation rationnelle du Gouvernement Général de l'Indo-Chine, qu'il s'est agi de réaliser progressivement, en dépit des obstacles et des résistances à prévoir, a été arrêtée, dans son ensemble, dès le début de la mission dont les résultats font l'objet de ce rapport et qui va incessament prendre fin. Elle a été poursuivie, plus particulièrement pendant les années 1897, 1898 et 1899, et jusqu'en ces derniers temps.

Sans méconnaître que des compléments et des perfectionnements pourront y être apportés dans la suite, il est permis de considérer que l'organisation du Gouvernement de l'Indo-Chine est maintenant achevée.

On en peut faire ainsi le tableau résumé :

Organisation actuelle du Gouvernement.

A la tête de la Colonie, représentant la République et gouvernant en son nom, est le Gouverneur Général. Il est dépositaire de tous les pouvoirs qui, en France, sont attribués aux différents ministres.

La Direction générale des affaires appartient au Gouvernement Général de l'Indo-Chine, qui agit directement sur les services et les œuvres d'intérêt commun à la Colonie, et, par l'intermédiaire des administrations locales, dont l'organisation est variable avec les pays, sur les services et les œuvres d'intérêt local et sur l'administration proprement dite des populations.

Cette division des affaires d'intérêt général et d'intérêt local se reflète dans l'organisation financière, qui comprend un budget général de l'Indo-Chine et des budgets locaux du Tonkin, de la Cochinchine, de l'Annam, du Cambodge et du Laos.

Le Gouverneur Général est assisté d'un Conseil Supérieur, composé des chefs des services généraux et des administrations locales et des présidents des chambres de Commerce et d'Agriculture. Le Conseil Supérieur se réunit obligatoirement une fois par an, en session ordinaire. Le budget général et les budgets locaux, ceux-ci dressés en Conseils, par les Résidents Supérieurs et le Lieutenant-Gouverneur, sont arrêtés en Conseil Supérieur de l'Indo-Chine par le Gouverneur Général. Le Conseil Supérieur donne, en outre, son avis, en session, sur toutes les modifications projetées à la législation locale, et sur toutes les mesures importantes qui lui sont soumises par le Gouvernement Général. Il joue le rôle des Conseils législatifs de certaines colonies étrangères.

Une Commission permanente, composée de membres du Conseil Supérieur, a les attributions des Conseils exécutifs de ces mêmes Colonies. Les mesures prises dans l'intervalle des sessions du Conseil Supérieur, les ouvertures de

crédits, les marchés de travaux et de fournitures sont soumis à la Commission permanente.

Les organes du Gouvernement Général de l'Indo-Chine, ou services généraux, sont ainsi constitués : **Services généraux.**

Le Cabinet du Gouverneur Général, qui centralise toutes les affaires et traite directement certaines affaires réservées, comme les relations extérieures et les distinctions honorifiques, se compose de quatre bureaux, placés sous les ordres du Chef de Cabinet : le bureau politique, le bureau administratif, le bureau militaire, le bureau du personnel et du secrétariat.

Les Services militaires ont à leur tête le Général commandant en chef les troupes, avec, sous ses ordres, trois généraux de brigade, le Commissaire général chef des Services administratifs, le Chef du Service de santé, le Colonel commandant l'Artillerie, le Colonel commandant le Génie.

Les Services maritimes comprennent : la division navale de Cochinchine et l'arsenal de Saigon, que commande un capitaine de vaisseau ; la station locale du Tonkin et l'annexe de Port-Beaumont, à Quang-Tchéou, commandés par un Capitaine de frégate. Ces services ne peuvent tarder à être unifiés, avec un contre-amiral à leur tête. Ils sont annuellement inspectés par l'Amiral commandant en chef l'escadre d'Extrême-Orient, qui fait partie du Conseil Supérieur de l'Indo-Chine.

La Direction des Affaires civiles est chargée des affaires de pure administration, de l'ordonnancement du budget général, du contentieux du Gouvernement et de l'étude des questions qui ressortissent des administrations locales. Elle a, toutes proportions gardées, les attributions de Ministère de l'Intérieur, en France. Le service de l'Enregistrement dépend de la Direction des Affaires civiles, à laquelle sont également rattachés, au point de vue de l'administration et de la comptabilité, les établissements scientifiques de l'Indo-Chine. Le Directeur des Affaires civiles est appelé à remplir, par intérim, les fonctions de Gouverneur Général. Il préside, au lieu et place du Gouverneur absent ou empêché, le Conseil Supérieur de l'Indo-Chine et la Commission permanente de ce Conseil.

Le Service judiciaire est dirigé par un Procureur Général. Une Cour d'appel, dont le ressort s'étend à toute l'Indo-Chine, comprend trois chambres ; deux d'entre elles sont à Saigon, la troisième est à Hanoi. Il existe, en Cochinchine, des tribunaux de première instance et des justice de paix, dont relèvent les indigènes comme les Européens. Des tribunaux français du Tonkin et du Cambodge et de la Justice de paix de Tourane (Annam), ne sont, au contraire, justiciables que les Européens et les Asiatiques étrangers. La population indigène de ces pays de Protectorat a conservé sa vieille organisation judiciaire, rendue, toutefois, plus probe et plus humaine.

Le Contrôle financier, dont le visa est obligatoire sur tous les actes engageant à un degré quelconque les finances de la Colonie, veille à la stricte observation des règlements en la matière. Il suit l'exécution des budgets, l'emploi des fonds d'emprunt ; il inspecte et contrôle les trésoriers et les comptables. Il a la surveillance des Caisses de retraite, des comptes d'assistance, etc.

L'Administration des Douanes et Régies est le principal organe fiscal de l'Indo-Chine. A sa tête est placé un Directeur général, ayant près de lui des inspecteurs, avec des bureaux d'administration centrale, et un receveur qui centralise la comptabilité de l'Administration. Le Service est effectivement dirigé, dans chaque pays, par un inspecteur qui a le titre de Sous-directeur, en Cochinchine et au Tonkin, et de Chef de service, en Annam et au Cambodge.

Le Service des Travaux Publics, constitué en direction générale, comprend des directions techniques, comme celles des chemins de fer, des ports maritimes, et des directions locales pour le service ordinaire. Des ingénieurs en chef sont placés à la tête des directions techniques et des directions locales. Le Service est chargé de tous les travaux publics exécutés sur les fonds du budget général et des budgets locaux. Pour l'exécution de ces derniers travaux, le personnel reçoit les instructions des Résidents Supérieurs et du Lieutenant-Gouverneur, tout en relevant, au point de vue technique et disciplinaire, de la Direction générale. Des agents du Service sont également détachés près des administrateurs des provinces pour diriger les travaux payés par les budgets provinciaux.

La Direction de l'Agriculture et du Commerce a, dans ses attributions, l'étude des questions d'ordre économique. Tout ce qui intéresse la colonisation française, l'Agriculture, le Commerce, relève d'elle. Elle donne l'impulsion aux services locaux d'agriculture, dirige leurs essais, en coordonne les résultats; elle publie et vulgarise les renseignements de nature à intéresser les cultivateurs, industriels et commerçants; elle dresse les statistiques relatives à l'état économique de la Colonie. Le service des forêts, le service zootechnique et vétérinaire, les services météorologique et géologique dépendent de la Direction de l'Agriculture et du Commerce.

L'Administration des Postes et des Télégraphes, constituée en Direction générale, à des chefs de service dans chacun des pays de l'Indo-Chine.

La Trésorerie, actuellement en voie de réorganisation, comprendra un Trésorier-payeur général pour l'Indo-Chine, avec des payeurs particuliers, préposés du Trésorier général et comptables des budgets locaux.

Cet ensemble de directions et de services, qui embrassent toutes les formes de l'activité gouvernementale, constituent le Gouvernement Général de l'Indo-Chine.

Administrations locales.

Sous ses ordres, sont les administrations locales, dont la constitution et l'organisation varient suivant l'état du pays et la forme dans laquelle s'exerce la souveraineté de la France.

La Cochinchine, qui est administrée directement par nous, a un Lieutenant-Gouverneur, représentant du Gouverneur Général. Le Lieutenant-Gouverneur administre, avec un Conseil Colonial, partiellement élu par les Français et les indigènes, et un Conseil privé. Le Conseil Colonial vote le budget local dans sa session ordinaire annuelle.

Au Tonkin, en Annam et au Cambodge, pays de Protectorat, le Chef de l'Administration française est un Résident Supérieur. Un Conseil du Protectorat, composé de chefs de services et de délégués des Chambres de Commerce et d'Agriculture, l'assiste et donne son avis sur les mesures de quelque importance; il délibère sur le budget local.

Le Résident Supérieur du Laos, chef d'une administration encore embryonnaire et en rapport avec l'état du pays, n'a, près de lui, aucune assemblée, les éléments pour en former une faisant défaut.

L'Administrateur du territoire de Quang-tchéou dépend directement du Gouvernement Général. Les services du territoire sont encore peu développés.

Les Résidents Supérieurs et le Lieutenant-Gouverneur sont, dans les pays placés sous leur autorité, les représentants directs du Gouverneur Général, avec lequel il correspondent. Ils assurent l'exécution des lois, décrets et arrêtés; ils ont l'initiative des mesures d'administration générale et de police; ils sont chargés de veiller au maintien de l'ordre public et peuvent requérir la force armée. Ils ont, comme les préfets en France et dans la même mesure, la haute surveillance du personnel de tous les services; le personnel des services locaux est placé directement sous leur autorité.

En Annam et au Cambodge, les Résidents Supérieurs exercent, auprès des autorités indigènes, par délégation du Gouverneur Général, les attributions confiées au Représentant de la République Française par les traités et conventions.

Les services locaux, qui relèvent directement des Résidents Supérieurs et du Lieutenant-Gouverneur, comprennent:

L'Administration générale;
Les services de l'assiette et du recouvrement des impôts directs;
La Trésorerie locale;
Les services de l'Agriculture;
L'Enseignement;
La Justice indigène;
La Police;
Les services médicaux et services d'assistance;
Le service pénitentiaire;
Le Cadastre, et les autres services dont la dépense est, dans chaque pays, à la charge du budget local.

ituation du Gouvernement général en 1897.

Il a été dit, au début de ce rapport, quelle était la situation du Gouvernement de l'Indo-Chine jusqu'en 1897.

A proprement parler, il n'y avait pas de Gouvernement; il y avait un Gouverneur Général, et c'était tout.

Le Gouverneur administrait personnellement le Tonkin; il ne gouvernait pas l'Indo-Chine. La situation était telle qu'on en était arrivé à supprimer la fonction de Résident Supérieur au Tonkin. Pas la moindre question, si infime soit-elle, concernant l'administration du Protectorat, dont le Gouverneur Général ne fut directement saisi.

La Cochinchine échappait à son action, et, pour être entièrement libre, elle s'efforçait et était sur le point d'obtenir d'être détachée de l'Indo-Chine. Le Conseil Colonial, élu par un corps électoral de fonctionnaires, disposait de toutes les ressources du pays et avait seul l'autorité. Le Lieutenant-Gouverneur et les chefs de service, pris entre cette puissance presque omnipotente dans la Colonie et le député intervenant pour elle à Paris, au Ministère, ne pouvaient rien, étaient hors d'état d'imposer le travail et le respect de la discipline à leur personnel. Ils en faisaient, d'ailleurs, hautement l'aveu. C'était une véritable anarchie administrative. L'action du Gouverneur Général, si peu qu'elle s'exerçât, pouvait empêcher la situation d'empirer encore. Aussi, quand le Gouverneur était un homme de la valeur morale de M. Armand Rousseau, ses rares interventions paraissaient insupportables aux hommes que des institutions, déraisonnables dans leur principe et devenues malfaisantes dans leur application, avaient rendus maîtres du pouvoir. De là, la campagne, faite pour rendre la Cochinchine autonome, qui a été près d'aboutir à la fin de 1896.

L'Annam et le Cambodge n'avaient pas d'histoire. Ils ne faisaient pas parler d'eux, ne donnaient guère de soucis au Gouvernement Général; on était heureux de pouvoir les oublier.

En Annam, notre Protectorat consistait à monter la garde à la porte du Palais royal. Nous ne gouvernions, ni n'administrions, nous contentant de collaborer aux mesures de police prises pour maintenir ou ramener l'ordre dans le royaume, dont l'état économique restait ce qu'il était avant notre arrivée. Le Résident Supérieur en Annam suffisait à une pareille tâche, et il n'y avait aucune raison pour que le Gouverneur Général concourût à l'assumer.

La situation du Cambodge a été définie exactement ainsi : on en avait fait une chasse réservée. Le mot est vrai, au propre et au figuré. Le Résident Supérieur avait une certaine action sur l'Administration cambodgienne ; mais l'Administration française n'existait pas. Et le Cambodge vivait dans les vieux errements du Gouvernement royal et dans une stagnation économique à peu près complète. Les bulletins de santé du roi, les intrigues du personnel subalterne habitant le palais étaient portées périodiquement à la connaissance du Gouverneur Général, pour marquer la subordination du Protectorat à son autorité.

La première chose qui parut nécessaire, au début de l'année 1897, fut de bien montrer la volonté de rendre au Gouverneur Général ses véritables attributions, de le faire gouverner partout et n'administrer nulle part. **Réformes successives.**

Pour cela, sa présence en Cochinchine, pendant un temps assez long, était nécessaire, afin d'y reprendre l'autorité, faire cesser le désordre qui régnait dans les services, et, en même temps, abandonner l'administration du Tonkin à ceux à qui elle revenait. Dans cette vue, le premier acte demandé au Gouvernement de la Métropole fut le rétablissement de la Résidence Supérieure du Tonkin. Le projet de décret, envoyé à Paris, a été signé le 8 juin 1897. La mesure n'avait pas, en elle-même, grand intérêt, puisqu'il avait été possible, en fait, dès le début de donner au Secrétaire général du Gouvernement les attributions de Résident Supérieur et de lui laisser la charge de l'administration du Tonkin ; mais elle constituait un premier pas dans la voie de l'organisation normale du Gouvernement de l'Indo-Chine, dès alors en projet et en préparation.

Le second pas dans cette voie, celui-là décisif, devait être la constitution du Conseil Supérieur de l'Indo-Chine. **Conseil Supérieur de l'Indo-Chine.**

Il fallait marcher progressivement, en proposant tout d'abord les mesures qui devaient rencontrer à Paris la moindre résistance. Un Conseil Supérieur avait existé, de nom au moins, en Indo-Chine, quelques années auparavant. Il avait disparu devant le Conseil du Protectorat du Tonkin que présidait le Gouverneur Général. Demander de le faire renaître, en lui donnant une composition nouvelle, ne paraissait pas trop ambitieux, et la réforme ne pouvait effrayer, même les plus timides.

Préalablement, et pour faire entrer au Conseil Supérieur, autant qu'il était possible à cette époque, la représentation des éléments constituant la souveraineté de la France en Indo-Chine et son action colonisatrice, diverses institutions étaient à créer. La Cochinchine et le Tonkin, où la colonisation française étaient assez développée, devaient avoir, à la fois, des Chambres de Commerce et des Chambres d'Agriculture. En Annam et au Cambodge, des Chambres mixtes de Commerce et d'Agriculture, étaient suffisantes et pouvaient seules, d'ailleurs, être formées.

Des arrêtés instituèrent ces Chambres mixtes, et la représentation des colons de la Cochinchine et du Tonkin, existant partiellement déjà, fut complétée par la création d'une Chambre d'Agriculture en Cochinchine.

Il devenait alors possible de constituer un Conseil Supérieur de l'Indo-Chine réunissant, autour du Gouverneur Général, les Chefs de l'armée et de la marine, les Résidents Supérieurs et le Lieutenant-Gouverneur, les Présidents des Chambres de Commerce, des Chambres d'Agriculture et des Chambres mixtes. Le Conseil Supérieur, ainsi composé, était fort incomplet et ne pouvait pas ne pas l'être, les grands services du Gouvernement n'existant pas encore. Il représentait, cependant, l'intérêt général de la Colonie, et allait donner une force

nouvelle au Gouvernement Général et un argument en faveur des réformes qui devaient suivre.

Le décret portant organisation du Conseil Supérieur de l'Indo-Chine fut signé le 3 juillet 1897.

Création des grands services.

A partir de ce moment, la création des services généraux commença, et l'organisation projetée du Gouvernement de l'Indo-Chine, qu'il fallait se garder de faire connaître si on voulait arriver à la réaliser, se dessina peu à peu.

Le service qu'il importait avant tout de constituer était celui qui devait percevoir les ressources du futur budget général. Il y avait, en Cochinchine, un service des Douanes et Régies et un autre au Tonkin. Ce dernier avait eu, depuis quelques mois, à fournir un travail considérable pour la réorganisation des Régies; malgré l'insuffisance de son personnel, sous l'impulsion énergique de son nouveau Directeur, M. Frézouls, il avait obtenu d'heureux résultats. Le service de la Cochinchine était dans un état voisin de l'anarchie, par suite de l'indiscipline des agents, sur lesquels le Directeur n'avait qu'une autorité nominale. Le mauvais recrutement du personnel, l'intrusion dans ses rangs de ce qu'on appelle prétentieusement, en Cochinchine, la politique, créaient une situation qui ne pouvait durer. En prenant les deux personnels de la Cochinchine et du Tonkin, en les fusionnant et les plaçant sous une direction ferme qui saurait se débarrasser des plus mauvais éléments et ramener tout le monde à la stricte observation de ses devoirs, on devait pouvoir constituer un grand service des Douanes et Régies de l'Indo-Chine, capable, en peu de temps, d'assumer la lourde tâche qui allait lui incomber.

C'est ce qui fut fait. Un projet de décret, élaboré en Indo-Chine au mois de juin, était accepté par le Ministre des Colonies et signé par le Président de la République, le 6 octobre 1897.

Dans le courant de l'année 1897, un bureau économique, chargé des questions d'agriculture, de commerce et de colonisation avait été institué au Cabinet du Gouverneur Général. C'était l'embryon de la Direction de l'Agriculture et du Commerce, qui vit le jour quelques mois plus tard.

Budget général de l'Indo-Chine.

Les progrès déjà faits dans la voie d'une organisation du Gouvernement de la Colonie, permettaient de proposer au Gouvernement de la Métropole, un acte décisif: la création du budget général de l'Indo-Chine, dont il a été parlé dans les précédents chapitres de ce rapport. L'existence d'un budget, comprenant toutes les dépenses d'intérêt commun à l'Indo-Chine, ayant ses recettes propres, directement géré par le Gouvernement Général, avec le concours du Conseil Supérieur, était une condition nécessaire de force pour le Gouvernement, du bon emploi des ressources de la Colonie pour le développement de sa richesse.

Le projet de réforme était à l'étude et les dispositions à proposer aux Minis-

très des Colonies et des Finances pour être insérées dans le décret à intervenir était à peu près arrêtées quand l'attitude du Conseil Colonial de la Cochinchine précipita les choses. Dans sa session de novembre 1897, il manifesta son opposition aux mesures déjà prises et témoigna, une fois de plus, de sa méconnaissance de l'intérêt public en repoussant les crédits portés au projet de budget pour l'étude des chemins de fer.

Le projet de décret portant création du budget général fut aussitôt envoyé à Paris. Son adoption demanda beaucoup de temps et donna lieu à de longs pourparlers. On s'agita autour de la réforme. Tous les moyens furent employés pour l'empêcher d'aboutir ou, du moins, la retarder le plus possible. Enfin, le Conseil des Ministres, saisi par M. Trouillot, Ministre des Colonies, lui donna son approbation, et le décret, qui instituait le budget général et donnait à l'Indo-Chine sa nouvelle organisation financière, fut signé le 31 juillet 1898.

Il consacrait, comme on l'a dit avec raison, la naissance de l'Indo-Chine, qui n'avait pas eu jusque là d'existence propre.

Décrets du 8 août 1898.

Pendant que se discutait, entre Paris et Saigon, le principe de la création du budget général, des décrets complémentaires de l'organisation gouvernementale étaient préparés en Indo-Chine et adressés au Ministre des Colonies.

Le budget général, contre lequel s'étaient dressées toutes les résistances, après les avoir vaincues, entraîna les autres réformes à sa suite. Les projets de décret furent acceptés et signés le 8 août. Ils venaient à temps pour la réunion du Conseil Supérieur, en session annuelle. La première session, celle de décembre 1897, s'était tenue à Saigon; la seconde fut convoquée à Hanoi, en septembre.

Le premier des décrets du 8 août 1898 complétait le Conseil Supérieur de l'Indo-Chine, par l'adjonction des chefs des services généraux nouvellement créés, le Directeur des Douanes et Régies, le Directeur de l'Agriculture et du Commerce, le Procureur Général, et y introduisait deux notables indigènes. Il formait, dans le Conseil Supérieur, une Commission permanente chargée de donner son avis sur les affaires, dans l'intervalle des sessions ; d'être, par suite, le Conseil toujours présent près du Gouverneur Général.

Un second décret réorganisait le Conseil du Protectorat du Tonkin, en faisant l'assemblée toute locale qu'il devait être, Conseil du Résident Supérieur et non plus du Gouverneur, et y introduisant les délégués des Chambres de Commerce et d'Agriculture. Etabli sur les mêmes principes que le Conseil Supérieur, comprenant les éléments locaux correspondant à ceux qui composent celui-ci, le Conseil du Protectorat du Tonkin peut être considéré comme le type du Conseil local dans une Colonie de domination.

C'est sur son modèle qu'ont été ultérieurement constitués les Conseils du Protectorat de l'Annam et du Cambodge.

Un décret, signé à cette même date du 8 août 1898, réorganisa le Service

Judiciaire en Indo-Chine. Très probablement dans l'idée de la séparation éventuelle de la Cochinchine de ce qui était alors l'union indo-chinoise, il avait été créé deux services judiciaires distincts, à Saigon et à Hanoi, avec deux Procureurs généraux et deux Cours d'appel. Cette dualité, que rien ne justifiait, qui était coûteuse et pleine d'inconvénients de tous genres, fut supprimée par le décret du 8 août. L'unité du Service Judiciaire était rétablie; il y avait désormais, en Indo-Chine, un seul Procureur Général, chef de service, et une Cour d'Appel.

ervice des Travaux publics.

A la même époque, le Service des Travaux publics de l'Indo-Chine fut organisé par un arrêté local. Des questions de personnes, toujours délicates à trancher quand on peut léser des droits acquis, avaient retardé cette mesure, qui s'imposait depuis que des travaux importants avaient commencé et que le programme de construction des chemins de fer était en élaboration.

Chaque pays de l'Indo-Chine avait un service des Travaux publics distinct, d'une constitution plus ou moins embryonnaire. Le service des Travaux publics de la Cochinchine existait depuis assez longtemps déjà ; mais, comme il n'avait guère que des travaux de bâtiments à exécuter, il avait pris peu de développement. L'organisation de celui du Tonkin datait de 1896. Pour imparfaite qu'elle fût encore, elle offrait le noyau d'un service sérieux. Au Cambodge et en Annam, le service des Travaux publics n'existait guère que de nom.

De ces morceaux épars, on fit le Service des Travaux publics de l'Indo-Chine, par arrêté du 9 septembre 1898, à la veille même de la réunion du Conseil Supérieur où le plan du réseau de chemins de fer à construire devait être arrêté. M. Guillemoto, chef de la Mission d'ingénieurs en Chine, qui rentrait à Hanoi après une première étude des chemins de fer du Yunnan, fut mis à la tête du nouveau service.

Le Service des Travaux publics de l'Indo-Chine s'est, depuis cette époque, organisé peu à peu, par une suite de décisions. Il a dû supporter, dès le début, une charge extrêmement lourde, sous le poids de laquelle il n'a pas faibli. Les grands travaux inscrits aux différents budgets de l'Indo-Chine ont pu être menés parallèlement à ceux des lignes de chemins de fer.

irection des Affaires civiles.

Le fonctionnement, à partir du 1er janvier 1899, du nouveau régime financier de l'Indo-Chine, qui donnait au Gouverneur l'administration et l'ordonnancement du budget général, l'importance et le nombre croissants des affaires administratives, nécessitèrent la création d'une direction nouvelle qui fut appelée Direction des Affaires civiles. Le projet de décret qui l'instituait, proposé au Gouvernement Métropolitain, fut aussitôt accepté et signé par le Président de la République, à la date du 20 janvier 1899, sur la proposition de M. Guillain, Ministre des Colonies. M. Guillain avait déjà fait approuver par le Gouvernement et défendu devant les Chambres le projet de loi autorisant l'Indo-Chine à construire son réseau de chemins de fer.

Un arrêté local du 10 mars 1899 organisa la Direction des Affaires civiles et fixa les attributions du Directeur qui devint le premier collaborateur, pour l'administration, du Gouverneur Général.

Ce nouveau rouage du Gouvernement de l'Indo-Chine a pris une grande importance. Les affaires d'administration générale et de police, les congés, délégations de solde, concessions de passage, transports, etc., la promulgation des actes officiels, l'administration du personnel des Services civils, les questions locales traitées par les Résidents Supérieurs et le Lieutenant-Gouverneur, l'exécution du budget général, sont du ressort de la Direction des Affaires civiles.

Postes et Télégraphes.

Le Service des Postes et Télégraphes, qui formait en Indo-Chine deux administrations indépendantes, divisées géographiquement suivant une ligne de démarcation arbitraire qu'il fallait à toute occasion négliger ou modifier, constitue aujourd'hui et depuis l'année dernière seulement, une administration unique, à la tête de laquelle est placé un Directeur Général. Là encore, ce sont des questions de personne, le respect des situations acquises, qui ont longtemps fait ajourner la réalisation d'une réforme projetée et qui s'imposait.

Législation générale de l'Indo-Chine.

Un arrêté organique du 13 février 1899 a déterminé les attributions des services généraux et des services locaux de l'Indo-Chine et les rapports de ces services entre eux.

Le décret du 21 avril 1891, fixant les pouvoirs et les attributions du Gouverneur Général, ceux des 3 juillet 1897 et 8 août 1898, organisant le Conseil Supérieur, le décret du 31 juillet 1898, portant organisation financière de l'Indo-Chine et création du budget général, et l'arrêté du 13 février 1899 constituent la législation générale de l'Indo-Chine.

Il y aura intérêt à donner, à cette législation, aussitôt que cela sera possible, toute la solidité et la fixité désirables, en la faisant ratifier par une loi.

Personnel des Administrations.

Les questions du recrutement, de l'avancement, des soldes et retraites du personnel des diverses administrations, ont une importance presque égale aux questions d'organisation.

Pour attirer dans la Colonie le personnel de choix qu'il est utile d'y avoir, il faut assurer aux fonctionnaires, avec des traitements suffisants, des garanties de sécurité, dans le présent et dans l'avenir, pour eux et leur famille. De grands progrès, en ce sens, ont été accomplis depuis cinq ans. Des décrets ont été demandés et obtenus pour régler la situation du personnel local des différents services.

Le bon état des finances de la Colonie, constaté dès la fin de l'année 1897, a permis de créer par décret, en 1898, une caisse de retraite des fonctionnaires français de l'Indo-Chine, qui donne des retraites à tous, dans les meilleures conditions.

Peu de temps après, au mois de septembre 1898, un arrêté local instituait, de même, des retraites pour les fonctionnaires et militaires indigènes au service de la France. C'était une mesure d'humanité et de sage politique. Au lieu de rejeter dans la population indigène nos serviteurs usés, souvent aigris par l'état précaire dans lequel ils se trouvaient, on en a fait des rentiers de la Colonie intéressés au maintien du *statu quo*. Pour les militaires, cet avantage se double de la possibilité de conserver sous les drapeaux, pendant quinze ou vingt ans, une bonne partie du contingent annuel. Il n'est pas besoin d'insister sur le bien qui en résultera. Le service à court terme n'est pas un article d'exportation aux Colonies.

ADMINISTRATIONS LOCALES

La préoccupation d'organiser le Gouvernement Général de l'Indo-Chine n'a pas fait perdre de vue les réformes qu'il était possible d'apporter dans les administrations locales, particulièrement dans celles des Protectorats.

Il y a été introduit plus de régularité, un exercice de la souveraineté de la France plus complet et efficace pour le bien du pays, un respect nouveau des principes dont notre civilisation se fait honneur; mais, tout cela s'est fait sans attenter en rien aux traditions locales, en ce qu'elles ont d'acceptable et d'inoffensif pour la population indigène, sans rechercher une uniformité d'administration aussi mauvaise et dangereuse parfois qu'elle est inutile. Le Protectorat n'est pas exercé, au Tonkin, comme en Annam et au Cambodge; et, entre ces deux pays même, si on constate de grandes analogies, les différences sont nombreuses. Enfin, aucune des administrations des Protectorats ne ressemble à celle de la Cochinchine, ni à celle du Laos.

Protectorat du Tonkin.

Le Protectorat du Tonkin a un caractère particulier; il est pour ainsi dire nominal; mais le respect des conventions et la sagesse politique commandent de laisser ce nom à notre administration, et de maintenir les liens d'un caractère traditionnel et presque religieux qui relient le présent au passé.

La conquête du Tonkin avait brisé, en fait et en droit, l'autorité du roi d'Annam sur cette partie du royaume. Il n'était ni possible, ni désirable de la restaurer. Pourtant, jusqu'en 1897, on avait crû devoir faire personnifier cette autorité disparue par un haut fonctionnaire, le Kinh-Luoc ou vice-roi, chef de l'administration annamite. La fonction avait été instituée par nous, et le titulaire était notre créature. C'est dire qu'il n'avait pas d'influence propre sur la population. Son autorité était une part de l'autorité française.

La fonction du Kinh-Luoc, si elle ne nous donnait aucune force, aucun avantage, ne laissait pas que d'avoir de sérieux inconvénients. Par elle, l'administration indigène fonctionnait parallèlement à la nôtre, sans pénétration et avec des contacts peu nombreux. Elle maintenait les traditions les moins respectables du mandarinat annamite. La corruption par l'argent et les cadeaux en nature florissait comme autrefois. Les mandarins ajoutaient à leur solde, d'ailleurs insuffisante, des prélèvements arbitraires sur la population; ils en faisaient d'autres, pour le compte du Kinh-Luoc lui-même, qui ne niait pas l'existence de cette source de bénéfices irréguliers.

Il parut possible et utile, dès le milieu de l'année 1897, de supprimer les fonctions du Kinh-Luoc, en donnant au titulaire une suffisante compensation. Ses bureaux, réduits sensiblement, furent réunis à la Résidence supérieure et les services qu'ils assuraient devinrent services du Protectorat. Le Kinh-Luoc fut nommé à la haute fonction de Régent du royaume d'Annam.

Les mandarins des provinces relevèrent directement des Résidents. Leur solde fut augmentée, leur situation matérielle améliorée ; mais ils furent prévenus que l'Administration française ne tolèrerait plus les pratiques abusives dont ils avaient continué d'user jusque là, au détriment des contribuables. En fait, le contrôle établi a permis d'arriver progressivement à la disparition presque complète de l'ancienne vénalité.

S'il est possible qu'au début ce changement leur ait été peu agréable, les mandarins du Tonkin en ont pris leur parti. Plus vite que la population elle-même, ils ont compris de quelles forces disposait notre civilisation pour les œuvres de la paix, combien les grands travaux entrepris sur tout le territoire apportaient au pays d'éléments de richesse. C'est eux qui, les premiers, ont été moralement conquis. A part quelques exceptions, ils ont franchement accepté la souveraineté de la France et la servent avec dévoûment.

Notre administration locale, ainsi appuyée sur un personnel de mandarins indigènes suffisamment rétribués, entourés d'un prestige que nous n'avons aucun intérêt à faire disparaître, peut mener à bien sa tâche avec un petit nombre de fonctionnaires.

La forte constitution de la commune annamite, qui a été entièrement respectée au cours de ces cinq ans et qu'il faut intégralement maintenir, facilite encore notre action. Grâce à elle, nous avons en face de nous, non pas des millions d'hommes dont il faut considérer individuellement les besoins, les intérêts, les sentiments, mais quelques milliers de collectivités bien organisées, disciplinées, qui se présentent à nous en bloc et dont nous n'avons à connaître que le Conseil des notables. La petite république, autonome dans la limite des intérêts locaux, que constitue la commune annamite, débarrasse l'administration de la plus grosse part des difficultés et des soins qu'elle aurait dans tout autre pays à la population nombreuse et active.

Elle peut tout obtenir des habitants par entente avec les représentants des villages. C'est ainsi que les travaux d'intérêt public ont facilement la main-d'œuvre qui leur est nécessaire, si importante qu'elle soit. Les villages se font, à l'occasion, les tâcherons des agents des Travaux publics et même des entrepreneurs.

Avec une telle organisation, avec les qualités de travailleur intelligent que possède l'annamite, on peut faire, au Tonkin, tout ce qu'on veut de raisonnable.

Cette population, qui nous fournit de bons ouvriers et de bons soldats, vaut qu'on ait confiance en elle et qu'on l'aime. Dans le passé, elle a vaillament résisté aux Chinois victorieux dans tout l'Extrême-Orient; elle a opposé une barrière à leur envahissement de l'Asie. Dirigée et encadrée par des Français, au moment où le vieux monde jaune se réveille et s'agite, elle peut jouer un grand rôle dans la paix comme dans la guerre.

Au Tonkin, où ils n'occupaient guère que le Delta, les Annamites s'étendent progressivement et arriveront à peupler la moyenne et la haute région. Il est

remarquable de constater que la période de grands travaux que nous traversons, où tant de milliers d'hommes sont employés sur les chantiers, loin de nuire à l'agriculture, a vu s'accroître considérablement la surface des terres cultivées et, par suite, la production. C'est la preuve qu'il y a des bras au Tonkin pour cultiver toutes les terres, y compris celles si nombreuses qui sont encore en friche, et qu'il en reste encore pour le travail industriel.

Cette pénétration de la population dans la région moyenne a conduit, en 1899 et 1900, à y créer une administration régulière. Les vastes territoires militaires, qui avaient leur raison d'être quand il s'agissait de reprendre un pays déserté de ses habitants, aux pirates qui l'avaient longtemps désolé et l'occupaient encore, ont pu, avec la pacification complète, être réduits à une large zône frontière, sorte de marche chargée de couvrir le Tonkin, d'en interdire l'accès aux incursions des bandes chinoises. Des provinces nouvelles ont donc été formées, entre les anciennes provinces et les nouveaux territoires militaires, à Yen-bay, Tuyen-quang et Bac-kan. Le Yen-thé a été réuni à la province de Bac-giang.

Dans le Delta même, on a été conduit à diviser les provinces trop étendues. Avec le développement économique du pays, l'Administration a de plus lourdes charges, des devoirs plus nombreux. Il faut que la circonscription territoriale ne soit pas trop grande pour que l'administrateur puisse en connaître tous les intérêts, en traiter toutes les affaires.

C'est ainsi que l'administration de la ville de Haiphong a été, dès 1898, séparée de celle du vaste territoire rural qui l'environnait, lequel a formé la province nouvelle de Phu-lien. Une partie de la province de Sontay a été constituée en province distincte, dite de Vinh-yen. La province de Phu-lo, la dernière venue, est née du démembrement de la province de Bac-ninh.

Pour faciliter encore le contact de l'administration avec les habitants, des circonscriptions ont été formées dans les provinces. L'action du Résident s'y exerce par l'intermédiaire d'un délégué à qui il délègue une partie de ses attributions. Cette création a donné les meilleurs résultats; certains centres administratifs ainsi constitués ont pris une réelle importance.

A la même époque que la formation des circonscriptions provinciales, au commencement de l'année 1898, des Commissions consultatives de notables étaient instituées dans les provinces, en vue d'associer à notre administration, dans la mesure du possible, la population indigène. La Commission des notables joue, près du Résident, le rôle du Conseil du Protectorat près du Résident Supérieur. Elle est consultée sur l'établissement du budget provincial, sur les questions de travaux publics, de construction et d'entretien de digues et sur toutes les affaires de quelque importance qui intéressent la province. L'institution semble devoir rendre des services; son fonctionnement n'a donné lieu à aucune critique, jusqu'ici.

Ainsi organisé, ayant à sa tête le Résident Supérieur, assisté d'un Conseil du

Protectorat; dans les provinces, le Résident avec les mandarins annamites, et près d'eux, le Conseil des notables ; dans les centres administratifs, les délégués du Résident, le Protectorat du Tonkin possède tous les éléments d'une administration solide, capable d'assurer la tranquillité du pays et de travailler à son développement.

Protectorat de l'Annam.

On a dit à quel point le Gouvernement de l'Indo-Chine avait été absorbé, jusqu'en 1896, par les difficultés rencontrées au Tonkin. Il ne réclamait de l'Annam que de vivre en paix, à l'abri du drapeau de la France planté sur la citadelle de Hué. Le Gouvernement annamite avait rétabli l'ordre, avec notre aide, dans les régions troublées ; il acceptait franchement notre présence et nos conseils : on ne lui en demandait pas plus, quand on avait ailleurs assez d'embarras et de soucis.

Mais du jour où le Gouvernement Général n'avait plus la charge de l'administration directe du Tonkin et n'était plus absorbé par elle, il pouvait donner l'impulsion à toute l'Indo-Chine et en faire progresser les diverses parties sensiblement du même pas. Sans rien changer au caractère du Protectorat de l'Annam, en laissant au Gouvernement royal la même autorité sur les populations, la même initiative légale et partant la même responsabilité dans les mesures à prendre, il était possible d'améliorer son administration, de donner aux représentants de la France une influence plus effective qu'apparente, de travailler à la prospérité économique du pays et de l'ouvrir à la colonisation française.

Le moment où le jeune roi Thanh-Thai atteignait sa majorité, au mois de septembre 1897, était favorable à une réorganisation du gouvernement de l'Annam, qui fut sanctionnée par ordonnance royale du 27 septembre.

Le Conseil de régence était supprimé, les régents devenant titulaires des premières charges ministérielles ; le Comat, ou Conseil secret, était transformé en Conseil des Ministres présidé par le Résident Supérieur ; les décisions du Conseil, après approbation du Résident Supérieur, étaient rendues exécutoires par l'apposition du cachet royal. Des fonctionnaires français furent délégués par le Résident supérieur auprès des Ministres et les assistèrent dans leur administration. Le Résident Supérieur est, en outre, depuis, appelé à présider le Conseil de la famille royale.

Cette nouvelle organisation allait permettre de faire sentir l'action de la France sur le gouvernement annamite, à Hué, et grâce à cette action de donner l'autorité nécessaire aux Résidents français, dans les provinces. Le nombre de ceux-ci, qui était très-faible jusque là, fut progressivement augmenté, pour arriver à avoir un Résident par province.

Simultanément avec cette importante modification des rouages administratifs, une mesure du plus grand intérêt pour la colonisation française était obtenue du Gouvernement royal : par ordonnance, le droit à la propriété du

sol était reconnu aux Français sur tout le territoire de l'Annam ; de plus, le Roi faisait abandon, au profit du Gouverneur Général de l'Indo-Chine, de sa prérogative de disposer des biens du domaine non affectés à des services publics, et, par conséquent, de concéder les terres vacantes et sans maîtres. C'était la faculté pour les colons de s'établir en Annam, et l'on sait qu'ils en ont fait un heureux usage

La réorganisation du Gouvernement et de l'administration de l'Annam, réalisée en 1897, avait pour suite, en 1898, une réforme administrative et financière plus considérable encore. On sait que, jusque là, les mandarins annamites percevaient l'impôt pour le compte du Roi, se payaient, payaient les agents placés sous leurs ordres, puis envoyaient à la Cour de Hué le reliquat de ces opérations. Tout cela se passait en dehors de nous, et on juge avec quelle méthode et par quels procédés on opérait. L'Administration française avait la perception des droits de douane et de certaines taxes indirectes qu'elle avait créées, sous condition de verser au Gouvernement royal le tiers des sommes recueillies.

L'organisation fiscale et la comptabilité annamites étaient restées ce qu'elles étaient un siècle plus tôt, ce qu'elles sont encore en Chine. Les recettes perçues s'en allaient dans des centaines de mains et n'arrivaient au trésor que considérablement réduites.

Il était permis de croire qu'en apportant l'ordre et la probité dans l'administration des finances du royaume, on obtiendrait, sans augmentation de charge, des ressources sensiblement accrues. Cette conviction fut partagée par le Comat, et une ordonnance royale remit au Protectorat la complète gérance des finances de l'Annam. L'Administration française était chargée de percevoir tous les impôts; elle disposait des recettes ainsi faites, au mieux de l'intérêt du pays, sauf a verser au Trésor annamite une somme égale à celle dont il avait précédemment disposé pour l'entretien du Roi, de la Cour et de l'Administration indigène.

Cette mesure fut prise au moment même où s'opérait la réorganisation financière de l'Indo-Chine, par la création du budget général. Elle permit de donner un budget local à l'Annam, dans les mêmes conditions qu'aux autres pays.

Avec les seules contributions autrefois perçues par le gouvernement annamite, le premier budget du Protectorat, celui de l'exercice 1899, pourvut à toutes les dépenses de l'administration française locale, aux dépenses indigènes telles qu'elles viennent d'être indiquées, et il laissa, en clôture d'exercice, un important reliquat. Les prévisions sur lesquelles la réforme était basée étaient donc dépassées de beaucoup.

Son importance politique n'était pas moindre, d'ailleurs, que son intérêt financier. L'administration française prît, par là, dans le royaume, la place qui lui revenait. Elle put donner au pays une impulsion dont on ne tarda pas à recueillir les fruits.

ctorat du mbodge. Le Protectorat du Cambodge est exercé par nous dans des conditions analogues, sinon tout à fait identiques, à celui de l'Annam.

Les progrès accomplis dans ces dernières années, au Cambodge, sont sensiblement les mêmes que ceux qui viennent d'être exposés. Une ordonnance royale du 11 juillet 1897 a donné au Résident supérieur la présidence du Conseil des Ministres, qui gouverne le royaume au nom du roi. Cette même ordonnance a étendu la juridiction des tribunaux français aux annamites et à tous les asiatiques non cambodgiens ; elle a confirmé l'abolition de l'esclavage, précédemment décidée en principe, mais non suivie d'effet, et devenue une réalité depuis 1897.

Comme en Annam, l'administration française a pénétré peu à peu dans les provinces du Cambodge. Un grand effort dans ce sens a été fait au cours des années 1898 et 1899. Le nombre des Résidents a été accru, et cette pénétration a eu une influence immédiate sur les recettes du royaume ; elle a donné et donnera, par la suite, des résultats aussi heureux pour son développement agricole et commercial, auquel contribuent puissamment les travaux de canaux et de routes entrepris.

Les finances du Cambodge sont gérées par l'Administration française. Une liste civile et des subventions diverses, dont le montant total est fort élevé, sont servies au Roi,

stration du Laos. L'administration du Laos a été créée en 1895, alors qu'on n'avait du pays qu'une connaissance très-superficielle et insuffisante. Le territoire fut divisé en deux parties, administrativement indépendantes l'une de l'autre, le Haut-Laos, dont le chef-lieu était Luang-Prabang, et le Bas-Laos, dont le chef-lieu était Khong.

La démarcation était faite suivant une ligne idéale coupant en deux parties les territoires du grand bief navigable du Mékong.

Cette division ne répondait à aucune réalité géographique ou économique. Il y a trois Laos, ou il n'y en a qu'un seul. Ce sont les grands barrages du Mékong situés, l'un au-dessus de Kemmarat, l'autre en amont de Vientiane, qui constituent des frontières.

Peut-être y aura-t-il lieu d'en tenir compte un jour, si l'on n'arrive pas à les supprimer. A l'heure présente, la somme des intérêts politiques et économiques est trop faible pour constituer trois administrations distinctes, et les communications entre ces régions et les pays voisins du Tonkin, de l'Annam et du Cambodge, sont trop difficiles pour qu'on puisse actuellement songer à un rattachement. Les principales races qui peuplent la vallée du Mékong et les bassins côtiers de la mer de Chine sont d'ailleurs très-différentes.

Il y a, au contraire, unité quant aux races dans tout le Laos.

Après avoir fait effort, pendant les années 1897 et 1898, en gardant le Laos tel qu'il était organisé administrativement, pour le sortir de la quasi-léthargie

dans laquelle il se trouvait, pour lui constituer des moyens rudimentaires de communication et fournir quelques recettes à son budget, il fallut se rendre compte des inconvénients qu'il y avait à conserver son organisation administrative. Le moyen Laos, le plus intéressant à bien des points de vue, se trouvait complètement négligé. Des incidents graves de frontière s'y produisaient par suite du manque de direction et de surveillance.

Un arrêté du 6 février 1899 unifia l'administration du Laos, en la plaçant sous l'autorité d'un Résident supérieur. Deux mois plus tard, cette nouvelle organisation était confirmée par un décret du Président de la République.

Le Colonel Tournier, ancien chef de l'administration du Bas-Laos, où il avait obtenu de bons résultats, fut nommé Résident Supérieur. Le siège de la Résidence supérieure a été placé à Vientiane, sur les rives du Mékong, dans le grand bief navigable. Vientiane est une ville historique, dont les ruines attestent le grand passé, ancienne capitale du royaume détruit par les Siamois.

L'administration unifiée du Laos est restée rudimentaire, comme il convient à un pays de population rare et d'intérêts économiques restreints.

Le Laos se développera, et son organisation politique devra se développer parallèlement, au fur et à mesure que de grandes voies de communication lui seront données. Le chemin de fer seul peut le tirer promptement de l'état précaire dans lequel il se trouve.

Administration la Cochinchin

L'administration locale de la Cochinchine a peu changé, dans sa forme, depuis 1897, et elle n'appelait d'ailleurs pas de grands changements.

Les provinces de faible étendue, ayant des administrateurs à leur tête, des Conseils indigènes, une justice française, des budgets provinciaux bien pourvus; la direction exercée par un Lieutenant-Gouverneur, représentant direct du Gouvernement Général, assisté d'un Conseil privé et d'un Conseil colonial, — tout cela est, en soi, bel et bon, et on ne voit pas qu'il y ait lieu de le réformer.

Mais quelques vices, dans cette machine suffisamment bien montée, la défectuosité de certains rouages, peut-être aussi l'esprit des hommes qui l'animait, avaient réussi a lui faire produire des résultats aussi fâcheux que si elle était radicalement mauvaise. On a vu plus haut ce que cette organisation donnait : le gâchis administratif et le gaspillage financier.

C'est que le Conseil colonial, assez bizarre de composition, comprenant des conseillers français nommés par un corps électoral aux trois quarts formé de fonctionnaires, des conseillers indigènes élus d'un suffrage restreint, des membres du Conseil privé et de la Chambre de Commerce, s'était transformé en une assemblée politique au petit pied. Les six élus du corps électoral français en étaient devenus les maîtres, et ils revendiquaient, sans être contredits par leurs collègues, le droit d'y être seuls. Cette main-mise d'une minorité sur le Conseil colonial s'explique aisément si l'on réfléchit, d'abord, que l'administration de la Cochinchine ne dépendait guère que nominalement du

Gouvernement général de l'Indo-Chine, ensuite, que le député était l'élu du même corps électoral que cette minorité et se faisait son porte-parole à Paris. Le Lieutenant-gouverneur était hors d'état de lui résister.

Comment a-t-il été remédié à cette situation depuis 1897 ?

Les choses ont commencé à changer du jour où le Gouverneur Général a gouverné la Cochinchine comme les Protectorats. Ayant une autorité supérieure, il était moins facile de l'intimider et de le dominer. Les chefs de service, soutenus, ont eu confiance et ils ont repris en mains leur service et leur personnel. La création des services généraux et surtout celle du budget général de l'Indo-Chine ont achevé de détruire l'ancien état de choses. Ce n'était plus, désormais, les fonctionnaires, vivant du budget, qui disposaient de ce budget même par leurs mandataires.

La distinction, faite par la nouvelle organisation financière, entre les intérêts généraux et les intérêts locaux, ne laissait plus que le soin de ces derniers au Conseil Colonial de la Cochinchine. Les ressources dont il avait l'emploi se trouvaient réduites en proportion, c'est-à-dire de près des trois quarts. Elles n'étaient plus que juste suffisantes pour faire face aux charges obligatoires de l'administration locale. Les prodigalités et les gaspillages n'étaient plus à craindre. En fait, il ne se sont pas reproduits. L'intrusion du Conseil dans l'administration n'est également pas à redouter désormais.

La composition du Conseil Colonial reste, il est vrai, aussi peu défendable que par le passé. Mais il n'a pas paru nécessaire de la modifier, tant que le Conseil remplissait convenablement son mandat, maintenant bien limité. Des manifestations d'opposition toute platonique n'étaient pas de nature à changer cette manière de voir. Il en aurait été tout autrement si le Conseil avait voulu passer des paroles aux actes.

Mais tout porte à croire que, dans l'avenir, un esprit de sagesse et de bonne entente avec l'administration l'animera, et, dans ce cas, l'état de choses actuel peut durer indéfiniment.

Personnel administratif.

Les fonctionnaires chargés, en Indo-Chine, de l'administration générale, soit dans les provinces, soit dans les bureaux des Résidents Supérieurs et du Lieutenant-Gouverneur, forment un corps unique sous le nom de « personnel des Services civils ».

Ce corps a été constitué par un décret, pris, au mois de septembre 1899, sur la proposition du Gouvernement Général.

Jusque là, le personnel administratif de l'Indo-Chine était réparti entre trois corps distincts qui avaient leur organisation et leur hiérarchie propres. C'étaient, en Cochinchine, le corps des administrateurs ; le corps des résidents, pour le Tonkin, l'Annam et le Cambodge ; les commissaires du Gouvernement, au Laos.

Il était difficile de trouver une raison, sinon peut-être à la création de ces trois corps, tout au moins à leur maintien. On voit, au contraire, tout de suite,

quels inconvénients en résultaient. Avec les congés et les maladies, qui donnent tant de mobilité au personnel de l'Indo-Chine, on avait constamment pléthore d'administrateurs sur un point, pénurie sur un autre. Les avancements, portant sur un très-petit nombre de fonctionnaires, étaient inégalement répartis entre les trois corps et se trouvaient avancés ou retardés inopinément pour la moindre cause. De plus, l'étroitesse d'un corps agit le plus souvent sur l'esprit qui l'anime. On avait donc tout à gagner, moralement et financièrement, à la fusion des administrateurs en un personnel unique, fortement constitué, recruté avec soin et dont l'avancement, réservé au choix, serait entouré des plus grandes garanties.

C'est ce qui a été fait par la réglementation insérée dans le décret du 16 septembre 1899.

L'Indo-Chine en ressentira vite les bons effets.

JUSTICE

Les progrès accomplis, depuis 1897, dans l'organisation judiciaire de l'Indo-Chine ont été exposés par M. Le Procureur Général Assaud, dans une note annexée à ce rapport. Ils sont assez importants pour qu'on puisse dire que le service de la justice dans la Colonie a marché d'un pas égal à celui des autres administrations.

La principale réforme réalisée, celle dont les conséquences ont été les plus sérieuses et les meilleures, est l'unification du service de la justice en Indo-Chine, faite par un décret du 8 août 1898,qui a été précédemment signalé ici. Les deux services distincts, les deux cours d'appel du Tonkin et de la Cochinchine ne répondaient à aucun besoin réel, n'avaient d'avantages pour rien ni personne. L'idée du morcellement alors préparé, et qu'on voulait consacrer définitivement. de nos possessions d'Indo-Chine,avait seule pu présider à leur création.La Cour d'appel du Tonkin, sans ressort territorial, sans affaires,— la justice indigène ne relevant pas d'elle, — avait une vie toute factice. Elle coûtait beaucoup pour produire peu, et c'était là encore son moindre défaut. Cet organisme complet et imposant, d'une Cour d'appel et d'un parquet général, dont le fonctionnement était limité à une ville, manquait d'autorité et de force pour le bien. L'oisiveté y conduisait aux petites querelles, aux incidents minuscules transformés en affaires d'État. La justice française n'était pas entourée, au Tonkin, du respect qu'elle a su y conquérir depuis.

Tous les inconvénients qu'on pourrait signaler ainsi ne sont pas particuliers à un service. Ce sont ceux qui naissent d'une organisation trop étroite, d'un champ d'action trop restreint. L'étendue territoriale et les distances ne doivent pas être évaluées, aux Colonies, à la même mesure qu'en Europe. La somme des intérêts pour un même espace est tellement différente, ici et là, que les choses n'y sont guère comparables. L'Indo-Chine tout entière, beaucoup plus grande que la France cependant, est encore une petite colonie. Il faut avoir eu longtemps à gouverner un domaine colonial infime pour avoir songé à diviser l'Indo-Chine en plusieurs gouvernements, possédant chacun la caricature des administrations d'un véritable Etat. Par bonheur, les Français ne sont pas de si petits hommes, capables de si petites choses, qu'ils ne puissent gouverner d'ensemble une Colonie plusieurs fois grande, en surface et en intérêts, comme l'Indo-Chine actuelle.

S'il est un service qui a besoin d'être suffisamment étendu et fort, pour avoir l'ampleur de vue, le détachement des mesquines passions, la sérénité nécessaires, c'est bien celui de la justice. L'unité dont il jouit depuis 1898 a profité, à cet égard aussi, au service judiciaire de l'Indo-Chine, plus qu'on ne pouvait par avance le croire. Il a grandi, de toutes manières, avec une surprenante rapidité.

Un côté tout à fait secondaire de la question, mais qui mérite pourtant d'être signalé, c'est le résultat financier obtenu. Le développement du service, l'économie faite des dépenses inutiles, l'unification des tarifs, ont amené une progression des recettes pour frais de justice, alors que les dépenses de la magistrature restaient à peu près stationnaires. En sorte que, moins de deux ans après la fusion, en 1900, ce que coûtait la justice française en Indo-Chine était inférieur à ce qu'elle rapportait au budget. La différence s'est accentuée en 1901. Pour une dépense du service de 458.000 piastres, il y a eu une recette, produite par lui, de 608,000 piastres; soit 33 pour cent de plus.

L'organisation de la justice française s'est améliorée et étendue, au cours des cinq dernières annnées, dans toutes les parties de l'Indo-Chine.

Au Cambodge, c'est l'ordonnance demandée au roi Norodom, au mois de juillet 1897, consacrée par un arrêté du 13 août de la même année, puis, par un décret du 6 mai 1898, qui a donné au tribunal français sa compétence actuelle, qui s'étend aux européens, aux annamites, et à tous les asiatiques étrangers. Les anciens tribunaux mixtes du Cambodge ont cessé d'exister depuis lors. La probité apportée dans la justice rendue aux négociants asiatiques est le résultat le plus tangible et le plus heureux de la réforme.

La justice française a été régulièrement instituée en Annam, pour la première fois, par un décret du 25 mars 1899, qui crée la justice de paix à compétence étendue de Tourane. Cette création n'a, du reste, rien coûté au budget, car un décret du même jour supprimait cinq postes de juge suppléant au tribunal et à la justice de paix de Saigon. Ces postes inutiles avaient été autrefois établis, en dehors de toute proposition du Gouvernement Général.

En 1898, la justice consulaire fut constituée, en Cochinchine et au Tonkin, par la formation de tribunaux de commerce mixtes composés de magistrats et de négociants patentés élus par leurs pairs. Trois tribunaux mixtes existent ainsi à Saigon, Hanoi et Haiphong.

La même année, le corps des avocats-défenseurs de Cochinchine a été réorganisé, et une Chambre de discipline, analogue à celle des barreaux de France, a été instituée à Saigon.

Enfin, l'organisation de la justice indigène au Tonkin, étudiée par une commission siégeant à Paris dont les conclusions n'ont pu être intégralement adoptées, a fait l'objet d'un décret, daté du 1er novembre 1901. Les tribunaux indigènes, jugeant suivant le droit annamite et dans les formes traditionnelles, ont été maintenus et consacrés, ainsi que la révision de ces jugements par une Commisson supérieure composée de français et de mandarins indigènes. Toutefois, aux fonctionnaires de l'ordre administratif sont substitués, dans la commission de révision, des magistrats de la Cour d'appel de l'Indo-Chine, dont la troisième Chambre, siégeant à Hanoi, est accrue, pour ce fait, de deux conseillers et le parquet général d'un substitut.

Le décret du 1er novembre stipule encore que les violences corporelles,

comme moyen d'instruction et de répression de la justice indigène au Tonkin, sont abolies. Cette abolition était réalisée, en fait, depuis deux années.

Mais ce qui constitue l'intérêt véritable du décret, c'est qu'il pose le principe de l'organisation d'un corps spécial de la justice en Indo-Chine ; il réserve, en effet, certains emplois aux magistrats du ressort, et leur impose la connaissance des langues indigènes. Il y a là l'embryon d'une réforme nécessaire, qu'il faudra réaliser progressivement et au fur et à mesure que le service de la justice française se développera dans nos possessions d'Extrême-Orient. Ce n'est pas dans des fonctions remplies aux Antilles ou au Sénégal qu'un magistrat apprend ce qu'il doit savoir pour juger des annamites, des cambodgiens ou des chinois. La connaissance de leurs lois, de leurs coutumes et de leurs mœurs est indispensable, et une magistrature spécialement indo-chinoise, gardant le contact et au besoin la pénétration avec la magistrature métropolitaine, sera seule à la hauteur de la mission que l'avenir lui prépare.

ENSEIGNEMENT

L'enseignement public, en Indo-Chine, s'adresse à deux sortes d'élèves, les jeunes français et les indigènes, et doit avoir, par suite, deux natures d'établissements. Ceux qui sont destinés aux élèves français peuvent, exceptionnellement, recevoir des élèves indigènes ayant appris déjà la langue française ; mais, jusqu'à présent, la connaissance de notre langue n'a pas été suffisante chez ces derniers pour qu'on puisse mêler les enfants dans les mêmes classes.

On a donc, d'une manière générale, organisé séparément les écoles destinées aux français et celles destinées aux indigènes.

Ecoles françai

Pour les premiers, il a été institué deux établissements d'enseignement secondaire, l'un à Saigon, l'autre à Hanoi. Celui de Saigon, le collège Chasseloup-Laubat, a une organisation suffisamment développée, et les professeurs n'y manquent pas : ce sont les élèves français qui font défaut. Leur nombre est très-restreint et ne semble pas pouvoir s'accroître beaucoup.

C'est que le climat de l'Indo-Chine, celui de la Cochinchine surtout, n'est pas favorable au travail des enfants européens. Leur santé ne résisterait pas à des efforts intellectuels approchant de ceux qu'ils peuvent faire en France. Les instruire dans la Colonie paraît imprudent à beaucoup de familles; elles sont unanimes, en tout cas, pour reconnaître qu'à treize ou quatorze ans, il faut les envoyer achever leurs études en France. Il en sera ainsi tant que nous ne serons pas établis sur les hauts plateaux du Langbian, du Tranninh et du Yunnan, où les enfants pourront étudier sans risquer leur santé et leur vie.

Quant à présent, on n'a à se préoccuper, en Indo-Chine, de l'instruction à donner aux jeunes Français que jusqu'aux premières classes de l'enseignement secondaire.

Le collège Chasseloup-Laubat, dont la création est déjà ancienne, ne va pas au-delà.

L'école secondaire de Hanoi, sorte de petit collège municipal, est instituée sur les mêmes bases. Elle date de l'année 1900 seulement. C'est le prolongement d'une école de garçons, qui est entretenue par la municipalité, ainsi qu'une école de filles. Toutes deux reçoivent des enfants français et des métis.

A Haiphong, existe également une double école primaire, pour les garçons et pour les filles. Une école municipale de filles a été créée, à Saigon, aux frais de la ville.

En dehors de ces centres, les écoles françaises sont en petit nombre, les rares enfants qui habitent la Colonie y étant disséminés en de multiples points.

Par contre, les bourses, dans les établissements universitaires de la Métropole, sont accordées en grand nombre aux fonctionnaires et aux colons; elles permettent aux familles de faire donner l'instruction à leurs enfants, dans les

meilleures conditions soit en qualité d'internes, soit, ce qui vaut mieux, en qualité d'externes, s'ils ont des parents pour en prendre charge.

Comment l'Enseignement est-il donné aux indigènes, en Indo-Chine?

A cette question générale, il serait difficile de faire un réponse précise.

Malgré les études faites en ces derniers temps et la préoccupation qu'on en a, on doit avouer que la formule de l'enseignement français aux indigènes n'a pas été trouvée jusqu'ici. Et c'est peut-être qu'il n'y a pas de formule générale, mais des solutions partielles à une question qui se modifie avec le temps et suivant les pays, suivant les provinces mêmes.

Donner à tous les habitants de l'Indo-Chine un enseignement profitable de la langue française et des notions élémentaires qui sont au début de l'enseignement métropolitain n'est pas possible de longtemps. Est-ce désirable, et faut-il aiguiller dans cette voie? On peut avoir des doutes sur l'excellence du but où elle conduit.

Tant que la mentalité et l'état social des indigènes ne seront pas changés, si tant est qu'ils changent jamais, on doit se garder de détruire ce qui est la base morale de leur existence. Les principes qu'ils ont et qui font, chez eux, la famille forte, les parents respectés, l'autorité publique obéie, sont puisés dans les livres de l'enseignement indigène. En apprenant à lire les premiers caractères, ils apprennent les règles fondamentales de la morale de Confucius; ils se gravent dans la mémoire les préceptes qui devront les guider dans toute leur existence. Ce sont les écoles des villages qui leur donnent cet enseignement.

S'il leur est supprimé, par quoi le remplacerons-nous dans nos écoles? Par la morale française, la morale des braves gens, basée sur le sentiment du devoir, de l'amour de la patrie, de la solidarité humaine? Mais le professeur, forcément indigène, appelé à l'enseigner, ne pourra lui-même la comprendre. Que sera-ce alors des élèves?

Il semble donc nécessaire de maintenir l'école indigène existante, sauf peut-être, avec le temps, beaucoup de temps, arriver à introduire dans son enseignement quelques notions exactes sur la nature et sur l'histoire. En Cochinchine, dans le bouleversement qui a suivi la conquête et dans notre ignorance du gouvernement des peuples de vieille civilisation, on n'a pas suffisamment respecté cette institution; ce n'est pas ce qui a été fait de mieux. La même faute n'a pas été commise au Tonkin et en Annam, et, dans le désir légitime de faire quelque chose, il ne faut pas la commettre.

Mais si la substitution générale de l'enseignement français à l'enseignement indigène, impossible dans le présent, paraît dangereuse dans un avenir prochain, il n'en est pas de même de la superposition de l'un à l'autre, non pour la masse des enfants, mais pour l'élite, pour ceux qui sont appelés à occuper les emplois publics, à servir sur les chantiers, dans l'industrie et le commerce. Les auxiliaires de notre civilisation, les intermédiaires entre la population et nous

doivent rester moralement attachés aux hommes de leur race, avoir reçu au village le même enseignement; mais ils doivent entrer ensuite dans les écoles françaises, ouvertes à leur intention dans tous les centres importants. Cette connaissance de notre langue, ces notions élémentaires dont il vient d'être parlé, pourront leur être donnés avec fruit.

Des écoles supérieures recevront ceux qu'une nouvelle sélection désignera pour être plus tard des chefs, dans l'administration, dans les services techniques ou les entreprises privées.

L'enseignement professionnel, en particulier, mérite d'être organisé solidement. L'habileté manuelle des indigènes en fait de bons ouvriers des industries mécaniques et plus encore des industries d'art. Trois écoles professionnelles ont été créées déjà, en 1898 et dans les années suivantes, la première à Hanoi, la seconde à Saigon et la troisième à Hué. Elles ont, toutes trois, pleinement réussi et rendent des services. Une école supérieure d'arts et métiers est en projet et doit être instituée prochainement au Tonkin.

Pour l'enseignement du français, un effort a été fait également depuis 1897. L'école des Hau-bo, à Hanoi, l'école du Quoc-hoc, à Hué, ont été fondées en vue de donner un enseignement complémentaire aux futurs mandarins, déjà pourvus des diplômes de lettrés annamites. Une composition en langue française a, de même, été ajoutée, il y a quatre ans, comme matière facultative, dans le programme des grands examens triennaux de Nam-dinh.

Des écoles franco-annamites existaient antérieurement ou ont été créées, avec des instituteurs français, dans les principaux centres du Tonkin. De nouvelles créations sont projetées et pourront être réalisées, à l'aide d'instituteurs indigènes formés à Hanoi, afin d'arriver progressivement à l'application du programme exposé plus haut.

La Cochinchine possède une Ecole normale d'instituteurs et des écoles primaires dans les provinces. Une bonne école a été également créée à Pnom-penh.

ÉTABLISSEMENTS SCIENTIFIQUES

Les établissements scientifiques existant actuellement en Indo-Chine sont les suivants :

L'Ecole Française d'Extrême-Orient ;
L'Ecole de Médecine de Hanoi ;
L'Institut Pasteur de Nhatrang ;
L'Institut Bactériologique de Saigon ;
Le Laboratoire Bactériologique de Hanoi ;
L'Observatoire Météorologique et magnétique de Phu-lien, avec un réseau de postes d'observations météorologiques s'étendant sur toute l'Indo-Chine et sur les pays voisins ;
Le service Géographique de l'Indo-Chine ;
Le Service de la carte géologique.

Presque tous ces établissements ont été fondés depuis 1897.

Ecole française d'Extrême-Orient.

La création de l'Ecole Française d'Extrême-Orient date du mois de décembre 1898. Les conditions de cette création, son objet, le fonctionnement de l'institution nouvelle ont été résumés, l'année dernière, dans une séance de l'Académie des Inscriptions et Belles Lettres de l'Institut de France, par M. Louis Finot, Directeur-adjoint de l'Ecole des hautes études de Paris (Sorbonne), qui est placé à la tête de l'Ecole française. M. Finot s'exprime ainsi, dans son compte rendu à l'Académie :

« L'Ecole Française d'Extrême-Orient a été fondée par un arrêté de M. Doumer, Gouverneur Général de l'Indo-Chine, du 15 décembre 1898 ; elle a été définitivement constituée par un décret présidentiel du 27 février dernier. Ce mode de création à deux degrés est un procédé communément appliqué en Indo-Chine depuis quelques années : les projets d'institutions nouvelles sont d'abord réalisés par un arrêté ; l'expérience décide ensuite de leur sort : si elle est contraire, un nouvel arrêté les annule ; si elle est favorable, un décret les consacre. Le décret est le criterium de la réussite. Il semble donc que l'Ecole Française ait réussi.

« Il y en a un autre indice : c'est l'empressement qui se manifeste de divers côtés à en revendiquer la paternité. L'Ecole se découvre chaque jour des patrons inconnus et imprévus, qui en auraient souhaité, réclamé, provoqué la fondation. Cette émulation, assurément honorable pour nous, pourrait à la longue modifier sensiblement l'aspect réel des faits. Nos origines, pour récentes qu'elles soient, s'estompent déjà d'une légère brume de légende. C'est ce qui m'engage à en dire un mot en commençant. Si l'Ecole vit, comme je l'espère, assez longtemps pour avoir une histoire, nous épargnerons ainsi certaines perplexités à son futur historien.

« C'est ici, je crois, que l'idée première en naquit. Quelques membres de

l'Académie, qui prenaient un intérêt particulier au passé de l'Indo-Chine et déploraient la disparition presque complète des études historiques dans la Colonie, avaient eu la pensée d'y installer un philologue chargé d'une double mission : l'une, de contribuer par ses travaux personnels à la connaissance du pays : l'autre, de grouper autour de lui les travailleurs locaux, de les aider de ses conseils, de leur communiquer les notions de sancrit et de pâli, d'archéologie et d'histoire religieuse nécessaires à toute recherche sur une civilisrtion d'origine indienne : car il s'agissait, avant tout, sinon exclusivement, de restaurer l'étude de cette partie de l'Indo-Chine qui doit à l'Inde ses monuments, ses coutumes et son culte.

« Ce plan était, par la force des choses, très-limité. Peut être l'était-il trop pour produire à bref délai des résultats appréciables. Quoi qu'il en soit, il n'eut pas à subir l'épreuve des faits et, à peine ébauché, fit place à un dessin plus vaste, dicté par des considérations un peu différentes.

« A ce moment, l'Indo-Chine se transformait. L'assemblage mal cohérent de pays que la conquête avait successivement rangés sous l'autorité de la France devenait un corps organisé auquel des vues mieux concertées, des ressources mieux réparties et de plus puissants moyens de production et d'échange ouvraient un nouveau champ d'activité. Dans le plan de ce jeune Etat colonial, une place fut réservée à la science : on créa des laboratoires, des services chargés de préparer, par l'observation des phénomènes naturels, un développement plus rapide de la colonisation. On décida aussi la fondation d'un établissement de hautes études philologiques.

« Plusieurs motifs avaient inspiré cette décision à l'organisateur de l'Union indo-Chinoise.

« Un motif pratique d'abord. Une grande colonie peuplée de races multiples, différentes de langue, de mœurs, de traditions, les unes sauvages, les autres héritières d'une culture ancienne, — cette colonie a un intérêt manifeste à posséder sur les populations qu'elle domine ou qu'elle avoisine des notions exactes, résultant d'enquêtes impartiales et méthodiques, telles qu'un grand établissement scientifique peut seul les mener à bien.

« En outre, une nation européenne qui prend possession d'un vieux sol historique est en quelque sorte comptable au monde civilisé des souvenirs dont elle a la garde : elle a le devoir de les conserver et de les faire connaître. C'est une dette d'honneur qu'elle ne saurait répudier sans déchoir dans l'opinion de l'étranger et dans sa propre estime. Or, cette tâche ne pouvait être remplie que par une institution permanente.

« Un dernier motif eut l'action la plus décisive sur les résolutions du Gouverneur Général : ce fut l'intérêt de l'orientalisme français.

« Peut-être avez-vous gardé le souvenir d'un article (1) où un savant éminent

---

« (1) Philologie et colonisation, dans *Critique et Politique*, par James Darmesteter.

qui était en même temps un brillant écrivain, faisait spirituellement ressortir les travers de l'orientalisme allemand : « le vague des questions posées et des réponses, l'absence presque absolue de sens historique....,le piétinement, sur place dans un cercle étroit de matériaux remâchés et de formules routinières... ». « Tout cela, ajoutait-il, tient à ce divorce entre la recherche théorique et la connaissance pratique, qui a été la loi de l'érudition allemande. Elle s'est hypnotisée sur un passé de convention, faute d'avoir cherché à la source du présent l'instinct de la réalité et de la vie : pour connaître, comprendre et revivre le passé, il faut avoir, si peu que ce soit, vécu le présent qui en vient, et qui seul peut rendre, par réflexion ou par écho, la couleur ou la voix de ce passé qu'il continue. »

« Ces vues, d'une franchise si éloquente, eurent la rare fortune de frapper par leur justesse un esprit à la fois digne de les comprendre et capable de les réaliser. C'est la pensée de James Darmesteter qui a scellé la destinée de l'Ecole française d'Extrême-Orient. Il convient que son nom y demeure attaché, avec celui de l'homme d'Etat qui l'a fondée, avec ceux des savants qui en ont élaboré le plan avec tant de clairvoyance et de sagesse. (1) ».

Les lignes suivantes, du même compte rendu, méritent encore d'être citées:

« L'Ecole française est donc avant tout une institution de recherches scientifiques. Le domaine de ces recherches est vaste. Il ne se borne pas à l'Indo-Chine : il embrasse tout l'Extrême-Orient, en y comprenant l'Inde. Assurément, nous avons envers notre colonie des devoirs particuliers, et nous aurons d'autant moins de peine à nous en acquitter qu'elle offre à l'étude les questions les plus intéressantes et les plus variées ; mais il serait contraire au bon sens de s'y enfermer. L'Indo-Chine ne s'explique pas par elle-même : elle est un confluent de races et de civilisations, qu'on ne saurait comprendre sans remonter à leurs sources. On ne peut étudier le Laos sans le Siam et la Birmanie, le Cambodge sans l'Inde, l'Annam sans la Chine, les Chams sans la Malaisie. L'Extrême-Orient est un tout, et c'est ce tout qui constitue le champ de travail de notre Ecole.

« Elle est autre chose encore qu'un établissement scientifique : elle est un service administratif chargé de la conservation des antiquités. Il faut avoir visité les monuments de l'Indo-Chine pour bien comprendre à quel point ce service était urgent, et combien il est à regretter qu'il ait été créé si tard. Une habitude constante s'était établie de dépouiller les temples de leurs sculptures pour en orner les jardins et en enrichir les collections privées ; les inscriptions elles-mêmes n'échappaient pas à ces fantaisies décoratives. Ce qui a été dilapidé ainsi est incalculable. Le musée fondé jadis à Saigon aurait pu préserver beau-

« (1) Le projet de règlement, préparé par MM. Barth, Bréal et Sénart, de concert avec M. Doumer, et approuvé par l'Académie dans sa séance du 9 décembre 1898, devint l'arrêté constitutif du 15 décembre. »

coup de choses anciennes : il fut un jour transformé en palais administratif ; quant aux collections qu'il abritait, nous les cherchons encore. Nous avons mis fin à ce pillage en proposant à la sanction du Gouverneur Général une législation protectrice qui met dorénavant nos monuments à l'abri de toute mutilation et de toute altération. On ne reverra plus ces théories de sculptures qui voyagaient sur terre et sur merau gré d'archéologues amateurs. Pas une pierre ne quittera désormais sa place sans une autorisation régulière. La période nomade est close et, espérons-le, définitivement. (1). »

Ecole de Méde de Hanoi

Le Gouvernement Général mit à l'étude, en 1898, un projet de création, en Indo-Chine, d'une Ecole destinée à former des médecins indigènes. L'intention première était d'établir l'Ecole à Saigon. Au Conseil supérieur, où le projet fut examiné, dans la session du mois de septembre 1898, et reçut l'accueil le plus favorable, des objections furent présentées quant à l'emplacement de l'Ecole. Des raisons tirées du nombre et de la nature des maladies qui frappent les indigènes du Tonkin, de l'importance de la population dans cette partie de la Colonie, de la proximité des provinces de la Chine où l'action médicale française s'exerce, étaient invoquées en faveur du choix de Hanoi pour l'installation de l'Ecole.

Après de nouvelles études et des incidents qui retardèrent la solution attendue, la fondation de l'Ecole de médecine, à Hanoi, fut définitivement décidée au cours de l'année 1901. Une installation provisoire en a été immédiatement faite, afin de ne pas ajourner son fonctionnement jusqu'à l'achèvement des travaux de bâtiments nécessaires à son installation permanente.

L'Ecole de médecine de Hanoi est un établissement d'utilité pratique et scientifique. Elle a, en effet, pour objet, en premier lieu, de former des médecins asiatiques capables d'assurer, avec les médecins français et sous leur direction, le service de santé en Indo-Chine et dans les postes médicaux créés à l'extérieur ; en second lieu, de contribuer aux recherches scientifiques intéressant l'étiologie et le traitement des maladies qui affectent, en Extrême-Orient, les Européens et les indigènes.

La formation, en Indo-Chine, d'un corps de médecins asiatiques procède de sentiments d'humanité sur lesquels il est inutile d'insister ici. Elle répond, en outre, à des vues politiques qu'on peut avouer hautement. Le médecin indigène instruit par nous, payé par nous, sera, grâce à l'autorité dont il ne peut manquer de jouir, un instrument actif de l'influence française. Notre domination gagne, en solidité et en sécurité, à se montrer bienfaisante. Elle l'est déjà par la sécurité qu'elle assure à la population, par le bien-être qu'elle lui apporte. Son action se complètera de la façon la plus heureuse, en devenant compatis-

« (1) Les règles applicables aux monuments historiques ont été édictées par l'arrêté du 9 mars 1900. La liste des monuments a été promulguée par l'arrêté du 6 février 1901. »

sante et utile à ceux qui souffrent. Le médecin formé à l'Ecole de Hanoi, qu'il soit en Indo-Chine ou dans les postes médicaux de l'extérieur, servira la France en même temps qu'il servira l'humanité.

Le caractère scientifique de la nouvelle Ecole est assuré par l'existence de cabinets et de laboratoires de recherches, mis à la disposition des professeurs, spécialement choisis pour leurs connaissances et leurs travaux antérieurs, et des savants français appelés en mission en Indo-Chine. Le choix du Docteur Yersin, dont la réputation est universelle, pour la direction de l'Ecole de médecine de Hanoi, témoigne de la volonté de faire, de cet établissement, un centre important d'études scientifiques.

ıtituts bactériologiques

L'Institut Pasteur de Nhatrang, ainsi que le fait remarquer le Docteur Yersin, dans la note qui accompagne ce rapport, avait été créé quelques mois avant le 1er janvier 1897. Mais il était, à cette époque, encore à l'état embryonnaire. En cinq années, l'Intituta été organisé et développé dans les conditions mêmes qu'a fixées son savant directeur, à qui aucun moyen d'action, aucun crédit n'a jamais été refusé.

« Aujourd'hui, dit le Docteur Yersin, le laboratoire est constitué par plusieurs groupes de constructions bien aménagées. Il possède un outillage scientifique perfectionné, un personnel habile et dévoué. Il s'occupe, non seulement de la peste humaine, mais de la peste bovine, ainsi que diverses autres épizooties qui déciment les troupeaux en Indo-Chine. Il a entrepris des essais agricoles dans le but de faire des recherches scientifiques sur diverses questions de cultures industrielles pouvant intéresser la Colonie. »

Au cours des cinq dernières années, l'Institut de Nhatrang a étendu son action hors de l'Indo-Chine, par des envois de serum anti-pesteux, particulièrement aux Indes anglaises, au Japon et en Chine, par le traitement des pestiférés de ces pays, entrepris directement par le Docteur Yersin, par des missions à Java, dans la presqu'île de Malacca et ailleurs, confiées au Directeur et au personnel de l'Institut.

Aucun crédit n'était inscrit, au budget de 1896, pour l'Institut de Nhatrang.

Il figurait au budget, en 1897, pour moins de 19.000 piastres. Les crédits qui lui sont affectés sont aujoud'hui supérieurs à 40.000 piastres.

Ces chiffres donnent la mesure du développement de l'établissement.

L'Institut bactériologique de Saigon, qui fut fondé, comme annexe de l'hôpital, il y a dix ans, a pour objet la préparation du vaccin jennerien' la vaccination contre la rage, les analyses bactériologiques. Il fournit de vaccin, en même temps que l'Indo-Chine, les colonies françaises de l'Océan Indien et du Pacifique et un certain nombre de pays étrangers d'Extrême-Orient.

Jusqu'à l'année dernière, l'Institut de Saigon dépendait, à la fois du Lieutenant-Gouverneur et du Service de santé de la Cochinchine. Ses dépenses incombaient au budget local.

Les directeurs qu'à eus successivement l'Institut se sont plaint de cette organisation. Elle a été récemment réformée. L'Institut de Saigon est devenu autonome. Il est rattaché au Gouvernement Général et dispose de ressources plus importantes, prélevées sur le budget général de l'Indo-Chine. Son directeur est nommé sur présentation du Directeur de l'Institut Pasteur de Paris.

Jusqu'en 1900, le Service de santé du Tonkin recevait de l'Institut bactériologique de Saigon le vaccin jennerien et envoyait, pour être traitées à cet Institut, les personnes mordues par des chiens enragés.

Les inconvénients de cette manière de faire ayant été signalés à diverses reprises, il fut décidé, au mois de novembre 1900, qu'un laboratoire serait créé à l'hôpital de Hanoi pour la confection du vaccin et des moëlles antirabiques. Un médecin de l'hôpital fut envoyé en mission à l'institut de Saigon pour se perfectionner dans la technique des opérations à faire dans ce but. Il procéda, à son retour, à l'installation du laboratoire.

Cette organisation embryonnaire est destinée à donner naissance très prochainement à un institut bactériologique ayant tous les moyens d'études et de production nécessaires.

Service météorologique

Le Service météorologique a été créé en Indo-Chine, au cours de l'année 1898, avec le concours éclairé de M. Mascart, membre de l'Institut, directeur du bureau central météorologique de France, et du père Froc, directeur de l'observatoire de Shanghai.

L'année même de sa création, un grand nombre de stations ont pu être fondées dans les diverses régions de l'Indo-Chine. Ce premier réseau, ultérieurement complété, s'est progressivement étendu aux pays voisins. Actuellement, le service météorologique indo-chinois comprend quarante-cinq stations pourvues de tous les instruments nécessaires à des observations précises. Six de ces stations sont en Cochinchine, neuf en Annam, onze au Tonkin, six au Laos, trois au Cambodge et une à Quang-tchéou. Au Yunnan, sont les trois stations françaises de Yunnan-sen, Mongtzé et Ssemao ; dans le Quang-tong, les stations de Canton, Pakhoï et Hoihow ; dans le Quang-si, celle de Long-tchéou ; au Siam, les stations de Bangkok et Chantaboun ; enfin, dans la presqu'île malaise, la station de Kajang.

Les fonctionnaires chargés des stations établissent des bulletins de leurs observations quotidiennes, qui sont centralisés au Bureau central météorologique de France et à la Direction de l'Agriculture et du Commerce de l'Indo-Chine, et partiellement publiés dans le *Bulletin Economique.*

Le Service météorologique a été complété par la création d'un Observatoire météorologique et magnétique dont l'emplacement a été fixé, après de sérieuses études, sur la colline de Phu-lien, à quelques kilomètres de Haiphong. L'Observatoire de Phu-liên, construit sur le modèle de celui récemment édifié à Shanghai, doit une partie de ses instruments à la générosité de M. Bischoffsheim,

membre de la Chambre des Députés et de l'Académie des Sciences. Il a pour objet l'étude des phénomènes météorologiques et magnétiques, et particulièrement des perturbations atmosphériques, si fréquentes et si redoutables à la navigation, en Extrême-Orient.

L'utilité pratique du Service météorologique ainsi constitué dans notre colonie, aussi bien pour la marine et le commerce que pour l'agriculture et la santé publique, n'est pas plus contestable que son grand intérêt scientifique. C'est une des premières créations de ce genre faites au cours de la période de cinq années envisagées dans ce rapport, et c'est une de celles des résultats de laquelle on peut grandement se féliciter.

ice géographique

Depuis l'occupation des diverses parties de l'Indo-Chine par les troupes françaises, des levés topographiques ont été faits, des itinéraires relevés, qui ont donné lieu à l'établissement de cartes provisoires. Un bureau de l'Etat-major du Commandant en chef était chargé du travail d'assemblage et de mise à l'échelle des travaux ainsi exécutés. Manquant de moyens d'action, de personnel spécialisé et de matériel, le bureau topographique de l'Etat-major produisait les cartes indispensables à la marche des colonnes et à une connaissance superficielle et vague du pays ; il ne pouvait prétendre faire œuvre scientifique.

Le nivellement du delta du Tonkin, ordonné et exécuté dans d'excellentes conditions en 1897, les études pour l'établissement d'un plan d'ensemble des chemins de fer à construire, faites la même année et l'année suivante, à travers le Tonkin, l'Annam, la Cochinchine, le Cambodge et le Laos, apportèrent des éléments nouveaux et précieux à la géographie de l'Indo-Chine. Il en fut de même des travaux de la mission d'ingénieurs envoyés en Chine en 1898, qui fournit, sur les provinces méridionales de cet empire, particulièrement sur le Yunnan, des levés topographiques et des renseignements aussitôt mis à profit.

Les travaux poussés ainsi plus activement et plus méthodiquement que par le passé, ne répondaient cependant pas aux besoins et au bon renom d'une grande colonie française.

Il lui fallait des cartes exactes, scientifiquement établies, par des hommes spéciaux, disposant de tous les moyens d'action nécessaires. Le service géographique de l'armée, qui a acquis dans la Métropole une si haute réputation, devait pouvoir fournir, à l'Indo-Chine, le plan d'organisation, les méthodes et le personnel.

En 1898, une entente fut faite, dans ce but, avec le Général Bassot qui mit, avec un grand empressement, sa science personnelle et celle de ses collaborateurs au service du Gouvernement Général. Le Lieutenant-Colonel Lubanski fut mis à la disposition de la Colonie pour procéder à l'organisation projetée.

Le Service géographique de l'Indo-Chine put être officiellement fondé par un arrêté du 5 juillet 1899, qui le régit encore aujourd'hui. Pourvu d'un personnel de géodésiens et de topographes, appliquant les méthodes scientifiques qui ont

fait leurs preuves dans la Métropole, disposant des instruments et du matériel de reproduction le plus perfectionné, il fait œuvre géographique sérieuse et définitive. Sa tâche principale consiste à établir une carte régulière de l'Indo-Chine, basée sur un réseau géodésique parfaitement calculé où viennent prendre place successivement les plans précis et détaillés, levés, au fur et à mesure des besoins de la défense militaire, des travaux publics, de la colonisation, etc..

Mais, en même temps qu'il exécute ce travail définitif et de longue haleine, le Service géographique met à jour, améliore, rectifie, complète les cartes provisoires précédemment faites. Il en donne des éditions nouvelles, plus soignées quant à l'exactitude des levés et quant à l'exécution matérielle.

La première partie de la carte régulière de l'Indo-Chine, qui embrasse le delta du Tonkin, est achevée sur plus de 7.000 kilomètres carrés et sera très problement terminée à la fin de l'anné prochaine. Des cartes régulières des environs de Saigon, de l'île de Poulo-Condore, du territoire de Quang-tchéou etc. ont été exécutées en 1899, 1900 et 1901.

Carte géologiq

L'établissement de la carte géologique de l'Indo-Chine doit compléter l'œuvre du service géographique.

Le Service géologique, qui travaille à l'établissement de cette carte, a été fondé en 1897 et rattaché à la Direction de l'Agriculture et du Commerce. Il a produit, depuis lors, d'intéressants résultats des explorations et des études faites en Annam, au Tonkin, dans les provinces chinoises du Yunnan, du Quang tchéou et du Ssetchouen.

Ce service doit être prochainement réorganisé et complété par l'institution d'un service des Mines à la tête duquel sera placé un ingénieur du corps des Mines de la Métropole, dès à présent mis à notre disposition par le Ministre des Travaux publics.

Etablissements jetés

Aux institutions dont il vient d'être parlé, s'en ajouteront prochainement d'autres ayant, comme elles, un intérêt à la fois scientifique et pratique. La fondation d'une école, ayant pour objet l'étude scientifique de la flore et de la faune de l'Indo-Chine, est projetée, et les conditions de son exécution sont actuellement étudiées par les services compétents. Seront également créées des bourses accordées chaque année à des artistes, peintres et sculpteurs, qui viendront en Indo-Chine, en même temps que chercher une note d'art nouvelle, donner leur concours, par les œuvres qu'ils produiront, à la vulgarisation en France des choses indo-chinoises. Les artistes en mission trouveront ici des ateliers appropriés à leur travaux. Enfin, une école d'Arts et Métiers sera incessamment fondée à Hanoi. Elle embrassera, dans son enseignement théorique et pratique, toutes les branches des arts décoratifs, et particulièrement celles déjà pratiquées en Indo-Chine, et tous les métiers pour lesquels la formation de chefs ouvriers et contre-maîtres indigènes, habiles et instruits, est nécessaire au développement de l'industrie locale.

STATIONS SANITAIRES

Pour mener à bien l'œuvre de colonisation dans un pays tropical, une première condition nécessaire est d'y faire vivre les Européens, soldats, fonctionnaires et colons, qui sont les instruments de la puissance civilisatrice. Si les hommes, frappés par la maladie ou par la mort, ne peuvent rester longtemps dans le pays, y agir avec activité et continuité, leur action sera précaire et souvent stérile. Pour le gouvernement, l'obligation de renouveler incessamment son personnel n'est pas seulement une cause de dépenses considérables et improductives, c'est l'impossibilité d'établir un esprit de suite, une tradition, sans lesquelles il n'est pas de bonne administration ni de travail fructueux; pour les entreprises privées, si les chefs et les auxiliaires européens ne peuvent vivre qu'un temps restreint dans la Colonie, c'est une cause d'insuccès presque basolue.

Dans toutes les grandes colonies tropicales rationnellement gouvernées, on s'est préoccupé de trouver des régions dont le climat se rapproche suffisamment du climat de l'Europe pour que l'homme blanc puisse y conserver ou y réparer ses forces. Ces stations sanitaires servent de lieu de villégiature reconstituante à ceux qui sont obligés d'habiter dans les pays moins sains; elles sont utilisées pour y mettre les services, les établissements, les troupes dont la présence n'est pas obligatoire sur d'autres points.

Presque toujours, c'est à une altitude élevée qu'il faut demander la pureté de l'air et la fraîcheur de la température, éléments premiers d'une station sanitaire.

Au simple examen de la carte, il semble que les emplacements de stations sanitaires ne soient pas rares en Indo-Chine. Pourtant, jusqu'en 1897, aucune station n'avait été créée, aucune n'était projetée. Il régnait même une prévention irraisonnée contre toute entreprise de ce genre, parmi les Français de la Colonie. L'exemple des Indes anglaises et des Indes néerlandaises, des premières surtout, était pourtant concluant. Les stations sanitaires ne sont pas moins nécessaires en Indo-Chine qu'aux Indes. Le climat de la Cochinchine est particulièrement dangereux et débilitant; l'état dans lequel sont les troupes qui y tiennent garnison, le renouvellement rapide du personnel des administrations en sont une preuve suffisante. Le Cambodge, le Laos, l'Annam, pour être plus sains, ne mettent, cependant, pas les Français à l'abri des maladies spéciales aux pays chauds qui les guettent. Le Tonkin, avec son hiver à la température relativement basse, permet un séjour plus prolongé, mais non indéfini, aux Européens. Partout, en Indo-Chine, des stations d'altitude seraient donc utiles; dans le sud, elle sont indispensables.

La question fut mise à l'étude en 1897. Des recherches furent prescrites aux divers Résidents supérieurs, dans une lettre du 23 juillet de cette année, où les conditions réclamées pour l'établissement d'une station sanitaire étaient ainsi

fixées : une altitude minimum de 1.200 mètres, de l'eau en abondance, une terre cultivable, la possibilité d'établir des communications faciles.

Station du Langbian

Les recherches furent, presque partout longues et laborieuses, d'autant plus que, en bien des points, ceux qui s'y livraient n'avaient pas foi dans le succès. Sur les indications données par le docteur Yersin et sous sa conduite, des explorations étaient faites dans le massif de la chaîne annamitique, voisin de la frontière de la Cochinchine, où le Donaï et ses principaux affluents prennent leur source. Elles réussirent pleinement. Un vaste plateau, le plateau du Langbian, répondait aux principales conditions requises. D'une altitude moyenne de 1.500 mètres, d'une superficie de près de 300 kilomètres carrés, il est arrosé par une des branches du Donaï et par plusieurs petits cours d'eau. Dès le mois d'octobre 1897, une station d'essai y fut établie, avec un observatoire météorologique, un jardin potager, sous la direction d'un Européen que le directeur de l'Institut de Nhatrang aidait de ses conseils. Très promptement, il fut possible de se rendre compte et de la douceur de température du plateau et de la qualité de ses terrains, suffisante pour y entreprendre des cultures maraîchères. Restait la grave question des communications, dont la solution semblait, dès l'abord, malaisée à trouver. Un premier sentier fut tracé, au commencement de 1898, entre le Langbian et la côte, au petit port de Phanrang. L'accès du plateau par chemin de fer fut étudié, et la ligne projetée comprise dans le réseau de voies ferrées dont la loi du 25 décembre 1898 autorisa la construction.

En attendant que le chemin de fer donne à la question des communications du Langbian la solution définitive, un chemin, en grande partie carrossable, a été construit, de Phanrang au Langbian, au cours de l'année 1899. L'année dernière, on a commencé les travaux d'une bonne route à faible pente et à courbes d'un rayon suffisant pour servir, s'il y a lieu, à la pose de la voie ferrée.

En même temps, les observations, les expériences, les études et les travaux d'installation étaient poursuivis sur le plateau. Quatre années d'observations rigoureuses, faites au thermomètre, au baromètre, au pluviomètre, etc.,, le séjour de nombreux Européens, ont prouvé l'excellence du climat du Langbian, qui est sensiblement le même que celui des contrées méridionales de l'Europe. Des sources de bonne eau ont été reconnues, leur captation et leur distribution étudiées. Les expériences de culture et d'élevage ont été continuées et étendues. Des maisons confortables sont édifiées ; des chutes d'eau captées et utilisées à l'établissement d'une usine nécessaire aux travaux d'installation de la station. L'emplacement d'un grand camp militaire a été déterminé ; il doit pouvoir renfermer la presque totalité des troupes européennes destinées à la défense de la Cochinchine et aux expéditions à l'extérieur.

Quand le chemin de fer du Langbian sera construit, la station sanitaire ne sera distante de Saigon que de 350 à 400 kilomètres suivant le tracé définitivement adopté, soit un trajet d'une dizaine d'heures. En dehors de la garnison et

des services qui seront établis au Langbian d'une façon permanente, les colons et les fonctionnaires pourront aisément aller s'y reposer, y envoyer leurs familles et y faire instruire leurs enfants.

Annam central et Tran-ninh

Le Langbian n'est pas le seul plateau existant dans la chaîne annamitique, depuis son origine, au sud, jusqu'à son épanouissement au nord du Laos, sur plus de mille kilomètres de longueur. Pourtant, aucun emplacement convenable pour l'établissement de stations sanitaires n'avait été reconnu jusqu'à l'année dernière. De nouvelles missions, envoyées au commencement de 1901, ont fait le levé de deux plateaux, l'un à une quarantaine de kilomètres au sud-ouest de Tourane, l'autre à cent kilomètres de Hué, qui ont une altitude moyenne de 1.400 mètres et semblent, *a priori*, réunir les conditions nécessaires à l'installation d'une station de montagne. Les voies d'accès, au moins pour le plateau voisin de Tourane, pourraient être facilement construites. Mais il reste à faire les observations indispensables, et pendant un temps assez long, sur le climat, la quantité et la qualité des eaux, la fertilité de la terre, etc... Ce n'est que lorsqu'elles seront terminées qu'on pourra définitivement conclure.

La même incertitude n'existe pas en ce qui concerne le vaste et superbe plateau de mille à quinze cents mètres d'altitude, formé, au nord de l'Annam et du Laos, par l'épanouissement de la chaîne de montagne qui longe la mer de Chine depuis l'extrême-sud de la presqu'île Indo-Chinoise. Ce plateau constitue la province laotienne du Tranninh. Notre administration y est installée depuis dix ans bientôt. Son climat, quasi-européen, est excellent; son étendue est considérable, sa fertilité parfaite. Il est compris entre le centième et le cent-deuxième degrés de longitude Est, le dix-neuvième et le vingtième degrés de latitude Nord. Le fleuve Song-ca, qui se jette dans le golfe du Tonkin, à Vinh, ainsi que plusieurs affluents du Mékong prennent leur source et coulent pendant un grand nombre de kilomètres sur le plateau du Tranninh. Les hautes vallées de ces rivières sont belles et riches à souhait; elles appellent les Français qui pourront y vivre indéfiniment et s'y livrer à la culture et à l'élevage.

Le plateau du Tranninh est donc, presque tout entier, une immense station sanitaire. L'étude qui en a été faite, au cours de l'année 1900, par M. le Colonel Tournier, Résident supérieur au Laos, ne laisse aucun doute sur ce point. Par malheur, l'accès en présente, actuellement, les plus grandes difficultés. Il faut trois semaines à un mois de voyage, avec les moyens ordinaires, pour y parvenir. C'est à la recherche des voies de pénétration que l'effort principal a été fait en ces derniers temps. Un avant-projet de chemin de fer a été établi, en vue de relier Vinh, sur la côte d'Annam, point terminus de la voie ferrée de Hanoi à Vinh présentement en construction, à Xieng-Kouang, centre du plateau et chef-lieu administratif de la province. Cette ligne ferrée, qui demande à être de nouveau et plus complètement étudiée, devra être comprise dans le second réseau de chemins de fer, à établir en complément du réseau en construction approuvé par la loi du 25 décembre 1898.

La difficulté des communications vaincue, le plateau du Tranninh permettra l'établissement d'un sanatorium, pour l'emplacement duquel on n'aura que l'embarras du choix, et d'un camp pour les troupes françaises ; il ouvrira à la colonisation de vastes espaces, fertiles et sains, susceptibles de nourrir une assez nombreuse population blanche.

Tonkin et Yunnan.

Dans l'enquête faite en 1897, pour l'établissement de stations sanitaires en Indo-Chine, le général Pennequin, alors colonel et commandant des troisième et quatrième territoires militaires du Tonkin, concluait : « Le sanatorium du Tonkin est au Yunnan ». C'est l'exacte vérité. Il existe bien, cependant, dans les hautes régions comprises entre la Rivière Noire, le Fleuve Rouge et la Rivière Claire, des plateaux, tel que le plateau de Taffin, capables de faire de bonnes stations sanitaires. Mais ils sont aujourd'hui, et pour longtemps encore, d'une grande difficulté d'accès.

Ils sont négligeables, quand on a près de soi, bientôt relié à Hanoi et à la mer par un chemin de fer, l'immense plateau du Yunnan, d'une altitude variant de 1.500 à 2.000 mètres, d'une salubrité parfaite, aux larges vallées peuplées et cultivées. Le Yunnan, qui est presque tout entier dans la zône tempérée, jouit d'un climat qui rappelle celui de l'Europe, avec les températures extrêmes en moins. A part les régions voisines du Thibet, il ne connaît ni les grands froids, ni les fortes chaleurs du climat européen. Les Français qui y habitent depuis de nombreuses années, ceux qui ont fait, en grand nombre, les études et les travaux préparatoires du chemin de fer, manquant pourtant de tout confortable, ont conservé, au Yunnan, une santé parfaite. C'est un pays tempéré et sain qui s'ouvre à l'activité civilisatrice de la France.

Le Yunnan, le Tranninh, les hauts plateaux de la Chaîne annamitique sont les contrées où les Français peuvent vivre, travailler, implanter fortement notre race. Les populations autochtones y sont présentement assez clairsemées pour qu'on n'ait à évincer personne. Que toutes ces régions élevées se peuplent de colons, cultivateurs, planteurs, éleveurs français, comme cela est possible et comme il faut que cela soit, et la civilisation en Indo-Chine, la souveraineté de la France dans cette partie de l'Extrême-Orient seront établis d'une manière indestructible.

TERRITOIRE DE QUANG-CHÉOU

La baie de Quang-tchéou (Quang-tchéou-wan) a été cédée à bail à la France, par le Gouvernement chinois, suivant la convention du 10 avril 1898.

Située dans la mer de Chine, au sortir du détroit de Hainan pour les navires venant du golfe du Tonkin, elle se trouve à une vingtaine d'heures du port de Haiphong.

C'est au mois de janvier 1900 seulement que l'administration de cette nouvelle possession a été confiée au Gouvernement Général de l'Indo-Chine.

Au mois de mai 1898, le Contre-amiral la Bédollière avait été chargé de prendre possession de la baie et de planter le drapeau en un point du rivage qui lui paraîtrait convenir pour un établissement à terre. Il choisit un fortin chinois abandonné, situé à l'ouest de la baie, non loin du village de Hoitéou.

Peu de temps après, le Vice-amiral de Beaumont, nommé commandant en chef de l'escadre d'Extrême-Orient, allait reconnaître le territoire entourant la baie de Quang-tchéou et s'y établir. L'Amiral ne disposait ni de troupes de débarquement, ni de moyens d'action d'aucune sorte; il y suppléa par une activité et une énergie que secondait l'entrain de ses officiers. L'Indo-Chine fournit, à la demande de l'Amiral, le matériel des chaloupes, chalands, machines, indispensable à un petit établissement maritime. Les derniers mois de l'année 1898 furent occupés à cette besogne préparatoire, à la reconnaissance du pays avoisinant Quang-tchéou et à d'importants travaux d'hydrographie.

Un nouvel à-coup de notre politique fit supprimer le poste de Vice-amiral, au commencement de 1899, et le Contre-amiral Courrejolles eut, à son tour, à s'occuper de Quang-tchéou. Il procéda, avec des commissaires chinois, à la délimitation du territoire revenant à la France, lequel fut parcimonieusement mesuré.

Nous en occupions déjà un certain nombre de points, au delà même des frontières tracées par la suite. Mais, malgré les demandes réitérées du Gouvernement Général de l'Indo-Chine de se charger d'organiser le pays, de l'administrer sans réclamer aucun subside à la Métropole, rien n'avait été fait, en ce sens, depuis plus d'un an que la cession à bail était consentie ; par suite le désordre avait peu à peu gagné une région paisible au début et qu'il eût été facile d'amener à nous. Les excitations étaient venues de tous côtés aux habitants, et l'hostilité à notre égard allait s'accentuant de jour en jour. Elle se traduisit par des agressions qu'il fallut repousser par la force, puis par l'assassinat de deux officiers de Marine qui s'étaient un peu écartés du poste qu'ils occupaient. L'ordre fut donné d'envoyer, du Tonkin, des troupes à Quang-tchéou ; des combats eurent lieu ; l'ordre fut rétabli sur le territoire sans que la sécurité y revint entière et qu'on pût compter sur la confiance et

la bonne volonté des habitants. Le sang versé ne devait pas suffire à payer la faute d'avoir laissé un pays un an et demi sans gouvernement ni administration ; des difficultés devaient nous y attendre que nous n'aurions pas connues à l'origine.

Remise du territoire au Gouvernement Général.

Au lendemain de la lutte que nos troupes avaient engagée, l'administration de Quang-tchéou fut remise au Gouvernement Général de l'Indo-Chine. On était aux premiers jours de l'année 1900.

S'il fallut, dans les premiers temps, prendre des mesures pour assurer partout la sécurité, détruire la piraterie de terre et de mer, faire rentrer les habitants paisibles dans leurs villages qu'ils avaient abandonnés sous le coup de la peur et des constantes déprédations des mauvaises gens, venus en foule de Chine sur un territoire sans administration et sans police qui était, pour eux, un pays d'élection, du moins aucun fait grave ne se produisit-il plus, et l'intervention des troupes devînt-elle désormais inutile. Notre nouvelle possession sut se faire oublier de la Métropole.

Elle s'organisa et s'outilla rapidement, et les deux années qui se sont écoulées depuis lors n'ont pas été perdues.

Aussitôt que fut notifié, par câblogramme, le décret du 5 janvier 1900 qui plaçait le territoire de Quang-tchéou sous l'autorité du Gouvernement Général, une organisation peu compliquée mais suffisante, était faite. Les arrêtés qui la règlent sont des 27 et 31 janvier.

Nous allions faire là une expérience intéressante, dont les résultats pouvaient être utiles un jour. C'était pour la première fois, en effet, que la France avait à gouverner une population de race chinoise, celle du Quang-tong, réputée la plus ombrageuse et la plus turbulente.

La méthode qui fut employée a pleinement réussi. Sans croire que l'expérience, faite sur un territoire limité, peuplé de deux cent mille habitants à peine, soit concluante pour l'administration de vastes provinces, du moins fournit-elle des indications dont il faudra tenir compte, le cas échéant.

Organisation administrative.

L'organisation de Quang-tchéou est basée sur une forte constitution et une grande indépendance de la commune, qui n'existent pas en Chine et n'existaient pas antérieurement sur notre territoire au degré où nous les avons portées. Il a paru que nous devions heurter le moins possible les mœurs et les coutumes des habitants, et que si nous avons parfois à les contraindre pour le bien commun, ce devait être sans contact direct avec eux, par l'action exercée sur leurs chefs. Une administration générale française, agissant par l'intermédiaire d'une administration communale chinoise à peu près autonome, — voilà qu'elle est l'organisation du territoire de Quang-tchéou.

La commune, composée de plusieurs villages, a un conseil des notables, appelé Kong-hu, à qui nous avons laissé le soin de tout conduire, dans la limite du

territoire et des intérêts communaux. Le conseil assure l'ordre, il perçoit l'impôt et nous remet la part qui nous revient et qui est inférieure à ce que demandaient les mandarins chinois ; le surplus est laissé à la commune pour couvrir les dépenses d'entretien des chemins, des pagodes, les frais des cérémonies publiques. etc. En cas de troubles, ou de difficulté pour arrêter des malfaiteurs, et si la police de la commune est impuissante, il y a toujours, à portée, un poste de milice commandé par un chef français dont l'intervention peut être réclamée par le Kong-hu.

L'autonomie de la commune a été étendue à ce point que le conseil des notables est lui-même juge des délits qui s'y produisent et des contestations d'intérêt entre les habitants. Il juge correctionnellement et peut prononcer la peine de l'amende ; il juge au civil, et, en dernier ressort, dans une limite assez restreinte. Les crimes et les délits comportant la peine de l'emprisonnement, ainsi que les jugements au civil d'une certaine importance que l'une ou l'autre partie n'accepte pas, sont portés devant un tribunal supérieur, présidé par l'administrateur français de la circonscription, assisté de deux notables indigènes que leur réputation désigne à notre choix.

L'administration du territoire est confiée à un administrateur en chef, relevant directement du Gouvernement Général, et ayant près de lui un administrateur adjoint, un secrétaire et un comptable Trois administrateurs, chefs des circonscriptions en lesquelles le territoire a été divisé, sont placés sous ses ordres.

L'Administrateur en chef réside à Quang-tchéou, nom de la ville française fondée sur le rivage Est de la baie, en face des établissements militaires et au point choisi pour y construire le port de commerce. L'Inspecteur commandant la milice, ou garde indigène, le chef du service des Travaux publics et le receveur des Postes et Télégraphes sont également à Quang-tchéou.

Les administrateurs-adjoints sont en relations constantes avec les conseils de notables des communes ; ils agissent sur eux pour le bon emploi des ressources communales, l'observation de quelques règles élémentaires d'hygiène publique, la construction, la réfection et l'entretien des chemins. Ils ont, à ce point de vue, obtenu des résultats remarquables. Même en dehors des routes que nous avons construites, on trouve, à Quang-tchéou, de bons chemins suffisamment entretenus ; les villages ont un aspect de propreté relative, et cela n'est pas banal en pays chinois.

Garde indigène.

Il eut été facile d'avoir, sur le territoire de Quang-tchéou, une troupe de police annamite tirée de la garde indigène du Tonkin. La solidité et la fidélité des Tonkinois nous eût donné toute sécurité et évité bon nombre des soucis du début. Mais il a semblé préférable, même au prix d'une protection moindre, d'embarras et de regrettables et inévitables incidents, de constituer tout de suite une garde indigène chinoise. Elle a été primitivement recrutée sur les frontières du Tonkin, puis sur le territoire même de Quang-tchéou. Aujourd'hui,

le recrutement s'opère avec facilité et fournit de bons éléments. La milice chinoise a la meilleure apparence; elle est disciplinée et manœuvre bien. L'expérience, qui paraissait hasardée à l'origine, a eu un plein succès.

Les cadres de la garde indigène du territoire sont plus solidement constitués que ceux de la garde du Tonkin. Au lieu d'un gradé français par cinquante hommes, en moyenne, il y en a un par vingt-cinq hommes. Sauf au siège de l'administration, où la portion centrale est placée, avec le service d'instruction des recrues et la comptabilité, la garde indigène est répartie, sur tout le territoire, en petits postes chargés de surveiller les routes et de concourir au maintien de l'ordre dans les villages, quand les notables font appel à leur concours.

Finances.

La règle adoptée à Quang-tchéou a été de demander aux habitants une somme d'impôts au plus égale à celle qu'ils payaient au Gouvernement chinois. On a voulu que l'impression soit, sur le territoire et dans les régions environnantes de la Chine, qu'à tous points de vue, il faisait bon vivre sous la protection de la France.

Le budget local, qui a été constitué dès le mois de janvier 1900, ne pourrait donc faire face à toutes les dépenses du territoire, à supposer même les dépenses militaires mises à part. Aussi le budget général de l'Indo-Chine en assume-t-il la plus forte partie. Il paie les fonctionnaires français, la garde indigène et supporte la charge des travaux publics de quelque importance. Le budget local n'assure d'autres dépenses que celles des travaux de routes, de bâtiments, du matériel de l'administration, de la solde du personnel indigène, et autres frais accessoires.

Le budget général de l'Indo-Chine, pour l'exercice 1902, comporte des crédits pour Quang-tchéou qui montent aux chiffres suivants : 220.000 francs environ, affectés à l'administration française et à la garde indigène; 100.000 francs aux travaux du port; près de 200.000 francs à la construction d'un phare et à l'achat des appareils, à l'éclairage et au balisage des passes. Encore n'est-il pas tenu compte ainsi des frais d'étude des chemins de fer de pénétration.

Travaux publics.

Il a été indiqué, dans une autre partie de ce rapport, que des travaux d'installation du port et de la ville avaient été déjà exécutés à Quang-tchéou, et qu'un canal reliant la ville commerçante de Tche-kam à la baie avait été creusé. De bonnes routes et des bâtiments pour le logement des services y ont été également construits. A Fort Bayard, de vastes et belles casernes sont édifiées, et la garnison est parfaitement installée, maintenant.

Seuls, les établissements de la Marine ont peu progressé depuis deux ans. Mais un plan d'ensemble pour la construction d'un grand port militaire, avec arsenal, bassins et tout l'outillage des ports de la Métropole, est à l'étude et pourra bientôt être soumis à l'approbation compétente. L'Indo-Chine contribuerait à cette œuvre par le dragage de la barre et l'amélioration des passes.

Avenir de Quang-tchéou.

Quang-tchéou serait ainsi doté d'un des grands établissements de la Marine nationale.

Il peut également compter sur un brillant avenir comme port de commerce. Avec les voies de pénétration projetées vers l'intérieur du Quang-tong et du Quang-si et le bassin du Si-kiang, il doit draîner les produits de toute une immense région, dans laquelle il permettra, de même, aux marchandises de l'extérieur de s'importer.

L'absence de douanes à Quang-tchéou, la liberté entière laissée aux navires de commerce, qui n'ont ni taxes d'aucun genre à payer, ni formalités à remplir, doit en faire promptement un des principaux entrepôts de l'Extrême-Orient.

DÉVELOPPEMENT DE L'INFLUENCE FRANÇAISE ET DES INTÉRÊTS FRANÇAIS EN EXTRÊME-ORIENT

Le représentant de la France en Indo-Chine n'a pas seulement pour mission d'organiser et de gouverner nos possessions ; il doit encore travailler, dans la mesure des moyens dont il dispose et que la prospérité de la Colonie rend plus puissants chaque jour, à développer l'influence française et les intérêts français en Extrême-Orient.

Cette dernière tâche n'a pas été un instant perdue de vue, depuis 1897.

Le personnel, le matériel, l'argent de l'Indo-Chine ont été employés sans compter, partout où il y avait un intérêt national à servir. Aucune entreprise sérieuse, aucun agent français désireux de faire quelque chose pour le bien du pays ne s'est adressé en vain au Gouvernement Général.

Les obstacles, venus le plus souvent du côté où on devait le moins les attendre, les mauvaises volontés, les hostilités inexplicables, les rivalités qui ont fait perdre à certains hommes jusqu'à la vue même de l'intérêt français, — rien de tout cela n'a conduit au découragement et au renoncement. Tout au plus, quelquefois, la marche en a été arrêtée, un recul a pu même se produire ; mais le mouvement en avant était repris le lendemain, et un peu de ténacité usait les forces contraires.

S'il y avait à faire l'historique d'entreprises, dont les unes ont abouti ou sont en voie de réalisation, dont les autres demandent un recommencement des premiers efforts, on serait surpris de voir combien des oppositions incompréhensibles ont rendu laborieux et difficile ce qui était aisé et d'un profit certain pour le pays. Mais ce passé importe assez peu ; s'il est bon de ne pas l'oublier, c'est uniquement pour empêcher le renouvellement des mêmes fautes dans l'avenir.

Influence mora

L'Indo-Chine a commencé à servir la France en Extrême-Orient du jour où elle n'a plus été la Colonie morcelée et pauvre, réduite à tendre périodiquement la main à la Métropole pour être aidée à supporter les charges sous le poids desquelles elle pliait. Sa forte organisation, son essor financier et économique ont été utiles, à l'extérieur, non pas seulement par les actes qu'ils ont permis d'y accomplir, mais encore par le bon renom que la Colonie à acquis et dont l'influence française a bénéficié. Un pays qui a des budgets constamment en excédents, des réserves considérables dans ses caisses, un crédit propre, capable de faire envie à bien des Etats européens, qui voit en cinq ans son commerce plus que doubler et monter à un demi-milliard, qui s'outille et exécute de grands travaux comme il en est peu de comparables en Asie, — ce pays là acquiert vite la considération de ses voisins.

Il y a donc eu, pour l'Indo-Chine, action morale et action matérielle au profit de la France.

crifices consentis.

Celle-ci seulement pourrait se mesurer ; et encore faudrait-il, si on voulait en faire un compte approché, citer les faits de chaque jour pendant ces dernières années. En gros, l'on peut dire que, depuis 1899 au moins, l'Indo-Chine a dépensé, annuellement, de un à deux millions de francs, hors de ses frontières, pour servir l'influence française. Au budget de 1902, si l'on additionne les crédits qui ont ce seul objet et qui sont répartis entre les chapitres affectés aux établissements français en Extrême-Orient, aux Postes et Télégraphes, aux Travaux publics, aux subventions et primes à la marine marchande, etc.., on arrive à un total de plus de deux millions et demi.

Comment s'est traduit cet effort ? De cent manières. C'est l'aide donnée aux résidences françaises en Extrême-Orient, légations et consulats, qui, insuffisamment dotées par la Métropole, peuvent faire meilleure figure et travail plus fructueux grâce au concours de la grande colonie française voisine, laquelle ne demande qu'à les voir s'appuyer de plus en plus sur elle. Certaines dépenses des consulats français au Siam sont régulièrement payées par le budget de l'Indo-Chine. Mais à ceux-là comme aux autres, c'est encore le personnel et le matériel qui sont mis à leur disposition, à toute demande. Chanceliers, rédacteurs, interprètes, plantons sont détachés des cadres de la Colonie dans maintes résidences ; des constructions sont faites sur tels points, des chaloupes ou du mobilier sont fournis ici et là. Aucune forme du concours possible n'est refusée.

Depuis trois années, un sacrifice important est fait pour transmettre à nos principaux agents en Extrême-Orient la dépêche quotidienne que l'agence Havas envoie, de Paris, à l'Indo-Chine. Les ministres et consuls se plaignaient de n'avoir d'autres nouvelles télégraphiques que celles des agences étrangères et de n'en voir pas d'autres répandues autour d'eux. Les évènements étaient présentés à un point de vue qui n'était pas le point de vue français, et les tendances nous en étaient rarement favorables. Les câblogrammes Havas ont heureusement modifié la situation. Le service en est fait aux légations de Pékin, Tokyo et Bangkok ; au Consulat général de Shanghai ; aux consulats de Hankéou, Canton, Pakhoi, Long-tchéou, Mongtze, Yunnan-sen. L'intérêt politique de la mesure, sur lequel il n'est pas besoin d'insister, justifie la grosse dépense qu'elle entraîne.

Dans le même ordre de faits, il y a lieu de citer les subventions multiples données aux savants pour leur permettre la publication d'ouvrages servant à propager la langue française. Toute œuvre de ce genre, signalée par nos agents au Gouvernement Général, reçoit l'aide pécuniaire qui lui est nécessaire. C'est ainsi que de fortes subventions ont récemment contribué à la publication de dictionnaires français-japonais, français-siamois, français-cantonnais (langue chinoise du Quang-tong et du Quang-si), etc..,

C'est là un genre de propagande qu'on ne nous reprochera peut-être pas. Ceux que l'Indo-Chine emploie sont tous, d'ailleurs, également défendables; et quand on parle de ses tendances envahissantes, il serait utile de dire quels sont ses agents d'invasion. Les principaux, ceux qui sont employés partout, sont les professeurs, les ingénieurs et les médecins. **Ecoles et hôpita**

En Chine, au Siam et ailleurs, en tout point où on lui permet d'agir, l'Indo-Chine s'efforce de fonder, pour la population indigène, des écoles françaises, des postes médicaux et des hôpitaux français.

C'est ainsi qu'il y a des écoles françaises, créées et entretenues ou simplement subventionnées par l'Indo-Chine, à Pakhoi, Hoihow, Long-tchéou, Yunnan-sen, Canton et Bangkok.

Des postes médicaux français, fondés de même, existent au Yunnan, à Mongtze, Ssemao et Yunnan-sen; dans le Quang-si, à Long-tchéou; dans le Quang-tong, à Canton, Hoihow et Pakhoi; au Siam, à Bangkok, Battambang et Oûbone. Des hôpitaux ont été construits ou sont en construction, à Hoihow, Canton, Montze, Yunnan-sen et Bangkok. Les dépenses de personnel et de matériel de ces postes et établissements sont payés sur les crédits du budget de l'Indo-Chine.

Certains postes médicaux, ceux de Hoihow, Canton et Montze en particulier, voient les malades indigènes leur arriver en foule, et jouissent d'une haute réputation qui rejaillit directement sur le nom français. Rien, d'ailleurs, ne sert mieux notre influence dans les milieux chinois, que les institutions de ce genre. A l'aide des médecins, on y fait œuvre bonne pour l'humanité et bonne aussi pour la France. C'est double profit.

La Poste française est encore un moyen d'influence en Chine, où il n'existe aucune administration postale régulière. **Services posta**

Après entente avec les consuls, des bureaux de poste ont été successivement ouverts, par l'Office indo-chinois et à ses frais, à Hoihow, Pakhoi, Canton Montze, Yunnan-sen et Tchong-king. La confiance des commerçants asiatiques est vite venue à un service bien fait, donnant toute sécurité à la correspondance et aux envois de fonds. Là où cela était nécessaire, des bâtiments ont été construits. Un bel hôtel des postes français, entre autres, s'élèvera bientôt à Canton.

Le service postal de cette ville a été complété par la création d'un service de bateaux, qui relie Canton à Hong-kong, d'une part, et, d'autre part, à Ou-tchéou-fou, limite de la navigation à vapeur sur le Sikiang. Ces deux lignes, subventionnées par l'Indo-Chine, ont un intérêt commercial égal au moins à celui de la poste. Elles porteront le pavillon français dans des régions où on ne le voit que trop rarement.

Un important service français de navigation, à la fois commercial et postal, est également créé, sur le Yangtse, de Shanghai à Hankéou et Itchang; moyen-

nant une subvention élevée du Gouvernement Général de l'Indo-Chine. Quatre ou cinq grands bateaux de commerce montreront ainsi notre pavillon sur la grande artère chinoise.

Les crédits pour le service maritime postal de Bangkok à Singapoure, ont été inscrits au budget général de la Colonie, à la demande de la Légation de France au Siam, dans un intérêt commercial et politique.

C'est ce double intérêt qui a dicté également la mesure récemment prise en vue de développer la navigation sous pavillon français en Extrême-Orient, par l'octroi de primes locales.

itration en Chine.

La pénétration en Chine, par la voie du Tonkin, a été vigoureusement poursuivie.

Les études faites, les projets établis, pour la construction des chemins de fer qui porteront nos produits et notre influence dans les provinces méridionales de l'Empire, ont été exposés dans un précédent chapitre de ce rapport.

On sait aussi quelle persévérante volonté il a fallu pour arriver à construire le chemin de fer du Yunnan, et a établir, dans cette province géographiquement liée à notre Indo-Chine, l'autorité prépondérante de la France. C'est là que se sont acharnées, contre une action toujours pacifique et sans danger, les plus grandes résistances et les oppositions les moins explicables. L'entière vérité sur ce point ne sera jamais connue, et c'est fort heureux pour notre bon renom.

Le chemin de fer du Yunnan se fait; le reste se fera plus tard, mais se fera inévitablement, et c'est là l'essentiel. Le succès, en cette affaire, pour avoir été retardé, ne peut manquer, maintenant, d'être complet.

Avant d'en arriver là, des progrès ont été accomplis qui ne sont pas à dédaigner.

Les ingénieurs, les officiers, les médecins, que l'Indo-Chine a envoyés au Yunnan, avaient pour mandat exprès, en dehors de leur tâche spéciale, de s'attacher les populations et de leur faire aimer le nom de la France. Ils y ont pleinement réussi. C'est une constatation à faire et un hommage à leur rendre. Notre patriotisme leur en sait gré.

Le commerce de transit pour le Yunnan, à travers le Tonkin, a été encouragé et aidé de toutes manières. Aussi s'est-il développé dans des conditions presqu'inespérées. Jusqu'en 1896, il n'avait pas dépassé 9 millions de francs. Par une progression continue, qu'aucun évènement, aucun à-coup n'a arrêtée, ce même transit est arrivé, en 1901, à un total de plus de 30 millions de francs.

Les relations suivies, souvent cordiales, établies et entretenues avec les mandarins des provinces chinoises limitrophes du Tonkin, ont beaucoup aidé aux résultats obtenus. On n'a laissé échapper aucune occasion de leur être agréable; et, récemment, quand la disette sévissait dans deux grandes provinces, le riz de l'Indo-Chine, envoyé aux mandarins par le Gouvernement Général, provoquait, de leur part, des témoignages de reconnaissance. La population, prévenue par eux, doit, elle aussi, avoir apprécié notre libéralité.

Il n'est pas nécessaire de revenir ici sur les évènements de Chine, sur le rôle que l'Indo-Chine y a joué et sur celui plus important, plus décisif pour la France, qu'elle était prête à y jouer si on l'avait voulu. Mais, en dehors de l'expédition du Petchili, il est d'autres points où elle a agi, le plus souvent sans qu'on y prenne garde, mais non sans que son action ait d'utiles effets. Les Français de Canton et de Shanghai, entre autres, ont eu à se féliciter d'avoir, non loin d'eux, une Colonie française disposée à mettre à leur disposition tout ce dont ils pouvaient avoir besoin, en état de les secourir et jalouse de ne laisser ce soin à aucune force étrangère.

Ce qui fut fait alors en ce sens, l'énergie et la vigilance avec lesquelles l'escadre d'Extrême-Orient, sous les ordres de l'Amiral Pottier, veilla partout à la défense des intérêts français, ont eu des résultats qui consolent de bien des mécomptes. La vigueur d'autrefois et l'esprit d'entreprise se sont réveillés chez nos négociants en Chine et l'on voit aujourd'hui comme les prodromes avant-coureurs d'une renaissance du commerce national. Le spectacle réconfortant que donnent nos colonies françaises de Canton et de Shanghai est, à ce point de vue, bien caractéristique.

Tant il est vrai que tout se tient dans les affaires internationales, et qu'une nation qui a une politique active et fière à des chances pour avoir un commerce florissant.

RÉSULTATS ACQUIS

En terminant ce rapport, trop long et pourtant incomplet, peut-être convient-il de résumer les principaux résultats acquis, dans les cinq années de gouvernement dont il est ici rendu compte.

On peut négliger tout ce qui a le caractère d'appréciations personnelles, et s'en tenir aux faits et aux chiffres. Ils disent assez clairement quelle a été la situation de l'Indo-Chine pendant cette période, et quels progrès y ont été accomplis.

Résumé.

Ce qu'ils font ressortir, tout d'abord, c'est que la Colonie a joui d'une paix profonde et d'un ordre parfait ; qu'à la pacification matérielle, achevée dès 1897, a succédé la conquête morale de la population. Et, là encore, c'est l'évènement qui en fournit la preuve : la crise chinoise, qui a secoué l'Extrême-Orient en 1900 et 1901, a passé sur l'Indo-Chine sans la troubler. Pendant que la rébellion et la piraterie battaient ses frontières, la Colonie pouvait employer ses troupes au loin, se tenir prête à agir partout où il serait besoin, dégarnissant son territoire, sans souci pour l'ordre intérieur, sûre du bon esprit des habitants, de leur calme et de leur confiance.

Depuis cinq ans, l'Indo-Chine n'a plus d'histoire ; ou mieux, elle n'a d'autre histoire que celle de son organisation politique et de son développement économique prodigieux.

Elle était, en 1896, dans une situation financière difficile et inquiétante : elle a, depuis lors, de constants excédents ; elle paie annuellement 14 millions de francs de dépenses militaires, exécute de grands travaux et possède près de 30 millions dans ses caisses de réserve.

Le commerce général s'est accru dans les proportions inespérées ; il n'allait guère, annuellement, au-delà de 200 millions, et, en cinq années, par une progression rapide, il a dépassé le demi-milliard.

Dans le même temps, la superficie des terres cultivées par les colons français a quadruplé.

Des ponts, des routes, des canaux, des ports maritimes ont été exécutés ou sont en voie d'exécution ; la construction d'un réseau de deux mille kilomètres de chemins de fer a été décidée et se poursuit rapidement. Dans ce réseau, figure la ligne de pénétration au Yunnan, qui assure à l'activité française un nouveau et vaste champ d'action.

Le Gouvernement Général, qui n'existait que de nom, s'est constitué et organisé fortement, avec un budget abondamment pourvu, de grands services, des administrations locales peu à peu réformées.

De puissants ouvrages de défense sont constitués ; les troupes sont renforcées et mises en état d'agir partout où les intérêts du pays l'exigeront.

L'Indo-Chine a developpé l'influence française hors des limites de son territoire. Elle à préparé un avenir qui doit faire de la France une grande puissance asiatique.

Il est donc permis de dire qu'au cours des cinq années qui viennent de s'écouler, le Gouvernement Général de l'Indo-Chine a accompli, dans leur intégralité, ses devoirs de gouvernement d'une importante colonie. Les graves questions, qui lui imposaient des résolutions urgentes et un effort soutenu, celles dont la solution importait le plus à la bonne organisation du pays et à son essor économique, ne lui ont pas fait négliger, un seul jour, les affaires d'un intérêt moins considérable ou moins pressant. Tout a marché d'ensemble et d'un pas égal.

C'est que, chez tous, le même concours ardent a été apporté à l'œuvre commune. Aucun des conflits, aucune des rivalités, dont on parle ailleurs, ne s'est produit ici.

Pendant cinq ans, l'Indo-Chine a vécu et travaillé d'une même âme.

Les chefs de l'armée et de la marine, les directeurs des grands services et des administrations ont été des collaborateurs également dévoués et actifs, n'ayant d'autre souci que d'entraîner leur personnel, de faire tendre les forces dont ils disposaient vers le but unique: donner à la Métropole une colonie organisée et outillée, riche et forte.

C'est fait et cela s'est fait modestement, sans bruit et sans réclame. L'Indo-Chine, pendant qu'elle grandissait, n'a pas attiré l'attention, n'a pas fait parler d'elle.

On pourra, dans peu de mois, la présenter au monde avec quelque fierté. Elle se montrera déjà puissante, mais non pas au repos ; en plein travail, au contraire, en pleine marche vers un avenir brillant.

Ceux qui, en toute place et à tout degré, ont concouru à ce résultat ont le droit de penser que leur effort n'a pas été vain et qu'ils ont utilement servi la Patrie.

Hanoi, le 22 janvier 1902.

Le Gouverneur Général de l'Indo-Chine,
PAUL DOUMER.

Annexes

AU

RAPPORT DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

SUR LA

SITUATION

DE L'INDO-CHINE

(1897-1901)

NOTE

SUR

L'ORGANISATION ET LE FONCTIONNEMENT

DE

l'Administration des Douanes et Régies

DE L'INDO-CHINE

De 1897 à 1901

Lorsque M. le Gouverneur Général, en mars 1897, il n'y a pas encore cinq ans, exposa devant les membres du Conseil du Protectorat du Tonkin les grandes lignes de son programme d'organisation financière, administrative et économique de l'Indo-Chine, ses aperçus, s'ils furent compris par tous, furent diversement appréciés. Ce fut avec une déférence admirative, mais en général avec une certaine défiance, qu'on suivit l'exposé du projet.

Faire de l'Indo-Chine française un bloc solide; souder ses nombreuses provinces en leur donnant les mêmes intérêts, le même objectif, le même esprit; abattre les frontières administratives, commerciales, politiques, qui séparaient le Tonkin, l'Annam, la Cochinchine, le Cambodge, le Laos; munir ce vaste domaine de voies de communication, routes carrossables, canaux, chemins de fer; préparer ainsi la mise en valeur des richesses naturelles, forêts, mines, etc.; doter la Colonie des moyens de défense qui lui faisaient absolument défaut; après l'avoir ainsi outillée et mise à l'abri de toute surprise, la lancer résolument dans la voie du développement agricole, industriel et commercial; telle était l'œuvre à accomplir; pour réaliser cette œuvre, ne demander aucun sacrifice nouveau à la Métropole, trouver dans le pays même les ressources nécessaires à l'exécution des grands travaux, à l'organisation des nouveaux services d'administration et d'exécution; tel était le programme.

En Extrême-Orient, où tous les incidents de la vie sociale sont ralentis par les traditions d'une politique soupçonneuse et temporisatrice, — pour des auditeurs déjà façonnés aux procédés patients de cette politique locale, si puissante par son inertie même, — l'évocation de vues aussi larges donnait l'impression d'un rêve.

En quelques mois pourtant, le rêve allait prendre corps et ceux qui l'ont vu naître, assistent aujourd'hui à sa réalisation. L'Indo-Chine est unifiée; ses ressources financières sont assurées et le budget général, assis sur des bases larges et solides, donne tous les ans des plus-values, là où naguère on ne connaissait que le déficit; le programme des grands travaux s'exécute avec une rapidité qui dépasse toutes les espérances et la Colonie a déjà affirmé son autonomie

et sa puissance en envoyant ses troupes en Chine pour enlever Tien-tsin et participer, au nom de la France, à la prise de Pékin.

Le premier effort devait nécessairement porter sur l'organisation financière et fiscale de l'Indo-Chine.

L'impôt direct, d'une perception particulièrement facile en Indo-Chine, pays d'autorité, où la *commune*, merveillensement organisée dans ses rouages et ses moyens d'action, est un puissant levier pour la répartition et le recouvrement des taxes fiscales, présentait des côtés séduisants.

Mais cet impôt manque d'élasticité. Quelque soin que prenne l'autorité de suivre le développement de la richesse publique et de modeler les charges sur les facultés réelles du pays, elle ne peut pas en saisir toutes les transformations. Dans cette lutte entre l'intérêt général et l'intérêt privé, c'est ce dernier qui l'emporte. L'expérience universelle en fait foi ; le rendement des impôts directs reste trop souvent inférieur aux nécessités budgétaires.

L'impôt indirect au contraire, essentiellement impersonnel, frappe mécaniquement la matière imposable sans que, le plus souvent, l'individu puisse distinguer, dans le prix de l'objet, la part qui doit revenir au fisc. L'intérêt privé, moins directement atteint, se défend moins vivement et l'intérêt général bénéficie de cette mollesse dans la défense individuelle. D'autre part, le rendement de l'impôt indirect augmente en proportion du développement de la richesse publique et cette augmentation du rendement est souvent l'indice le plus sûr de l'accroissement du bien-être général, composé de tant d'éléments divers que l'administrateur le plus expert ne peut pas, sans cet indice, affirmer qu'il possède une certitude. L'impôt indirect est donc plus équitable, puisqu'il est mieux proportionné aux facultés réelles des contribuables, dans un pays neuf où l'action des pouvoirs publics reste et doit rester lointaine, impersonnelle, sous peine d'éveiller de nombreuses susceptibilités et de soulever des conflits toujours pénibles entre la Métropole et sa Colonie.

Dans l'organisation financière et fiscale de l'Indo-Chine, le principe de l'impôt indirect fut adopté et les taxes existantes furent remaniées de façon à fournir la base des budgets futurs de l'unité indo-chinoise.

Au commencement de 1897, le service des Contributions Indirectes, (à l'exception des Postes et Télégraphes et de l'Enregistrement,) était confié à l'Administration des Douanes et Régies, divisée en deux groupes : Cochinchine et Cambodge ; — Annam et Tonkin. Les cadres de chaque groupe étaient distincts et le personnel, exclusivement local, était placé, dans chaque division, sous les ordres d'un Directeur. Outre cette séparation de commandement et de direction, les cadres étaient dissemblables comme recrutement, organisation, administration, discipline. On eut dit qu'on avait pris à tâche de rompre tout lien entre eux ; on y avait réussi ; aucune relation, même de courtoisie, n'existait entre les deux groupes ; leur rivalité se traduisait jusque dans l'organisation intérieure et la marche du service. Le Tonkin et l'Annam étaient aussi étrangers à la Cochinchine, au point de vue fiscal, que si les deux pays avaient été séparés par des espaces immenses.

Une semblable division rendait tout effort stérile. Une œuvre ne peut être féconde que si elle est accomplie par des ouvriers dévoués agissant sous une impulsion unique. Une administration fiscale ne parvient au succès que si ses membres, se sentant solidaires les uns des autres, marchent d'accord dans la voie tracée par une pensée directrice.

Le décret du 6 octobre 1897 réorganisa le service, fusionna les cadres, les plaça sous l'autorité d'un directeur unique. Ce fonctionnaire fut admis dans les conseils du Gouvernement pour que, s'inspirant des tendances de la politique générale, il pût proposer et mettre en œuvre, en temps utile, les moyens fiscaux propres à fournir à la Colonie les revenus nécessaires à ses besoins. Le service des Douanes et Régies devant exister seul en 1898 comme unité administrative dans la Colonie, où toutes les autres branches de l'Administration étaient partagées d'après

les divisions politiques et territoriales de l'Indo-Chine, il fut nécessaire de préciser, par un acte réglementaire, les pouvoirs de son Directeur. L'arrêté du 15 décembre 1897 détermina les attributions de ce chef d'administration.

Le 30 décembre 1898, un nouveau décret vint confirmer, en les précisant sur quelques points, notamment sur la discipline, les dispositions du décret du 6 octobre 1897.

Jusqu'au premier janvier 1899, l'unification n'avait porté que sur le service des Douanes et Régies. A partir de cette date, l'unité indo-chinoise exista définitivement avec son budget général, ses services généraux, (dont fait partie l'administration des Douanes et Régies), son conseil supérieur, véritable parlement local, chargé de l'examen et de la discussion des projets du Gouvernement. Dès ce moment, le service fiscal rentra dans le cadre de l'organisation générale et ne constitua plus un régime d'exception.

Le but était atteint. L'outil était forgé et l'œuvre allait pouvoir s'accomplir en toute sécurité.

Cette unification ne s'est pas produite sans léser, dans le personnel du service, un grand nombre d'intérêts privés. Les récriminations ont été vives ; quelques punitions ont été rendues indispensables par l'attitude des plus ardents contempteurs du nouveau régime; mais le corps tout entier est sorti épuré de cette épreuve, plus fort, plus confiant en lui-même, fier de se sentir vivre d'une vie propre, prêt à accomplir les tâches les plus ingrates pour justifier, par le sacrifice et le dévouement, la confiance de ceux qui l'ont arraché à l'ornière.

Le passé, déjà, est oublié.

L'avenir se prépare par la constitution de cadres où les agents, passant par deux périodes éliminatoires, d'abord comme employés temporaires, puis comme employés auxiliaires, ne sont définitivement admis qu'après avoir fait leurs preuves. Quelque dure que puisse paraître de prime abord cette façon de procéder, elle est indispensable dans un pays où le recrutement du personnel est difficile, où d'ailleurs les agents doivent posséder de rares qualités de probité, d'endurance et de dévouement pour lutter avec succès contre les tentations nombreuses qui les assaillent, contre les critiques inconsidérées, injustifiées, dont ils sont trop souvent l'objet. Pendant quelque temps encore, jusqu'à ce qu'une tradition se soit établie, il sera nécessaire de réprimer sévèrement les moindres écarts, d'habituer les agents à une discipline militaire, de leur rappeler constamment leur devoir et de ne ménager ni les récompenses pour les bons, ni les punitions pour les mauvais. A ce prix, on obtiendra des cadres solides, capables de fournir les meilleurs services.

Mais il ne faut pas, par des mesures trop hâtives, dictées peut-être par une vision incomplète de la véritable situation, par une fausse compréhension des résultats obtenus par cette nouvelle administration, il ne faut pas ébranler l'édifice et semer le découragement dans un personnel qui aspire, à juste titre, à marcher sur un pied d'égalité avec les autres corps constitués de la Colonie.

Pour rendre plus clair l'historique qui va suivre, il est intéressant d'exposer la situation de l'Indo-Chine au moment où on allait procéder au remaniement du régime financier. Partout, sauf en Cochinchine, où l'Administration avait acquis, par un long contact avec les indigènes, une action directe au point de vue fiscal, les taxes, y compris l'impôt foncier et l'impôt personnel, étaient perçues sous une forme essentiellement indirecte, celle du fermage. Le fonctionnaire européen ne se trouvait en rapport avec le contribuable que pour la perception des droits de douane. L'impôt direct était affermé, à chaque commune, moyennant une redevance annuelle dont l'Administration française était peu compétente à discuter les chiffres, puisqu'elle ne connaissait pas les bases de la répartition. Comme le faisait remarquer M. de Lanessan dès 1891 (1) : « sa perception occasionnait des pratiques abusives, qui avaient pour

(1) Circulaire du 6 octobre 1891.

« effet de faire supporter aux plus pauvres les charges les plus écrasantes. » Le recouvrement des impôts de consommation, abstraction faite des droits de douane, était également confié à des fermiers qui, pour une redevance fixe, en général fort minime en proportion du chiffre des encaissements, se chargeaient, sous le contrôle bienveillant de l'Administration, de percevoir les taxes réglementaires.

Ce régime, qu'on retrouve à l'origine de toutes les organisations fiscales, était un héritage du passé. Sous la domination annamite, comme sous la domination cambodgienne et chinoise, l'impôt indirect avait toujours été exploité sous la forme des fermes. Les jeux, les alcools, l'opium, l'arec, les nids d'hirondelles, la pêche, les bacs, etc., rien n'échappait au fermage. La redevance était payée aux autorités locales qui prélevaient à leur profit une dîme considérable avant d'envoyer au roi la part qui lui revenait d'après ses édits. Ce système subsiste encore d'ailleurs chez nos voisins, où l'impôt est le produit de fermages : les *likins*, ou douanes intérieures, sont exploités par des sociétés fermières; toutes les productions agricoles ou industrielles, toutes les denrées de consommation, tous les actes de la vie, sont des prétextes à la création de taxes affermées pour des redevances parfois dérisoires.

A la fin de 1896, sans être aussi généralisé, le fermage était fort usité en Annam et au Tonkin et les fermes étaient entre les mains des Asiatiques.

A l'exception de M. de St. Mathurin, débitant général de l'opium en Annam, tous les détenteurs des fermes de la Régie étaient, en effet, des Chinois. Depuis plusieurs années, l'Administration avait, avec un soin jaloux, écarté les Européens de toutes ces affaires. La Régie était représentée dans chaque province par un unique agent, chargé de surveiller les agissements des fermiers et de garantir à la fois les droits du Trésor contre les détournements, et les droits des contribuables contre les exactions des intermédiaires, personnellement intéressés à multiplier des abus toujours profitables.

Les fermes, ainsi confiées à des Asiatiques, ne fournissaient qu'un revenu budgétaire relativement minime. Il serait pourtant inexact de croire que la population était beaucoup moins durement frappée qu'aujourd'hui où certaines taxes ont un rendement officiel dix fois plus élevé que celui de ces mêmes taxes en 1896. Pour se convaincre de cette vérité, qui semble paradoxale au premier abord et qui paraît démentie, d'ailleurs, par le bruit fait autour de perceptions effectuées autrefois dans le calme le plus absolu, il faut se rendre compte des moyens d'action dont disposaient les fermiers asiatiques.

Le Chinois, commerçant habile, souple, insinuant, pratiquant avec succès l'usure et le jeu, se mêle à la population indigène, dont il partage la vie ordinaire. Il apprend à connaître tous les dessous de la politique intérieure des groupements annamites, en distingue vite les point faibles, pénètre par cette brèche jusqu'auprès des puissants du jour dont il s'attache à conquérir la confiance et l'amitié. La conquête est en général facile ; la corruption et la concussion sont des pratiques traditionnelles des administrations orientales. Le chef indigène, adulé, flatté, payé par son courtisan, ferme les yeux avec bienveillance sur des abus qui, pour lui-même, ont toujours un effet lucratif. Le contribuable ne peut pas échapper à cet étau. Le Chinois lui offre à crédit les produits qu'il préfère, l'alcool, l'opium, le sel, l'arec. L'Annamite, insouciant et naïf, se laisse tenter; il s'engage; les intérêts sont de douze pour çent par mois ; bientôt ses récoltes, son champ, son buffle, ses enfants, sont devenus la propriété du prêteur ; celui-ci, généreux, lui avance parfois encore de l'argent pour faire valoir la terre qui, déjà, n'est plus sienne. Auprès de qui protesterait-il ? Ses chefs naturels, les notables, sont eux-mêmes les obligés du Chinois et l'Administration française est trop loin, trop haut, pour entendre ses doléances.

Quelque sombre que semble ce tableau, il était exact, il y a cinq ans encore. Le paysan annamite, bête de somme domptée par des siècles d'esclavage, fouillait la vase de ses rizières pour en retirer, au profit de son usurier et de ses maîtres, les magnifiques récoltes dont il ne pouvait conserver pour lui-même qu'une minime portion.

Tout semblait, d'ailleurs, parfait, puisque jamais aucune plainte n'arrivait jusqu'aux autorités,

puisque les redevances étaient bien payées et que leur chiffre officiel, relativement faible, ne pouvait faire naître aucune inquiétude sur le sort des assujettis.

L'agent de la Régie au contraire, étranger à la vie sociale, aux mœurs intimes de la population indigène, ne dispose d'aucun des moyens si puissants mis en œuvre par les Asiatiques. Il ne peut pas faire d'avances ; l'Annamite, impétueux dans ses désirs, vole ou fraude pour donner immédiatement satisfaction à son caprice. De là de nombreux procès. D'autre part, l'Européen ne peut pas s'abaisser à marchander la bienveillance des chefs et notables indigènes. Ceux-ci, privés de leurs lucratives prébendes, se désintéressent, abandonnent le fonctionnaire européen à ses propres efforts ; bientôt ils s'irritent, entrent en lutte directe, suscitent mille difficultés, cherchent parfois à semer des ferments de haine, avec l'espoir confus que la suppression du nouveau régime entraînera le retour des anciens abus, si rémunérateurs pour des chefs doués, comme eux, d'un esprit d'extrême tolérance pour les fermiers asiatiques.

C'est donc une révolution qui s'est produite dans les traditions sociales et dans les mœurs fiscales du pays. Les progrès se sont accomplis avec une rapidité inattendue ; la victoire a été gagnée sans qu'il y ait eu de véritable lutte engagée. Mais il ne faut pas s'étonner que les dernières convulsions du régime disparu aient encore une certaine répercussion, jettent un trouble apparent sur la situation actuelle. Quoique tourmenté, le présent est certainement préférable au passé.

Il faut, pour bien juger la situation, se placer au-dessus des passions locales, faire abstraction des personnes et des intérêts privés. L'expérience a été assez longue pour qu'un jugement définitif puisse être porté. L'agitation, dont on a peut-être grossi l'importance pour les besoins de la cause adverse, n'était que superficielle ; elle résultait surtout des menées occultes des spéculateurs, dépossédés par la Régie de leurs anciens revenus peu licites. Mais le bon sens public a fait justice des insinuations malveillantes et des attaques passionnées. L'effort se circonscrit aujourd'hui sur la seule fraude commise contre les réglements fiscaux. Le principe est admis ; la formule d'application seule peut encore prêter à discussion. L'Administration rentre donc dans son rôle ordinaire ; elle n'a plus à créer, mais à exécuter, à mettre en valeur les principes posés.

Les faits sont plus éloquents que toutes les formules théoriques. Les évènements de 1900 ont donné une première, une éclatante consécration à la politique suivie. Malgré les sourdes menées de quelques fils de roi, hauts mandarins ou notables, assoifés de concussion, malgré l'effervescence causée aux frontières par les affaires de Chine, malgré l'abandon du Yunnan, malgré de vieux ferments de rancune contre le peuple conquérant, l'Indo-Chine est restée calme. La population, sourde à la voix des agitateurs, a continué ses travaux dans la paix, d'où naît la prospérité Ce ne sont point des mots, les chiffres vont être donnés qui prouveront combien déjà est solide l'œuvre de M. Doumer, combien le sentiment de justice immanente qui sommeille au cœur des masses, a déjà su faire litière des attaques violentes, mais fausses, des insinuations malveillantes, mais creuses. L'Indo-Chine, s'affranchissant de ses parasites, progresse rapidement et sûrement sous la loyale et ferme direction du Gouverneur Général qui, à travers tous les obstacles, n'a rien abandonné du programme tracé en mars 1897.

Dans l'histoire économique et fiscale de l'Indo-Chine, la substitution de la Régie directe au régime des fermes, marque une étape décisive. Le Trésor en bénéficie, puisqu'il encaisse de plus fortes recettes ; le contribuable n'en souffre pas, puisqu'il se trouve affranchi des intermédiaires qui l'opprimaient autrefois ; tant il est vrai que l'impôt pèse moins par la quotité du droit que par son mode de perception qui, mal combiné, fait la « ruine du contribuable et le déficit du Trésor. » L'esprit d'économie et d'épargne existe déjà en Cochinchine ; ses trois millions d'habitants versent depuis des années au budget des impôts plus élevés que ceux de l'Annam et du Tonkin ; ils se sont pourtant enrichis, tandis que l'Annam et le Tonkin, avec des charges budgétaires infimes, croupissaient dans l'ornière et semblent s'éveiller d'une vie

nouvelle précisément depuis le jour où leurs charges fiscales ont subi officiellement une augmentation notable. Quelques années d'expérience ont suffi à prouver que le chiffre apparent de l'impôt n'est qu'un indice souvent sans valeur. Le législateur ne doit pas se contenter de cette donnée superficielle ; il doit aller plus loin, écarter les agitateurs qui ont intérêt à lui cacher la vérité et, quand il a trouvé cette vérité, il doit la fixer, la garantir contre toute attaque par des lois sévères et fermes. L'Indo-Chine est aujourd'hui dotée de cette réglementation ; le temps en consacrera l'excellence.

Mais avant d'indiquer les détails de l'élaboration de ces lois et d'en exposer les données principales, il est indispensable de définir brièvement les principes dont elles découlent.

Si, en politique, dit-on, il n'est pas de moyen plus précieux et plus puissant que de « diviser pour régner », en matière fiscale, il faut disperser l'effort des taxes pour donner aux recettes budgétaires la régularité, l'importance et l'élasticité qui leur sont indispensables.

Dès avant 1897, cette vérité avait été reconnue en Indo-Chine. Le nombre des articles imposés était considérable, mais le mode d'assiette et de perception des taxes ne présentait pas toutes les garanties de sécurité désirables. Il semble notamment qu'une erreur initiale avait été commise ; la plupart des taxes locales relevaient du régime de l'octroi de mer ; elles n'étaient pas conformes aux principes de la législation de l'Indo-Chine, où l'octroi de mer n'a jamais été institué, où, depuis le début, le régime adopté par les décrets ou arrêtés dérive de celui des Contributions Indirectes métropolitaines (1).

En Annam et au Tonkin, les droits de consommation sur l'arec, le tabac, le sel, les allumettes, les alcools indigènes et européens, affectaient une forme nettement protectrice de la fabrication et de la production locales. Aucune formule légale n'avait consacré ce régime. En Cochinchine et au Cambodge, les légumes secs, salés et confits, les poudres à jossticks, les alcools indigènes et européens, avaient, de même, été frappés de droits différentiels, dont l'application allait parfois à l'encontre des intérêts français, violant ainsi les principes de la législation métropolitaine, formulés dans la loi du 11 janvier 1892, promulguée en Indo-Chine par le décret du 29 novembre 1892.

D'autre part, chacun des pays de l'Indo-Chine avait édicté de nombreuses taxes de sortie, représentatives de l'impôt foncier, dont l'origine procédait évidemment du besoin de protéger la production et la consommation locales en empêchant l'exode des denrées de première nécessité, mais dont l'application avait glissé peu à peu au but purement fiscal, parfois même au désir de favoriser une industrie particulière aux dépens de l'intérêt général. Les arrêtés des 12 octobre et 21 décembre 1895 avaient, en Annam et au Tonkin, assujetti à des droits de sortie la plupart des produits ; le tarif était différentiel d'après la destination déclarée ; il atteignait les mouvements en cabotage ; il constituait ainsi une véritable barrière intérieure, au préjudice du développement des transactions locales.

Le même grief pouvait être formulé contre la réglementation des droits de sortie institués en Cochinchine et au Cambodge par les arrêtés des 15 juin et 31 décembre 1894, (riz et paddys) ; — 16 janvier 1882 et 24 mars 1887 — (animaux vivants) ; — 23 mars, 1er juillet et 30 décembre 1893, (poissons secs, saumure, pâtes de poissons, etc.) ; — 25 juin 1894, (produits forestiers) ; — 23 mars et 1er juillet 1893, (cotons). Tous ces textes prévoyaient des tarifs variant d'après la destination donnée aux produits. Ils étaient difficiles à légitimer, puisqu'il s'agissait en principe de taxes représentatives de l'impôt foncier, dont les bases auraient dû être adoptées d'après le lieu de production et non d'après le lieu de destination. Le but fiscal l'avait emporté sur le principe légal ; un remaniement s'imposait à brève échéance pour éviter les complications que devait nécessairement faire naître un régime aussi peu conforme aux lois fondamentales des Contributions Indirectes.

---

(1) L'octroi de mer ne peut exister qu'en vertu d'un texte législatif, puisqu'il a une forme protectrice intéressant l'étranger.

Enfin, en Annam et au Tonkin, avaient été créées, dans un but uniquement fiscal, un certain nombre de taxes accessoires, (timbre de douanes, droit de quittance perçu sous la forme de droit de statistique, etc.,) ne donnant qu'un faible revenu et constituant par leur multiplicité un sérieux obstacle à la rapidité et à la clarté des liquidations et des perceptions.

Si donc les législateurs locaux avaient obéi au principe de la multiplicité des taxes, ils avaient hésité dans le choix de la formule à appliquer. Les droits, d'une quotité pourtant assez élevée, ne donnaient en général qu'un rendement peu en rapport avec la masse des produits consommés. Une preuve frappante de cette assertion peut être tirée du produit de la taxe de consommation sur le sel. Le droit, tarifié à 5 cents par picul de 60 kil. 400 par l'arrêté du 28 mai 1892, avait produit en 1896, dans l'Annam et le Tonkin, la somme de 44.498 piastres 74. Or la taxe devait atteindre tous les sels consommés dans le pays, ou exportés, (art. 6 de l'arrêté); elle portait donc sur environ 2.000.000 de piculs, chiffre connu de la consommation et de l'exportation. Elle aurait dû produire, au tarif de cinq cents, exactement cent mille piastres. La formule d'exécution était aussi défectueuse que le principe, puisque, même en frappant les produits exportés, la taxe, dite de consommation, ne donnait pas 50°/o du rendement normal.

De ce qui précède, il résulte qu'il n'y avait pas à créer des taxes nouvelles; il suffisait de régulariser les taxes existantes, en remaniant la règlementation de manière à obtenir un meilleur rendement.

Dès le 1er juin 1897, plusieurs arrêtés successifs posèrent les bases du nouveau régime. Mais, en matière de contributions indirectes, il était nécessaire de procéder par étapes. L'unification s'achève aujourd'hui. Le régime est désormais le même en Annam, au Tonkin, en Cochinchine et au Cambodge ; les barrières intérieures ont disparu ; l'assiette et le mode de perception des taxes sont régularisés et la plus-value constante des recettes, coïncidant avec le développement progressif du mouvement commercial, témoigne à la fois de l'excellence de la méthode suivie et de la vitalité du pays.

Les Contributions Indirectes dont la perception est confiée en Indo-chine à l'Administration des Douanes et Régies, peuvent être divisées en trois groupes principaux : les droits de douane et taxes accessoires, influant sur le mouvement commercial du pays ; — les taxes locales de consommation, ayant surtout un but fiscal, mais pouvant servir de moyen de police intérieure et pouvant favoriser le développement de certaines industries ou cultures locales ; — les taxes à monopole, ou grandes régies, destinées à fournir au budget ses principaux éléments de recette.

A

DROITS DE DOUANES ET TAXES ACCESSOIRES

Quand le législateur de 1892 a étendu à la Cochinchine et aux pays de protectorat de l'Indo-Chine le tarif général des douanes métropolitaines, avec l'obligation d'admettre en franchise de tout droit de douane les produits français importés en droiture, il a créé une fiction légale faisant de l'Indo-Chine, au point de vue douanier, un démembrement de la France. Toutefois l'assimilation n'est pas absolue; la réciprocité n'existe que partiellement entre la Métropole et la Colonie; la première a réservé ses droits de suzeraineté; les provenances de l'Indo-Chine bénéficient à l'arrivée en France d'un régime de faveur; mais elles n'ont pas droit à *l'exemption des taxes*. Si certaines marchandises jouissent de l'exonération complète, d'autres n'ont qu'un avantage de détaxe partielle. De plus les produits étrangers, ayant acquitté des droits de douane à leur entrée dans la Colonie, ne sont pas nationalisés et doivent payer à nouveau en arrivant en France.

La Métropole, préoccupée par la surproduction de l'industrie nationale, préoccupée surtout par les difficultés de la concurrence sur les marchés du monde où l'article français, plus estimé à cause de sa perfection, est moins demandé à cause de son prix, a voulu assurer à son commerce un débouché certain dans ses Colonies. L'Indo-Chine est donc un pays de consommation réservé à l'industrie et au commerce français. Il faut la garder le mieux possible contre l'invasion des importations étrangères ; il faut habituer sa population à consommer de préférence nos produits nationaux.

L'obligation peut sembler dure, surtout dans une Colonie aussi éloignée de la Métropole et cliente, depuis longtemps déjà, des marchés de la Chine et des entrepôts anglais de Hongkong et de Singapore. Le déplacement du courant commercial est d'autant plus lent que les transactions intérieures se font en Indo-Chine par la voie d'échange des produits et par l'intermédiaire des Chinois. Il importe d'ailleurs de ménager l'esprit de tradition des habitants et de tempérer, par de judicieuses exceptions, les rigueurs d'application du nouveau régime.

C'est dans cet ordre d'idées que fut conçu le tarif spécial d'importation, promulgué par le décret du 29 novembre 1892. Les produits japonais et chinois le plus communément consommés par la population indigène, bénéficiaient de nombreuses modérations des droits d'importation.

Mais la loi de 1892 ne prévoyant pas de droits à l'exportation de la France, le décret du 29 novembre suivant ne légiféra en Indo-Chine que pour l'importation. Il laissa dans l'ombre le tarif d'exportation. Les budgets locaux ayant toutefois un besoin absolu de trouver des revenus pour subvenir à leurs charges, on maintint, en les développant parfois, les anciens droits de sortie représentatifs de l'impôt foncier. Ces droits de sortie, tenant à la fois des taxes locales et des droits de douane, avaient le double inconvénient de gêner les relations intérieures et d'empêcher les expéditions vers la Métropole. Ils ne protégeaient qu'insuffisamment le commerce national contre le commerce étranger. Hongkong et Singapore, placés aux portes de notre Colonie, continuaient à monopoliser les produits indo-chinois, au détriment de la Métropole, trop éloignée pour lutter avec avantage. Il était évident que le but de la loi de 1892 était manqué. L'article français bénéficiait, il est vrai, de la franchise du droit de douane à l'importation dans la Colonie ; mais il était grevé de frais considérables de transport ; il devait en outre, pour arriver au consommateur, ou bien passer par l'intermédiaire des Chinois, ou bien être échangé contre un produit qui, s'il était destiné à la France, devait acquitter à la sortie une taxe locale, supporter des frais de transport onéreux et payer parfois, à l'arrivée à destination, les droits d'entrée du tarif métropolitain. La lutte était difficile.

Cette situation ne devait pas échapper à l'attention de M. Doumer. Dès le commencement de 1897, la question fut posée et une commission fut chargée de remanier le tarif spécial à l'Indo-Chine. Les propositions de cette commission, acceptées par les divers conseils locaux et soutenues en France par M. le Gouverneur Général, furent adoptées par le pouvoir métropolitain et firent l'objet de deux décrets du 29 décembre 1898 promulguant, l'un, le tarif d'importation (tarif **A**), l'autre, le tarif d'exportation (tarif **B**).

Au point de vue de l'importation, le nouveau régime diminue les faveurs consenties aux Asiatiques. Il était inutile en effet de continuer à avantager l'importation des denrées de consommation que la production locale peut fournir en de bonnes conditions. D'autre part un tarif protecteur des objets manufacturés, que les ouvriers indo-Chinois sont à même de fabriquer aujourd'hui, ne pouvait que favoriser le développement de l'industrie locale. On ne saurait espérer, il est vrai, que les fabriques de faïences, de porcelaines, de bronzes, les usines à tisser la soie et le coton, etc., pourront, avant quelque temps, l'emporter sur la concurrence étrangère. Mais, dès la troisième année d'essai, on constate que l'application du nouveau tarif a permis, par exemple, aux faïenciers de Thudaumot, de décupler leur fabrication, aux ouvriers en bronze, aux incrusteurs de Hanoi, d'augmenter leur production dans des proportions inconnues jusqu'à ce jour. Des filatures de coton fonctionnent à Hanoi, à Haiphong, à Nam-dinh. Des sociétés se fondent pour créer des verreries. De grandes distilleries eure-

péennes remplacent peu à peu les distilleries trop primitives des indigènes, pour la fabrication des alcools de riz, boisson courante des Annamites. L'industrie locale bénéficie de la sorte d'une activité plus grande; la Métropole, qui ne produit pas ces articles, n'a pas à redouter la concurrence, et la fortune de la Colonie s'accroît au seul détriment des usines japonaises, indiennes ou chinoises, qui avaient accaparé le monopole de ces marchandises.

Le mouvement commercial n'a, d'autre part, rien perdu de son activité, au contraire. En cinq ans, l'ensemble a augmenté de près de 150 pour cent en une progression constante, régulière, que rien désormais ne semble pouvoir enrayer.

Le tableau suivant donne les chiffres du mouvement à l'importation en Indo-Chine pendant les six dernières années :

Année 1896	fr	81.084.040
— 1897		88.182.991
— 1898		102.444.346
— 1899		115.465.877
— 1900		186.044.387
— 1901		202.296.045

C'est une augmentation de 121 millions de francs (149. 63°/₀) sur le chiffre de 1896, augmentation obtenue par une progression continue, d'année en année.

Dans ces totaux, les importations françaises occupent un rang de plus en plus favorable :

Année 1896	fr	30.547.037
— 1897		35.784.780
— 1898		44.415.786
— 1899		55.210.060
— 1900		74.226.403
— 1901		100.067.696

La proportion de l'accroissement sur 1896 est, pour le commerce français, de 69 millions et demi, ou 227,53°/₀. (Tous ces chiffres sont établis sans tenir compte des mouvements du numéraire ; ils donnent donc la véritable physionomie du mouvement commercial).

Il est vrai de dire que cet accroissement si rapide doit être attribué en partie à l'exécution des grands travaux, (ponts en fer, chemins de fer, phares, ports de commerce), mais le courant commercial s'établit, les relations d'affaires augmentent d'intensité et l'on peut, dès maintenant, entrevoir le jour où l'Indo-Chine sera devenue définitivement une riche cliente de l'industrie française.

L'outillage donné par le Gouvernement développera le pays, provoquera la création des industries locales, permettra la mise en valeur des richesses naturelles, forêts, mines, carrières, etc.

Les ouvriers d'industrie, formés par l'exécution des travaux publics, utiliseront leur activité et leurs connaissances pour les entreprises privées. L'Indo-Chine aura ainsi la main-d'œuvre, les matières premières et les moyens d'action indispensables pour assurer son développement économique.

Qui pourrait d'ailleurs aujourd'hui fixer un terme à l'exécution des travaux d'utilité publique ? De nombreuses années sont encore nécessaires pour doter l'Indo-Chine des voies ferrées, des ports, etc, qui doivent en faire un des pays les plus puissants de l'Extrême-Orient. On n'a donc pas à redouter un brusque affaissement du mouvement d'importation

Le tarif spécial d'exportation, créé par le second décret du 29 décembre 1898, (tableau B), a unifié les taxes de sortie pour tous les pays de l'Indo-Chine et leur a donné la forme légale des droits de douane, c'est-à-dire la forme protectrice. Toutes les sorties à destination de la France

ou des Colonies françaises sont exemptes des droits que supportent les marchandises expédiées à l'étranger.

Mais le tarif **B**, complétant en cela le tarif **A**, fait une démarcation très nette entre les divers articles, d'après leur nature. Les denrées et produits du sol sont, d'une façon générale, frappés de droits d'exportation. Il importe en effet de les réserver, soit à la consommation et à l'industrie locales, soit au commerce avec la France et les Colonies françaises. Au contraire, les objets manufacturés provenant de l'industrie locale, sont exempts de tout droit d'exportation. Leur utilisation en effet, spécialisée, par leur nature même, aux pays d'Extrême-Orient, seuls consommateurs de ce genre de produits, ne réclame pas un régime protecteur à l'avantage de la France et de ses Colonies. L'application normal du tarif doit donc retenir dans le pays les matières premières, en favorisant la sortie des objets fabriqués. Il n'y a pas à craindre d'ailleurs que le propriétaire ou producteur des matières premières soit lésé au seul profit de l'ouvrier d'industrie, car la taxe la plus commune au tarif **B** n'est que de 3 °/₀ *ad valorem*. Elle n'est pas assez lourde pour gêner les transactions. Elle suffit, dans un pays neuf, en pleine période d'expansion, pour favoriser la création des industries locales, sans enlever l'aliment nécessaire au commerce d'exportation.

Une seule des anciennes taxes locales à la sortie a été conservée, c'est la taxe représentative de l'impôt foncier, à laquelle sont assujettis les riz et paddys sortant de l'Indo-Chine. Elle est appliquée à toutes les exportations, quelle que soit la destination donnée aux envois ; elle n'a donc aucun des caractères protecteurs du droit de douane ; c'est une taxe purement locale. Identique pour tous les pays de l'Indo-Chine, elle ne comporte plus l'échelle mobile instituée autrefois au Tonkin pour régulariser le mouvement des exportations et en diminuer l'intensité en élevant, suivant les besoins, la quotité de la taxe de sortie. Ce système, qui avait sa raison d'être lorsque le Tonkin, isolé du reste de la Colonie, ne pouvait compter que sur ses propres ressources, deviendrait une gêne, aujourd'hui où toute barrière entre les diverses régions de l'Indo-Chine est supprimée, où, par conséquent, le marché local a acquis plus d'ampleur et d'élasticité. Le commerce y gagne en sécurité, car les exportateurs n'ont plus à redouter les fluctuations de la taxe venant s'ajouter aux fluctuations des prix de vente et d'achat.

La mise en vigueur du tarif d'exportation, n'a provoqué aucun trouble dans le mouvement commercial. Les relevés statistiques prouvent que la progression des exportations est aussi normale que celle des importations. En voici d'ailleurs le tableau :

Année	1896	fr. 88.809.575
—	1897	115.762.596
—	1898	125.553.314
—	1899	136.774.788
—	1900	155.606.385
—	1901	160.751.754

Le chiffre de 1901 accuse donc une augmentation de 72 millions de francs sur le chiffre de 1896, soit une progression de 81,81 pour cent en cinq ans (1). Les conditions n'ont pourtant pas été très favorables.

En 1900, par suite des événements militaires en Chine, l'exportation des riz de Saïgon vers Hongkong, Canton et Shanghaï, a été ralentie pendant plusieurs mois de l'année.

En 1901, pendant la période semestrielle, (avril à octobre), où le commerce d'exportation atteint d'ordinaire son maximum d'intensité, les communications avec les ports de la Chine, — Hongkong, Amoy, Swatow, — ont été gênées par les mesures sanitaires rendues indispensables par la peste bubonique contre laquelle l'Indo-Chine se défend victorieusement.

(1) L'exportation des riz décortiqués, (voir annexe c.) figure dans ces chiffres pour 57 millions en 1896 et 103 millions et demi en 1901, le prix moyen de la tonne étant légèrement inférieur en 1901.

La diminution du trafic due à ces circonstances de force majeure, n'a pas, on le voit, empêché l'exportation d'atteindre à un chiffre rassurant pour les intérêts de la Colonie.

Jusqu'en 1900, le total du mouvement commercial à l'importation était inférieur à celui du mouvement d'exportation. L'Indo-Chine, livrant à l'extérieur plus qu'elle ne demandait pour elle-même, était dans la situation en apparence si prospère des pays qui ont une surproduction supérieure à leur consommation.

Depuis 1900, la situation change. Le chiffre des importations devient supérieur à celui des exportations. La cause en est uniquement due au mouvement provoqué par l'exécution des grands travaux de chemin de fer. Les machines, les fers, les matériaux de toute nature, arrivent en masses considérables. Mais le paiement en est fait sur les fonds d'emprunt ; l'Indo-Chine ne s'épuise donc pas à payer immédiatement, sur ses propres ressources, le matériel qui va mettre en valeur des régions aujourd'hui incultes. La charge en est répartie sur une série d'annuités pendant lesquelles les conditions de la vie économique de la Colonie vont se transformer. En réalité la valeur de la masse de produits importés pour les grands travaux ne pèse pas sur le présent ; elle sera amortie dans l'avenir par le développement général qui résultera précisément de la mise en œuvre de ces produits importés.

Usant de son jeune crédit, l'Indo-Chine poursuit patiemment, normalement, sa marche vers le progrès économique et commercial. Chaque année marque un pas en avant. Le chiffre des exportations en fait foi : la progression est constante ; de 1897 à 1898 l'augmentation est de dix millions de francs ; elle passe à douze millions en 1899, pour arriver à dix-neuf millions en 1900 ; elle est encore de cinq millions en 1901, quoique le prix des denrées ait baissé et provoqué ainsi une diminution des évaluations officielles.

L'exportation vers la France et les Colonies françaises progresse dans des proportions plus importantes encore, sinon tout à fait aussi régulières. L'augmentation, de 1896 à 1901, est remarquable.

Année 1896	fr. 10.142.905
— 1897	16.059.014
— 1898	29.198.786
— 1899	23.546.583
— 1900	34.827.481
— 1901	39.705.038

De dix millions en 1896, on passe à quarante millions en 1901 (290 %). On voudrait mieux encore. Il faut pourtant constater avec satisfaction que le nombre des articles exportés vers la France augmente constamment. Les soieries, la badiane, le poivre, le thé, le caoutchouc, les bois, etc, se dirigent de plus en plus vers la Métropole. Le mouvement s'accentuera, à mesure que les indigènes s'habitueront à nos procédés de commerce et consentiront à traiter plus directement avec nos nationaux. Il s'accentuera plus encore lorsque nos industriels français s'adresseront à l'Indo-Chine pour lui demander les riz propres à la fabrication des fécules et des alcools, (1) lorsque notre Colonie sera desservie par des lignes commerciales de navires autres que les courriers postaux des Messageries Maritimes, courriers mal outillés pour le transport des marchandises encombrantes.

Mais, dès maintenant, les résultats méritent l'attention, puisque le montant total du trafic entre la France et l'Indo-Chine est de 140 millions de francs. En 1896, ce trafic atteignait à peine 40.000.000 de francs.

Le tableau comparatif du mouvement commercial extérieur de l'Indo-Chine, pendant les douze dernières années, est suggestif :

(1) En 1901 l'Indo-Chine a expédié en France et dans les Colonies 200 000 tonnes de riz et dérivés, (paddys, farines, brisures).

VALEUR DES IMPORTATIONS ET EXPORTATIONS AU LONG-COURS.

Année 1890	fr. 120.886.197
— 1891	136.481.358
— 1892	163.702.404
— 1893	161.962.561
— 1894	171.322.352
— 1895	184.240.797
— 1896	169.893.615
— 1897	205.417.953
— 1898	229.955.325
— 1899	252.240.665
— 1900	341.650.772
— 1901	363.047.799

De 1890 à 1896 inclus, le mouvement commercial avait augmenté de 49.000.000 fr. Le chiffre le plus fort, obtenu en 1895, donnait un excédent de 64 millions sur le chiffre le plus faible, celui de 1890. Le commerce avait subi des fluctuations; il avançait péniblement.

A partir de 1897, la progression est constante. En cinq ans, le chiffre du mouvement commercial passe de 169.893.615 fr. (chiffre de 1896,) à 363.047.799 fr. (chiffre de 1901). L'augmentation est de deux cents millions, soit une progression de 119,60 0/0. Le trafic avec la France et les Colonies (140 millions) dépasse en 1901 le tiers du total général, tandis que de 1890 à 1894 ce commerce était à peine du cinquième de ce total.

COMMERCE DE LA COLONIE AVEC LA FRANCE

	Importation	Exportation	Total
	—	—	—
Année 1890	20.527.423 fr.	2.321.715 fr.	fr. 22.849.138
— 1891	21.791.485	5.801.712	27.593.197
— 1892	18.437.532	9.742.842	28.180.374
— 1893	18.953.068	11.500.627	30.453.695
— 1894	20.150.811	11.604.274	31.755.085
— 1895	28.326.477	12.560.554	40.887.031
— 1896	30.547.037	10.143.905	40.690.942
— 1897	35.784.730	16.059.014	51.843.744
— 1898	44.415.786	29.198.786	73.614.572
— 1899	55.210.060	23.546.583	78.756.643
— 1900	74.226.403	34.827.481	109.053.884
— 1901	100.067.696	39.705.038	139.772.734

Si l'on compare le mouvement commercial *français* avec le mouvement *étranger*, on remarque que le premier augmente plus rapidement que le second.

	Commerce français	Commerce étranger.
	—	—
Année 1890	22.849.138 fr.	fr. 98.037.059
— 1891	27.593.197	108.888.161
— 1892	28.180.374	135.522.030
— 1893	30.453.695	131.508.866
— 1894	31.755.085	139.567.267
— 1895	40.887.031	143.353.766

	Commerce français	Commerce étranger
	—	—
Année 1986	40.690.942	129.202.673
— 1897	51.843.744	153.574.209
— 1898	73.614.572	156.340.753
— 1899	78.756.643	173.484.022
— 1900	109.053.884	232.596.888
— 1901	139.772.734	223.275.065

Depuis l'année 1892, c'est-à-dire depuis la promulgation en Indo-Chine de la loi métropolitaine des douanes, le commerce français a presque quintuplé, tandis que le commerce étranger n'a pas doublé d'importance.

Il est donc évident que la loi de 1892 produit son effet ; les relations commerciales de l'Indo-Chine avec la France augmentent rapidement. Le mouvement ascensionnel, lent de 1893 à 1897, s'accentue à partir de cette date et saute, en cinq ans, de quarante millions à cent quarante millions de francs.

Sauf en 1899, année où le bas prix des céréales en Europe, a supprimé toute demande de riz indo-chinois et, par suite, a suspendu la sortie de cette denrée à destination de la France, les exportations vers la Métropole et les Colonies suivent une marche ascendante, parallèle à l'accroissement des importations. La relation constante entre ces deux chiffres semble s'établir à la proportion des quatre neuvièmes pour le total des exportations, par rapport à celui des importations françaises, soit environ les deux septièmes du total général du commerce français.

Cette loi, qui peut d'ailleurs être faussée parfois par des évènements imprévus, mais tout à fait accidentels, est basée sur le genre de commerce d'échange possible entre la France et sa Colonie. Les données en sont trop complexes pour être exposées dans ce rapport, mais l'Administration, qui établit ses prévisions de recettes d'après cette loi, n'a éprouvé jusqu'à présent aucune déception sérieuse. Les calculs de probabilités (1) donnaient, pour l'année 1901, le chiffre de 400 millions de francs comme valeur du commerce général extérieur, (importation, exportation et transit), dont 140.000.000 pour le total du commerce français.

D'après la loi énoncée plus haut, les deux septièmes de ce chiffre, soit 40 millions environ, devaient représenter le total des exportations de l'Indo-Chine vers la France.

Pour 1902, l'Administration table sur un mouvement commercial général extérieur de 480 millions de francs, dont 160.000.000 pour le commerce français. La valeur des exportations de l'Indo-Chine en France, si la loi est exacte, atteindra environ 46 millions de francs.

Il est évident d'ailleurs que ces évaluations n'ont qu'une valeur approximative. Les circonstances politiques ou économiques peuvent modifier profondément la situation et déranger tous les calculs. Plusieurs éléments peuvent pourtant être tenus pour certains; le programme des grands travaux s'exécute avec une précision mathématique; la valeur des importations de machines, outils, matières premières, etc, peut être fixée à l'avance; la population indigène s'enrichit et prend des goûts de bien-être qui activent sa production; les exploitations agricoles et industrielles se multiplient; l'unification de l'Indo-Chine, en donnant aux affaires plus d'ampleur et d'élasticité, a donné à l'ensemble plus de sécurité ; les mauvaises récoltes d'une province sont compensées par les bonnes récoltes des autres.... Les climats des divers pays de l'Indo-Chine sont assez différents pour qu'on n'ait jamais à redouter un désastre général

(1) Les résultats provisoires au 8 janvier donnent:
396.4 millions de francs pour le commerce général, (exportation, transit, importation.)
139.7 millions de francs pour l'ensemble du commerce français.
39.7 millions de francs pour l'exportation de l'Indo-Chine en France.

pouvant compromettre la fortune publique. Plus les voies de communication deviendront nombreuses et faciles, moins on aura à craindre les famines locales, si fréquentes naguère.

Telle est la véritable cause des excellents résultats qui consacrent les mesures prises par le Gouverneur Général. Là où d'aucuns ne reconnaissent que l'influence d'une heureuse étoile, il faut voir surtout l'effet de mesures dont la hardiesse de conception n'a jamais exclu la prudence d'exécution.

L'accroissement du mouvement commercial ne se manifeste pas seulement sur l'importation et l'exportation ; il se produit encore sur le transit et sur le cabotage.

De 1890 à 1901, la valeur des marchandises transitant par l'Indo-Chine est passée de 5.216.640 fr. à 33.354.324 fr. En 1896, ce commerce n'atteignait pas dix millions ; il a donc plus que triplé pendant les cinq dernières années.

Année 1890	fr. 5.216.640
— 1891	5.326.383
— 1892	8.724.698
— 1893	8.753.829
— 1894	6.872.289
— 1895	8.786.537
— 1896	9.438.915
— 1897	11.259.500
— 1898	12.604.132
— 1899	19.538.783
— 1900	22.953.944
— 1901	33.354.324

Les résultats sont d'autant plus remarquables que les événements de 1900 ont jeté une profonde perturbation dans le commerce chinois.

L'abandon momentané du Yunnan par nos nationaux a fort préoccupé les esprits. Pendant plusieurs mois, le mouvement du transit par le Tonkin a été interrompu. Aujourd'hui encore les transitaires chinois hésitent à s'engager dans les opérations à longue échéance. Si les voies intérieures du Quang-si et du Queï-tchéou étaient plus sûres, le commerce abandonnerait sans doute la route du Fleuve Rouge. Le jour est proche heureusement où la voie ferrée de Hanoi à Laokay pénétrera jusqu'à Yunnan-sen et drainera tout le commerce des hautes régions. Le succès serait complet si le régime commercial de l'opium et du sel nous était plus favorable.

Aux termes des traités actuellement en vigueur, l'opium du Yunnan, qui transite par le Tonkin, est traité à sa rentrée en Chine comme un opium non chinois. Les droits de douane à la réimportation et les taxes de likin sont trop élevés pour que la voie du Fleuve Rouge, pourtant si rapide, obtienne la préférence sur les routes intérieures, plus longues, mais affranchies de la plus grande partie de ces charges fiscales.

De même l'importation en Chine du sel indo-chinois est interdite. Cette prohibition est d'autant plus fâcheuse que les populations du Quang-si et du Yunnan, privées de sel marin, constitueraient pour notre commerce une importante clientèle.

S'il était possible d'obtenir du Gouvernement chinois, sinon la liberté des échanges, du mions un régime plus libéral pour ces deux produits, le transit par le Fleuve Rouge croîtrait rapidement, au plus grand avantage des deux nations intéressées.

Les transactions par cabotage passent en douze ans de dix neuf millions à cent trente-huit millions et demi de francs. La progression est surtout apparente depuis le commencement de 1899, date de la suppression des douanes intérieures. Les divers pays de l'Indo-Chine entrent en relations, échangent leurs produits, s'entr'aident ; la fusion des races et des intérêts se fait peu à peu au profit de la Colonie et de la France.

Année 1890	fr. 19.150.334
— 1891	21.295.520
— 1892	23.423.220
— 1893	53.854.421
— 1894	36.070.506
— 1895	36.661.292
— 1896	36.387.539
— 1897	40.457.801
— 1898	55.959.380
— 1899	87.834.657
— 1900	109.421.989
— 1901	138.547.753

L'augmentation du mouvement commercial est donc générale et porte sur toutes ses modalités. L'ensemble, en 1901, donne une plus-value de 319.229 fr. (147,98 °/o) sur 1896.

Année 1896	fr. 215.720.669
— 1897	257.123.310
— 1898	298.518.837
— 1899	359.614.105
— 1900	474.026.605
— 1901	534.949.876

Quand M. Doumer, en 1897, exposait son programme, il n'escomptait certainement pas de meilleurs résultats.

Il est bon de remarquer en outre que le service des Douanes n'a pas la prétention de saisir toutes les opérations commerciales qui se réalisent aux frontières. Le périmètre à surveiller compte plus de 3.000 kilomètres de côtes; la frontière de terre n'est guère moins développée. Cinquante bureaux maritimes et dix bureaux terrestres ne suffisent pas à enrayer bien efficacement la contrebande. Peu à peu, cependant, le service affirme sa puissance ; le nombre des postes de surveillance augmente en même temps que le nombre des agents ; les foyers de contrebande sont promptement connus et combattus. Aujourd'hui la fraude ne s'exerce réellement qu'à travers les territoires militaires du Tonkin.

Les tableaux annexés à ce rapport, (voir annexes A et C,) prouvent mieux que toutes les considérations théoriques, le développement de l'activité commerciale de l'Indo-Chine. (Le mouvement du numéraire n'est jamais compris dans les évaluations statistiques. Ce mouvement ne dépend pas en effet uniquement de l'importance du commerce de la Colonie. Le Trésor, au nom du Gouvernement, les établissements de crédit, au compte des particuliers, constituent parfois des réserves de numéraire, ou en font des expéditions qui n'ont aucune relation directe avec le commerce proprement dit).

Les relevés généraux sont établis en valeurs. Il est nécessaire, en effet, pour trouver un terme commun de comparaison, de dresser les statistiques en valeurs et non en quantités. Les marchandises n'ont pas toutes la même unité de mesure et la comparaison de l'ensemble resterait impossible. D'ailleurs la fortune d'un pays, comme celle d'un particulier, ne peut, vu la multiplicité des éléments qui la composent, s'énoncer exactement qu'en valeur, et il est évident que la faculté de consommation d'un pays neuf, comme l'Indo-Chine, est limitée par sa faculté de production, évaluée en argent. Les indigènes, encore peu enclins à l'économie, n'ont pas de réserves et pas de crédit ; ils ne peuvent dépenser que l'argent qu'ils viennent de gagner. La masse du mouvement commercial dépend donc essentiellement du prix réel des marchandises au moment de la vente aux consommateurs.

Il ne faut pas croire d'ailleurs que l'augmentation du chiffre des transactions commerciales

résulte surtout de la hausse du prix des denrées sur lesquelles porte le mouvement. La production du riz, principal article d'exportation de l'Indo-Chine, progresse d'année en année, grâce au plus grand développement des cultures, sans qu'il y ait un défaut d'équilibre entre les quantités et les valeurs. Les statistiques officielles ne donnent qu'un aperçu incomplet de l'augmentation du tonnage, car si l'on veut arriver à une exactitude absolue, il faut tenir compte de la transformation des riz par l'industrie du décortiquage. Les usines, rares il y a dix ans, se multiplient aujourd'hui ; le riz brut, ou paddy, est traité sur place et sort de plus en plus sous la forme de riz blanc, de riz cargo, de farines, produits moins encombrants, d'un transport plus facile et moins onéreux.

Le tonnage à l'exportation indiqué par les statistiques ne fournit donc qu'une notion imparfaite de la surproduction des riz indo-chinois. Mille tonnes de paddy produisent 600 tonnes de riz blanc ou 750 tonnes de riz cargo. En exprimant en tonnes de paddy le total de l'exportation des riz manufacturés, on obtient le tableau suivant qui donne la véritable impression du développement de la production de riz :

Année	1896	790.000	tonnes
—	1897	950.000	—
—	1898	970.000	—
—	1899	1.085.000	—
—	1900	1.140.000	—
—	1901	1.200.000	—

La proportion des paddys disponibles pour l'exportation a donc, en cinq ans, augmenté de plus de la moitié du chiffre de 1896. La valeur n'a pas sensiblement changé. Le prix d'achat aux producteurs, qui était de 75 fr. la tonne de paddy en 1896, a été, en 1901, de 74 fr. Cette baisse, d'ailleurs insignifiante, n'est qu'apparente; elle est due aux fluctuations du taux de la piastre. Le prix, en *piastres*, était de 27 $ 40 la tonne en 1896 ; il a été de 29 $ 60 en 1901. En réalité le prix du riz se maintient presque immuable; les variations ne sont dues guère qu'aux changements du taux de la piastre. On peut en conclure que, tout au moins pour le riz, la progression en quantité est identique à l'augmentation en valeur.

On peut en conclure aussi que, malgré les prévisions pessimistes de beaucoup d'adversaires de la politique de M. Doumer, les conditions de la vie matérielle ne changent pas sensiblement pour les indigènes. Ces adversaires prétendent que le prix des denrées de première nécessité renchérit dans des proportions inquiétantes pour la population ; ils prétendent que bientôt l'Annamite ne trouvera plus dans son travail les ressources suffisantes pour satisfaire à ses charges publiques (impôt) et privées (vie matérielle).....

On vient de voir que le prix du riz, base de l'alimentation des indigènes, n'a pas changé, si on l'évalue en francs, c'est-à-dire d'après un terme de comparaison fixe. Le prix en piastres s'élève, il est vrai, mais ce n'est pas la valeur du produit d'échange qui est modifiée, c'est la valeur du terme de comparaison, de la piastre, dont le prix est tombé de 4 fr. 20 en 1890 à 2 fr. 50 en 1901. C'est la méconnaissance de cette situation qui permet à ceux qui ne veulent voir des choses que la surface, de croire que la vie renchérit trop vite en Indo-Chine.

Il est certain qu'un renchérissement se produit, — et c'est un bien, car, dans un pays de production, le prix trop faible des produits du sol est un indice de misère et de pauvreté, — mais l'évolution n'est pas trop rapide et si l'un des facteurs, la monnaie, change de prix, cette modification s'équilibre en recette et en dépense. Le résultat reste le même et le pays, loin de s'appauvrir, s'enrichit de toute la masse des produits exportés chaque année en excédent aux exportations antérieures.

Les recettes budgétaires du service des Douanes ont suivi la progression relatée ci-dessus pour le mouvement général du commerce, mais l'augmentation annuelle est nécessairement moins forte que celle des transactions commerciales, puisque le chiffre des échanges avec la Métropole progresse tous les ans au préjudice des recettes locales. Le jour où la loi de 1892

aura produit son plein effet, les recettes des Douanes de l'Indo-Chine seront presque nulles, car le trafic avec la France, fait en franchise de tout droit, aura remplacé le trafic avec l'étranger, soumis aux droits du tarif général.

Le tableau suivant résume les opérations des six dernières années :

	Importation	Exportation (y compris les riz.)	Transit.	Total.
	—	—	—	—
Année 1896.	2.530.666 $ 61	2.260.940 $ 62	98.065 $ 17	4.889.672 $ 40
— 1897.	3.358.308 87	3.003.636 57	68.349 90	6.430.292 34
— 1898.	3.223.848 21	3.036.244 90	104.040 08	6.364.133 19
— 1899.	3.395.394 86	3.175.776 81	193.194 96	6.764.366 63
— 1900.	3.642.036 59	3 146.308 17	150.509 54	6.938.854 30
- 1901.	3.970 500 (1)	3.159.500 (1)	200.000 (1)	7.330.000 (1)

La plus-value de 1901 sur 1896 est donc de 2.440.000 francs. L'accroissement n'est que de 50 °/o pour les recettes, tandis que l'augmentation des transactions extérieures atteint, comme il a été dit plus haut, près de 150 pour cent. Il est urgent que l'Indo-Chine cherche, en dehors des droits de douane, les éléments des recettes destinées à alimenter ses budgets,

Les taxes accessoires, statistique, phare et ancrage, docks et entrepôts, navigation, plombage, etc., n'offrent qu'un intérêt peu considérable. Elles servent surtout, comme en France d'ailleurs, de moyens de surveillance et de vérification.

1° Taxe de statistique. — En 1896, la taxe, dite de statistique, était, en Annam et au Tonkin, un véritable droit de quittance perçu sur toutes les opérations, même sur les opérations d'ordre. Cette façon de procéder, contraire aux dispositions de l'arrêté local du 21 décembre 1895, qui avait instituée cette taxe, fut régularisée dès le commencement de 1897. Le droit ne fut plus perçu que sur les opérations donnant lieu à des recettes de douane et de régie.

Ainsi entendu, le droit de statistique était toutefois peu conforme au vœu de la loi française. Aussi, quand eut lieu l'unification, (décret du 24 novembre 1898, promulgué par l'arrêté du 7 janvier 1899), le nouveau droit fut établi conformément au mode d'assiette et de perception du droit de statistique appliqué en France aux opérations de douane.

Le Tonkin et l'Annam se trouvent ainsi allégés d'une charge de 60.000 piastres environ, compensée par l'extension du régime à la Cochinchine et au Cambodge, où la statistique n'existait pas avant 1899.

La quotité de l'impôt est insignifiante; sa perception permet de faire un pointage minutieux de toutes les marchandises entrant en Indo-Chine ou en sortant.

2° Droits de phare et d'ancrage. — Ces droits, dont l'assiette et la perception ont été réglementées jusqu'en fin 1901 par les arrêtés des 1er mai 1892 et 21 décembre 1895, (Annam et Tonkin), et 30 mars 1897, (Cochinchine et Cambodge), approuvés par le décret du 29 décembre 1898, sont perçus au compte du budget général depuis 1899 et sont recouvrés par le service des Douanes et Régies.

Jusqu'au commencement de 1898, les recettes des droits de phare et ancrage ne figuraient pas, en Cochinchine et au Cambodge, aux produits des douanes.

C'est la seule taxe indirecte dont l'unification restât à accomplir. Un arrêté du 12 novembre 1901 a comblé cette lacune. La nouvelle réglementation entrera en vigueur en 1902. Beaucoup plus libérale que l'ancienne, elle constitue un allégement sensible des charges imposées aux navires qui fréquentent les ports de l'Indo-Chine. Les recettes budgétaires subiront sans doute

(1) Chiffres provisoires au 8 janvier.

une diminution, mais les facilités nouvelles accordées au commerce donneront aux transactions locales plus d'activité et la compensation s'établira bientôt au profit du Trésor et au plus grand avantage des intérêts privés.

3° DROITS DE NAVIGATION. — Les jonques, sampans et barques, qui fréquentent les côtes de l'Indo-Chine, ou sillonnent ses fleuves, ont toujours été les principaux véhicules de la contrebande. Dès le début de l'occupation, aussi bien en Cochinchine qu'au Tonkin, on a cherché à surveiller étroitement les mouvements de ces embarcations.

Les *barques de rivière*, immatriculées aux bureaux des administrateurs, paient la taxe d'après des rôles établis par centre d'inscription. Le produit de cet impôt, perçu sous une forme essentiellement directe, est attribué aux budgets locaux.

La *taxe de navigation*, versée au budget général et perçue par le service des Douanes et Régies, n'atteint donc que les *barques de mer*, c'est-à-dire toutes les embarcations maritimes qui, par leur tonnage réduit, (160 tonnes au maximum), échappent au droit de phare et d'ancrage. La quotité de la taxe, différente suivant la nationalité de la barque, est minime ; la perception a donc un intérêt de police et de surveillance plutôt qu'un but fiscal. Chaque embarcation est munie d'un livret comportant des fascicules destinés à l'inscription de la liste des marchandises transportées. Il est en effet impossible d'assujettir encore les caboteurs indigènes à la tenue et à la production d'un manifeste régulier. Le livret ainsi établi est un acheminement vers l'application stricte de nos règlements de douane. Le système est fort simple ; l'embarcation reçoit son état civil par une immatriculation avec numéro d'ordre et signe distinctif permettant de déterminer le port d'inscription. Le patron, muni de son livret, doit le présenter à toute réquisition d'un agent des Douanes. L'Administration a le droit de procéder à toutes les vérifications d'équipage, d'armement et de chargement qu'elle juge utiles. La police du commerce maritime, indispensable dans le golfe du Tonkin et dans les eaux du Cambodge, est ainsi assurée.

L'unification du régime a été consacrée par l'arrêté du 11 octobre 1899, approuvé par le décret du 9 mars 1900. Le produit de l'impôt est faible, mais les résultats, au point de vue de la police des eaux territoriales et de la répression de la fraude, sont excellents.

4° DROIT DE FLOTTAGE. — De même que la navigation maritime, la navigation fluviale doit être étroitement surveillée, au point de vue fiscal, dans un pays dont les frontières sont encore insuffisamment gardées, dont les principales et jusqu'à présent les uniques voies de communication, sont les fleuves, les rivières et les canaux.

Les barques de rivière, ainsi qu'il a été déjà dit, sont immatriculées et paient des taxes d'après des rôles ouverts dans chaque province et suivis par l'Administration directe. Les agents des Douanes et Régies ont le droit de visiter ces chaloupes et barques pour surveiller surtout la contrebande de l'opium.

Mais il était nécessaire d'exercer une surveillance identique sur les trains et radeaux de bois descendant par flottage depuis les régions forestières jusque dans les deltas de la côte.

Au Tonkin, pays où le besoin s'en faisait le plus sentir, parce qu'il est moins bien gardé contre l'infiltration frauduleuse des marchandises de contrebande, un arrêté du 1er mai 1892 avait réglementé la surveillance du flottage et créé une taxe sur les produits forestiers descendant par trains ou radeaux.

Cette réglementation a été généralisée et étendue à toute l'Indo-Chine par l'arrêté du 15 septembre 1899, approuvé par le décret du 9 novembre suivant. La quotité de la taxe est minime. Les mesures de surveillance adoptées par le service des Douanes et Régies pour assurer la perception, suffisent le plus souvent à prévenir la fraude.

5° TAXES DES DOCKS. — Au moment du rachat, par le Protectorat du Tonkin, des docks et des magasins généraux construits à Haiphong par la société Ulysse Pila et Cie et exploités par elle depuis l'année 1886, un arrêté du 9 décembre 1892 confia au service de la Douane l'administration, l'entretien et l'exploitation de ces établissements.

A partir du 1er janvier 1893, la Douane a donc perçu les taxes dites de docks, dont le principal objet est l'amortissement du capital employé au rachat de l'entreprise Ulysse Pila et Cie. Une taxe, dite d'accostage, véritable droit de péage atteint toutes les marchandises qui, à l'entrée ou à la sortie, doivent être présentées en douane. En outre, les frais causés par la manipulation des colis sont taxés d'après un tarif officiel. Enfin, les magasins généraux sont gérés par l'administration avec l'aide d'un entrepreneur chargé de la manipulation des colis, (contrat et arrêté des 3 et 12 février 1901, approuvés par le décret du 6 juin 1901.)

Ces magasins ne servent guère qu'au dépôt des bagages et des colis non réclamés après le délai réglementaire. Les opérations d'entrepôt réel restent trop rares dans un pays où ce régime rendrait les plus grands services aux intéressés, s'ils se décidaient à en user largement.

Il est difficile d'ailleurs pour l'Administration de gérer des magasins destinés au warrantage des marchandises. Cette opération, essentiellement commerciale, a été confiée à l'entrepreneur des Docks, mais l'engorgement produit en 1901 par la masse des arrivages, trop considérables pour les installations actuelles, empêche jusqu'à présent le régulier fonctionnement des entrepôts.

L'exploitation des Docks et des Magasins généraux va subir de profondes modifications au moment où la construction d'une gare maritime, reliée à l'intérieur par les voies ferrées actuellement en cours d'exécution, transformera les procédés du commerce tonkinois et fera de Haiphong, non plus un lieu de dépôt, mais un simple point de transbordement. La ville de Hanoi, capitale placée au centre du réseau des voies ferrées tonkinoises, est nécessairement destinée à devenir le grand entrepôt commercial du Tonkin. A ce moment, les Magasins généraux de Haiphong prendront leur caractère définitif d'entrepôts spéciaux à la Douane.

A Laokay, l'Administration possède également des magasins d'entrepôt réel, dont la gestion est confiée à M. Bleton, ancien titulaire d'un contrat pour l'achat de l'opium au Yunnan. Ces magasins ne servent qu'au logement des marchandises en cours de transit et au dépôt du matériel appartenant à l'Administration. Jusqu'à présent, à Laokay comme à Haiphong, les commerçants ne semblent pas avoir compris l'utilité des entrepôts de douane.

Enfin, pour éviter l'encombrement des locaux de l'Administration, que certains commerçants confondaient trop facilement avec des succursales de leurs magasins de vente, un arrêté du 4 mai 1898 a fixé des tarifs élevés pour le magasinage des colis dans les cas de dépôt dépassant un délai normal. Les intéressés sont ainsi incités à retirer leurs marchandises sans les laisser, comme auparavant, dans les magasins de la Douane, à la charge et sous la responsabilité de l'Administration.

6° DROITS D'ENTREPOT SUR LES HUILES MINÉRALES. — La consommation considérable des pétroles employés pour l'éclairage, et le danger que présentent les grands approvisionnements de ces matières inflammables, ont poussé l'Administration à créer à Haiphong et à Saigon de grands entrepôts destinés au logement des huiles minérales importées pour la consommation locale.

Des arrêtés des 16 mai 1897, (Cochinchine et Cambodge,) et 5 janvier 1897, (Tonkin,) ont réglementé cette matière jusqu'en 1901. Un arrêté du 21 novembre 1900, mis en vigueur le 1er mars 1901, unifie la réglementation de ces entrepôts pour l'Indo-Chine entière. En outre, des dépôts particuliers, magasins ou réservoirs sont installés pour le logement de forts stocks d'huiles minérales. La Colonie se trouve désormais outillée pour ce genre de commerce qui prend un développement de plus en plus considérable.

7° TAXES DIVERSES. — Ces taxes, de minime importance, ont été considérablement réduites, comme nombre et comme portée, depuis 1896.

Droit de plombage. — Le droit est perçu chaque fois qu'il y a lieu d'apposer les plombs sur les colis transitant par les voies indo-chinoises vers le Siam ou vers la Chine et réciproquement, ou transitant simplement d'entrepôt à entrepôt. Mais on a supprimé les doubles

plombages, ainsi que le plombage des colis transportés en cabotage, qui grevaient autrefois le commerce du Tonkin.

Ventes d'imprimés. — Dans certains cas prévus spécialement par les arrêtés locaux, des registres, ou imprimés *sont vendus* aux intéressées à un prix officiel. — Jusqu'au 1er janvier 1900, en Annnam et au Tonkin, tous les imprimés employés par des tiers, (déclarations, livrets de barques, etc,) étaient décomptés à des prix fixés annuellement. Le coût en était porté aux liquidations, avec les taxes principales. Cette perception, qui mécontentait les intéressés à cause des complications qu'elle entraînait, à semblé abusive ; elle a été supprimée.

Imprimés timbrés. — En dehors des imprimés ordinaires, le service de l'Annam et du Tonkin employait en vertu d'un arrêté du 13 octobre 1893, des imprimés timbrés, spéciaux à l'Administration des Douanes et Régies. Le coût du timbre uniformément à *vingt-cents*, (cinquante centimes, au taux de 2 fr. 50) et appliqué à toutes les opérations, grevait lourdement les petites perceptions. Il constituait en outre une gêne considérable pour les particuliers qui, dans la multiplicité des petites perceptions, ne distiguaient plus les taxes principales. – Un arrêté du 16 décembre 1899 a supprimé le timbre spécial à la Douane.

Désormais, le régime douanier de l'Indo-Chine, comportant des droits d'importation et d'exportation et des droits spéciaux de transit, se trouve complètement unifié. Les taxes accessoires elles-mêmes, à l'exception des taxes de docks et d'entrepôt, assujetties nécessairement aux besoins de chaque localité et à l'emploi des magasins d'entrepôt, sont identiques dans toutes les partie de l'Indo-Chine. La plupart sont destinées uniquement à garantir, par des détails de surveillance, l'exécution des prescriptions douanières. Les modes de perception affectent forcément la forme inquisitoriale qu'ont, dans tous les pays, les perceptions de douane. Les protestations du public sont d'autant plus vives que la contrebande, très active, surtout au Tonkin, pendant la période troublée qui a suivi la conquête, se sent plus sérieusement réprimée. C'est une période de transition qui sera courte et qui déjà touche à sa fin.

Il faut maintenant que les commerçants s'habituent à employer les modalités légales qui permettent d'assouplir la réglementation et de l'approprier aux intérêts les plus respectables des particuliers. Le commerce local n'use presque jamais des bénéfices de l'admission temporaire et de l'entrepôt réel ou fictif, que la loi du 11 janvier 1892 et les décrets des 29 novembre 1892 et 17 août 1897 autorisent à accorder en Indo-Chine. L'éducation se fera peu à peu sans doute et les intéressés trouveront, dans l'emploi de ces modérations de la loi, le moyen de se soustraire à ce qu'a de trop rigide et de trop onéreux l'application stricte et immédiate du tarif.

B

DROIT DE CONSOMMATION

En 1897, au moment au M. Doumer réorganisa le régime fiscal de l'Indo-Chine, les taxes assimilées perçues par les Douanes et Régies, étaient les suivantes :

AU TONKIN

1° Taxe sur les alcools européens, (arrêtés des 26 février 1888 et 21 décembre 1895) ;
2° Taxe sur le sel, (arrêtés des 26 février 1888 et 28 mai 1892) ;
3° Taxe sur les tabacs, (arrêté du 1er mai 1892) ;
4° Taxe sur les huiles minérales, (arrêté du 1er mai 1892) ;
5° Taxe sur les allumettes, (arrêtés des 1er mai et 5 décembre 1892) ;
6° Droit de consommation sur les alcools indigènes, (arrêté du 4 mars 1893) ;
7° Droit de consommation sur l'opium, (arrêté du 8 juin 1893 ;) monopole exercé parla Régie.

EN ANNAM

1° Taxe sur les alcools européens, (comme au Tonkin):
2° Taxe sur le sel, (comme au Tonkin, avec des tarifs différents);
3° Taxe sur les tabacs, (comme au Tonkin);
4° Taxe sur les huiles minérales, (comme au Tonkin);
5° Taxe sur les allumettes, (comme au Tonkin);
6° Taxe sur la cannelle, (arrêtés des 13 mai 1893 et 12 octobre 1895);
7° Taxe sur les noix d'arec, (arrêté du 22 juin 1893);
8° Taxe de consommation et de fabrication des alcools indigènes, (arrêté du 27 octobre 1893);
9° Taxe de consommation sur l'opium, (arrêté du 31 décembre 1894); monopole exercé par un fermier général.

EN COCHINCHINE ET AU CAMBODGE

1° Taxe sur les alcools importés, (arrêtés des 1er avril 1893 et 12 juillet 1894);
2° Taxe sur les huiles minérales, (arrêté du 16 mars 1887);
3° Taxe sur les légumes secs, salés, etc, (arrêté du 4 janvier 1895);
4° Taxe sur les poudres à jossticks, (arrêtés des 23 mai et 9 octobre 1896);
5° Taxe de consommation sur les alcools indigènes, (arrêtés des 1er avril et 9 décembre 1893. Cochinchine, — et arrêtés des 26 novembre 1895 et 12 juillet 1896. Cambodge);
6° Taxe de consommation sur l'opium; (arrêtés des 5 juillet 1883 et 6 septembre 1892); monopole exercé par la Régie.

A l'exception des droits de consommation sur les huiles minérales, l'opium et les alcools indigènes qui étaient perçus dans l'Indo-Chine entière sous une forme régulière, mais avec des tarifs différents pour l'Annam et le Tonkin d'une part, la Cochinchine et le Cambodge de l'autre, ces taxes étaient peu conformes aux principes qui dominent la législation des contributions indirectes. Elles avaient un caractère différentiel et protecteur qui les classait plutôt parmi les droits de douane que parmi les taxes locales de consommation. Quelques-unes, (légumes secs et salés, poudres à jossticks,) n'étaient perçues qu'à l'importation. D'autres, (cannelle, sel, arec, tabac,) avaient la forme des droits de circulation, mais ne frappaient la denrée que dans les cas de transport par mer, au long-cours ou au cabotage. Les autres enfin, (allumettes, alcools importés en Cochinchine et au Cambodge, alcools européens en Annam et au Tonkin), comportaient des tarifs différentiels suivant *l'origine* des produits.

Un remaniement s'imposait. Il est aujourd'hui terminé.

Dès l'abord, il importe d'écarter la question de la taxe locale sur le sel. Cette denrée, dont la consommation fait l'objet de perceptions fiscales dans le monde entier, a plus particulièrement attiré l'attention du Gouverneur Général. La taxe a été établie sous la forme de monopole; sa règlementation sera étudiée à part avec celle des grandes régies de l'opium et des alcools.

Quelques denrées, telles que les légumes secs, salés ou confits, la cannelle, la poudre à jossticks, ne sembaient pas pouvoir se prêter à l'établissement d'une taxe régulière de consommation. Il est évident en effet que la culture et la préparation des légumes ne peuvent pas être surveillées par l'Administration. La consommation locale de la cannelle et des poudres à jossticks ne pourrait être équitablement réglementée qu'au moyen de mesures draconiennes, propres à soulever à juste titre le mécontentement général. Comme le législateur, en instituant ces taxes, n'avait eu d'autre but que celui de favoriser l'industrie cochinchinoise, (préparation des légumes et des poudres à jossticks,) ou de trouver un élément de recettes en frappant un produit riche et peu employé dans le pays, (cannelle,) il a été facile d'arriver au résultat voulu en incorporant, dans le tarif spécial des douanes indo-chinoises, les taxes dont il s'agit. Le

tableau **B**, annexé au décret du 29 décembre 1898, frappe l'exportation de la cannelle, (chapitre VIII : denrées coloniales), d'un droit de 120 francs les cent kilos. D'autre part, le tableau **A**, annexé au premier décret de 29 décembre 1898, impose un droit de 15 francs par cent kilos à l'importation des poudres à jossticks. La question du droit de consommation sur les légumes secs, salés, etc, est un peu plus complexe. Cette taxe n'avait été créée que pour protéger la production locale contre l'invasion des produits similaires venant de l'étranger et notamment de Bangkok et de Singapore. Elle était peu régulière ; le tarif spécial du 29 novembre 1892, en effet, avait exempté de tout droit d'importation les légumes de *provenance asiatique*; le Gouvernement de la Cochinchine ne paraissait donc pas pouvoir rétablir indirectement, par le simple arrêté du 4 janvier 1895, un droit d'importation volontairement supprimé et créer une taxe de consommation perçue exclusivement sur les légumes provenant de l'extérieur. Une décision locale ne peut pas annuler les prescriptions édictées par un décret ayant force de loi. Aussi le nouveau tarif spécial ayant, conformément au vœu formulé par les conseils locaux, réduit aux légumes de provenance *chinoise*, l'exemption du droit d'importation, la perception de la taxe de consommation à été abandonnée.

Le principe de la taxe locale a donc été rejeté pour la cannelle, les légumes secs, salés et confits et la poudre à jossticks. Les autres droits de consommation, perçus déjà par la Régie dans un ou plusieurs des pays de l'Indo-Chine, portaient sur sept denrées différentes, à savoir : Pétrole, — Allumettes, — Arec, — Tabac, — Opium, — Alcools, — Sel.

Il n'a pas paru utile de frapper d'autres produits. Il a suffi de régulariser le mode de perception de ces taxes déjà existantes et d'unifier le régime en l'étendant à toute l'Indo-Chine. La nécessité de procéder avec méthode et circonspection, pour éviter de jeter le trouble dans l'esprit des contribuables et la confusion dans le service, n'a permis de terminer ce travail que dans le courant de 1900.

La charge de la perception des taxes indirectes a été maintenue dans les attributions de l'administration des Douanes et Régies, service général. Ainsi qu'il a été déjà dit, il est indispensable que les intérêts du service qui fournit les principales ressources du budget de l'Indo-Chine soient administrés par un service général, agissant sous l'impulsion d'un chef unique, placé au-dessus des menus intérêts locaux qui, parfois, diffèrent des intérêts généraux.

Certaines personnes auraient voulu pourtant que les administrateurs, chefs de province, fussent chargés de la perception des Contributions Indirectes, dont ils auraient versé les cerettes au budget général. Les chefs de province auraient obtenu ainsi une plus grande autonomie ; ils n'auraient pas eu à compter avec l'action d'un service opérant dans leur province, en dehors de leur autorité directe.

Ce désir d'autorité sans partage, combattu parfois trop vivement peut-être par les représentants des Douanes et Régies, a provoqué au début de nombreux conflits. Les attributions de chacun étant mal connues ou mal comprises, plutôt que mal définies, des chocs se sont produits. Ils n'ont point duré ; l'accord na pas tardé à se faire, grâce à l'entente des chefs d'administration, convaincus que les services peuvent fonctionner parallèlement, sans empiéter sur leurs attributions respectives.

Si les chefs de province avaient été chargés de la perception des contributions indirectes, ils auraient pu, grâce à leur haute autorité, éviter certains frottements, mais il est plus que probable, il est certain que l'unification du régime serait restée irréalisable. Le chef de province, représentant des intérêts de sa région, aurait eu une tendance légitime à sacrifier les recettes du budget général aux convenances de son propre budget. Chaque administrateur, avec une absolue bonne foi, aurait assoupli la législation générale aux besoins immédiats de sa province, aurait transigé avec le principe pour en modérer l'application. Au bout de peu de temps, la réglementation, déformée sous la poussée de ces intérêts privés, qui auraient joué le double rôle de juge et de partie, aurait cessé d'exister.

Pour obtenir l'application normale des réglements, pour éviter la division du courant général en un trop grand nombre de petits cours d'eau, il aurait fallu charger une autorité de centraliser le service, de lui donner, au nom du Gouvernement Général, l'impulsion uniforme et constante, nécesssaire à l'exécution du programme. Une nouvelle administration serait née par le jeu fatal des circonstances et les conflits auraient éclaté d'autant plus aigus que les chefs de province, responsables de leur service dans leur circonscription territoriale, auraient été placés sous les ordres de deux chefs différents, l'un chef politique de l'administration locale l'autre, chargé de diriger, pour le compte du budget général, la partie fiscale de la mission de chaque administrateur.

L'un ou l'autre système aurait été fatal à l'unification, réalisée aujourd'hui et féconde en résultats, si l'on s'en reporte au chiffre des recettes et du mouvement commercial.

Une autre théorie consisterait à confier la perception des Contributions Indirectes aux autorités indigènes. Les partisans de ce système prennent pour exemple le régime fiscal du Sénégal, où les chefs indigènes sont chargés, comme percepteurs intéressés, de percevoir l'impôt des budgets régionaux.

Ce système, bon sans doute au Sénégal, dont les territoires échappent à notre autorité et reconnaissent à peine notre influence, serait désastreux pour nos finances en Indo-Chine. Ce serait un recul, un abandon des droits acquis par la France sur l'administration locale ; ce serait sûrement l'origine d'un déficit considérable des recettes, car les percepteurs ne tarderaient pas à se tailler la part du lion dans le produit de l'impôt et les facultés des contribuables ne sont pas indéfiniment élastiques. Peut-être aussi cette mesure, loin d'éviter à la population les charges exagérées qu'on redoute pour elle, serait-elle l'occasion de nombreux abus. L'Administration française peut connaître et apprécier les agissements de ses fonctionnaires. Aurait-elle une connaissance aussi parfaite des actes des autorités indigènes ? Connaissant ces actes, pourrait-elle, en cas d'abus, les réprimer efficacement ?

De hautes considérations politiques peuvent, au début d'une occupation, amener le Métropole à s'assurer des auxiliaires parmi les chefs indigènes, en les achetant à grands frais. Mais il ne paraît pas indispensable de les transformer en percepteurs, facilement concussionnaires, de les autoriser à pressurer à leur gré la population pour en obtenir, d'abord le montant officiel de l'impôt, puis une part, la leur, toujours inconnue de l'administration supérieure. Il semble que cette administration supérieure a tout avantage à connaître le chiffre de ses générosités, à payer au prix utile, les chefs qu'elle veut acheter, sans leur permettre de se payer eux-mêmes, au gré de leurs caprices, et aux dépens de la population.

Le système des budgets régionaux du Sénégal a les mêmes avantages, mais a plus d'inconvénients que le régime des fermes générales, condamné comme dangereux par toutes les sociétés où les finances ont acquis une assiette solide.

Le mode de perception des impôts alimentant les budgets régionaux et, de même, tous les sytèmes de perception basés sur l'intermédiaire des autorités indigènes, peut donner l'illusion d'un rendement net, non grevé de frais généraux, mais ce n'est qu'une illusion. En fait, au Sénégal, pays qui sert toujours d'exemple, les frais de perception des recettes régionales dépassent la proportion de cent pour cent, c'est-à-dire que cent mille francs versés au Trésor français, coûtent plus de deux cents mille francs aux contribuables. L'Administration française ne l'ignore pas, mais elle ne porte pas en compte les cent mille francs gardés par l'agent de perception et elle espère que cet agent, si grassement rétribué, restera fidèle à la France et saura inculquer à ses assujettis, qui paient, l'amour et le respect dus à la puissante nation qui lui permet d'encaisser d'aussi gros bénéfices. Peut-être cette espérance sera-t-elle trompée dans l'avenir? Peut-être les contribuables, lassés des exactions du chef collecteur imposé par la France, se débarrasseront-ils à la fois de leur percepteur et de l'influence française ? Peut-être aussi ce percepteur trouvera-t-il un jour que la part demandée par la France est trop forte et refusera-t-il de la verser, estimant plus avantageux pour lui de garder sans partage le montant total des recettes ?

Il vaut mieux ne pas soulever de semblables questions en Indo-Chine où le système de l'affermage des taxes indirectes à des autorités locales ou à des particuliers a existé, mais a été condamné comme trop onéreux pour les contribuables et peu avantageux pour la Colonie.

Il ne faut pas oublier que le budget d'un pays français doit être, avant tout, sincère, et ne doit pas masquer les véritables charges des contribuables sous la formule décevante des abonnements à des fermiers, chefs indigènes ou simples particuliers.

1° Pétroles. — Le tarif général des douanes de France frappe de droits d'importation: 1°: Les huiles minérales propres à l'éclairage ou à des usages industriels; 2°: Les caisses en fer blanc ou récipients métalliques servant au logement de ces huiles.

En Indo-Chine, le décret du 29 novembre 1892 (application de la loi des douanes du 11 janvier 1892), comprenait les huiles minérales dans les exceptions au tarif et les frappait à l'importation de droits réduits. Aucune exception n'était prévue pour les récipients.

La taxe de consommation créée en 1887 (Cochinchine) et 1892 (Annam et Tonkin), sur les huiles minérales propres à l'éclairage, se superposait donc aux droits de douane édictés sur les huiles et sur les récipients. Il était nécessaire, sous peine de compromettre le commerce des pétroles en Indo-Chine, de combiner l'application de ces diverses taxes et d'éviter toute exagération qui aurait sans doute entraîné une diminution de la consommation.

Le décret du 29 décembre 1898 (tarif spécial d'importation), a fixé à 4 francs les 100 kilos la quotité du droit d'entrée sur les huiles minérales de toute espèce, il a d'autre part déclaré exempts les caisses et bidons en fer blanc ayant servi au transport de ces huiles. Ce décret ayant été promulgué le 11 février 1899 en Indo-Chine, la question de la fixation du droit de consommation fut aussitôt mise à l'étude.

Ce droit était de 4 francs les cent kilos au Tonkin et en Annam; il paraissait trop élevé. L'infiltration au Tonkin par les frontières de terre (Quang-si), était considérable. En Cochinchine et au Cambodge, la quotité du droit n'était que de 2 francs 30; cette différence de 1 francs 70 par cent kilos incitait les importateurs du Sud Annam à faire passer les pétroles par Saigon pour bénéficier de la différence de taxe. Les récriminations et les fraudes étaient incessantes.

L'unification a été faite par un arrêté du 5 septembre 1899. Le droit a été fixé à trois francs les cent kilos pour toute l'Indo-Chine. Il ne frappe que les huiles minérales propres à l'éclairage.

Les huiles minérales lourdes ou brutes échappent au droit de consommation et n'acquittent que le droit de douane.

Cette réglementation, plus favorable que l'ancienne, a déjà produit un accroissement marqué de l'importation des huiles d'éclairage.

2° Allumettes. — Les arrêtés des 1er mai et 5 décembre 1892, qui avaient créé en Annam et au Tonkin une taxe de consommation sur les allumettes, prévoyaient un tarif différent suivant que les allumettes avaient ou non été fabriquées avec des bois du pays. Le législateur avait voulu protéger la fabrication locale contre l'importation des allumettes étrangères; offertes à très bas prix par le Japon. La question était d'autant plus intéressante que le tarif spécial de 1892 ne comportait aucune réserve au sujet de ce produit. Les allumettes auraient dû, en Indo-Chine comme en France, faire l'objet d'un monopole avec prohibition d'entrée pour les allumettes étrangères. Or, comme les fabriques locales n'existaient pas en 1893, l'application littérale du tarif aurait entraîné la suppression de la consommation des allumettes. On avait en conséquence décidé de considérer les allumettes étrangères comme importées pour le compte du monopole, au droit de 12 francs les 100 kilos à l'entrée. Mais la protection n'était pas suffisante et les usines locales créées en 1894, grevées par les frais d'exercice, ne parvenaient pas à lutter contre l'importation japonaise.

Deux arrêtés, du 1er juin 1897, pour l'Annam et le Tonkin, du 15 décembre suivant, pour la Cochinchine et le Cambodge, instituèrent une taxe de consommation unique pour les allumettes

de toute provenance. Les allumettes importées furent en outre assujetties à une taxe de timbre dont la quotité correspondait aux charges de l'exercice subi par les fabriques locales. Cette formule, mal comprise en général, provoqua des protestations ; on crut y voir les éléments d'un tarif différentiel et, pendant un an, les procès se sont succédés en Cochinchine sur la question des droits de douane et des droits de consommation sur les allumettes. La solution vient d'être donnée par la Cour de Cassation. Un arrêt du 12 novembre 1901 donne satisfaction à la Régie contre ses adversaires.

Entre temps, pour prévenir toute confusion, la réglementation fut remaniée. Le tarif spécial d'importation, édicté par le décret du 29 décembre 1898, prévoit un droit de douane de 12 francs par cent kilos pour les allumettes étrangères importées en Indo-Chine. D'autre part, un arrêté du 7 février 1899, approuvé par un décret du 23 juillet suivant, a consacré la théorie de la taxe de consommation accompagnée d'un droit représentatif des frais d'exercice.

Aujourd'hui, les fabriques de Hanoi et de Vinh ne parviennent pas à satisfaire à toutes les commandes. Fort bien outillées, elles livrent à la consommation des produits de bonne qualité. Les allumettes japonaises luttent encore, mais le prix de la main-d'œuvre s'élevant rapidement au Japon, le moment est proche où les usines tonkinoises l'emporteront sur la fabrication étrangère.

Il serait désirable que la Cochinchine fût munie d'une usine locale. Le frêt du Japon à Saigon étant très faible, les allumettes japonaises accaparent encore les marchés de la Cochinchine et du Cambodge. Le relèvement à 20 francs du droit d'importation suffirait sans doute à provoquer la création d'une usine à Saigon. L'Indo-Chine serait ainsi dotée d'une industrie locale des plus intéressantes.

3° Noix d'arec. — La consommation de la noix d'arec, denrée que les Asiatiques utilisent couramment sous la forme de chiques, était depuis longtemps assujettie en Annam à des droits locaux. La perception de ces droits, autrefois affermés à des Chinois, avait été confiée au service des Douanes et Régies par l'arrêté du 22 juin 1893. La forme donnée à cette perception était d'ailleurs irrégulière, car les transports par mer, au cabotage ou au long-cours, étaient seuls frappés.

La noix d'arec est une denrée de luxe ; sa consommation, quoique d'un usage commun en Indo-Chine, n'est pas essentielle à l'existence. Il a paru en conséquence possible de laisser subsister le principe de cette taxe et d'en étendre la perception, sous une forme plus régulière, à toute l'Indo-Chine.

Un arrêté du 22 octobre 1899, approuvé par le décret du 21 décembre suivant, a réglementé la matière. La denrée est taxée à la circulation, mais les quantités inférieures à un minimum, variable suivant l'état de préparation de la noix (sèche ou fraîche), échappent à l'application du droit.

On ne peut compter, avec un droit ainsi établi, que sur un rendement infime. On a voulu seulement conserver, en le régularisant, le principe d'une taxe déjà existante. Si les nécessités budgétaires de l'avenir l'exigent, il sera facile de demander à cette source de revenus des recettes plus importantes. L'essentiel était d'habituer la population à l'idée de la taxe.

La publication de l'arrêté du 22 octobre 1899 a provoqué, malgré le taux infime du droit et les facilités extrêmes laissées aux contribuables, de violentes récriminations. On annonçait que les cultivateurs couperaient les aréquiers, que la population, révoltée par les manœuvres inquisitoriales des agents de la Régie, se soulèverait en masse..... Ces prévisions pessimistes ne se sont heureusement pas réalisées.

Malgré l'hostilité trop évidente de quelques Européens, malgré les abus commis par des indigènes, heureux de profiter de l'occasion pour se livrer à leurs habitudes de concussion, le commerce et la consommation des noix d'arec n'ont pas diminué. Les recettes ont atteint

en 1901 plus de 100.000 piastses, chiffre bien supérieur à celui des évaluations. Les aréquiers sont sur pied et la récolte de 1902 s'annonce fort belle

4° TABACS. — Les mêmes considérations sont applicables au droit de circulation sur les tabacs, réglementé par l'arrêté du 21 octobre 1899, qui étend à l'Indo-Chine entière une taxe perçue en Annam et au Tonkin depuis le 1er mai 1892.

La culture et la consommation restent libres. La circulation seule est taxée, si les quantités transportées excèdent 30 kilos (tabac en feuilles), ou 1 kilo (tabac préparé, cigares et cigarettes).

L'ancien arrêté du 1er mai 1892, après avoir affirmé que le droit de consommation était établi sur les cigares, cigarettes et tabacs *de toute provenance*, formule régulière et légale, limitait, dans son article 2, l'application de la taxe aux cigares, cigarettes et tabacs *chinois*, formule irrégulière, qui transformait cette taxe locale en un droit de douane, si on l'entendait dans le sens étroit du mot *chinois* et si l'on écartait de la perception tous les tabacs indigènes autres que les tabacs chinois. En pratique, ce terme, usité dans le commerce pour désigner le tabac en feuilles, non préparé, a longtemps été mal interprété. La taxe n'était perçue qu'à l'importation au long cours ou au cabotage, mais aucune délimitation bien nette ne pouvant être établie entre les tabacs annamites et les tabacs chinois, les uns comme les autres étaient rappés ou exemptés suivant l'interprétation donnée au texte par les agents préposés à la perception.

L'arrêté du 21 octobre 1899, approuvé par le décret du 21 décembre suivant, supprime toute confusion. Mal interprété au début par des esprits prévenus, il a été vivement critiqué. Le temps et l'usage prouveront qu'il apporte en réalité une garantie pour la production et la fabrication locales. En même temps, la taxe ainsi maintenue comme principe dans la législation locale, constitue pour les budgets futurs une précieuse réserve.

Dès la première année d'application (1900), le rendement de cette taxe s'est affirmé comme important. Les évaluations, basées sur les recettes antérieures, réalisées en Annam et au Tonkin, avaient été arrêtées à un chiffre double, par suite de l'extension de la taxe à la Cochinchine et au Cambodge. De 71.000 piastres on avait ainsi, en arrondissant largement les chiffres, porté les prévisions à 150.000 piastres.

Le rendement net a été de 381.444 piastres 22, soit une plus-value de 231.444 piastres 22.

Les cultivateurs, encouragés par la hausse des prix, qui rend rémunératrice la culture des tabacs, denrée auparavant délaissée comme trop pauvre, recherchent les bonnes qualités, préparent avec plus de soin les feuilles à livrer aux consommateurs.

Dans quelques années, la culture du tabac sera certainement en grand honneur en Indo-Chine et les usines locales trouveront sur place d'excellents éléments pour la fabrication des cigares et cigarettes. La taxe de circulation n'aura rien empêché ; peut-être même aura-t-elle servi à attirer l'attention sur un produit trop délaissé par les colons.

Les bons résultats de 1900 ont été confirmés par ceux de 1901. Les prévisions de recettes, arrêtées par prudence à 200.000 piastres, ont été largement dépassées. Le rendement atteint 437.000 piastres, avec un excédent de 237.000 piastres sur les prévisions et une plus-value de 56.000 piastres sur les recettes de 1900.

Il a paru toutefois nécessaire, pour éviter les fraudes trop faciles, de remanier l'assiette de la taxe. Le minimum de perception a été ramené à dix kilos ; la quotité de la taxe a été en même temps réduite de 33 °/o et ramenée de 0, piastres 33 le kilo à 0, piastres 20. Un arrêté du 12 novembre 1901 a consacré cette modification demandée par plusieurs colons européens qui, ne voulant pas se prêter à la fraude facilitée par le fractionnement des fardeaux, subissaient une charge assez lourde, évitée par les indigènes, beaucoup moins scrupuleux.

Ces droits de consommation, considérés isolément, ne représentent que des recettes relativement peu importantes. Mais il faut remarquer que ces recettes concourent à atténuer les

frais généraux de perceptions des régies de l'opium, du sel et des alcools. Il faut remarquer surtout que ces taxes frappent des denrées de consommation courante, mais non de première nécessité. Il sera donc facile et légitime, le jour où les besoins budgétaires deviendront plus impérieux, de demander à ces impôts un rendement plus élevé. On obtiendra les ressources nécessaires sans avoir à pressurer la population pauvre, comme on ne manquerait pas de le faire, si on cherchait à augmenter, sans en modifier l'assiette actuelle, le rendement des impôts directs.

Les taxes sur les tabacs et sur l'arec, denrées de luxe, pourront donner des recettes d'un chiffre considérable, dès que le besoin s'en fera sentir. Le monopole des allumettes est préparé ; on pourrait dès maintenant doubler le droit sans avoir à redouter des perturbations dans le commerce.

Ces taxes constituent donc des réserves pour l'avenir.

Le présent est assuré, surtout par les recettes des grandes régies de l'opium, des alcools et du sel.

C

GRANDES RÉGIES

I°. — OPIUM

Droit de consommation sur l'opium. — MONOPOLE DE RÉGIE. — Les opiums consommés en Indo-Chine proviennent, pour des parts à peu près égales, de l'Inde et du Yunnan. La production locale est encore insignifiante ; le haut Laos et le haut Tonkin sont cependant des régions propres à la culture du pavot ; il est permis d'espérer que, dans un avenir prochain, les cultures locales fourniront au pays un nouvel élément de richesse. Des essais ont été commencés ; les premiers résultats seront connus incessamment.

L'opium brut, acheté pour les bouilleries de l'Administration, est manipulé et transformé en *chandoos* de qualités et de valeurs diverses, suivant la clientèle à laquelle ils sont réservés. Logée en récipients soudés et poinçonnés, la drogue est livrée à la vente et offerte aux consommateurs par l'intermédiaire de débitants asiatiques qui annexent souvent à leus débits des *fumeries* où les clients trouvent un aliment à leur vice.

La fumerie laisse un résidu, connu sous le nom de *dross*, que les débitants recueillent et utilisent, après un nettoyage sommaire, pour falsifier l'opium de la Régie par l'addition du dross. De là une fraude courante contre laquelle il est difficile de réagir. Ce n'est pas d'ailleurs le seul moyen mis en usage pour tromper l'Administration et les consommateurs. Sans parler de l'importation chandestine des opiums de basse qualité qu'on se procure facilement à Hongkong et à Singapore, les fraudeurs emploient tous les stupéfiants connus dans le pays, chanvre indien, écorces diverses, dont les décoctions, traitées avec des mélasses épaisses et des eaux de thé, imitent assez bien l'opium.

Enfin une dernier genre de fraude se pratique depuis peu au moyen de tablettes d'opium préparées à l'état sec et importées en contrebande avec une extrême facilité dans des boîtes de conserve ou sous le nom de galettes de mélasse indigène.

Le problème à résoudre est donc complexe. On peut percevoir l'impôt, soit, d'une facon directe, en soumettant à des patentes très élevées tous les tenanciers de débits ou de fumeries d'opium, soit, d'une façon indirecte, en frappant de taxes de consommation la matière elle-même. C'est ce dernier mode, le plus lucratif évidemment, qui a toujours été adopté en Indo-Chine. Le commerce de la drogue a été interdit aux particuliers ; la fabrication et la vente du chandoo ont été érigées en monopole. Mais la forme de cette exploitation a évolué diversement dans chacun des pays de l'Indo-Chine et l'unification, réalisée pour la fabrication, n'est pas

encore terminée pour la vente. Il faut, en cette matière, ménager les habitudes des consommateurs et procéder avec une extrême prudence pour éviter toute crise

Cochinchine et Cambodge

Le tableau des recettes réalisées dans ces deux pays au cours des six dernières années suffit à prouver l'importance exceptionnelle de la taxe sur l'opium.

Année 1896	2.925.487 $	27
— 1897	3.445.861	04
— 1898	4.084.572	13
— 1899	4.363.366	45
— 1900	4.212.467	81
— 1901	4.320.000	00 (1)

Le monopole, exploité jusqu'en 1881, en Cochinchine, en régie intéressée, est géré depuis vingt ans par l'Administration. Une bouillerie installée à Saigon, prépare la drogue des fumeurs et la loge en récipients métalliques pour l'expédier aux entreposeurs de l'Administration. Ceux-ci la livrent aux débitants asiatiques de leur ressort. Le prix d'achat de la matière brute, le prix de revient de la matière préparée et le prix de vente aux consommateurs sont suivis en comptabilité, de manière à éviter toute perte.

Au Cambodge, les anciennes fermes royales ont disparu depuis 1893 et l'opium de la manufacture de Saigon est vendu en régie directe depuis cette époque.

La Cochinchine et le Cambodge ne consommaient jusqu'en 1901 que des opiums de l'Inde. La matière première était achetée à Calcutta, au nom de l'Administration, suivant un contrat du 21 juin 1896, par les correspondants d'une maison française de Saigon. Mais le défaut de surveillance directe a provoqué, de la part des intermédiaires, quelques abus, qui ont amené l'Administration à se préoccuper de trouver d'autres moyens d'achat. Un contrat nouveau, conclu avec le Comptoire national d'Escompte (succursale de Calcutta), est en vigueur depuis le 1er janvier 1901. Les achats sont effectués, sur les commandes de la Régie, au prix moyen des enchères. La liquidation est faite à Saigon après transformation en piastres du prix payé à Calcutta en roupies. Le change adopté d'un commun accord est celui des transferts télégraphiques de Hongkong sur Calcutta au jour des enchères.

En 1901, la Régie a mis en vente des opiums du Yunnan, dont le prix moins élevé convient mieux aux fumeurs peu fortunés. L'essai semble avoir réussi.

Le mode de fabrication des opiums a été perfectionné pendant les dernières années. Les appareils, mieux réglés, donnent un rendement meilleur et fournissent ainsi une utilisation plus satisfaisante de la matière première. Aussitôt après la fabrication, au lieu de laisser, comme autrefois, la fermentation se terminer dans des cuves ouvertes où se produisait par dessication une grande déperdition du chandoo, on loge la drogue dans les boîtes en laiton destinées à la vente ; on stérilise la matière en l'étuvant à une forte température et les boîtes, soudées et poinçonnées, sont plongées dans un bain de vernis, de couleurs différentes suivant la destination. L'opium de la Régie est dosé à 8 °/o de morphine et 32 de densité.

Le prix de vente a subi d'assez nombreuses variations en ces dernières années.

En 1893, l'Administration, pour lutter contre la concurrence désastreuse faite par les opiums de contrebande, essaya de diminuer les prix de vente. La tentative échoua. L'Administration ne peut pas renoncer en effet à un bénéfice appréciable, sans renoncer à toute recette fiscale.

L'écart entre le prix officiel et le prix de vente par les fraudeurs, est toujours assez grand pour allécher le contrebandiers. Le sacrifice fut donc inutile ; le chiffre des quantités vendues

(1) Chiffres provisoires au 8 janvier 1902

n'augmenta pas et le chiffre des recettes fut compromis. Dès 1894, on revint à des prix plus élevés et on chercha surtout à produire un opium de bonne qualité et à réprimer la contrebande par une surveillance active, sanctionnéee par des pénalités sévères contre les fraudeurs.

En 1897 et 1898, des augmentations successives ont élevé d'un tiers environ le prix officiel (1). Le prix de l'opium, fixé à 45 piastres le kilos en 1896, a été porté à 52 piastres en 1897 et à 65 piastres en 1898. En 1899, le prix net de 65 piastres a été maintenu, mais, dans le but de raréfier la circulation du dross, on a majoré le prix de vente d'une somme de 12 piastres par kilos à titre de part représentative de la valeur du dross (2). Cette somme est remboursée au consommateur, au moment où il rapporte le dross qui lui est payé, en outre, suivant sa qualité, de 14 à 20 piastres le kilos.

Cette réglementation, édictée par l'arrêté du 7 février 1899, commun à toute l'Indo-Chine, n'est encore effectivement appliquée qu'à la Cochinchine et au Cambodge. Elle présenterait en effet des inconvénients dans les autres pays où l'on ne consomme guère que des opiums du Yunnan, dont le dross n'a ni la même valeur ni les mêmes qualités que celui de l'opium indien.

Le rachat du dross, qui a pour conséquence obligée l'interdiction du commerce de ce produit, a provoqué en Indo-Chine de nombreuses discussions, et l'Administration a dû lutter contre l'opposition opiniâtre des débitants et de quelques consommateurs. Cette restriction à la liberté du commerce du dross est pourtant un corollaire du monopole. Le dross est un vértiable opium de qualité inférieure, dont la vente fait à la drogue officielle une concurrence d'autant plus désastreuse qu'il sert à masquer l'écoulement de matières absolument étrangères à l'opium et circulant sous le nom de dross.

En 1900, ni le régime, ni le prix de l'opium n'ont subi aucune modification. Les recettes de Cochinchine et du Cambodge ont été pourtant inférieures à celles de l'exercice précédent ; la diminution fut de 150.000 piastres

Cette moins-value est purement accidentelle. Les militaires, à leur retour de Chine, ont rapporté dans leurs bagages quelques stocks d'opium trouvé à Pékin et à Tien-tsin. Cette drogue a été donnée ou cédée aux fumeurs et la baisse des ventes officielles s'est produite aussitôt. Jusqu'en octobre 1900, les recettes mensuelles avaient été constamment surpérieures à celles des mois correspondants de 1899. A partir du retour des troupes, la diminution a été de 50 à 60.000 piastres par mois.

C'est un incident fâcheux sans doute, mais qui ne devait inspirer aucune inquiétude pour l'avenir. En 1901 en effet, les recettes ont repris leur progression normale.

---

(1) Les recettes sont passées de 2,925.497 piastres 27 en 1896 à 4.363.366 piastres 45 en 1899, soit une plus-value de 1.437.869 piastres 18, supérieure proportionnellement au relèvement du prix de vente.

(2) Le principe de cette réglementation qui a été critiquée parce que, disait-on, la Régie n'a pas le droit de s'approprier un résidu *acheté* et *payé* par le consommateur, remonte à un arrêté pris, à la date du 7 novembre 1881 par M. Le Myre de Vilers, alors Gouverneur de la Cochinchine.

« Article 79. — Il est interdit à tout individu d'avoir en sa possession plus de deux taëls de dross, détritus d'opium « déjà fumé, sous peine d'une amende de 50 à 100 piastres et de cinq jours à un mois de prison, ou de l'une de ces deux « peines seulement.

« La régie s'engage à acheter le dross d'après un tarif qui sera affiché et publié ».

« 1.— Les débitants d'opium et maîtres de fumerie sont autorisés à acheter ou échanger aux particuliers les *dross* qu'ils « possèderaient en plus de la quantité fixée par l'article 79 de l'arrêté du 7 novembre 1881. — Les débitants et maîtres « de fumerie livreront ces *dross*, contre reçus, aux entrepôts particuliers pour être expédiés à la manufacture de la Régie, « à Saïgon, en pots cachetés et la double signature du vendeur et de l'entreposeur ou d'un préposé. — Après vérification, « les *dross* utilisables seront payés, à raison de 60 et 80 cents le taël, selon la qualité, aux vendeurs, qui donneront quittance « à l'entreposeur sur un carnet *ad hoc* ».

M. le Myre de Vilers avait sans doute oublié ces instructions quand, à la séance de la Chambre du 27 juin 1901, il a critiqué le régime actuel qui frappe d'impôt jusqu'à *la cendre des pipes d'opium*.

Tonkin

Malgré sa population bien supérieure à celle de la Cochinchine et du Cambodge, le Tonkin consomme beaucoup moins d'opium de la Régie que les deux autres pays. La proximité du Yunnam, pays de grande production, l'extrême facilité de la contrebande à travers une frontière impossible à garder, permettent aux fraudeurs de déjouer trop souvent la surveillance de la Régie.

Le tableau des recettes des six dernières années en fait foi : les progrès sont lents et les résultats obtenus ne répondent pas toujours aux efforts de l'Administration.

Année 1896	865.961	14
— 1897	1.012.328	91
— 1898	1.108.769	52
— 1899	1.135.088	44
— 1900	1.198.695	83
— 1901	1.245.000	(1)

L'opium consommé au Tonkin provient, pour les 4/5, du Yunnan et pour un cinquième, de l'Inde. Le Bénarès, ou opium de luxe, est réservé aux consommateurs riches. L'opium d'origine chinoise comporte deux qualités et sert à la consommation de la classe moyenne et de la classe pauvre.

Les achats d'opium brut anglais sont effectués à Cacutta, en même temps que les achats faits pour Saigon. L'opium chinois est acheté à Mongtzé. Mais, pour ce dernier, les transactions ont toujours présenté de graves difficultés. Les producteurs du Yunnan vendent leur récolte à des commissionnaires chinois qui se sont toujours refusé à conclure un contrat ferme avec l'Administration. Ils ne veulent agir que sur des commandes isolées, avec un délai de livraison de deux mois au moins. Ils hésitent même à signer un engagement; les achats se font le plus souvent par promesses verbales, ou par de simples télégrammes.

On avait tenté, en 1892, de charger un commerçant européen, M. Bleton, de servir d'intermédiaire entre l'Administration et les commerçants chinois. M. Bleton avait droit à une commission proportionnelle *au prix* payé par l'Administration. De 1892 à 1897, ce commerçant se contenta de percevoir sa commission, sans faire aucun achat direct ; l'Administration était donc obligée de procéder elle-même à ses achats ; M. Bleton n'intervenait que pour toucher la remise. En 1897, ce contrat léonin fut transformé ; la Régie reprit sa liberté d'action.

La fabrication du chandoo se faisait jusqu'au commencement de 1897 dans trois bouilleries, à Laokay, Langson et Haiphong. On a supprimé d'abord les bouilleries de Laokay et de Langson, dont les produits étaient défectueux, et qui avaient surtout le grand défaut d'entraîner, loin de toute surveillance, des dépenses considérables.

La bouillerie de Haiphong a fonctionné jusqu'au 31 décembre 1899. Ses procédés empiriques, bien moins perfectionnés que ceux de la manufacture de Saigon, donnaient un rendement inférieur. L'Administration a d'ailleurs tout intérêt à unifier sa fabrication pour avoir un opium d'un type unique, plus facile à reconnaître en cas de falsification. A partir du 1er janvier 1900, toute la fabrication a été centralisée à Saigon.

Le monopole de vente au Tonkin a subi, dans son fonctionnement, des modifications aussi radicales que le monopole de fabrication.

Au début, un débitant général, M. de St Mathurin, fut chargé de la gestion de ce monopole. Il obtint en 1893 le rachat de ses droits. La Régie confia la vente à des débitants asiatiques qui s'engageaient à écouler un minimum de quantité dans la circonscription territoriale qui leur

1. — Chiffre provisoire au 8 anvier 1902.

était concédée. La surveillance de la Régie était nulle ; l'Administration encaissait les redevances mensuelles qui étaient en général versées assez régulièrement, mais jamais les débitants ne dépassaient dans leur vente le chiffre de leur engagement.

Ce régime était commode, mais il était peu favorable au développement des recettes. Il avait surtout l'inconvénient de laisser l'Administration dans la plus complète ignorance du chiffre réel de la consommation. Grâce à leurs relations avec l'extérieur, les débitants chinois se procuraient facilement des opiums de contrebande. Ils pouvaient ainsi limiter la vente officielle au chiffre de leur contrat.

En 1898, estimant que l'Administration, mal renseignée par ses fermiers chinois, n'avait aucune donnée certaine sur les facultés de consommation des diverses localités du Delta, ont procéda à une adjudication des débits *par canton*. Pour la première fois, les Européens furent admis à concourir à ces adjudications qui, sans produire tous les résultats qu'on avait escomptés, donnèrent des éléments plus sérieux d'appréciation. Mais la division extrême des lots ne laissait pas de grandes chances de bénéfice aux débitants locaux. Beaucoup se découragèrent ou commirent des abus tels que la résiliation de leurs contrats s'imposa. Grâce à la précaution prise par l'Administration de faire consigner dans les caisses de la Régie, à titre de dépôt de garantie, une somme égale à une mensualité de la redevance offerte, les résiliations volontaires ou forcées ne causèrent au fisc aucun préjudice.

En 1899, les adjudications furent faites par province, sur des bases supérieures aux anciennes, grâce à l'expérience faite sur les cantons en 1898. La plupart des adjudicataires furent français. Ils s'empressèrent malheureusement de sous-traiter avec des Chinois pour l'exploitation effective. La progression des recettes fut peu sensible.

En 1900, les contrats furent conclus d'après les mêmes données, mais les débitants généraux durent s'engager à payer une amende d'une piastre par taël de mévente. Grâce à cette précaution, ils apportèrent plus d'activité dans leur surveillance et le chiffre des ventes progressa sensiblement au commencement de l'année. Puis survinrent les évènements de Pékin et de Yunnan-sen qui jetèrent le désarroi à la frontière. Les contrebandiers en profitèrent aussitôt pour augmenter leur commerce frauduleux et les ventes des derniers mois de l'année ne tardèrent pas à fléchir.

En 1901, le résultat n'a pas été beaucoup meilleur. La prudente réserve qu'on a dû observer aux frontières des territoires militaires, a encouragé les fraudeurs qui ont réorganisé leurs convois de contrebande.

L'augmentation des recettes ne sera considérable que lorsque la frontière de terre sera fermée aux importations clandestines d'opium. Cette matière est riche; elle représente une grande valeur sous un petit volume ; elle est d'une vente facile dans un pays où la consommation en est courante; elle tente toujours les fraudeurs, qui consentent facilement à payer des primes assez élevées pour obtenir le libre passage de leurs convois. Dès que ce genre de fraude pourra être réprimé, le Trésor encaissera chaque année plus d'un million de piastres qui lui échappent actuellement.

Les prix de vente de l'opium au Tonkin sont fixés au taël (trente-sept grammes,six dixièmes). Les poids français ne sont pas encore assez connus pour être employés. Les prix sont variables d'après les régions de vente. Assez élevés dans le Delta, ils décroissent à mesure qu'on approche des régions voisines de la frontière, où la Régie cherche à lutter par ses bas prix contre les opiums de contrebande. Jusqu'à présent, les résultats n'ont pas été concluants.

Annam

Du 1er novembre 1892 au 31 décembre 1900, en vertu de son contrat du 24 juillet 1892, M. de St Mathurin a exploité, au nom de la Régie, le monopole de l'opium en Annam. Les avantages concédés à ce commerçant par son contrat primitif furent considérablement augmentés

par un acte additionnel en date du 14 mai 1893 et surtout par un arrêté du 31 décembre 1894. Aux termes de ces divers actes, M. de St Mathurin, moyennant une redevance de 125.000 piastres par an jusqu'au 31 décembre 1897 et de 150.000 piastres, depuis cette date jusqu'au 31 décembre 1900, a été, pendant huit ans, le maître absolu du monopole de l'opium en Annam. Le minimum de vente étant de 270.000 taëls, le fermier était tenu, d'après son contrat primitif, de payer une redevance supplémentaire de trente cents par taël vendu en excédent ; mais l'acte additionnel du 14 mai 1893 spécifia que ce minimum ne correspondrait qu'à une redevance de 100.000 $; par suite, les trente cents par taël d'excédent de vente ont toujours été absorbés par l'excédent de la redevance proprement dite.

L'opium était livré à M. de St Mathurin par la Manufacture de Saigon, au prix de revient. Le fermier faisait vendre la drogue à son gré, sans que la Régie eût aucun droit de surveillance ou de vérification. Par contre, M. de St Mathurin avait le droit de placer en permanence, à la Manufacture de Saigon, un agent chargé de surveiller les procédés de l'Administration.

En outre, l'arrêté du 31 décembre 1894 accordait au fermier et à ses agents le droit de poursuivre et de réprimer la fraude, de transiger directement avec les contrevenants (article 23), de garder sans jugement préalable, les objets confisqués (droit régalien que l'Administration ne s'arroge pas), d'exiger *gratuitement* l'intervention de l'autorité annamite.

La Régie a vendu annuellement à M. de St Mathurin 340.000 taëls environ d'opium. Elle ignore complètement les quantités qu'il a vendues lui-même, les lieux de consommation, les prix de vente. Les quelques rares renseignements qu'on a pu se procurer sur cette exploitation démontrent que M. de St Mathurin, satisfait du chiffre de ses gains, n'a fait aucun effort pour améliorer les ventes. L'Administration a donc eu tout à faire pour organiser, à partir du 1er janvier 1901, en Régie directe, l'exploitation du monopole en Annam.

Le système adopté est celui du Tonkin. L'Annam a été divisé en lots attribués, sur appel à la concurrence, à divers débitants généraux. Les quantités d'opium mises en vente sont les mêmes qu'au Tonkin ; les prix de vente sont identiques et les conditions de l'exploitation ont été fixées d'après l'expérience acquise au Tonkin.

Les débuts du nouveau régime ont été satisfaisants. Les recettes de 1901 sont de 618.000 piastres, tandis que la redevance de M. de St Mathurin était de 150.000 piastres. L'Administration a donc tout avantage à exploiter le monopole en régie directe.

Laos

Le fonctionnement du monopole de l'opium au Laos n'a été réglementé qu'à partir de l'année 1897. Dans le haut Laos, une bouillerie officielle préparait l'opium qui était vendu aux fumeurs à des prix assez faibles. Cette région possède en effet quelques champs cultivés de pavots à opium, il est indispensable de tenir compte de la production locale qui incite les habitants à fabriquer eux-mêmes leur drogue, si les prix officiels sont trop élevés.

Des essais, malheureusement infructueux, de culture du pavot, ont été faits à Luang-prabang par M. L.... subventionné par le Conseil colonial de la Cochinchine. Une première expérience, qui a produit 25 kilos d'opium, a coûté 5.000 piastres. Une seconde tentative n'a produit aucun résultat ; elle a coûté 3.000 piastres environ. Jugeant l'essai trop onéreux, l'Administration a supprimé la subvention et M. L.... a cessé ses expériences que des gens plus compétents reprendront peut-être avec fruit.

En 1901, l'Administration a subventionné de nouveaux essais au Tonkin et dans le haut Laos. Une trentaine d'hectares sont ensemencés ; la récolte se fera en mars. Il est à souhaiter que le succès couronne les efforts des colons qui font cette tentative avec l'appui financier de la Colonie. L'Indo-Chine tirerait de cette culture une source nouvelle de richesse. La consommation de l'opium ne paraît pas en effet destinée à disparaître avec les progrès de la civilisation. Les populations de l'Extrême-Orient ne renonceront pas de longtemps à leurs vices, aussi tenaces que ceux des pays d'Occident.

Le mal existe. Il est sans remède. Du moins est-il permis aux administrations fiscales d'en tirer parti en imposant l'opium, comme on impose ailleurs les alcools, dont les effets sont certainement plus funestes que ceux de l'opium.

Dans le bas Laos, l'opium est livré par la Manufacture d'opium de Saigon, chargée également, désormais, d'approvisionner le haut Laos, dont on a supprimé la bouillerie depuis le 1er janvier 1900.

La vente est assurée dans chaque région par les Commissaires du Gouvernement. Depuis le commencement de l'exercice 1899 (création du budget général), les recettes sont encaissées pour le compte de l'Administration des Douanes et Régies. En 1899, elles ont atteint 90.000 piastres. En 1900, elles se sont élevées à 115.516 piastres, 06. Elles sont de 118.000 piastres en 1901.

Le monopole de l'opium fournit au budget général près d'un tiers de ses recettes totales. L'impôt est perçu sur une denrée de luxe, dont il tend à diminuer la consommation en exagérant le prix. L'Administration pourra augmenter encore la quotité du droit et réclamer un rendement plus fort à cette source si importante de ses revenus.

Dès maintenant les résultats obtenus méritent l'attention. Le tableau suivant, qui présente les recettes des huit dernières années, en piastres et en francs, donne une impression nette de la progression des recettes :

		Recettes en piastres.	Taux moyen de la piastre	Recettes en francs.
	Année 1894.	3.783.734 fr. 36	2 fr. 67	10.102.570 fr. 74
	— 1895.	3.990.584 96	2 67	10.654.861 18
	— 1896.	3.916.448 41	2 73	10.691.894 16
	— 1897.	4.583.189 95	2 50	11.457.974 88
	— 1898.	5.343.366 05	2 42	12.930.945 84
Service général :	— 1899.	5.709.313 01	2 52	14.387.468 79
	— 1900.	5.683.559 82	2 57	14 606.748 74
	— 1901.	6.290.000 (1)	2 50	15.725.000

2°. — ALCOOLS

Avant d'exposer l'historique de la réglementation des alcools, il est utile de fixer un principe qui a provoqué de nombreuses discussions et qui soulève encore des critiques au point de vue de la légalité de la taxe de consommation en Indo-Chine. On s'est demandé si l'alcool de riz, consommé par la population indigène, peut bénéficier d'un régime plus favorable, au point de vue de la quotité du droit, que les alcools rectifiés, consommés surtout par les Européens, sous la forme de liqueurs, rhums, eaux-de-vie, etc.. « Une taxe de consommation doit être identique pour tous les produits similaires. Or l'alcool indigène et l'alcool européen ont une base commune, l'alcool pur. Il est irrégulier de frapper l'alcool européen de taxes atteignant parfois 350 francs l'hectolitre, tandis que l'alcool indigène n'acquitte qu'un droit de 60 francs environ. »

L'objection n'a pas prévalu. L'alcool indigène n'a aucun autre point commun avec l'alcool européen que son origine ; tous les deux sont des produits *distillés*. Là s'arrête l'identité. Le mode de fabrication, le goût des produits, leur usage, tout les différencie. De même qu'il a paru juste de fixer des droits réduits pour les alcools dénaturés à l'industrie, de même il était

(1) Chiffre provisoire.

équitable de faire bénéficier de taxes réduites les alcools indigènes consommés par les Asiatiques comme boisson ordinaire et non comme boisson de luxe. Le goût empyreumatique de ces alcools les rend impropres à la consommation des Européens. Ce sont des alcools dénaturés, possibles à distinguer dans le commerce ; mais il faut en surveiller étroitement la fabrication, la circulation et la consommation pour en éviter la rectification relativement facile.

Quoique ce principe n'eût pas été nettement dégagé avant l'année 1897, la réglementation des alcools dans le divers pays de l'Indo-Chine établissait une distinction bien marquée entre les alcools dits européens, (eaux-de-vie, rhums, tafias, liqueurs diverses à l'usage des Européens), et les alcools de riz, ou alcools indigènes, fabriqués exclusivement pour l'usage des Asiatiques. L'assiette de la taxe et les moyens de perception étaient différents, mais dans la série des dispositions un peu confuses qui avaient réglementé la matière, il était impossible de retrouver le principe qui avait présidé à la rédaction des textes et à la confection des tarifs.

En Annam et au Tonkin, toutes les boissons alcooliques importées ou fabriquées dans le pays, à l'usage de la population européenne et par des procédés européens, étaient dénommées *alcools européens*, et frappées (arrêté du 3 mars 1893), de taxes de consommation fixées à 0 $ 25 par litre d'alcool pur, pour les alcools importés de toute provenance et 0 $ 20, pour les alcools fabriqués dans le pays avec des produits indigènes et par des procédés européens. Des arrêtés des 4 mars 1893 (Tonkin) et 27 octobre 1893 (Annam) réglementaient sur des bases différentes la fabrication et la vente des alcools indigènes. Cette législation complexe n'avait pas les caractères d'universalité et d'égalité qui doivent distinguer les taxes de consommation ; elle tendait tantôt à protéger l'industrie locale, tantôt à ménager les intérêts de certaines catégories de consommateurs, tantôt enfin à encourager l'agriculture nationale, en favorisant par une détaxe les alcools fabriqués avec des produits du pays.

La situation était analogue en Cochinchine et au Cambodge, où des arrêtés des 1er avril et 9 décembre 1893 avaient institué pour les alcools européens, dits *alcools importés* et *pour une durée de cinq ans*, une série de taxes encore plus différentielles qu'en Annam et au Tonkin, puisqu'on ajoutait aux éléments énumérés plus haut le degré de nocuité des alcools.

Le premier soin du Gouverneur Général fut d'établir une distinction définitive entre les deux catégories de produits alcooliques consommés dans le pays. Tous les alcools à l'usage des indigènes, utilisés comme boisson courante, furent assujettis à un régime spécial ; ils bénéficièrent de taxes réduites et furent traités, ainsi qu'il convient à leur forme et à leur nature, comme des alcools dénaturés. L'étude en sera faite ultérieurement.

Les produits alcooliques, utilisables pour tout autre usage que pour la boisson ordinaire des indigènes, furent assujettis à des taxes de consommation (arrêtés des 8 novembre 1897, 9 mars et 4 juillet 1898), basées sur l'alcool pur. La quotité de l'impôt était en principe de 250 francs l'hectolitre d'alcool pur, avec des catégories de qualité portant la taxe jusqu'à 350 francs l'hectolitre pour les absinthes, apéritifs, etc., boissons particulièrement nuisibles à la santé des Européens en Indo-Chine. (1)

Les boissons dites hygiéniques, (vins, bières, cidres, etc.,) sont exonérées de tout droit de consommation. Seuls les vins de liqueur et les préparations titrant plus de 16° sont assujettis au droit.

On aurait pu espérer que le brusque relèvement de la taxe à un taux aussi fort amènerait la diminution de la consommation. La vente a subi en effet un léger recul au moment de l'application du nouveau droit ; mais ce n'était que momentané et la diminution officielle provenait surtout de l'écoulement des approvisionnements faits au préalable par les intéressés.

---

(1) Cette division en catégories basées sur le degré ordinaire des esprits et liqueurs circulant dans le commerce, avait pour but de chasser les mauvaises qualités d'alcools à l'importation. Ce but semble avoir été atteint. La suppression des catégories va toutefois être proposée par l'Administration ; le taux élevé du droit suffira sans doute à écarter les alcools de mauvaise qualité.

L'élévation de la taxe provoqua, comme on pouvait le prévoir, de nombreuses récriminations. Toutefois, l'expérience ayant paru concluante en Annam et au Tonkin, le même régime fut étendu à la Cochinchine et au Cambodge par l'arrêté du 16 septembre 1898, pour compter du 1er janvier 1899, date à laquelle expirait le délai de cinq ans fixé par l'arrêté du 9 décembre 1893.

Ce régime, très libéral et très juste, puisqu'il exempte de tout droit les boissons hygiéniques et qu'il frappe les alcools, boissons nuisibles, de taxes très élevées, est désormais admis par la population. La progression des recettes en est une preuve indéniable :

Année 1897	143.879 $ 16	
— 1898	274.392 69	
— 1899	396.792 99	
— 1900	414.219 72	
— 1901	450.000	(1)

Il n'est pas probable que le rendement de cet impôt, limité par la consommation forcément réduite de cette catégorie d'alcool, atteigne un chiffre beaucoup plus élevé.

Il n'en est pas de même des alcools indigènes, qui doivent fournir au budget général une de ses principales ressources. Cette taxe mérite une étude toute particulière.

Cochinchine et Cambodge

En Cochinchine et au Cambodge, sous le régime des arrêtés des 1er avril et 9 décembre 1893, instituant un système dont la durée était prévue pour cinq ans (jusqu'au 31 décembre 1898, par conséquent), la fabrication et la vente des alcools indigènes étaient libres moyennant licence et paiement d'une taxe assise sur le degré d'alcool pur et perçue par la Régie. Les distilleries étaient exercées; la circulation était surveillée ; l'exportation bénéficiait d'une prime ; la taxe était différentielle suivant l'origine des matières employées et la nature des appareils de fabrication.

Malgré les faveurs exceptionnelles consenties aux distilleries européennes, aucun de ces établissements n'avait réussi. Les alcools qu'ils essayaient de lancer dans le commerce, en concurrence avec l'alcool indigène, étaient rejetés comme *mauvais* par les consommateurs.

Par contre, le nombre des distilleries indigènes était considérable. Cette multiplicité d'usines mal installées, exercées par un seul préposé, remplacé, souvent par un garde indigène, constituait un vice des plus graves. Les distillateurs, en concurrence, luttaient d'habileté pour frauder le fisc et se tromper réciproquement. La réaction contre un pareil régime est difficile ; peu à peu pourtant, grâce à des exemples rigoureux, frappant aussi bien les distillateurs que leurs complices, on est parvenu à réduire la fraude.

L'arrêté du 16 septembre 1898, approuvé par le décret du 30 décembre de la même année, a consacré le principe de la taxation basée seulement sur le degré de l'alcool. On a conservé l'ancien droit, dont la quotité est fixée, pour l'acool indigène, à 0 $ 25 par litre d'alcool pur. Les distilleries sont exercées par la Régie ; la circulation et la vente sont surveillées.

Le progrès réalisé a été sensible. Ainsi que le fait ressortir le tableau suivant, l'augmentation annuelle des recettes est régulière. L'application de l'arrêté du 16 septembre 1898 a produit d'heureux résultats. Avec le même droit, le rendement de la taxe, grâce à une surveillance mieux comprise, a progressé d'un quart :

Année 1896	1.000.343 $ 49
— 1897	1.069.865 44

(1) Chiffre provisoire.

Année 1898	1.196.525	92
— 1899	1.488.806	45
— 1900	1.553.593	79
— 1901	1.635.000 (1)	

On est encore loin de la perfection désirable. Il sera indispensable d'amener les intéressés à construire des distilleries bien aménagées, suffisamment isolées de l'extérieur, munies de magasins bien fermés. Il faudra aussi convaincre les agents de l'Administration qu'ils doivent rompre avec les anciens errements et exercer sur les distillateurs une surveillance étroite et incessante.

Un arrêté du 9 mars 1900 a fixé les garanties matérielles que doivent offrir les constructions et bâtiments des distilleries ; une direction et un contrôle vigilants conduisent progressivement les agents de la Régie à une saine conception de leurs devoirs.

Tonkin

En 1896, on appliquait au Tonkin une taxe de 0 $ 25 par litre d'alcool pur, avec une réduction des 3/5 si l'alcool était fabriqué avec des produits du pays (arrêté du 4 mars 1893).

Ce régime dura jusqu'au 1er juin 1897, date à laquelle, supprimant le caractère protecteur du droit de consommation qui, légalement, aurait dû être uniforme quelle que fût l'origine ou la provenance des matières premières, on appliqua le système de la taxation au litre de liquide et au degré alcoolique, avec minimun de 3 cents par litre à 40° et maximun de huit cents par litre à cent degrés. La fabrication n'était subordonnée qu'à l'obtention d'une licence annuelle d'un prix infime, mais la vente était monopolisée et confiée à des fermiers. Ceux-ci s'engageaient à verser une redevance mensuelle, calculée d'après un minimun de vente déterminé par leur offre à l'adjudication.

La principale difficulté à surmonter pour arriver au succès provenait du grand nombre de bouilleurs de cru. Chaque famille avait son alambic et la simplicité toute primive d'un appareil distillatoire annamite permettait à chacun de fabriquer l'alcool à son gré, sans avoir à craindre la surveillance. Peu à peu, sous l'effort de la Régie, les distillateurs se sont groupés en des centres déterminés ; l'industrie s'est régularisée ; les « bouilleurs de cru » existent encore en grand nombre, mais ils abandonnent leurs anciens procédés, qui ne constituaient pas une *industrie*, vu l'intermittence de leur travail. Les contrats des 1er janvier 1897 ont pris fin au 30 juin 1900 et les groupes, érigés en distilleries, ont pu être exercés par la Régie.

En trois ans, l'Administration est ainsi parvenue à assimiler le régime du Tonkin à celui de la Cochinchine et du Cambodge. Elle procède désormais au Tonkin comme en Cochinchine et depuis le 1er juillet 1900, elle perçoit la taxe de 0 $ 25 par litre d'alcool pur (arrêté du 8 décembre 1899). Le succès, au début très problématique, est aujourd'hui certain.

En août 1900, l'échec partiel d'un des distillateurs, M. D...., l'a poussé à intenter à l'Administration un des ces procès à grand fracas, usités au Tonkin, où les fermiers, débitants ou distillateurs, accusent toujours la Régie de leurs échecs et cherchent à la rendre responsable de leurs mécomptes. Avec le succès, tout le bruit a cessé.

Le rendement de l'impôt a toujours augmenté depuis six ans :

Année 1896	126.208 $	75
— 1897	386.586	76
— 1898	806.471	43
— 1899	932.243	98
— 1890	999.970	85
— 1901	1.023.000	00 (1)

(1) Chiffre provisoire.

La Régie est convaincue qu'elle obtiendra des résultats encore meilleurs quand le régime prévu aura parachevé son évolution.

Au point de vue économique, l'impôt n'a pas eu les effets désastreux que ses adversaires avaient cru pouvoir annoncer comme inévitables. — On parlait avec insistance de la suppression du commerce d'exportation des porcs (1). Mais les statistiques douanières établissent d'une façon péremptoire que cette exportation avait cessée en 1895. Le régime des alcools, créé en 1897, ne peut donc pas avoir provoqué une interruption de commerce constatée deux ans auparavant. D'ailleurs l'exportation a repris aujourd'hui; elle est plus florissante que jamais. En 1900, elle monte à 10.000 têtes; en 1901 elle dépasse 19.000 têtes, tandis que la moyenne des années antérieures à 1895 était de 8.000. — On annonçait d'un autre côté que les indigènes renonceraient à la culture du nêp (riz à distiller); on leur a même, affirme-t-on, conseillé dans certaines provinces de faire échec par ce moyen à l'Administration. Les cultures de nêp sont aussi riches que par le passé. — Le prix du riz devait atteindre des taux extraordinaires; or il suffit de jeter un coup d'œil sur les mercuriales pour constater que ces prix sont sensiblement égaux aujourd'hui aux prix antérieurs. — La hausse produite dans le prix de l'alcool par suite de l'établissement de l'impôt, devait provoquer une énorme diminution de la consommation. Cette diminution ne s'est pas produite et, grâce à la concurrence entretenue par les mesures édictées par la Régie, la hausse du prix de vente reste inférieure au montant de la taxe. (2) La concentration de la distillerie entre des mains de moins en moins nombreuses diminue les frais généraux et permet d'obtenir une qualité meilleure du produit.

Le remaniement de cet impôt, aussi bien que la régularisation des autres taxes indirectes, a été plutôt une cause d'enrichissement pour le pays. La perception régulière de ces droits, en créant des besoins nouveaux, a conduit les habitants à étendre leurs cultures, à produire davantage. D'autre part, les relations constantes que la marche de l'exploitation crée entre les agents de l'Administration et la population indigène, constituent un avantage indéniable. Après les premiers heurts résultant de l'hostilité latente entre les deux races, l'entente s'établit, grâec aux rapports plus fréquents, et le Tonkinois, moins étranger à nos usages, devient moins hostile à notre domination.

Le régime des alcools, excellent au point de vue fiscal, a donc produit aussi des effets très heureux pour la situation économique et politique du Tonkin.

Annam

En Annam, la Ferme royale des alcools indigènes, rachetée en 1893 par l'Administration française et confiée à des fermiers chinois, dont le contrat expirait au 31 décembre 1896, a subsisté dans sa forme première et dans ses effets jusqu'à la fin de 1898. Le fermier détenait le monopole de la fabrication, du transport et de la vente des alcools indigènes, moyennant une redevance basée sur un droit de cinq cents par litre de liquide livré à la consommation.

En octobre 1896, une adjudication eut lieu pour le renouvellement, pendant 4 ans, de la ferme générale, maintenue sur les mêmes bases. Le nouvel adjudicataire, le Chinois Tchu-yen-Po, commerçant dénué de toute valeur personnelle et de tout crédit, offrit une redevance mensuelle de 37.325 $ qui préjugeait une vente régulière de 746.500 litres d'alcool par mois. C'était un chiffre un peu trop élevé. Tchu-yen-Po, sans argent, sans crédit auprès de ses compatriotes, entouré d'Européens plus soucieux de leurs propres intérêts que de ceux de leur commettant et de ceux de l'Administration, fut, malgré ces circonstances défavorables, sur le point de réussir. Les mauvaises récoltes de 1897 et, finalement, le typhon du 12 octobre,

(1) Les résidus de fabrication de l'alcool de riz sont utilisés par les indigènes pour l'élevage des porcs, à exporter sur Hong-kong et Singapore.

(2) Voir plus loin, page 123, le relevé des quantités vendues.

déterminèrent son échec ; il n'avait aucune avance de fonds ; il n'aurait pu aboutir que si son exploitation avait bénéficié d'une longue période de prospérité, ne l'obligeant pas à consentir des avances. Il échoua.

M. Fossion, commerçant du Tonkin, qui se chargea de la ferme après Tchu-yen-Po, (contrat du 1er novembre 1897), avait des fonds, mais ne possédait pas les moyens de mener à bien une affaire aussi importante. Malgré l'appui constant de l'Administration, malgré les facilités de toute nature qui lui furent accordées, il succomba, un peu à cause de la situation malheureuse de l'Annam, où les récoltes de 1897 et 1898 furent fort mauvaises, beaucoup à cause de son inexpérience de ces affaires. Après une année d'essais stériles, M. Fossion dut abandonner son exploitation.

A partir du 1er décembre 1898, en exécution d'une adjudication faite à Saigon le 15 novembre, trois nouveaux fermiers, MM. Dauphin, Fontaine et Nhieu-tan-Hieu, se partagèrent l'exploitation, divisée en lots par province.

Ni M. Dauphin, ni M. Fontaine ne réussirent. La situation, compromise par la misère générale de la population et par les maladresses successives des précédents fermiers, aurait nécessité des avances de fonds et une patience que ne possédaient ni l'un ni l'autre de ces débitants généraux. Leurs contrats furent résiliés et l'Administration se chargea de l'exploitation en régie directe.

Elle a réussi, le rendement de l'impôt en 1901 atteint près de 600.000 $, soit une moyenne mensuelle de cinquante mille piastres.

Année 1896	289.104 $ 75
— 1897	362.465 13
— 1898	239.179 02
— 1899	333.664 36
— 1900	474.495 71
— 1901	592.000 (1)

Le Chinois Nhieu-tan-Hieu, concessionnaire du monopole dans les provinces du sud-Annam, a exécuté ses engagements jusqu'au 31 décembre 1900, date de l'expiration de son contrat.

Depuis le 1er janvier 1901, le régime de l'Annam est identique à celui des autres pays de l'Indo-Chine. L'unification est donc aujourd'hui aussi complète que possible et la Régie va pouvoir entrer résolument dans la voie des améliorations projetées.

Le plus grand obstacle est supprimé, le nombre des bouilleurs de cru est réduit à des limites normales. Les distilleries clandestines, nombreuses encore, disparaîtront peu à peu. Il faut maintenant réglementer plus efficacement la fabrication, surveiller plus étroitement la vente, réprimer avec sévérité toutes les falsifications trop souvent nuisibles à la santé des consommateurs. Le plan est tracé ; les moyens sont trouvés, mais, en pareille matière, puisqu'il s'agit d'un produit d'un usage courant, presque de première nécessité pour les indigènes, il est indispensable de procéder avec prudence.

C'est donc une œuvre de patience à poursuivre sans hésitation, mais sans aucune précipitation. Les résultats en seront des plus profitables pour le budget général qui trouvera dans cette source de revenus une des bases les plus solides de ses recettes.

Mieux que toutes les affirmations, l'examen du relevé général des recettes pendant les huit dernières années donnera la véritable physionomie du mouvement progressif du rendement de cet impôt.

---

(1) Chiffre provisoire.

		Recettes en piastres	Taux moyen de la piastre	Recettes en francs
		—	—	—
	Année 1894.....	1.121.308.09	2.67	2.993.892.60
	— 1895.....	1.185.084.50	2.67	3.164.075.62
	— 1896.....	1.415.656.99	2.73	3.864.743.58
	— 1897.....	1.818.917.33	2.50	4.547.293.33
	— 1898.....	2.242.176.37	2.42	5.426.066.82
Service général	— 1899.....	2.617.785.35	2.52	6.596.819.08
	— 1900... ..	3.028.060.36	2.57	7.782.115.13
	— 1901.....	3.252.000 (1)	2.50	8.130.000.00

Une des objections formulées contre l'augmentation des droits sur les alcools indigènes, (en Annam, le droit, qui était de 0 $ 10 par litre d'alcool pur en 1896, est aujourd'hui de 0 $ 25) était que cette augmentation risquait de diminuer la consommation et de priver de leur boisson usuelle les indigènes de la basse classe. Le temps et l'expérience ont fait justice de cette critique. La vente officielle augmente sans arrêt :

	1898	1899	1900	1901
	—	—	—	—
Annam	2.913.774 litres	3.356.114 litres	5.447.178 litres	6.386.262 litres
Cochinchine..	12.843.719	14.113.464	14.862.605	15.244.703
Cambodge ...	3.316.653	3.440.475	3.403.137	3.645.127
Tonkin.....	12.380.317	11.207.215	12.655.313	12.513.408
	31.454.463	32.117.268	36.368.233	37.789.500

La population de l'Indo-Chine peut être évaluée à vingt millions au moins d'habitants. La consommation officielle de l'alcool indigène n'atteint donc pas deux litres de liquide par tête et par an. L'impôt représente ainsi pour chaque habitant une charge minime de dix-sept cents de piastres environ par an, soit 0 fr. 42 centimes. (L'alcool mis en circulation titre 36 degrès) Il semble difficile qu'une taxe aussi insignifiante puisse, ainsi qu'on le prétendait au début, compromettre la sécurité du pays. L'émotion était toute superficielle ; elle était due à des meneurs qui ont pu un instant égarer l'opinion.

Il ne reste plus, puisque le principe de l'impôt est définitivement accepté, qu'à en régulariser la perception, en réprimant la fraude intense faite par les distillateurs clandestins et les débitants asiatiques. La solution est facile, car la Régie n'a plus à combattre que les fraudeurs.

3e SELS

1o Taxe de consommation sur le sel. — Cet impôt est ancien comme principe, mais sa forme, toute nouvelle, a soulevé en Indo-Chine les critiques les plus passionnées. On a discuté sa légitimité, son mode d'assiette et de perception ; on a tenté par tous les moyens de faire avorter les efforts de l'Administration. Aujourd'hui le succès est définitif, malgré les circonstances qui, plus particulièrement en 1901, ont rendu difficile le fonctionnement du monopole.

Cochinchine et Cambodge

Le monopole de la vente du sel n'existe dans ces pays que depuis le 1er janvier 1898. Exploité en régie directe dès sa création, il a donné un revenu de 303.987 $ 33 en 1898, de

1. Chiffre provisoire des recettes connues au 8 janvier 1902.

583. 143 $, 79 en 1899, de 702. 479 $ en 1900 et de 880.000 $ (c6iffre provisoire) en 1901. Le sel, acheté par l'Administration aux producteurs, est livré à la consommation, au prix de revient, majoré du montant de la taxe, subdivisée jusqu'à la fin de 1899 en trois éléments: taxe de consommation ; surtaxe d'entrepôt ; taxe d'immatriculation; — et unifiée, à partir du 1er janvier 1900, au taux de deux centimes et demi le kilog, soit le quart du droit en vigueur en France. A partir du 1er novembre 1901, la quotité du droit a été portée à quatre centimes le kilo.

Il importe de retracer brièvement les phases de l'application de cet impôt dont l'impopularité a fourni matière à de nombreuses controverses. Dès l'abord, les sauniers, gens défiants et mal conseillés par les autorités indigènes, se montrèrent rebelles à toute entente. Ils ne résistèrent pourtant pas à l'appât du gain qui eut raison de leurs premières hésitations. Entrèrent alors en scène les usuriers qui, depuis un temps immémorial, prêtaient aux sauniers quelques piastres dont les intérêts suffisaient à payer la récolte annuelle. Frustrés par l'Administration de leurs bénéfices si faciles, ces usuriers tentèrent de créer une agitation locale qui n'eut aucun écho, leur cause étant nécessairement ingrate.

Mais les négociants chinois, détenteurs en fait du monopole de la vente du sel, dans un pays où la population indigène se désintéresse des opérations commerciales, qu'elle méprise, tentèrent d'accaparer à leurs profit cette denrée. Agiotant sur le taux du nouvel impôt, ils élevèrent leurs prix de vente dans la proportion de 4, 5, 6 et jusqu'à 10 fois le prix normal. Les stocks pour les pêcheries des Grands Lacs du Cambodge avaient heureusement échappé, au moins en partie, à cette spéculation, mais les pêcheurs et saumuriers de la Basse Cochinchine et tous les consommateurs se plaignirent bientôt de l'exagération du prix. Quelques mesures de police restèrent impuissantes à modérer cette manœuvre, compliquée par la raréfaction du produit, emmagasiné par les accapareurs et soigneusement mis en réserve dans l'espoir d'un relèvement encore plus grand des prix.

L'Administration décida (mai et juin 1898), de créer dans les localités de l'intérieur, des dépôts où le sel fut offert aux consommateurs au prix officiel. Jusqu'en novembre, les manœuvres habiles des Chinois parvinrent à écarter de ces dépôts les acheteurs convaincus que le sel de l'Administration était d'une qualité nuisible à la santé. Mais à partir du moment où, grâce aux timides essais de quelques consommateurs, le public reprit confiance, le sel des dépôts de la Régie fut recherché ; les Chinois avaient le dessous. Ils essayèrent pourtant de réagir en mettant en vente du sel fin, provenant de sels ordinaires traités par l'alun; l'Administration fit installer à Saigon une raffinerie qui annihila ce dernier moyen.

En 1900, vingt-cinq mille tonnes de sel ont été ainsi distribuées par l'Administration entre une centaine de dépôts répartis sur tout le territoire de Cochinchine et du Cambodge. Vingt mille tonnes ont été vendues. En outre vingt-cinq mille tonnes ont été livrées directement sur les salines, et la raffinerie, utilisant les sels de déchet, chargés d'impuretés et non consommables, a livré deux cents tonnes de sel fin.

L'Administration n'a pas pu satisfaire à toutes les demandes. L'insuffisance des moyens de transport n'a pas permis d'approvisionner en temps utile certaines régions éloignées où la consommation a pris brusquement un développement inattendu.

Des mesures ont été adoptées pour éviter en 1901 de semblables difficultés ; la Régie a traité avec un négociant (contrat du 7 décembre 1900), qui se charge de créer dans l'intérieur des magasins de dépôt et de vente. L'Administration conserve ses propres magasins où le sel est vendu au prix officiel. Cette mesure suffit à empêcher l'accaparement et l'exagération des prix dans les débits particuliers.

Il est démontré désormais que la consommation augmente avec la diffusion de la denrée. Le chiffre des ventes de 1901, en Cochinchine et au Cambodge, pour une population évaluée à 4.000.000 d'habitants, est de 50.000 tonnes environ, ce qui donnerait plus de douze kilos

par tête (1). Il est vrai que, surtout dans les localités excentriques, mal desservies, le sel coûtait plus cher avant qu'après l'établissement de la taxe, dont l'effet le plus remarquable a été de mettre cette denrée à la portée des plus pauvres et, par suite, d'activer la consommation.

Le prix de vente est fixé pour chaque dépôt ou magasin d'après le prix de revient majoré du droit de consommation. Jamais cette denrée n'avait été vendue à d'aussi bas prix à la masse des consommateurs (deux à trois cents le kilo suivant les localités).

Le total des ventes dès 1901 (50.000 tonnes), semblerait indiquer, ainsi qu'il vient d'être dit, qu'il faut compter sur une consommation moyenne de 12 kilos au moins par habitant. Si cette proportion était exacte, le rendement net de l'impôt pour quatre millions de consommateurs, au tarif de 0 fr. 04 le kilo, devrait atteindre environ deux millions de francs. La charge théorique imposée par cette taxe à chaque contribuable serait donc de 0 fr. 40 ou seize cents de piastre par an. En réalité, la plupart des consommateurs achètent le sel moins cher qu'auparavant. Les bénéfices réalisés avant la création de l'impôt par les usuriers et accapareurs, dépassaient donc par an deux millions de francs, somme qui était exportée en Chine au préjudice de la Colonie (2).

Les conséquences économiques de l'impôt du sel dépassent donc les prévisions les plus optimistes. Le nouveau régime, en enrichissant le budget général, empêche l'appauvrissement du pays auquel il conserve ses réserves de capitaux, mis en circulation par le jeu des dépenses budgétaires.

Ce déplacement des bénéfices n'a pas manqué de provoquer une légère crise dans le commerce chinois. Un certain nombre de négociants de cette nationalité ont dû abandonner l'Indo-Chine, et en particulier la Cochinchine. Il ne faut point trop regretter leur départ. Une nation a toujours avantage à se débarrasser des parasites qui absorbent ses capitaux, sans produire en échange aucun travail utile au développement général du pays qu'ils exploitent.

Il faut en Indo-Chine réserver une place importante aux Chinois, commerçants économes, habiles, actifs ; il ne faut pas leur laisser la latitude de pressurer la population en flattant ses vices, d'extorquer aux indigènes leurs économies, de drainer les capitaux indo-chinois au profit des puissantes sociétés de Canton et de Schanghaï.

Les Chinois, groupés en congrégations fortement constituées, procèdent par associations. Depuis longtemps, ils exploitaient l'Indo-Chine comme une colonie commerciale, d'un riche rendement. Il faut utiliser leurs qualités en endiguant leurs défauts, profiter de leur puissante organisation pour aider au développement du pays ; il ne faut pas leur permettre d'en absorber les forces vives par un accaparement excessif, rendu trop facile par l'indifférence des habitants. Il ne faut pas que l'Indo-Chine soit une colonie administrée par la France pour le compte des commerçant chinois.

Annam et Tonkin

C'est en Annam et au Tonkin qu'a été organisé d'abord l'impôt du sel.

En moins de deux ans, il est passé par les phases de la ferme générale et du monopole exercé en régie directe.

Avant l'année 1897, on avait vainement tenté plusieurs fois d'établir sur le sel une taxe de consommation. Des échecs retentissants avaient été la conséquence de tous les efforts faits dans cette voie. On avait du se contenter d'un droit minime perçu sur les sels transportés

---

(1) Cette proportion est inadmissible. La consommation du sel dans les autres pays du monde est évaluée à *six* kilos par tête. En forçant ce chiffre, en le portant à *sept* kilos, on trouve un minimum de sept millions de consommateurs pour la Cochinchine et le Cambodge.

(2) En adoptant le chiffre moyen de sept kilos par an pour chaque consommateur, chiffre probable, la charge théorique de l'impôt ne dépasse pas 0 fr. 28 par tête.

par mer. Les recettes étaient insignifiantes ; elles étaient d'environ quarante-quatre mille piastres par an. Elles ont atteint plus de quatorze cent mille piastres en 1901 et ce chiffre sera certainement dépassé.

Au lieu de demander le paiement de l'impôt aux sauniers, gens peu fortunés, l'arrêté du 1er juin 1897 ordonna d'acheter le sel aux producteurs et posa le principe du monopole de vente dans des entrepôts emmagasinant tout le sel fabriqué dans le pays. Le prix officiel, composé des deux éléments, *prix de revient* et *montant de la taxe*, ne devait pas, en général, s'élever au-dessus du prix courant des marchés locaux. Le détenteur du monopole n'avait qu'à se substituer aux nombreux intermédiaires qui s'étaient approprié ce commerce, pour que le consommateur ne ressentit aucun changement appréciable.

La théorie était bonne. Mais, au moment de l'organisation du nouveau régime, la Régie, encore mal outillée en personnel, ne disposait pas en Annam et au Tonkin du nombre d'agents indispensables pour exercer la surveillance des salines. Il fallut recourir au système du fermage, malgré les appréhensions que ce régime inspirait à l'Administration. A la suite de l'adjudication du 1er août 1897, un contrat intervint, le 19 du même mois, avec la Société J.-B. Malon et Cie. L'exploitation commença dans le courant de septembre. Mais des abus commis par les agents de MM. J.-B. Malon et Cie, provoquèrent un accaparement excessif et un renchérissement tel de ce produit de première nécessité, que la résiliation du contrat devint inévitable. Elle fut prononcée par un arrêté du 19 mai 1898 et l'Administration, mieux organisée en ce moment, disposant d'ailleurs, par suite de l'unification du service, d'un plus grand nombre d'agents, put exploiter le monopole en régie directe. Le succès fut complet et plus rapide qu'en Cochinchine, grâce à la réaction favorable que produisit la transition du régime de la ferme au régime de l'exploitation directe. Le chiffre des recettes réalisées depuis 1898 prouve surabondamment que les prévisions de l'Administration n'avaient rien eu d'exagéré.

Année 1896	44.498 $	74
— 1897	84.573	81
— 1898	692.360	65
— 1899	1.077.019	05
— 1900	1.296.889	52
— 1901	1.400.000	(1)

On peut escompter des recettes encore plus élevées quand l'Administration aura pu installer dans toutes les localités de l'intérieur des dépôts de sel analogues à ceux de la Cochinchine. Jusqu'à présent, la difficulté des communications et le défaut de moyens de transport ont empêché la réalisation de ce perfectionnement, mais un progrès sensible s'est produit dans ce sens en 1901.

Pour l'aider à vaincre ces difficultés, la Régie a traité en décembre 1900 avec un intermédiaire qui doit assurer l'approvisionnement des localités de l'intérieur. Les bases du contrat sont les mêmes qu'en Cochinchine. L'Administration évite ainsi d'imposer à ses agents un rôle commercial qui convient peu à leur caractère. Les populations n'auront pas à redouter l'accaparement, car les prix de vente sont limités par le tarif officiel appliqué dans les débits de l'Administration qui, au besoin, peut réquitionner dans les magasins de l'intermédiaire les stocks nécessaires au ravitaillement de ses débits.

Malheureusement l'organisation de ce nouveau procédé et la création des débits de vente dans l'intérieur ont coïncidé avec une mauvaise récolte de sel au Tonkin. Une grève des sauniers, suivie d'une saison très pluvieuse, défavorable à la production, ont compromis le ravitaillement du Tonkin au moment précis où les demandes augmentaient par suite de la diffusion

(1) Chiffre provisoire.

des débits de vente. La population s'est préoccupée; des spéculateurs ont profité de cet affolement pour acheter dans les débits officiels des stocks qu'ils écoulent au prix fort dès que, par une circonstance fortuite, les magasins de l'Administration et de son intermédiaire sont épuisés.

Pour obvier à ces inconvénients, la Régie a fait venir de la Cochinchine et de l'Annam des stocks considérables qui ont été immédiatement absorbés, quoique la qualité des sels de la Cochinchine (sel gris), soit beaucoup moins appréciée que celle des sels tonkinois (sel blanc).

La Régie a ainsi importé pour le compte du monopole au Tonkin, en 1901 :

De l'Annam	3.151	tonnes
De la Cochinchine	4.798	—
De l'extérieur (Chine)	10.059	—
Total	18.008	

A ce chiffre, il faut ajouter les quantités (sept mille tonnes), que M. R. Debeaux, intermédiaire agréé pour la vente, a fait venir lui-même de l'Annam. Les salines du Tonkin ont produit, en 1901, quinze mille tonnes, (au lieu de 35.000, chiffre moyen). La masse de sel livré à la consonnation au Tonkin a donc été de 38.000 tonnes en 1901 au lieu de 35.000, moyenne des années antérieures. Cet accroissement de la consommation correspondant à la raréfaction de la denrée aux points de production, devait nécessairement produire sur le marché une perturbation que les efforts de la Régie n'ont pas pu enrayer partout.

L'exagération des demandes provient d'ailleurs en partie d'une cause factice. Ainsi qu'il a été dit plus haut, des spéculateurs ont constitué des stocks de sel qu'ils détiennent en réserve pour le vendre très cher avant la reprise de la production aux salines du Tonkin. C'est ainsi que plusieurs d'entre eux, escomptant l'épuisement prochain des approvisionnements de l'Administration en Annam et en Cochinchine, ont acheté d'avance des stocks qui n'ont pas encore pu leur être livrés en totalité.

C'est leur dernier effort. Ils vont échouer, car l'Administration a pris les mesures nécessaires pour ravitailler ses magasins jusqu'au mois de mai, époque où la production reprend au Tonkin. La spéculation sera donc localisée dans quelques points et ne pourra s'exercer que tout à fait exceptionnellement.

De cette série d'incidents, il faut conclure que le climat du Tonkin est peu favorable à la production du sel marin par les procédés empiriques usités par les indigènes. La crise qui vient de se produire n'est pas un exemple unique ; il suffit d'une année pluvieuse pour que toutes les réserves de sel soient épuisées. On trouve dans le passé de nombreux exemples de la hausse excessive des prix provoquée par la raréfaction du sel; c'est grâce à cette expérience, déjà acquise des cas antérieurs, que les spéculateurs ont si rapidement opéré leur manœuvre.

La crise sera passagère. Une société s'est formée récemment pour fabriquer le sel par des procédés plus perfectionnés. L'industrie des salines entre ainsi dans la voie du progrès et le pays tout entier profitera de cette amélioration. La consommation locale augmentera dès qu'il sera possible de satisfaire à toutes les demandes. Il importe donc d'activer la production pour maintenir l'équilibre économique.

La Cochinchine et le Sud Annam, dont le climat chaud et régulier est très favorable à la fabrication du sel marin par évaporation naturelle, produisent toutes les quantités nécessaires aux besoins locaux. L'introduction de procédés perfectionnés au Tonkin et dans le Nord Annam évitera, dans l'avenir, le renouvellement de la crise actuelle. Peut-être même sera-t-il nécessaire de prévenir la surproduction. Mais cette question ne se posera pas de longtemps, car l'Indo-Chine trouvera facilement à écouler à l'extérieur son excédent de production.

De tous temps, l'Annam a exporté des sels vers Hongkong et Singapore. Les traités avec la Chine, en fermant le marché chinois pour cet article d'échange, ont apporté un certain trouble dans le commerce extérieur. Toutefois les relations avec Singapore ont été conservées. De

1890 à 1896 exclus, les statistiques accusent une moyenne de 20 à 25.000 tonnes de sel à la sortie. La création du monopole n'a pas interrompu ce commerce au contraire. Le chiffre des exportations de 1896, 1897 et 1898 dépasse 30.000 tonnes. En 1899, il est retombé à l'ancienne moyenne de 20.800 tonnes. En 1900, la Régie a exporté 20.000 tonnes et n'a pas pu satisfaire à toutes les demandes. En 1900, le chiffre de l'exportation atteint 31.000 tonnes, dont 9.500 tonnes ont été expédiées par la Cochinchine. Les sorties vers Singapore peuvent augmenter encore. La Régie ne cherche à réaliser aucun bénéfice sur les ventes à l'exportation ; il est nécessaire de conserver la clientèle de la Colonie anglaise et de réserver, si c'est possible, les liens commerciaux des deux pays, en facilitant la sortie du sel.

Ce n'est pas d'ailleurs seulement le sel marin que notre Colonie peut fournir à Singapore. Le sud Annam et la Cochinchine exportent déjà des quantités importantes de poissons salés, saumures et salaisons diverses. De nombreuses industries indo-chinoises vivent de la pêche et de la préparation des poissons, crevettes, etc.

Les bancs du golfe du Tonkin sont fréquentés par une importante flottille de jonques chinoises qui viennent pêcher et saler des poissons, requins, poulpes, seiches, méduses, holoturies, qui, séchés, confits dans les saumures, sont destinés aux riches consommateurs chinois. Au moment de la création du monopole, ces pêcheurs protestèrent d'abord et prétendirent que l'obligation de payer le sel au prix de consommation les forcerait à abandonner leur profession. Ils sont revenus plus nombreux que par le passé ; on leur a vendu en 1901 plus de deux mille tonnes de sel et les demandes deviennent actuellement si fortes que les magasins de l'Administration peuvent à peine suffire à la vente.

De même, les fabriques annamites et cambodgiennes de poissons salés, de crevettes séchées et salées, de saumures de poisson et de porc, de sauces indigènes, de nuoc-mam, après avoir vu diminuer momentanément le chiffre de leurs opérations, ont, en 1900 et 1901, augmenté leur production. Cette dernière industrie pourtant a besoin d'être surveillée; les Annamites, fabricants de saumures, sont de très mauvais commerçants. Pleins d'imprévoyance, ils ignorent la loi de l'offre et de la demande; le relèvement du prix qui s'est produit depuis 1898 sur les marchés voisins de l'Indo-Chine, les a incités à fabriquer beaucoup avec l'espoir naïf que la hausse se maintiendra et leur permettra de réaliser de gros bénéfices. Des surprises désagréables se produiront peut-être, mais il sera facile de remédier à la crise ; il sera même possible de la prévenir, en dégrevant à la sortie, du montant du droit de consommation, le sel contenu dans les diverses préparations. L'opération est régulière au point de vue légal, mais elle est d'une application délicate.

Malgré la production périodique des relevés statistiques du mouvement commercial, la légende s'est enracinée que la création de l'impôt du sel a ruiné l'industrie des saumures et supprimé notamment le commerce d'exportation des préparations salées. (1) Voici les chiffres :

Exportations de	1895	kil. 21.535.224
—	1896	20.605.240
—	1897	28.160.725
—	1898	18.998.946
—	1899	21.075.875
—	1900	22.088.505
—	1901	23.150.000

Dans les Grands lacs du Cambodge où existent d'importantes pêcheries, affermées sur adjudication, les redevances payées par les fermiers ont augmenté d'un tiers depuis trois ans. Le commerce ne paraît donc pas avoir, ainsi qu'on le prétend souvent, subi trop vivement le contre coup de la création de l'impôt sur le sel.

(1) Poissons salés, saumures, sauces diverses.

Le chiffre moyen des exportations n'a pas sensiblement augmenté, il est vrai, mais il eut été difficile de demander à l'impôt du sel de provoquer la multiplication des poissons disponibles pour la pêche.

En réalité, après avoir pu craindre, au début, que l'organisation de la taxe sur le sel ne provoquât la suppression, ou tout au moins la diminution de la consommation et du commerce de cette denrée, on a plutôt à redouter aujourd'hui que la production soit inférieure aux besoins.

En 1899, le cas s'est présenté en Cochinchine et au Cambodge, où tous les stocks de réserve ont été épuisés. Il ne restait pas 500 tonnes dans les magasins de l'Administration quand la nouvelle récolte a permis le ravitaillement des dépôts les plus démunis. En 1900 et 1901, la production a été heureusement excellente en Cochinchine où elle a dépassé d'un tiers les moyennes antérieures. Néanmoins, les entrepôts ont été presque épuisés. Les sauniers, encouragés par ce succès sans précédent, créent de nouvelles salines. Il faudra modérer leur ardeur.

Ainsi qu'il a été dit plus haut, en Annam et au Tonkin, par suite des intempéries, les récoltes de 1900 et de 1901 ont été inférieures à la moyenne; en outre, au mois d'octobre 1900, plusieurs typhons successifs ont détruit les entrepôts du centre Annam et causé la perte d'importants stocks de sel. La situation a été compromise. En 1900, il a fallu interdire pendant trois mois l'exportation à l'étranger et ravitailler à grands frais les régions les plus appauvries. En 1901, la situation, surtout au Tonkin, a été plus compromise encore. La prochaine récolte permettra sans doute de rétablir l'équilibre et de constituer des réserves pour l'avenir. Il faudrait obtenir une production moyenne annuelle de 200.000 tonnes et la récolte n'a été, en 1900 et en 1901, que de 160.000 tonnes à peine pour toute l'Indo-Chine.

Cet exposé historique et critique de l'organisation du service des Contributions Indirectes de l'Indo-Chine, met en évidence les moyens employés pour régulariser le régime fiscal de la Colonie. *Aucune taxe nouvelle n'a été inventée*; on a au contraire jugé opportun d'abandonner quatre taxes déjà en vigueur : *le papier timbré de douane*; les droits sur la *poudre à jossticks*, sur les *légumes secs, salés et confits* et sur la *cannelle*.

Ne gardant que les droits de consommation portant sur des denrées d'un usage général, on a ramené à sept au lieu de dix, le nombre des articles assujettis à l'impôt. La réglementation de chaque taxe a été successivement remaniée en tenant compte, dans la plus large mesure possible, des besoins et des usages locaux, mais en respectant les principes fondamentaux qui dominent, dans la loi française, le régime des contributions indirectes. Puis, grâce à la suppression des barrières intérieures qui divisaient autrefois les divers pays de l'Indo-Chine, on a pu appliquer à la Colonie entière des taxes identiques comme assiette, quotité, et mode de perception.

La quotité de la plupart des taxes a été augmentée il est vrai, mais si l'on tient compte de la baisse du taux de la piastre, on remarque que les tarifs actuels ne sont pas beaucoup plus élevés en *francs* qu'au moment de la création des taxes. Les recettes budgétaires, traduites en francs, sont cependant aujourd'hui bien supérieures. (Voir tableaux annexe n° D).

L'augmentation est surtout sensible en Annam et au Tonkin, où le régime fiscal, avant l'année 1897, était moins bien établi qu'en Cochinchine. La suppression des fermes, remplacées par la régie directe, a été l'un des principaux facteurs de cette progression remarquable ;

	Cochinchine et Cambodge.	Tonkin et Annam.	Total.
Année 1894.	7.015.627 $ 37	3.606.216 $ 30	10.621.843 $ 67
— 1895.	7.977.228 24	3.606.391 32	11.583.619 56
— 1896.	7.765.060 49	3.475.204 03	11.240.264 52
— 1897.	8.875.264 80	5.169.491 63	14.044.756 43
— 1898.	10.051.812 62	6.197.071 42	16.248.884 04

	Cochinchine et Cambodge		Tonkin et Annam		Total	
Année 1899.	11.721.896	20	6.772.398	92	18.494.295	12
— 1900.	12.077.791	04	7.794.335	60	19.872.126	64
—(1) 1901.	12.880.000	00	8.720.000	00	21.600.000	00

Les recettes de la Cochinchine et du Cambodge étaient de 7,765.060 $ 49 en 1896; elle atteignent 12.880.000 piastres en 1901, soit cinq millions de plus;— un million de piastres d'augmentationt annuelle en moyenne.

Les recettes de l'Annam et du Tonkin qui étaient de 3.475.204 $ 03 en 1896, atteignent 8.720.000 en 1901, soit cinq millions de piastres en plus. L'augmentaton annuelle moyenne est également d'un million de piastres.

L'augmentation est la même, mais la base de comparaison étant différente, la progression donne, pour les cinq ans, une proportion de 65,87 °/₀ en Cochinchine, et 150, 92 °/₀ en Annam et au Tonkin. Cet énorme accroissement de recettes obtenu au moyen des mêmes impôts, devait porter surtout sur l'Annam et le Tonkin qui étaient moins développés et qui pouvaient, par le chiffre de leur population et par leur richesse naturelle, fournir aux finances publiques un contingent bien plus élevé que celui qu'on en obtenait, L'administration estime d'ailleurs que, grâce aux voies de communication, aux améliorations de tout genre, dont ces deux pays vont être dotés, l'Annam et le Tonkin donneront bientôt au budget général un rendement égal, sinon supérieur, à celui de la Cochinchine et du Cambodge. C'est logique, puisque le chiffre de la population est plus considérable et que ces pays ne sont pas moins riches que les autres régions de l'Indo-Chine; ils étaient moins bien exploités et surtout moins connus. Voilà la vérité.

Ce sont ces considérations qui échappaient sans doute au Président du Conseil colonial de la Cochinchine quand, dans le discours d'ouverture de la dernière session, le 14 octobre 1901, il disait: « Quant à l'année 1901, les renseignements fournis par l'administration des Douanes « sont si évidemment erronés qu'il n'est pas possible d'en faire état. Les prévisions des recet- « tes indirectes générales, de l'Indo-Chine ont été augmentées de 2.693.000 piastres, tandis « que la note de la Douane indique à peu près le même chiffre que l'année précédente pour « les prévisions des recettes indirectes de la Cochinchine et du Cambodge. Je ne veux pas « faire de commentaire. »

Si l'honorable M. Blanchy n'avait pas, depuis l'heure où il prononçait ces paroles si dures pour l'administration des Douanes, succombé aux rigueurs du climat de la Cochinchine, il aurait pu se convaincre par des chiffres de l'exactitude des prévisions de la Douane.

Ces prévisions étaient basées, ainsi que le veut la loi, sur le rendement de l'avant dernier exercice. Les recettes de 1899 (articles 1 et 2), ayant été de 18.307.000 piastres, les prévisions pour 1901 avaient été portées par l'Administration à 21.000.000 piastres soit une augmentation de 2.693.000 piastres. — La plus-value réelle de 1901 sur 1899 est, non pas de 2.693.000 piastres, mais de 3.100.000 piastres. — Les évaluations attribuaient à l'Annam et au Tonkin une augmentation de 2.000.000 de piastres; ces prévisions se sont réalisées au chiffre indiqué de 2.000.000. L'excédent des recettes de 1901, par rapport aux évaluations de la Douane, porte donc en entier sur la Cochinchine et le Cambodge favorisés en 1901 par de belles récoltes, mais l'Administration ne peut pas tabler, dans ses prévisions, sur des plus-values autres que les augmentations incorporées au budget. Le Tonkin et l'Annam auraient encore donné d'autres excédents sur les prévisions de la Douane, pourtant si fausses, d'après M. Blanchy, si la récolte du sel n'avait pas été insuffisante. En fait, les calculs de l'Administration étaient justes, car ils étaient basés sur la connaissance de la véritable situation de l'Indo-

(1) Les chiffres des recettes de 1901 sont provisoires. Tous les résultats ne sont pas encore parvenus à la date du 8 janvier 1902; mais le total peut être considéré comme très approximatif. (Le total des amendes et confiscations est compris dans le montant de ces recette dont le chiffre net budgétaire est de 21.420.000 $ pour 1901 (articles 1 et 2).

Chine et des ressources de chacune de ses parties, et sur une vue d'ensemble des résultats probables, évaluée sans esprit de parti, sans exagération en plus ou en moins.

La vision de certains partisans de la Cochinchine est faussée par une ignorance réelle des ressources de l'Annam et du Tonkin, dont ils contestent les richesses naturelles, la puissance de production, les moyens d'action comme sol, comme climat, comme population. En ces matières, les discussions sont vaines; le temps et les évènements se chargent de démontrer la vérité. L'expérience de ces cinq dernières années peut servir de commencement de preuve.

Il ne suffit pas, en matière fiscale, d'édicter des tarifs et d'en ordonner la perception. Il faut encore donner au service chargé d'effectuer cette perception, les moyens de poursuivre et de réprimer la fraude. Trop de gens sont intéressés à éluder la loi pour que beaucoup ne cherchent pas, par tous les moyens, à échapper au paiement des taxes.

Pour les douanes, un décret du 12 février 1895, promulgué en Indo-Chine par un arrêté du 10 avril suivant, avait déjà mis en vigueur les textes de la loi métropolitaine, en ce qui concerne les pénalités applicables à la contrebande.

Les arrêtés concernant les diverses taxes locales ont prévu les pénalités spéciales à chacune d'elles. Le code fiscal est complet.

Les peines n'ont rien d'anormal; elles sont d'ailleurs tempérées par le droit de transaction dont use largement l'Administration. Le total des amendes et produits de confiscations atteint son maximum en 1899; il est de 184.887 $ 60, soit presque exactement un centième du chiffre net des recettes budgétaires. En 1901 le total tombe à 180.000 $ pour 21.420.000 $; c'est une proportion de 0,9 pour cent. Il n'y a donc pas d'exagération, surtout si l'on considère que le régime est nouveau, que la contrebande est puissamment organisée depuis déjà longtemps et qu'il est nécessaire d'inspirer par l'exemple une salutaire terreur aux contrebandiers et fraudeurs.

La mise en jeu de ce système de répression a pourtant produit une certaine émotion en Indo-Chine et surtout en Annam et au Tonkin. Cette émotion n'était point fondée; elle a été la résultante de diverses causes contingentes, bien plus que l'effet de l'application dans notre Colonie d'une règlementation moins sévère que celle édictée par les lois fiscales en vigueur dans les colonies de l'Angleterre, de l'Amérique et de la Hollande, voisines de l'Indo-Chine.

On a critiqué le grand nombre d'affaires soumises par la Régie aux tribunaux de Haiphong et de Hanoi. On oublie que ces deux tribunaux seuls connaissent des procès du Tonkin tout entier. Dix millions de contribuables relèvent de leur ressort. Est-il bien étonnant qu'une audience par semaine doive être consacrée aux affaires de la Régie?

On signale aussi, de temps en temps, des faits de rebellion contre les agents du fisc et l'on s'en étonne. On oublie que le régime est nouveau, que la population est peu accoutumée à l'action directe de l'Administration française, que des meneurs tentent encore de renverser un régime dont l'appareil simple et régulier supprime les anciens moyens de perception, si commodes pour l'exercice de la fraude et de la concussion.

On reproche aussi aux agents de la Régie de mal connaître leurs attributions, de commettre des erreurs assez fréquentes dans la rédaction des procès-verbaux et dans l'appréciation des faits constatés. C'est exact; mais il est impossible de constituer en quelques mois, même en quelques années, des cadres solides et instruits. Les progrès sont indéniables et le jour est proche où ces défauts, véritables défauts de jeunesse, disparaîtront en même temps que s'affirmera la tradition saine et forte des services qui marchent avec la ferme volonté de bien faire.

En réalité, l'émotion est née surtout de la substitution des procédés de la justice française à ceux de la justice annamite. Les affaires, qui se liquidaient autrefois dans le silence et l'obscurité des tribunaux indigènes, sont portées maintenant au grand jour et à la publicité des audiences correctionnelles. La répression est sans doute plus lente, car elle est entourée de toutes les

garanties de patiente instruction que donne la loi française, mais elle est plus équitable, plus conforme à nos principes de justice et d'égalité.

Il est inutile d'insister plus longtemps sur des griefs dont le temps, mieux que tous les raisonnements, se chargera de faire justice.

La vérité est que les résultats obtenus dépassent les prévisions les plus optimistes. Jusqu'à l'arrivée de M. Doumer, jusqu'au commencement de 1897, les recettes des Douanes et Régies, surtout en Annam et au Tonkin, laissaient toujours des moins-values sur les prévisions budgétaires. Depuis l'exercice 1897, la période des excédents a commencé. Elle se maintient ininterrompue. Il suffit de jeter un coup d'œil sur le tableau récapitulatif des recettes des Douanes et Régies de l'Indo-Chine depuis l'année 1894 jusqu'à l'année 1901 (*état annexe* B,) pour constater la progression régulière et constante des recettes depuis 1896. De 11.240.000 piastres en 1896, elle passent à 14.044.000 piastres en 1897; puis c'est 16.248.000 piastres pour 1898; 18.494.000 piastres pour 1899; 19.872.000 piastres pour 1900 et enfin 21.600.000 pour 1901. De 1894 à 1896 inclus, l'augmentation n'avait été que de 600.000 piastres. Elle est de 10.350 000 piastres pour la période de 1897 à 1901. C'est une augmentation moyenne annuelle de plus de deux millions de piastres, contre 200.000 pendant la période triennale antérieure. Si l'on admet que cette progression constitue désormais une loi régulière, les recettes doivent atteindre en 1906 à plus de trente millions de piastres.

Ce résultat, fort appréciable au point de vue financier, serait un danger, s'il entraînait un appauvrissement réel de la population, c'est-à-dire s'il provoquait l'arrêt des transactions commerciales et la misère générale qui sont les signes indéniables des situations obérées par des impôts trop lourds.

Il n'en est rien. Ainsi qu'il a été dit plus haut au sujet des statistiques douanières, le mouvement commercial de l'Indo-Chine s'est accru de près de cent cinquante pour cent en cinq ans. La valeur des exportations est passée de 88 millions de francs en 1896 à 160 millions de francs en 1901, soit une augmentation de plus de 82 °/o. C'est presque la même proportion que celle des recettes budgétaires, qui sont passées de onze millions à vingt et un millions et demi de piastres La plus-value de 72 millions de francs, que l'exportation de 1901 apporte à la Colonie, est d'autant plus intéressante que le commerce extérieur de l'Indo-Chine est alimenté presque exclusivement, à la sortie, par l'exportation des produits naturels du sol. C'est donc un bénéfice de soixante douze millions de francs qui se répartit entre les habitants de l'Indo-Chine et plus particulièrement entre les cultivateurs, puisque le riz, forme la base de l'exportation. Le calcul est simple.

En 1896, on avait exporté de l'Indo-Chine une quantité de 422.387 tonnes de riz décortiqué valant en moyenne, sur place, 134 francs la tonne, soit une valeur de 56.599.858 francs. En 1901, cette exportation s'est élevée à 773.600 tonnes, au prix moyen de 133 fr. 80, soit une valeur de 103.507.680 francs, en excédent de 47 millions environ sur le total de 1896 (voir état annexe C). Les sorties des farines et brisures de riz, des poivres, des mélasses, etc., donnent des proportions analogues. Cette plus-value constitue l'augmentation des bénéfices de la population agricole, car les intermédiaires réalisent leurs gains à l'extérieur par la différence des prix entre le marché de Saïgon et ceux de Hongkong, Singapore et Marseille, où vont les riz indo-chinois.

Si donc le rendement de l'impôt a augmenté, les ressources de la population ont suivi une progression tout aussi rapide, par le seul jeu de l'exportation. Le pays ne s'appauvrit pas.

Il est certain d'autre part que la population indigène profite, dans une mesure très appréciable, de l'emploi des fonds d'emprunt. Les salaires des nombreux ouvriers embauchés pour les travaux de terrassement, les constructions d'édifices, de ponts, etc., restent dans le pays, augmentent la fortune publique en jetant dans la circulation une masse de capitaux qui facilitent les échanges et activent le mouvement commercial. En même temps se forme un noyau

d'ouvriers d'industrie dont les connaissances seront utiles aux entreprises privées qui, naguère, étaient obligées de se procurer à grands frais, à l'extérieur, la main-d'œuvre nécessaire à leur installation et à leur développement.

En dehors de cette démonstration résultant du simple exposé de chiffres qui précède, il est facile de constater que la population indigène s'enrichit actuellement, grâce aux procédés plus réguliers mis en usage pour la perception de l'impôt indirect.

La suppression des fermiers est un progrès indéniable. Pour le seul impôt du sel, on peut évaluer à huit millions de francs la part de bénéfices prélevée par les négociants chinois qui avaient monopolisé le commerce de cette denrée. La Régie s'est substituée aux anciens intermédiaires ; le contribuable ne subit aucune charge nouvelle et le pays retient pour ses services publics et pour son développement économique, une somme qui lui échappait autrefois en passant entre les mains des étrangers.

Cet exemple si frappant, tiré de l'impôt du sel, créé par M. Doumer, résume l'œuvre d'organisation financière accomplie. Les mêmes éléments se retrouvent, quoique moins apparents, dans le jeu des autres taxes de consommation. Perçues en régie directe, ces taxes donnent un rendement de beaucoup supérieur aux redevances des anciennes fermes.

L'Administration a plus de patience et d'esprit de suite que les particuliers ; elle apporte dans son action plus de modération ; elle évite plus facilement les excès ; elle acquiert en outre les moyens de mieux se renseigner, d'obtenir des données plus exactes sur les véritables charges de la population. Le régime des fermes, il est vrai, offre l'apparence séduisante d'un revenu net, non grevé de frais généraux, mais ce n'est qu'un leurre et les contribuables le savent bien. Le fermier, désireux de s'enrichir sans retard, dans les limites assez brèves de son contrat, cherche à tirer de son privilège, immédiatement, les plus larges profits. Dès l'année 1881, en Cochinchine, « M. le Myre de Vilers qui avait reconnu les graves inconvénients produits par le « système du fermage comme mode de recouvrement de l'impôt de l'opium, tant au point de vue « politique que sous le rapport économique, n'hésita pas à abandonner ce mode de perception. » (Rapport de M. le Général de Trentinian, du 3 juillet 1881). L'impôt fut perçu en régie directe.

Cette évolution n'est pas spéciale aux finances indo-chinoises. L'histoire fiscale de l'Indo-Chine est celle de tous les autres pays dont les finances ont été gérées par les mêmes procédés, ont subi les mêmes périodes de crise, les mêmes transformations. Du moins, pour l'Indo-Chine, l'évolution aura été rapide et féconde en résultats.

Une dernière objection pourrait être tirée de l'augmentation des frais généraux et surtout des dépenses de personnel occasionnées par l'organisation de la régie directe. Ici encore, les chiffres triomphent des raisonnements les plus spécieux. L'organisation plus rationnelle du service, la surveillance plus étroite des dépenses, l'emploi plus judicieux du personnel, ont permis d'installer la régie directe et d'augmenter les cadres en diminuant la proportion des frais généraux. Les dépenses de personnel, qui atteignaient en 1896 la proportion de 10, 91 o/o du chiffre des recettes budgétaires, ne sont plus en 1901 que de 8, 60 o/o de ces recettes (1). (V. état annexe D).

C'est un minimum qu'on ne pourrait pas réduire sans danger. S'il convient en effet d'apporter, dans l'emploi des fonds publics, une grande économie, il est surtout nécessaire, si l'on veut obtenir de bons services, d'accorder aux agents les soldes et les indemnités indispensables pour assurer leurs besoins. Tout est relatif et les tarifs des soldes, quelque considérables qu'ils paraissent, comparés aux tarifs métropolitains, n'ont rien d'exagéré si l'on tient compte des difficultés de l'existence en Indo-Chine et du confort indispensable au maintien de la santé des Européens appelés à travailler sous ce climat dangereux. Les agents des Douanes et Ré-

1) Les chiffres de proportions sont, pour les services 1899 et 1900, de 8, 56 o/o et 8, 51 o/o. Le chiffre donné pour 1901 est un peu plus fort, par suite du taux plus faible de la piastre.

gies de l'Indo-Chine, assujettis à un service des plus pénibles, isolés souvent dans des localités éloignées, chargés de gérer des caisses importantes, dont ils ont à la fois la garde et la responsabilité, sont moins bien traités comme solde que les fonctionnaires des autres services de l'Indo-Chine. Il serait injuste de chercher à les priver des quelques avantages que peut leur offrir l'avenir. Ils méritent tout l'intérêt des pouvoirs publics. Ils font tout leur devoir, sans se décourager, sans s'épouvanter des morts qui tombent en route (23 décès en 1901), des nombreux malades qui vont essayer, parfois inutilement, de retrouver en France leur santé ébranlée par le climat et les fatigues du service.

Ceux qui recevront la médaille d'honneur créée par le décret du 26 juin 1900, en faveur du personnel des Douanes et Régies de l'Indo-Chine, pourront la porter avec fierté, car ils l'auront chèrement payée.

La plupart des agents actuellement en service sont encore jeunes et leurs soldes sont relativement faibles. On devra leur donner des avancements en grade et en solde ; les charges augmenteront, mais l'Administration ne s'effraie pas de cette échéance. Son personnel, mieux formé, plus expérimenté, saura mieux combattre la fraude et la contrebande. Les impôts actuels donneront chaque année un meilleur rendement et les plus values croîtront au moins aussi vite que les dépenses. La proportion des frais généraux restera la même.

Le passé répond de l'avenir et les résultats acquis en moins de cinq ans sont le gage des résultats prochains. Chaque jour amène un progrès.

Ces résultats, quelque satisfaisants qu'ils soient, ne sont qu'un commencement d'amélioration. Grâce au développement commercial et industriel, provoqué par les mesures générales adoptées au cours de ces dernières années, grâce à l'achèvement des grandes voies de communication qui ouvriront des régions jusqu'à ce jour inexploitées, grâce surtout à la paix intérieure définitivement acquise, l'Indo-Chine, en pleine prospérité, supportera sans peine les charges que la Métropole a le droit d'imposer à ses Colonies, en compensation des dépenses faites pour la conquête et pour la première organisation.

Les cinq années du gouvernement de M. Doumer auront été fécondes, non seulement en espérances pour l'avenir de l'Indo-Chine, mais encore en progrès définitivement acquis pour la Colonie et pour la France. Les chiffres ont une éloquence précise que les mots ne peuvent pas utilement remplacer.

Ces chiffres ont pourtant été discutés. On n'a pas craint de prétendre que la merveilleuse progression du mouvement commercial de 1896 à 1901, n'est qu'un trompe-l'œil, un jeu de statistiques habilement gonflées par le remaniement des valeurs et autres procédés peu réguliers. On s'est étonné de trouver en 1900, pour certains produits, des prix plus élevés que ceux des années antérieures. On a fait remarquer que l'augmentation considérable du chiffre des importations est due, en partie, à l'arrivée du matériel destiné à l'exécution des grands travaux engagés depuis trois ans.

Ces constatations sont exactes, mais les déductions qu'on veut en tirer sont fausses.

La question de l'importation de l'outillage des chemins de fer, etc, a été étudiée plus haut, il est inutile d'y revenir. Ce matériel, appelé à contribuer au développement de la Colonie, constitue un enrichissement qu'il faut incorporer dans les statistiques économiques et commerciales.

Quant aux valeurs des produits, il suffira d'exposer les procédés employés pour les déterminer, pour prouver leur exactitude.

Jusqu'en 1897, les prix adoptés pour les relevés statistiques, étaient ceux que déclaraient en douane les commerçants. Or, si les négociants français déclarent assez exactement la valeur des marchandises, les commerçants asiatiques, habitués à subir des tarifs *ad valorem*, n'hésitaient pas à attribuer des valeurs infimes aux plus riches produits. Certains, par exemple, évaluaient à *quarante* francs le kilo d'or du Yunnan, qui vaut 3.000 francs en réalité.

A partir de 1898, prenant pour base la nomenclature des valeurs adoptées en France pour les marchandises passant en douane, l'Administration s'est appliquée à rapprocher ces valeurs officielles du prix réel des denrées en Indo-Chine.

Pour les produits à exporter, les prix adoptés dans les relevés statistiques sont fixés d'après la valeur au port d'exportation. Il est évident en effet que la valeur au lieu de production n'est qu'un des éléments du prix réel ; celui-ci doit, pour être exact, pour représenter la valeur qui reste dans le pays, comprendre les frais de transport, de manipulation et de conduite jusqu'au port de sortie.

Les produits importés sont évalués dans les statistiques d'après leur prix de revient au port d'arrivée, ce prix étant déterminé par la valeur officielle en France, augmentée des frais de transport.

Les prix sont révisés chaque fois que, par suite d'incidents, (récoltes bonnes ou mauvaises, création de nouvelles industries, etc.), la valeur des produits change sur les marchés locaux.

Grâce à ces précautions, les totaux des statistiques du commerce indo-chinois, sont aussi exacts que le comporte un travail aussi considérable de centralisation dans un pays vaste et encore dépourvu, dans bien des points, de voies de communication faciles et sûres.

En 1900, une véritable crise provoquée par les fortes consommations de houille et de métaux divers résultant de l'Exposition Universelle, de la guerre du Transvaal et des évènements de Pékin, a entrainé une hausse considérable dans les prix de la plupart des marchandises.

Les statistiques de l'Indo-Chine ont suivi ce mouvement, car il importe, dans un pays neuf, de surveiller avec attention tous les incidents qui peuvent influer sur l'état de la fortune publique. Les prix officiels en douane furent augmentés et la progression du mouvement commercial *en valeurs* se trouva plus forte que la progression de ce même mouvement *en quantités*. Ce n'était point une erreur. La fortune publique, dont le mouvement commercial est une expression, ne peut être mesurée que par le dénombrement *en valeur* des éléments qui la composent. L'administration a la certitude d'avoir présenté des relevés véridiques.

En 1901, une baisse des prix s'est produite dans le commerce général et les valeurs de la nomenclature ont été réduites en conséquence. Aussi, contrairement à ce qui s'est produit en 1900, la progression en quantités est plus forte que la progression en valeurs.

Les chiffres des statistiques commerciales, comme ceux des recettes, ne bénéficient donc d'aucun mirage trompeur. Ils sont la reproduction exacte de la vérité.

Tel est ce régime économique et fiscal qui a soulevé maintes discussions où ses adversaires en sont venus, par de savants mais très spécieux calculs, à réduire à un chiffre infime le nombre des habitants de l'Indo-Chine pour pouvoir s'apitoyer sur le sort misérable de la population annamite écrasée d'impôts, terrorisée par les manœuvres barbares d'un fisc impitoyable, prête à se soulever contre la domination française, à secouer un joug rendu odieux par les excès d'un régime financier frappant sans merci le contribuable.

Vains mots ! Fausse sensiblerie ! La vérité est plus simple. Les impôts sont rentrés sans difficulté parce qu'ils ne sont pas exagérés, parce que la perception en a été effectuée avec toute la modération nécessaire. Les charges des contribuables ne dépassent pas cinq francs par tête et par an en Indo-Chine, tandis qu'elles sont de 7 fr. 50 dans l'Inde anglaise et de 11 fr. 22 en Birmanie, pays qu'on peut le mieux comparer à l'Indo-Chine.

Il est vrai que ces évaluations sont basées pour notre Colonie sur un chiffre de population de vingt millions d'habitants, chiffre contesté et considéré par quelques personnes comme exagéré. L'Administration croit pourtant à son exactitude. Elle appuie sa conviction sur le chiffre officiel de la consommation du sel ; cette consommation atteint annuellement 140 à 150 mille tonnes de sel, soit plus de vingt millions de consommateurs à sept kilos par tête, chiffre supérieur à la moyenne de six kilos considérée comme exacte dans le monde entier.

Il est intéressant d'ailleurs d'opposer à ces critiques l'opinion d'un Annamite, haut-dignitaire de la Cour d'Annam :

« Nous sommes heureux, disait-il en novembre dernier, au moment de la réunion du Conseil « supérieur à Hué, nous sommes heureux de constater que le partage des recettes budgétaires « se fait équitablement entre les divers pays de l'Indo-Chine et qu'on ne néglige pas les plus « pauvres pour satisfaire aux besoins de luxe des plus riches. Nous voyons construire des ponts, « des routes; nous voyons les Français apporter de l'argent pour aider à ces travaux et aussi « pour augmenter nos cultures, créer des cultures nouvelles qui enrichiront le pays. Nous ne « craignons plus que l'accroissement des impôts ne serve qu'à alimenter l'esprit de gaspillage des « fermiers ou bien à payer de lointaines entreprises en France ou dans les autres Colonies. « Nous savons que notre argent est employé aux améliorations locales qui affirment la grandeur « et la haute fortune de l'empire d'Annam. Nous sommes prêts, si le Gouvernement le juge « utile, à consentir de nouveaux impôts. Ils seront justes, étant équitablement répartis et « régulièrement employés. »

Là est la vérité. La France doit pousser au développement de sa Colonie et lui conserver ses ressources propres pour lui permettre de vivre et de s'enrichir par elle-même sans devenir une coûteuse possession, entretenue à grands frais par la Métropole ou une propriété d'un rapport instable, appauvrie par le drainage excessif des revenus locaux. Ainsi s'affirmera la puissance de la mère-patrie par le développement de son influence politique et commerciale dans sa Colonie aujourdhui pacifiée, prête à prendre en Extrême-Orient une place prépondérante.

Hanoi, le 10 janvier 1902.

L'Inspecteur des colonies, Directeur des Douanes et Régies de l'Indo-Chine,
A. FRÉZOULS.

TABLEAUX ANNEXES

ANNE

TABLEAU du mouvement commerci

ANNÉES	IMPORTATION			EXPORTATION		
	FRANÇAISE	ÉTRANGÈRE	TOTAUX	FRANÇAISE	ÉTRANGÈRE	TOTAUX
	francs	francs	francs	francs	francs	francs
1890	20.527.423	43.363.656	63.891.079	2.321.715	54.673.403	56.995.1
1891	21.791.485	46.043.082	67.834.567	5.801.712	62.846.079	68.647.7
1892	18.437.532	50.193.302	68.630.834	9.742.842	85.328.728	95.071.5
1893	18.953.068	49.134.992	68.088.060	11.500.627	82.373.874	93.874.5
1894	20.150.811	47.772.294	67.923.105	11.604.274	91.794.973	103.399.2
1895	28.326.477	60.692.019	89.018.496	12.560.554	82.661.747	95.222.3
1896	30.547.037	51.537.003	81.084.040	10.143.905	78.665.670	88.809.5
1897	35.784.780	52.398.211	88.182.991	16.059.014	99.703.582	115.762.5
1898	44.415.786	58.028.560	102.444.346	29.198.786	96.354.528	125.553.3
1899	55.210.060	60.255.817	115.465.877	23.546.583	113.228.205	136.774.7
1900	74.226.403	111.817.984	186.044.387	24.827.481	120.778.904	155.606.3
1901	100.067.696	102.228.349	202.296.045	39.705.038	121.046.716	160.751.7

ANNE

TABLEAU des recettes nettes des Douan

ANNÉES	IMPORTATION	EXPORTATION (y compris la taxe de sortie des riz.)	TRANSIT	STATISTIQUE	PHARE ET ANCRAGE	NAVIGATION	FLOTTAGE	DOCKS et ENTREPOTS DE PÉTROLE	RECETTES DIVERSES
	piastres	piastres	piastres	piastres	piastres	piastres	piastres	piastres	piastres
1894.....	2.676.378 89	2.285.909 85	42.165 47	141.765 54	16.241 68	57.569 75	33.481 12	161.022 46	16.240
1895.....	2.895.184 28	2.482.658 16	62.202 90	119.911 39	13.953 90	43.537 54	50.385 93	134.468 36	14.565
1896.....	2.530.066 61	2.260.940 62	98.065 17	91.962 83	15.517 53	69.162 01	43.209 05	128.809 18	42.032
1897.....	3.358.305 87	3.003.636 57	68.349 90	108.592 68	27.236 55	58.331 30	39.852 98	183.015 05	115.269
1898.....	3.223.848 21	3.036.244 90	104.040 08	110.962 53	106.238 33	57.156 02	45.811 36	175.985 99	53.454
1899.....	3.395.394 86	3.175.776 81	193.194 96	146.002 49	111.927 79	45.453 94	75.288 35	173.385 75	52.621
1900.....	3.642.036 59	3.146.308 17	150.509 54	147.411 37	81.293 61	63.227 30	115.509 22	204.955 36	16.549
1901 (1)..	3.970.500 »	3.159.500 »	200.000 »	149.500 »	100.000 »	71.800 »	136.000 »	182.800 »	25.000

(1) Les totaux des recettes de 1901 ne sont que provisoires; c'est un chiffre minimum.

A.

Indo-Chine de 1890 à 1901 inclusivement.

TOTAUX du COMMERCE EXTÉRIEUR	CABOTAGE	TRANSIT	TOTAUX GÉNÉRAUX	OBSERVATIONS
francs	francs	francs	francs	
120.886.197	19.150.334	5.216.640	145.253.171	
136.481.358	21.295 520	5.326.383	163.104.261	
163.702.404	23.423.220	8.724.698	195.850.322	
161.962.561	53.854.421	8.753.829	224.570.811	
171.322.352	36.070.506	6.872.289	214.265.147	
184.240.797	36.661.292	8.786.537	229.688.626	
169.893.615	36.387.539	9.438.915	215.720.669	
205.417.953	40.457.801	11.259.500	257.123.310	
229.955.325	55.959.380	12.604.132	298.518.837	
252.240.665	87.834.657	19.538.783 [1]	359.614.105	
341.650.772	109.421.989	22.953.944 [1]	474.026.605	1. — Y compris le transit vers le Siam.
363.047.799	138.547.753	33.354.324 [1]	534.949.876 [2]	2. — Chiffres provisoires. Les totaux définitifs seront légèrement supérieurs.

B.

égies de l'Indo-Chine de 1894 à 1901 inclus.

ALCOOLS EUROPÉENS	PÉTROLES	ALLUMETTES	AREC	TABACS	OPIUM	ALCOOLS INDIGÈNES	SELS	AMENDES ET TRANSACTIONS	TOTAL
piastres	piastres	piastres	piastres	piastres	piastres	piastres	piastres	piastres	piastres
70.698 89	73.638 03	31.766 23	8.696 28	32.545 97	3.783.734 36	1.121.308 09	40.601 75	28.075 86	10.621.843 67
93.565 92	305.282 74	80.824 82	14.490 93	36.415 43	3.990.584 96	1.185.084 50	39.131 46	81.370 03	11.583.619 56
119.468 09	297.745 67	38.933 41	13.904 46	32.038 08	3.916.448 41	1.415.656 99	44.498 74	81.115 58	11.240.264 52
164.299 26	242.355 38	39.604 95	18.504 63	36.864 89	4.583.189 95	1.818 917 33	84.573 81	95.056 06	14.044.756 43
287.166 49	247.795 91	186.765 00	14.578 66	71.565 34	5.343.366 05	2.242.176 37	776.348 08	165.379 80	16.248.884 04
371.882 67	282.408 40	187.799 56	11.234 79	71.997 71	5.647.966 20	2.707.766 63	1.659.246 29	184.887 60	18.494.295 12
414.219 72	285.318 14	227.409 27	77.614 67	381.444 22	5.683.559 82	3.028.060 35	2.007.334 23	179.751 55	19.873.126 61
450.000 »	361.500 »	216.000 »	100.700 »	437.300 »	6.295.000 »	3.265.000 »	2.300.000 »	180.000 »	21.600.000 »

ANNEXE

TABLEAU des prix du riz sur le marché de Saigon pendant la période de 1890 à 1902 avec

ANNÉES	VALEUR DES 100 KILOS DE RIZ BLANC ET RIZ CARGO DE SAIGON SUR					
	SAIGON		MARSEILLE		HONG-KONG	
	en piastres	en francs	en piastres	en francs	en piaitres	en francs
	piastres	francs	piastres	francs	piastres	francs
1890	3.67	15.41	»	»	4.28	17.97
1891	3.72	15.03	»	»	4.33	17.49
1892	4.02	14.43	»	»	4.61	16.55
1893	3.49	11.35	»	»	4.10	13.32
1894	3.92	10.47	»	»	4.51	12.04
1895	4.20	11.21	»	»	4.81	12.84
1896	4.91	13.40	»	18.09	5.55	15.15
1897	5.22	13.05	»	19 94	5.83	14.57
1898	5.42	13.12	»	21.66	6.03	14.59
1899	5.14	12.95	»	18.56	5.75	14.49
1900	5.37	13.85	»	19.07	5.87	15.14
1901	5.35	13.38	»	20.00	5.90	14.75

ANNEXE

ETAT faisant ressortir le rapport entre les dépenses réelles pour la solde du

ANNÉES	DÉPENSES DE PERSONNEL — (INDO-CHINE)			RECETTES NETTES —	
	en PIASTRES	CHANGE	en FRANCS	en PIASTRES	CHANGE
1894	1.003.797 $ 03	2 67	2.680.158 fr. 07	10.621.843 $ 67	2 67
1895	1.140.998 81	2 67	3.046.466 82	11.583.619 56	2 67
1896	1.225.978 01	2 73	3.346.819 97	11.240.264 52	2 73
1897	1.393.134 88	2 50	3.482.837 20	14.044.756 43	2 50
1898	1.434.205 76	2 42	3.470.777 94	16.248.884 04	2 42
1899	1.583.710 17	2 52	3.990.949 63	18.494.047 15	2 52
1900	1.691.621 37	2 57	4.347.466 92	19.872.126 64	2 57
1901	1.860.000 00	2 50	4.650.000 00	21.600.000 00	2 50

C

indication en quantité et en valeur des exportations pendant les cinq dernières années.

LES MARCHÉS DE : SINGAPORE en piastres	SINGAPORE en francs	TAUX de la piastre	OBSERVATIONS
piastres	francs	piastres	
4.34	18.23	4.20	**Quantités exportées de l'Indo-Chine de 1896 à 1901.** (VALEUR AU PRIX MOYEN A SAIGON) Année 1896.....422.387 tonnes à 13 fr 40 les 100 k = 56.590.858 fr. — 1897.....651.428 — à 13 05 — = 85.011.354 — 1898.....665.805 — à 13 12 — = 87.353.616 — 1899.....717.507 — à 12 95 — = 92.917.156 — 1900.....752.275 — à 13 85 — = 104.190.087 — 1901.....773 600 — à 13 38 — = 103.507.680 **Tableau en quantités des exportations de paddys de l'Indo-Chine, de 1893 à 1901** Les quantités sont indiquées en tonnes de paddy, comme si les riz n'avaient pas été décortiqués avant leur sortie de l'Indo-Chine. Mille tonnes de paddy donnent 600 tonnes de riz blanc et 750 tonnes de riz cargo. Année 1893..... 970.000 T. — 1894..... 960.000 — 1895..... 890.000 — 1896..... 790.000 — 1897..... 950.000 — 1898..... 970.000 — 1899..... 1.085.000 — 1900..... 1.140.000 — 1901..... 1.200.000
4.40	17.78	4.04	
4.67	16.76	3.59	
4.20	13.65	3.25	
4.59	12.25	2.67	
4.87	13.00	2.67	
5.60	15.29	2.73	
5.89	14.72	2.50	
6.10	14.76	2.42	
6.03	15.19	2.52	
6.11	15.76	2.58	
6.00	15.00	2.50	

D.

personnel des Douanes et Régies et les recettes définitives de chaque exercice.

(INDO-CHINE) en FRANCS	PART proportionnelle des dépenses pour 0/0	OBSERVATIONS
28.360.322 fr. 60	9 45	Les dépenses de personnel sont les dépenses réellement effectuées. Le pourcentage est fait d'après la transformation en francs.
30.928.264 23	9 53	
30.685.592 21	10 91	Les recettes sont nettes, mais comprennent le montant des amendes et transactions qui ne sont pas des recettes d'ordre proprement dites.
35.111.891 08	9 81	
39.322.299 38	8 83	Les dépenses de l'exercice 1901 ne sont pas encore complètement connues, à cause des transmissions pour le personnel en congé. Le chiffre de 1.860.000 $ peut être considéré comme un maximum.
46.604.998 82	8 56	
51.071.365 46	8 51	Le chiffre des recettes de 1901 n'est pas définitif, c'est un minimum.
54.000.000 00	8 60	

NOTE

SUR

LES TRAVAUX PUBLICS

Exécutés, entrepris ou étudiés en Indo-Chine

DU 1er JANVIER 1897 AU 31 DÉCEMBRE 1901

ET SUR

L'ORGANISATION ET LE DÉVELOPPEMENT

du Service des Travaux Publics

---

1. — ORGANISATION ET DÉVELOPPEMENT DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

En 1896, le service des Travaux publics n'existait encore qu'à l'état embryonnaire ; aucune centralisation n'avait été opérée, et le personnel, recruté sur place, un peu au hasard des circontances, comprenait :

Au Tonkin et en Annam. — 5 Directeur, Ingénieurs et Architectes; 3 Sous-Ingénieurs, Conducteurs des Travaux publics et Inspecteurs des Bâtiments civils ; 25 Commis des Travaux publics et 32 Agents subalternes ;

En Cochinchine. — 3 Directeur et Chefs de Service ; 34 Conducteurs et Inspecteurs des Bâtiments civils ; 52 Commis des Travaux publics et 5 Agents subalternes ;

Au Cambodge. — 2 Ingénieur et Architecte ; 6 Conducteurs et Inspecteurs des Bâtiments civils et 2 Commis des Travaux publics.

Ce personnel avait à assurer l'exécution de tous les travaux publics, y compris l'entretien des Bâtiments civils. Il faut noter toutefois que, dans les pays de Protectorat, les Résidents conservaient la direction des travaux exécutés par voie de corvée et que, d'autre part, dans les provinces de Cochinchine, une grande partie des travaux était exécutée directement par les Administrateurs qui en liquidaient et en mandataient les dépenses.

Si le personnel était insuffisant et si son défaut de cohésion rendait impossible toute unité d'impulsion, les crédits pour travaux, tous inscrits, à cette époque, aux budgets locaux, étaient, de leur côté, très insuffisants pour engager des travaux susceptibles de développer la prospérité du pays.

C'est ainsi, par exemple, qu'en Cochinchine, pour les travaux de première urgence qu'il avait été indispensable d'entreprendre, tels que les dragages des canaux et le pont sur la rivière de Saigon au point A, la Colonie avait dû reconnaître explicitement, dans les contrats, son impuissance à payer les travaux au fur et à mesure de leur avancement, et que des intérêts moratoires avaient été stipulés pour les sommes en retard. — Et que, de son côté le Protectorat de l'Annam-Tonkin, hors d'état de faire face à ses engagements, avait été contraint de procéder à une liquidation qui a eu pour conséquence l'emprunt de 80 millions autorisé par la loi du 10 février 1896.

Il devenait donc urgent de procéder à la réglementation définitive tant du service lui-même que des ressources mises à sa disposition.

Cela devint possible après que le décret du 31 juillet 1898 eût créé le budget général de l'Indo-Chine. L'article 2 de ce décret stipule en effet, que le budget général supportera..: « 6° —les travaux publics d'intérêt général, dont la nomenclature sera arrêtée, chaque année, par « le Gouverneur Général en Conseil Supérieur de l'Indo-Chine, et approuvée par le Ministre « des Colonies ». Cette disposition a eu pour double résultat de permettre de doter convenablement les travaux intéressant l'ensemble de la Colonie, et aussi de décharger d'autant les budgets locaux, trop lourdement obérés jusqu'alors.

La question d'organisation du service des Travaux publics a été, de son côté, et presqu'en même temps, réglementée par l'arrêté du 9 septembre 1898. Cet arrêté retire aux administrations locales, pour les placer sous l'autorité directe du Gouverneur Général, tous les travaux dotés sur le budget général, et il assure la cohésion du service en subordonnant les Directeurs locaux à un Directeur général des Travaux publics; il détermine également les conditions auxquelles il faut satisfaire pour pouvoir être promu à ces emplois supérieurs.

Bien que cet arrêté rattache, d'une manière générale, au service des Travaux publics la construction, l'entretien et l'amélioration des voies de terre et d'eau, l'action de ce service sur les travaux exécutés en Cochinchine sur les budgets provinciaux n'est encore qu'imparfaitement définie. Au Cambodge, en Annam, et surtout au Tonkin, le concours technique du personnel des Travaux publics chargé des subdivisions provinciales s'exerce d'une manière beaucoup plus effective, et dans des conditions plus régulières, sous la direction des Ingénieurs, chefs de service. Depuis la création du budget général, l'ensemble des travaux publics est exécuté sous la direction exclusive du service des Travaux publics.

Les dépenses afférentes au personnel correspondant sont d'ailleurs supportées intégralement par le budget général, sauf toutefois en ce qui concerne les agents temporaires.

C'est à cette époque, le 25 décembre 1898, qu'est intervenue la loi autorisant un emprunt de 200 millions de francs destinés à faire face aux travaux de chemins de fer. Il en est résulté pour le service des Travaux publics des devoirs et des besoins nouveaux, et ses cadres ont dû être élargis.

Un arrêté du 2 mars 1900 a fixé la répartition des services permanents ressortissant des quatre Directions locales de l'Indo-Chine, entre :

1° Le service ordinaire ;
2° Le service de la navigation ;
3° Le service des chemins de fer ;
4° Le service central d'architecture ;
5° Le service des mines.

Cet arrêté a été complété, en ce qui concerne chacune des directions, par les arrêtés en date du 10 mars 1900, portant subdivision des services en arrondissements territoriaux, et par ceux des 22 août et 8 octobre 1900, qui ont créé un service spécial d'études et de travaux d'hydraulique agricole.

En fait, les arrondissements, qui sont confiés a des Ingénieurs ou Architectes chefs de service, ou, en cas de nécessité, à des officiers ou a des conducteurs faisant fonctions de chefs de service, sont actuellement répartis comme suit :

	NOMBRE DES ARRONDISSEMENTS						OBSERVATIONS
	Service ordinaire	Hydraulique	Navigation	Chemins de fer	Architecture	Mines	
Annam	2	1	1	1	1		
Cambodge	1	»	1	»	1		
Cochinchine	2	»	2	5	1		
Laos	1	»	»	»	»	(1)	(1) Pour l'ensemble de l'Indo-Chine.
Tonkin et Quang-tchéou	2	1	2	5	1		
Yunnan	»	»	»	1	»	1	
Totaux	8	2	6	12	1		

Jusqu'en ces derniers temps, ces divers arrondissements étaient groupés entre les mains de quatre directeurs locaux, à raison d'un pour chacun des pays de l'Indo-Chine.

Ces différentes directions relèvent, à leur tour, de la Direction générale, dont les bureaux comportent deux grandes divisions confiées chacune à un chef de service.

1re Division, comprenant..... { Le Secrétariat. Le Personnel. La Comptabilité. Le Contentieux.

2e Division comprenant le Service technique.

Telle est l'organisation actuelle, mais elle ne se trouve plus en rapport avec les besoins croissants du service, et nous avons été amené à soumettre à l'approbation du Gouverneur Général une nouvelle réglementation qui peut se résumer ainsi:

1° Substitution de l'appellation d'Ingénieurs en chef des Travaux publics à celle de Directeurs.

2° Nouvelle répartition des services, qui se trouvent répartis de la façon suivante entre les divers services d'Ingénieur en chef.

CHEMINS DE FER

A. — Etudes et Travaux

1re *Circonscription.* — Lignes du Nord, savoir: Hanoi à la frontière du Quang-si ; Haiphong à Hanoi et à Laokay; Hanoi à Vinh ; lignes de pénétration an Tranninh et au Laos.

2e *Circonscription.* — Lignes de l'Annam central, savoir: Tourane à Hué et Quangtri ; Quangtri à Vinh ; Tourane à Quinhone ; Meilan à Ailao et Savanuaket.

3e *Circonscription.* — Lignes du Sud, savoir : Saigon au Khanhoa et au Langbian, Mytho à Cantho, Saigon à Phnom-penh et au Siam.

4e *Circonscription.* — Lignes du Yunnan.

B. — Exploitation.

1re Circonscription. — Ligne de Hanoi à la frontière du Quangsi.
2e Circonscription. — Ligne de Saigon à Mytho.

NAVIGATION

1re Circonscription. — Les 2e et 3e arrondissements du service de la Navigation du Tonkin et du territoire de Quangtchéou ; les 1er et 2e arrondissements du service de la Navigation de l'Annam, tels qu'ils sont définis aux arrêtés nos 244 et 245, du 10 mars 1900, et à l'arrêté du 22 août 1900, sous cette restriction que la limite de cette circonscription sera au Cap Padaran.

2e Circonscription. — Navigation maritime du littoral de l'Annam au sud du Cap Padaran, ainsi que du littoral de la Cochinchine ; éclairage et balisage du littoral du Cambodge ; navigation intérieure de la Cochinchine.

3e Circonscription. — Voies navigables du Cambodge et du Laos ; ports maritimes du Cambodge.

SERVICE ORDINAIRE

(*Routes et tramways ; bâtiments civils ; hydraulique agricole*).

1re Circonscription. — Tonkin et territoire de Quang-tchéou.
2e Circonscription. — Annam.
3e Circonscription. — Cochinchine.
4e Circonscription. — Cambodge.
5e Circonscription. — Laos.

SERVICE DES MINES

Circonscription unique. — Toute l'Indo-Chine.

D'ailleurs, nous prévoyons que dans l'organisation nouvelle, et provisoirement tout au moins, la 1re circonscription de l'exploitation des Chemins de fer sera rattachée à la 1re circonscription des Études et Travaux ; la 2e circonscription du service ordinaire à la 1re circonscription des Études et Travaux de voies ferrées ; la 2e circonscription de l'Exploitation à la 4e des Études et Travaux de chemins de fer ; et les 3e et 4e circonscriptions du service ordinaire, à la 2e et à la 3e circonscription de la Navigation.

3° Création d'un emploi de Directeur général adjoint, qui serait chargé, sous l'autorité immédiate du Directeur général, de la direction des services de chemins de fer, et pouvant être, de plus, délégué pour l'inspection de tel ou tel service ainsi que pour l'examen, sur place, des projets dont l'importance justifierait cette mesure. Le Directeur général adjoint serait en même temps le suppléant désigné du Directeur général, en cas d'absence de ce dernier. Telle est — ou telle sera très prochainement — l'organisation du service des Travaux publics de l'Indo-Chine.

En ce qui concerne le personnel, et ainsi que nous l'avons dit, il était, à l'origine, composé, presque en totalité, d'agents recrutés sur place et constituant un cadre local distinct pour chacun des pays de l'Indo-Chine.

En 1896, le développement donné aux travaux par l'emprunt de 80 millions a entraîné l'adjonction au personnel local primitif d'un certain nombre d'agents venus de France et empruntés

au cadre métropolitain des Ponts et Chaussées. Ce personnel s'est encore notablement accru à la suite de l'emprunt de 200 millions et des nouveaux travaux qui en ont été la conséquence.

En dehors des avantages qu'offre, au point de vue technique, cette utilisation d'agents ayant déjà l'expérience des différentes branches du service et plus formés aux habitudes administratives que ne peuvent l'être les agents recrutés sur place, on bénéficie de ce fait que les agents métropolitains ont moins à se préoccuper de l'avenir et peuvent, lorsque leurs services ont cessé d'être nécessaires, être remis à la disposition du Ministre des Travaux publics.

Le recrutement du personnel se fait normalement dans les agents du cadre métropolitain, mais en raison de la spécialité et de l'importance des travaux de chemins de fer, il a été nécessaire d'élargir les bases de ce recrutement en prenant également les agents spéciaux que peuvent fournir l'industrie ou les compagnies de chemins de fer de la Métropole.

Pour ne pas risquer de se trouver en face d'une pléthore de personnel après la fin des travaux dotés sur les fonds d'emprunt, il a été créé, par l'arrêté du 24 décembre 1899, un cadre auxiliaire dont les agents ne subissent pas de retenue en vue de la retraite et peuvent être licenciés à toute époque.

En outre de ce personnel auxiliaire nous avons du avoir recours, dans une large mesure, à un personnel composé d'officiers, de sous-officiers et de soldats recrutés dans le corps d'occupation ou mis hors cadre.

Un arrêté, en date du 11 octobre 1899, a fixé les soldes et les indemnités applicables à tout le personnel civil, en même temps que les indemnités allouées au personnel militaire.

En résumé, les 642 agents civils et les 112 militaires que comporte, au premier janvier 1902, l'effectif du personnel des Travaux publics se répartissent comme suit :

GRADE	CADRE PERMANENT		CADRE AUXILIAIRE	TOTAUX
	Cadre local	Cadre métropolitain		
Ier Personnel civil				
Directeurs et Chefs de service	13	19	4	36
Conducteurs des Travaux publics et Inspecteurs des Bâtiments civils	64	79	48	191
Commis des Travaux publics	104	34	77	215
Personnel subalterne	56	»	125	181
Personnel de la ligne Hanoi à la frontière du Quang-si	19	»	»	19
TOTAUX	256	132	254	642
IIe Personnel militaire				
Officiers 44				
Sous officiers 31				112
Caporaux et soldats 37				
TOTAL général				754

Au point de vue financier, les dépenses afférentes aux Travaux publics, tant en ce qui concerne les travaux qu'en ce qui est du personnel, ont subi, de 1896 à 1901, la progression suivante:

ANNÉES	BUDGET général et budgets locaux réunis	BUDGETS D'EMPRUNT		TOTAL
		Emprunt de 80 millions	Emprunt de 200 millions	
Année 1896	2.811.200 $	486.000 $	»	3.297.200 $
Année 1897	2.767.500 $	1.466.200 $	»	4.233.700 $
— 1898	3.557.000	2.311.400	»	5.868.400
— 1899	4.734.600	2.633.900	389.500	7.758.000
— 1900	5.309.900	2.786.400	1.418.200	9.514.500
— 1901	4.030.300	1.122.500	5.391.200	10.544.000
Total pour l'ensemble de 1897 à 1901	20.399.300 $	10.320.400 $	7.198.900 $	37.918.600 $

La quote part de ces dépenses afférentes au personnel est indiquée par le tableau suivant :

ANNÉES	BUDGET général et budgets locaux réunis	BUDGETS D'EMPRUNT		TOTAL
		Emprunt de 80 millions	Emprunt de 200 millions	
Année 1896	636.700 $	65.300 $	»	702.000 $
Année 1897	646.200	156.300	»	802.500
— 1898	702.300	145.700	»	850.000
— 1899	734.900	108.800	239.300	1.083.000
— 1900	843.000	98.400	538.600	1.480.000
— 1901	866.500	87 800	931.200	1.885.500
	4.429.600 $	662.300 $	1.709.100 $	6.803.000 $

2. — TRAVAUX EXÉCUTÉS SUR LES FONDS DES BUDGETS LOCAUX

Nous donnons ci-dessous, pour chaque pays de l'Indo-Chine, la nomenclature des travaux exécutés sur les budgets ordinaires, en distinguant deux périodes :

1° Celle comprenant les années 1897 et 1898 et antérieure à la création du budget général, pendant laquelle tous les travaux, à l'exception de ceux payés sur les fonds d'emprunt, étaient imputés sur les budgets ordinaires des différents pays de l'Indo-Chine.

2° Celle postérieure à la création du budget général et pendant laquelle les travaux sont, suivant leur destination, imputés sur le budget général ou sur les budgets locaux.

PREMIÈRE PÉRIODE, 1897-1898

Au Tonkin. — La construction et l'entretien des Bâtiments civils, l'entretien des ports de Hanoi et de Haiphong, celui de la flottille du Protectorat, l'exploitation de la ligne de chemin de fer de Hanoi à Phu-lang-thuong, la continuation des quais d'Hanoi, le commencement des travaux de construction du pont sur le Fleuve Rouge, des travaux d'hydraulique agricole, notamment les vannages de la province de Hanam, de Dougkhé, de Hoa-yen, les travaux du canal et de la tour de Bazan ceux du canal de Kep, les dragages du Canal des Bambous, les études de la ligne de Laokay à Yunnan-sen et celles de la ligne de Viétri à Laokay.

Parmi les *Bâtiments civils*, on peut citer principalement les bâtiments affectés aux bureaux des Travaux publics à Hanoi, le pavillon du Jardin botanique, les établissements zootechniques et le palais du Kinh-luoc affecté depuis à la Chambre de commerce de Hanoi, divers logements construits pour les agents provinciaux des Travaux publics, l'édification du Trésor à Bac-ninh, et différents édifices dans les provinces, tant pour l'Administration des Postes que pour celle des Douanes.

Le Pont sur le Fleuve-Rouge. — (Voir l'article *Grands ponts métalliques* au chapitre du budget général).

Les travaux *d'hydraulique agricole* comprennent l'exécution d'un certain nombre de vannages dans les provinces de Hanam, Bac-ninh et Bac-giang, ayant pour but soit d'assurer l'écoulement des eaux surabondantes qui s'accumulent en arrière des digues pendant la saison des pluies, soit de permettre, pendant la période des crues, l'introduction des eaux limoneuses du Fleuve Rouge sur les terrains susceptibles d'être utilement colmatés ou même simplement fertilisés par ce limon, puis, après les crues, l'élimination des eaux surabondantes.

D'autre part, à la suite des premières études faites en 1897, un premier essai d'irrigation a été tenté dans la province de Bac-giang (canal de Kep) ainsi que dans la province de Hanoi (canal de Bazan).

L'exécution du canal de Kep en vue de l'irrigation des plaines de Kep et de Voi a été simplement amorcée en 1898. Le projet complet d'irrigation de ces plaines, projet qui entraîne la construction d'un barrage sur le Song-thuong, à Cau-son, et d'un canal d'amenée, a été approuvé le 8 janvier 1902. Le montant prévu des travaux s'élève à 280.000 piastres et sera imputé sur les sommes prélevées sur le reliquat de l'emprunt de 80 millions en vue de travaux d'irrigation.

Le projet ne prévoit pas de dépenses afférentes aux canaux secondaires, ces canaux devant être établis aux frais des communes intéressées.

Le canal de Bazan est destiné à assurer l'irrigation d'une superficie d'environ 3.600 hectares, qui correspond à la partie nord de la bande de terrain comprise dans la province de

Hanoi, entre la rive droite du Fleuve Rouge et le Day. Le canal, avec prise d'eau au Fleuve Rouge, qui ne devait primitivement servir qu'aux irrigations d'été, a été construit aux frais de la Colonie, mais un arrêté en date du 30 janvier 1898 a accordé à M. Bédat l'autorisation de l'utiliser en vue des irrigations d'hiver, en y refoulant les eaux du Fleuve Rouge à l'aide d'une machine flottante.

L'arrêté précité accordait d'ailleurs à M. Bédat une sorte de privilège, comportant l'extension éventuelle de l'irrigation par machines élévatoires aux canaux que la Colonie serait conduite à établir, dans les mêmes conditions, dans les provinces de Hanoi, Bac-ninh et Hung-yên. Une convention complémentaire, en date du 7 mars 1900, a consacré cette entente. l'Administration a, en effet, pris l'engagement de construire dans ces trois provinces dans un délai de dix ans, des canaux d'irrigation susceptibles de débiter, par seconde, un volume total de 50 mètres cubes, à puiser dans le Fleuve Rouge.

Ces canaux seraient appelés à commander une superficie totale d'environ 300.000 hectares et à assurer l'irrigation effective de 100.000 hectares à raison de 43 mètres cubes par hectare et par jour. Le montant total des dépenses à prévoir est évalué à 5 millions de francs, tant pour les canaux proprement dits que pour les ouvrages d'art. Comme nous le verrons plus loin, il a été admis qu'une partie de cette dépense serait prélevée sur les fonds d'emprunt. Les frais de première installation comprendront, en outre, les dépenses afférentes à la construction des usines élévatoires, dépenses qui resteront à la charge du concessionnaire.

La Société a récemment proposé une modification au traité du 7 mars 1900. Elle désirerait que son action fut limitée à l'installation des appareils élévatoires et que l'Administration assumât la charge de l'exploitation. Aucune suite n'a, jusqu'à présent, été donnée à cette proposition.

L'étude définitive de ces projets de canaux est grandement facilitée par l'exécution de la carte du delta du Tonkin au 1/50.000 (d'après les levers minutes au 1/20.000), dont la préparation a été confiée en 1899 au service Géographique de l'Indo-Chine et dont les travaux sont poussés avec activité.

Le nombre des brigades topographiques affectées aux levers dans les provinces de Bac-ninh, Hanoi et Hung-yên a été majoré spécialement en vue de la rapide exécution des cartes nécessaires pour l'étude du réseau des canaux de première urgence; un crédit complémentaire de 100.000 francs a été prélevé à cet effet sur les fonds d'emprunt.

Il convient d'autre part de signaler qu'un arrêté de concession, en date du 5 mai 1899, prévoyait l'adoption du même régime d'irrigation (par la gravité au cours de la saison d'été, et avec l'aide des machines élévatoires pendant la saison d'hiver) pour une superficie de 3.000 hectares, dans la province de Sontay, avec cette différence toutefois, que le concessionnaire assurerait à la fois les deux irrigations d'été et d'hiver, et qu'il prendrait à sa charge, outre l'usine élévatoire, la construction même du canal. Il s'était engagé en outre à étudier un projet d'irrigation portant sur 4.000 hectares complémentaires et comportant l'aménagement d'un réservoir alimenté par les crues de la Rivière Noire. Mais les études définitives, afférentes à ce double projet, sont, jusqu'à ce jour, restées en souffrance.

Un projet d'irrigation intéressant 6.000 hectares de la province de Vinh-yên et comportant l'utilisation des eaux du Song-pho-day, avec construction d'un barrage de retenue, est également à l'étude.

Etudes des chemins de fer de pénétration en Chine. — La Mission d'études de chemins de fer du sud de la Chine, qui a commencé pendant cette période pour se continuer ensuite au cours des années suivantes, a effectué les premières reconnaissances en vue de l'établissement des voies ferrées de pénétration au Yangtzé, tant par le Yunnan que par le Quangsi et le Hounan.

Chacun de ces parcours à une longueur approximative de 1.200 kilomètres; les levers fournis sont en général au 1/50.000. Elle a de plus produit un avant-projet sommaire de

la ligne Laokay-Yunnan-sen composé d'une étude au 1/5.000 entre Laokay et Mongtzé sur 170 kilomètres, et d'une autre étude au 1/20.000 entre Mongtzé et Yunnan-sen sur 300 kilomètres.

Subventions aux villes de Hanoi-Haiphong et aux provinces. — En dehors de ces travaux, des subventions ont été accordées tant aux villes de Hanoi et de Haiphong, pour leurs travaux de voirie, qu'aux provinces et aux territoires militaires pour l'entretien et les grosses réparations des routes, digues et bâtiments provinciaux.

En Annam. — Les travaux comprennent: l'entretien des routes, des ports, des phares, de la flottille et des Bâtiments civils, les travaux de la route du Col des Nuages entre Hué et Tourane et de celle de Meilan à Ailao, le commencement de la construction du pont de Hué, sur la rivière de Hué, la reconstitution des digues nécessaires pour protéger contre une invasion de la mer les rizières basses de la province de Thua-thien (Hué), le curage du canal de Faifo, de celui qui relie les rivières de Quang-tri à celles du Cua-tong et de celui de Thanh-hoa à Lach-truong.

En Cochinchine. — Les travaux comprennent: l'entretien des Bâtiments civils du port de Saigon et de Cholon, l'entretien de la voie de la ligne Saigon-Mytho, la construction de la villa du Cap Saint Jacques, et de divers bâtiments civils dans les provinces, l'établissement d'un second appontement en eau profonde devant le quai du commerce à Saigon, les premiers travaux de la jetée abri du Cap Saint Jacques, les dragages qui, faisant partie d'un programme d'ensemble élaboré en 1889, ont été repris en 1893 et définitivement continués sur le budget général.

Au Cambodge. — En outre des travaux de la ville de Pnom-penh, on a procédé à l'entretien des Bâtiments civils, à l'achèvement des constructions destinées aux Douanes et Régies et de celles de la Résidence de Pnom-penh et à des travaux divers dans les Résidences.

DEUXIÈME PÉRIODE, POSTÉRIEURE A LA CRÉATION DU BUDGET GÉNÉRAL

Les travaux qui ont continué pendant cette période à être exécutés sur les budgets locaux comprennent :

Au Tonkin. — L'entretien des Bâtiments civils affectés aux services locaux, l'entretien des ports de Hanoi, de Haiphong et de Quang-yên, celui des routes et des digues, l'entretien des rues en vue duquel des subventions ont été accordées aux villes de Hanoi et de Haiphong; la construction d'un groupe scolaire exécuté à l'aide d'une subvention allouée à la ville de Hanoi, l'acquisition et l'aménagement d'un ponton flottant pour le port de Hanoi, l'élargissement des quais de Hanoi, la construction d'un certain nombre d'écluses dans les provinces de Bac-giang, Hanam, Hung-hoa, Haiduong, Hanoi, Thai-binh, Quang-yên, Bac-ninh ; l'édification de divers bâtiments dans les provinces, notamment le groupe de constructions faites pour la province de Vinh-yên, les logements construits à Thuyên-quang pour les Services civils, les prisons de Cau-do et de Nin-binh, la magnanerie de Nam-dinh, etc.

Depuis plusieurs années le Fleuve Rouge s'est rapproché de la ville de Hanoi de façon à inspirer des inquiétudes sur la conservation de la digue de rive droite dans la partie située en aval de l'usine des eaux.

Pour écarter le danger, d'importants travaux ont été exécutés en 1900 et en 1901.

En 1900 on a exécuté un peu en aval de l'Ecole franco-annamite une traverse en terre à peu près normale à la digue du fleuve; cette traverse d'environ 230 mètres de longueur à été arasée à la cote + 7 mètres que les hautes eaux de 1900 n'ont pas atteinte. Un guide-eau en charpente, défendu par des enrochements et d'environ 700 mètres de longueur a été établi parallèlement à la rive à l'extrémité de la traverse. Une seconde traverse a barré le

faux bras du fleuve au droit de la rue Felloneau. Enfin des défenses de rives importantes on été faites entre les épis du Banian et du Charbon et, en vue d'une rupture possible de la digue du fleuve, une contre-digue a été exécuté à l'aval de l'usine des eaux.

Le total des dépenses faites en 1900 s'est élevé à 188.847 piastres 24 cents.

En 1901 on a exhaussé et perreyé la traverse amont dite traverse de Yen-phu, on a également exhaussé et gazonné la traverse de la rue Felloneau qui sert aujourd'hui de chemin d'accès au bac; on a réparé et renforcé le guide-eau; un nouvel épi transversal en charpente et en enrochements a été construit au droit de l'ancien épi du Charbon; enfin des moëllons ont été immergés sur quelques points particulièrement menacés.

La dépense faite en 1901 s'est élevée à 101.872 piastres 98 cents.

Les sommes correspondantes ont été prélevées sur la caisse de réserve du Tonkin et rattachées en recette et en dépense aux budgets locaux des exercices en cours.

Le résultat de ces travaux est satisfaisant; le chenal a été écarté de la rive droite sur une certaine longueur. Il s'en rapproche encore en amont du pont de Hanoi et il y a lieu de poursuivre les travaux dans le même esprit que précédemment par la création d'un nouvel épi transversal placé entre l'épi du Charbon et le pont de Hanoi et par l'exécution à l'extrémité de cet épi d'un guide-eau placé dans le prolongement du guide-eau de 1900. En outre pour protéger le banc de sable qui, avec la traverse de la rue Felloneau défend actuellement le quai du Commerce contre le courant des inondations, il convient d'exécuter en amont de ce banc un nouvel épi transversal qui pourra être très court. Ces épis seraient constitués par des pieux arasés vers la cote + 6 mètres et par des massifs d'enrochements formant épis plongeants de la rive vers le large. Des propositions ont été adressées en vue de l'exécution de ces travaux qui, grâce à l'important approvisionnement de moëllons constitué en 1900 et 1901, ne paraissent devoir entraîner qu'une dépense de 70.000 piastres environ.

En Annam. — Les travaux d'entretien et de réparation des routes et des bâtiments affectés aux services locaux, l'achèvement de la route du Col des Nuages, la continuation de la route de Meilan à Ailao, l'édification de divers bâtiments et l'entretien de la flotille des résidences.

En Cochinchine. — Les travaux d'entretien des bâtiments locaux, celui des routes, des rues et des appontements des villes principales (Saigon, Giadinh, Cholon, Cap Saint-Jacques, Baria, Bienhoa, Thudaumot et Thayninh), l'entretien des ports, des phares et des rades, le paiement des annuités dues pour le service des eaux de la ville de Cholon, la construction de a route vers le Bhinh-thuan, de celle de Thayninh à Pnom-penh et diverses constructions de peu d'importance.

Au Cambodge. — L'entretien et la construction des bâtiments locaux, notamment de la Résidence et d'un logement pour le chancelier à Kompong-speu, et à Kompong-chnang, la mise en état de viabilité de la voirie de Pnom-penh, l'installation d'un service d'eau et d'électricité à Pnom-penh, la route de Pnom-penh à Kampot, divers travaux sur les routes de Kampot à Giang-thanh et de Kamsat à Takeo.

3. — TRAVAUX EXÉCUTÉS SUR LES FONDS DU BUDGET GÉNÉRAL

A. — CONSTRUCTION DE GRANDS PONTS MÉTALLIQUES

Les ponts en construction, payés sur e budget général de l'Indo-Chine sont :

Le pont de Hué ;
Le pont de Hanoi ;
Le pont sur le Day ;
Le pont de Binh-loi ;
Le pont sur l'Arroyo chinois à Saigon.

PONT DE HUÉ

Le pont de Hué réunit la rive droite de la rivière, où se trouvent la Résidence supérieure de l'Annam et presque tous les Services civils, à la rive gauche, siège du Gouvernement annamite, de la trésorerie et des services militaires.

La route Mandarine présente en ce point une solution de continuité d'environ 400 mètres, dont le passage ne pouvait être effectué qu'en sampan. La nécessité d'un passage permanent était reconnue depuis longtemps ; mais la construction en avait été ajournée à cause de l'élévation de la dépense.

En 1896, le Gouvernement annamite offrit d'établir à ses frais une passerelle en fer de 3 mètres de largeur, montée sur pieux à vis. Cette proposition fut acceptée en principe, mais aucune suite immédiate ne lui fut donnée. Au début de l'année 1897, le Gouverneur Général décida, après entente avec les Régents de l'Annam et le Comat, qu'à la passerelle proposée serait substituée un pont de 6 mètres de largeur sur piles en maçonnerie.

Un concours, basé sur ce programme, fut ouvert, en mai 1897, entre les constructeurs français. Le projet présenté par MM. Schneider et Cie et Letellier fut jugé supérieur à celui des autres concurrents, et le pont fut adjugé le 23 novembre 1897. Le montant des dépenses autorisées fut fixé à 723.926 francs 50 centimes.

Le projet adopté, et maintenant exécuté, comporte six travées métalliques de 67 mètres de portée, constituées par deux poutres principales à treillis dont la semelle inférieure est horizontale et la semelle supérieure parabolique. Des poutrelles en acier supportent un cours de longrines, en bois de lim, sur lesquelles est placé le platelage du tablier. La largeur libre du pont, entre garde-corps métalliques, est de 6 mètres, dont 4 mètres 50 pour la chaussée et 75 centimètres pour chacun des trottoirs latéraux. Les deux travées extrêmes sont en pente de 2 centimètres par mètre ; les quatre autres sont horizontales. Une hauteur libre de 2 mètres a été réservée entre le dessous des poutres principales et le niveau des plus hautes eaux reconnues. Ce niveau a été atteint par la crue du 4 octobre 1900.

Les maçonneries ont été commencées en mai 1899. Les fondations à l'air comprimé n'ont donné lieu à aucun incident notable. Elles ont été encastrées dans la marne compacte, à une cote très voisine de celle qui avait été déduite des sondages. Le montage de la partie métallique a été commencé en novembre 1899 et terminé en octobre 1900.

Le pont a été reçu provisoirement le 18 décembre 1900 et livré à la circulation le même jour.

Le règlement définitif des travaux a donné une dépense de 732.456 francs 68.

PONT DE HANOI

La construction du pont sur le Fleuve Rouge, à Hanoi, fut décidée en 1897, dans le but de faire arriver jusqu'à la ville le chemin de fer du Quang-si, de donner passage à la circulation des habitants d'une rive à l'autre du fleuve et, ultérieurement, de relier les lignes du chemin de fer de Haiphong, du Quang-si et du Yunnan aux autres lignes du réseau indo-chinois.

Le projet en cours de construction est celui présenté par M. Daydé et Pillé, au concours qui fut ouvert, en janvier 1898, entre les constructeurs français; l'évaluation en était de 5.900.000 francs.

L'espace de 4 mètres compris entre les poutres maitresses du pont est réservée au passage du chemin de fer. Des trottoirs placés en encorbellement serviront à la circulation des piétons et des pousse-pousse.

La longueur du pont entre le nu des culées est de 1.682 mètres. Il comprend dix-neuf travées solidaires, formées par des poutres du type Cantilever.

Les poutres de rive ont 78 mètres 70 centimètres de portée. Les intermédiaires ont alternativement 75 mètres et 106 mètres 20 centimètres de portée. Elles sont en acier doux.

Les appuis en maçonnerie sont descendus à 30 mètres au-dessous de l'étiage du Fleuve Rouge et arasés à 13 mètres 50 centimètres au-dessus. En sorte que la hauteur totale des piles et culées est de 43 mètres 50 centimètres. Le pont est en palier sur toute sa longueur; le dessus du rail est à la cote 16 mètres 22 centimètres, le dessous du tablier à la cote 14 mètres 97 centimètres, le sommet des pilônes sur appui s'élève à 17 mètres plus haut, ce qui donne 30 mètres 50 centimètres pour l'élévation totale au-dessus de l'étiage des points culminants, et 60 mètres 50 centimètres pour la hauteur totale des ce mêmes points au-dessus de la fondation des appuis.

Le pont est prolongé, sur la rive droite, par un viaduc en maçonnerie d'environ 900 mètres de longueur. Le viaduc prévu sur la rive gauche a pu être remplacé par un remblai.

Les travaux sont assez avancés pour que le pont puisse être utilisé pour la circulation en mars prochain.

On prévoit que les dépenses s'élèveront à 6.120.000 francs par suite d'une majoration du poids des fers.

PONT SUR LE DAY

Ce pont est destiné au passage commun de la route de Hanoi à Sontay et du tramway à vapeur, à voie d'un mètre, destiné à relier ces deux localités, et dont la concession a été faite par un arrêté en date du 13 novembre 1900, pris en Conseil Supérieur de l'Indo-Chine.

Dans la convention relative à cette concession il a été stipulé que la Colonie s'engageait à construire le pont à ses frais.

C'est en exécution de cet engagement que, le 20 mai 1901, le Gouverneur Général a approuvé, en Commission permanente du Conseil Supérieur, le programme d'un concours pour un pont de 220 mètres d'ouverture entre culées, et de 4 mètres de largeur intérieure, avec trottoirs en encorbellement pour la circulation des piétons.

Deux entrepreneurs, MM. Schneider et Cie d'une part, MM. Daydé et Pillé de l'autre, ont pris part au concours et déposé à la date du 26 octobre dernier, des projets par lesquels ils franchissaient le Day au moyen de trois travées indépendantes de même longueur.

La Commission s'est prononcée en faveur du projet de MM. Daydé et Pillé et le marché a été approuvé le 4 décembre 1901. La dépense a été évaluée à 800.000 francs.

Le pont devra être terminé dans un délai de trente mois à partir de l'approbation de l'adjudication, soit vers juin 1904.

PONT DE BINH-LOI

Le marché relatif à ce pont a été passé le 30 juillet 1898, avec la société de Levallois-Perret.

Il ne devait servir primitivement qu'au passage de la route de Saigon à Bienhoa, mais l'obligation où l'on s'est trouvé de le faire servir au passage du chemin de fer a conduit à établir un nouveau projet, qui a été approuvé par le Gouverneur Général, le 7 novembre 1899,

Le pont actuellement en construction est donc destiné au passage de la route de Saigon à Bienhoa et à celui du chemin de fer de Saigon à Hanoi. La dépense évaluée à 1.400.000 francs doit être supportée par parties égales par le budget général et par les fonds d'emprunt.

L'ouvrage consiste en six travées métalliques ayant 7 mètres 20 centimètres de largeur d'axe en axe des poutres, et 6 mètres 70 centimètres de largeur libre. Les travées sont disposées comme suit, à partir de la rive droite :

Une travée fixe de 22 mètres ;

Trois travées fixes semblables de 62 mètres ;

Une travée tournante de 40 mètres ;

Une travée fixe de 22 mètres semblable à la première.

Elles reposent, par l'intermédiaire d'appuis métalliques, sur deux culées et six piles en maçonnerie, dont l'une supporte la travée tournante.

Les culées sont fondées à ciel ouvert, sur pieux en bois, et les piles le sont au moyen de l'air comprimé à des cotes qui atteignent 27 mètres au-dessous des basses mers.

Le pont sera complètement terminé pour mars prochain.

PONT SUR L'ARROYO CHINOIS A SAIGON

Ce pont est destiné à relier la Ville à la partie principale du port de Commerce située à l'aval des Messageries Nationales. Il sera situé dans l'axe de la rue d'Adran et sera aménagé en vue de donner passage à une voie charretière et à une voie de tramway. Il fait partie du programme d'amélioration du port de Saigon tel qu'il a été défini par l'arrêté du 12 novembre 1900.

Ce pont sera formé de trois travées en acier, d'une largeur uniforme de 7 mètres 50 centimètres d'axe en axe des poutres, et disposées comme suit :

Deux travées de rive de 18 mètres d'ouverture libre.

Une travée tournante à double volée, donnant deux portées de 20 mètres 90 centimètres.

Ces travées seront supportées par deux culées et trois piles, la pile centrale étant affectée a la travée tournante.

Le niveau de la chaussée sera placé aussi bas que le permettront les règles de la construction. Pour cette raison, les deux travées de rive seront disposées en rampe de 2 centimètres par mètre, et le niveau du platelage de la travée tournante se trouvera de 1 mètre environ en contre-haut de la chaussée du quai de l'Arroyo-chinois.

La coupe en travers de l'ouvrage donnera deux trottoirs de 1 mètre de largeur et une voie charretière de 5 mètres 10 centimètres, dans laquelle seront noyés les rails de la voie du tramway.

Les piles et culées seront construites en maçonnerie de granit et fondées à l'air comprimé.

Le mouvement de la travée tournante sera obtenu au moyen de l'électricité.

Cet ouvrage a été adjugé, sur concours, à la société de Levallois-Perret. L'arrêté du 6 juillet 1901, qui approuve l'adjudication, fixe les dépenses autorisées à 410.000 francs.

Les travaux doivent être terminés le 23 juillet 1903.

PONT DE DALAT

Cet ouvrage est destiné à remplacer un pont provisoire construit, en 1899, sur la rivière de Phan-rang, pour donner passage à la route qui conduit au Langbian. Son emplacement définitif et par suite ses conditions d'établissement ne seront fixés qu'après les études entreprises au cours de la saison sèche actuelle.

PONT SUR LE MÉKONG

Le chemin de fer de Mytho à Cantho, qui fait partie du programme de l'emprunt de 200 millions de francs, doit franchir le Mékong dans les environs de Vinhlong.

L'avant-projet du chemin de fer suppose que la traversée du fleuve, ainsi que celle du Bassac, au droit de Cantho, se fera au moyen d'un bac à vapeur capable de porter les trains.

Il semble qu'il y aurait grand intérêt à réunir, par une communication permanente, les régions si importantes de la basse Cochinchine, séparées par le Mékong.

Nous avons mis à l'étude le moyen de franchir ce fleuve par un pont qui serait disposé de manière à gêner le moins possible la navigation, et comprendrait, à cet effet, une travée tournante de grande ouverture, ou un transbordeur.

Le programme de cet ouvrage ne pourra être arrêté qu'après l'enquête à laquelle se livre le service auprès de la marine militaire et de la navigation fluviale.

PONTS DES ROUTES DE VIÉTRI A TUYÊN-QUANG ET A YÊN-BAY

La route de Viétri à Tuyên-quang aura, à Phu-doan, sur le Song Chaï, un pont de 150 mètres de longueur et qui pourra coûter environ 120.000 piastres.

La route de Yên-bay à Tuyên-quang franchira la même rivière (le Song Chaï) sur un pont plus facile à construire et dont la dépense probable est évaluée à 100.000 piastres.

Ces deux routes sont construites sur les crédits du budget local du Tonkin et dans des conditions permettant la pose d'un tramway.

PONTS DE LA ROUTE DE THAI-NGYÊN

La route de Hanoi vers Thai-nguyên et Cao-bang aura deux grands ponts, l'un sur le Song Calo à Phulo, d'une longueur de 90 mètres, l'autre sur le Song Con à Phu-da-Phuc de 90 mètres de longueur également. On prévoit que la dépense totale de ces deux ouvrages sera d'environ 200.000 piastres.

PONT DE LA ROUTE DE CAM-GIANG A KÉSAT ET A PHU-NINH-GIANG

Cette route est destinée à porter un tramway qui se raccordera à Cam-giang avec la ligne de Haiphong à Hanoi et dont la concession est déjà faite de Késat à Phu-ninh-Giang.

Elle comportera, dans la section de Cam-giang à Késat, deux ponts d'ouverture inférieure à 40 mètres.

PONTS DE LA ROUTE MANDARINE EN ANNAM

Ces ponts sont destinés à servir au passage de la route Mandarine et peut-être de certains tronçons de chemin de fer.

Leur choix n'est pas encore fait, et suivra les études entreprises pour la préparation des avant-projets des chemins de fer.

B. — RIVIÈRES ET CANAUX

DRAGAGES DANS LES RIVIÈRES ET CANAUX DE COCHINCHINE

Historique. — Antérieurement à l'année 1875, toutes les entreprises relatives à l'amélioration et à la création des voies navigables en Cochinchine furent conçues dans un but stratégique et eurent notamment pour objet d'assurer la jonction du bassin de la rivière de Saigon à celui du Mékong.

C'est suivant ces vues que furent exécutés les travaux de mise en état de navigabilité du rach Bobo et de l'arroyo de la Poste.

Cette entreprise demeura d'ailleurs infructueuse, car ces canaux furent bientôt comblés par les apports des marées.

Ce fut seulement à partir de 1875 que l'Administration se préoccupa d'améliorer le réseau des voies commerciales de navigation et entreprit, à cet effet, des travaux consistant non seulement dans la mise en valeur des canaux existants, mais aussi dans la création de voies nouvelles.

Les ouvrages exécutés, depuis cette année 1875 jusqu'à ce jour, ont été les suivants:

1° En 1875 et 1876 : Reprise des travaux d'approfondissement du canal de Benluc ;

2° En 1876 : Travaux de rectification des rachs Traon et Baké, dans les parties les plus défectueuses de leurs cours ;

3° En 1877 : Ouverture d'un canal dit canal Duperré ou Chogao, reliant le bassin de la Rivière de Saigon à celui du Mékong ;

4° En 1878 : Ouverture des canaux de Set-say et de Phu-tuc, qui constituent le prolongement du canal de Chogao sur Bentré ;

5° En 1879 : Ouverture du canal dit du Mirador, assurant une jonction directe entre Saigon et le Vaïco occidental ;

6° Au cours des années 1878 et 1879 : Exécution du canal Saintard, assurant la communication entre le Bassac et le bassin de My-thanh ; l'exécution de ce travail subit une interruption et ne fut terminée qu'en 1882 ;

7° de 1886 à 1887 : Reprise des dragages du canal de Chogao, qui avait été colmaté par des apports de marée ;

8° Pendant cette même période : Approfondissement de l'Arroyo-chinois dans la traversée de Cholon ;

9° En 1891 : Ouverture d'une dérivation du canal de Chogao destinée à assurer un régime de chasse dans ce canal ;

10° De 1891 à 1893 : Reprise des travaux du canal Saintard, dont le lit avait été exhaussé par des atterrissements ;

11° De 1892 à 1894 : Travaux de dragages d'un seuil situé dans le lit de la Rivière de Salgon, seuil dit Banc de Corail ;

12° — A partir de 1895 (entreprise Montvenoux) :

Approfondissement de la voie d'accès Ouest de Cholon dite Canal des Poteries ;
Reprise du canal de Chogao, qui s'était de nouveau colmaté ;
Dragage de l'Arroyo chinois, à Choquan ;
Rectification du rach Kahon ;
Ouverture du canal de Thanh-da ;
Raccordement du rach Kahon au canal de Chogao ;
Canal de Longxuyen à Rachgia ;
Ouverture du canal de Phuoc-thanh ;
Ouverture du canal de Cho-lach ;
Ouverture du canal de Cau-an-ha ;
Reprise du canal de Phu-tuc ;
Ouverture du canal de Ong-hien.

Dépenses effectuées. — Les dépenses ainsi faites, et notamment celles afférentes au règlement des travaux exécutés par l'entreprise Montvenoux depuis l'année 1895, ont été couvertes jusqu'en fin 1898, par le budget de la Cochinchine.

Aux termes du marché passé avec M. Montvenoux, en 1893, la Colonie avait exigé de l'Entrepreneur la production d'un cube minimum annuel correspondant à une dépense d'environ 900 000 piastres et, par voie de conséquence, elle s'engageait elle-même à payer à l'entreprise le montant de cette dépense minima.

Or, les ressources de la Cochinchine ont été insuffisantes pour supporter une si lourde charge, ainsi qu'il ressort de l'état ci-après des sommes payées à l'entreprise:

En 1895	461.538 $	46
— 1896	356.027	83
— 1897	285.000	00
— 1898	400.000	00

Cette insuffisance avait d'ailleurs été prévue lors même de l'établissement du cahier des charges qui stipulait, dans son article 24, que le crédit annuel ne serait que de 1.400.000 francs, soit au taux de l'époque environ 400.000 piastres, et que les sommes dues à l'entreprise à la fin de chaque année, porteraient intérêt au taux de 6 pour 100.

Le budget local se trouvait ainsi grevé d'une dette dont l'importance s'accroissait chaque année.

C'est pour en affranchir la Cochinchine qu'il fut décidé, en 1898, que les frais de cette entreprise seraient imputés sur le budget général de l'Indo-Chine, et que, en principe, un crédit de 900. 000 à 1 million de piastres serait ouvert annuellement au titre des travaux de dragages.

Cette nouvelle combinaison permettait d'assurer le règlement des dépenses annuelles ultérieures; mais il n'en restait pas moins à solder la dette correspondant aux impayés antérieurs à 1899, ainsi que les intérêts moratoires stipulés dans le contrat de 1893, c'est-à-dire une somme de 300.000 piastres qui fut payée sur les crédits du budget général de 1899 en plus de la dépense prévue de 950. 000 piastres, ce qui porte à 1.300.000 piastres la somme dépensée pour les dragages de Cochinchine en 1899.

Une nouvelle convention est intervenue entre l'Administration et M. Montvenoux, en décembre 1899 ; aux termes de cet avenant, il a été stipulé que l'entrepreneur renonçait à l'allocation d'indemnités pour retards de paiements pendant l'exécution des travaux. Les impayés demeurent donc dûs uniquement en capital.

En outre, un programme d'ensemble a été mis à l'étude par le service des Travaux Publics. Il a été établi en vue d'améliorer, de la façon la plus générale, les voies de navigation intérieure dans toute l'étendue de la Cochinchine, ainsi que dans la partie Sud du Cambodge.

Ce programme a été soumis à l'examen d'une commission régionale instituée par arrêté du 8 septembre 1900.

Par un rapport du 27 septembre 1900, cette commission a formulé des conclusions, tant sur la nomenclature des travaux à entreprendre que sur leur ordre d'urgence.

Après examen de ces desiderata, l'Administration a proposé l'adoption et l'application, dans l'avenir, du programme suivant :

1° Ouverture des canaux de Tinh-te et de Vinh-an et des deux canaux assurant les communications de la province de Takeo à Kompong-youl ;

2° Etablissement d'une ligne de navigation de Saigon à Phnompenh, par Tanan et petit Vaïco ;

3° Ouverture des canaux de Camau à Baclieu ;
— du Bassac au Cai-lon ;
— du Cai-lon à Camau par Camden ;

4° Amélioration des canaux de Cholat, Mangthit, Traon ;

5° Amélioration de la rivière de Prey-veng et des passes du Grand fleuve de Krauchmar à Kratié ;

6° Amélioration du canal des Poteries ;

7° Amélioration de l'Arroyo commercial ;

8° Amélioration du Preck de Pnom-kanlang et du Preck de Muk-kompul ;

9° Amélioration du Preck-chéreou et des Stungs Thnot, Chinit et Sen ;

10° Amélioration du Cai-tau-Thuong et du Lap-vo ;

11° Amélioration du rach de Binh-dinh ;

12° Amélioration du canal de Sdok-andeng, près de Kompong-chnang ;

13° Elargissement et approfondissement du canal de Chogao ;

14° Déroctage des rapides du Donaï entre Saigon et Bienhoa.

Le Conseil Supérieur de l'Indo-Chine a émis un avis favorable et le Gouverneur Général a pris à la date du 13 novembre 1900 un arrêté d'approbation.

Construction du canal de Chet-say. — Le canal de Chet-say fait partie de l'ensemble des artères navigables qui doivent relier directement Mytho à Bentré et à Travinh en mettant le Ba-lai en communication avec le rach Bentré.

Il est inscrit, en second rang, avec le canal de Phu-tuc, déjà construit, au programme de réfection et de construction des voies navigables de la Cochinchine et du Cambodge, fixé par arrêté du 13 novembre 1900.

La longueur de ce canal est de 5.180 mètres, sa largeur en gueule de 34 mètres, sa largeur au plafond de 14 mètres et sa profondeur de 6 mètres avec 2 mètres d'eau par les plus basses mers.

L'exécution de cet ouvrage s'effectue, à l'entreprise, par la Société A. Montvenoux et Cie, et la dépense, autorisée par arrêté du 11 février 1901, s'élève à 460.000 francs.

1.000 mètres environ sont actuellement exécutés et la dépense correspondante est de 68.000 francs.

La dépense probable, au 31 décembre 1901, atteindra 110.000 francs, et la dépense à faire ultérieurement sera de 350.000 francs.

Le canal de Chet-say sera terminé vers le mois de mars 1904.

Canal du Bassac au Cai-lon. — Cet ouvrage figure, en quatrième rang, au programme fixé par l'arrêté du 13 novembre 1900. En opérant la jonction du rach Cantho avec le Cai-lon, il doit donner une communication du Bassac avec le golfe du Siam.

Sa longueur est de 36 kilomètres, sa largeur en gueule de 45 mètres, sa largeur au plafond de 15 mètres et sa profondeur de 4 mètres 50 centimètres avec 2 mètres d'eau par les plus basses mers.

Son exécution est également faite à l'entreprise par la Société A. Montvenoux et Cie, et l'arrêté du 15 janvier 1901 a fixé la dépense autorisée à 3.600.000 francs.

Le canal est attaqué par les deux extrémités. La longueur exécutée du côté de Cantho est actuellement de 6.700 mètres, et, à l'autre extrémité, de 1.500 mètres. Les dépenses sont de 1.200.000 francs au 31 décembre 1901, et les dépenses ultérieures ressortent ainsi à 2.400.000 francs.

Il ne sera terminé que dans le courant de l'année 1905.

Canal d'Hatien. — L'approfondissement du canal d'Hatien figure, au premier rang, dans le programme du 13 novembre 1900 ; le travail est exécuté par la Société Montvenoux.

Sa longueur est de 66.400 mètres, sa largeur au plafond est de 10 mètres et sa largeur en gueule est variable. La profondeur d'eau variera, par les basses mers de vive eau entre 1 mètre 53 centimètres et 2 mètres 59 centimètres.

Le projet est actuellement exécuté sur une longueur d'environ 7.780 mètres.

L'arrêté du 8 septembre 1900 à fixé la dépense autorisée à la somme de 1.500.000 francs.

Les dépenses actuellement faites atteignent environt 200.000 francs au 31 décembre 1901 ; les dépenses ultérieures ressortent, dès lors, à 1.300.000 francs.

Le canal d'Hatien ne sera terminé que vers le mois d'octobre 1904.

La continuation des travaux en cours, pour ces trois canaux, figure au plan de campagne de 1902.

Les dépenses faites par l'entreprise Montvenoux s'élèvent au 31 décembre 1901 à la somme d'environ 9.600.000 francs.

DRAGAGES DANS LES RIVIÈRES ET CANAUX DU CAMBODGE

Dragages du Mékong devant Pnom-penh. — A l'époque des basses eaux, de janvier à juin, l'entrée de Pnom-penh est fermée par une barre à travers laquelle le courant des moyennes eaux creuse un petit sillon naturel, et de profondeur variable, suivant les années.

Le drague de l'Administration a ouvert, en 1901, une passe de 17 mètres de largeur. Cette passe sera, aux basses eaux de 1901-1902, portée à 30 mètres en ligne droite.

Exécution du programme de dragages compris à l'arrêté du 13 novembre 1900. — Le service des Travaux Publics a commencé l'exécution en régie des travaux de dragages suivants compris au programme du 13 novembre 1900 :

1° Arasement d'un seuil de 200 mètres à Hoa-my, sur l'arroyo de Banam. Ce seuil interrompt une voie qui est navigable, par ailleurs, en toute saison et qui sert d'amorce à la grande ligne de Saigon à Pnom-penh par la plaine des Joncs (n° 3 de l'énumération figurant à l'arrêté du 13 novembre 1900) ;

2° Amélioration de la rivière de Preyveng (n° 6 du programme du 13 novembre 1900). Le travail est commencé.

On exécutera en 1902, au moyen de la drague de l'Administration, les travaux ci-après :

1° Le canal de Takeo à Chaudoc ;

2° L'amélioration des passes du Grand Fleuve, de Krauchmar à Kratié (n° 6 du programme du 13 novembre 1900), et, en particulier, l'amélioration du seuil de Tchlong ;

3° L'amélioration du preck de Pnom-kaulang (dit Peam-tcheliang) et du preck de Mak-karpal (n° 9 du programme).

Pour exécuter ces travaux, une drague nouvelle est nécessaire et fait l'objet d'une adjudication sur concours qui aura lieu le 25 mars 1902.

NAVIGABILITÉ DU HAUT-MÉKONG

Nous nous proposons d'assurer la continuité des transports depuis Kratié jusqu'à Vientiane. Les sections de cette grande voie sont les suivantes :

1° Bief inférieur du Mékong, de Kratié à Khône Sud ;
2° Chemin de fer de l'île de Khône ;
3° Bief moyen du Mékong, de Khône Nord aux rapides de Kemmarat ;
4° Rapides de Kemmarat ;
5° Bief supérieur du Mékong.

1° — *Bief inférieur du Mékong.* — A la suite de plusieurs reconnaissances hydrographiques faites par les officiers de marine, M. le lieutenant Morin avait été chargé, en 1898, de différentes études sur le fleuve. Il a présenté, en septembre 1900, un projet de travaux, qui, soumis en mars 1901 à l'examen d'une Commission, a été approuvé par le Gouverneur Général

le 28 juillet dernier. Le but des travaux à entreprendre est de rendre le bief inférieur (Kratie à Khône) praticable, en toute saison, aux navires du type Vientiane.

Nous procédons en ce moment à l'exécution du balisage.

2° — *Chemin de fer de l'île de Khône.* — Un projet est étudié en vue de mettre la voie ferrée en jonction, en toute saison, avec les bateaux qui naviguent dans le bief inférieur et dans le bief moyen.

3° — *Bief moyen.* — Grâce aux travaux de M. le capitaine du génie Blanc, des résultats importants ont été obtenus dans cette section au cours de la dernière campagne.

En particulier, le bateau des Messageries fluviales, le Garcerie, a pu reprendre aux plus basses eaux, entre Ban-dong et Ban-muong, le service régulier qui était autrefois interrompu à l'amont de Don-tai, et le bateau de l'administration, le Haiphong, qui cale 30 centimètres de moins que le Garcerie, a pu, du 22 au 24 avril, monter à Keng-yapeut, à 40 kilomètres au-dessus de Pakmoun.

Dès maintenant, un bateau calant 70 centimètres pourrait faire, aux basses eaux, le service entre Ban-muong et Pakmoun. Nous espérons qu'à la suite des travaux en cours, il en sera bientôt de même pour les bateaux du type Garcerie.

Après de nombreuses recherches, un passage contournant l'île de Khône, et convenable pour le flottage du bois, a été trouvé dans le bras appelé Hu-sahong qui sépare l'île de Don-sahong de l'île de Don-sadam Ce passage a été débroussaillé et amélioré.

4° — *Route de Paksé à Savannaket.* — Les ponts nécessaires à la circulation sur cette route seront étudiés pendant la prochaine saison sèche.

5° — *Bief supérieur.* — Le seul obstacle sérieux est le barrage du Keng-kabao, dont la percée est à l'étude. Cette opération ne semble pas devoir coûter très cher, mais il faudra la pratiquer de telle manière qu'elle n'ait pas pour effet de vider le bief amont.

Le Keng Kassec est un passage difficile, mais praticable à la condition d'être balisé et légèrement amélioré. Ces deux opérations seront menées de front.

DRAGAGES EN ANNAM

Des dragages sont nécessaires en Annam pour assurer la navigabilité dans les lagunes et cours d'eau.

Une drague refouleuse destinée à l'exécution du curage de ces voies fait l'objet d'une adjudication sur concours qui aura lieu le 25 mars 1902.

CANAL DE TCHÉ-KAM A QUANG-TCHÉOU

Ce canal est destiné à permettre aux jonques qui fréquentent la rivière de Tché-kam de venir sous les murs de la ville du même nom, qui est la plus importante et la plus commerçante du territoire de Quang-tchéou.

Le creusement de ce canal, dont l'estimation est de 20.000 piastres, a été décidé par arrêté du Gouverneur Général, en date du 7 mai 1901, et adjugé à M. Champestève, entrepreneur.

Le montant des travaux exécutés en 1901 s'élève à 18.000 piastres, et il reste à dépenser 2.000 piastres pour achever le canal en 1902.

C. — PORTS MARITIMES

TRAVAUX D'AMÉLIORATION DU PORT DE COMMERCE DE SAIGON

Dans sa session d'octobre 1899, le Conseil Supérieur de l'Indo-Chine a posé les bases du programme de travaux à entreprendre en vue de l'amélioration du Port de commerce de Saigon,

et un arrêté du 1er juin 1900 a prononcé la mise à l'enquête de ces travaux. La seule observation formulée au cours de cette enquête l'a été par M. le Lieutenant-Gouverneur de Cochinchine, et visait l'intérêt qu'il y aurait, d'après lui, à donner au pont sur l'Arroyo chinois une largeur qui permit la pose d'une double voie. De son coté, la Chambre de Commerce de Saigon avait approuvé sans restriction les travaux projetés, et, sans s'arrêter à l'observation de M. le Lieutenant-Gouverneur que la faible longueur du pont ne paraissait pas motiver d'une façon suffisante, le Conseil Supérieur de l'Indo-Chine, dans sa session ordinaire de 1900, a approuvé le progamme qui lui était présenté.

Ce programme comprend:

1° La construction d'un quai continu sur la rive droite de la rivière de Saigon, à partir de l'usine Kien-fat-seng et Cie (ancienne usine Denis frères) jusqu'aux abords du Fort du Sud, soit sur un front d'environ 1.100 mètres;

2° La construction de docks longitudinaux établis parallèlement à ce quai;

3° L'établissement de voies ferrées le long du quai, en avant et en arrière des docks, et la soudure de ces voies à un chemin de fer se raccordant à la ligne de Saigon-Mytho aux abords de la gare de triage prévue à l'embranchement des lignes de l'Ouest et de l'Est;

4° L'établissement d'un embranchement se détachant de la ligne de Mytho immédiatement au delà de Cholon et desservant directement les rizeries situées sur les deux rives de l'Arroyo-chinois;

5° La création de postes d'amarrage, en dehors du chenal, sur la rive gauche de la rivière de Saigon;

6° La construction sur l'Arroyo chinois, dans le prolongement de la rue d'Adran, d'un pont destiné à la circulation routière ainsi qu'au passage du tramway dont la construction est projetée entre Saigon et le port maritime;

7° L'établissement sur la rive gauche de l'Arroyo chinois d'un perré incliné et d'un terre-plein de 25 mètres de largeur, sur un développement de 900 mètres environ, en amont du pont des Messageries, perré et terre-plein destinés au service de la batellerie fluviale.

Les prévisions de dépenses correspondant à la réalisation du programme ci-dessus s'établissent comme il suit:

1° Construction d'un quai sur la rive droite de la rivière de Saigon.	6.268.158fr.00
2° Construction de docks.....	1.425.355 00
3° Etablissement de voies ferrées.....	1.342.687 00
4° Installation de postes de mouillage.....	472.200 00
5° Construction d'un pont tournant sur l'Arroyo-chinois	440.280 00
6° Construction de perrés et de terre-pleins sur la rive gauche de l'Arroyo-chinois.....	445.420 00
Dépense totale.....	10.394.100fr.00

Soit à prévoir, en chiffres ronds : 11 millions de francs.

Ce programme a été déclaré d'utilité publique par arrêté du 12 novembre 1900.

Le quai a été mis immédiatement en adjudication sur concours.

La Société de construction de Levallois-Perret en a été déclarée adjudicataire. L'adjudication a été approuvée le 26 août 1901, et le montant des dépenses autorisées,fixé à 7.800.000 francs

La majoration sur l'évaluation provient de ce que la commission a cru devoir proposer l'adoption d'un ouvrage complètement en maçonnerie au lieu de la plate-forme en voûtes de fer et briques posée sur des piles en maçonnerie qui avait servi de base aux prévisions de l'avant-projet.

Le quai sera formé d'un mur en maçonnerie de granit soutenant un terre-plein, arasé à 40 centimètres en contre-haut des plus hautes mers.

Le mur sera plein au-dessus de la cote (— 1.80) ; il sera porté sur des piles fondées à l'air comprimé et espacées de 12 mètres d'axe en axe.

Le terre-plein sera constitué, immédiatement derrière le mur, par un blocage en granit de Bienhoa, et en terre pour le reste.

Le front d'accostage du quai sera implanté de telle manière que les fonds, aux basses mers, soient de 8 mètres au minimum.

Des bornes d'amarrage en fonte seront placées tous les 40 mètres, en arrière du couronnement du mur.

AMÉNAGEMENT DU BASSIN AUX BOIS A CHOLON

Ce bassin est destiné à recevoir les bois de construction actuellement déposés sur les berges de l'Arroyo chinois où ils sont une gêne pour la navigation. Il est projeté sur la rive droite de l'Arroyo chinois. Sa forme est celle d'un canal d'une longueur de 940 mètres et d'une largeur de 40 mètres au niveau des plus hautes mers. Il débouche par une extrémité dans l'Arroyo chinois, un peu en amont du puits d'Adran, et par l'autre dans le Rach-xour-cui.

Le projet, a été approuvé le 8 mars 1900. Le montant des dépenses est évalué à 160.000 fr.

PORT DE QUANG-TCHÉOU

Construction d'un appontement en charpente. — Cet appontement est placé à la pointe Nivet, où seront les installations de la ville et du port de Quang-tchéou.

La dépense est évaluée à 50.000 piastres, y compris une somme à valoir de 5.232 piastres 50 cents.

Les travaux ont été adjugés à M. Champestève, le 16 septembre dernier, moyennant un rabais de 1 pour 100.

Cet appontement servira d'amorce à nos installations maritimes futures qui comportent notamment l'établissement d'un quai en eau profonde.

D'autre part, le projet de construction d'un port de guerre à Quang-tchéou est également en préparation.

ÉTUDES ET TRAVAUX DU PORT DE TOURANE

Un arrêté du 24 novembre 1900 a déclaré d'utilité publique les travaux prévus à l'avant-projet du 31 octobre 1900, ayant pour objet la création d'un port au nord de la ville et à l'ouest de la rivière de Tourane, les dits travaux comportant :

1° Une jetée de protection de 2.850 mètres de longueur environ ;

2° Un quai en maçonnerie de 1.000 mètres de longueur avec terre-plein ;

3° Le curage à la cote (— 8 mètres) de l'avant-port et du port, au droit du mur de quai, de façon à créer un mouillage de 8 mètres, avec, s'il y a lieu, des darses permettant de disposer facilement d'un développement de quai de plus de 6 kilomètres.

4° Des magasins desservis par des grues roulantes ;

5° Des voies ferrées de service et un embranchement passant à l'ouest de Tourane et aboutissant aux aiguilles extrêmes de la gare du chemin de fer.

Les études définitives ont été faites en 1901. Elles ont abouti, le 26 septembre, à la présentation du projet d'exécution de la partie du programme des travaux comprenant la jetée de protection et, constituée par deux branches faisant entre elles un angle de 135° ; la première branche se détache du rivage au nord de la ville et longe le banc de sable qui s'est formé à l'entrée de la rivière ; la deuxième branche, dirigée de l'Ouest vers l'Est, pénètre dans les grands fonds et se termine par un musoir demi-circulaire.

Les dispositions générales de l'avant-projet ont été conservées ; les directions définitives adoptées pour les branches de la jetée résultent d'une étude plus complète de l'emplacement ainsi que de la reconnaissance du fond.

Le projet comporte aussi le curage, à la profondeur de 8 mètres sur une largeur de 500 mètres, et une longeur de 725 mètres, du bassin situé à l'abri de la deuxième branche, et l'ouverture, dans le banc de sable qui forme barre à l'entrée de la rivière, d'un chenal de 50 mètres de largeur, dragué jusqu'à 2 mètres 50 centimètres au-dessous des basses mers ; ces dragages seront effectués en régie.

Le détail estimatif du projet s'élève à la somme de 5 millions de francs se décomposant comme suit :

Travaux à l'entreprise	4.048.525 fr. 00
Dragages en régie	420.000 00
Somme à valoir pour frais de surveillance et travaux imprévus	531.475 00
Total	5.000.000 fr. 00

Ce projet a été approuvé le 27 septembre 1901, son adjudication fixée tout d'abord au 15 février 1902 a dû être retardée pour permettre aux entrepreneurs de France de venir faire sur place les études nécessaires en vue de soumissionner.

L'exécution des autres parties du programme est subordonnée, naturellement, à celle de cette jetée de protection.

Quelques travaux ont été effectués, en 1901, dans la baie de Tourane pour faciliter l'accès du mouillage, praticable surtout pendant la mousson du Sud-Ouest et situé à l'emplacement du port projeté. Ces travaux consistent en un appontement en bois, atteignant les fonds de 2 mètres aux basses mers, une bouée de mouillage, deux amers lumineux avec feu blanc et feu rouge pour marquer la direction du mouillage.

La dépense totale ne dépasse pas 5.000 piastres.

TRAVAUX D'AMÉLIORATION DU PORT DE QUINHONE

Le travail essentiel à faire au port de Quinhone est l'ouverture d'un chenal dans la barre. L'étude de ce projet sera confiée à la Mission hydrographique que la Marine doit envoyer en Indo-Chine.

RECHERCHE ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE AU CAP SAINT-JACQUES

La question de l'alimentation en eau potable de la ville du Cap St-Jacques fut posée pour la première fois par l'administrateur de cette localité dans une lettre en date du 2 mars 1898 adressée à M. le Lieutenant-Gouverneur de Cochinchine.

Elle ne reçut pas alors de solution, mais l'année suivante, lorsqu'il fut question d'envoyer au Cap un fort contingent de troupes françaises, elle dut être reprise.

C'est à ce moment que furent signalés dans les environs du Cap deux puits et un ruisseau d'eau douce, connus depuis longtemps des Annamites mais sur lesquels notre attention n'avait pas été attirée. La création de ces puits remonterait à environ 70 ans, leur profondeur est d'environ 2 mètres et la hauteur de l'eau est de 1 mètre à la fin de la saison sèche. Cette eau est très claire et elle est consommée, depuis la construction des puits, par les indigènes des environs et depuis plusieurs mois par les troupes casernées au Cap.

La nappe qui alimente les puits et le ruisseau est une nappe peu profonde qui s'écoule sans

se mélanger aux eaux inférieures. Elle se renouvelle à chaque saison des pluies, de sorte que l'on doit se trouver en présence d'un grand réservoir naturel formé par la plaine sablonneuse comprise entre les marais de Ti-Ouane et le Rach-ganh-ray.

Cinq puits d'expériences furent creusés. L'un d'eux donna des eaux de mauvaise qualité et fût abandonné, mais l'eau provenant des quatre autres fit l'objet d'un rapport très favorable de l'Institut Pasteur de Saigon.

En ce qui concerne le débit, il résulte des expériences faites que l'alimentation du Cap serait assurée par le forage de vingt-six puits.

Un projet fut présenté en ce sens par le service des Travaux publics et approuvé par l'arrêté du 30 octobre 1901. qui fixe les dépenses autorisées à la somme de 90.000 francs.

A la suite de cet arrêté, il fut procédé à une adjudication pour la fourniture des tuyaux, et cette adjudication prononcée au projet de la maison Descours, Caband et Cie de Saigon fut approuvée le 31 décembre 1901.

Un marché a été conclu avec un entrepreneur chinois pour le forage des 26 puits nécessaires à l'alimentation de la ville.

On procède aux études du projet de canalisation et de distribution.

ETABLISSEMENT A SAIGON D'UN PARC COMMUN AUX FLOTTILLES DES TRAVAUX PUBLICS ET DES DOUANES ET RÉGIES

Un arrêté, en date du 23 septembre 1900, a autorisé les travaux d'établissement, à Saigon, d'un parc commun aux services des Travaux publics et des Douanes et Régies conformément au projet dressé par le service des Travaux publics.

Ces travaux comportent :

1° La construction d'un slip de carénage de dimension et de résistance suffisantes pour la mise à sec de la plus grande unité des deux flottilles, c'est-à-dire du baliseur Maria-Lopez.

2° L'établissement de l'appareil de levage.

3° La construction, en regard du slip d'un atelier comportant l'outillage nécessaire pour les réparations à effectuer aux embarcations élevées sur cale sèche.

4° Le transport et la mise en place des machines.

5° La construction d'une maison avec dépendances pour le chef d'atelier.

6° La construction du parc à charbon et du magasin.

7° L'établissement des postes d'amarrage.

Ces travaux évalués à 67.000 piastres sont en cours d'exécution et seront terminés en 1902.

RECHERCHE ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE A TOURANE

Deux combinaisons sont en présence pour l'alimentation en eau potable de la ville de Tourane. L'une consisterait à utiliser une nappe souterraine dont on ne connaît d'ailleurs pas l'importance et dont on n'a pas encore pu apprécier la qualité.

Dans la seconde combinaison ou capterait l'eau de deux ruisseaux qui descendent du massif du Col des Nuages avec une différence d'altitude de 35 mètres, suffisante pour donner encore une pression de 10 mètres au point le plus élevé de la ville.

L'analyse de l'eau a donné des résultats très satisfaisants et le jaugeage garantit un débit de 2.592 m.c. suffisant pour alimenter dans les conditions ordinaires une population de 25.000 habitants

Nous avons mis à l'étude les deux combinaisons.

AMÉLIORATION DE LA PASSE DE BINH-DINH AU CAP SAINT-JACQUES

Le projet d'amélioration du chenal de Binh-dinh a été dressé et comporte des dragages s'élevant à plus de 100.000 m.c pour donner 2 mètres 50 centimètres de tirant d'eau à toute marée.

Il paraît préférable de reporter l'appontement dans le Rach Lap où l'on trouve des fonds d'au moins 4 mètres 50 centimètres à basse mer.

L'étude de ce déplacement est entreprise.

CONSTRUCTION DE QUAIS AU PORT DE PHNOM-PENH

L'étude des ouvrages d'accostage n'est pas encore assez avancée pour qu'on puisse formuler un programme.

AMÉLIORATION ET EXTENSION DU PORT DE HAIPHONG

Le port de Haiphong, malgré les travaux qui y ont été exécutés depuis un certain nombre d'années, est encore loin de répondre aux besoins du commerce. Le chenal d'accès n'a qu'une profondeur insuffisante et les bateaux de 5 mètres de tirant d'eau ne sont pas assurés de pouvoir monter à Haiphong tous les jours ; les moyens de débarquement sont tout à fait insuffisants, puisqu'un seul appontement de 280 mètres de longueur est accostable par les grands bateaux. Enfin l'outillage fait absolument défaut pour les réparations des grands navires.

Malgré ces conditions défectueuses le trafic annuel du port de Haiphong s'élève actuellement à 350.000 tonnes environ ; il est en voie d'accroissement. L'ouverture du réseau de chemins de fer et notamment de la ligne du Yunnan ne peut que lui donner un nouvel essor. Il est donc nécessaire de doter Haiphong d'un chenal d'accès permettant tous les jours l'entrée des bateaux de grand tirant d'eau et d'installations en rapport avec l'importance que ce port est appelé à prendre.

Le projet d'amélioration du port de Haiphong, comporte la création d'un chenal, la construction d'un quai, la construction d'une forme de radoub.

Chenal. — Les bateaux arrivant à Haiphong sont actuellement obligés de franchir la barre du Cua-nam-trieu dont le sommet est à la cote (3 m 50) au-dessous des basses mers. L'ouverture d'un chenal à la cote (— 5) dans cette barre, a été adjugée en même temps que les travaux d'exécution d'une coupure à la cote (— 6) dans l'île de Dinh-vu. Cette dernière seule a été exécutée jusqu'ici. L'ouverture du chenal à la cote (— 5) dans la barre du Cua-nam-trieu améliorera déjà beaucoup les conditions d'accès du port de Haiphong puisqu'elle augmentera de 1 m, 50 le tirant d'eau des bateaux qui peuvent y arriver ; toutefois cette amélioration ne sera pas suffisante pour permettre tous les jours l'accès des grands bâtiments de guerre ou de commerce. Pour obtenir ce résultat il faut un chenal ouvert à la cote 7 mètres au-dessous des basses mers. Le tirant d'eau des bateaux pouvant tous les jours monter à Haiphong serait ainsi porté à 8 m, 50. Il paraît difficile et aléatoire d'ouvrir ce chenal dans la barre du Cua-nam-trieu constituée par un plateau de vase argileuse arasé à la cote (— 5) et surmonté d'une barre de sable dur. Le passage d'un pareil chenal situé en pleine mer et dont la longueur atteindrait environ 15 milles ne serait d'ailleurs pas sans danger par les gros temps. On a donc été conduit à prévoir l'ouverture d'un chenal coupant l'île de Hanam et passant par la baie d'Along.

Quai. — On a prévu la construction d'un quai de 550 mètres de longueur immédiatement à l'aval de l'appontement des Docks. Ce quai permettra l'accostage de trois, quatre ou cinq bateaux suivant leurs dimensions. On peut admettre qu'il servira généralement aux opérations simultanées de quatre bateaux. Il sera d'ailleurs facile de prolonger cet ouvrage vers l'aval, sur une

très grande longueur, lorsque le développement du trafic l'exigera. Le quai, de 120 mètres de largeur, sera muni de grues et de magasins et desservi par de nombreuses voies ferrées.

Forme de radoub. — La forme de radoub est prévue sur la rive gauche du Cua-cam immédiatement en amont de son confluent avec le Vang-chau. Elle aura 200 mètres de longueur totale et 25 mètres de largeur ; son seuil sera arasé à la cote (— 6, 50), ce qui, sauf circonstances exceptionnelles, permettra tous les jours l'entrée des bateaux de 8m, 50 de tirant d'eau.

Les travaux qui viennent d'être énumérés semblent devoir donner pendant de longues années satisfaction aux besoins Leur exécution entraînera une dépense de 18 millions environ. La durée des travaux sera d'environ 6 ans ; pendant les trois premières années, le chenal sera ouvert à la cote (— 5) et le quai sera construit. Pendant les trois dernières, le chenal sera successivement porté aux cotes (— 6) et (— 7) et la forme sera exécutée.

D. — ÉCLAIRAGE ET BALISAGE DES COTES

1° CONSTRUCTION DU PHARE DE POULO-OBI

Les travaux ont été exécutés en régie, conformément à l'arrêté du 19 février 1900. Ils viennent d'être terminés, sauf toutefois en ce qui concerne la peinture qui sera a son tour terminée vers le mois de mars. Les dépenses se montent actuellement à 82.716 $ 39.

Ils comprennent les ouvrages suivants :

Une tour carrée de 12 mètres de hauteur,
Un magasin à pétrole,
Une maison d'habitation pour deux gardiens européens,
Des dépendances pour cette maison,
Un bâtiment pour le logement des gardiens indigènes,
Deux chemins d'accès, aboutissant, l'un à la baie du Sud-Ouest, l'autre à la baie du Nord-Est.

Les bâtiments et la tour sont construits en moëllons de granit.

Ces travaux ont présenté de sérieuses difficultés en raison de l'altitude du phare et de l'insalubrité de l'île.

On placera à Poulo-Obi un feu éclair de 3e ordre, petit modèle, à éclats équidistants blancs.

L'appareil optique et la lanterne sont compris dans une commande faite à MM. Barbier, Besnard et Turenne, à Paris et qui doit être livrée à Saigon le 31 juillet prochain. La dépense d'acquisition est de 38.700 fr.

2° CONSTRUCTION D'UN PHARE AU CAP VARELLA

L'établissement d'un phare à la pointe de l'Annam la plus avancée vers l'Est, est indispensable au point de vue de l'atterrissage des navires. On a procédé, dans le courant de l'année 1900 à des études sur le terrain à la suite desquelles l'emplacement définitif a été fixé à la pointe Sud du cap.

En 1901, on a exécuté les chemins d'accès reliant la plate-forme tant à la baie de Vinh-ko, formée par un enfoncement des mieux abrités, qu'au mouillage placé entre les deux caps. L'accès du phare sera ainsi possible en toute saison. De plus, le mamelon sur lequel il sera construit et qui est constitué par de gros blocs de granit a été dérasé pour permettre la construction de la tour et des bâtiments.

Le projet est établi et sera mis incessamment en adjudication.

Les dépenses au 31 décembre 1901 sont d'environ 2.500 $

L'appareil optique sera un feu éclair de 3e ordre, petit modèle, à groupes de deux éclats blancs. Il a fait l'objet d'un marché en date du 1er mai 1901 et approuvé le 31 juillet suivant, passé avec la Société des établissements Henry Lepaute, à Paris. La fourniture doit être effectuée à Tourane dans un délai de 18 mois à compter de la notification de l'approbation, et le prix sera de 41. 650 fr.

3° CONSTRUCTION DU PHARE DE CO-SAMIT

Le projet de ce phare est à l'étude et pourra être mis à exécution aussitôt que le personnel occupé aux travaux du phare de Poulo-obi sera devenu disponible.

L'appareil doit être celui d'un feu éclair avec axe optique de 50 centimètres de distance focale, à groupes de deux éclats.

Il est commandé à la Société des établissements Henry Lépaute, suivant traité de gré à gré en date du 1er mai 1901. L'appareil sera livré, à Paris, le 31 janvier 1903, et le prix de la fourniture complète, y compris les frais d'emballage et le transport, sera de 67.400 francs

4° ECLAIRAGE ET BALISAGE DE LA PASSE DE QUANG-TCHÉOU

Les travaux du programme approuvé le 10 mars 1900, pour le balisage de la baie de Quang-tchéou, ont pour objet :

1° De conduire, de jour et de nuit, les navires qui viennent du large jusqu'à l'embouchure de la rivière Matshé ;

2° D'amener, de jour, les navires au mouillage sud-ouest de Nau-chau et de leur permettre de pratiquer, de jour également, le chenal compris entre les îles Nau-chau et Tan-hai.

Le balisage des autres chenaux sera projeté ultérieurement lorsque l'hydrographie de ces parages aura été complétée.

L'atterrissage de Nau-chau sera réalisé par un feu éclair de troisième ordre, petit modèle, à éclats équidistants blancs, toutes les cinq secondes, et dont la portée, par temps moyen, sera de 28 milles.

L'alignement conduisant à l'entrée du goulet sera donné par le feu d'atterrissage de Nau-chau et par un feu fixe blanc de quatrième ordre, placé au pied de la côte nord de Nau-chau, le plus près possible des grands fonds.

La navigation dans la passe, comprise entre Nau-chau et le plateau qui forme la barre de l'entrée de la baie de Quang-tchéou, sera facile à l'aide de ces deux feux.

Deux autres feux placés respectivement à la pointe sud-ouest de la Colline Verte, et sur un haut fond de 4 mètres, placé à tribord du chenal, permettront d'arriver, sans difficulté, à l'alignement qui conduit à l'entrée de la rivière Matshé.

Le balisage comprendra :

1° Pour le chenal d'entrée de la baie de Quang-tchéou :

Une bouée à fuseau, n° 2,
Deux bouées à fuseau, n° 3,
Deux balises en fer.

2° Pour l'arrivée au mouillage sud-est de Xau-chau :

Une bouée à fuseau, n° 2,
Cinq bouées à fuseau, n° 3,

3° Pour la communication entre le mouillage sud-est de Nau-chau et la passe d'entrée de la baie de Quang-tchéou :

Deux bouées à fuseau, n° 3.

Les dépenses sont évaluées comme suit :

Eclairage	220.000 fr. 00
Balisage	30.000 00
Somme à valoir	25.000 00
Total	275.000 fr. 00

Le projet du phare de Nau-chau pourra être mis en adjudication à bref délai.

5° TRAVAUX COMPLÉMENTAIRES AU PHARE DE PADARAN

Le service central d'architecture prépare en ce moment le projet des logements à construire.

6° ETUDES ET TRAVAUX PRÉPARATOIRES DE NOUVEAUX PHARES

Les autres phares dont la construction est décidée sont les suivants :

Le phare de Rong-sam-lem (Cochinchine). — Feu éclair de quatrième ordre, à quatre panneaux, à éclats équidistants rouges. (Exécution d'un programme arrêté par une commission spéciale le 15 novembre 1896).

Le phare de Hau-lon (Annam). — Feu éclair de quatrième ordre, à éclats blancs, groupés par trois. (Approbation du 7 septembre 1899).

Le phare de Poulo-gambir (Annam). — Feu éclair de quatrième ordre, à éclats blancs, groupés par quatre. (Approbation du 7 septembre 1899).

Le phare de l'embouchure du Cua-hoi (rivière de Vinh). — Feu fixe de cinquième ordre. (Approbation du 19 janvier 1900).

Le phare de la passe de Thuân-an. — Feu fixe de sixième ordre. (Approbation du 22 septembre 1899).

Le service des Travaux publics procède en ce moment aux études des phares de Kong-sam-Lem, Poulo-Gambir et Hau-lon.

7° TRAVAUX DIVERS DE BALISAGE.

Balisage de la passe de Cua-hoi (rivière de Vinh). — Nous venons d'indiquer l'entrée de Cua-hoi au moyen de cinq bouées.

Balisage de la passe de Thuân-an — Quatre bouées doivent indiquer la passe de Thuân-an. Le matériel flottant est approvisionné, mais n'a pas encore été mouillé, parce que la fourniture des chaînes à dû être refusée par la commission de réception. En raison de l'instabilité de la barre, ce travail ne sera pas poursuivi.

8° ACHAT D'APPAREILS POUR LES PHARES

Les appareils destinés aux nouveaux phares, ou devant remplacer des appareils insuffisants, ont fait l'objet des marchés ci-après :

1° Marché passé le 12 avril, et approuvé le 31 juillet 1901, avec MM. Barbier, Besnard et Turenne, à Paris, pour la fourniture de trois appareils de feu éclair de 3e ordre, petit modèle, avec lanterne et accessoires, à éclats équidistants, pour les phares de Poulo-obi, de Nau-chau et de Kéga ;

Ces ouvrages sont livrables et coûteront, savoir :

Celui de Poulo-obi	38.700 fr.	00
Celui de Kéga	36.200	00
Celui de Nau-chau	39.400	00
Soit une dépense totale de	114.300 fr.	00

2° Marché passé avec la Société des anciens établissements Henry Lepaute pour la fourniture d'un appareil de feu éclair avec optique de 50 centimètres de distance focale, destiné au phare de Co-samit.

Ce marché a été notifié le 31 juillet 1901, et la fourniture, dont le montant est de 67.400 francs, devra être livrée la 31 janvier 1902.

3° Marché passé avec la même maison le 1er mai et approuvé le 31 juillet 1901, en vue de la fourniture de l'appareil du Cap Varella.

La fourniture devra être effectuée dans un délai de dix-huit mois de la notification de l'approbation et le prix de revient est de 41.650 francs.

4° Marché passé, le 1er mai 1901, avec MM. Harle et Cie, à Paris, approuvé le 31 janvier et notifié le même jour.

Ce marché a pour objet la fourniture des appareils et lanternes destinés aux phares suivants :

Hau-lon. — Un appareil de feu éclair de quatrième ordre, à éclats blancs groupés par trois, avec lanterne et accessoires	21.300	00
Poulo-gambir. — Un appareil de feu éclair de quatrième ordre, à éclats blancs groupés par quatre, avec lanternes et accessoires	21.450	00
Rong-sam-lem. — Un appareil de feu éclair de quatrième ordre, à quatre panneaux à éclats équidistants	23.400	00
Tien-cha. — Un appareil de feu éclair de quatrième ordre, à éclats rouges, groupés par deux	24.800	00
Feux de Quang-tchéou. — Trois appareils de feux fixes de quatrième ordre, blancs	13.500	00
Un appareil de feu fixe de sixième ordre, vert	1.500	00
Un appareil de feu fixe de sixième ordre, blanc avec réflecteur catoptrique	800	00
Cua-hoi. — Un appareil de feu fixe de cinquième ordre, blanc	4.900	00
Thuân-an. — Un appareil de feu fixe de sixième ordre, rouge	1.500	00
Total	113.150	00

La livraison des appareils et des fournitures qui en dépendent devra être faite dans le délai d'un an à dater de la notification de l'approbation de la soumission, c'est-à-dire le 31 juillet 1902.

Le total de ces quatre marchés est de 332.335 francs dont 192.215 francs à payer en 1902.

E. — BATIMENTS CIVILS

1° ENTRETIEN ET GROSSES RÉPARATIONS

Un crédit de 73.000 piastres est inscrit chaque année au budget général pour l'entretien et les grosses réparations des bâtiments affectés au Gouvernement général et aux services généraux de l'Indo-Chine. Il est réparti proportionnellement aux besoins des divers services.

2° CONSTRUCTIONS NEUVES

Bâtiments pour le service judiciaire : Palais de justice de Hanoi. — Le projet dressé en vue de la construction d'un Palais de Justice à Hanoi, en face de la prison, a été approuvé par arrêté du 17 septembre 1900. Le prix de revient total de l'édifice est évalué à 132.000 piastres.

Par suite de la mort du premier adjudicataire, M. Leyret, les travaux de gros œuvre ont été réadjugés le 31 décembre 1900 à M. Labeye, et, le 14 mai suivant, la Société Labeye et Abt. Garnier était substituée à M. Labeye. Le montant des dépenses autorisées, en ce qui concerne ce gros œuvre, est fixé à la somme de 104.028 piastres 20, y compris une somme à valoir de 14.280 piastres 20.

D'après le projet approuvé, le rez-de-chaussée comprendra les bureaux proprement dits ; au premier étage se trouveront d'une part la Chambre civile et la Chambre correctionnelle de 1re instance et d'autre part la salle d'Audience de la Cour, avec leurs dépendances.

Les sondages qui ont été pratiqués ayant révélé un terrain peu résistant, il fallut faire reposer les fondations sur des piles et il en résultera une augmentation de 2.000 piastres sur les prévisions.

On procèdera en 1902 à l'adjudication des travaux intérieurs dont l'estimation est de 26.000 piastres.

L'édifice doit être terminé en 1903.

En outre du Palais de justice de Hanoi, on reconstruit une partie des bâtiments affectés au service judiciaire à Bentré. Une adjudication fut tentée sans résultat et un marché de gré à gré fut passé pour l'exécution de ces travaux. La dépense est évaluée à 8.500 piastres.

Bâtiments pour le service des Douanes et Régies. — Parmi les nombreux bâtiments exécutés pour ce service, il y a lieu de citer :

Les bureaux de Nam-dinh, de Sontay, et de Hung-yên, ceux de Thanh-hoa et de Phantiet ;

Un hôtel pour le logement du Chef de service à Tourane ;

Les entrepôts avec logement à Soai-rieng, Kas-ko et Vinh-hoi ;

Les hangars à pétrole de Rach-doi, l'entrepôt subordonné de Thudaumot ;

Le bureau de Long-gay et la reconstruction de divers bâtiments à Laithien, Gocong, Sadec, Rach-goi, Vinhlong ;

Les entrepôts de Mytho et de Cantho ;

Les bureaux de Hung-yên, de Sontay, de Nam-dinh.

La dépense totale de ces divers travaux est de 127.132 piastres.

Bâtiments pour le service des Postes et Télégraphes. — Ces bâtiments comprennent notamment :

Les constructions de Hung-hoa et de Vinh-yên.

Un logement pour surveillant à Nhatrang. Un bureau et un logement de surveillant de Dong hoï. Un bureau avec dépendance à Quang-ngai.

Un bureau à Kampong-chuong. Une paillotte à Kampot pour l'agent subdivisionnaire.

Un bureau à Traen.

Un bureau et un logement pour le Chef de service à Mong-hoï. Des locaux en briques pour le télégraphe à Dho-chu à Pointe-Pagode, et à Port-Wallut et divers petits travaux dans le Haut Laos.

La dépense totale de ces constructions est de 24.100 piastres.

Bâtiments pour le service des Travaux publics. — Outre différents bâtiments dans les provinces, on exécute :

La persiennage des vérandahs des bureaux de la Direction à Saigon ; les logements du personnel des Travaux Publics à Tich-son (Vinh-yên) et à Yên-bay ; quelques réfections à l'Hôtel

de la Direction générale à Hanoi et l'agrandissement du logement affecté à l'Ingénieur-chef deservice à Haiphong.

Le montant de ces dépenses est de 17.000 piastres,

Postes de Gendarmerie. — On a acquis un terrain à Faifo et construit une chambre de sûreté dans cette localité.

On a de plus procédé à la réfection des planchers de la caserne de Saigon, agrandi le casernement de Hanoi et surélevé le logement du chef d'escadron de Hanoi.

Ces divers travaux représentent une dépense de 30.946 piastres, sur lesquelles 8.457 piastres ont été dépensées en 1900 et le surplus en 1901.

Observatoire de Phu-liên. — La construction de l'Observatoire de Phu-liên a été approuvée en principe le 9 mars 1900.

Dans la rédaction du projet on s'est inspiré, des dispositions de celui de Zikavei, près Schangaï. Les travaux ont été adjugés à MM. Gandon et Cie.

Les travaux sont suffisamment avancés pour qu'on puisse prévoir leur achèvement dans les premiers mois de 1902.

Le montant des dépenses s'élève à 39.756 piastres.

Construction et installation de bâtiments civils à Quang-tchéou. — Le logement de l'Administrateur, celui du chef de cervice des Travaux publics, le bâtiment des Postes qui sont terminés et habités.

Le logement de l'Inspecteur de la Garde indigène.

Le logement de l'Administrateur-adjoint, celui des gardes principaux, le casernement de la Garde indigène avec infirmerie, écurie et dépendances.

L'exécution complète de ces divers bâtiments entraînera une dépense totale de 52.000 piastres environ.

Constructions diverses. — Différentes dépenses s'élèvant à environ 6.200 piastres s'appliquent au socle de la statue de l'Evêque d'Adran, ainsi qu'à des réparations ou réfections exécutées aux immeubles récemment achetés de la Banque de l'Indo-Chine et de M. Debeaux pour le service des Affaires civiles et des Douanes et Régies.

4. — TRAVAUX EXÉCUTÉS SUR L'EMPRUNT DE 80 MILLIONS

(Lois des 10 février 1896 et 26 décembre 1898)

Il y a lieu de distinguer deux catégories de travaux : 1° ceux qui ont été exécutés en vertu de contrats antérieurs à la loi d'emprunt ; 2° les travaux neufs entrepris après le vote de l'emprunt.

1° TRAVAUX EXÉCUTÉS EN VERTU DE CONTRATS ANTÉRIEURS

Ces travaux pour lesquelles on a dépensé, de 1896 à 1901, environ onze millions de francs comprennent :

1° *Les travaux exécutés par la Société des Docks* de Haiphong, achevés par M. Malon, et comprenant notamment :

Les remblais effectués dans l'enceinte des Docks,
La construction d'un pavillon pour le Directeur des Douanes,
La construction d'un logement pour un officier d'administration,
L'édification de logements pour les employés des Douanes,
La construction d'un magasin d'armes.
Le transfert aux Docks des anciens magasins des Douanes,
La construction d'un hangar pour la réparation des caisses à pétrole,
La construction d'un magasin à opium et de son annexe,
La construction de l'hôtel des Postes et Télégraphes de Haiphong,
L'édification du Commissariat et de deux postes de police à Haiphong,
L'établissement d'un appontement sur le Cua-cam,
La construction du quai Paul-Bert, à Haiphong,
La caserne de la Garde indigène et le logement de l'Inspecteur,
Le pont sur le Lach-tray,
Le phare des Norways,
Le pont Paul-Bert,
Le pont des Marchés,
L'établissement de cuisines, de dépendances et de cabinets d'aisance aux Docks,
La construction d'un étage à la Résidence de Haiphong,
La construction d'un appontement en face le Gouvernement Général, à Haiphong.

Ces travaux étaient, antérieurement à l'emprunt, payés par annuités. Depuis, ce qui restait dû, tant à la Société des Docks qu'à M. Malon et s'élevant à 1.050.000 fr., a été payé et imputé sur les fonds d'emprunt;

2° *Les travaux exécutés par MM. Marty et d'Abbadie,* commencés avant le vote de l'emprunt et terminés depuis. Ces travaux sont les suivants :

La groupe scolaire de Haiphong,
La coupure du Lach-tray, et l'élargissement de cette coupure,
La coupure de Haly, et l'élargissement de cette coupure,
Les travaux de défense des berges du canal de ceinture, à Haiphong,
L'amélioration de la navigation du haut Fleuve Rouge,
Le dragage des passes du Canal des Bambous.
Les travaux de clayonnage et de construction d'épis au Canal des Bambous,
La construction de deux écluses entre Vinh et Ha-tinh,

L'appontement de Hongay,

L'amélioration du chenal de Hongay.

La partie de ces travaux imputée sur le budget de l'emprunt de 80 millions s'est élevée à *2.008.785 francs.*

3° — *La démolition de la citadelle d'Hanoi et les différents travaux y afférents.* — La dépense supportée de ce chef par l'emprunt de 80 millions s'élève à *1.776.900 francs.*

4° — *Les travaux de distribution d'eau à Haiphong.* — La dépense afférente à ces travaux et imputée sur les fonds d'emprunt est de *4.296.140 francs.*

5° — *Les travaux de distribution d'eau à Hanoi.* — L'emprunt a supporté de ce chef une dépense de *1.945.460 francs.*

2° TRAVAUX NEUFS ENTREPRIS APRÈS LE VOTE DE L'EMPRUNT

Parmi ces travaux, nous citerons :

1° — *Les travaux de la ligne de Hanoi à la frontière du Quang-si.* — (Voir à ce sujet le chapitre des chemins de fer). La dépense est avaluée à 20 millions.

2° — *L'éclairage et le balisage des côtes,* comprenant notamment les travaux suivants :

Le Phare de Hon-dau,

La fourniture de trois sections de tambour dioptrique pour le phare de Hon-dau,

La construction du phare de Kéga,

L'acquisition d'un baliseur de mer,

L'établissement d'un mât de signaux à Hon-dau,

La construction du phare de Poulo-canton et la fourniture d'un feu de 3e ordre pour ce phare,

La fourniture et le montage d'un tambour tournant au phare des Norways,

Les travaux du phare de Tien-cha, près Tourane,

Ces travaux auxquels était attribué un crédit de 1.150.000 francs entraîneront une dépense d'envion 1.120.000 francs.

3° *L'amélioration du port de Haiphong,* comprenant :

La construction d'une cale de débarquement sur la rive droite du Cua-cam,

L'acquisition d'un bateau baliseur de rivière, destiné au Tonkin,

Les travaux de la coupure de la presqu'île de Dinh-vu, et les dragages du chenal d'accès au port de Haiphong,

L'établissement de quais devant les Docks,

La fourniture de deux feux fixes pour l'éclairage du nouveau chenal d'accès, ainsi que la fourniture et la pose des plateformes destinées à supporter ces feux,

L'établissement d'appontements métalliques sur le Cua-cam.

Ces travaux sont évalués à la somme de 2.985.500 francs.

Une partie du crédit de 4 millions est destinée à l'acquisition d'une drague porteuse à godets, à l'achat de laquelle le crédit du port de Haiphong contribuera pour 550.000 francs, ainsi que d'une grue de 20 tonnes, évaluée 100.000 francs, destinée au port de Haiphong, et pour la fourniture de laquelle un marché a été passé avec la maison Porchet.

4° *La construction de bâtiments civils.* — Une somme de 4 millions avait été affectée aux bâtiments civils. Elle a servi à payer les constructions suivantes :

Les Résidences de Than-hoa, Thai-nguyên, Bac-ninh, Vinh, Hung-yên, Quang-yên, Ha-tinh, Quang-tri Dong-hoi, Phan-tiet, Cao-dô, Phu-lien, Hoa-binh ;

Les Bureaux de poste de Bac-ninh, Do-son, Thai-nguyên, Hoa-binh, Hai-duong, Phu-ly Tien-yên, Mon-cay, Cho-moi, Tourane, That-khê, Cao-bang, Thanh-hoa, Vinh, Dong-dang, Phu-lien, Thuan-an.

Les casernes de gendarmerie de Bac-ninh, Do-son, Dap-cau, Phu-lang-thuong, Son-tay, Nam-dinh, Thai-nguyên, Hon-gay, et celle de Tourane, affectée depuis au service du trésor ;

La prison centrale de Hanoi ;

L'Hôtel de la Direction des Postes et Télégraphes, à Hanoi ;

Les ateliers des Postes et Télégraphes, à Hanoi ;

L'achèvement des bureaux de la Résidence supérieure, à Hanoi, (construction d'une aile et du corps de bâtiment central);

Le bureau d'Enregistrement de Hanoi, celui de Haiphong ;

La fourniture de gros mobilier pour les Résidences ;

La fourniture du mobilier de l'Hôtel des Postes et Télégraphes, à Hanoi ;

Le reliquat du crédit se montant environ à 395.000 francs, a été affecté au gros œuvre de l'Hôtel du Gouvernement Général, à Hanoi. L'achèvement de ce bâtiment, sera assuré au moyen des ressources du Budget général.

5° *Les irrigations, desséchements et travaux utiles à l'agriculture.* — Le crédit affecté à ces travaux par la loi du 26 décembre 1898 est de 2.500.000 francs, dont 1.000.000 destiné à l'Annam et 1.500.000 francs au Tonkin.

On a effectué en Annam :

Le dessèchement du huyên du Tongson ;
Des curages dans les provinces de Ha-tinh, Nghé-an, et Thanh-hoa ;
Des irrigations dans la province de Thua-thien (Hué) ;
Le canal d'Hatinh (section de Ky-anh à Cam-xuyên) ;
Le commencement du canal de Phanri ;
Et l'endiguement de la lagune nord de Thua-thien ;

Il reste disponible pour l'Annam 623.000 francs,

Une subvention de 100.000 francs prélevée sur la somme attribuée au Tonkin a été affectée aux travaux géodésiques de la carte du Tonkin. Cette carte, qui est en bonne voie d'exécution, permettra l'étude des projets de travaux d'irrigation et de dessèchement.

Ces travaux eux-mêmes seront exécutés partiellement à l'aide du reliquat du crédit, et, pour le complément, à l'aide de crédits à inscrire pour les années ultérieures, au budget local.

Après l'imputation au compte de l'emprunt de 80 millions des 280.000 piastres concernant l'irrigation des plaines de Kep et de Voi, dont il a été question précédemment, il restera disponible, sur les 1.500.000 francs qui forment la quote-part du Tonkin, une somme d'environ 642.000 francs.

6° *L'amélioration du port de Hongay,* dont la dotation a été fixée à 900.000 francs par la loi du 26 décembre 1898.

La construction des quais est exécutée par les soins et aux frais de la Société des charbonnages. L'Administration a accordé à cette Société une subvention de 200.000 francs, payable au fur et à mesure de l'avancement des travaux. Le reliquat du crédit sera employé partie à l'acquisition d'une drague, partie aux dragages eux-mêmes.

7° *La construction des routes et de bâtiments nécessaires à la création de la station sanitaire de Lang-sa,* et auxquels la loi du 26 décembre 1898 a attribué une dotation d'un million.

Le plateau du Langbian, qui est situé en arrière de la Chaîne annamite et qui s'étend sur une longueur d'environ 20 kilomètres et sur une largeur moyenne de 6, ayant été choisi pour l'installation d'un sanatorium, il était indispensable de le réunir à la mer sans attendre la construction de la voie ferrée qui le mettra en communication directe avec Saigon et ultérieurement avec Tourane, Hué et le Tonkin.

Les travaux exécutés sur les fonds d'emprunt, et aujourd'hui terminés, consistent princi-

palement dans la construction d'une route carrossable, d'environ 50 kilomètres de longueur, qui part du port de Phanrang et aboutit au pied de la Chaîne annamite. Cette route se continue par un sentier muletier d'environ 22 kilomètres, qui permet de gravir la chaîne et, après avoir traversé l'une des branches du Donai, d'atteindre le plateau. Enfin une route de 28 kilomètres, courant sur ce plateau, aboutit a Dalat et à Dankia où sont concentrées les diverses installations projetées.

On a exécuté en outre un certain nombre de bâtiments.

Situation financière de l'emprunt de 80 millions au 31 décembre 1901.

DÉSIGNATION des TRAVAUX	CRÉDITS alloués par les lois du 10 février 1896 et 26 déc. 1898	DÉPENSES engagées	DÉPENSES faites du 31 déc. 1901	DÉPENSES restant à faire	DISPONIBLE
Chemin de fer de Hanoi à la frontière du Quang-si	20.000.000fr.	20.000.000fr.	19.150.000fr.	850.000fr.	»
Eclairage et balisage des côtes	1.150.000	1.150.000	1.084.000	36.000	30.000
Amélioration du port de Haiphong	4.000.000	3.635.500(1)	2.025.500	1.610.000(1)	364.500
Bâtiments civils	4.000.000	4.000.000	3.830.000	170.000	»
Construction de routes en territoires militaires	4.500.000	4.500.000	4.500.000(2)	»	»
Irrigations, dessèchements et autres travaux utiles à l'Agriculture	2.500.000	1.235.000(3)	430.000	805.000(3)	1.265.000
Amélioration du port de Hongay	1.000.000	860.000(4)	52.000	808.000	140.000
Construction de routes et de bâtiments nécessaires à la création de la station sanitaire de Lang-sa	1.000.000	1.000.000	1.000.000	»	»
	38.150.000fr.	36.380.500fr.	32.071.500fr.	4.279.000fr.	1.799.500fr.
			38.150.000 fr.		

1 — Y compris 550.000 fr. pour l'acquisition d'une drague et 100.000 fr. pour l'acquisition d'une grue de 20 tonnes.
2 — Travaux exécutés par l'autorité militaire sans le concours du service des Travaux publics.
3 - Y compris le projet d'irrigation de la plaine de Kep estimé à 755.000 fr.
4 — Y compris 650.000 fr. pour l'acquisition d'une drague.
Nota — Le montant des dépenses autorisées et des dépenses faites est majoré des dépenses de personnel et des frais généraux qui se répartissent à chaque fin d'exercice entre les différents travaux, proportionnellement aux dépenses faites pour chacun d'eux.

5. — ÉTUDES ET TRAVAUX DE CHEMINS DE FER

Les travaux de chemins de fer en cours comprennent :

D'une part, l'achèvement de la ligne de Hanoi à la frontière du Quang-si, qui a absorbé, en la transformant, l'ancienne ligne, à voie de 0 m 60, de Phu-lang-thuong à Lang-son, et qui a été dotée, jusqu'à concurrence de 20 millions, sur l'emprunt de 80 millions contracté en 1896.

Et, d'autre part, l'ensemble des lignes autorisées par la loi du 25 décembre 1898, et à la construction desquelles ont été affectés l'emprunt de 200 millions pour les lignes situées en Indo-Chine, et une garantie d'intérêt de 3 millions, en ce qui concerne la ligne de Lao-kay à Yunnan-sen, à construire en territoire chinois.

TRAVAUX EXÉCUTÉS SUR L'EMPRUNT DE 80 MILLIONS

Historique

La construction du chemin de fer de Hanoi à la frontière du Quang-si a été décidée par la loi du 10 février 1896, qui autorisa le Protectorat de l'Annam et du Tonkin à contracter un emprunt de 80 millions de francs et à affecter, sur cet emprunt, une somme de 20 millions à l'exécution des sections de Gia-lam à Phu-lang-thuong et de Lang-son à la frontière de Chine, et à la transformation en voie de 1 mètre de la section de Phu-lang-thuong à Lang-son, précédemment construite à la voie de 60 centimètres.

La longueur de cette voie ferrée était de 163 kilomètres ; son point de départ, la station de Gia-lam, située sur la rive gauche du Fleuve Rouge à 1.500 mètres du fleuve, qui a lui-même 1.700 mètres de largeur en face de Hanoi, placée sur la rive droite.

En 1897, la construction d'un pont sur le Fleuve Rouge fut décidée et rendue possible par l'imputation de la dépense correspondante, évaluée à 6 millions de francs, sur le budget général de l'Indo-Chine. L'exécution d'une gare à Hanoi même était en même temps décidée, ainsi que celle de viaducs d'accès au pont, l'un sur la rive droite, entre la gare de Hanoi et le fleuve, l'autre sur la rive gauche, entre le fleuve et la gare de Gia-lam. La longueur du chemin de fer de Hanoi à la frontière du Quang-si se trouvait ainsi portée à 169 kilomètres.

C'est dans la gare de Hanoi que s'effectuera la jonction du chemin de fer de Hanoi à Vinh avec celui de Hanoi à la frontière du Quang-si ; et c'est aux environs de la station de Gia-lam que se détacheront les lignes de Hanoi à Haiphong et de Hanoi à Lao-kay dont la construction a été prévue par la loi du 25 décembre 1898, autorisant le Gouvernement Général de l'Indo-Chine à contracter l'emprunt de 200 millions de francs affecté à la création d'un réseau de chemins de fer indo-chinois.

Le 20 juin 1900 a été approuvée l'exécution d'une voie d'accès au quai de Dap-cau, avec gare fluviale (rive droite du Song-cau).

Un arrêté, en date du 28 juin 1900, a autorisé le remplacement du viaduc de rive gauche par une plateforme en remblai comportant l'aménagement d'une gare de triage, annexée à la gare de Gia-lam. Le même arrêté a, en outre, décidé l'exécution d'une voie de raccordement entre la gare de triage et la rive gauche du fleuve.

Un autre arrêté, en date du 22 janvier 1901, a approuvé l'agrandissement de la plateforme de la gare de Hanoi et décidé l'imputation de la dépense, jusqu'à concurrence de 50.000 piastres, sur le crédit de 20 millions de francs affecté à la ligne de Hanoi-Quang-si, et, pour le surplus, sur les fonds de l'emprunt de 200 millions.

Sur les fonds de ce même emprunt, seront imputées les dépenses complémentaires qu'entraînera l'installation, à la gare d'Hanoi, d'un ensemble de bâtiments et de voies beaucoup plus important que celui primitivement prévu : la gare de Hanoi est appelée, en effet, à devenir le

nœud des grandes voies ferrées du Tonkin qui se dirigeront respectivement vers Haiphong, vers Lao-kay et le Yunnan, vers la frontière du Quang-si et enfin vers Nam-dinh et Vinh. Des lignes de tramway, et notamment la ligne de Son-tay aboutiront d'autre part à la gare.

Description du tracé

La gare de Hanoi est placée à la lisière sud-ouest de la ville, le long de la route de Hué; la ligne du Quang-si longe les terrains de l'ancienne citadelle, traverse le quartier indigène et franchit le fleuve sur un pont de 1.680 mètres entre culées.

Sur la rive gauche, entre le pont et la gare de Gia-lâm, la voie empruntera une large plate-forme qui recevra la gare de triage, et de laquelle se détache l'embranchement aboutissant au débarcadère, rive gauche du fleuve. Un bac à vapeur met ce débarcadère en communication avec la rive droite. La longueur de cet embranchement, comptée à partir de la gare de Gia-lam, est de 3 kilomètres.

A 245 mètres de la gare de Gia-lâm, se détache la ligne qui desservira Haiduong et Haiphong; un raccordement en sens opposé permettra aux trains de Haiphong à Lao-kay d'éviter, le cas échéant, le rebroussement en gare de Gia-lam. Au delà du pont sur le Canal des Rapides (kil. 10,5.), se détachera, au kil. 13, la ligne qui desservira Viétry et Lao-kay.

Depuis Gia-lam, la voie ferrée se dirige presque en ligne droite sur Bac-ninh (kil. 29.5) et, avant de traverser le Song-cau (kil. 35), jette sur sa droite un embranchement qui dessert le quai et la gare fluviale de Dap-cau. Le Song Thuong est ensuite franchi à Phu-lang-thuong (kil. 49.0).

La ligne aborde la région montagneuse vers Kep (kil 67), puis gagne la vallée du Song Thuong, qu'elle emprunte jusqu'à la station de Lang-giai (kil. 125). Le faîte qui sépare la vallée du Song Thuong de celle du Song Ky-kong est franchi à la station de Banthi (kil. 137), à l'altitude de 303 mètres; le tracé descend ensuite dans la plaine de Lang-son.

A la sortie de Lang-son (kil. 149), la ligne traverse le Song Ky-kong, puis se dirige vers Dong-dang (kil. 164) et la Porte de Nam-quan (kil. 169).

Dans toute la partie comprise entre l'origine et le kilomètre 66, qui correspond à la région basse du Delta, la ligne ne comporte que de longs alignements, réunis par des courbes de 500 mètres et au dessus. La voie qui est, d'une manière générale, en palier, ne présente pas de déclivités de plus de 5 millimètres par mètre.

Entre le kilomètre 66 et la frontière de Chine, les déclivités maxima atteignent 20 millimètres par mètre sur la rampe qui précède le faîte de Banthi, et les rayons se réduisent à 100 mètres

Ouvrages d'art.

La ligne comporte les principaux ouvrages d'art suivants :

Viaduc de la traversée de Hanoi. — Cet ouvrage, qui a 896 mètres environ de longueur et 5 mètres 10 cent. de hauteur, comporte cent vingt-cinq arches en maçonnerie, de forme elliptique, d'une ouverture moyenne de 4 mètres 61 cent, surbaissées au tiers, et cinq passages inférieurs à tabliers métalliques, variant de 14 à 26 mètres d'ouverture.

Pont sur le Fleuve Rouge à Hanoi. — Voir *Pont de Hanoi* au chapitre du budget général.

Pont sur le Canal des Rapides. — Pont biais de 226 mètres d'ouverture. Tablier en acier doux, à poutres droites, à voie inférieure, composé de cinq travées indépendantes dont une tournante, reposant sur sept appuis fondés à l'air comprimé. Distance d'axe en axe des poutres de rive : 4 mètres 50 cent; en dehors et de chaque côté règne un trottoir en encorbellement pour piétons de 1 mètre 30 cent. de largeur. Hauteur des poutres : 5 mètres.

Pont sur le Song Cau. — Pont droit, semblable au précédent ; l'ouverture est réduite à 170 mètres, le nombre de travées à quatre, celui des appuis à six.

Pont sur le Song Thuong. — Pont droit, de même construction que les précédents ; l'ouverture est réduite à 130 mètres, le nombre des travées à trois, celui des appuis à cinq dont quatre fondés à l'air comprimé et un, la culée rive droite, fondé à l'air libre.

Pont sur le Song Ky-kong. — Pont droit de 90 mètres d'ouverture, semblable aux précédents, mais sans travée tournante ; le nombre des travées est réduit à deux, celui des appuis à trois, dont un seul, la pile centrale, a été fondé à l'air comprimé.

Ponts de 20 à 60 mètres d'ouverture. — Sur la deuxième section, entre Phu lang-thuong et Langson, il existe, en outre, un pont de 60 mètres d'ouverture comportant deux travées indépendantes. un de 40 mètres, deux de 30 mètres, quatre de 25 mètres et sept de 20 mètres à une seule travée. Les tabliers métalliques de tous ces ponts sont à poutres droites et à voie supérieure, sauf pour le nouveau pont de Lang-nac.

Viaduc du 103e kilomètre. — Viaduc en maçonnerie, de 42 mètres de longueur, et de 16 mètres de hauteur. Les têtes des voûtes sont verticales, la largeur entre les têtes est de 4 mètres.

Buses, aqueducs, ponceaux. — En dehors des ouvrages principaux qui précédent, il existe une grande quantité et une grande variété d'ouvrages divers pour l'écoulement des eaux : buses, de 60 centimètres et au-dessous ; acqueducs de 1 mètre et au-dessous ; ponceaux de 6 mètres et au-dessous. Ces ouvrages en maçonnerie sont également à plein cintre.

La ligne ne compte aucun souterrain.

Les gares, stations et haltes sont au nombre de trente et une, savoir :

Hanoi (Gare centrale). — Hanoi (quai du commerce) sur la rive droite du Fleuve Rouge. — Hanoi (rive gauche). — Gia-lam ; — Canal des Rapides ; — Pagode de Cohah ; — Phu-tu-son ; — Pagode de Lim ; — Bac-ninh ; — Thi-cau ; — Song-cau ; — Dap-cau ; — Séno ; — Nui-tiet ; — Than-moï ; — Lang-nac ; — Lang-giai ; — Ban-thi ; — Lang-son ; — Ky-lua ; — Quan-ho ; — Tam-luong ; — Dong-dang ; — Nam-quan.

Voie

La voie est constituée par des rails de 20 kilogrammes, d'un longueur normale de 8 mètres, supportés par des traverses en acier, système Boyenval et Ponsard, du poids de 35 kilogrammes l'une.

Matériel roulan

Le matériel roulant se compose de 12 locomotives, fournies par M. Weidknecht, de quarante-trois voitures à voyageurs et quarante-huit wagons à marchandises, construits par MM. Carel frères et Cie.

Les machines sont des locomotives-tenders, du poids de 32 tonnes en ordre de marche, à trois essieux couplés, avec essieu porteur à l'avant. Les roues couplées ont 1 mètre 10 cent. de diamètre au roulement.

Les voitures à voyageurs sont à boggies, à double suspension, avec frein automatique à air comprimé système Westinghouse.

Les voitures sont de trois types : A B mixtes, 1re et 2e classes ; C D, mixtes 3e et 4e classes ; D, 4e classe (indigène), F, fourgons, avec compartiment pour la poste.

Les wagons comportent un chassis métallique reposant sur deux essieux du système Brunon, à rayons doublés et ayant un empattement rigide de 2 mètres 50 cent.

Etat d'avancem des travaux

Les travaux sont terminés sauf toutefois : 1° l'achèvement de la mise en place de la seconde couche de ballast, sur vingt kilomètres, notamment entre Kep et Bac-lé, et l'enlèvement de l'ancienne voie de 0m 60, sur 40 kilomètres entre Bac-lé et Phu-lang-thuong ; 2° l'achèvement des remblais pour le raccordement de la gare de Gia-lam avec le pont sur le Fleuve Rouge et ceux de la plate-forme de la gare centrale de Hanoi ; 3° la station de Hanoi (Quai du Commerce),

L'ensemble de ces travaux sera terminés au cours du premier semestre de 1902.

Dépenses

Le montant des dépenses atteindra sensiblement le chiffre de 20 millions affecté à l'ensemble des travaux.

L'embranchement vers le Langbian se détacherait des environs de Phan-rang, suivrait la route en construction de Daban à Dran, et gagnerait de là le plateau jusqu'à Dalat.

D'autre part, les études relatives à la ligne Mytho-Cantho ont été reprises. On a déterminé, d'accord avec le service de la Marine, l'emplacement où la ligne devra traverser le Mékong par un pont. On commencera les études aussitôt après le retrait des eaux qui envahissent la plaine.

Le développement total des lignes à construire sera approximativement le suivant :

Haiphong à Hanoi et Laokay	381	kilomètres
Hanoi à Nam-dinh et Vinh	326	—
Tourane à Hué et Quang-tri	175	—
Saigon-Khan-hoa-Langbian	650	—
Mytho à Cantho	93	—
Total	1.625	—

Sur ces 1625 kilomètres, les décrets d'autorisation sont dès à présent intervenus pour les lignes suivantes :

Haiphong à Hanoi et Lao-kay	381	kilomètres
Hanoi à Nam-dinh et Vinh	326	—
Tourane à Hué	105	—
Saigon à Tanlinh	132	—
Total	944	kilomètres

La dépense totale aprouvée, pour l'ensemble de ces lignes, est de 116.900.000 francs, correspondant à un coût kilométrique moyen d'environ 123.000 francs, dont le détail sommaire est donné par le tableau ci-dessous :

DÉSIGNATION des dépenses	HAIPHONG A HANOI et Lao-kay		HANOI A NAM-DINH et à Vinh		TOURANE à Hué	SAIGON à Tanlinh	TOTAL
	Haiphong à Viétri	Viétri à Lao-kay	1re Section	2e et 3e Section			
	francs	francs	francs	francs	francs	francs	francs
Infrastructure et Bâtiments	3.882.000		1.800.000	6.100.000	8.700.000	4.061.000	
Ballastage et pose de voie	1.822.000		1.050.000				
Grands ponts métalliques..	3.700.000	17.400.000	2.400.000	3.480.000	2.800.000	1.751.000	59.546.000
Tabliers métalliques des petits ponts.....	350.000		250.000	p. m.			
Rails, traverses métalliques et appareils de croisement	5.625.000	7.500.000	4.051.000	4.350.000	3.100.000	2.600.000	27.224.000
Traverses en bois.....	»	»	99.000	1.050 000	»	688.000	1.837.000
Petit matériel de voie.....	190.000	p. m.	140 000	200.000	120.000	160.000	810.000
Matériel roulant.....	2.100.000	1.900.000	1.550.000	1.850.000	1.100.000	1.070.000	9.570.000
Dépenses diverses.....	531.000	1.000.000	430.000	850.000	450.000	500.000	3.761.000
Frais généraux ; Imprévus et somme à valoir.....	500.000	6.200.000	530.000	2.420.000	2.630.000	1.870.000	14.150.000
Totaux.....	18.700.000	34.000.000	12.300.000	20.300.000	18.900.000	12.700.000	116.900.000
	52.700.000 fr.		32.600.000 fr.				
Longueur des lignes.....	158 k.	223 k.	119 k.	207 k.	105 k.	132 k.	944 k.

Pour l'ensemble du réseau des nouvelles voies ferrées de l'Indo-Chine, on a admis le rail en acier de 25 kilogrammes, d'une longueur normale de 8 mètres, — avec adoption soit de traverses en acier, soit de traverses en bois dans les régions voisines des exploitations frorestières, (notamment sur les lignes de Cochinchine et du sud de l'Annam, ainsi que sur la majeure partie de la section de la ligne de Hanoi à Vinh comprise en Annam).

Les ouvrages d'art sont généralement conçus de manière à pouvoir donner passage, non seulement à la voie ferrée, mais encore à la circulation charretière. Les grands ponts comportent, pour la plupart, des tabliers métalliques reposant sur des appuis fondés à l'air comprimé à des cotes qui descendent jusqu'à 30 mètres au-dessous de l'étiage; des trottoirs en encorbellement ont été, en général, ménagés pour le passage des piétons et des pousse-pousse.

La largeur de la plateforme de la voie a été reglée en prévision d'un matériel roulant ayant 2^m, 80 de largeur de caisse, et portée à 4^m, 40.

Dans les régions plates des deltas, les déclivités ne dépassent pas cinq millimètres et les rayons des courbes sont supérieurs à 400 mètres.

On a porté ces limites de pente et de courbure respectivement :

A 10 millimètres et à 150 mètres, pour la section Viétri-Yen-bay de la ligne de Haiphong à Hanoi et Lao-kay, ainsi que pour la traversée du massif de séparation du Tonkin et de l'Annam sur la ligne de Hanoi à Nam-dinh et à Vinh.

A 15 millimètres et à 100 mètres pour la traversée du Col des Nuages sur la ligne de Tourane à Hué, ainsi que sur toute la longueur de la section de la ligne de Haiphong à Hanoi et Lao-kay qui court le long du Fleuve Rouge entre Yen-bay et Lao-kay.

A 15 millimètres et à 300 mètres pour la ligne de Saigon à Tanlinh.

D'une manière générale, on a adopté comme limites extrêmes des déclivités 35 millimètres et 100 mètres, comme limite des courbes.

Le matériel roulant a été étudié de manière à s'inscrire facilement dans ces courbes de 100 mètres.

On a adopté notamment des locomotives avec tenders, du poids de 27 tonnes en ordre de marche, à deux essieux couplés, avec boggie à l'avant; les roues couplées, qui ont 1^m 40 de diamètre au roulement, permettront d'obtenir sans difficulté des vitesses de 60 kilomètres à l'heure.

Les voitures à voyageurs sont à boggies, à double suspension (sauf toutefois pour les voitures de 4e classe), avec frein Soulerin.

Elles sont de quatre types :

A B C, mixtes, — (1re 2e et 3e classes), — C. (3e classe), — D. (4e classe, — indigènes),— D K, (4e classe, avec fourgon à bagages).

Les wagons comportent un chassis métallique reposant sur deux essieux.

L'ensemble des travaux et fournitures afférents aux lignes en cours d'exécution a fait l'objet, soit d'adjudications en la forme ordinaire, soit d'adjudications sur concours (en ce qui concerne notamment les grands ouvrages métalliques et le matériel fixe ou roulant).

En dehors d'une partie des traverses métalliques, du matériel roulant complémentaire que pourra exiger l'armement complet des lignes et du petit matériel, on peut considérer que tous les travaux ou marchés sont dès à présent engagés pour l'ensemble des 944 kilomètres de ligne dont l'exécution est autorisée.

Nous donnons ci-après, pour chacune de ces lignes, une notice succincte, définissant les conditions d'établissement et l'état d'avancement des diverses entreprises.

Conjointement avec ces notices, nous avons dressé un tableau récapitulatif des entreprises en cours, dans lequel figurent, pour chacune d'elles tant le montant total des dépenses approuvées que le montant des dépenses faites au 31 décembre 1901, et qui fait ressortir en outre le montant des frais généraux, à la même date.

B. — Description et état d'avancement des travaux des lignes en cours d'exécution

1. — LIGNE DE HAIPHONG A HANOI ET A LAOKAY
(Longueur: 381 kilomètres)

Au point de vue des travaux, la ligne de Hanoi à Haiphong et à Laokay se divise en deux parties: de Haiphong à Viétri et de Viétri à Laokay.

Les travaux de la section Haiphong-Viétri sont en bonne voie d'avancement. Le tronçon Hanoi-Haiphong sera terminé au cours du premier semestre 1902; dans le courant de mars, les travaux seront même assez avancés pour qu'il soit possible d'assurer, au droit de ce tronçon, un commencement d'exploitation provisoire, pendant l'achèvement du pont du Thai-binh, et du ballastage. Le tronçon Hanoi-Viétri sera terminé en octobre 1902.

Pour la section Viétri-Laokay, les travaux de terrassement. adjugés en mai 1901, ont été attaqués en novembre, notamment en amont de Viétri ainsi qu'aux abords de Yen-bay.

Nous allons examiner chaque section en particulier.

Première Section. — *Haiphong à Viétri.*

(Longueur : 158 kilomètres).

Description

Les travaux de la section Haiphong-Viétri s'étendent sur une longueur totale de 158 kilomètres, dont 96 entre Haiphong et Hanoi, et 62 entre Hanoi et Viétri.

Le tronçon compris entre Haiphong et Hanoi traverse le Delta presque en ligne droite, et sensiblement de l'Est à l'Ouest, en empruntant les territoires de la ville de Haiphong et des provinces de Phu-liên, Hai-duong, Hung-yen, et Bac-ninh. Il se raccorde à la ligne de Hanoi à la frontière de Quang-si à la gare de Gia-lam, qui est située sur la rive gauche du Fleuve Rouge, en face de Hanoi, et à 5 kilomètres environ de la gare centrale de cette ville. La distance de 100 kilomètres qui séparera les gares centrales de Haiphong et de Hanoi comporte 95 kilomètres de voie nouvelle, auxquels il y a lieu d'ajouter le kilomètre de voie compris, à Haiphong, entre la gare centrale et les Docks.

Les principaux ouvrages d'art de ce tronçon de ligne correspondent à la traversée du song Tam-bac à Haiphong, puis, du song Lai-vu et du Thai-binh, près de Haiduong.

Les stations et haltes sont :

Haiphong. (Docks) ; — Haiphong (gare) ; — Vat-catch-thuong ; — Du-ngha ; — Phu-taï — Pham-xa ; — Lai-khé ; — Thien-thuong ; — Hai-duong ; — Cao-xa ; — An-diem ; — Cam-giang ; — Xuan-dao ; — Lac-dao ; — Dinh-du ; — Phu-thay, et Gia-lam.

Le tronçon de Hanoi à Viétri s'embranche sur la ligne de Hanoi à la frontière du Quang-si à 11 kilomètres environ de la gare de Hanoi, et s'étend sur 62 kilomètres de longueur, en traversant les territoires des provinces de Bac-ninh, Phu-lo et Vinh-yên. Il franchit le song Ca-lo et, à Viétri, la Rivière claire.

Les ouvrages d'art pour l'écoulement des eaux sont les suivants, pour les deux tronçons de la ligne de Haiphong à Viétri :

Cinq grands ponts métalliques, dont l'ouverture varie de 90 à 380 mètres;

Dix-sept ponts à tabliers métalliques dont l'ouverture varie de 4 à 35 mètres et enfin soixante-dix buses et aqueducs de 60 centimètres à 2 mètres d'ouverture.

Le montant total des entreprises en cours correspond à une dépense d'environ 15.569.000 francs, soit 15.600.000 de francs en chiffres ronds. Cette somme ne comprend pas le matériel roulant (lequel sera fourni par la Société concessionnaire de la construction de la ligne de Haiphong à Lao-kay et à Yunnan-sen).

Le matériel prévu pour la section Haiphong-Lao kay entraînera pour la Colonie une dépense totale de quatre millions, dont environ 2.100.000 francs peuvent être considérés comme intéressant le tronçon Haiphong-Viétri.

Si l'on ajoute aux deux chiffres ci-dessus, une somme d'environ 600.000 francs pour les dépenses diverses, (dont 137.000 francs pour la ligne télégraphique, et 300.000 francs pour l'outillage et le mobilier des stations, ainsi que ponr l'outillage d'entretien de la voie), et une autre somme d'environ 500.000 francs pour les frais généraux, on obtient, pour l'ensemble de la section Haiphong-Viétri, une prévision totale de dépenses de 18.700.000 francs, soit 118.000 francs par kilomètre.

tructure et âtiments

fanard et Chi- ntrepreneurs

Les terrassements sont terminés et réglés.

Les ouvrages d'art et les bâtiments des stations sont terminés entre Haiphong et Hanoi ; ceux du tronçon Hanoi-Viétri seront terminés en mai 1902, soit avec un retard d'environ trois mois sur le délai imparti par le cahier des charges de l'entreprise, qui expire le 19 mars 1902.

métalliques

chneider et C' judicataires

Pont sur le Song Tam-bac. — (Longueur 90 mètres. Une travée fixe de 42 mètres et une travée tournante de 48 mètres). — Les travaux sont terminés.

Pont sur le Song Lai-vu. — (124 mètres de longueur répartis entre deux travées de 62 mètres). — Les travaux de fondation de la pile intermédiaire, après avoir subi un long retard à la suite d'un accident survenu en juin 1901, sont en voie d'achèvement.

Sans attendre que les maçonneries de la pile soient terminées, l'Entreprise a établi une passerelle de service, suffisante, non seulemeut pour assurer le montage, mais pour donner passage aux trains, et permettre la mise en exploitation dans le courant de mars 1902.

Pont sur le Thai-binh. — (380 mètres de longueur, répartis entre cinq travées de 76 mètres). Les maçonneries des deux culées et des quatre appuis intermédiaires sont terminées. L'Entreprise procède à l'établissement d'une passerelle de montage qui franchira toute la rivière et permettra d'assurer le passage des trains et la mise en exploitation de la ligne en mars 1902, au cours même du montage du tablier métallique qui sera terminé à la fin d'avril. Les deux travées métalliques de rive gauche sont en montage.

Pont sur le Song Ca-lo. — (2 travées de 45 mètres). Le fonçage de la culée de rive droite est terminé. L'ensemble des maçonneries sera terminé en mai 1902, et le tablier métallique en juin.

Pont sur la Riviere Claire. —(295 mètres de longueur, répartis entre 4 travées de 73 mètres). Les maçonneries des deux culées sont sensiblement terminées. Le fonçage des piles et le montage du tablier métallique exigeant au moins cinq mois de travail, le pont ne pourra être terminé qu'en juin.

Le délai d'exécution des grands ponts, que le cahier des charges fixait à deux ans, expirant le 26 février 1902, MM. Schneider et Cie ne termineront leurs travaux qu'avec un retard de quatre à cinq mois.

, traverses, ap- ils de croise- ts

é Anonyme des ries de France judicataire

L'approvisionnement du matériel de voie s'effectue avec activité, sauf en ce qui concerne d'une part les crapauds, et d'autre part les changements de voie et les passages à niveau, pour lesquels le délai de livraison du premier tiers de la fourniture (17 décembre 1901), sera dépassé d'environ trois mois. Quoiqu'il en soit, pour le tronçon Haiphong-Hanoi, auquel

correspond ce premier tiers de la fourniture totale, on disposera, en février 1902, du matériel nécessaire pour assurer la pose de la voie courante.

L'état d'avancement des travaux aux usines permet, d'autre part, d'espérer que, pour l'ensemble de la fourniture, le délai prévu par le cahier des charges, (17 juin 1902), ne sera pas sensiblement dépassé.

Tabliers métalliques de 35 mètres et au-dessous

MM. Daydé et Pillé adjudicataires

L'approvisionnement des fers à pied d'œuvre a été terminé dans le délai fixé par le cahier des charges. — Pour les tabliers des ponts métalliques des ponts du tronçon Hanoi—Viétri, qui seuls restent à poser, le montage sera terminé en mai 1902.

Ballastage et pose de voie

MM. Vola et Cie adjudicataires

La voie courante sera posée, à la fin de janvier 1902, sur la totalité des 96 kilomètres du tronçon Haiphong — Hanoi, ainsi que le répandage du ballast en première couche. — La mise en place du complément du ballast, ainsi que le ballastage et la pose de la voie entre Hanoi et Viétri, pourront être assurés pour octobre 1902.

Matériel fixe

M. Porchet adjudicataire

L'entrepreneur a exécuté, dans ses ateliers de Haiphong, les réservoirs et grues d'alimentation, ainsi que les ponts tournants.

Les délais d'exécution, fixés à 15 mois, (11 mars 1902), pour la ligne de Haiphong à Hanoi, et à 20 mois, (11 août 1902), pour la ligne de Hanoi à Viétri, ne seront pas notablement dépassés.

Ligne télégraphique

Un crédit de 55.000 piastres a été alloué, sur les fonds du chemin de fer, au service des Postes et Télégraphes, pour assurer l'établissement de la ligne télégraphique le long de la section Haiphong-Viétri. Les travaux seront terminés au cours du premier semestre 1902.

2e Section. — *Viétri à Laokay*

(Longueur: 223 kilomètres).

La section de Viétri à Laokay est tout entière dans la vallée du Fleuve Rouge.

Elle ne comporte pas d'ouvrages d'art aussi importants que la section d'Haiphong-Viétri : mais le nombre des ouvrages sera très considérable; il comprendra en particulier 175 ponts métalliques, dont 105 de 4 à 30 mètres d'ouverture, et un pont de 120 mètres (4 travées de 30 mètres), sur le Nam-ti, à Laokay, pont qui a été terminé en décembre 1901.

Infrastructure et bâtiment. — Ballastage et pose de voie.

MM. Daurelle Brissard et Cie, adjudicataires.

Le montant total des travaux que comportait le projet adjugé atteignait, pour l'ensemble de de la section Viétri-Laokay, une somme de 8.060.000 piastres, (20.150.000 francs), dont 6.982.000 piastres pour dépenses à l'entreprise, et 1.078.000 piastres pour dépenses en régie, frais de surveillance, imprévus et sommes à valoir; mais, en fait, la dépense à prévoir paraît devoir être ramenée à 6.960.000 piastres, (17.400.000 francs), par suite des modifications apportées au tracé primitivement admis.

Les travaux, qui doivent être terminés à la fin de 1904, ont été adjugés en mai 1901.

Les terrassements ont été attaqués en novembre, l'entreprise portant ses premiers efforts sur les 20 premiers kilomètres en amont de Viétri, et aux abords de Yen-bay.

Rien ne paraît devoir s'opposer à ce que les 82 premiers kilomètres, de Viétri à Yen-bay, soient terminés en mai 1903.

Les entrepreneurs ont confié la fourniture et la pose des tabliers métalliques à MM. Daydé et Pillé.

Rails et traverses métalliques

Les rails, traverses, appareils de branchement, etc... seront livrés par la Société concessionnaire de la construction de la ligne de Laokay à Yunnan-sen et de l'exploitation de la ligne de Haiphong à Laokay et à Yunnan-sen.

La dépense à prévoir de ce chef peut-être évaluée à 7.500.000 francs.

Matériel roulant

Le matériel roulant sera également fourni par la Société concessionnaire de l'exploitation de la ligne de Haiphong à Laokay. La dépense totale afférente à l'acquisition de ce matériel étant de 4 millions de francs, sur lesquels, comme nous l'avons signalé plus haut, une somme de 2.100.000 francs peut être considérée comme intéressant le tronçon Haiphong-Viétri, le complément, soit 1.900.000 francs, intéresse le tronçon Viétri-Laokay.

Dans le même ordre d'idées, il y a lieu de prévoir une dépense de 450.000 francs pour la construction et l'installation des ateliers, ainsi que pour la fourniture de l'outillage et du mobilier des stations, et de l'outillage d'entretien de la voie, qui incombent également à la compagnie concessionnaire, moyennant le paiement par la colonie d'une somme de 2000 francs par kilomètre.

Si l'on ajoute aux chiffres ci-dessus, une somme de 250 000 francs pour la ligne télégraphique, ainsi qu'une somme de 300.000 francs pour dépenses diverses, et d'autre part une somme de 2.200.000 francs pour frais généraux (y compris frais d'études) et imprévus, on obtient comme dépenses totales à prévoir un total de 30 millions, soit environ 135.000 francs par kilomètre.

Dans le rapport fourni lors de la transmission au Ministère du projet relatif à la section Viétri-Laokay, le montant des dépenses à prévoir avait été évalué à 34 millions. L'écart provient principalement des modifications qui ont été apportées au tracé, lors de l'implantation, afin de réduire l'importance des terrassements et des ouvrages métalliques et de supprimer les tunnels, au prix, il est vrai, d'un tracé plus tourmenté en plan et en profil.

En fait, il y a lieu de conserver, jusqu'à nouvel ordre tout au moins, comme prévisions, le chiffre de 34 millions, la différence constituant une somme à valoir complémentaire que justifient les difficultés et les aléas de cette ligne.

II. — LIGNE DE HANOI A VINH

(Longueur: 326 kilomètres)

Historique

La ligne de Hanoi à Nam-Dinh et à Vinh se répartit au point de vue construction, en trois sections, savoir :

Première section, de Hanoi à Nam-dinh, d'une longueur de 117 kilomètres, non compris les deux kilomètres correspondant à l'embranchement reliant la gare de Nam-dinh au canal, soit au total 119 kilomètres.

Deuxième section, de Ninh-binh au Song-mai, dont la longueur a été définitivement fixée à 128 kilomètres, à la suite des modifications affectées au tracé définitif, d'une part à la traversée du col de Tan-diêp, et d'autre part, à la traversée du Song-mai, (Thanh-hoa).

Troisième section, du Song-mai à Vinh-Ben-thuy, dont la longueur est de 74 kilomètres, mais se trouve portée à 79 kilomètres, si l'on y comprend les 5 kilomètres afférents à l'embranchement qui reliera le terminus de Vinh au port de Ben-thuy.

La longueur totale de la ligne en construction est, par suite, de 326 kilomètres.

L'ouverture des travaux a été autorisée, sur les première et troisième sections, par un décret du 21 avril 1899, et, sur la deuxième section par un décret du 7 décembre 1900.

En fait, les projets d'exécution relatifs à la troisième section ont été adressés à nouveau au Ministère, conjointement avec ceux de la deuxième section au début de 1900; les travaux d'infrastructure et de ballastage afférents à ces deux sections ont été mis en adjudication simul-

tanément en mars 1901, tandis que les travaux intéressant la première section ont été adjugés en 1899.

Description

La ligne de Hanoi à Vinh se dirige tout d'abord sur Phuly, Nam-dinh et Ninh-binh, en traversant, sur le territoire du Tonkin, les provinces de Hanoï, Phuly, Nam-dinh et Ninh-binh, et emprunte la route mandarine de Hanoi à Hué. Elle pénètre ensuite en Annam, en franchissant la col de Tam-diêp, et traverse les provinces de Than-hoa et de Nghê-an, pour aboutir à Vinh, ou plutôt au village de Bent-huy, qui constitue, sur le Song-ca, le port de Vinh.

Sauf à la traversée du col de Nam-diêp, et du faîte de Giêm-quinh, qui sépare les provinces de Than-hoa et de Nghé-an, le tracé ne sort pas des plaines basses correspondant au delta du Fleuve Rouge et des rivières qui descendent de la Chaîne annamite pour aboutir directement à la mer, (Song-ma, Song-mai, Song-bung, Song-coum, Song-ga) ; il s'écarte peu, d'autre part, de la route mandarine de Hanoi à Hué.

Les principaux ouvrages d'art sont situés sur le territoire du Tonkin, entre Hanoi et Ninh-binh, et comprennent en particulier, quatre ponts de 120 à 205 mètres d'ouverture, sur le Song-guot, le Song Mang-giang, le canal de Phuly et le Day. — Les ponts du Song-guot et du song Mang-giang comportent deux travées fixes, qui ont respectivement 60 et 80 mètres de portée. Les deux autres ponts comportent deux travées fixes, de 80 et 82 mètres de portée, et une travée tournante de 40 mètres franchissant de passes navigables d'une largeur. de 20 mètres.

Sur le territoire de l'Annam, les grands ouvrages (40 mètres de largeur et au-dessus) sont au nombre de neuf, savoir : le pont du Song-ma, qui aura 160 mètres de largeur d'une seule portée, les ponts du Song-mai, du Song-bung, et du Song-coum, qui auront 100 à 110 mètres de largeur, et comporteront chacun deux travées, et d'autre part, un pont de 50 mètres, deux ponts de 45 et deux ponts de 40 mètres d'ouverture.

Tous ces ouvrages sont métalliques. — Sauf pour deux d'entre-eux, les piles et culées seront fondées à l'air comprimé. Les tabliers seront établis pour le passage d'une voie ferrée, mais de manière toutefois à permettre l'installation ultérieure d'un platelage en bois qui permettra le passage des voitures.

Ces ouvrages ne présentent, au surplus, rien de particulier, sauf toutefois le pont du Song-ma, en raison de sa portée exceptionnelle (160 mètres). Le tablier de cet ouvrage sera supporté par un double arc métallique de 160 mètres, formé de deux demi-arcs articulés à leur point de jonction. Pour assurer la stabilité de cet ouvrage, on a été conduit à donner au tablier dix mètres de largeur, tandis que les ouvrages courants comportent un tablier de 5 mètres de largeur, avec deux trottoirs en encorbellement pour le passages des piétons et des pousse-pousse.

PREMIÈRE SECTION. — *Hanoi-Ninh-binh*

(Longueur : 117 kilomètres)

Infrastructure et bâtiments

MM. Vergriète et Cie Entrepreneurs

Les travaux seront achevés dans les délais prévus par le cahier des charges, soit au commencement d'avril 1902.

Malgré l'addition, au cours des travaux, de l'embranchement desservant la gare fluviale de Nam-Dinh, que ne comportait pas le projet primitif, le montant total des dépenses prévues ne sera vraisemblablement pas dépassé.

Tabliers métalliques des petits ponts de 30 mètres et au-dessous.

Société des Ponts et travaux en fer Adjudicataire

Les tabliers ont été approvisionnés à pied d'œuvre dans les délais impartis par le cahier des charges. Le montage de ces tabliers est très avancé et sera terminé en mars 1902.

Grands ponts métalliques

MM. Schneider et Cie adjudicataires

Les ponts sur le Song-guot, et le Song-mang-giang sont attaqués.

Pour ceux de Phu-ly et de Ninh-binh, l'entreprise utilisera l'outillage de fonçage a l'air comprimé qui deviendra disponible après l'achèvement des ponts de la ligne Haiphong-Viétri, dont elle est également chargée.

Rails, traverses, appareils de branchement.

Les rails, traverses métalliques et appareils de branchement sont fournis de France, conjointement avec ceux de la section Haiphong-Viétri. — Nous avons donné plus haut la situation de cette fourniture, qui sera vraisemblablement terminée dans les délais prévus. Dès à présent, nous disposons de la presque totalité des rails et traverses métalliques.

Pour ce qui est des vingt mille traverses en bois, qui doivent nous être fournies par M. Kuenemann, la première moitié de la fourniture est, dès à présent, assurée.

Ballastage et pose de voie

M. Robert Entrepreneur

L'entreprise a constitué très activement ses appovisoinnenments de ballast, qui seront au complet en avril 1902, avant l'expiration du délai prévu par le cahier des charges. La voie est posée sur 10 kilomètres environ, entre Nam-dinh et Ninh-binh.

Matériel roulant

A la suite du concours qui a eu lieu à Paris, et qui portait sur l'ensemble des locomotives, voitures à voyageurs et wagons nécessaires pour les lignes de Hanoï à Haiphong, de Hanoï à Viétri, et de Hanoï à Ninh-binh, la fourniture du matériel roulant a été répartie de la manière suivante :

Locomotives : Société anonyme Franco-belge ; 2.184.757 fr. 40 cent, soit, y compris surveillance, imprévus et somme à valoir :	2.400.000 fr. 00
Voitures : Compagnie française de matériel de chemins de fer et MM. Carel aîné, Foucher et Cie ; 2.003.524 francs, soit, y compris surveillance, imprévus et somme à valoir :	2.200.000 00
Wagons : Société de Beaume et Marpent ; 878.940 francs, soit, y compris surveillance, imprévus et somme à valoir..	970.000 00
Total.....	5.570.000 fr. 00

La fourniture comprend :

29 locomotives dont 25 avec tanders et 4 locomotives de manœuvre ;

96 voitures à voyageurs, dont 18 voitures mixtes de 1re, 2e et 3e classes, 10 voitures de 3e, 50 voitures de 4e et 18 voitures de 4e avec fourgon à bagages ;

240 fourgons et wagons à marchandises de 10 lorrys.

L'exploitation de la ligne de Haiphong à Laokay ayant été depuis lors, concédée à la Société concessionnaire de l'exploitation de la ligne de Haiphong à Laokay et la convention de concession stipulant que le concessionnaire fournira le matériel roulant moyennant une somme globale de 4 millions, on a prévu la répartition du matériel ci-dessus entre l'ensemble des autres lignes en cours de construction, soit entre les lignes de Hanoi à Vinh, de Tourane à Hué, et de Saigon à Tanlinh. La part de dépense afférente de ce chef à la ligne de Hanoi à Vinh serait de 3.400.000 francs, dont 1.550.000 francs pour la première section.

Divers

Un arrêté du 28 mai 1901 à autorisé les travaux relatifs à la ligne télégraphique, les dépenses autorisées sont de 80.000 francs. Le petit matériel des stations et le matériel pour l'entretien de la voie entraineront une dépense d'environ 170.000 francs.

DEUXIÈME ET TROISIÈME SECTION. — *Ninh-binh au Song-mai et Song-mai à Vinh-ben-thuy*

Longueur : (209 kilomètres)

DEUXIÈME SECTION

Infrastructure, bâtiments, ponts de 35 m et au-dessus, ballastage et pose.

MM. Balluste et Thomeuf entrepreneurs

Les travaux ont été adjugés en mars 1901. Les terrassements, attaqués à partir de septembre, marchent normalement.

TROISIÈME SECTION

Infrastructure, bâtiments, ponts de 35 m et au-dessus, ballastage et pose.

Société forestière et Dessoliers entrepreneurs

L'adjudication a eu lieu en mars 1901. — Les travaux de terrassement, attaqués en septembre, marchent normalement.

Rails et éclisses

MM. de Wendel, et Cie adjudicataires

L'adjudication a eu lieu à Paris en septembre 1901.

Changements de voie et passages à niveau.

M. Delgobi adjudicataire

Boulons d'éclisses, tirefonds, accessoires de voie.

M. Vankalek fils adjudicataire

Les adjudications ont eu lieu à Paris, en octobre 1901.

Traverses en bois

L'ensemble des deux dernières sections devait primitivement comporter des traverses en bois ; deux lots, correspondant au total à deux cent cinquante mille traverses, ayant été adjugés respectivement à MM. Wurlin frères et à M. Dessoliers, nous avons été conduits à revenir, pour les cent mille traverses complémentaires, aux traverses métalliques, qui, en raison de la baisse considérable des fers et aciers, sont, en fait plus avantageuses que le bois. Il sera procédé incessamment a l'adjudication de ces traverses.

Grands ponts

Les grands ponts, faisant l'objet de deux lots, ont été adjugés à MM. Daydé et Pillé.

Matériel roulant

La part afférente à l'ensemble des deux sections de Ninh-binh à Vinh, pour le matériel de l'adjudication sur concours dont il a été parlé ci-dessus à propos de la première section, sera de 1.850.000 francs.

Dépenses probables pour l'ensemble de ligne de Hanoi à Vinh.

Lors de l'estimation rectificative des dépenses à prévoir pour l'ensemble de la ligne de Hanoi à Vinh, estimation qui avait été présentée à l'appui du rapport du 15 juin 1900 proposant l'approbation des projets relatifs aux deuxième et troisième sections, on avait admis une dépense totale de 32.600.000 francs dont 850.000 francs pour ligne télégraphique, petit matériel, mobilier des gares et stations et pour divers, et 1.825.000 francs pour frais généraux et imprévus. — Ce chiffre de 32.600.000 francs ne sera en réalité pas atteint, malgré l'adjonction des deux embranchements du port de Nam-dinh et du port de Ben-thuy. La longueur totale de la ligne étant de 326 kilomètres, le prix de revient kilométrique sera donc inférieur à 100.000 francs.

III. — LIGNE DE TOURANE A HUÉ ET QUANG-TRI

(Longueur: 175 kilomètres)

PREMIÈRE SECTION. — *Tourane-Hué*

(Longueur : 104 kilomètres)

Description

La ligne de Tourane à Hué et Quang-tri comporte deux sections ; l'une, de Tourane à Hué, sur environ 105 kilomètres de longueur, dont les travaux sont en cours d'exécution, et la

seconde, de Hué à Quang-tri, sur 70 kilomètres de longueur, dont le projet vient d'être terminé.

La ligne longe la côte, en partant de Tourane, et franchit successivement les chaînes qui se détachent de la grande Chaîne annamite et viennent aboutir à la mer, notamment le massif particulièrement important du Col des Nuages, qui limite à l'Ouest la baie de Tourane.

Le tracé comporte de nombreux ouvrages d'art, ponts métalliques et tunnels, et notamment, entre Tourane et Hué, un pont de 350 mètres de portée sur la rivière de Cu-dé, douze ponts de 120 mètres à 40 mètres, et onze tunnels représentant une longueur cumulée de 3.290 mètres, dont deux de 840 et de 562 mètres, à la traversée du petit Col des Nuages, un de 422 mètres, et huit de 355 à 110 mètres.

Pour la traversée du petit Col des Nuages, on a été conduit, afin de réduire le plus possible la longueur des tunnels, à adopter des pentes de quinze millimètres, et des courbes de 100 mètres de rayon.

La gare projetée à Tourane sera complétée dans la suite par une gare maritime, dont l'installation est comprise dans le programme des travaux de construction du port, au nord de la ville.

En dehors des gares principales de Tourane et Hué, il y aura onze stations ou haltes.

Infrastructure, ballastages et pose de la voie.

M. Waligorski, entrepreneur

Les travaux, adjugés le 28 juillet 1901 en faveur de M. Waligorski, avec un rabais de 16 pour cent, correspondent comme prévision de dépenses à une somme de 3.485.000 piastres, soit environ 8.700.000 francs. L'entrepreneur installe ses chantiers et doit commencer ses travaux aussitôt après la fin de la saison des pluies.

Grands ponts métalliques et fourniture des tabliers des petits ponts.

Travaux adjugés en octobre 1901 en faveur de la Société des Ponts et Travaux en fer. Montant des dépenses approuvées : 2.800.000 francs.

Rails, éclisses et appareils de voie

L'adjudication a eu lieu en France le 3 septembre, au profit de la Société des Acieries de Longwy pour les rails et éclisses, et le 8 octobre, au profit de M. Delgobe pour les changements de voie et passages à niveau, et de Mme Vve Hermant Hicquet et Cie pour les boulons, rondelles Grower et tire fonds.

Les montants des dépenses approuvées s'élèvent respectivement, pour ces trois entreprises, à 1.500.000, 110.000 et 30.000 francs.

Traverses

Les traverses métalliques, qui seront définitivement adoptées pour cette ligne, ne sont pas encore adjugées.

Matériel roulant

Pour l'armement partiel de la ligne, nous disposerons d'une partie des locomotives, voitures et wagons, qui avaient été primitivement commandés pour les lignes du Tonkin, et qui peuvent être distraits de leur affectation première, en raison de ce que la Société concessionnaire de l'exploitation de la ligne de Haiphong à Laokay fournit elle-même le matériel de sa ligne.

La répartition du matériel en question entre les lignes de Hanoi-Vinh, de Tourane-Hué, et de Saigon-Tanlinh nous a conduits en particulier à affecter à la ligne Tourane-Hué 6 locomotives, 17 voitures et 47 wagons, la part de dépenses afférente de ce chef à la ligne Tourane-Hué étant de 1.100.000 francs.

IV. — LIGNES DE SAIGON AU KHANH-HOA ET AU LANGBIAN.

(Longueur totale prévue. — 650 kilomètres).

PREMIÈRE SECTION. — *Saigon-Tanlinh.*

(Longueur : 132 kilomètres).

Description

La section de Saigon à Tanlinh constitue le tronc commun des lignes du Khanh-hoa et du Langbian.

Elle se dirige tout d'abord vers Bien-hoa, où les deux bras du Don-nai sont franchis par un double pont métallique de 222 et de 124 mètres de portée. — Dans l'intervalle, la ligne traverse les terres basses qui correspondent au delta du Mékong et du Don-naï, et comporte trois ponts métalliques de 54, de 275 et de 94 mètres de portée, qui franchissent respectivement le Rach-lang, la Rivière de Saigon, et le Rach-go-gua.

Au-delà de Bien-hoa, la ligne s'élève sur le plateau boisé qui sépare le bassin du Don-nai des bassins côtiers secondaires compris entre le cap Tiouane et Phantiet. — Elle suit sensiblement la ligne de faîte jusqu'à Tan-linh.

En raison de ce tracé, les ouvrages d'art prévus sont, défalcation faite de ceux qui précèdent, peu importants. Ils comprennent toutefois, 50 ponts métalliques de 2 à 30 mètres de largeur, 40 aqueducs ou dallots en maçonnerie, et environ 50 buses. Le projet prévoit en outre 2 passages supérieurs et un passage inférieur.

On a prévu, d'autre part, 3 gares, (non compris celle de Saigon), à Thu-duc, Bien-hoa et Tan-linh et 13 stations ou haltes.

Infrastructure, ballastage et pose de la voie.

MM. Ducellier frères Entrepreneurs

Les travaux, pour lesquels la dépense prévue s'élève à 1.625.000 piastres, soit environ 4 millions de francs, bien que, adjugés le 17 novembre 1900, sont encore peu avancés, en raison notamment du manque de main d'œuvre, et des moyens d'action insuffisants dont dispose l'entreprise.

Grands ponts, fourniture et pose des tabliers métalliques des petits ponts.

Société de Construction de Levallois-Perret Adjudicataire

Travaux adjugés en décembre 1900.

Le pont sur le Rach-long sera terminé pour mars 1902.

Il en sera de même du pont de Binh-loi sur la Rivière de Saigon, qui faisait partie d'un marché antérieur, et pour lequel une partie seulement de la dépense (correspondant à la majoration de dépenses entrainée par la transformation de l'ouvrage, qui primitivement ne devait donner passage qu'à la route de Saigon à Bien-hoa) est imputée sur les fonds de la igne de Saigon à Tan-linh.

Le pont sur le Rach-go-gue n'a pu être commencé jusqu'à ce jour, en raison de la perte des caissons embarqués sur le vapeur *Lucia* qui a fai naufrage sur les côtes de Corse en mai 1901.

Rails et appareils de voie

Haut-fourneaux et aciéries de Pompey Adjudicataires

Adjudication du 17 novembre 1900.

La majeure partie des rails est arrivée dans la Colonie.

Traverses en bois

La fourniture comportait deux lots, d'importance égale, et comprenant chacun 90.000 traverses, qui ont été adjugés respectivement, à la date du 15 septembre 1900, à MM. Pellegrini et Jourdan.

La moitié environ de ces traverses sont approvisionnées.

Matériel roulant

Sur l'ensemble du matériel roulant primitivement destiné aux lignes du Tonkin, et adjugé en avril 1901 à la Société anonyme franco-belge pour ce qui concerne les ocomotives, à la Compagnie Française de matériel de chemin de fer et MM. Carel aîné, Foucher et Cie pour les voitures, et à la Société de Beaume et Marpent, pour les wagons, il sera possible de distraire la majeure partie tout au moins du matériel nécessaire pour la section Saigon-Tan-linh, jusqu'à concurence de six locomotives, 17 voitures et 43 wagons.

La part afférente de ce chef à la ligne Saigon-Tanlinh sera de 1.070.000 francs.

V. = CHEMIN DE FER DE LAOKAY A YUNNAN-SEN

Le chemin de fer de Laokay à Yunnan-sen a été concédé à la France par le Gouvernement chinois en vertu de l'arrangement du 10 avril 1898.

L'étude de cette voie de pénétration au Yunnan venait d'ailleurs d'être entreprise par une mission spéciale organisée aux frais de l'Indo-Chine et dont les travaux ont servi de base au vote de l'article 3 de la loi du 25 décembre 1898, lequel est ainsi conçu : « Le Gouverneur Général de l'Indo-Chine est autorisé à accorder une garantie d'intérêts à la Compagnie qui serait concessionnaire de la ligne du chemin de fer de Laokay à Yunnan-sen et prolongements, sans que le montant annuel des engagements puisse excéder trois millions de francs (3.000.000 fr.) et leur durée soixante quinze ans.

« Le versement des sommes que le Gouvernement Général de l'Indo-Chine pourrait être appelé à fournir, en vertu du paragraphe précédent, à la Compagnie concessionnaire, sera garanti par le Gouvernement de la République française.

« Les clauses et conditions de la convention à passer entre le Gouvernement Général de l'Indo-Chine et la Compagnie concessionnaire seront approuvées par une loi. »

Le service des Travaux publics a procédé de fin 1898 à juillet 1900 à l'étude du tracé définitif du chemin de fer dont la concession a été faite à un Consortium d'entrepreneurs et des grands établissements de crédit de Paris par une convention en date du 15 juin 1901 approuvée par la loi du 5 juillet 1901.

La Compagnie concessionnaire de la construction et de l'exploitation de la ligne de Laokay à Yunnan-sen est en même temps concessionnaire de l'exploitation de la ligne de Hanoi à Laokay.

Les études du projet d'exécution de la section Laokay-Mongtzé par le personnel de la Compagnie sont commencées.

C. — Chemins de fer en exploitation

Les seules voies ferrées en exploitation en Indo-Chine sont :

La ligne de Hanoi à la frontière du Quang-Si et la ligne de Saigon à Mytho.

I. — LIGNE HANOI-FRONTIÈRE DU QUANG-SI

anisation sommaire du service

Le service de l'exploitation dépend de la Direction des Chemins de fer du Tonkin, et constitue un arrondissement spécial confié à un Ingénieur Chef de Service, qui a sous ses ordres 23 agents européens.

Le nombre des gares, stations et haltes est de 28, dont 3 gares et 11 haltes.

Les fonctions subalternes sont remplies par des agents indigènes ; les stations de second ordre, elles-mêmes, sont gérées, ainsi que les haltes, par des Annamites,

Le personnel européen, qui encadre les agents indigènes d'exécution, et qui est chargé à la fois de les diriger et de les former, se répartit de la manière suivante :

Mouvement. — Un Inspecteur d'exploitation et sept chefs ou sous-chefs de gare, qui sont attachés, soit aux principales stations, soit au contrôle de route.

Traction. — Le service est assuré par un chef de traction, ayant sous ses ordres un chef de dépôt, un chef d'atelier et deux mécaniciens.

Voie. — Un conducteur et 5 surveillants assurent le service.

Service central. — Il comprend un chef de bureau et deux agents comptables.

L'emploi, depuis plusieurs années, des éléments locaux, a donné les meilleurs résultats, et permis de réduire notablement le nombre des agents européens et les dépenses y afférentes.

Résultats génér de l'exploitati

Sur la ligne à voie de 0m. 60, avant sa transformation en voie d'un mètre, le nombre de kilomètres parcourus annuellement par les trains a été d'environ 100.000.

La recette annuelle, qui a atteint, en 1899, le chiffre de 151.000 piastres, correspondait à une recette kilométrique annuelle de 1.500 piastres environ.

L'ouverture, à la fin de 1900, de la section Phu-lang-thuong—Hanoi a porté, en 1901, le nombre de kilomètres parcourus à 280.000 kilomètres, la recette kilométrique à 1730 piastres, et la recette totale à 263.000 piastres, en excédant de 33.000 piastres sur les prévisions budgétaires.

Pendant cette même année 1901, les dépenses d'exploitation ont atteint 210.000 piastres ; d'où un coëfficient d'exploitation voisin de 0.80.

Les résultats de cette exploitation depuis 1895, sont d'ailleurs fournis par le tableau ci-dessous :

ANNÉES	LONGUEUR kilométrique moyenne exploitée	RECETTES annuelles en piastres	RECETTES kilométriques	OBSERVATIONS
	kilom.	piastres	piastres	
1895.....	100	135.000 00	1.350 00	
1896.....	100	124.500 00	1.245 00	
1897.....	100	142.000 00	1.420 00	
1898.....	100	150.000 00	1.500 00	
1899.....	100	150.500 00	1.560 00	
1900.....	111	153.500 00	1.415 00	
1901.....	152.2	263.000 00	1.730 00	

Les dépenses d'exploitation pendant les années 1899-1901 ont été les suivantes :

En 1899.	146.000 $ 00
1900.	144.500 00
1901.	210.000 00

II. — LIGNE SAIGON-MYTHO

La ligne a une longueur totale de 70 kilomètres 827, dont 21 kilomètres 057 en dehors des voies publiques et 49 kilomètres 770 sur les voies publiques.

Concédée par arrêté en date du 18 août 1881, cette ligne a été déclarée d'utilité publique les 30 octobre 1882, et ouverte à l'exploitation le 20 juillet 1885.

Le 14 avril 1888, la convention de concession a été résiliée.

Un nouveau cahier des charges, en date du 10 mai 1889, complété par un acte additionnel du 20 juin 1893 a concédé l'exploitation à la Société générale des tramways à vapeur de Cochinchine, la Colonie restant chargée d'assurer l'entretien.

Le concessionnaire paie à la Colonie une redevance annuelle de 80.705 francs, à laquelle vient s'ajouter une participation dans les bénéfices, laquelle a été de 31.157 fr. 39 en 1901.

Le total de ces deux revenus (111.865 fr. 39), représente sensiblement la dépense d'entretien à la charge de la Colonie.

Le tableau suivant indique la situation financière de l'exploitation pour les années 1897-1901.

ANNÉES	LONGUEUR kilométrique exploitée	DÉPENSES D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION		RECETTES		OBSERVATIONS
		Totales	Par kilomètre	Totales	Par kilomètre	
	kilomètres	piastres	piastres	piastres	piastres	
1897.	70.827	103.729 96	1.478 81	153.832 61	2.171 94	
1898.	»	125.467 03	1.771 75	163.118 38	2.303 05	
1899.	»	124.179 81	1.753 28	171.163 29	2.416 63	
1900.	»	149.134 21	2.105 61	169.128 36	2.387 90	
1901.	»	129.442 87	1.827 59	180.021 11	2.541 70	

Des pourparlers ont été récemment engagés en vue du rachat anticipé de la concession de ce chemin de fer par la Colonie, en échange de la concession à la compagnie d'un tramway allant de Saigon au nouveau port de Saigon, et du prolongement jusqu'à Binh-dong du tramway de Cholon.

TRAMWAYS

A. — LIGNES EN EXPLOITATION

TONKIN

La question de l'établissement de tramways électriques dans la ville de Hanoi et sa banlieue remonte au commencement de 1896. Une demande de concession avec avant projet de MM. Courret et Krug, fut soumise à l'enquête d'utilité publique du 5 février au 5 mars 1896 ; la Municipalité et la Chambre de Commerce de Hanoi, furent appelées à en délibérer. La procédure suivit son cours et aboutit à un arrêté du Gouverneur Général du 4 mai 1899, déclarant d'utilité publique l'établissement des dits tramways et approuvant la convention, avec cahier des charges, portant concession à MM. Courret, Krug et Durant frères.

Un arrêté du 13 avril 1900, a approuvé la substitution à MM. Courret, Krug et Durand frères, de la « Compagnie des Tramways électriques d'Hanoi et extensions. »

Les trois lignes concédées, pour une durée de 60 ans, sont les suivantes :

1° La ligne n° 1, de la place Négrier au village de Bac-moi-phuong. Cette ligne a une longueur totale de 3 k. 530 ; elle longe le Petit Lac par le Boulevard Francis-Garnier prend ensuite le Boulevard Dong-khanh et la route de Hué ; elle aboutit au marché de Bac-mai.

2° La ligne n° 2, de la Place Négrier au village du Papier, d'une longueur de 5 kil. 400. Elle est en fait le prolongement de la ligne n° 1 et l'exploitation devra être faite sans transbordement Place Négrier ; elle passe dans les rues les plus fréquentées de la ville indigène dessert les Halles centrales, le Château d'eau, le carrefour du grand Bouddha, les villages des Cochons et du Papier.

3° La ligne n° 3, de la Place de Négrier au village de Tan-ap, d'une longueur de 4 kil. 140. Cette ligne emprunte, elle aussi, des voies urbaines très fréquentées et les faubourgs qu'elle dessert jusqu'au village de Tan-ap (ancien village du Kinh-luoc) ont une circulation de piétons considérable.

La ligne n° 2, a été ouverte à l'exploitation le 10 novembre 1901 ; la ligne n° 1 l'a été le 24 du même mois (il faut faire exception des 800 derniers mètres qui ne seront ouverts que

quand la ville de Hanoi aura terminé le ponceau près du Dispensaire) ; la ligne n° 3 sera incessament ouverte sur la plus grande partie de sa longueur.

Les voies sont établies en rails Broca de 36 kil. 900 dans la partie située à l'intérieur de la ville et en rails Vignole de 20 kil. à l'extérieur. L'écartement des rails est de 1 mètre

L'usine électrique située au village des Cochons devra comprendre : 1°, quatre chaudières semi-tubulaires à réchauffeurs de 140m de surface de chauffe, timbrées à 13 kilogs ; — 2°, 2 machines à vapeur du type vertical à deux cylindres compound ; ces machines devront tourner à la vitesse de 275 tours par minute et fournir 225 chevaux effectifs ; — 3°, 3 dynamos à 8 pôles d'une puissance de 150 kilowats à la vitesse de 425 tours par minute et à la tension de 530 volts à vide ; ces dynamos sont hypercompoundés de 12 à 13 pour 100 de manière à donner en pleine charge la tension de 600 volts ; — 4°, 3 tableaux de distribution sur marche.

Cette installation est à peu près terminée ; il y a seulement à achever l'installation de la troisième machine et de sa dynamo.

La ligne aérienne est constituée par deux fils en cuivre prosphoreux de 9 m/m de diamètre supportés par des poteaux métalliques espacés de 30 à 40 mètres ; à la traversée des lignes d'éclairage et des lignes télégraphiques et téléphoniques, des filets métalliques protecteurs ont été établis au dessus du fil des tramways. Un feeder allant de l'usine à la place des Cocotiers est en cours d'installation, en vue de l'alimentation du réseau.

Le concessionnaire applique les tarifs maxima portés aux Cahier des charges, à savoir 0 $ 05 en première classe et 0 $ 03 en seconde classe,

COCHINCHINE

Les tramways de Cochinchine forment deux groupes bien distincts : 1° ceux qui ont été concédés à la Compagnie française des Tramways ou qui lui ont été retrocédés par les concessionnaires primitifs, 2° Ceux qui sont exploités par la Société générale des tramways à vapeur de la Cochinchine.

1er GROUPE.

Ce groupe comprend :

1° *La ligne de Saigon à Cholon, Route-Basse.* — Ce tramway, mû par la vapeur, a été, par arrêté du 27 juillet 1889, concédé à M. Ferret et sa rétrocession à la Compagnie Française des Tramways a été approuvée par arrêté du 31 janvier 1891.

La voie est à écartement de 0, m 60 et suit la route coloniale de Saigon à Cholon le long de l'Arroyo-chinois

La longueur de la ligne est de 6 kil. 265.

2° *La ligne de Saigon à Go-vap.* — Ce tramway est également mû par la vapeur ; il a été, par arrêté du 17 juillet 1889, concédé à M. Fabiole et retrocédé ensuite à M. Bonnet (arrêté du 20 août 1890), puis à M. Ferret (arrêté du 10 mars 1892), enfin à la Compagnie Française des Tramways (arrêté du 2 juillet 1898).

La voie est à écartement de 0, m 60 et la ligne a été ouverte à l'exploitation, savoir : le 30 septembre 1895, jusqu'à Dakao, le 7 septembre 1896 jusqu'à Gia-dinh et le 18 août 1897 jusqu'à Go-vap.

La longueur totale de la ligne est de 7 kil. 404.

3° *Embranchement de Da-kao.* — Cet embranchement a été, par arrêté du 18 mai 1899, directement concédé à la Compagnie Française des Tramways.

La voie est également à écartement de 0, m 60 et la ligne, dont la longueur totale est de 1 kil. 071 suit la route coloniale sur une distance de 990 m, 75.

On étudie en ce moment, pour l'ensemble de ces trois lignes, la transformation de la voie de 0, m 60 en voie d'un mètre.

2e GROUPE

Le second groupe comprend uniquement *la ligne de Saigon à Cholon par la route haute.*

Ce tramway, également mû par la vapeur a été, le 26 janvier 1880, concédé à MM. Ogliastro, Blusteur, Cousins et Desbuissons, puis retrocédé à la Société générale des Tramways à vapeur de la Cochinchine.

La ligne, dont l'écartement de voie est de 1 m et la longueur de 5 k. 112, emprunte la voie publique sur une longueur de 4 kil. 585.

Le tableau ci-après fait connaître le résultat financier de l'exploitation de ces différentes lignes pendant les années 1897, 1898, 1899, 1900 et 1901 :

ANNÉES	SAIGON-CHOLON Route Basse (Longueur : 6 kil. 265)				SAIGON-GOVAP (y compris l'embranchement de Dakao) (Longueur : 8 kil. 395)				SAIGON-CHOLON Route Haute (Longueur : 5 kil. 112)			
	DÉPENSES D'EXPLOITATION		RECETTES		DÉPENSES D'EXPLOITATION		RECETTES		DÉPENSES D'EXPLOITATION		RECETTES	
	pour l'ensemble de la ligne	par kilomètre	pour l'ensemble de la ligne	par kilomètre	pour l'ensemble de la ligne	par kilomètre	pour l'ensemble de la ligne	par kilomètre	pour l'ensemble de la ligne	par kilomètre	pour l'ensemble de la ligne	par kilomètre
	piastres	piastres	piastres	piastres	piastres	piastres	piastres	piastres	piastres	piastres	piastres	piastres
1897	25.644 98	4.093 37	25.753 83	4.110 74	25 224 27	3.088 17	30.923 17	3.683 52	38.043 85	7 442 06	97.676 25	19.107 24
1898	28.669 46	4.576 13	33.937 30	5.416 92	29.527 77	3.517 29	35.507 26	4.229 57	41.174 70	8.050 45	105.029 52	20.545 68
1899	33.190 93	5.297 83	42.968 47	6.858 49	33.190 91	4.482 83	42.839 48	5.785 99	39.991 50	7.823 06	109.118 11	21.315 48
1900	32.477 41	5.183 94	49.369 24	7.880 17	32.477 43	4.386 47	53.895 42	7.279 23	35.358 85	6.916 83	113.901 11	22.281 12
1901	3.978 94	5.243 99	53.980 13	8.616 14	32.078 94	4.454 20	65.002 64	7.743 01	35.188 43	6.883 49	122.468 15	23.956 79

B. — LIGNES EN CONSTRUCTION OU CONCÉDÉES

TRAMWAY DE PHU-NINH-GIANG A KÉSAT

Suivant convention passée le 7 juillet 1899, M. Eugène Le Roy, entrepreneur, a été autorisé à pourvoir à la construction et à l'exploitation d'un tramway à vapeur sur route entre Ninh-giang et Késat, province de Haiduong.

Cette convention a été approuvée et l'utilité publique déclarée par arrêté du 10 août 1899.

Un nouvel arrêté du 18 novembre 1900 a approuvé la substitution à M. Le Roy de la Compagnie Tonkinoise des Tramways à vapeur sur routes.

Le tracé a son origine à Ninh-giang et aboutit à Késat au kilomètre 36 + 357 en passant par Vé, Bac-giang, Tho-cau, Tho-thuong, Phu-bing-giang, et Bac-dong.

La voie est à 0 m. 60 d'écartement. La voie proprement dite et le matériel, locomotives et wagons, doivent être livrés par l'Administration ; ils proviennent du chemin de fer de Phu-lang-thuong à Lang-son.

Les travaux de terrassement de la ligne sont terminés, ainsi que les maçonneries des ouvrages d'art.

Les tabliers métalliques des ponts ne sont pas posés.

La station de Késat est exécutée.

La station de Ning-giang et les haltes intermédiaires ne sont pas commencées.

Une partie du ballast, 8.000m3 sur 17.000m3, est approvisionnée, mais la pose de ce ballast n'est pas commencée.

Suivant toutes probabilités, la ligne ne pourra être mise en exploitation que vers la fin de l'année 1902.

Bien que la Compagnie concessionnaire n'ait encore présenté aucune demande officielle concernant le prolongement de la ligne sur Cam-giang où elle se raccorderait avec la ligne de Haiphong à Hanoi, il résulte d'une lettre du Conseil d'Administration de la Compagnie Tonkinoise des tramways à vapeur sur routes, que cette Compagnie se propose de solliciter la concession de ce prolongement.

TRAMWAY DE HANOI A SONTAY

Suivant convention en date du 17 septembre 1900, le Gouverneur Général de l'Indo-Chine a concédé à MM. Durand frères l'établissement et l'exploitation d'un tramway à vapeur sur route de Hanoi à Sontay.

Aux termes de l'art. 3 de cette convention tous les travaux devaient être exécutés par les concessionnaires, à l'exception du pont sur le Day que l'Administration prenait l'engagement de construire dans un délai de quatre ans à courir de la notification au concessionnaire de l'approbation de la convention. Le pont sur le Day a été adjugé les 26 octobre-8 novembre à la maison Daydé et Pillé ; l'adjudication a été approuvée par M. le Gouverneur Général le 4 décembre 1901 et cette approbation a été notifiée à l'entrepreneur le 25 du même mois. L'exécution de cet ouvrage coûtera environ 800 000 francs. Aux termes du cahier des charges le pont devra être livré le 25 juin 1904.

Aux termes de l'article 7 de la même convention MM. Durand frères devaient, sous peine d'encourir la déchéance de plein droit et sans mise en demeure préalable avoir, dans le délai de six mois à courir de la notification de l'arrêté déclaratif d'utilité publique, constitué une Société anonyme française qui leur serait substituée.

Les concessionnaires n'ont pas observé ce délai ; ils ont donc encouru la déchéance.

C. — LIGNES DONT LA CONCESSION EST DEMANDÉE

TRAMWAYS DE NAM-DINH

MM. Chesnay et de Boisadam ont demandé la concession d'un réseau de tramways rayonnant autour de Nam-dinh.

Un arrêté du 1er décembre 1901 leur a accordé jusqu'au 30 juin 1902 un droit de priorité pour ce réseau, moyennant le versement immédiat d'un cautionnement de 10.000 francs qui resterait acquis à la Colonie dans le cas où, à la date précitée du 30 juin 1902, les concessionnaires n'auraient pas présenté une demande de concession définitive appuyée d'un projet complet dressé dans les conditions stipulées par la loi du 11 juin 1880.

La notification de cet arrêté a été faite aux intéressés le 23 décembre 1901 et le versement du cautionnement a été effectué le 3 janvier 1902.

TRAMWAYS DE THAI-NGUYEN

M. de Péretti a demandé, par une lettre du 27 juin 1901, la concession d'une ligne de tramway de Hanoi à Thai-nguyên avec prolongement éventuel sur Backan, Cao-bang et la porte de Chine.

Des propositions ont été faites en vue de l'octroi à M. de Péretti d'un droit de priorité valable jusqu'au 1er juin 1902 sous la condition du versement immédiat d'un cautionnement de 10.000 francs qui resterait acquis à la Colonie dans le cas où, à la date précitée du 1er juin 1902 il n'aurait pas présenté un projet complet de Tramway de Hanoi à Thai-nguyên, et dans les conditions prévues par la loi du 11 juin 1880.

Ce tramway entraînera la construction ou la modification d'un certain nombre d'ouvrages d'art et notamment la construction de deux grands ponts sur le song Calo et sur le song-Cong. Ces travaux seront exécutés par l'Administration; on peut prévoir que la dépense atteindra environ 230.000 piastres.

PROLONGEMENT DU TRAMWAY DE SAIGON,-CHOLON (ROUTE HAUTE) JUSQU'A BINH-DONG. — LIGNE DE SAIGON AU FORT DU SUD

La Compagnie des Tramways à vapeur de Cochinchine a demandé la prorogation de la concession du tramway de Saigon à Cholon (Route haute), et la concession: 1° du prolongement du dit tramway jusqu'à Binh-dong ; 2° la ligne de Saigon au Fort du Sud (extrémité aval des quais en construction à Saigon).

En échange de ces concessions, la Société rétrocèderait au Gouvernement de l'Indo-Chine, la ligne de Saigon à Mytho qui lui est concédée jusqu'à la fin de 1911.

L'Administration et la société sont d'accord sur le principe mais les conditions de l'opération sont encore en discussion.

Hanoi, le 30 janvier 1902.

Le Directeur général des Travaux publics de l'Indo-Chine,
GUILLEMOTO.

TABLEAU

DES

ENTREPRISES EN COURS

POUR LES TRAVAUX DE CHEMINS DE FER.

de l'emprunt de 200 millions.

NATURE DES DÉPENSES	MONTANT DES DÉPENSES		OBSERVATIONS
	Autorisées	Au 31 décembre 1900	
1	2	3	4
CHAPITRE PREMIER. — FRAIS DE NÉGOCIATION ET DROIT DE TIMBRE			
Frais de négociation		»	
Droits de timbre		22.000 $ 00	
CHAPITRE II. — PERSONNEL ET FRAIS D'ÉTUDES			
ARTICLE I			
Solde du personnel		1.280.083 $ 63	
ARTICLE II			
Dépenses accessoires du personnel		393.234 $ 73	
ARTICLE III			
Matériel		247.530 $ 82	
		1.920.849 $ 18	
CHAPITRE III. — TRAVAUX DE CONSTRUCTION			
ARTICLE I			
LIGNE DE HAIPHONG A HANOI ET A LAO-KAY. (Longueur 383 kil. 122)			
1re SECTION. — *De Haiphong à Hanoi et de Hanoi à Viétri.* (Longueur 158 kil. 222)			
(*Décret d'autorisation du 21 avril 1899*)			
A. — **Dépenses générales et diverses.**	»	70.172 $ 14	
B. — **Acquisitions de terrains**	»	58.981 31	

NATURE DES DÉPENSES	MONTANT DES DÉPENSES		OBSERVATIONS
	Autorisées	Au 31 décembre 1901	
1	2	3	4
C. — **Travaux**.....	»	»	
INFRASTRUCTURE ET BATIMENTS			
Entreprise Manard et Chièze.			
§ 1er. — Travaux à l'entreprise.....	1.353.555 $ 59	1.098.383 $ 12	
§ 2. — Frais de surveillance et dépenses sur somme à valoir.....	200.204 64	47.435 19	
§ 3. — Travaux en régie.....	»	256 30	
	1.553.760 $ 23	1.146.074 $ 61	
GRANDS PONTS MÉTALLIQUES			
Entreprise Schneider et Cie			
§ 1er. — Travaux à l'entreprise.....	3.199.900 fr. 08	696.841 $ 91	
§ 2. — Frais de surveillance et dépenses sur somme à valoir.....	500.099 92	16.788 42	
§ 3 Travaux en régie.....	«	»	
	3.700.000 fr. 00	713.630 $ 33	
TABLIERS DE 35 m ET AU-DESSOUS			
Entreprise Daydé et Pillé			
§ 1er. — Travaux à l'entreprise.....	309.471 fr. 75	82.399 $ 63	
§ 2. — Frais de surveillance et dépenses sur somme à valoir.....	40.528 25	380 00	
§ 3. — Travaux en régie.....	»	»	
	350.000 fr. 00	82.779 $ 63	
FOURNITURE DE RAILS, TRAVERSES, ÉCLISSES ET CHANGEMENTS DE VOIE			
Société des acieries de France			
§ 1er. — Travaux à l'entreprise.....	5.413.000 fr. 00	1.946.558 $ 40	Cette entreprise comprend également la fourniture des rails, traverses, etc., de la 2e section de la ligne de Hanoi à Vinh.
§ 2. — Frais de surveillance et dépenses sur somme à valoir.....	212.000 00	13 75	
§ 3. — Travaux en régie.....	»	»	
	5.625.000 fr. 00	1.946.572 $ 15	

NATURE DES DÉPENSES	MONTANT DES DÉPENSES		OBSERVATIONS
	Autorisées	Au 31 décembre 1901	
1	2	3	4
BALLASTAGE ET POSE DE VOIE			
Entreprise Vola et Cie			
§ 1er. — Travaux à l'entreprise.....	662.700 $ 00	203.095 $ 87	
§ 2. — Frais de surveillance et dépenses sur somme à valoir.....	67.000 00	1.202 25	
§ 3. — Travaux en régie.....	»	»	
	729.700 $ 00	204.298 $ 12	
FOURNITURE ET POSE DU MATÉRIEL FIXE			
Entreprise Porchet			
§ 1. — Travaux à l'entreprise.....	67.200 $ 00	6.348 $ 00	Cette entreprise comprend également les travaux afférents à la 1re section de la ligne de Hanoi à Vinh.
§ 2. — Frais de surveillance et dépenses sur somme à valoir.....	8.800 00	3.295 15	
§ 3. — Travaux en régie.....	»	»	
	76.000 $ 00	9.643 $ 15	
2e SECTION. — *de Viétri à Lao-kay*			
(Longueur 224 kilomètres 900)			
A. — **Dépenses générales et diverses**..	»	»	
B. — **Acquisitions de terrains**.....	»	»	
C. — **Travaux**.....	»	»	
INFRASTRUCTURE ET BATIMENTS, BALLASTAGE ET POSE DE VOIE.			
Entreprise Daurelle.			
§ 1er. — Travaux à l'entreprise.....	6.981.420 $ 36	36.273 $ 28	
§ 2. — Frais de surveillance et dépenses sur la somme à valoir	1.078.109 49	50.361 07	
§ 3. — Travaux en régie.....	»	»	
ENSEMBLE DES DEUX SECTIONS	8.059.529 $ 85	86.634 $ 35	
Matériel roulant			
Dépenses à l'entreprise.....	4.000.000 fr. 00	»	2.000 fr. par kilom.
Outillage et mobilier des stations.....	»	»	
Outillage et entretien de la voie.....	»	»	
Ces fournitures incombent à la Compagnie du Yunnan, en vertu de la convention du 15 juin 1901.			

NATURE DES DÉPENSES	MONTANT DES DÉPENSES		OBSERVATIONS
	Autorisées	Au 31 décembre 1901	
1	2	3	4
ARTICLE II.			
LIGNE DE HANOI A NAM-DINH ET A VINH			
(Longueur 326 kilomètres).			
1re SECTION. — *De Hanoi à Nam-dinh*			
(Longueur 119 kilomètres).			
(*Décret d'autorisation du 21 avril 1899*).			
A. — **Dépenses générales et diverses**..	»	8.918 $ 29	
B. — **Acquisitions de terrains**.....	»	5.303 32	
C. — **Travaux**.....	»	»	
INFRASTRUCTURE ET BATIMENTS 1er ET 2me LOTS.			
Entreprise Vergriète et Cie.			
§ 1er Travaux à l'entreprise.....	678.833 $ 08	538.053 $ 86	
§ 2e Frais de surveillance dépenses sur somme à valoir.....	115.438 86	29.812 76	
§ 3e Travaux en régie.	»	»	
	794.271 $ 94	567.866 $ 62	
TABLIERS MÉTALLIQUES DE 30 m ET AU-DESSOUS			
Entreprise Société des ponts et travaux en fer.			
§ 1er Travaux à l'entreprise..... .	224.813 fr. 35	50.000 $ 00	
§ 2e Frais de surveillance et dépenses sur somme à valoir.....	25.186 65	»	
§ 3e Travaux en régie.....	»	»	
	250.000 fr. 00	50.000 $ 00	
GRANDS PONTS MÉTALLIQUES			
Entreprise Schneider et Cie.			
§ 1er Travaux à l'entreprise.....	2 198.998 fr. 10	13.695 $ 03	
§ 2e Frais de surveillance et dépeuses sur somme à valoir.	201.001 90	607 93	
§ 3e Travaux en régie.....	»	»	
	2.400.000 fr. 00	14.302 $ 96	

NATURE DES DÉPENSES	MONTANT DES DÉPENSES		OBSERVATIONS
	Autorisées	Au 31 décembre 1901	
1	2	3	4
FOURNITURE DE RAILS, ÉCLISSES ET APPAREILS DE CROISEMENT.			
Société des aciéries de France.			
§ 1er Travaux à l'entreprise	3.920.890 fr. 00	708.205 $ 00	Cette entreprise comprend également la fourniture des rails, traverses, etc. de la 1re Section de la ligne de Haiphong à Hanoi et à Lao-Kay.
§ 2e Frais de surveillance et dépenses sur somme à valoir	154.110 00	»	
§ 3e Travaux en régie	»	»	
	4.075.000 fr. 00	708.205 $ 00	
BALLASTAGE ET POSE DE VOIE.			
Entreprise Robert.			
§ 1er Travaux à l'entreprise	378.039 $ 20	98.465 $ 45	
§ 2e Frais de surveillance et dépenses sur somme à valoir	42.580 00	»	
§ 3e Travaux en régie	»	»	
	420.619 $ 20	98.465 $ 45	
TRAVERSES EN BOIS			
Entreprise Kuenemann			
§ 1er. — Dépenses à l'entreprise	35.640 $ 00	2.772 $ 29	Cette entreprise comprend également les travaux afférents à la 1re section de la ligne de Haiphong à Hanoi et à Vinh.
§ 2. — Frais de surveillance et dépenses sur somme à valoir	4.000 00	»	
§ 3. — Travaux en régie	»	»	
	39.640 $ 00	2.772 $ 29	
FOURNITURE ET POSE DU MATÉRIEL FIXE			
Entreprise Porchet			
§ 1er. — Dépenses à l'entreprise	49.324 $ 00	4.391 $ 84	
§ 2. — Frais de surveillance et dépenses sur somme à valoir	6.676 00	»	
§ 3. — Travaux en régie	»	»	
	56.000 $ 00	4.391 $ 84	

NATURE DES DÉPENSES	MONTANT DES DÉPENSES		OBSERVATIONS
	Autorisées	Au 31 décembre 1904	
1	2	3	4
2e SECTION. — *de Ninh-binh au Song-Mai* (Longueur 128 kil.) (*Décret d'autorisation du 7 décembre 1900*)			
A. — **Dépenses générales et diverses**	»	»	
B. — **Acquisitions de terrains**	»	232 $ 00	
C. — **Travaux**	»	»	
INFRASTRUCTURE DE BATIMENTS, BALLASTAGE ET POSE DE VOIE. *Entreprise Balliste et Thomeuf.*			
§ 1er. — Dépenses à l'entreprise	1.454.795 $ 36	215.023 $ 02	
§ 2. — Frais de surveillance et dépenses sur somme à valoir	183.956 35	10.911 34	
§ 3. — Travaux en régie	»	5.538 10	
	1.638.751 $ 71	231.472 $ 46	
3e SECTION. — *Du Song-mai à Vinh-Ben-Thuy.* (Longueur 79 kilm.) *Décret d'autorisation du 20 avril 1899.*			
A. — **Dépenses générales et diverses**	»	»	
B. — **Acquisitions de terrains**	»	306 $ 27	
A. — **Travaux**	»	»	
INFRASTRUCTURE DE BATIMENTS, BALLASTAGE ET POSE DE VOIE. *Entreprise Société française et commerciale de l'Annam et Dessolier.*			
§ 1er. — Dépenses à l'entreprise	737.979 $ 91	70.803 $ 96	
§ 2. — Frais de surveillance et dépenses sur somme à valoir	89.767 68	5.025 40	
§ 3. — Travaux en régie	»	»	
	827.747 $ 59	75.829 $ 36	

NATURE DES DÉPENSES	MONTANT DES DÉPENSES		OBSERVATIONS
	Autorisées	Au 31 décembre 1901	
1	2	3	4
ENSEMBLE DES 2e ET 3e SECTIONS			
Entreprise Wuhrlin frères			
FOURNITURE DES TRAVERSES EN BOIS			
§ 1er. — Dépenses à l'entreprise.....	238.038 $ 00	9.698 $ 44	
§ 2. — Frais de surveillance et dépenses sur somme à valoir.....	14.600 00	23 08	
§ 3. — Travaux en régie.....	»	»	
	252.638 $ 00	9.721 $ 52	
FOURNITURE DES TRAVERSES EN BOIS			
Entreprise Dessoliers			
§ 1er. — Dépenses à l'entreprise.....	156.722 $ 90	»	
§ 2. — Frais de surveillance et dépenses, sur somme à valoir.....	11.430 00	»	
§ 3. — Travaux en régie.....	»	»	
	168.152 $ 90	»	
GRANDS PONTS MÉTALLIQUES 1er LOT			
Entreprise Daydé et Pillé			
§ 1er. — Dépenses à l'entreprise.....	2.037.392 fr. 10	»	
§ 2. — Frais de surveillance et dépenses sur somme à valoir.....	162.607 90	386 $ 47	
§ 3. — Travaux en régie.....	»	»	
	2.200.000 fr. 00	386 $ 47	
GRANDS PONTS MÉTALLIQUES 2e LOT			
PONT SUR LE SONG-MA			
Entreprise Daydé et Pillé			
§ 1er. — Dépenses à l'entreprise.....	1.210.590 fr. 85	»	
§ 2. — Frais de surveillance et dépenses sur sommes à valoir.....	69.409 15	»	
§ 8. — Frais en régie.....	»	»	
	1.280.000 fr. 00	»	

NATURE DES DÉPENSES	MONTANT DES DÉPENSES		OBSERVATIONS
	Autorisées	Au 31 décembre 1901	
1	2	3	4
FOURNITURE DE RAILS ET ACCESSOIRES			
Entreprise Société de Vendel			
§ 1er. — Dépenses à l'entreprise.....	2.731.260 fr. 00	135.853 $ 87	
§ 2. — Frais de surveillance et dépenses sur somme à valoir.....	268.740 00	»	
§. 3. — Travaux en régie.....	»	»	
	3.000.000 fr. 00	135.853 $ 87	
FOURNITURE DE CHANGEMENTS DE VOIE ET DE PASSAGES A NIVEAU			
Entreprise Delgobe			
§ 1er. — Dépenses à l'entreprise.....	38.320 fr. 00	»	
§ 2. — Frais de surveillance et dépenses sur somme à valoir.....	1.680 00	»	
§ 3. — Travaux en régie.	»	»	
	40.000 fr. 00	»	
FOURNITURE DE BOULONS, TIREFONDS ET RONDELLES GROWER			
Entreprise Wankalck fils			
§ 1er. — Dépenses à l'entreprise.....	158.203 fr. 00	»	
§ 2. — Frais de surveillance et dépenses sur somme à valoir.....	11.797 00	»	
§ 3. — Travaux en régie.....	»	»	
	170.000 fr. 00	»	
ENTREPRISES COMMUNES AUX TROIS SECTIONS			
FOURNITURE DE LOCOMOTIVES			
Entreprise Société Anonyme Franco-Belge			
§ 1er — Dépenses à l'entreprise.....	1.311.380 fr. 10	63.533 67	
§ 2, — Frais de surveillance et dépenses sur somme à valoir.....	108.619 90	»	
§ 3. — Travaux en régie.....	»	»	
	1.420.000 fr. 00	»	

NATURE DES DÉPENSES	MONTANT NES DÉPENSES		OBSERVATIONS
	Autorisées	Au 31 decembre 1901	
1	2	3	4
FOURNITURE DE VOITURES A VOYAGEURS			
Cie Française de matériel de chemins de fer à Yvry Port (Seine) et la Ste Carel aîné, Fouché et Cie.			
§ 1er. — Dépense à l'entreprise.....	1.269.036 fr. 00	63.533 $ 76	
§ 2. — Frais de surveillance et dépenses sur somme à valoir.....	100.964 00	»	
§ 3. — Travaux en régie.....	»	»	
FOURNITURE DE WAGONS A MARCHANDISES	1.370.000 fr. 00	63 533 $ 76	
Société anonyme des usines et fonderies de Baume et Morpent (Nord)			
§ 1. — Dépenses à l'entreprise.....	563.698 00	»	
§ 2. — Frais de surveillance et dépenses sur somme à valoir.....	46.302 00	»	
§ 3. — Travaux en régie.....	»	»	
ARTICLE III	610.000 fr. 00	»	
LIGNE DE TOURANE A HUÉ ET A QUANG-TRI			
(Décret d'autorisation du 20 mars 1901)			
1er SECTION. — *De Tourane à Hué*			
(Longueurs 104 kilomètres 578)			
A. — **Dépenses générales et diverses**..	»	7.557 $ 31	
B. — **Acquisitions de terrains**.....	»	»	
C. — **Travaux**.....	»	»	
INFRASTRUCTURE, BATIMENTS, BALLASTAGE ET POSE DE VOIE.			
Entreprise Waligorski, adjudicataire.			
§ 1er. Dépenses à l'entreprise.....	3.017.928 $ 48	»	
§ 2. — Frais de surveillance et dépenses sur somme à valoir.....	407.228 00	»	
§ 3. — Travaux en régie.....	»	»	
	3.425.156 $ 48	7.557 $ 31	

NATURE DES DÉPENSES	MONTANT DES DÉPENSES		OBSERVATIONS
	Autorisées	Au 31 décembre 1901	
1	2	3	4
GRANDS PONTS MÉTALLIQUES			
Société des Ponts et travaux en fer			
§ 1. — Dépenses à l'entreprise..	2.544.329 fr. 00	»	
§ 2. — Frais de surveillance et dépenses sur somme à valoir.....	255.671 00	4.680 $ 85	
§ 3. — Dépenses en régie.....	»	23 40	
	2.800.000 fr. 00	4.704 $ 25	
FOURNITURE DE RAILS ET APPAREILS DE VOIE			
Aciéries de Longwy adjudicataire			
§ 1. — Dépenses à l'entreprise.....	1.400.058 fr. 00	»	
§ 2. — Frais de surveillance et dépenses sur somme à valoir.....	99.942 00	»	
	1.500.000 fr. 00	»	
FOURNITURE DE BOULONS, TIREFONDS ET RONDELLES			
Entreprise Ve Hermant Hicguet et Cie			
§ 1. — Dépenses à l'entreprise..... ...	80.664 fr. 20	»	
§ 2. — Frais de surveillance et dépenses sur somme à valoir.....	4.335 80	»	
	85.000 fr. 00	»	
FOURNITURE DE CHANGEMENTS DE VOIE ET PASSAGES A NIVEAU			
Entreprise Delgobe			
§ 1. — Dépenses à l'entreprise.....	28.013 fr. 00	»	
§ 2. — Frais de surveillance et dépenses sur somme à valoir.....	1.987 00	»	
	30.000 fr. 00	»	
FOURNITURE DE LOCOMOTIVES			
Société Anonyme Franco-Belge			
§ 1. — Dépenses à l'entreprise.....	430.579 fr. 40	»	
§ 2. — Frais de surveillance et dépenses sur somme à valoir.....	59.420 60	»	
§ 3. — Travaux en régie.....	»	»	
	490.000 fr. 00	»	

NATURE DES DÉPENSES	MONTANT DES DÉPENSES		OBSERVATIONS
	Autorisées	Au 31 décembre 1901	
1	2	3	4
FOURNITURE DE VOITURES A VOYAGEURS			
Cie Française de matériel de chemins de fer à Ivry-Port (Seine) et la Société Carel aîné, Fouché et Cie			
§ 1. — Dépenses à l'entreprise.....	365.464 fr. 00	»	
§ 2. — Frais de surveillance et dépenses sur somme à valoir.....	54.536 00	»	
§ 3. — Travaux en régie.....	»	»	
	420.000 fr. 00	»	
FOURNITURE DE WAGONS A MARCHANDISES			
Société Anonyme des usines et fonderies de Baume et Marpent (Nord)			
§ 1. — Dépenses à l'entreprise.....	166.888 fr. 50	»	
§ 2. — Frais de surveillance et dépenses sur somme à valoir.....	23.111 50	»	
§ 3. — Travaux en régie.....	»	»	
	190.000 fr. 00	»	
ARTICLE IV			
LIGNE DE SAIGON AU LANGBIAN ET A KHANHOA			
(Longueur 650 kil.)			
1re SECTION. — *De Saigon à Tanlinh*			
(Longueur 132 kil. 100)			
(Décret d'autorisation du 17 juin 1900)			
A. — **Dépenses générale et diverses** .	»	1.753 $ 43	
B. — **Acquisitions de terrains**.....	»	502 90	
C. — **Travaux**.....	»	»	
INFRASTRUCTURES BATIMENTS, BALLASTAGE ET POSE DE VOIE.			
Entreprise Ducellier frères.			
	»		

NATURE DES DÉPENSES	MONTANT DES DÉPENSES		OBSERVATIONS
	Autorisées	Au 21 décembre 1901	
1	2	3	4
§ 1er. — Travaux à l'entreprise.....	1 471.887 $ 48	106.430 $ 17	
§ 2. — Frais de surveillance et dépenses sur somme à valoir.....	153.244 97	31.672 54	
§ 3. — Travaux en régie			
Poste télégraphique volant	»	387 80	
Dépenses sur somme à valoir.....	»	»	
	1.625.132 $ 45	138.490 51	
CONSTRUCTION DES GRANDS PONTS — FOURNITURE ET POSE DES TABLIERS MÉTALLIQUES DES PETITS OUVRAGES			
Entreprise Société Levallois-Perret			
§ 1er. — Travaux à l'entreprise...	1.151.597 fr. 41	46.840 00	
§ 2. — Frais de surveillance et dépenses sur somme à valoir	57.902 49	2.353 01	
§ 3. — Travaux en régie.....			
	1.209.499 fr, 09	49.193 $ 01	
CONSTRUCTION DU PONT DE BINH-LOI			
Entreprise Société de Levallois-Perret			
Travaux au prix de la série	A 700.000 fr. 00	B 180.000 $ 00	A. — La dépense totale est de 1.400.000 francs, mais l'emprunt n'en supporte que la moitié.
Dépenses sur somme à valoir.....			
	700.000 fr. 00	180.000 $ 00	B. — Dépenses payées à ce jour par l'emprunt.
FOURNITURE DE RAILS ET APPAREILS DE CROISEMENTS			
Société Anonyme des Hauts fourneaux, forges et aciéries de Pompey (Meurthe et Moselle).			
§ 1er. — Travaux à l'entreprise.....	2.474.954 fr. 95	594.324 $ 56	
§ 2. — Frais de surveillance et dépenses sur somme à valoir	125.045 05	1.161 50	
§ 3. — Travaux en régie			
	2.600.000 tr. 00	595.486 $ 06	

NATURE DES DÉPENSES	MONTANT DES DÉPENSES		OBSERVATIONS
	Autorisées	Au 31 décembre 1901	
1	2	3	4
TRAVERSES EN BOIS 1er LOT			
Entreprise Pellegrini			
Travaux à l'entreprise.....	139.200 $ 00	24.980 $ 00	
TRAVERSES EN BOIS 2e LOT	139.200 $ 00	24.980 $ 00	
Entreprise Jourdan et Chalant			
Travaux à l'entreprise.....	136.000 $ 00	34.300 00	
FOURNITURE DE LOCOMOTIVES	136.000 $ 00	34.300 $ 00	
Société Anonyme Franco-Belge			
§ 1er — Dépenses à l'entreprise.....	442.797 fr. 90	»	
§ 2. — Frais de surveillance et dépenses sur somme à valoir.....	47.202 10	»	
§ 3. — Travaux en régie.....	«	»	
FOURNITURES DE VOITURES A VOYAGEURS.	490.000 fr. 00	«	
Cie Française de matériel de chemins de fer Ivry-Port (Seine) et la Société Carel aîné et Fouché et Cie.			
§ 1er — Dépenses à l'entreprise.....	369.024 fr. 00	»	
§ 2. — Frais de surveillance et dépenses sur somme à valoir.....	40.976 00	»	
§ 3. — Travaux en régie.....	»	»	
FOURNITURE DE WAGONS A MARCHANDISES.	410.000 fr. 00	»	
Société Anonyme des usines et fonderies de Baume et Marpent (Nord).			
§ 1er — Dépenses à l'entreprise.....	148.353 fr. 50	»	
§ 2. — Frais de surveillance et dépenses sur somme à valoir.....	21.646 50	»	
§ 3. — Travaux en régie.....	»	»	
	170.000 fr. 00	»	

NATURE DES DÉPENSES	MONTANT DES DÉPENSES		OBSERVATIONS
	Autorisées	Au 31 décembre 1901	
1	2	3	4
CHAPITRE IV. — DÉPENSES DIVERSES			
ARTICLE I			
Dépenses diverses	»	3.497 $ 83	
ARTICLE II			
Dépenses d'ordre.....	»	»	

NOTE

SUR LES

PROGRÈS DE L'AGRICULTURE

ET DE

LA COLONISATION FRANÇAISE EN INDO-CHINE

DE 1897 A 1901

APERÇU GÉNÉRAL

Cette note a pour but de faire connaître la marche progressive que l'Indo-Chine Française, essentiellement agricole, a suivi de 1897 à la fin de 1901, durant cinq années d'évolution économique et pacifique, sur les domaines de l'agriculture et de la colonisation.

Bien que, sur un terrain aussi vaste, les effets d'efforts constants ne puissent pas toujours s'inscrire avec la précision d'un chiffre sur le livre des étapes, la période quinquennale 1897-1901 envisagée est, néanmoins, assez longue et féconde en résultats, pour qu'il nous soit permis d'en établir ici le bilan, marquer les faits et accepter les promesses.

A dresser cet inventaire, il apparaît, en effet, qu'à nulle autre époque de son développement, l'agriculture et la colonisation en Indo-Chine n'ont montré un essort aussi rapide et résolu. Les causes de ce mouvement se réclament, avant tout, des réformes et des innovations dont l'ensemble du mécanisme économique de ce pays a été l'objet. Mais, une part en revient également à la Métropole. Confiante en la sagesse et la stabilité de ces réformes, elle a apporté, et elle apporte tous les jours à la colonie des capitaux, des énergies et des initiatives qui ont inauguré une ère nouvelle pour la mise à profit et en valeur de nos possessions d'Extrême-Orient.

Cette part métropolitaine, de jour en jour grandissante, s'ajoute aux progrès que, dans la même période considérée, les indigènes ont réalisés, avec ou sans l'élément européen ; elle deviendra plus forte encore lorsque l'Indo-Chine française sera en mesure d'offrir à la petite colonisation un terrain d'exploitation aussi propice que celui dont peuvent disposer, à l'heure actuelle, les entreprises industrielles ou collectives plus puissamment outillées. Dans cet ordre d'idées, des progrès considérables sont à la veille de se réaliser. Des routes d'accès vers les hauts plateaux de l'intérieur, seuls territoires où les conditions de milieu permettent au très modeste capital et au travail affranchi du concours mercenaire de l'indigène, de réussir, sont en voie d'exécution, et c'est par la création de ces voies de pénétration nouvelles que le problème pourra être, et sera résolu.

Avant d'entrer dans le détail justificatif des progrès réalisés, il convient d'accuser ici le rôle d'un certain nombre de facteurs nouveaux dont le concours impersonnel a contribué, dans une large mesure, à modifier la situation antérieure.

Les cinq dernières années, en effet, ont vu naître successivement toute une série d'organes administratifs et techniques ou d'institutions scientifiques et de recherches, auxquels la pensée directrice a confié la charge directe ou indirecte des intérêts agricoles, commerciaux et industriels avec le soin de travailler aux progrès de la colonisation sous toutes ses formes.

I. — INSTITUTIONS D'UN INTÉRÊT AGRICOLE, COMMERCIAL ET INDUSTRIEL

Création de la Direction de l'Agriculture et du Commerce de l'Indo-Chine.

Parmi les créations nouvelles, mises au service du développement de nos intérêts économiques et de colonisation en Indo-Chine, la *Direction de l'Agriculture et du Commerce*, organe à la fois administratif et technique, a pris rapidement un développement conforme aux intérêts multiples et considérables qu'elle a pour mission de favoriser et de développer.

Jusqu'en 1897, l'initiative officielle en matière de colonisation agricole, industrielle ou commerciale s'est trouvée éparpillée, en quelque sorte, dans divers services locaux auxquels incombait principalement l'expédition des affaires d'ordre administratif.

Les divers pays de l'Indo-Chine, pourtant reliés entre eux par des liens économiques étroits et des intérêts solidaires, évoluaient chacun dans une sphère restreinte, sans qu'une impulsion générale en réglât les efforts, en coordonnant les résultats dans la recherche d'une utilisation qui profitat à tous.

Il a paru au Gouverneur Général de l'Indo-Chine qu'un organe gouvernemental autonome, placé sous son autorité directe et ayant dans ses attributions les questions de colonisation proprement dites dans l'ensemble de ces pays, exercerait une action féconde et comblerait une lacune.

Il créa d'abord, en 1897, au Gouvernement Général un Bureau Économique qu'il transforma, par arrêté du 4 mars 1898, en *Direction de l'Agriculture et du Commerce de l'Indo-Chine.*

L'institution de ce service général fut confirmé par décret du 7 février 1901.

Un décret en date du même jour en élargissait les cadres par l'adjonction, à la Direction, du Service Forestier de l'Indo-Chine.

1° Attributions et fonctionnement de la Direction. — Les attributions de cet organe, qui fonctionne régulièrement depuis 1898, comprennent l'étude de toutes les questions relevant de la colonisation agricole, commerciale et industrielle Son rôle est à la fois celui d'un rouage administratif et celui d'un service technique, chargé d'étudier, de proposer et de poursuivre la réalisation de toutes les innovations utiles en matière de colonisation en Indo-Chine.

Son rôle administratif comprend l'étude de toutes les questions se rapportant à l'agriculture, au commerce, à la colonisation sur lesquelles le Gouverneur Général doit statuer. La Direction réunit tous les documents et renseignements intéressant l'agriculture et le commerce et dresse les statistiques relatives à l'état économique de l'Indo-Chine.

En ce qui concerne la première partie de cette tâche, la Direction s'est appliquée à donner l'impulsion forte aux institutions locales similaires des diverses parties de l'Indo-Chine et à coordonner leurs efforts pour, d'une part, améliorer les cultures existantes et, d'autre part, en introduire de nouvelles, susceptibles de prendre un développement rémunérateur.

Grâce au dévouement et au zèle des Chefs des services d'Agriculture locaux, grâce également à la bonne entente et à la collaboration communes, l'œuvre de progrès s'est accentuée d'année en année.

Sur le domaine agricole, et en dehors des questions générales de mise en valeur du domaine par l'extension de cultures et de pratiques appropriées, la Direction de l'Agriculture

et du Commerce s'est plus particulièrement attachée à l'étude des questions suivantes, qu'elle considère comme ayant une importance de premier ordre : l'amélioration des riz indigènes par la sélection, l'exploitation et la multiplication des espèces à caoutchouc, l'exploitation des arbres à gutta percha, l'introduction de bonnes variétés et l'extension de la culture du coton, la culture du tabac, la culture et l'exploitation des plantes textiles, l'emploi des engrais naturels ou artificiels.

Une mission d'étude en Birmanie a permis au Chef du service de déterminer les causes qui différencient les riz de Birmanie de ceux de l'Indo-Chine, et de proposer les mesures qu'il estime capables de régénérer les riz de l'Indo-Chine, pour qu'ils puissent rivaliser de qualité avec ceux de Birmanie. Il en sera question plus loin.

Parmi les moyens dont dispose la Direction pour favoriser le mouvement de colonisation agricole, sont les expériences sur les champs d'essais ; les appels, renseignements ou conseils émis ou donnés directement par la parole, ou indirectement par l'écrit ; la demande et la transmission de graines, plantes, matières, instruments, échantillons, documents, sollicités par les intéressés.

Elle en use largement. Le nombre des demandes de renseignements, de documents, de conseils ou de produits est devenu considérable et la Direction croit de son devoir, non seulement de répondre à toutes, dans la mesure de ses moyens, mais encore de les provoquer, estimant que le meilleur symptôme de l'essor qu'un pays riche et inexploité va prendre, est le désir du plus grand nombre d'en profiter.

La Direction reçoit beaucoup de visiteurs venant demander, de vive voix, des renseignements ou consulter des documents qui peuvent être mis à leur disposition.

La plupart des colons agriculteurs ou industriels de l'Indo-Chine sont en rapport personnel avec la Direction, et les personnes débarquant de France, dans un but d'étude ou d'entreprise coloniale, s'adressent presque sans exception directement à elle, sures d'y trouver les renseignements pour diriger leurs recherches et faciliter leur entreprise.

Du 8 mai 1898, date de son fonctionnement comme Service général, au 31 décembre 1901, la Direction a été saisie d'un nombre d'affaires se répartissant de la façon suivante :

En 1898	675	inscrites à l'arrivée.
En 1899	1.267	—
En 1900	1.252	—
En 1901	1.365	—
Au total	4.559	—

Le bureau des renseignements qui, jusqu'à la fin de 1898, transmettait ses correspondances par les bureaux du Gouvernement Général, a enregistré, depuis, les chiffres suivants au départ, pour la correspondance à la signature du Directeur du service :

En 1899	474	lettres ou rapports.
En 1900	532	—
En 1901	736	—
Au total	1.742	

2. — *Musée des échantillons de produits naturels et commerciaux.* — Le noyau de ce musée fut formé, en 1898, des échantillons peu nombreux, au début, que la Direction recevait de divers côtés pour examen, analyse ou estimation de valeur commerciale. Le nombre des échantillons s'accroît ensuite très heureusement grâce à l'accueil favorable que font à des demandes d'envoi, notamment MM. les Résidents supérieurs au Laos et en Annam, certains administrateurs de province, très attentifs à l'étude de la mise à profit des ressources naturelles de leur province, les directeurs d'agriculture locaux et quelques colons et industriels

de bonne volonté. Une partie des collections fut recueillie également par le personnel de la Direction.

Le nombre des échantillons, actuellement réunis, dépasse le chiffre de 2.000. Ils comprennent principalement des produits agricoles, des sous-produits forestiers (résines, huiles, gommes, matières grasses,etc), des produits industriels bruts ou manufacturés, des échantillons commerciaux et, depuis l'année dernière, des échantillons divers d'histoire naturelle, noyau d'un futur musée de même nom.

La constitution de ces collections à rendu déjà de signalés services: elles servent surtout à appuyer d'une démonstration directe des renseignements donnés de vive voix et permettent, dans une certaine mesure de répondre au désir de communication d'échantillons que manifestent, de plus en plus, les établissements de recherche ou d'enseignement de la Métropole.

3° *Bureau de statistique* — Depuis trois ans, la Direction de l'Agriculture et du Commerce s'efforce de réunir et de faire établir,en vue de la création d'un Bureau de statistique de mieux en mieux documenté, les nombreux et divers éléments de statistique que la Colonie devrait être en mesure de fournir.Elle a fait établir successivement les divers états concernant es concessions domaniales et les concessions minières,les éléments des divers comptes de culture, les chiffres du mouvement commercial et de production des principaux produits agricoles; elle s'occupe maintenant d'organiser un service de statistique régulier, par la centralisation d'états périodiques mensuels ou trimestriels, suivant la matière, qui lui sont adressés de toutes les parties de l'Indo-Chine

4° *Bulletin Economique de l'Indo-Chine.* — La plupart de ces documents paraissent dans un recueil mensuel que publie la Direction, sous le titre de *Bulletin Economique de l'Indo-Chine.*

Il a paru utile qu'un organe de publicité, sérieusement documenté, puisant ses renseignements aux sources officielles autant que dans l'expérience de collaborateurs dévoués, fît connaître les faits, les idées, les expériences, etc., qui peuvent intéresser la colonisation, l'agriculture tropicale, le commerce et l'industrie, éclairer le colon déjà établi ou à venir, et favoriser, par la diffusion de données dignes de confiance, le mouvement qui s'est attaché à la mise en valeur de cette colonie.

Le premier fascicule du *Bulletin Economique de l'Indo-Chine* parut le 1er Juillet 1898, et les numéros mensuels se sont succédés, depuis, sans interruption. Le tirage, qui était de 500 exemplaires au début, s'est montré vite insuffisant; il a été porté à mille en 1900 et le nombre de feuilles du fascicule a été augmenté.

A partir de janvier 1902, le *Bulletin Economique* paraîtra en série nouvelle, sous format agrandi. Pour répondre au nombre de demandes sans cesse augmentant, le tirage sera porté à 1.500.

Ce périodique publie les documents officiels (rapports au Gouverneur Général, des Chefs d'Administration; rapports consulaires; rapports économiques, etc.) qui intéressent la vie économique de l'Indo-Chine. Il insère les travaux d'expérience et d'observations et les résultats des études des agents techniques des services de l'agriculture et des services annexes, ainsi que les travaux de statistique agricole, commerciale ou industrielle que la Direction de l'Agriculture et du Commerce reçoit ou établit elle-même. Il accueille avec faveur les notes ou communications des colons planteurs, industriels ou commerçants dont l'expérience acquise lui parait un enseignement.

Dans la partie *Renseignements* sont consignés, au fur et à mesure de leur production, les faits saillants d'ordre économique intéressant l'Indo-Chine et ses rapports avec la Métropole ou l'étranger.

A chaque fascicule du *Bulletin Economique* est annexé un *Bulletin météorologique* mensuel de toutes les stations du réseau indo-chinois.

Enfin, chaque fascicule donne la nomenclature des actes officiels (lois, décrets, arrêtés,

décisions, circulaires, etc.) intervenus pendant la période mensuelle écoulée et qui concernent les intérêts économiques de la Colonie.

Le service du *Bulletin* est fait gratuitement à toutes les administrations, institutions et personnalités intéressées de la Métropole et de la Colonie.

Services d'Agriculture régionaux. — Création de Directions d'Agriculture locales

La création d'une Direction de l'Agriculture et du Commerce, au Gouvernement Général, ne devait amoindrir le rôle ni les fonctions des services agricoles locaux, auxquels incombent, avec l'étude et la garde des intérêts régionaux, l'exécution technique et la pratique de toutes les mesures concernant le service régional. Ces services n'existaient, d'ailleurs, à l'époque de sa création, qu'au Tonkin où, par arrêté du 30 avril 1897, fut créée une Direction de l'Agriculture et en Cochinchine, où la Direction du jardin botanique était chargée du service agricole de la Colonie.

L'Annam et le Cambodge n'avaient aucune institution de ce genre.

Le Gouverneur Général a pensé que les intérêts agricoles et de colonisation étaient trop importants dans ces pays pour les priver d'un organe d'une utilité si incontestable, et il créa successivement une Direction de l'Agriculture en Annam (arrêté du 10 mai 1898) et un service d'Agriculture au Cambodge (arrêté du 27 septembre 1898). D'autre part, la Direction du jardin botanique de Saigon fut transformée en Direction de l'Agriculture de la Cochinchine (arrêté du 1er mars 1899). De sorte que, tous les pays de l'Indo-Chine, sauf le Laos, sont actuellement dotés d'un service agricole dont le personnel est, il est vrai, peu nombreux, mais très dévoué à la tâche importante qui lui est dévolue.

Création de Laboratoires d'analyses chimiques et industrielles

Parmi les institutions d'un intérêt agricole, commercial et industriel dont l'utilité, en Indo-Chine, est apparue, dès les premiers temps de sont fonctionnement, se trouve le laboratoire d'analyses chimiques, agricoles et industrielles, créé à Saigon par arrêté du 15 février 1898.

Au moment où les découvertes de nouveaux produits naturels se multiplient dans ce pays, où, grâce à l'extension du mouvement commercial, les produits du sol et de l'industrie de de cette partie de l'Asie entrent en concurrence, sur les grands marchés, avec les produits similaires d'autres provenances ; où, de plus, l'application des méthodes scientifiques et modernes doit diriger les opérations agricoles et industrielles, il était nécessaire de doter la Colonie d'un instrument de recherches précises pour fixer la valeur différentielle des produits, déterminer les besoins des divers sols de culture et diriger l'exploitation des richesses naturelles sur la base d'appréciations exactes.

Le laboratoire de Saigon, outillé pour toutes sortes d'analyses, a reçu, dès le début de sa création, un grand nombre de demandes d'analyses et d'échantillons provenant de toutes les parties de l'Indo-Chine. Le nombre et la valeur des travaux qui en sont sortis déjà, sont considérables. (Note aux pièces annexes).

La plupart ont été publiés au *Bulletin Economique* l'Indo-Chine.

Il a paru, ensuite, que la création d'un laboratoire semblable, au Tonkin, rendrait de grands services aux nombreux colons de ce pays, afin qu'ils puissent se procurer, sans frais et sans retard, des renseignements pareils à ceux que doit fournir le laboratoire de Saigon aux colons de la Cochinchine.

Le laboratoire de Hanoi fut créé par arrêté du 20 septembre 1899. Les travaux ont porté, en 1900 et 1901, sur des analyses d'eaux, de terres, de minerais, de phosphates, de métaux, d'huiles essentielles, etc.

Lorsque cet établissement aura reçu son complément de personnel et d'outillage, il pourra

entreprendre des études de chimie agricole et de physiologie végétale ainsi qui le Laboratoire de Saigon a pu le faire déjà.

La laboratoire d'analyses étant le complément naturel des services d'agriculture au Tonkin comme en Cochinchine, le laboratoire de Saigon, d'abord rattaché à la Direction de l'Agriculture et du Commerce de l'Indo-Chine, fut donné à la Cochinchine, et celui du Tonkin fut rattaché aux services de l'Agriculture du Tonkin.

Création d'un service géologique

En voyant dans les colonies étrangères, nos voisines, les études scientifiques marcher de pair avec les progrès de la conquête économique, on pouvait s'étonner que l'Indo-Chine ne fût pas dotée plus tôt d'une institution dont les travaux doivent profiter à la fois à la science et à ses applications utilitaires : il s'agit du *service géologique*. Des travaux épars, de haute valeur il est vrai, ont été entrepris sur divers points du territoire ; mais les résultats de ces travaux n'avaient pas été coordonnés et nous n'avons, jusqu'à présent, qu'une idée très imparfaite de la structure géologique de l'Indo-Chine. L'imperfection de nos connaissances est telle, que l'âge des terrains à gisements carbonifères du Tonkin et de l'Annam demeurait, jusque dans les derniers temps, un sujet de controverse et d'incertitude.

Le service géologique de l'Indo-Chine fut constitué, en février 1898, par la nomination de deux géologues, et rattaché à la Direction de l'Agriculture et du Commerce Plusieurs savants de France accordent leur concours bienveillant et gratuit à l'œuvre scientifique naissante.

Le service se développera grâce à la valeur de son personnel, conformément au double programme qui lui est assigné : l'étude scientifique de la constitution géologique du sol de la Colonie et la réunion de tous les documents figurés s'y rapportant.

Organisation d'un service météorologique

Les études et les connaissances météorologiques prennent, en Indo-Chine, une importance qu'on se saurait mettre en doute. Pays de colonisation et d'exploitation agricoles, elle doit l'abondance et la richesse des produits de son sol aux conditions créées par les météores qui en diversifient les climats régionaux. Développant, depuis le Golfe de Siam jusqu'au Golfe du Tonkin, plus de 2.500 kilomètres de côtes, elle se trouve exposée aux effets tantôt directs, tantôt lointains de typhons qui exercent trop souvent une action destructive redoutable.

Aussi, lorsqu'en 1897, une des plus hautes autorités scientifiques, M. Mascart, Directeur du Bureau central météorologique de Paris, appela l'attention du Gouverneur Général de l'Indo-Chine sur l'utilité de doter ce pays d'un réseau de stations d'observations, ses propositions furent-elles accueillies avec le désir de combler une lacune et de répondre à un besoin.

Jusqu'alors, en effet, l'étude des conditions climatologiques des divers pays de l'Indo-Chine était restée localisée dans trois ou quatre postes, imparfaitement outillés. Le bureau central de Paris ne recevait, plus ou moins régulièrement, de l'Indo-Chine, que des documents à l'insuffisance desquels la bonne volonté et le savoir de trop rares observateurs ne parvenaient pas à suppléer.

La comparaison, d'ailleurs, avec les travaux similaires exécutés dans les colonies voisines de l'Indo-Chine, ne laissait pas que d'être humiliante pour la Colonie française. L'Inde anglaise, Ceylan et la Birmanie possèdent, depuis longtemps, un service météorologique parfaitement organisé, et l'on connait l'importance des services que rendent, à la science et à la navigation, les observations de Zikaweï (Shanghai), de Hong-kong et de Manille.

Le service météorologique de l'Indo-Chine, créé en 1897 par le Gouverneur Général, est resté attaché, jusqu'alors, à la Direction de l'Agriculture et du Commerce qui en a organisé

le premier fonctionnement. Il sera centralisé, en 1902, à l'Observatoire météorologique et magnétique de Phu-lien. On trouvera, plus loin, une note spéciale sur son organisation actuelle et future.

Institution d'un Service vétérinaire de l'Indo-Chine.

La menace permanente, pour les pays de l'Indo-Chine, de l'invasion ou de l'extension d'épizooties dangereuses et meurtrières, telles que la peste bovine, la fièvre aphteuse, la morve etc., a appelé, dans les dernières années, l'attention sur les moyens les meilleurs dont nous pouvons disposer pour les combattre.

Parmi ces moyens, le premier à envisager était l'organisation d'un service vétérinaire et des épizooties auquel incombe à la fois le soin de proposer et d'appliquer des mesures de combat opportunes et efficaces.

Jusqu'alors on s'était trouvé en présence, d'une part, d'un service vétérinaire non organisé dont les éléments hétérogènes, unités de concours trop rares, n'avaient aucune cohésion entre eux et, d'autre part, d'une situation fréquemment dangereuse par suite du nombre et de la gravité des foyers d'épizootie qui se déclarent sans cesse sur le territoire de l'Indo-Chine.

Il a paru nécessaire de créer ce service en assurant, avec une direction technique centrale, la communauté d'action de tous les agents de ce service. Le projet d'arrêté organique du service vétérinaire et des épizooties de l'Indo-Chine fut présenté au Conseil Supérieur de l'Indo-Chine en 1901 dans sa session de novembre, à Huê et signé par le Gouverneur Général le 13 novembre 1901. Ce service est rattaché au service général de l'Agriculture et du Commerce de l'Indo-Chine et la direction en est confiée à M. Lepinte, Vétérinaire Principal de l'armée hors cadres, dont une note sur l'organisation du service est reproduite plus loin.

Organisation d'un Service Forestier de l'Indo-Chine.

Jusqu'en 1899, la Cochinchine était restée le seul pays de l'Indo-Chine doté d'un Service Forestier organisé.

Le Cambodge, ensuite, empruntait à la Cochinchine une partie de son personnel pour former le noyau d'un futur service de ce genre. Mais ni le Tonkin, ni l'Annam, ni le Laos ne possédaient, soit un service forestier, soit une réglementation forestière.

Cet état de choses a paru préjudiciable aux intérêts économiques de la Colonie. On a reconnu que, dans cette colonie, l'exploitation des richesses forestières qui abondent pouvait être mieux conduite, surveillée et dirigée dans les régions où elle se faisait d'une manière intensive et inconsidérée, et inaugurée dans celles où ces richesses dormaient faute de connaissances et de moyens d'action. Il a paru également qu'une direction compétente et unique pouvait et devait se substituer à l'éparpillement de l'autorité, de l'initiative et de la gestion en matière forestière tel qu'il se produisait jusqu'alors.

C'est pour modifier cet état de choses que le Gouverneur Général prit, à la date du 8 juin 1900, un arrêté en Conseil Supérieur portant organisation d'un Service Forestier de l'Indo-Chine, arrêté qui fut suivi d'un décret à la date du 7 février 1901. Dans une note spéciale le chef du Service forestier expose l'organisation actuelle et le fonctionnement de ce service.

Création de Chambres de Commerce et d'Agriculture

Il est un autre genre d'intitutions auxquelles le principe gouvernemental donne le rôle et la valeur de conseils très autorisés, représentant les intérêts de collectivités importantes d'administrés: ce sont les chambres de Commerce et les Chambres d'Agriculture.

Jusqu'en 1897, l'Indo-Chine française avait une Chambre de Commerce à Saigon, une Chambre de Commerce à Haiphong et à Hanoi. Il a paru utile et nécessaire au Gouverneur

Général, de créer ou de compléter, par des arrêtés locaux, la représentation de la colonisation française dans nos possessions indo-chinoises. En Cochinchine, il était utile d'adjoindre à la Chambre de Commerce, d'institution déjà ancienne, une Chambre d'Agriculture, représentation officielle de la colonisation agricole qui commençait à y prendre un sérieux essor.

La Chambre d'Agriculture de la Cochinchine fut créée par arrêté du 30 avril 1897.

L'Annam et le Cambodge, enfin ouverts entièrement aux colons français, n'avaient pas d'éléments suffisants permettant de constituer deux organes distincts, pour le commerce d'une part, pour l'agriculture de l'autre. Mais, comme il était bon d'avoir dans ces protectorats une représentation de la colonisation commerçante, le Gouverneur a institué, dans chacun de ces deux pays, par arrêtés du 4 mai et 30 avril 1897, une *Chambre consultative mixte d'Agriculture et de Commerce*. Le siège de la première est à Tourane, celui de la seconde à Phnom-penh.

Ces institutions sont des organes consultatifs officiels ; elles donnent des avis et émettent des vœux. Leurs Présidents font partie du Conseil Supérieur de l'Indo-Chine.

Les nouvelles chambres d'agriculture et chambres mixtes ont rendu et rendent journellement de grands services aux colons dont elles représentent les intérêts. Elles en rendent également au Gouvernement par l'autorité qui s'attache aux consultations et aux avis de représentants actifs, compétents, et intelligents de la Colonisation.

Les Chambres de Commerce de l'Indo-Chine avaient demandé, à différentes reprises, que des modifications soient apportées aux arrêtés constitutifs qui règlaient leur organisation, leurs attributions et leur fonctionnement.

La question fut mise à l'étude et M. le Gouverneur Général prit, à la date du 16 novembre 1901, en Conseil Supérieur, un arrêté qui applique aux Chambres de Commerce de l'Indo-Chine les principales dispositions de la loi du 9 avril 1898 applicable aux Chambres de Commerce de la Métropole.

Cet arrêté augmente leurs attributions consultatives et leur octroie la personnalité civile ; il élargit le cadre des électeurs et place sous un régime uniformément libéral, des corps plus fortement constitués en leur donnant des moyens nouveaux pour contribuer au développement économique de ce pays.

II. — EXPÉRIENCES CULTURALES POUR L'AMÉLIORATION DES ESPÈCES INDIGÈNES ET L'INTRODUCTION D'ESPÈCES NOUVELLES

Jardins d'essais et champs d'expériences

En matière d'essai et d'introduction de cultures nouvelles, d'amélioration de cultures existantes et de développement de cultures alimentaires ou industrielles, on a obtenu, dans les cinq dernières années, des résultats dignes de remarque.

L'Indo-Chine possède maintenant un assez grand nombre de champs d'expériences et de jardins d'essais, répartis sur divers points caractéristiques du territoire.

En Cochinchine, nous trouvons le jardin d'expériences et les pépinières du Jardin Botanique à Saigon, le champ d'essais d'Ong-yiêm dans la province de Thu-dâu-môt, celui de Phu-my dans la banlieue de Saigon. Un jardin d'essais, réservé aux plantes économiques, sera aménagé prochainement à Saigon. Sur ces divers terrains, la Direction de l'Agriculture locale prépare les semis, repiquages, boutures et multiplications des plantes économiques à mettre à la disposition des colons planteurs qui en font la demande ; elle y poursuit également des essais de culture et des expériences agronomiques diverses. Des essais spéciaux de culture de tabac ont été entrepris sur divers points choisis du territoire de la colonie, ainsi que des essais d'acclimatement d'espèces d'arbres à gutta percha.

Au Cambodge, un champ d'essai-pépinière a été créé dans la banlieue de Pnom-Penh et un

champ d'expériences pour la culture du cotonnier, de l'indigo, de la canne à sucre sera établi sur un terrain *chomkar* (alluvions riveraines) du fleuve.

En Annam, l'école d'agriculture indigène, à Hué, comprend un vaste champ d'expériences culturales qui a commencé sa première campagne en 1899, un jardin d'essais fonctionnera, à partir de 1902, à Tourane. D'autre part, le Dr Yersin a établi à Suoï-giao, près de Nha-trang, une plantation modèle qui est, jusqu'à présent, notre station d'essais la mieux conduite et la plus fertile en résultats.

Enfin, la station agricole du Langbian, établie depuis 1899, poursuit des expériences très intéressantes sur la culture des plantes potagères, de quelques espèces à grande culture et des arbres fruitiers à l'altitude de 1.400 mètres (notes aux pièces annexes).

Au Tonkin, le Jardin botanique de Hanoi fonctionne à la fois comme champ d'expériences et pépinière d'approvisionnement pour les plantations des colons planteurs. La plupart des postes de secteurs, dans les territoires militaires, ont établi des jardins d'essais d'importance et d'étendue variables, où des expériences sont faites sur la culture des plantes potagères, des arbres fruitiers et de diverses espèces économiques : céréales, vigne, pavot à opium, tabac, plantes fourragères, etc. De plus, la Direction de l'Agriculture locale établit plusieurs plantations spéciales d'espèces à caoutchouc.

Bien que le Laos ne soit pas encore doté d'un service d'agriculture régulier, il n'en participe pas moins au mouvement pour les recherches expérimentales de culture que nous voyons se développer dans les autres parties de l'Indo-Chine. Plusieurs postes y ont aménagé des pépinières et des jardins d'essais spéciaux (Muong-sing ; Muong-son ; Stung-treng ; Khong ; etc.) où des plantes industrielles tels que le pavot à opium, les lianes à caoutchouc, le thé, le teck, le cotonnier sont mises en expérience.

Mais le rôle des jardins d'essais et des champs d'expériences, multipliés sur le territoire si varié de l'Indo-Chine, resterait incomplet si les résultats qu'ils donnent demeuraient sans cohésion entre eux, sans contrôle de comparaison, et sans publicité à l'usage des intéressés.

Ces résultats, d'ailleurs, ne sauraient être immédiats. Les effets souhaités d'une renovation ou innovation en matière agricole ne se font sentir généralement qu'au bout de longues années de patiente application d'une méthode prévoyante et sûre d'elle-même.

Cultures expérimentales

Nos expériences ont porté, dans les dernières années, sur la plupart des cultures dont l'exploitation est susceptible d'acquérir une portée économique.

1° *Riz.* — La rizière normale de Cochinchine est loin de donner le maximum de son rendement possible. En supposant que le rendement actuel soit élevé du 10e seulement, la production s'accroitrait de plus de 60 millions de francs pour la seule Cochinchine. Or, cette augmentation est possible à l'aide de pratiques agronomiques appropriées et nous considérons comme un réel progrès les préoccupations de cet ordre qui, sur l'initiative des organes administratifs, se font jour parmi les agriculteurs.

L'exploitation du sol doit être guidée par des principes scientifiques. Sans eux, la routine d'une part, les tâtonnnements de l'autre, arrêtent son développement ou dissipent ses tendances au perfectionnement. C'est là la voie dans laquelle nous sommes entrés pensant que l'exploitation extensive du sol de la Colonie peut être accompagnée d'une exploitation intensive non moins importante.

Depuis trois ans, les champs d'expériences de la Cochinchine poursuivent des recherches du plus haut intérêt sur l'emploi des engrais chimiques dans les cultures tropicales et particulièrement dans la riziculture. Les résultats obtenus sont très encourageants et nous sommes convaincus que, dans un avenir prochain, l'épendage des engrais chimiques sur la rizière entrera dans la pratique courante des opérations de culture.

En ce qui concerne la qualité de nos riz d'Indo-Chine, il est avéré qu'elle pourrait être améliorée et c'est dans ce but que nous étudions, à présent, l'organisation d'un système de sélection de semences approprié. Les bases de cette organisation avait été élaborées par le Directeur de l'Agriculture et du Commerce à la suite d'une enquête qu'il avait faite, en 1899, sur les riz de Birmanie ; elles viennent d'être appuyées par les résultats d'une mission dont M. Josselme, Vice-Président de la Chambre d'Agriculture de Cochinchine, a été chargé, en 1900, dans les districts rizicoles du nord de l'Italie.

La question paraitra digne de sollicitude lorsqu'on sait que les riz de Birmanie par exemple, mieux cotés sur les marchés d'Europe à cause de leur qualité supérieure, priment nos riz de Cochinchine de 3 à 4 francs par quintal, ce qui représente, pour nos 150.000 tonnes de riz à l'importation en Europe, le chiffre, théorique il est vrai, d'un manque à gagner de quatre millions et demi à six millions de francs par an. Cette marge de bénéfices est considérable : nous espérons pouvoir l'entamer peu à peu par l'organisation d'un système de sélection des semences sous contrôle administratif prolongé durant une période suffisante pour que la supériorité de la méthode soit acceptée par la pratique indigène.

Déjà nos concours de paddy, organisés par les administrateurs des provinces, et qui deviennent de plus en plus nombreux et suivis, forcent l'attention et l'intérêt des producteurs indigènes dont le zèle est stimulé par des primes, et peut l'être par des récompenses honorifiques auxquelles l'Annamite est très sensible,

Le Service de l'Agriculture de la Cochinchine fait, depuis trois ans, des essais avec des riz de Java *(Tjomà)* auxquels se rattachent des expériences sur les dépiqueuses perfectionnées; il a inauguré également, en 1899, des essais de culture avec diverses variétés de riz de Birmanie.

En 1901, la Cochinchine a entrepris, sur l'initiative de la Direction de l'Agriculture et du Commerce de l'Indo-Chine, des expériences comparatives sur l'influence des engrais naturels et artificiels dans la culture du riz indigène.

Le principe de ces expériences admet et provoque la collaboration des riziculteurs annamites qui mettent à la disposition du service d'agriculture et de ses agents techniques des parcelles déterminées, ainsi que la main-d'œuvre pour toutes les opérations culturales prescrites qui sont exécutées sous la surveillance de ces agents. Les résultats des opérations sont acquis au propriétaire des terrains, l'Administration se réservant le droit de préemption, au prix moyen des récoltes, d'une partie de celle qui a été obtenue sur ces champs d'expériences. Cette association donnera, à n'en pas douter, de bons résultats. Elle stimulera le zèle et l'intérêt des intéressés et prêchera par l'exemple des résultats obtenus. Le principe en sera étendu à d'autres cultures et à d'autres régions de l'Indo-Chine où la Direction de l'Agriculture et du Commerce a déjà pris des dispositions pour l'appliquer pendant la campagne de 1902. En ce qui concerne les premières expériences de ce genre faites en Cochinchine, elles sont établies dans l'arrondissement de Bentré, sur une superficie de 10 hectares, divisée en parcelles qui ont reçu des engrais et des amendements en combinaison et en quantités variables, à côté de parcelles témoins. Les résultats s'annoncent comme très démonstratifs et nous seront connus dans quelques mois.

Le Cambodge et certaines provinces de la Cochinchine cultivent, sur des superficies restreintes, une variété de riz dit « flottant », dont le chaume, se développant avec le niveau de l'eau, permet à cette variété d'assurer une récolte sur des terrains exposés à des inondations ou des crues périodiques et, par cela, impropres à d'autre cultures. La Direction de l'Agriculture et du Commerce s'est assurée une certaine quantité de semences de cette variété dont elle essaie d'étendre la culture, en 1902, aux parties de l'Indo-Chine où son instroduction peut rendre service, et nottamment au Tonkin où cette variété n'est pas connue.

2° *Caféier.* — Pratiquant un principe louable qui consiste à ne pas s'en remettre uniquement à l'initiative et aux efforts des organes de l'Administration, nos colons, planteurs de café, participent eux-mêmes aux essais de cultures et d'opérations de cultures nouvelles. C'est ainsi

que des expériences très démonstratives sur l'hybridation et la greffe des caféiers ont été faites sur la plantation de M. Guéry à Govap (Saigon). D'autre part, nous avons fait venir récemment du café de Rio Nûnez qui va être mis en essai par les planteurs de l'Annam.

Le Jardin colonial de Nogent sur Marne nous a adressé des variétés de café qui seront mis en expérience.

Les espèces de caféier cultivées en Indo-Chine sont, actuellement, le *liberica* et l'*arabica*, avec les variétés Grand Bourbon et Moka, ce dernier donnant, à Suoi-giao près de Nha-trang, un produit d'une qualité tout à fait remarquable.

Il n'est pas juste de dire, comme on l'a dit sur la foi d'appréciations trop superficielles, que le caféier manque de chances de réussite au Tonkin et que son produit est de qualité inférieure. Les résultats atteints par nos planteurs et la qualité du produit obtenu — condition essentielle — à la suite de manipulations régulières normalement conduites, après la récolte et pendant le magasinage, protestent contre une critique trop hâtive.

3. *Tabac.* — Les essais de culture de diverses variétés de tabac, en Indo-Chine, ont donné des résultats différentiels dont nos colons planteurs ont déjà pu tirer profit. Les expériences faites, en 1898, 1899 et 1900 par la Direction de l'Agriculture de Cochinchine à Hong-quan sur les terres rouges des Moïs-latérites-puis, à Bung, dans les terres alluvionnaires du Delta, ont démontré que les terres rouges se prêtent mieux que toutes autres, en Cochinchine, à la culture du tabac, que les variété d'Amérique donnent un meilleur produit que les variétés indigènes et celles de Sumatra et qu'enfin, pour avoir un produit commercial, il fallait faire subir à la récolte, avec tous les soins requis, la série des opérations de manutention assez délicates qui autoriseront ce produit à se faire agréer par les acheteurs des grandes manufactures. La culture du tabac prend également de l'extension au Tonkin où certaines régions, comme Cao-bang, lui offrent des sols favorables.

4. *Cotonnier.* — La culture cotonnière n'a pas encore pris, en Indo-Chine, le développement qu'elle pourrait et devrait y avoir. Nous faisons maintenant des efforts pour l'étendre dans les régions où elle est déjà pratiquée (Cambodge, Thanh-hoa), et pour introduire les variétés, reconnues les meilleures, dans les parties de l'Indo-Chine susceptibles de les accueillir (Cochinchine, Tonkin). L'Administration est aidée, dans cette tâche, par la Société cotonnière de l'Indo-Chine (dont le siège est à Haiphong) qui a un intérêt immédiat à ce que la matière première qu'elle travaille lui soit fournie par le pays même. Pendant qu'en Cochinchine et au Cambodge des expériences de culture sur diverses variétés (américaines, coton du Boukhara, de l'Inde, d'Egypte, variétés indigènes) sont entreprises dans nos jardins d'essais, un grand nombre de colons planteurs au Tonkin, en Annam, en Cochinchine et au Cambodge s'étaient fait adresser, en 1900, des graines de cotonnier que la Société cotonnière mettait gratuitement à leur disposition en quantité suffisante pour qu'au total, plusieurs centaines d'hectares eussent pu être affectés, dès le début, à cette culture industrielle.

Les semis de ces graines n'ont malheureusement pas répondu à l'attente. Il faut convenir aussi que la culture cotonnière n'étant pas une culture quelconque qui puisse être entreprise sans étude préalable et sans soins spéciaux, les déconvenues des premières tentatives sont parfois inévitables. Il est du devoir des organes techniques de l'Administration de guider ces expériences et c'est dans cette voie que nous sommes entrés. Le Jardin colonial de Nogent-sur-Marne nous a adressés, en 1901, des semences de diverses variétés de coton à courte et à longue soie qui ont été mises en expérience dans nos divers champs d'essais.

Les variétés d'Egypte et de l'Inde sont celles qui paraissent, jusqu'à présent, le mieux s'accomoder de nos conditions climatériques, mais nous n'avons pas encore, sur ce point, des résultats suffisamment démonstratifs. Nos filateurs demandent du coton à soie courte ou moyenne pour le traitement duquel ils sont particulièrement outillés.

Le programme des expériences de culture pour la campagne de 1902 comprend des essais en grand de la culture cotonnière dans le Phu-yên (Tonkin), avec la collaboration d'un colon

planteur qui met, à cet effet, son terrain et la main-d'œuvre nécessaire à la disposition du service technique.

5. *Espèces à caoutchouc.* — La présence d'espèces végétales à caoutchouc, en Indo-Chine, n'était connue, il y a quelques années, que par des indications d'ordre scientifique données par les botanistes et notamment par M. Pierre, auteur de la *Flore forestière de la Cochinchine.* Ce savant avait appelé l'attention sur diverses espèces susceptibles d'exploitation et principalement sur une espèce de *Parameria* qu'on rencontre dans les forêts de la Cochinchine. Jusqu'en 1897, on ignorait à peu près totalement les richesses en lianes caoutchoutifères qui ont été reconnues, depuis, à presque tous les massifs forestiers de l'Indo-Chine.

Parmi les premiers renseignements sur ces peuplements en lianes figurent ceux que nous fit parvenir M. le colonel Tournier, Résident Supérieur au Laos qui, dès l'année 1897, avait fait récolter et préparer de la gomme de liane marchande. Ce caoutchouc, expertisé en France, fut coté de suite comme un produit de valeur (estimé de 8 à 9 francs le kilo).

Successivement signalées au Trân-ninh, dans la région de Vientiane, sur différents points de la rive gauche du Mékong, dans le haut et le bas Laos, dans la haute région du Tonkin occidental, sur le versant maritime de la Chaîne annamitique, dans les forêts de Tây-ninh en Cochinchine, dans l'île de Phu-quoc, dans les forêts du Cambodge etc, les lianes à caoutchouc nous apparaissent aujourd'hui comme répandues à foison dans certains habitats dont quelques-uns sont devenus des centres d'exploitation intense, et ne faire défaut naturel qu'à très peu de régions boisées au dessous de la limite des conifères. Elles sont représentées par plusieurs espèces, dont 4 au moins donnent un caoutchouc qui pourra rivaliser de qualité avec les produits similaires de Madagascar et des côtes d'Afrique. En dehors des lianes, et a part diverses espèces de *ficus*, la flore de l'Indo-Chine ne nous a pas accusé, jusqu'à présent, d'espèce arborescente à caoutchouc indigène.

La question se posait donc de savoir s'il fallait avoir recours à l'importation et à l'acclimatement d'espèces exotiques, arbres à caoutchouc tels que les *Hevea, Manihot, Castilloa,* ou s'adresser aux espèces de lianes indigènes dont il conviendrait d'assurer la multiplication. Bien que les expériences que nous avons entreprises avec les premiers ne soient pas terminées encore, nous pouvons cependant dès à présent conclure à l'avantage de la culture des secondes. Nous savons que nos lianes bouturent et marcottent avec une facilité inattendue et nous pensons que l'avenir de l'industrie du caoutchouc en Indo-Chine réside dans les plantations de lianes d'abord, et celle du *ficus elastica* ensuite. C'est d'ailleurs dans ce sens que concluait un rapport du Directeur de l'Agriculture et du Commerce et que les efforts de l'Administration et des colons se dirigent actuellement.

Nos services d'agriculture ont distribué, depuis trois ans, des quantités considérables de graines et de produits de semis d'*Hevea*, de *Manihot* et de *Castilloa*. Ils ont mis en culture des pieds et des boutures de nos lianes et aménagé des plantations spéciales, de *ficus* principalement, en Annam et au Tonkin.

Nos stations d'essais (Cochinchine, Annam) sont maintenant en mesure de satisfaire aux demandes qu'elles reçoivent, de boutures de *Ficus* et de *Parameria*.

Le champ d'essais de Suoï-giao, entre autres, a mis en relief un fait important : outre la facilité du bouturage de nos *Parameria* et de quelques autres lianes à caoutchouc indigènes (botaniquement non déterminées encore), il montre que la culture de ces espèces ne redoute pas le terrain de la plantation à peine ombragé, presque en plein soleil, et que l'on peut espérer conduire l'exploitation de ces lianes en buisson, par coupes réglées, en têtard radical et pour le traitement des écorces.

La Direction de l'Agriculture et du Commerce s'efforce, depuis des années, à recueillir les échantillons et les matériaux nécessaires à la détermination botanique de nos lianes à caoutchouc. Elle y parviendra sans doute. En attendant, elle a reçu des indications précieuses du Dr Spire, médecin des colonies, en mission à Buitenzorg, du Dr Heim, directeur du

Laboratoire de l'Office du commerce extérieur et de l'institut colonial de Marseille. Elle a adressé récemment au directeur du Jardin colonial des échantillons recueillis par M. Achard, inspecteur d'agriculture en Cochinchine pendant une mission d'étude spéciale des lianes et plantes à caoutchouc dont il avait été chargé, en 1901, en Annam et au Laos et dont les résultats vont être publiés incessamment.

6° *Espèces à gutta-percha.* — La question de l'introduction et de l'acclimatement, en Indo-Chine, des espèces productrices de gutta percha a été reprise en 1897 par une commission spécialement nommée à cet effet. Les travaux de cette commission ont donné des résultats pratiques importants. Des plantations d'*Isonandra gutta* ou *oblongifolia* types de Malaisie ont été établies en divers endroits de l'Indo-Chine (Montagnes de Kampot au Cambodge, Thu-duc, Ong-yêm en Cochinchine, Suôi-giao en Annam). Nous ne pourrons en retirer des enseignements d'expérience qu'après un nombre d'années suffisant pour que les jeunes arbres aient pu démontrer leur vitalité. D'ores et déjà, il nous est permis de condamner, comme donnant de mauvais résultats, le système de repiquage de plants ou de boutures racinées et transportées dans des caisses ou autres réceptacles et de conclure à la nécessité de faire lever les arbres de semis de graines.

Mais nous considérons comme supérieures à ces expériences de culture, celles qui ont été faites avec le produit d'une espèce indigène, le *Dichopsis Krantziana* dont, jadis, M. Pierre avait signalé la présence et l'intérêt en Cochinchine. Nous savons maintenant que cet arbre à latex guttifère est répandu abondamment dans les forêts, non seulement de la Cochinchine mais également du Cambodge et jusque dans le Laos. Son latex qui contient de 22 à 37 °/o de gomme à l'état brut, peut être débarrassé industriellement, d'après des expériences faites au Laboratoire de chimie de Saigon, de ses impuretés et donner un produit dont le taux en gutta atteint jusqu'à 80 °/o. La gutta ainsi obtenue est, dès a présent, considérée comme un produit de valeur ; elle est soumise actuellement à des essais électriques par l'Administration centrale des Postes et Télégraphes à Paris, et tout fait prévoir que ces essais seront courronnés de succès. Il y a là une question d'une importance considérable pour la Colonie.

7° *Essais divers.* — Les champs d'essais de l'Indo-Chine se sont occupés encore, pendant les dernières campagnes, à titre, soit d'expérience, soit de réponse à des demandes d'approvisionnement, de la culture de l'indigo, des arachides, de diverses plantes textiles (abaca, jute, ramie, fourcroya, sansevière, ananas), des arbres fruitiers, de la vigne, des céréales, de l'arbre à laque, du kola, de la coca, de la vanille, du quinquina, du cocaoyer, d'espèces oléagineuses, fourragères, etc.

La supériorité des arachides de Java a pu être démontrée par les expériences entreprises par le Directeur de l'Agriculture en Cochinchine.

Les demandes en sont nombreuses parmi les indigènes et les planteurs européens de ce pays. Nous allons introduire cette variété à bon rendement à Quang-tchéou-wan et dans les provinces méridionales de l'Annam où elle se substituera avantageusement à la variété indigène.

La culture de l'indigo a été étudiée au champ d'expérience de Phnom-penh, le Cambodge étant le pays où la culture de cette plante tinctoriale semble destinée à prendre le plus d'extension, si tant est qu'elle arrive à trompher de son concurrent artificiel.

Les essais d'acclimatement d'arbres fruitiers, de vignes, de céréales et de plantes potagères des climats tempérés se font surtout au Tonkin et notamment dans les postes de la haute région. Nous en faisons également, avec un plein succès, à la station agricole du Lang-bian. Les résultats sont remarquables pour la plupart de nos plantes potagères d'Europe et on peut espérer voir le Tonkin donner bientôt suffisamment de produits maraîchers pour en alimenter la Cochinchine qui fait venir encore de Chine une bonne partie de ses légumes frais.

La culture du cacaoyer et de la vanille, peu à peu abandonnée, renaît de ci, de là. Une plantation de vanilliers a été créée, en 1898, près de Saigon ; une autre prospère à Hanoi.

Des essais de culture de la coca, entrepris à Suoï-gao, ont tout à fait réussi.

L'arbre à laque du Cambodge *(Melanorhea usitata)* a été introduit au Tonkin où il est l'objet d'un essai de culture en grand sur la plantation de M. Lecacheux au Convoï. La culture du bancoulier prend également de l'extension au Tonkin.

Il convient aussi de signaler ici les essais qui ont été faits, et couronnés de succés, de la culture d'une espèce à tubercules comestibles de Madagascar et d'Afrique, le *Plectranthus Copini*. Introduite en 1898, par un gracieux envoi du Muséum d'Histoire naturelle, l'espèce fut mise en culture aux jardins botaniques de Hanoi, de Saigon et de Huê où elle donna des récoltes qui nous la font préconiser à présent et répandre dans les cultures européennes et indigènes.

Le jardin colonial de Nogent-sur-Marne nous fit un envoi, dans le courant de l'année 1901, de graines de *Dolichos tuberosus* qui ont donné au Directeur de l'Agriculture de Cochinchine de bons résultats. Nous avons, en Annam surtout, une espèce voisine que les indigènes désignent sous le nom de *Cũ San*. Toutes deux sont maintenant en expérience comme plante pour l'alimentation du bétail.

Le pavot à opium est cultivé depuis fort longtemps par certaines tribus montagnardes du Laos et du Haut Tonkin. La question s'est donc posée de savoir si nous n'avons pas intérêt à cultiver nous mêmes un produit de valeur que l'Administration est obligée de se procurer sur les marchés étrangers des pays voisins. Des essais de culture avaient été faits, en 1898, dans la région de Luang-prabang par un planteur européen qui ne réussit pas, pour des causes qui d'ailleurs ne diminuaient pas la possibilité de la réussite dans d'autres conditions. Ces essais ont été repris, en 1901, et vont être poursuivis sur une grande échelle sous les auspices de l'Administration des Douanes et Régies qui fait actuellement faire des études spéciales sur la question et qui a fait distribuer des semences des meilleures variétés de l'Inde.

D'autre part, des expériences de culture du pavot à opium, variétés du Yunnan et de l'Inde, sont entreprises, cette année ci, dans la haute région du Sam-tu, province de Than-hoa en Annam.

En somme, les résultats de toutes les expériences déjà faites par les soins des organes administratifs compétents aussi bien que par les efforts de nos colons planteurs, le total des enseignements qu'elles nous donnent et des avis qu'elles nous permettent de motiver, ont contribué grandement à favoriser l'essor de la colonisation agricole dans ce pays.

Ces progrès ne se ralentiront pas, à la condition que nous ayons de la suite dans les idées et de la patience dans les efforts.

III. — ACCROISSEMENT DES SUPERFICIES DE TERRES MISES EN CULTURE OU EN EXPLOITATION

Nous donnons plus loin, au chapitre du développement de la colonisation française en Indo-Chine, un aperçu du mouvement des concessions agricoles accordées à l'élément colonisateur français qui contribue, pour une part de plus en plus large, à la mise en valeur des terres incultes du territoire. Nous examinerons ici les empiètements sur le domaine inculte que la Colonie a réalisés du fait de l'extension de l'agriculture exercée par les indigènes, ainsi que le développement des cultures dites riches auquel l'élément indigène participe dans une mesure croissante.

Extension et développement de la culture du riz

Dans ce vaste grenier d'abondance pour le riz qu'est la Basse-Cochinchine, des centaines de mille hectares demeurent disponibles encore et dans les territoires plus élevés, caractérisés par les terres rouges fertiles (latérites) dites des Moïs, de grandes superficies attendent l'implantation de cultures riches, tels que le tabac, le coton, la canne à sucre, les espèces à caoutchouc etc.

La superficie des rizières de Cochinchine, inscrites au rôle de l'impôt foncier, s'élevait, en 1898, à 1.107.471 hectares. Le rôle de l'impôt foncier, pour l'année 1900, porte cette superficie à 1.149.572 hectares et à 1.224.557 hectares en 1901 : soit une augmentation de 117.086 hectares en trois ans. Cette augmentation de superficie sous riziculture représente un accroissement de richesse globale de près de 15 millions de francs. Nos calculs, en effet, nous donnent, pour le rendement moyen de la rizière, à l'hectare, 2 tonnes, soit 2 × 117.082 = 234.164 tonnes de riz ; à 6 francs le quintal (2 $ 1/2 — la piastre à 2 fr. 40) 234.1, 640 × 6 = 14.049.840 francs. C'est dans les provinces de Tânan, Rac-gia, Gia-dinh, Gocong, Mytho, Bentré et Soctrang que la mise en culture de nouvelles rizières a fait le plus de progrès.

D'après un calcul basé sur les chiffres inscrits depuis 1888 aux registres de l'impôt foncier, l'accroisement annuel moyen des rizières en Cochinchine est de 30.500 hectares. Or, ce taux d'accroissement est actuellement dépassé. C'est ainsi que la seule province de Tânan, dont la superficie en rizière imposable est, pour 1900, de 42.000 hectares, inscrira au registre des impôts, pour 1903, une superficie de 70.000 hectares, en augmentation de 28.000 hectares pour 2 années. L'administrateur de cette province a distribué aux indigènes, dans les dernières années, plus de 70.000 hectares de terre en concessions de *10 hectares* seulement. Etant donné la rapidité avec laquelle ces petits concessionnaires défrichent leurs terres, il estime qu'au taux d'accroissement actuel, il ne faudra que 5 ans pour mettre en valeur la partie cultivable disponible de sa province. Cette superficie étant évaluée à 170.000 hectares, il y aurait donc, pour la seule province de Tânan, une augmentation de superficie de 34.000 hectares par an, acquise à la culture.

Ce chiffre est anormal. Il provient, nous le verrons plus loin, d'une activité agricole exceptionnelle dans cette partie de la Cochinchine qu'on appelle la Plaine des Joncs. Néanmoins, cette activité se réveille sur d'autres points de la Colonie, telle la province de Sadec par exemple, où, en 1890, 11.300 hectares sont demandés en petites concessions par les indigènes. En 1901, 265 concessionnaires indigènes reçoivent, en Cochinchine, 18.000 hectares de terrains domaniaux en concessions gratuites, au-dessus de 10 hectares par unité. La plus forte de ces concessions atteint 2.223 hectares. En tout état de cause, et en ne prenant pour base des prévisions que le taux d'accroissement annuel de 30.500 hectares pour la Cochinchine entière, on peut prévoir que, de 1898 à 1903, les rizières de Cochinchine auront gagné en superficie 150.000 hectares (de 802.054 hectares en 1898, à 1.260.000 en 1903). En comptant un rapport moyen de 2 tonnes de riz a l'hectare, au prix minimum de 2 piastres et demie le quintal, la production en riz de la Cochinchine serait augmentée, en supposant toute la superficie en culture, de 300.000 tonnes représentant une valeur marchande d'au moins 7 millions et demi de piastres, soit, au taux actuel de cette monnaie, (2 fr. 40) 18 millions de francs. Or, nous sommes en droit d'espérer un chiffre supérieur à ces prévisions.

Nous constatons un réel empressement des indigènes à solliciter ou à accepter les petites concessions, généralement de 10 hectares (maximum à accorder par les administrateurs de province) qui sont mises à leur disposition en retour des travaux de prestation qu'ils fournissent pour le creusement de canaux d'irrigation et de drainage. L'exemple très démonstratif nous en est donné dans diverses provinces et particulièrement dans la province de Tânan, déjà citée plus haut.

Il y a quelques années encore, la Plaine des Joncs qui constitue une partie de la province de Tânan, était réputée inaccessible à la culture. L'acidité des terres sous des eaux stagnantes, la menace d'inondations permanente à cause de la disposition présumée en cuvette du terrain, l'absence de population etc., étaient considérées comme des obstacles presque insurmontables à la mise en valeur de cette région. Aujourd'hui, ces craintes sont reconnues chimériques. Depuis trois ans qu'il dirige la province ne Tânan, l'Administrateur, M. Lagrange a fait creuser, dans le seul canton de Moc-hoa, 60 kilomètres de canaux à l'aide de la main-d'œuvre prestataire indigène. Chaque prestataire pouvant obtenir un lot de 10 hectares sur

les bords mêmes du nouveau canal, la plupart profitèrent de cette sage libéralité de l'arrêté du 10 mai 1893, et ainsi se formèrent, en l'espace de quelques mois pour ainsi dire, et en pleine riche sauvage, des centres de population agricole nouveaux.

Les canaux creusés de cette façon à travers les basses dépressions de la Cochinchine, tout en remplissant leur but de voie de communication, agissent à la fois comme canaux de drainage et d'irrigation. Les terrains, auparavant noyés sous les eaux croupissantes, deviennent aptes à la culture du riz dès que ces eaux sont mises en mouvement. Le canal de Câu-an-ha qui relie les deux artères commerciales les plus importantes de la Cochinchine, la Rivière de Saigon et le Grand Vaïco, a été terminé en 1900 et livré à la navigation. La longueur totale du canal est de 30 kilomètres, sa largeur ordinaire de 26 mètres et son fond de 3m 50 aux plus hautes eaux et de 2m aux plus basses mers. L'utilité de ce canal au point de vue agricole est de premier ordre. Il assure le drainage de la plaine de Câu-an-ha, vaste dépression marécageuse où les eaux s'amassent et croupissent pendant la saison des pluies. L'écoulement de ces eaux, assuré désormais par le canal, permettra le lavage de la terre et l'établissement d'excellentes rizières, irrigables même pendant les années de sécheresse. On peut espérer ainsi la mise en culture d'au moins 20.000 hectares, augmentant de 10.000 tonnes de paddy la production actuelle de la Cochinchine.

Les projets d'ouverture, en Cochinchine, de canaux nouveaux et d'amélioration des canaux déjà existants, soumis au Conseil supérieur de l'Indo-Chine dans sa session de 1900 et sanctionnés par cette haute assemblée, acquièrent ainsi une importance doublement grande, parce que, à l'intérêt de la réfection ou de la création de nouvelles voies navigables, s'ajoute celui de la mise en rapport d'immenses territoires encore incultes.

Cette remarque s'applique notamment aux projets d'ouverture des canaux de Bac-liêu à Câmau dans la province de Bac-liêu; du Cai-lon à Câmau, passant de la province de Bac-liêu à celle de Rach-gia ; du Bassac au Cai-lon, allant de la province de Cântho à celle de Rach-gia. Il y a là, vers les extrémités de la presqu'île cochinchinoise, de vastes superficies d'un sol alluvionnaire qui participe du régime marécageux de la Plaine des Joncs mais qui, pareil à celle-ci, se transformera en terrain de culture au passage des canaux qui en règleront, dans une zône riveraine étendue, le mouvement des eaux. Telle encore sera l'action exercée par la réfection de l'arroyo commercial dans la Plaine des Joncs, et la création, dans la partie nord de cette plaine, des voies navigables destinées à l'établissement d'une ligne de navigation de Saigon à Phnom-penh,par Tânan et le petit Vaico.

En prenant pour base les chiffres cités plus haut pour le canton de Moc-hoa, dans la province de Tânan, le creusement des nouveaux canaux projetés dans les provinces de Rach-gia, Cân-tho et Bac-liêu, dont la longueur totale est approximativement de 130 kilomètres, permet d'espérer la mise en valeur de près de 150.000 hectares de terrains riverains, dans l'espace des premières années qui suivront l'ouverture de ces canaux. Il se peut que l'élément indigène de la population participe à cette mise en valeur comme il l'a fait si heureusement dans la province de Tânan ; mais il est à prévoir aussi qu'en présence du taux d'accroissement de la population indigène, de la pénurie relative de travailleurs, une période assez longue serait nécessaire pour que d'aussi vastes superficies fussent entièrement conquises par les petits concessionnaires indigènes C'est dans ces conditions de disponibilité des terrains incultes, en Cochinchine, et de possibilité de leur mise en culture que l'élément colonisateur européen est appelé à intervenir. Nous y reviendrons plus loin.

L'Administration n'est pas seule, en Cochinchine, a poursuivre des travaux d'hydraulique agricole pour la mise en valeur de ses terres en friche. Le Tong-doc-Loc de Cai-bè, mort récemment, a fait creuser, de ses propres moyens, depuis 4 ans, plus de 100 kilomètres de canaux d'assèchement dans la partie de « la Plaine des Joncs » riveraine du Mékong.

En Annam, une entreprise non moins importante est actuellement menée à bonne fin, dans la province de Phanrang, par le baron Pérignon qui continue l'œuvre commencée par le

défunt P. Vuillaume, en ouvrant, par un canal d'irrigation amorcé sur la rivière de Phan-rang, une superficie présumée de 4.000 à 5.000 hectares à la culture du riz.

Divers travaux d'hydraulique agricole sont en cours d'exécution ou en voie d'achèvement dans d'autres provinces de l'Annam. Au Quang-ngai a été inauguré un canal d'irrigation qui desservira 400 hectares de rizières n'ayant jamais pu produire faute d'eau.

Au Quang-binh, l'étude du canal destiné à amener les eaux du Song-ba au canal de An-thai est achevée.

Au Tonkin, à la suite d'études faites en 1897, on est entré dans la voie de l'essai des irrigations par machine élévatoire dans les provinces de Hanoi, Bac-ninh et Hung-yên. Une convention, passée entre l'Administration et M. Bédat, en 1900, prévoit des travaux qui devront assurer l'irrigation de près de 7.000 hectares avec prévision de l'extension du système sur des territoires voisins plus étendus. Une autre convention, passée en 1899 avec M. Dessoliers, prévoit l'irrigation d'environ 7.000 hectares dans la province de Sontây. Enfin, l'Administration compte faire aboutir les travaux d'irrigation commencés dans les plaines de Kep et de Voi, dans la province de Bac-giang, et qui permettront d'obtenir une seconde récolte de riz sur une superficie de 1.500 hectares de rizières.

Ces projets ont déjà reçu un commencement d'exécution. Il convient de signaler, à ce propos, l'institution, en 1900, d'un service spécial d'études et de travaux d'hydraulique agricole à la Direction des Travaux publics du Tonkin.

Il est prévu, au budget local du Tonkin, pour l'exercice 1902, un crédit de 80.000 piastres (192.000 fr.) pour travaux d'irrigation et d'asséchement.

Pour le Tonkin, il est un autre fait d'une réelle portée sociale et économique. Grâce à la pacification complète, dans les dernières années, de régions telles que le Yên-thê, le Dong-triêu et de certains territoires limitrophes de la Chine, un grand nombre de familles indigènes, autrefois chassées de leur pays par les troubles de la lutte armée, sont revenues occuper leurs anciennes terres abandonnées, ou bien, trouvant intérêt à accepter le métayage avec le colon européen, se sont intallées sur des concessions auxquelles elles apportent une main d'œuvre déjà expérimentée au travail de la rizière.

Des faits du même genre sont signalés par M. le Résident supérieur en Annam où, notamment dans la province de Hatinh, la superficie des terres cultivées augmente dans une proportion remarquable, de saison en saison, autour des villages situés près des montagnes. Il s'agit là, non de défrichements de terrains vierges, mais de la reprise d'anciennes rizières abandonnées à la suite des troubles dont le pays a été le théâtre, naguère. Dans telle région de la province, on peut estimer à 1 kilomètre au moins la largeur de la bande gagnée par les nouvelles cultures, depuis trois ans.

Extension et développement des cultures dites riches

Jusque dans les dernières années, la plupart des entreprises agricoles admettaient, avec juste raison, comme un principe de sagesse, la nécessité de prendre la culture du riz pour base d'exploitation. Ce principe a surtout sa valeur lorsque les moyens d'action de ces entreprises ne leur permettent pas de confier leurs capitaux à une exploitation à rendements lointains ; il avait également plus de valeur à une époque où une partie des aléas n'étaient pas encore, comme aujourd'hui, écartés par une connaissance meilleure des conditions de réussite. Mais, pas plus chez nous qu'aux Indes Néerlandaises, dans la presqu'île Malaise et à Ceylan, ce principe ne saurait demeurer la règle. Les grandes exploitations qui se sont fondées dans les dernières années et qui se proposent de se constituer, s'adressent maintenant, avec plus de confiance, aux monocultures dites riches sans recourir à la couverture de l'exploitation en métayage de la rizière.

Il est, toutefois, intéressant de signaler les résultats remarquables obtenus par quelques

colons planteurs dans la monoculture du riz. Ces résultats s'obtiennent — il est utile d'y insister — par la connaissance parfaite des conditions locales de la mise à profit de la terre, de la main-d'œuvre et de nombreux facteurs, en apparence accessoires, dont l'importance échappe trop souvent, même pour l'exploitation de la rizière, à ceux qui estiment qu'il est possible d'exploiter une concession avec le seul petit capital dont ils disposent. Nous y reviendrons plus loin.

Un exemple récent d'une belle entreprise de riziculture en métayage nous est fourni par la Cochinchine où deux colons planteurs français, MM. Guéry et Duval, ont mis en valeur en 1901, dès la première année de l'octroi de leur concession dans la province de Cantho, 1.000 hectares de rizière sur les 2.500 hectares qui leur ont été accordés.

La superficie des rizières va en augmentant au Tonkin, en partie par la mise en culture des terrains gagnés sur la mer dans les provinces de Nam-dinh et de Ninh-binh et en partie par le repeuplement des villages des provinces de Thai-nguyên, Bacgiang, Hung-hoa, Tuyên-quang par leurs anciens habitants ou les descendants de ceux-ci qui reprennent peu à peu possession des terres dont ils avaient été chassés par la piraterie chinoise et la guerre.

Dans d'autres provinces du Tonkin, les indigènes, craignant la demande en concession des terrains par des colons français, se mettent à les transformer eux-mêmes en rizières et nous voyons même à présent — symptôme heureux — les Mans des hautes vallées dans les provinces de Hung-hoa, Tuyên-quang et Yên-bay abandonner la pratique barbare des *rays*, pour se fixer au sol et pratiquer la rizière permanente.

1° Culture du poivre. — La Cochinchine et le Cambodge occupent le quatrième rang parmi les pays exportateurs de poivre.

On trouvera dans le rapport du Sous-Directeur du Commerce la courbe des chiffres commerciaux à l'exportation. Ces chiffres montrent, avec ceux que fournit le recensement direct des pieds de poivrier en Cochinchine et au Cambodge, que la culture de cette liane a pris un développement qui est à la veille d'atteindre son maximum commercial prévu. Cette indication a sa valeur, parce qu'elle mettra les producteurs en garde contre une surproduction possible et un avilissement concomitant des prix.

En effet, les poivres de l'Indo-Chine, jouissant d'une détaxe douanière différentielle de 50 °/₀ sur les produits étrangers, se trouvent en présence d'un marché restreint qui est le métropolitain. En France, malgré des prix d'achat sur les lieux de production bien supérieurs à ceux des poivres étrangers (les prix des poivres à Singapour sont de 15 à 17 °/₀ à l'unité plus bas que ceux de Saigon), ils peuvent lutter contre leurs similaires de l'étranger et garder leurs prix rémunérateurs à condition que la marge disponible encore ne soit pas dépassée. Or, cette marge est près d'être remplie; elle le sera sûrement d'ici quelques années par le seul fait du rapport normal, au bout de trois ans d'existence, des jeunes pieds actuellement en culture.

A ce moment, le trop plein de la production, correspondant à l'excédent offert à la consommation métropolitaine, devra tronver des débouchés au dehors et, en tout cas, subir des avilissements de prix, soit sur les marchés étrangers difficiles à conquérir, soit sur les marchés intérieurs atteints de pléthore. Nous concevons bien à cette situation une solution autre que la restriction du développement des modifications à apporter au mode de culture du poivre en Indo-Chine, de façon à pouvoir lutter, pour la qualité et les prix, avec les produits similaires des autres pays producteurs sur les marchés libres. Mais, ce sera là chose malaisée, les habitudes étant prises et les prix de la main-d'œuvre étant de plus en plus élevés chez nous.

Quoiqu'il advienne, nous constatons que les poivrières ont développé constamment leur production pendant les quatre dernières années ; en 1900, le chiffre des poivres de la Cochinchine et du Cambodge à l'exportation a dépassé de plus de 500 tonnes celui de l'année précédente. Nous n'avons pas de statistiques de recensement pour la Cochinchine, mais nous savons que les quatres provinces productrices du poivre au Cambodge, qui comptaient 57 villages poivriers en 1899, en ont accusé 61 en 1900 et que les planteurs, qui étaient au nombre de 3.557 en

1899, y sont maintenant 4.779, c'est-à-dire 34.9 % en plus. Les pieds producteurs et imposés ont augmenté de plus de 24 %, passant de 672.326 à 885.846 et le nombre des jeunes pieds non imposés, défalcation faite des unités tombant sous l'application de la taxe ainsi que des déchets, s'est augmenté de près de 21 %, (1.101.233 à 1.330.060) par suite des plantations nouvellement créées ou des plantations anciennement augmentées.

L'Administrateur de la province de Kampot qui a relevé ces chiffres, estime que, dans six ou sept ans au maximum, la production du poivre aura doublé au Cambodge et atteindra, au minimum, 1.500 tonnes.

Les poivrières de l'île de Phu-quoc prennent une importance croissante. De nombreuses demandes de concessions destinées à la culture du poivre ont été adressées en 1901 à l'administrateur de la province de Hatien dont relève l'île de Phu-quoc et la population chinoise y augmente dans des proportions relativement fortes, ce qui est un indice de l'extension prise par les cultures riches.

2° *Café.* — La culture du caféier en Indo-Chine a été, nous l'avons dit plus haut, très discutée dans les derniers temps. Comme toujours, en pareille matière, des opinions extrêmes se sont fait jour, les unes trop pessimistes, décourageant radicalement les initiatives nouvelles — et ces opinions ont failli trouver crédit en France — les autres, trop optimistes, exagérant les avantages de la culture. Le fait est, que la baisse énorme qui s'est produite sur les cafés, dans les dernières années, — crise qui a amené la ruine de nombreux producteurs de café aux Indes Néerlandaises et à Bornéo, a trouvé de l'écho chez nos planteurs. Bien que, par les quantités produites, trop faibles encore pour compter sur les marchés du dehors, ils fussent à l'abri des fluctuations désastreuses de ces marchés, ils n'en ont pas moins conçu de l'hésitation à développer une culture que Ceylan à abandonnée et dont Java paraîtrait se repentir.

Nous ne pensons pas qu'il faille écouter les pessimistes; mais l'expérience a montré, d'une part, les dangers auxquels s'exposent, dans la culture du caféier, les capitaux insuffisants, par conséquent impatients, et les entreprises mal conduites au point de vue technique. Toujours est-il que nous voyons les plantations actuelles de l'Indo-Chine donner satisfaction à ceux qui savent les conduire avec entendement et leurs produits, convenablement traités, obtenir des prix rémunérateurs.

A vrai dire, à part trois ou quatre plantations de caféiers au Tonkin et en Cochinchine, aucune, dépassant l'âge de 10 ans, n'est arrivée à la période du plein rapport. Le Tonkin a donné la préférence au café d'Arabie, la Cochinchine au café Liberia, beaucoup plus robuste et plus résistant à l'invasion des parasites. *L'arabica*, plus fin, obtient des prix supérieurs, mais le *liberica* donne un rendement plus considérable en quantité. Les greffes d'*arabica* sur *liberica* ont donné de bons résultats et c'est une pratique qui fera son chemin.

D'après les statistiques établies à la Direction de l'Agriculture et du Commerce, le nombre de pieds de caféier existant à la fin de 1899 aurait été, au total, de 1.180.000 pour l'Indo-Chine (sauf le Laos où la production est encore insignifiante) soit 293.000 pieds en Cochinchine, 3 .000 au Cambodge, 50.000 en Annam et environ 800.000 au Tonkin.

Nous n'avons, pour les années suivantes, que des données statistiques insuffisantes pour fixer un chiffre ailleurs qu'au Tonkin où le mode de répartition des primes nous sert de base d'évaluation suffisamment exacte. Il en résulte qu'au Tonkin, il a été distribué des primes :

En 1898 pour	611.000	pieds de caféiers.
— 1899 —	660.050	—
— 1900 —	742.050	—
— 1901 —	1.011.500	—

Le chiffre de 1901 se décompose ainsi :

Pieds de 13 ans	200
10 —	4.000

Pieds de 9 ans	9.000
8 —	48.000
7 —	56.000
6 —	22.000
5 —	23.000
4 —	237.000
3 —	143.900
2 —	206.700
1 —	206.000
âge indéterminé (de 3 à 5 ans)	55.000

Soit 1.011.500 pieds de caféiers, chiffre auquel il convient d'ajouter 100.000 pieds de 4 à 7 ans non déclarés pour la prime : soit au total, 1.111.500 pieds de caféiers repiqués, plus environ 253.000 pieds en pépinière.

Il est avéré maintenant, en ce qui concerne le Tonkin, que les plantations de caféier sont loin de donner égale satisfaction à tous les planteurs. Telles, atteintes par les affections parasitaires, les basses températures ou le manque de soins, périclitent et se trouvent près de l'abandon.

Telles autres, et là semblent intervenir surtout des facteurs climatériques et du sol, prospèrent, comme celles que l'on trouve dans les régions de Phu-ly, Phu-nho-quan, Ninh-binh, Chiné. Une de ces plantations a fourni, en 1901, les deux premières tonnes de café exporté du Tonkin sur la Métropole.

A raison de 1000 pieds à l'hectare, nous pouvons estimer approximativement à plus de 1.000 hectares la superficie complantée en caféiers au Tonkin.

Cette superficie est d'environ 300 hectares en Cochinchine, dont le cinquième environ est exploité par les indigènes ou Asiatiques étrangers. En Annam, le chiffre de 50 hectares que nous avons relevé fin 1899, n'est pas dépassé vraisemblablement étant donné l'abandon que quelques colons planteurs ont fait de leurs essais de culture du café. Au Cambodge, on avait relevé, à la même époque, le chiffre de 37 hectares.

Nous estimons, au total, la superficie cultivée actuellement en café, en Indo-Chine, au chiffre approximatif de 1.400 hectares et la production, à raison de 300 grammes de café marchand (chiffre très faible) par pied, à environ 300 tonnes, ce qui représente une valeur de 240.000 piastres (à la moyenne de 80 cents le kilo).

3° *Thés.* — Le succès croissant de la culture du thé en Indo-Chine est attesté par les chiffres relevés aux statistiques de l'exportation. De 10.000 kilos en 1897, les exportations montent à 32.502 kilos en 1898, 137.391 en 1899 et 180.000 en 1900. Le chiffre de 1901 est légèrement inférieur et les causes de cette diminution sont indiqués dans le rapport commercial du Sous-Directeur de l'Agriculture et du Commerce. Ces quantités sont fournies principalement par la province de Quang-nam (Tourane), en Annam, où les exploitations européennes se sont adjoint maintenant, par le métayage, de nombreuses cultures indigènes.

Il y avait, au commencement de l'année 1900, 71 hectares en culture directe par des Européens. Des contrats avaient été passés avec les Annamites propriétaires de « jardins de thé » pour la livraison de leurs produits aux usines européennes, et c'est ainsi qu'une seule maison de Tourane peut disposer du produit de plus 3 millions de théiers dans la province.

La qualité des thés de l'Annam est d'ailleurs reconnue aujourd'hui et leur marque conquier une place justifiée sur les marchés de la Métropole. Nos thés de l'Annam, en effet, se distinguent par une proportion de matières extractives et de théine au-dessus de la moyenne, et leur manipulation se fait suivant les méthodes modernes perfectionnées.

Le Tonkin imite l'exemple de l'Annam. Le thé s'y trouve sur les collines du Dong-triêu et sur celles du Loc-nam où il jouit, depuis longtemps, d'une certaine renommée. La culture y va se développant sans cesse; elle a été introduite sur des plantations européennes dans la province de Thai-nguyên et sur des plantations indigènes de plus en plus étendues, dans la

province de Hung-hoa. Les mamelons et montages de cette province s'y prêtent particulièrement et les indigènes les défrichent maintenant sur des superficies qu'on peut estimer au chiffre de la main-d'œuvre employée à ces travaux. Ce chiffre aurait été, en 1900, de 4.000 coolies, venus du delta du Tonkin pour les seuls travaux de défrichement, en ce sens qu'ils ne séjournent dans la haute région que durant la période qui sépare, dans le Delta, la fin des travaux de la rizière du commencement de la récolte.

C'est la main-d'œuvre nomade de nos « aoûtiers » de France et il y a là, soit dit incidemment, une indication de valeur pour les colons européens.

En 1900, la Commission des primes à l'agriculture a relevé, au Tonkin, 157.000 pieds de théier repiqués.

En 1901, les déclarations des planteurs français portent le nombre de pieds existant sur les concessions et propriétés européennes à 477.500 pieds repiqués (dont 179.000 de 3 ans; 117.000 de 2 ans et 181.500 de 1 an), 1.140.000 en pépinière et 1.210.000 en semis.

Les rapports économiques des deux dernières années signalent l'extension remarquable des plantations de thé par les indigènes. Cette culture se développe, tout particulièrement, dans la province de Hung-hoa, sous l'impulsion que lui donne un ancien chef rebelle, Hoang-van-Thuy dit le « Dê-Kiêu » qui a su la propager à tel point, que le nombre de pieds plantés actuellement est évalué à près de dix millions pour cette seule région. Le marché de Cat-tru, résidence du « Dê-Kiêu », est le principal siège des transactions avec les marchands annamites et chinois de Nam-dinh : il s'y traite pour environ 40.000 piastres d'affaires par an.

Nous devons signaler également, à cette place, l'extension d'une culture théière moins parfaite, il est vrai, que celle des thés de l'Annam et du Tonkin, mais néanmoins digne de retenir l'attention, même des colons européens. Il s'agit du thé de Cochinchine ou *trà-huê*, espèce différente et plus grossière au point de vue industriel que l'espèce cultivée sur les plantations européennes types.

Ce *trà-huê*, ou thé d'Annam, est surtout répandu en Cochinchine où les indigènes le consomment sur place ou le vendent aux Chinois qui s'en servent pour des mélanges plus ou moins avérés avec des thés de Chine. Or, le rendement de cet arbuste non seulement est considérable et sa robustesse grande, mais ses feuilles contiennent encore une proportion de théine qui les font rechercher par les industries chimiques pour l'extraction de cet alcaloïde. Des expéditions en ont été faites de l'Annam en France et, comme les manipulations de récolte sont de beaucoup moins dispendieuses que celle du thé proprement dit, il y a là matière à exploitation que nous ne devons pas ignorer.

4e *Tabacs*. — L'Indo-Chine produit des quantités de tabac assez considérables. Jusque dans les dernières années, leur qualité insuffisante les retenait presqu'en totalité dans le pays pour la consommation indigène. A part quelques tabacs plus renommés tels que ceux du Laos, les tabacs indigènes de l'Indo-Chine se différencient et, par là, se disqualifient sur les marchés d'Europe, par une combustibilité assez difficile, un arôme insuffisant et une teneur en nicotine trop élevée. Ces défauts sont imputables au choix défectueux du sol, aux soins insuffisants donnés à la culture et aux mauvaises pratiques de la manutention après la récolte. On aurait pu croire que la variété cultivée en fût une cause prédominante et que le tabac indigène, même dans des cultures très soignées et après des manipulations, ne donnât qu'un produit inférieur.

Des expertises récentes sur la valeur de cette variété dite « tabac annamite », sont plus rassurantes. C'est ainsi que le Directeur de la Manufacture des Tabacs de Strasbourg, à l'examen d'échantillons de tabac indigène qui lui avaient été adressés de Hué, qualifie ce tabac comme ayant une grande valeur commerciale estimant que le mode de plantation et un séchage soigné pourront remédier au degré de combustibilité qui laisse à désirer. Ce tabac se rapprocherait de celui que l'on cultive au Mexique, auquel il pourrait faire concurrence sur les marchés d'Allemagne.

Les industriels de l'Indo-Chine, d'ailleurs, emploient maintenant dans leurs manufactures du

tabac indigène dont ils retirent un profit croissant avec les progrès de la consommation de leurs produits, acceptés par une clientèle de plus de plus en plus étendue. Cette consommation demeure, jusqu'à présent, locale, c'est-à-dire indo-chinoise.

Il n'en est pas de même des tabacs de grande culture dont la bonne venue et la qualité nous sont désormais démontrées par la réussite des entreprises de nos colons concessionnaires, planteurs de tabac. Leurs entreprises — nous l'avons dit plus haut — avaient été précédées d'expériences en grand que l'Administration avait pu entreprendre, notamment à Hong-quan, en Cochinchine, et qui avaient démontré la possibilité d'obtenir des produits parfaitement marchands. D'autres essais, entrepris au Tonkin, à Bao-lac, avaient donné les mêmes résultats encourageants.

Le centre de la culture tabatière nouvelle est actuellement dans la province de Khanh-hoa, dans le sud de l'Annam, où M. de Montfort, depuis quatre ans, poursuit avec une intelligente persévérance, sur sa plantation de Dong-mé, près de Phangrang, des essais de culture de diverses variétés de tabac. La période des essais est terminée et le choix du planteur s'est définitivement porté sur le tabac de la Havane, dont les graines, importées il y a cinq ans, donnent maintenant un tabac bien acclimaté. La culture du Sumatra a été abandonnée. Un lot des tabacs de Dong-mé a été coté à Singapour, par une maison de la place, de 45 à 50 piastres le picul de 60 kilos 4.

D'après la cote comparative des prix des tabacs bruts à Singapour, ce tabac prendrait rang parmi les meilleurs produits de l'Extrême-Orient. Les cigares qui en ont été fabriqués à Singapour, ont été cotées à 3 piastres 75 cents le cent : soit au prix moyen des 48 sortes de cigares genre « Havane » que met en vente la « Compagnie générale des Tabacs des Philippines ».

Nous pouvons espérer se former bientôt, en d'autres régions de l'Indo-Chine, des centres de culture de tabac importants, alors qu'il y a trois ans, aucune exploitation de ce genre n'existait encore.

M. Lecacheux, membre de la Chambre d'Agriculture du Tonkin et colon planteur dans la région de Tuyên-quang, va installer à Lémy, sur la Rivière Claire, une usine pour la préparation du tabac manufacturé après avoir été lui-même étudier aux Philippines les procédés de culture et de manutention de cette plante.

5° *Plantes à caoutchouc.* — Actuellement, le mouvement d'exploitation des lianes en forêt se propage avec une intensité telle, que l'Administration a dû prendre des mesures de préservation contre le dépeuplement trop rapide des habitats forestiers. Le Gouverneur Général a pris, à la date du 14 février 1901, un arrêté règlementant provisoirement l'exploitation des lianes à caoutchouc et créant, au bénéfice des exploitants désireux d'établir des plantations d'espèces à caoutchouc, des réserves pour le monopole de l'exploitation en périmètre déterminé. Les chiffres de statistique douanière des caoutchoucs à l'exportation témoignent d'une intensité d'exploitation croissante. C'est ainsi que le Tonkin a exporté plus de 300 tonnes de caoutchouc en 1900, alors que ce chiffre n'était que de 51 tonnes en 1899, et la Cochinchine (Saigon), qui en exportait 1.513 kilos en 1899, a élevé ce chiffre à 39 tonnes en 1900.

Mais, déjà, les colons et trafiquants de l'Indo-Chine ont reconnu l'avantage et la nécessité de la culture des lianes en plantation. Le nombre des demandes de concessions ayant pour but, à la fois, l'exploitation de réserves et la plantation de repeuplement, va en augmentant. Les efforts de l'Administration tout en favorisant l'exploitation sage et rationnelle des lianes dans la forêt domaniale, tendent surtout à provoquer la création de plantations de repeuplement. Elle donne l'exemple ; ses agents en préconisent la méthode et les règlements sur la matière assurent aux planteurs des avantages sérieux.

Il est à prévoir que l'exploitation des lianes par pilonage et le traitement industriel des écorces prendra un développement rapide. Actuellement, une usine pour le traitement des écorces de *Parameria* s'installe à Cholon, près de Saigon ; d'autres sont projetées en Annam et au Tonkin.

L'Administration se félicite de ce mouvement. Elle sauvegardera à la fois les intérêts d'un commerce qui a pris, dans les trois dernières années, un essor considérable, et ceux des forêts de l'Indo-Chine qui pourraient être menacés par des pratiques d'exploitation trop intense et, par là, ruineuse.

6° *Coton.* — L'Indo-Chine possède au moins deux variétés de cotonnier depuis fort longtemps cultivées dans le pays : l'une, la variété ou espèce arborescente, connue surtout au Cambodge ; la seconde, variété herbacée, cultivée non seulement au Cambodge, mais également en assez fortes quantités en Annam et au Tonkin.

Depuis l'établissement de plusieurs grandes usines cotonnières au Cambodge et au Tonkin, la culture du cotonnier entre dans une phase nouvelle. Il résulte des dernières enquêtes faites par les soins de la Direction de l'Agriculture et du Commerce, que le coton donne, en Indo-Chine, (Cambodge, Annam) des rendements normaux à l'hectare de 120 à 180 kilogrammes, chiffre qui est celui des meilleures terres dans l'Inde anglaise. Jusqu'alors, une grande partie de la production du Cambodge était exportée sur le Japon (le coton du Cambodge est coté, en moyenne, 2 piastres par picul de plus que le coton des Indes) ; actuellement, le chiffre baisse et une forte proportion est retenue pour la consommation de l'usine cotonnière du Cambodge. Mais la production est loin de ce qu'elle pourrait être, étant donnée la qualité des terrains de culture disponibles. Plusieurs colons européens ont demandé et obtenu des concessions en vue de la culture cotonnière au Cambodge. Le Service de l'Agriculture, d'autre part, y poursuit, depuis l'année dernière, des essais de culture de diverses variétés indigènes et exotiques.

Quant à l'Annam, la culture du coton y devient de plus en plus importante ainsi qu'il résulte du rapport du Résident Supérieur. L'installation de la filature (à 20.000 broches) de la Société cotonnière de l'Indo-Chine, à Haiphong; l'impulsion nouvelle donnée à la filature (à 10.000 broches) de MM. Meiffre Cousins et Cie à Hanoi et le projet en cours d'exécution d'installation d'une troisième filature de coton à Nam-dinh par la Société Dupré et Cie (à 20.000 broches) ont donné, depuis deux ans, un essor réel à la culture du cotonnier dans certaines provinces voisines, particulièrement aptes à la recevoir. Telle est la province de Thanh-hoa où non seulement les indigènes, attirés par des prix rémunérateurs (21 piastres le picul de coton indigène égrené) étendent leurs cultures, mais où plusieurs concessions ont été accordées à des colons européens en vue de la culture spéciale du cotonnier.

La variété cultivée généralement est la variété locale qui donne de bons produits et qui en donnera de meilleurs par une sélection entendue. Cependant, d'autres variétés sont mises à l'essai.

7°. *Cultures diverses.* — Nous placons à cette rubrique des cultures dont les produits ne peuvent pas encore être rangés, comme ceux qui précèdent, parmi les grands produits de l'Indo-Chine, mais qui, néanmoins, y occupent une place de jour en jour grandissante : tels sont l'indigotier, la canne à sucre, le cocotier, l'arachide, le manioc, le badianier, le cacaoyer, le vanillier, le camphrier, le ricin, les textiles, les arbres à laque, le mûrier, etc.

C'est surtout au Cambodge que l'indigo fait l'objet de cultures indigènes d'une certaine importance. Les terrains riverains du Grand Fleuve, régulièrement inondés par les crues, y donnent un produit de qualité dont l'industrie européenne a commencé à tirer profit. Une usine pour la préparation de l'indigotine s'était établie à Phnom-penh, en 1898, et un projet d'établissement similaire avait été formé depuis. Mais cette industrie est hésitante devant l'incertitude de l'avenir de l'indigo naturel.

La culture de la canne à sucre gagne du terrain et les chiffres des quantités à l'exportation en font foi. Elle prend de l'extension principalement en Annam où diverses maisons européennes et chinoises en centralisent les produits pour les diriger vers le commerce extérieur. L'exportation vers la France de sucres de l'Annam dépasse, en 1900, de 100 °/o le chiffre de l'année précédente. La culture et l'industrie européennes n'ont pas encore tiré de l'exploitation de la

canne à sucre le bénéfice qu'elle leur promettait. Des terres alluvionnaires riches, en Annam, en Cochinchine, au Cambodge assureraient la bonne venue de récoltes d'autant plus productives, que les expériences déjà faites affirment la réussite des variétés de canne plus riches que la variété indigène, et principalement de la canne de Java. Une société importante est en voie de formation en Cochinchine pour l'établissement de grandes plantations de canne à sucre.

D'après le dernier rapport du Résident Supérieur en Annam, dans la province de Quang-nam, une autre société française va inaugurer sa prochaine campagne sucrière par une plantation de 100 hectares de canne à sucre. De plus, elle procèdera à l'installation d'un matériel, perfectionné pour l'extraction du vesou et la cristallisation du sucre lui permettant, non seulement la transformation industrielle de sa propre récolte, mais encore de celles de toute la région du Quang-nam dont elle ferait l'acquisition par ses agents.

Nous pouvons prévoir pour la culture du cocotier un avenir certain. Les indigènes ne sont plus maintenant les seuls à cultiver cet arbre et plusieurs exploitations européennes se sont créées, dans ce but, depuis trois ans, en Cochinchine et en Annam. Les bénéfices de cette culture sont à longue échéance, mais le rapport lucratif et assuré de ses produits est largement rémunérateur pour les entreprises patientes.

L'arachide devient un article d'exportation de plus en plus sérieux. L'Annam en exporte maintenant plusieurs centaines de tonnes par an sur Hongkong. La variété indigène n'étant pas de qualité supérieure, des essais d'introduction de l'arachide de Java ont été faits, notamment par le Service de l'Agriculture en Cochinchine, et la parfaite réussite de cette variété, très recherchée par les indigènes, est en train de donner un nouvel essor à une culture facile et rémunératrice.

L'établissement de grandes féculeries de manioc sur divers points de l'Indo-Chine n'est, il est vrai, qu'à l'état de projets ; mais ces projets, conçus il y a deux ans par plusieurs colons entreprenants, seront tôt ou tard mis à exécution, lorsque la question de la production en grand de la matière première et son transport facile à l'usine aura été résolue par des garanties de contrats avec les producteurs.

On trouvera dans le rapport du Sous-Directeur de l'Agriculture et du Commerce l'exposé des progrès réalisés dans les dernières années sur le domaine de la sériciculture en Indo-Chine. Nous ne signalerons ici que les essais de culture entrepris pour l'obtention de meilleures variétés de mûrier. Ces essais ont été commencés à la nouvelle station séricicole de Nam-dinh, au Tonkin, ainsi qu'au Jardin botanique de Hanoi.

Les rapports des Résidents des principales provinces séricicoles au Tonkin signalent l'extension qu'ont donné, en 1901, les indigènes à la culture du mûrier annuel. D'autre part, un colon planteur européen de Thai-nguyên à planté, depuis 1900, environ 2.000 pieds de mûrier arborescent.

La culture des plantes textiles : ramie, jute, abaca, est à la veille de prendre un développement qu'on peut espérer définitif. Nous savons à présent, par l'expérience faite, que la bonne venue de ces espèces industrielles est aisée dans les conditions de milieu offertes par l'Indo-Chine et notamment par le Tonkin ,où les conditions climatériques et topographiques de la Moyenne et de la Haute région la favorisent plus particulièrement.

Depuis trois ans, des plantations d'abaca y ont été créées et paraissent prospérer. La culture en grand de la ramie et du jute est restée hésitante en présence du problème de la main-d'œuvre, alors que l'outillage mécanique ne pouvait mettre à la disposition de l'usine que des machines, décortiqueuses et dégommeuses, considérées comme insuffisantes au point de vue du rendement. Cet obstacle semble disparaître maintenant. Une des plus grandes maisons industrielles de France a formé le projet, en voie d'exécution, de grandes cultures de textiles au Tonkin; l'expérience acquise par ces colons puissamment outillés semble être une garantie de réussite.

Nous consignerons finalement ici, l'essor réel qu'ont pris ou promettent, au Tonkin, certaines cultures spéciales de plantes industrielles.

Quelques-uns de nos colons planteurs ont entrepris la culture des plantes à essences et réussissent dans leur entreprise. C'est ainsi que M. Morice possède actuellement, dans les provinces de Hung-hoa et de Son-tay, 11 hectares cultivés en citronelle, 3 en vétiver et près de 300 pieds d'ylang ylang dont les produits alimentent 100 alambics. Ce planteur industriel vient d'obtenir une nouvelle concession pour étendre ses plantations.

D'après les déclarations faites, en 1900, le nombre des arbres à huile (bancoulier et abrasin) plantés sur les concessions européennes, était de 57.900, chiffre qui s'élève, pour l'année 1901, à 74.000 pieds auxquels s'ajoutent un grand nombre de sujets en pépinière.

La culture de l'arbre à laque *(Rhus succedanea)* s'étend rapidement dans la moyenne région et notamment dans la province de Hung-hoa où on compte actuellement plus d'un million de plants. MM. Lecacheux et Cie ont consacré à cette culture une plantation de 510 hectares.

Le *Camellia drupifera*, espèce apparentée au thé, fournit une huile comestible qui fait l'objet d'une exploitation grandissante de M. Gilbert, dans la province de Hung-hoa. M. Morice a planté, en 1901, 2.000 pieds de cette espèce oléagineuse.

Enfin, la culture du camphrier, jadis prospère dans un certain nombre des provinces de Moyen et du Haut-Tonkin, et abandonnée à la suite des incursions à main armée, est aujourd'hui reprise et les planteurs européens de la région de Thai-nguyên s'occupent de repeuplements, en pieds de cette espèce, d'une partie de leurs concessions.

IV. — DÉVELOPPEMENT DE LA COLONISATION FRANÇAISE EN INDO-CHINE

A. — *Mouvement des concessions agricoles domaniales accordées aux Européens.*

Examinons d'abord le mouvement des concessions domaniales tel qu'il résulte des statistiques dressées à la Direction de l'Agriculture et du Commerce. Ce mouvement est résumé dans le tableau suivant (1) :

ANNÉES	COCHINCHINE		CAMBODGE		ANNAM		TONKIN		TOTAUX	
	Nombre des exploitations	Superficies en hectares	Nombre des exploitations	Superficies en hectares	Nombre des exploitations	Superficies en hectares	Nombre des exploitations	Superficies en hectares	Nombre des exploitations	Superficies en hectares
Antérieures à 1896...	231	38.531	6	564	10	3.957	41	22.009	288	65.061
1896...	24	4.312	»	»	»	»	11	11.488	35	15.800
1897...	26	678	»	»	5	11.466	40	59.930	71	72.074
1898...	52	18.466	6	1.386	8	2.079	65	78.215	131	100.146
1899...	22	1.986	3	12	9	4.705	16	4.003	50	10.706
1900...	35	14.301	3	19.006	11	2.826	24	22.124	73	58.259
1901...	25	11.134	2	76	15	12.939	22	11.306	69	35.435
	415	89.408	20	21.044	58	37.972	219	209.075	717	357.481

(1) Ces chiffres ne sauraient prétendre à une exactitude absolue, notamment en ce qui concerne l'estimation des superficies dont la très grande minorité a été l'objet de délimitations exactes. Ils donnent les termes de comparaison pour le nombre des demandes de concession ou d'acquisition, avec les superficies sollicitées.

L'Indo-Chine française n'est plus aujourd'hui une colonie de domination, propice seulement aux transactions commerciales entre producteurs métropolitains et consommateurs indigènes, entre producteurs indigènes et industriels métropolitains : elle est entrée résolument dans la phase agricole du développement de la colonisation.

Ce développement a été remarquablement intense dans la dernière période quinquennale, bien qu'inégalement rapide dans les divers pays de l'Indo-Chine. Tandis que le Laos et le Cambodge, relativement peu accessibles encore, montrent, en dépit de la richesse de leur sol, une progression lente, la Cochinchine, et surtout l'Annam et le Tonkin, accusent une marche progressive inconnue jusqu'alors.

Ainsi le nombre des concessions, propriétés ou exploitations rurales européennes accordées ou acquises en Indo-Chine, atteint au commencement de 1902, le chiffre de 717, alors qu'il était de 323 à la fin de 1896 : soit, en 5 années, une augmentation de plus du simple au double. Le total des superficies étant de 80.861 hectares en 1896 et de 357.481 à la fin de 1901, il y a eu augmentation de 276.620 hectares, soit de 342 %.

L'année 1898 marque, jusqu'à présent, le point culminant de la courbe du mouvemeat, avec 100.146 hectares de terrains, acquis principalement par voie de concession provisoire gratuite ou, plus rarement, par voie d'achat. Toutefois, les chiffres inférieurs des années subséquentes n'indiquent aucunément un ralentissement dans le progrès puisque, aussi bien, ce progrès se mesure au développement de la mise en valeur des terrains demeurés jusqu'alors inexploités et qu'à ce point de vue, la colonisation agricole progresse dans des proportions de plus en plus fortes, ainsi que nous l'avons vu plus haut.

Voici d'ailleurs comment se répartissaient, au commencement de l'année 1900, les proportions des superficies dévolues aux colons-planteurs et celles mises en valeur par eux.

	NOMBRE de propriétés ou concessions	SUPERFICIES EN HECTARES		SURFACES CULTIVÉES en hectares	
		au-dessus de 50 hectares	au-dessous de 50 hectares	au-dessus de 50 hectares	au-dessous de 50 hectares
Cochinchine.....	335	61.160	2.819	8.962	2.336
Cambodge	15	1.890	72	202	33
Annam	32	22.074	134	1.152	116
Tonkin.....	173	174.740	811	18.848	359
Total.....	575	259.864	3.836	29.161	2.844
Total général	575	263.7000 hectares		32.008 hectares	

L'examen de ce tableau nous apprend que la grande concession est la forme dominante de l'exploitation européenne en Indo-Chine. Le rapport des exploitations au-dessous de 50 hectares, à celles qui sont au-dessus, est à peine de 1 à 67. C'est en Cochinchine que les petites exploitations sont le plus fréquentes et, si elles n'occupent guère que le vingtième de la superficie totale des exploitations au-dessus de 50 hectares, elles sont, par contre, presque entièrement mises en valeur.

La petite propriété apparaît dans des proportions inférieures au Tonkin, et elle est presque insignifiante en Annam et au Cambodge.

La mise en valeur plus rapide de la petite propriété rurale est un fait général qui s'applique à toute l'Indo-Chine. Sur une superficie totale de 3.836 hectares composant la petite propriété, 2.844 hectares, soit de 70 °/o, étaient en culture en 1900. Plus faible est la proportion des terres cultivées dans les grandes concessions. Elle ne s'élève, pour toute l'Indo-Chine, qu'à 11 °/o environ des superficies totales de cette catégorie. Ce chiffre varie cependant suivant le pays et va en diminuant de la Cochinchine, où il est de 14.50 °/o, à l'Annam, où il est de 5.27 °/o, avec des chiffres intermédiaires de 12 °/o pour le Tonkin et de 10 °/o pour le Cambodge.

Il convient de dire que les errements anciens, cause de la disproportion signalée ici pour les grandes concessions et leur lente mise en valeur, disparaissent de plus en plus. Autrefois des milliers d'hectares de terrains domaniaux furent accordés par l'Administration avec une libéralité confiante, puisqu'elle n'exigeait guère la justification des moyens d'action dont les concessionnaires pouvaient disposer pour la mise en valeur de leurs concessions. D'autre part, les bénéficiaires de ces concessions gratuites, souvent, ne se rendaient qu'un compte imparfait de la somme des moyens d'action nécessaire, ni de leur mode d'emploi progressif et judicieux.

L'Administration s'est émue, dans les derniers temps, de cet état de choses préjudiciable à la colonisation sérieuse et durable : elle s'efforce de n'accorder de vastes superficies de terrains domaniaux qu'à bon escient, et elle applique, désormais, avec un juste tempérament, les dispositions récupératives des terrains non mis en valeur, édictées par les arrêtés sur les concessions domaniales. C'est ainsi, qu'en Cochinchine des arrêtés de déclaration en déchéance ont été pris, pendant l'année 1901, pour un total de 2.953 hectares et, au Tonkin, pour un total de 23.671 hectares. L'Administration voit d'ailleurs avec satisfaction une meilleure harmonie s'établir entre les projets des demandeurs de concessions et leurs moyens d'action. A part les demandes de grandes concessions territoriales produites par des associations puissamment armées, on constate que, sur 65 concessions accordées en 1900, pour toute l'Indo-Chine, 9 seulement dépassent le chiffre de 500 hectares et 2 le chiffre de 5.000 hectares. Il y a là l'indice d'un progrès réel. Mieux avisés que beaucoup de leurs devanciers, par l'expérience acquise, les concessionnaires qui limitent sagement leur effort, évitent plus sûrement les défaillances qui découragent et mènent à l'abandon ruineux d'entreprises mal conçues.

D'après les statistiques dressées à la Direction de l'Agriculture et du Commerce, le colon planteur, sans autre profession que celle de cultivateur, a prévalu au Tonkin et en Annam qui sont des pays de grandes concessions, alors qu'en Cochinchine, pays de petites concessions ou propriétés, l'apport principal à la colonisation a été fourni par les fonctionnaires.

Si l'on se place au point de vue des exploitations, ce sont les missionnaires et les fonctionnaires qui viennent en tête. Mais l'examen des superficies rétablit les choses en leur état naturels. A cet égard, ce sont les colons planteurs qui tiennent, en 1900, le premier rang avec 91.031 hectares, chiffre auquel le Tonkin seul participe pour 79.932 hectares. Les commerçants n'atteignent guère que la moitié de cette superficie : 45.721 hectares, dont 39 712 au Tonkin. Viennent ensuite les fonctionnaires : 37.667 hectares, dont 27.086 en Cochinchine. Enfin, les entrepreneurs : 22.762 hectares, chiffre considérable si l'on remarque qu'il ne se partage qu'entre vingt et une plantations. Quant aux missionnaires dont les exploitations sont, à vrai dire, les plus nombreuses (151 pour la Cochinchine et le Cambodge seulement) ils n'arrivent, au point de vue des superficies accordées, qu'après les catégories précédentes.

En ce qui concerne la surface mise en valeur, les colons planteurs sont encore en première ligne avec 15.686 hectares sur 32.007, presque la moitié des terres mises en culture ; tandis que les fonctionnaires ne participent à ce chiffre que pour 5.617 hectares, les commerçants

pour 3.248 et les entrepreneurs pour 1.275 hectares. Les surfaces mises en valeur par les missionnaires représentent près de 70 °/₀ des superficies de leurs exploitations.

L'action de colonisation agricole des missionnaires est d'ailleurs remarquable. C'est ainsi, entre autres, qu'un missionnaire du Tonkin, d'origine annamite, le P. Six, avait réussi, avant sa mort qui survint en 1900, à récupérer sur la mer, par les travaux de ses chrétiens, un arrondissement presqu'entier, celui de Phat-diêm. De même en Annam où un missionnaire s'est fait un des initiateurs de la culture rationnelle du thé et un autre, le P. Tissier, au Quang-ngaï, de celle de l'arachide et où, à Phanrang, les travaux d'irrigation du défunt P. Vuillaume ont permis de mettre en valeur des superficies de terrains considérables dans la plaine du Khanh-hoa.

B. — Pénétration dans l'intérieur. — On remarquera que dans les inventaires dressés ci-dessus, on n'a pas fait intervenir la part dévolue au Laos. Ce n'est pas que la participation de ce pays à la colonisation française soit négligeable, mais bien parce qu'elle s'exerce sous une autre forme. La colonisation, en effet, s'y porte, jusqu'à présent, principalement sur les entreprises commerciales dont elle emploie les voies et moyens. La marche est normale et diverses demandes de concessions domaniales très importantes, adressées au Gouvernement Général, font prévoir que la période agricole ne tardera pas longtemps à suivre la phase de colonisation commerciale.

L'exploitation des plantes à caoutchouc a pris maintenant au Laos un développement tel que l'établissement de grandes plantations s'impose. La culture du pavot a opium y a été tentée par un colon français et va faire incessament l'objet d'une entreprise sur grande échelle.

Les forêts de teck sont devenues l'objet d'exploitations régulières après que des expériences de flottage des billes sur tout le parcours du Mékong, depuis en amont de Luang-prabang, (expériences dirigées en 1899 par l'Administration) ont démontré la possibilité d'amener ces billes, sans pertes sensibles, par dessus les rapides du fleuve. Nous pouvons espérer nous affranchir de la sorte, et dans une certaine mesure, des marchés onéreux auxquels, pour cette essence précieuse, nous sommes obligés d'avoir recours dans les pays étrangers voisins.

Des gisements miniers importants y ont été étudiés et n'attendent que la venue de capitaux suffisants pour activer leur exploitation.

Depuis 1897, la régularisation du service des transports fluviaux dans les biefs du haut Mékong a permis d'établir entre le Laos, le Cambodge et la Cochinchine des communications, sinon très faciles, du moins plus fréquentes qu'auparavant et plus aptes à favoriser la pénétration de la colonisation européenne. Ce courant s'accroîtra nécessairement le jour ou la voie fluviale, employée comme plus profitable à la descente, sera remplacée, à la montée par une voie terrestre plus rapide et moins onéreuse.

Non moins important sera le rôle de nos futures voies de pénétration en Annam. Dans ce pays, le plus riche en promesses d'avenir, la colonisation européenne rencontre, pour s'établir, une grande variété de conditions de milieu. Depuis le niveau de la mer et le climat maritime depuis les terres sablonneuses des dunes côtières et les deltas aux grasses alluvions, jusque, sur les hauts plateaux dénudés ou couverts de forêts de pins et de chênes et régis par un climat d'altitude, se trouvent, en remontant les flancs de la Chaîne annamitique, des zônes superposées qui admettent successivement toutes les cultures tropicales, subtropicales et même de zônes tempérées, à la condition qu'on y crée des voies d'accès.

La route du Langbian qui, partant de Phanrang pour atteindre, sur un développement d'environ 104 kilomètres, une altitude de près de 1.500 mètres sur le plateau, était terminée au commencement de l'année 1900, et l'ouverture de cette route carrossable sur la moitié de son parcours n'a pas tardé à être suivie de demandes de concessions domaniales sur les territoires qu'elle peut desservir. En 1901, les travaux d'aménagement pour la rendre carrossable sur tout son parcours, ont été poussés activement et seront terminés en 1902.

L'œuvre colonisatrice ne vise pas seulement, dans l'ordre matériel, la prise de possession et la transformation du sol au profit de l'acquéreur ; dans l'ordre moral, elle doit favoriser la

pénétration de notre influence dans les régions jusqu'alors fermées, chez les populations primitives que nous avons intérêt, avec bénéfice réciproque, à nous attacher comme auxiliaires.

Des résultats satisfaisants ont été obtenus, dans cet ordre d'idées et dans les dernières années, chez les tribus *moïs* qui habitent la Chaîne annamitique et ses contreforts et dont la plupart étaient demeurées, jusqu'alors, en dehors de tout mouvement économique et presque en dehors de tout contact avec l'élément européen.

Aujourd'hui, grâce aux efforts de nos chefs d'administration et principalement des Résidents Supérieurs en Annam et au Laos, grâce également aux missions d'études, aux travaux d'établissement de routes de pénétration et de lignes ferrées, aux entreprises d'agents commerciaux à la recherche des produits naturels des régions de l'intérieur, beaucoup de tribus *sauvages* gravitent maintenant dans la sphère pacifique de nos intérêts économiques dont ils ont leur part du bénéfice.

Les Moïs nous fournissent de plus en plus, et d'une facon régulière, de la main-d'œuvre travailleuse, robuste et honnête encore. Avec le salaire gagné au travail, ils ont appris à connaître la valeur représentative de la monnaie métallique et, déjà, leur désir de satisfaire à des besoins d'un bien être nouveau, bien que relatif, a créé chez eux un commencement de mouvement commercial que quelques négociants mettent à profit.

Divers marchés moïs ont été établis, par les agents de l'Administration, à la limite des territoires des tribus montagnardes. Ces marchés semblent se développer : ils constituent un des moyens adjuvants d'une colonisation qui, gagnant de proche en proche par un effet de capillarité des intérêts commerciaux, deviendra réelle et permanente par l'exploitation régulière des ressources naturelles ou des cultures.

Deux provinces nouvelles : celle du Haut-Donai et celle du Darlac ont été créées en plein pays *moï* et *kha*.

De par le régime de ses eaux courantes, le relief de sa configuration, la répartition des saisons et la richesse du sol, l'Annam appelle tout particulièrement l'attention de nos colons planteurs, éleveurs et industriels. Pour différentes causes, parmi lesquelles les successives campagnes militaires et les préoccupations d'ordre politique qu'elles ont fait naître dans l'opinion publique, en France, le Tonkin passe, souvent encore, pour être, de toutes les parties de l'Indo-Chine française, la plus accessible à la colonisation et la plus reconnaissante à l'effort que fera le colon pour s'y enrichir. Cette appréciation est inexacte et il est utile de la contredire. La richesse et l'abondance des terres délaissées de l'Annam et du Cambodge protestent contre un jugement trop exclusif dont pourraient pâtir ceux qui l'accepteraient dans ce qu'il a d'exagéré. Cependant, la diffusion de renseignements et d'avis, basés sur une meilleure connaissance des conditions de la colonisation dans les diverses parties de l'Indo-Chine nous à permis, en maintes occasions déjà, d'éclairer l'opinion et de diriger les initiatives vers leur champ d'action le plus propice qui n'est pas exclusivement le Tonkin.

C. — *Facilités accordées à la colonisation agricole.* — Les diverses parties de l'Indo-Chine française, sauf le Laos, sont dotées actuellement d'un régime sur les concessions domaniales qui, à quelques dispositions non essentielles près, est le même pour chacune de ces parties. Au Cambodge, l'ordonnance royale du 11 juillet 1897, portant modifications au régime de la propriété foncière, a permis d'introduire le régime des concessions tel qu'il existait dans les autres pays. Nous ne croyons pas qu'il y en ait de plus libéral.

Tout en sauvegardant, dans la mesure équitable, les intérêts de l'Etat, les arrêtés en vigueur accordent au colon planteur des avantages et une indépendance d'action considérables, et leurs dispositions réduisent au nécessaire la part de l'Administration dans l'exercice d'une enquête, d'un contrôle et d'une procédure auxquels le concessionnaire est tenu de se soumettre. La gratuité de la concession provisoire a été maintenue, la perception de l'impôt sur la concession définitive est appliquée souvent avec un tempéramment équivalent à une subvention ou un encouragement et la concession définitive est transmissible par hérédité.

Des primes à l'agriculture sont distribuées annuellement, dans toutes les parties de l'Indo-Chine, aux colons planteurs que des commissions spécialement nommées désignent, comme y ayant droit aux termes de la réglementation, ou comme les ayant méritées par l'effort donné ou le résultat obtenu.

L'Administration accorde encore des avantages au colon planteur sous forme de dégrèvement partiel des impôts dont bénéficie la main-d'œuvre agricole indigène ou asiatique.

Des arrêtés en date des 23 janvier et 11 août 1901 autorisent les colons planteurs à recruter des gardes-champêtres européens ou indigènes assermentés.

D. — *Main-d'œuvre.* — On ne saurait se dissimuler que la colonisation agricole rencontre, en certaines parties de la Colonie, des difficultés qui, pour n'être pas des obstacles insurmontables, n'en constituent pas moins des entraves qui affectent surtout les débuts inexpérimentés : il s'agit du recrutement d'une main-d'œuvre suffisante et appropriée.

Au Tonkin et en Annam, mais principalement dans le premier de ces pays, le mode de tenure des terres le plus usité et le plus favorable à l'Européen est le métayage. Il a donné et donne encore de bons résultats à ceux qui, ne pratiquant pas l'absentéisme si contraire à leurs intérêts, savent en même temps tirer avantage opportun des qualités réelles de leurs auxiliaires, tout en acceptant une partie de leurs défauts.

Ce genre d'amodiation, est beaucoup moins répandu en Cochinchine où le faire valoir direct est la règle. La raison en est, sans doute, dans des habitudes déjà vieilles d'une part et, d'autre part, dans l'instabilité de l'indigène de Cochinchine dont l'éducation, à ce point de vue, en paraît pas encore suffisante.

Quelques exceptions, à cette règle, se font remarquer par les résultats obtenus et le succès peut être considéré comme dû principalement aux parfaites connaissances que les colons planteurs ont du pays, du caractère et des mœurs de ses habitants. De fait, la forme du faire valoir par métayage tend à prévaloir dans les nouvelles exploitations agricoles européennes. Nous pensons que les progrès de la colonisation seraient accélérés par une association plus forte encore des capitaux européens et du travail indigène.

Au Tonkin, la pléthore de la population, dans le Delta, rend le recrutement de la main-d'œuvre relativement facile encore. Si, en Annam la population rurale ne répugne pas, comme en Cochinchine et au Cambodge, au travail mercenaire régulier et assidu des champs, dans ces deux derniers pays par contre, le recrutement de la main-d'œuvre est plus précaire, plus instable et son rendement beaucoup plus faible.

L'Administration se préoccupe de cette situation.

Elle a essayé, en 1898, de diriger, sans grand succès, un courant d'émigration de coolies agricoles annamites de l'Annam vers la Cochinchine, et elle a mis à l'étude un projet d'organisation d'une agence de recrutement de main-d'œuvre chinoise à Hoïhow dans l'île de Hainan, où la main-d'œuvre est particulièrement apte au travail du sol, ainsi qu'à Fou-tchéou, en Chine.

D'autre part, la Cochinchine, à l'exemple des *Straits Settlements* où les immigrés asiatiques ne sont assujettis à aucune taxe, vient d'abolir la taxe qui les frappait à l'arrivée dans notre Colonie, et ne prélèvera plus que le droit d'immatriculation annuel auquel ils sont régulièrement soumis. La Cochinchine comptait, jusqu'alors, de 20.000 à 25.000 Chinois par an à l'immigration, alors que pour Singapour, Penang et la province de Wellesley, ce chiffre dépasse 150.000.

Cette question de la main-d'œuvre aura une importance considérable le jour où les exploitations à grande échelle, en instance de formation, mettront leurs vastes projets à exécution. Il n'est donc pas prématuré de lui chercher, dès à présent, une solution favorable aux intérêts qui s'engagent.

Nous remarquerons également que, dans les dernières années, les préoccupations de nos colons se portent sur les perfectionnements de leur outillage agricole, une voie dans laquelle les organes techniques de l'Administration les aident de tout leur pouvoir.

E. — *Elevage.* — On n'a envisagé, dans ce qui précède, que la colonisation agricole proprement dite. Il nous reste à dire un mot d'une branche de l'économie rurale que nous nous efforçons de développer dans ce pays : l'élevage.

A part quelques régions particulièrement favorisées par la nature du sol et du climat, tels que le Khanh-hoa et le Binh-thuân, provinces méridionales de l'Annam, les deltas et la plaine de l'Indo-Chine se prêtent mal à l'élevage en grand du bétail. Des réussites partielles ont pu être obtenues, il est vrai, grâce à des soins et des efforts intelligents. Il nous est permis, depuis quatre ans, d'en citer des exemples : élevage du bœuf et de la vache laitière à Pnompenh, et à Saigon, du mouton à Phanrang, du cheval dans le Binh-dinh, etc. Nous sommes persuadés que ces exemples seront de plus en plus nombreux lorsque les hauts plateaux de l'intérieur seront rendus plus accessibles par la création de voies de pénétration, parmi lesquelles une des plus importantes sera la ligne du chemin de fer en construction de Saigon à la côte d'Annam, par le bassin du Haut-Donai.

L'Administration n'est pas restée indifférente à la question de l'élevage, comme elle ne l'est pas restée non plus à celle de la conservation des peuplements d'animaux domestiques dans les pays producteurs. Elle poursuit maintenant des expériences d'acclimatement de diverses races de bovidés et d'ovidés sur le plateau du Langbian, et l'établissement zootechnique du Tonkin élève et entretient des étalons reproducteurs mis à la disposition de tous les pays de l'Indo-Chine. D'autre part, un jeu de primes libéralement octroyées essaie de stimuler le zèle des éleveurs, trop peu nombreux encore pour les besoins de ce pays, qui reste tributaire de l'étranger pour une partie de ses viandes de boucherie.

L'apparition de la peste bovine, importée en 1897 de Chine en Indo-Chine par la frontière du Laos, d'où elle s'est répandue jusque dans les deltas des grands fleuves, a prélevé un lourd tribut sur les peuplements de bœufs et de buffles. La découverte du sérum antipesteux bovin à l'institut de Nhatrang et son application méthodique ont conjuré heureusement les dangers, sans cesse renaissants, d'invasion de cette épizootie meurtière.

En résumé, la colonisation agricole a fait en Indo-Chine, pendant les cinq dernières années, des progrès dont il est juste et utile, pour les intérêts de ce pays, de dire l'importance.

Le crédit, qui est la forme la plus puissante de la force économique d'un pays parce qu'il réunit l'acquit du passé et les assurances de l'avenir, doit apporter à la colonie, riche, travailleuse et pacifiée, la confiance qu'il ne ménage pas, souvent avec de moindres garanties, à d'autres pays et à des promesses moins légitimes.

Hanoi, le 16 janvier 1902.

Le Directeur de l'Agriculture et du Commerce de l'Indo-Chine

G. CAPUS.

NOTE

SUR LE

Développement commercial de l'Indo-Chine

DE 1897 A 1901

COMPARÉ AVEC LA PÉRIODE QUINQUENNALE 1892-1896

Progrès (valeurs) du mouvement commercial général de l'Indo-Chine de 1897 à 1901.

COUP D'ŒIL D'ENSEMBLE

Les statistiques douanières, qui sont notre principale source de renseignements, offrent le tableau suivant de la progression, en valeurs, du mouvement commercial général de l'Indo-Chine, de 1897 à 1901.

(COMMERCE EXTÉRIEUR. — CABOTAGE ET TRANSIT)

	francs	
1897	257.123.310	Moyenne pour cinq ans : 383.242.896 fr.
1898	298.518.837	
1899	357.523.194	
1900	471.625.143	
1901	531.424.000	

Comparaison avec la période quinquennale précédente.

La période quinquennale précédente présentait les résultats suivants :

	francs	
1892	195.850.322	Moyenne pour cinq ans : 216.019.115 fr.
1893	224.570.811	
1894	214.265.147	
1895	229.688.626	
1896	215.720.669	

d'où un gain pour l'année moyenne 1897-1901 sur l'année moyenne 1892-96, de : 76, 9 %.
— pour l'année 1901 sur l'année 1892, de : 176 %.

mposition des iffres précé- its.

Si nous prenons séparément les éléments qui composent ces chiffres globaux, ils se répartissent ainsi :

	VALEURS EN FRANCS				
	Exportations	Importations	Total du commerce extérieur	Cabotage	Transit
1897.....	115.762.596	88.182.991	205.417.953	40.457.801	11.259.500
1898.....	125 553.314	102.444.316	225.955.325	55.959.380	12.601.132
1899.....	137.937.288	115.424.494	253.362.782	87.834.657	16.331.375
1900.....	155.557.800	185.850 566	341.410.366	109.423.115	20.791.662
1901.....	159.789.000	202.295.000	362.084.000	138.548.000	30.693.000
Année moyenne..	140.919.959	138.839.579	277.646.085	86.444.590	18.335.937

Pour la période quinquennale précédente, nous pouvons dresser le tableau suivant :

	EXPORTATIONS	IMPORTATIONS	TOTAL du commerce extérieur	CABOTAGE	TRANSIT
1892.....	95.071.570	68.630.834	163.702.404	23.423.220	8.724.698
1893.....	93.874.501	68.088.060	161.962.516	53.854.421	8.753.829
1894.....	103.399.247	67.923.105	171.322.352	36.070.506	6.872.289
1895.....	95.222.301	89.018.496	184.210.797	36.661.292	8.786.537
1896.....	88.809.575	81.084.040	169.893.615	38.387.539	9.438.915
Année moyenne..	97.275.439	74.948.901	170.218.337	37.675.395	8.515.233

Rapprochant maintenant les années moyennes il en ressort, pour l'année moyenne de la période 1897-1901 par rapport à l'année moyenne de la période 1892-1896, les augmentations suivantes :

Exportations.....	55,55 %
Importations.....	90,00 %
Total Commerce extérieur.....	62,05 %
Cabotage.....	129,00 %
Transit.....	116,06 %

Si nous prenons enfin la *part de la métropole* soit dans les exportations, soit dans les importations, voici comment la comparaison s'établit.

Part de la m pole dans ces grès.

VALEURS EN FRANCS

PÉRIODE 1897-1901			PÉRIODE 1892-1896		
	Exportations vers la France	Importations de France		Exportations vers la France	Importations de France
1897.....	16.059.014	35.784.780	1892.....	9.742.842	18.437.532
1898.....	29.198.786	44.415.786	1893.....	11.500.627	18.953.068
1899.....	23.566.583	55.200.693	1894.....	11.604.274	20.150.811
1900.....	34.767.810	74.032.446	1895.....	12.560.554	28.326.477
1901.....	39.640.000	100.067.000	1896.....	10.143.905	30.547.037
Année moyenne.	28.646.438	61.900.141	Année moyenne	11.110.440	23.282.985

C'est-à-dire, en prenant toujours l'année moyenne, que les exportations vers la France ont progressé de 158 °/o, tandis que les importations de France ont augmenté de 166.66 °/o, en valeurs.

Nous allons passer sucessivement en revue les progrès :

1° Du commerce extérieur.

2° Du cabotage,

3° Du transit,

en nous attachant, autant que possible, dans l'examen détaillé des chapitres de la nomenclature douanière — qui seul intéresse le commerçant — aux *moyennes* et aux *quantités*, bases solides d'appréciation.

PREMIÈRE PARTIE

DÉVELOPPEMENT DU COMMERCE EXTERIEUR DE L'INDO-CHINE DE 1897 A 1901

Par « Commerce Extérieur » il faut entendre ici les échanges effectués entre l'Indo-Chine, d'une part, et la Métropole, les autres Colonies françaises et les pays étrangers, d'autre part ; — soit à l'importation, soit à l'exportation, déduction faite :

Définition du t me « Commerce térieur ».

A. du numéraire.

B. des réexportations. — Soit de produits métropolitains, importés, vers des pays étrangers ou d'autres colonies françaises ; soit de produitts étrangers, importés, vers la Métropole ou d'autres colonies.

Nous abordons immédiatement le détail du mouvement des principales marchandises, en commençant par les exportations.

Pour ne pas accumuler inutilement les chiffres nous donnerons, sauf exception, les quantités en *tonnes* et les chiffres en *milliers de francs*.

Nous commençons par le tableau du progrès des exportations qui sont, dans l'état économique actuel de l'Indo-Chine, la mesure la plus apparente de sa capacité d'achat, c'est-à-dire de sa richesse.

CHAPITRE PREMIER

PRINCIPALES EXPORTATIONS DE L'INDO-CHINE DE 1897 A 1901 (PRODUITS DU CRU DE L'INDO-CHINE)

(Comparées avec les exportations de 1892 à 1896)

Nous allons passer en revue les marchandises (*désignations de la nomenclature douanière*) dont la valeur d'exportation a dépassé, en 1901 un million de francs. Elles ne sont qu'au nombre de *neuf*. Voici d'abord le tableau d'ensemble pour toute l'Indo-Chine. Nous les classons par ordre d'importance en 1901.

1°. *Farineux alimentaires*

	Milliers de francs			Milliers de francs	
1892	80.091	Moyenne 55.464	1897	87.152	Moyenne 101.073
1893	81.226		1898	97.607	
1894	83.038		1899	98.387	
1895	70.359		1900	111.968	
1896	62.607		1901	110.252	

Augmentation de l'année moyenne : *83* °/₀.

2°. *Denrées coloniales.*

	Millliers de francs			Milliers de francs	
1892	1.874	Moyenne 2.955	1897	2.734	Moyenne 7.362
1893	2.029		1898	6.183	
1894	3.394		1899	7.121	
1895	4.183		1900	8.606	
1896	3.293		1901	12.166	

Augmentation de l'année moyenne : *150* °/₀.

Ce chapitre comprend surtout les poivres de la Cochinchine et du Cambodge, et le sucre et le thé de l'Annam.

3°. *Produits de la pêche*

	Milliers de francs			Milliers de francs	
1892	3.674	Moyenne 7.068	1897	9.220	Moyenne 8.255
1893	4.661		1898	7.885	
1894	8.979		1899	8.043	
1895	9.724		1900	7.672	
1896	8.302		1901	8.454	

Augmentation de l'année moyenne : *16,9* °/₀.

4°. *Pierres, terres et combustibles minéraux (charbon du Tonkin)*

	Milliers de francs			Milliers de francs	
1892	372	Moyenne 861	1897	1.946	Moyenne 3.787
1893	433		1898	2.729	
1894	991		1899	3.708	
1895	925		1900	4.603	
1896	1.584		1901	5.948	

Augmentation de la valeur moyenne : *340* °/₀.

5o. Huiles et sucs végétaux

	Milliers de francs			Milliers de francs	
1892	731	Moyenne 895	1897	1.671	Moyenne 2.507
1893	544		1898	778	
1894	574		1899	1.391	
1895	1.354		1900	4.136	
1896	1.271		1901	4.562	

Augmentation de la valeur moyenne : *183* °/o.

6o. Produits et dépouilles d'animaux

	Milliers de francs			Milliers de francs	
1892	2.128	Moyenne 2.553	1897	5.445	Moyenne 4.500
1893	1.848		1898	4.180	
1894	1.442		1899	5.954	
1895	3.453		1900	3.796	
1896	3.794		1901	3.129	

Augmentation de l'année moyenne 1897-1901 sur celle de 1892-96 : *78* °/o.

7o. Ouvrages en sparterie et vannerie

	Milliers de francs			Milliers de francs	
1892	189	Moyenne 377	1897	895	Moyenne 1.257
1893	267		1898	630	
1894	291		1899	754	
1895	504		1900	1.335	
1896	635		1901	2.670	

Augmentation de la valeur moyenne : *234* °/o.

8o. Filaments, tiges et fruits à ouvrer

	Milliers de francs			Milliers de francs	
1892	897	Moyenne 1.306	1897	2.825	Moyenne 2.023
1893	1.234		1898	1.965	
1894	917		1899	1.648	
1895	1.967		1900	1.445	
1896	1.514		1901	2.232	

Augmentation de la valeur moyenne : *555* °/o.

9o Fruits et graines

	Milliers de francs			Milliers de francs	
1892	323	Moyenne 691	1897	1.601	Moyenne 1.406
1893	337		1898	1.077	
1894	1.238		1899	1.650	
1895	956		1900	1.567	
1896	602		1901	1.136	

Augmentation de la valeur de l'année moyenne *134* °/o.

Comme on le voit, l'exportation de beaucoup la plus importante est celle du chapitre : « Farineux alimentaires », c'est-à-dire du *riz*. C'est donc par elle qne nous allons commencer la revue détaillée des exportations de l'Indo-Chine, en nous attachant aux *quantités*.

Progrès des exportations globales des riz de l'Indo-Chine de 1893 à 1901.

1° Riz. — Voici d'abord le tableau des exportations du riz sous toutes ses formes (paddy, riz cargo et riz blanc) et de ses dérivés (brisures et farines) de l'Indo-Chine de 1893 à 1901.

EXPORTATION GLOBALE DU RIZ (1)

	Tonnes			Tonnes	
1893	727.749	Moyenne 680.193	1897	775.154	Moyenne 847.770
1894	740.765		1898	804.578	
1895	681.953		1899	894.954	
1896	570.315		1900	915.635	

Augmentation de l'année moyenne 1897-1900 sur l'année moyenne 93-96, 25 °/₀.
Année 1901 : 911.754 tonnes.

Comme on a pu le remarquer déjà dans le tableau des valeurs, les années 1893 et 1894 ont été des années exceptionnelles, rachetées il est vrai par l'exportation exceptionnellement basse, elle aussi, de 1896.

Contribution respective de la Cochinchine et du Tonkin.

Il est intéressant de se rendre compte de la contribution respective de la Cochinchine et du Tonkin à ces totaux (2).

COCHINCHINE

	Tonnes			Tonnes	
1893	663.945	Moyenne 619.171	1897	637.570	Moyenne 722.796
1894	636.777		1898	715.318	
1895	630.214		1899	798.794	
1896	545.680		1900	739.503	

Année 1901 : 758.539 tonnes

TONKIN

1893	63.226	Moyenne 58.771	1897	136.692	Moyenne 122.332
1894	99.429		1898	88.620	
1895	48.435		1899	95.296	
1896	23.215		1900	168.622	

Année 1901 : 150.818 tonnes.

Pourcentage d'augmentation des sorties du Tonkin.

Ainsi, en prenant les moyennes 1893-1896 et 1897-1900, les exportations de riz du Tonkin ont augmenté de *108 °/₀*, et l'année 1901 n'a marqué qu'une légère diminution sur 1900, qui sera largement récupérée en 1902, d'après les résultats acquis de la récolte du 10e mois (novembre) de 1901.

Observation importante sur la forme sous laquelle le riz est exporté de Cochinchine.

En Cochinchine l'augmentation ne serait que de *16.7 °/₀* environ ; mais il importe, pour rétablir les choses sous leur vrai jour, de tenir compte d'un facteur important, à savoir *la forme sous laquelle le riz est exporté.*

Nous n'avons malheureusement pas à notre disposition des documents complets pour suivre la part respective des *paddys* (*riz non décortiqués, riz en paille des statistiques*

(1) Nous avons été obligés, pour les comparaisons de *quantités* de prendre les deux périodes *quadriennales* 1893-96 et 1897-1900 — et de détacher, à part, l'année 1901. Au moment où ce rapport a été commencé (15 janvier 1902) les chiffres de détail des quantités n'avaient pas pu être établis par la Douane pour 1901, et n'ont pu être fournis qu'au fur et à mesure de l'élaboration de cette note du rapport.

(2) Nous laissons de côté l'Annam dont l'exportation maxima a été de *7.510 tonnes*, en 1900.

métropolitaines) d'une part; et du riz *cargo* (1) et du riz *blanc* d'autre part dans les exportations de la Cochinchine. Néanmoins, les quelques chiffres suivants peuvent suffire à notre démonstration, d'autant plus que nous savons que les exportations des deux années antérieures à 1895 ont renfermé, à peu de choses près, les mêmes proportions de paddy :

EXPORTATIONS DE LA COCHINCHINE

	PADDY tonnes	RIZ CARGO tonnes	RIZ BLANC tonnes
1895	197.373	272.669 (2)	160.172
1901	2.698	138.975	481.999

D'après des renseignements fournis par les usiniers de Cholon, il faut d'ordinaire 1.299 kilos de paddy pour fournir une tonne de cargo (20°/o), et 1.666 kilos de paddy pour donner une tonne de riz. En ramenant toutes les exportations au paddy, sur cette base, nous obtenons :

Exportation en paddy..... { 1895 : 814.416 tonnes
1901 : 986.236 —

Soit une augmentation, non plus de 16,7 °/o, mais de *21,5* °/o sur les quantités exportées.

Destinations des riz de l'Indo-Chine

Les riz du Tonkin (riz cargo et paddy) vont tous à Hongkong, d'où une partie est réexportée sur Canton. Quant aux riz de Cochinchine, leur répartition mérite une étude attentive.

La voici telle qu'elle résulte des statistiques douanières de 1897 à 1900.

RIZ ET TOUS DÉRIVÉS

	1897 tonnes	1898 tonnes	1899 tonnes	1900 tonnes
1 France	86.962	151.230	107.369	140.964
2 Colonies françaises	15.723	22.992	11.933	21.548
3 Pays d'Europe	134.661	18.929	83.260	43.914
4 Chine (direct) et Japon	33.190	128.135	14.448	23.020
5 Hongkong (pour la Chine méridionale).	169.423	326.797	409.150	283.180
6 Singapour	120.422	22.179	32.897 (2)	38.408
7 Philippines	1.081	3.414	92.500 (3)	115.079
8 Autres pays d'Asie d'Océanie, Afrique et Amérique. (En fait, surtout *Java et Sumatra*).	76.093	42.636	47.227	73.405

Destinations des riz de Cochinchine en 1901.

En 1901, nous sommes obligés de faire un seul bloc de la France et des Colonies françaises-le renseignement nous ayant été ainsi fourni par la Douane (mais on peut considérer que l'exportation vers les Colonies françaises n'a guère dû dépasser 20.000 tonnes).

France et Colonies françaises	205.693	Tonnes.
Pays d'Europe	48.675	—
Chine (direct) et Japon	9.391	—
Singapour	9.232	—
Autres pays d'Asie, etc	306.476	—

(1) Le riz cargo est un mélange, dans des proportions qui peuvent varier de 5 à 20 o/o de paddy, c'est-à-dire de riz non décortiqué blanchi.

(2) Nous ne garantissons pas absolument ce chiffre, qui est extrait des statistiques de la Chambre de commerce de Saigon, lesquelles ne sont pas toujours d'accord avec celles de la Douane. Mais pour les années antérieures à l'année 1897, les premières sont peut-être, en ce qui concerne le riz, plus sûres. Les différences ne sont d'ailleurs jamais énormes.

(3) A partir de 1899 les statistiques des Douanes ont malheureusement cessé de distinguer les exportations à destination des Philippines. Nous empruntons le chiffre au *Bulletin de la Chambre de commerce de Saigon*.

Il nous est impossible de répartir exactement ce dernier chiffre entre les Philippines et les Iles de la Sonde. Mais il est probable qu'elles se le partagent à peu près par moitié (1).

Un examen attentif de ce tableau suggère les réflexions suivantes :

ès des expor-ns de riz co-chinois vers ance.

1° L'exportation des riz de Cochinchine vers la Métropole est en hausse notable depuis cinq ans. Elle a passé de 82.818 tonnes pendant l'année moyenne 1893-96 à 170.333 tonnes (2) en 1901, soit une augmention de 100 °/o environ, et la progression pour le riz *blanc :* 63.000 tonnes en 1897, 78.306 tonnes en 1901 a été assez marquée, elle aussi.

ıraison avec tatistiques opolitaines.

Si même nous prenons les statistiques métropolitaines, nous verrons que l'augmentation avait été plus forte de 1897 à 1899 (3) qu'il n'apparait dans celles de l'Indo-Chine (1897 : 99.070 tonnes 1898 : 178.941 tonnes ; 1899 : 152 196 tonnes). Ceci tient à ce qu'une partie des navires envoyés à Port Saïd *à ordre* finissent par débarquer leur cargaison à Marseille.

Ces progrès qui s'expliquent en partie, comme nous le verrons, par le régime douanier, sont de bon augure pour le succès des rizeries de Cholon. La part de l'importation étrangère en France diminue de jour en jour pour les riz entiers. Les Pays-Bas (riz de Java), l'Italie et le Japon continuent à fournir des quantités variant entre *4.000* et *2.000 tonnes*, c'est-à-dire peu importantes, et probablement peu susceptibles d'augmentation.

ıché du riz en France

La mauvaise récolte de blé de l'année 1898 en France explique en grande partie l'augmentation de l'importation cette année là. Cependant, le riz entre tous les jours davantage dans la consommation métropolitaine et la preuve c'est que, malgré une excellente récolte l'année dernière, les riz ont dépassé les chiffres de 1898. Mais il faut bien noter que le débouché que le riz indo-chinois pourrait trouver dans les *distilleries* lui est malheureusement très disputé par le maïs, dont les Etats-Unis peuvent fournir des quantités énormes, et qui vaut de 4 à 5 francs de moins les 100 kilos. Les sous-produits de la distillation du maïs sont également d'une valeur supérieure à ceux du riz ; et cette question des sous-produits est très importante dans l'organisation industrielle moderne.

bouché de la ı méridionale

Malgré des fluctuations assez sensibles d'une année à l'autre, et qui tiennent, soit aux variations des récoltes dans le sud de la Chine, soit à des difficultés particulières, comme l'existence de la peste à Hong-kong et les quarantaines qui en sont la conséquence (ce qui a été le fait en 1901), le débouché de la *Chine méridionale* avec sa population débordante est encore *le plus sûr* de ceux sur lesquels peut compter la production indo-chinoise. En 1899, la Chine à absorbé 504.000 tonnes sur une exportation totale de 894.000 tonnes.

tions des au-ı débouchés

Et en effet le *Japon*, après avoir pris une quantité exceptionnellement forte en 1898, n'a pas fait appel pour ainsi dire à l'Indo-Chine (1.681 tonnes en 1899 ; 10.000 tonnes en 1900) et ses besoins sont en tous cas trop variables pour que l'on puisse faire fond sur lui pour un courant important et régulier. Les *Philippines* sont dans une situation spéciale depuis la guerre, mais il est prudent de prévoir une diminution sensible de sa demande le jour où l'activité américaine s'y

---

(1) Pour les 3 premiers trimestres de 1901, d'après les relevés de la Chambre de Commerce de Saigon, la répartition se faisait ainsi :

Philippines	114.783 tonnes
Iles de la Sonde	131.800 —

(2) Il faux inscrire 35.360 tonnes pour les Colonies françaises en 1901, maximum atteint jusqu'ici. Ce commerce pourrait certainement se développer, notamment avec notre colonie de Djibouti.

(3) Nous n'avons pas encore reçu en 1902 (janvier) en Indo-Chine les statistiques métropolitaines de 1900.

exercera. *Singapour* s'adresse plutôt à Rangoon et à Bangkok. Les *îles de la Sonde*, Java surtout avec son excès de population, sont des clientes plus permanentes peut être. Quant à *l'Europe*, avec toutes les autres sources où elle peut puiser, elle laisse sans difficulté le courant des riz indo-chinois dériver sur la France, qui leur fait à l'entrée un régime de faveur tout à fait exceptionnel en les admettant en franchise, tandis qu'elle perçoit un droit de 50 °/o environ *ad valorem* sur les riz étrangers (1). Il faut ajouter un droit d'exportation perçu en Indo-Chine sur les riz qui sortent pour toute autre destination que la Métropole, mais ce droit très léger est en réalité sans influence (0 fr. 32 par kilos pour le riz blanc).

Avenir possible du commerce du riz indo-chinois.

Le commerce du riz indo-chinois est encore loin d'avoir atteint les proportions qu'il pourrait prendre. Sans parler des superficies très considérables de terres disponibles au Cambodge, dans le centre du Laos (a) et dans certaines régions de l'Annam, où l'absence de population rendra leur mise en valeur très lente, on constate une mise en culture continue en Cochinchine et au Tonkin des terres en friche. Il suffira de rappeler à ce sujet, en passant, quelques-uns des chiffres cités dans la « note sur le développement de la colonisation agricole en l'Indo-Chine ». La superficie des rizières inscrites aux livres d'impôt foncier (Địa-Bộ) de Cochinchine a passé de 802.054 hectares en 1888 à 1.107.470 hectares en 1898, et à 1.224.557 hectares en 1901 soit *117.087 hectares* en trois ans, ou 36.772 hectares par an, alors que le taux d'accroissement annuel de 1888 à 1898 n'avait été que de 20.500 hectares environ. (Superficie inscrite au địa-bộ en 1888 : 802.000 hectares ; en 1898 : 1.107.470 hectares). Cet accroissement ne correspond pas à la réalité des terres mises en valeur à cette dernière date, puisque de nombreuses terres distribuées ne sont soumises à l'impôt qu'au bout de deux ou trois ans et que d'autres y échappent. Les provinces de Cânthỏ, de Trà vinh, de Vĩnhlong, Rạch-gia de Tânan, de Longxuyên, de Châu-dôc, pour ne parler que de celles du centre et de l'ouest de la Cochinchine, ont encore une disponibilité de plus de 1.413.400 hectares, qui pourraient, pour la plus grande part être cultivés en rizières. Au Tonkin, la région moyenne est progressivement récupérée par des indigènes. C'est ainsi que, dans le Yên-thế, plus de la moitié des terres abandonnées au moment de la piraterie aura été remise en valeur, d'après l'estimation du Résident de la province, dans l'espace de cinq ou six ans, par une immigration d'anciens habitants revenant du Delta. Toute cette activité a commencé à avoir sa répercussion sur le commerce du riz. (V. plus haut).

Accroissement des superficies des rizières en Cochinchine.

Progrès du Tonkin

Comparaison de la Cochinchine et du Siam.

Il est intéressant de comparer les exportations de riz de Saigon et de Bangkok, depuis trois ans, comparaison tout à l'avantage de notre principal port indo-chinois.

	Exportation de Saigon	Exportation de Bangkok
1897.....	637.568 tonnes	557.736 tonnes.
1898.....	722.789 —	519.300 —
1899.....	789.793 —	428.661 —

Comparaison avec la Birmanie

L'exportation de Birmanie a été de 1.330.000 tonnes en 1897-1898 et de 1.315.948 tonnes en 1898-1899. Depuis deux ans elle a encore progressé : 1900 : 1.400.000 tonnes ; 1901 ; 1.550.000 tonnes. La marge est encore forte, néanmoins, l'Indo-Chine avec ses 915.000 tonnes exportées en 1900, occupe le second rang parmi les pays exportateurs de riz du monde entier.

---

(1) *8 francs à 11 frs. 60* les 100 kilos sur les riz, d'origine extra-européenne (riz entier et farines) suivant qu'ils sont importés directement ou des entrepôts d'Europe.

a Région de Savannakhet surtout.

PRODUITS DE LA PÊCHE, SEL MARIN

Les produits de la pêche consistent surtout en *poissons secs et salés* provenant soit de la côte sud d'Annam (Phanthiêt, Phanri et Phanrang), soit de la côte de Cochinchine, soit de la région du Grand Lac, Cambodge, exportés de Saigon. Ce mouvement commercial se présente ainsi depuis trois ans.

Exportation des poissons secs et salés de la Cochinchine et du Cambodge de 1893 à 1901.

EXPORTATIONS DE LA COCHINCHINE ET DU CAMBODGE

	Tonnes	
1893	16.057	Moyenne 21.010 t.
1894	23.465	
1895	21.392	
1896	23.127	
	Tonnes	
1897	27.153	Moyenne 20.312 t.
1898	16.729	
1899	18.294	
1900	20.073	

En 1901, le mouvement est resté à peu près stationnaire avec 20.945 tonnes. Le principal destinataire est Singapour; Hong-kong vient ensuite. On avait prétendu que le nouveau régime fiscal du sel aurait une repercussion fâcheuse sur l'industrie et le commerce du poisson salé. On voit que ces craintes n'étaient pas justifiées. Il n'y a d'ailleurs qu'à se reporter aux progrès du sel marin.

Exportations de l'Annam

Les exportations *directes* de l'Annam (1) sont faibles (168 tonnes en 1901); mais il y a un très fort cabotage, et qui est *en progrès* (2) surtout, comme nous venons de le dire, entre le sud de l'Annam et Saigon. Le nord de l'Annam expédie au Tonkin.

Le poisson frais (salé) au Tonkin

Quant au Tonkin lui-même, il exporte surtout du poisson frais, provenant des pêcheries échelonnées dans les baies d'Along et de Fai-tsi-long, et assez loin au Sud, dans le golfe.

Ce commerce semble malheureusement plutôt en diminution (5.764 tonnes en 1893; 1853 tonnes en 1901). Il pourrait se relever, de même que le précédent, par l'emploi de procédés européens (chalutiers, etc.).

La question des déchets de poisson.

On peut se demander, étant donné les quantités énormes de poissons salés qui sont préparés soit sur la côte d'Annam, soit sur les bords du Grand-Lac, s'il n'y aurait pas lieu d'installer, sur des points appropriés, une ou plusieurs usines pour le traitement des *déchets de poissons*. On peut en faire une sorte de poudrette, riche en phosphore et surtout en azote, qui trouverait son débouché en Indo-Chine et dans les pays avoisinants. *L'huile* et la *colle de poissons*, qui fournissent un appoint important à l'exportation japonaise, pourraient également figurer, si l'on voulait s'en occuper, dans le commerce extérieur de l'Indo-Chine. Il ne faut pas oublier que l'Indo-chine, de la frontière siamoise à la frontière chinoise, présente un développement de côtes de plus de 2.500 kilomètres.

Exportations du sel marin

Le sel marin peut-être rattaché aux pêcheries. C'est le Sud de l'Annam qui fournit les plus grosses quantites pour l'exportation directe, à destination de Singapour principalement;

---

(1) L'Annam exporte des *nids d'hirondelles* et des *ailerons de requin* qui intéressent la consommation chinoise.
(2) Voir, plus loin, les progrès du *cabotage*. Il a presque *doublé* en cinq ans (*20.000 tonnes* en 1900).

Exportation sel :

1893.....	21.526	Moyenne. 23.353	1897.....	42.926	29.555
1894.....	19.314		1898.....	31.343	
1895.....	18.172		1899.....	21.685	
1896.....	34.401		1900.....	22.268	

Soit un augmentation de 30.9°/o

Le chiffre s'est un peu relevé en 1901 : 21.762 tonnes. Mais on devrait pouvoir mieux faire. Il y a aussi la question extrêmement importante de l'introduction du sel de l'Annam au Yunnan que des difficultés d'ordre diplomatique arrêtent seules.

3° DENRÉES COLONIALES

Le *Poivre*, de la Cochinchine (province de Hatiên surtout) et du Cambodge (résidence de Kampot), est l'élément dominant de ce chapitre. L'année 1901 vient de marquer le maximum enregistré jusqu'ici comme exportation, à destination à peu près exclusive de la métropole : *2.647 tonnes.*

Exportations du poivre.

1893.....	1.498	Moyenne 1704 t.	1897.....	1.324	Moyenne 2.051
1894.....	1.559		1898.....	2.325	
1895.....	1.578		1899.....	2.017	
1896.....	1.481		1900.....	2.539	

C'est-à-dire que l'exportation indo-chinoise a augmenté d'environ 20 °/o si l'on prend les moyennes, et qu'elle a presque doublé si l'on prend les années extrêmes.

Extension des cultures poivrières.

L'extension des cultures poivrières au Cambodge, dont il est question dans le rapport sur le développement agricole de l'Indo-Chine depuis quatre ans, assure des disponiblités encore plus fortes pour l'exportation dans les années qui vont suivre. Il y aurait plus d'un million de pieds, qui seront tous en rapport dans un assez court délai.

Limite de la consommation métropolitaine.

La Direction de l'Agriculture et du Commerce de l'Indo-Chine n'a cessé d'attirer l'attention des planteurs sur la faible marge qui restait à fournir à la Métropole, dont la consommation varie très peu d'une année à l'autre, ainsi que le prouvent les chiffres officiels suivants :

1897.....	2.927 tonnes	Quantités effectivement mises en consommation.
1898.....	2.853 —	
1899.....	2.882 —	
1900.....	2.857 —	

Poivres indo-chinois et indiens.

Les poivres cochinchinois et cambodgiens ont maintenant dépassé les poivres d'origine indienne sur le marché français, puisque, en 1899 déjà, — et sans parler de l'importation encore plus forte de 1900 et 1901 — ils représentaient une quantité de 1.814 tonnes contre 1.052 de poivres indiens.

Facteurs permanents de la question du poivre.

Dans toute cette question du poivre il est nécessaire de ne pas perdre de vue les trois faits permanents suivants, aux conséquences desquels il est impossible de se soustraire, et qui peuvent s'appliquer à d'autres cultures.

Place de l'Indo-Chine parmi les pays producteurs du poivre..

1° L'Indo-Chine n'est pas le seul pays producteur de poivres. Il n'occupe que le quatrième rang parmi les producteurs, qui se classeraient ainsi, d'après les derniers renseignements :

Péninsule Malaise, (1898).....	17.025 tonnes.
Inde (1898-1899).....	5.528 —
Indes Néerlandaises (1898).....	3.930 —
Cochinchine et Cambodge (1901).....	2.647 —
Bornéo (1899).....	1.133 —
Siam (1898).....	907 —
	31.023 tonnes.

L'Indo-Chine ne produirait donc qu'environ 8 °/o du poivre disponible pour l'exportation. Il est à remarquer que l'exportation de la Péninsule Malaise et des Indes Néerlandaises a diminué depuis quelques années.

Hausse des poivres sur le marché de Cholon, sa cause.

2° Le planteur de poivre indo-chinois a voulu naturellement profiter d'une partie au moins de la détaxe de 50 °/o dont jouissent en France les poivres d'origine coloniale française. C'est pour cette cause, entre autres, que les prix sur le marché de Cholon sont toujours notablement plus élevés que sur celui de Singapour. En 1900, par exemple, le picul (60 k 4) de poivre noir a valu à Singapour de 28 $ 50 à 31 $ 00, tandis qu'à Cholon la variation a été de 46 $ 50 à 52 $, prix actuellement pratiqué (décembre 1901) pour le picul de poivre noir de 63 k 800. Ce sont des conditions défavorables pour lutter sur le marché libre.

Les débouchés et les stocks de poivre.

3° En dehors de la concurrence en entre producteurs signalée ci-dessus, et qui tend à limiter les bénéfices de cette culture, il y a lieu de noter que les débouchés du poivre ne sont pas indéfinis. Les stocks disponibles, en fin d'année, sur les sept principaux marchés du poivre en Europe n'ont guère varié depuis cinq ans, bien qu'on ait noté en 1899 une légère diminution :

1895	24.640	tonnes.
1896	22.550	—
1897	21.030	—
1898	21.350	— (1)
1899	18.720	—

La production ayant certainement diminué depuis quelques années, c'est à ce fait, et non pas à une augmentation de la demande qu'il faut attribuer la baisse des stocks depuis trois ans. Le poivre n'est pas d'ailleurs, par lui-même, un produit susceptible d'une consommation grandissante, comme le *café* ou le *thé* par exemple.

Thé. — L'article le plus intéressant de ce chapitre, après le poivre, est certainement le *thé*. La province du Quang-nam est actuellement le gros centre producteur, avec Tourane comme port d'exportation. Le progrès de l'exportation de l'Annam vers la Métropole a été continu, depuis quatre ans :

Progrès des Exportations de l'Annam vers la France.

1897	10.000	kilos
1898	32.000	»
1899	137.000	»
1900	180.000	»

L'année 1901 a marqué un léger arrêt : 149.000 kilos. Mais cela tient en grande partie aux conditions particulières dans lesquelles s'est trouvé un des principaux exportateurs et aussi à la réclame extraordinaire faite par le *thé de Ceylan*, qui, en quête de débouchés, se vend en ce moment *à perte* en France.

Le P. Maillard, MM. Leroy et Lombard et MM. Dérobert sont les principaux initiateurs de ce commerce, qui est destiné à s'étendre encore après une crise possible. Les plantations françaises sont en voie d'extension, mais nos nationaux passent généralement des contrats avec les annamites propriétaires de jardins à thé, par lesquels ces derniers s'engagent à leur livrer, dans des conditions déterminées, toute leur récolte. Un exportateur aurait, à lui seul, 3 millions de pieds de thé en exploitation de cette façon.

---

(1) Stock du poivre en France au 31 décembre 1900 : *5.050 tonnes*, soit presque le double de la consommation.

Avenir de la culture du thé en Indo-Chine.

D'autres régions de l'Annam (suivant toutes probabilités, toutes les premières pentes de la Chaîne annamitique), se prêteraient à cette culture; de même la région connue sous le nom de terres-rouges des Moïs sur les frontières de l'Annam et de la Cochinchine. Certaines parties du Cambodge, notamment la région montagneuse qui s'étend en arrière de Kampot, sur le golfe du Siam, où les précipitations atmosphériques sont très abondantes, seraient également indiquées, au moins au point de vue pluviométrique. Mais le Tonkin pourrait, lui aussi, fournir un appoint sérieux et les conditions climatériques y paraissent particulièrement favorables à cause du crachin. Sans parler de la région du Lôc-nam, en arrière du Dông-triêu, qui a donné son nom à une espèce spéciale de thé, bien d'autres régions du Tonkin apparaissent propices à cette culture. La province de Bac-ninh compte un nombre assez considérable de pieds de thé. Celles de Thai-nguyên et Hung-hoa ont aussi des plantations. Dans cette dernière province (Huyên de Cam-khé) plus de 4.000 coolies sont venus du Delta dans le cours de l'année 1900, pour aider les habitants dans le défrichement des collines de Rung-gia. L'arrière pays de la province de Ninh-binh offre également des terres favorables au thé.

Utilité de l'intervention du colon européen.

D'ailleurs, le Tonkin commence à exporter du thé d'origine locale: 4.000 kilos en 1899, 4.565 kilos pendant l'année 1900, (dont 695 kil. pour France — 3.751 pour Hong-kong). Ce thé est surtout à destination de l'étranger. C'est du thé préparé par les méthodes indigènes de cueillette et de séchage, tandis qu'en Annam, les colons français ont introduit les méthodes des Indes et de Ceylan. La même intervention heureuse commence à se faire sentir au Tonkin, notamment dans les provinces de Thai-nguyên et de Ninh-binh.

Le thé de Pou-Eurl.

Il est bon de rappeler en dernier lieu que le Commissariat de Muong-hou, dans le Laos-tonkinois, est voisin du centre de culture et renferme lui-même quelques plantations d'un thé (1) qui a une réputation universelle en Chine: surtout comme médecine: le *thé de Pou-Eurl*, ainsi appelé parce que les localités où se rencontrent surtout ces arbustes (I-Bang, I-Hou, Man-la, Ban-noi) se trouvent placées dans la circonscription administrative de Pou-eurl-fou, préfecture du sud du Yunnan. Ce thé paraît se rattacher à la variété d'Assam, tandis que le théier du reste de l'Indo-Chine est le théier chinois, plus ou moins modifié et dégénéré par le milieu, et le manque de soins. Il est impossible de chiffrer la production de la région d'I-Bang, Muong-hou, etc. La Douane impériale de Ssemao (rapport de 1899) l'évalue à 30.000 piculs environ (1.812.000 kilos) par an; mais ce n'est qu'une approximation. Lors de son second passage au Yunnan (février 1897), la Mission lyonnaise avait recueilli le chiffre de 30 à 40.000 charges de 1 picul, comme représentant l'exportation annuelle, en thé de Pou-eurl, de Ssemao, où a lieu le triage. Cette statistique ne peut également être acceptée que sous réserve, mais il y a une certaine concordance entre ces deux renseignements de source différente (2). Ce thé, qui vaudrait de 8 à 18 taëls (30 à 37 frs.) le picul (de 60 k. 4) suivant qualités dans les centres de production, se revendait, en 1897, de 20 à 27 taëls (75 à 100 fr.) le picul, dans la capitale du Yun-nan.

Importance de sa production.

Valeur du Commerce.

Il ne paraît donc pas imprudent d'estimer la valeur *minimum* de ce commerce, *au lieu d'origine*, à plus d'un million de francs. Il est fâcheux que nous n'ayons pas encore réussi à en faire profiter le Tonkin, au moins en partie, comme transitaire (3). « Nous nous trouvons cepen-

(1) Pou; les conditions topographiques et climatériques étant moins favorables sur le versant tonkinois de la chaîne de partage des eaux des bassins du Nam-hou et du Nam-la, que sur le versant chinois. Les pentes de notre côté sont très abruptes et boisées.

(2) La production serait beaucoup plus faible (10 à 15.000 piculs), d'après un intéressant rapport inséré dans les nos 114 115 et 116 de la Revue Indo-Chinoise.

(3) Il se fait bien un transit par le Fleuve Rouge (voir plus loin le commerce d'exportation de Mongtse) mais pas dans les conditions ici visées.

dant placés comme distances dans de meilleures conditions que les bénéficiaires actuels de ce commerce, les négociants chinois du plateau yunnanais. Le voyage par terre d'I-Hou à Lai-châu, sur la Rivière Noire, ne prend que 20 jours; il en faut 28 d'I-Hou à Mongtse — et deux jours de Mongtse à Manhao, où l'on trouve le Fleuve Rouge. La descente en pirogue de Lai-châu, à Cho-bo, interrompue pendant les trois ou quatre mois de très hautes eaux, peut se faire en 4 à 5 jours, — mettons 8 jours jusqu'à Hanoi. On peut compter à peu près le même temps de Manhao à Hanoi, L'avantage resterait donc à la voie de la Rivière Noire, si la route de terre entre Lai-châu et les centres de culture était améliorée. Il y aurait lieu, semble-t-il, de tenter un nouvel effort pour attirer ce commerce de notre côté, bien que l'existence, au Yunnan, de l'opium comme élément d'échange soit un gros appoint en faveur du commerce yunnanais.

Conditions de notre intervention.

Nous pourrions essayer de remplacer l'opium par les fils de coton d'Hanoi et d'Haiphong, et par le sel.

Les importations de thé chinois en Indo-Chine.

Pour en revenir au thé, l'extension de cette culture est d'autant plus à désirer que l'Indo-Chine importe tout les ans pour plus de 1 million de kilogrammes de thé de Chine D'autre part la consommation française est en accroissement constant:

1897.	774.000	kilogrammes.
1898.	823.000	—
1899.	839.000	—
1900.	1.093.000	—

Progrès de la consommation du thé en France.

L'importation totale (commerce général du thé en France) a été de 1.992.000 kilogrammes en 1899. Il faut noter que la France *réexporte plus d'un million de kilos* de thé tous les ans à destination de la Turquie, de la Russie, de la Suisse, etc... Malgré la surproduction des Indes et de Ceylan, l'Australie, les Etats-Unis, la Sibérie, la Russie offrent encore des débouchés dont la puissance d'absorption n'est pas satisfaite.

Principal centre exportateur.

Sucre. — Il ne semblait pas que l'Indo-Chine fût naturellement désignée pour expédier des sucres de canne vers la Métropole. Et, en effet, jusqu'en 1900, l'exportation a été insignifiante. Mais cette année là, l'Annam, qui est le grand exportateur (province de Quang-ngai, (expédition par Tourane) a envoyé en France *1992 tonnes de sucres* (736 tonnes de sucre dit blanc, c'est-à-dire raffiné par les procédés indigènes; et 1256 tonnes de sucre brun) contre:

Progrès de l'exportation vers la France.

en 1897	111 tonnes
— 1898	266 —
— 1899	489 —

C'est-à-dire que ce commerce a *quadruplé* en l'espace d'un an. En 1901, le progrès a été encore plus considérable : *3.073 tonnes* pour la France (1660 de « blanc »; 1413 de «brun»). Le régime de faveur dont jouissent les sucres coloniaux français dans la Métropole, et notamment les primes à l'exportation prévues par le décret du 14 août 1900, expliquent en partie, cette augmentation sensible. Mais, pour mettre les choses au point, elle ne représente encore qu'à peine 2 % des sucres de canne importés en France des colonies françaises (107.739 tonnes en 1899). Il ne faut pas perdre de vue en outre que l'importation totale des sucres de canne (sucre en poudre, de la nomenclature douanière) en France n'a pas dépassé 109.800 tonnes en 1899; que la France produit annuellement plus de 800.000 tonnes de sucre de betterave, dont elle n'absorbe qu'environ la moitié, et qu'enfin ce commerce est à la merci d'un changement de la législation douanière. Le commerce de 1901 en Indo-Chine a été faussé en outre par la concurrence à outrance que se sont fait entre eux les exportateurs, phénomène fâcheux qui s'est reproduit pour le caoutchouc.

Les débouchés des sucres de canne en France.

La Métropole ne doit pas être la seule préoccupation des producteurs de sucre de l'Annam. Même avec ce détournement sensible que nous venons de voir, pour 1900 et 1901, vers la France, les sucres (bruns) de l'Annam continuent à être dirigés vers Hongkong.

Exportations de sucre de l'Annam vers l'étranger.

Le maximum atteint avait été de *5.600 tonnes* de l'Annam vers Hongkong en 1896 (1.703 tonnes de sucre dit blanc ; 3.900 tonnes de sucre brun). Puis les exportations s'étaient échelonnées ainsi.

1897	3.529 tonnes
1898	1.306 —
1899	1.830 —
1900	2.702 —
1901	2.469 —

Il faut ajouter à ces chiffres des quantités variables de sucre exportées en cabotage d'Annam vers la Cochinchine et vers le Tonkin. Ces quantités atteignaient 5.300 tonnes en 1895.

Exportations en cabotage.

		vers la Cochinchine — Tonnes	vers le Tonkin — Tonnes	TOTAL — Tonnes
Sucres blancs, bruns et Mélasses de l'Annam.	1897	2.900	1.600	4.500
	1898	3.200	1.290	4.490
	1899	3.287	1.474	4.861
	1900	3.611	2.485	6.096

Disponibilités de l'Annam en sucre.

On voit, en additionnant ces chiffres, que l'Annam a des disponibilités variant de 6 à 10.000 tonnes de sucre pour l'exportation.

Extensions possibles de la culture.

C'est peu sans doute auprès de l'exportation de Java (6 à 800.000 tonnes), mais c'est un commencement, La culture peut-être pratiquée sur bien d'autres points de l'Annam, que le Quang-ngai, (1), dans certaines régions du Tonkin, et enfin, suivant toutes probabilités, avec de bonnes chances de succès dans les terres rouges de l'arrière-pays des provinces de l'Est de la Cochinchine, surtout le jour où elles seront desservies par un chemin de fer. Il est à noter, d'ailleurs, que les superficies cultivées en canne à sucre en Cochinchine ont augmenté depuis trois ans, d'après les renseignements fournis par les Administrateurs,chefs de province :

1897	7.267 hectares
1900	9.845 »

Améliorations à poursuivre.

Ce qu'il faudrait obtenir surtout, c'est l'amélioration des procédés de culture indigènes soit comme choix des espèces de cannes, soit comme plantation, engrais, rotation de culture, etc., et des améliorations des procédés d'extraction du jus de la canne. Quand on voit ce que les Hollandais, par l'application de principes scientifiques, ont réussi à faire à Java, où la production moyenne en sucre de canne de premier jet, à l'hectare, a passé de une tonne en 1833 à 10 tonnes 3 en 1899, on se persuade de la marge qui reste dans ces pays-ci, où la production moyenne ne dépasse guère 2 tonnes de sucre à l'hectare (sucre de premier jet ou vesou).

Exemple de Java.

Les débouchés.

La Chine, le Japon, l'Australie offriraient des débouchés aux sucres indo-chinois. Mais il ne faut pas se faire d'illusion sur l'élasticité indéfinie des débouchés avec la surproduction du sucre de betterave en Europe (2), l'inauguration de cette culture en Russie et aux Etats-Unis,

---

(1) Au Quang-nam, au Binh-dinh notamment.

(2) Production mondiale du sucre en 1898-1900. Sucre de canne : 2.700.000 tonnes ;
Sucre de betterave : 5.300.000 »

et les traditions fiscales auxquelles on renoncera dificilement. Pour ce produit, comme pour tant d'autres, ce ne seront que les plus favorisés naturellement, et les mieux outillés, qui pourront survivre,

Cannelle. — C'est encore l'Annam qui fournit presque exclusivement la cannelle exportée d'Indo-Chine, dans les quantités et pour les valeurs suivantes, d'après les statistiques des Douanes :

ıvements de la ınelle de 1893 à ı1.

	Tonnes			Tonnes	
1893	459	Moyenne 314	1897	227	Moyenne 237
1894	292		1898	286	
1895	254		1899	258	
1896	241		1901	221	

C'est un des rares produits, avec les poissons frais, le coton et la soie grège pour lesquels nous ayons à constater une baisse dans l'exportation moyenne des deux périodes quadriennales que nous comparons.

marché métropolitain.

Hong-kong est le principal destinataire de cette marchandise, dont des quantités insignifiantes (maximum 1.260 kilos en 1900) sont expédiées vers la Métropole. Celle-ci n'importe d'ailleurs que des quantités peu importantes de cannelle (282.000 kilos en 1897; 52.000 kilos en 1899) (a) en provenance surtout de Ceylan, qui est le gros pays producteur (1). Mais le reste de l'Europe, et les Etats-Unis offrent un certain débouché pour la cannelle. Les premières qualités de cannelle de l'Annam, surtout les écorces de choix de l'espèce dite cannelle des Forêts (Quê-Ring) atteint d'énormes prix, même localement (250 à 700 francs les 100 kilos d'après la Douane). C'est une cannelle tout à fait supérieure; c'est celle qui provient des districts montagneux de la province de Thanh-hoa (canton de Trinh-vân et châu de Thuong xuân, Long-châu et Quan-hoa). On trouve également de la cannelle dans les pays moïs de la province de Quang-nam (huyên de Trà-my; — ports d'exportation: Faïfo et Tourane); et le Muong de Mo (ou Mok), au Trân-inh, en fournissent également de très bonne qualité. Elle se rencontre aussi, en petites quantités, au Cambodge.

: des diverses espèces.

ıx de production ı Indo-Chine.

s cardamomes.

A l'exportation de la cannelle peut se rattacher celle des *cardamomes*. Saigon est le port principal de sortie de cette épice, qui provient soit de la région de Pursat, au Cambodge (qualité supérieure), soit du Laos (province de Saravane surtout). Les chiffres ont été les suivants depuis trois ans :

1897	117.882 kilos
1898	114.600 »
1899	286.900 »
1900 (2)	196.900 »

En 1895, Saigon n'avait exporté que 15.000 kilos de cardamome; et 56.000 kilos en 1896. Hong-kong est le destinataire de ces envois. Le Tonkin exporte également quelques tonnes de cardamomes vers la Chine (maximum 54.000 kilos 1900) (3).

Quant à l'Annam, les quantités exportées ont varié de 23 tonnes en 1897 à 9 tonnes en 1898, pour remonter à 14 tonnes en 1899. L'exportation totale maxima de l'Indo-Chine a été de 346.000 kilos en 1899, évalués à plus d'un million de francs par la Douane.

---

a 206.000 kilos en 1900. Consommation 50.000 kilos seulement.

(1) Exportation: 1.500.000 à 1.700.000 kilos par an. La Chine méridionale, d'autre part, exporte tous les ans de 4 à 5.000 tonnes de *Cassia Lignea*, cannelle inférieure.

(2) 185.000 kilos en 1901.

(3) Le chiffre pour 1901 manque.

La consommation française annuelle n'est guère que de 4.000 kilos (1898 et 1899). L'importation de 1899 a été bien plus forte: 28.000 kilos; mais on voit que ce produit n'offre pas grand intérêt pour la Métropole, tandis que la Chine en fait une grosse consommation comme médecine.

Consommation n tropolitaine.

Café. — Le café ne fournit encore aucun élément à l'exportation, car on ne saurait considérer comme tel les 10 tonnes exportées par la Cochinchine et les 2 tonnes exportées par le Tonkin en 1899 (1) 610 kilos seulement pour toute l'Indo-Chine en 1900. Ce sont des échantillons. Pendant longtemps encore les prix *locaux* offerts pour le café seront plus avantageux que ceux qu'il pourrait trouver en France. Cette question est d'ailleurs traitée dans le rapport sur le développement de l'agriculture et la Colonisation. Cependant, au point de vue commercial, la Direction de l'Agriculture et du commerce de l'Indo-Chine a attiré à plusieurs reprises l'attention sur la concurrence que les cafés indo-chinois pourraient éventuellement faire aux cafés de l'Inde, dont la Métropole absorbe tous les ans de 6 à 7.000 tonnes. Les conditions climatériques sont sensiblement les mêmes dans certaines régions. La consommation de café en France augmente tout les ans et a atteint 81.400 tonnes en 1899.

Cafés indo-chin et Cafés de l'In anglaise.

Progrès de la co sommation du c fé en France.

Tabac. — De même que le café, le *tabac* ne figure pas encore à l'exportation. Cependant l'appréciation favorable donnée à diverses reprises, en Allemagne surtout, sur les tabacs cultivés et préparés en Indo-Chine dans des conditions scientifiques que ne suivent aucunement la culture et la pratique indigènes; le débouché qui s'ouvre pour ces sortes dans la Métropole qui achète tous les ans pour de 25 à 30 millions de francs de tabacs (en côtes ou en feuilles) à l'étranger; tous ces motifs doivent faire croire à l'avenir de ce commerce, *si la culture et la préparation sont sérieusement entreprises.*

4° *Produits et dépouilles d'animaux*

Soies grèges et Bourres de soie. — Les *soies grèges* et *bourres de soie* constituent l'appoint le plus important, comme valeur, de ce chapitre par périodes quadriennales, et par pays de l'Indo-Chine :

Exportations des grèges de l'Indo-Chine

ANNÉE	COCHINCHINE et Cambodge	ANNAM	TONKIN	TOTAUX pour l'Indo-Chine
	kilos.	kilos.	kilos.	kilos.
1895	110.000	390	82.000	192.390
1896	99.000	1.000	67.000	167.000
1897	120.000	4.000	69.000	193.000
1898	111.187	645	79.000	190.842
1899	14.061	89.750	81.591	185.402
1900	10.592	80.419	67.407	158.018
1901	3.206	77.025	56.648	139.879

(1) 81.998 tonnes en 1900.

On remarquera la transposition qui s'est faite entre l'Annam et la Cochinchine, au point de vue de l'exportation des grèges. Cela tient à ce qu'en 1899 les soies de l'Annam allaient se faire exporter à Saigon pour éviter certains droits, tandis que l'exportation se fait maintenant directement.

Explication de la diminution des exportations.

Il ne faut pas trop s'étonner de la diminution de l'exportation globale des soies grèges de l'Indo-Chine, qui sont surtout sensibles pour le Tonkin. Elle s'explique par une augmentation certaine de l'emploi local de la soie, dûe à l'enrichissement incontestable de l'indigène.

D'autre part, une partie des grèges tonkinoises sont exportées en quantités croissantes sous forme de *tissus* à destination de la Cochinchine. Cette exportation se fait surtout sous forme de colis postaux (1). Le bureau d'Hanoi n'a pas enregistré moins de *16.326* colis postaux d'un poids moyen, emballage déduit, de 4 kilos, et représentant, en grande majorité, des tissus. Mettons 12.000 colis seulement de tissus à 4 kilos.Cela représente de *48 à 50 000 kilogrammes de tissus de soie.*

Exportations vers la Métropole.

Hong-kong est le plus important destinataire des grèges de la Colonie. Elles y sont généralement rédévidées et réexpédiées aux Indes, ou dans les pays musulmans des rives du sud de la Méditerranée, quelquefois en France même. Il n'a été expédié vers la Métropole que 9.700 kilos de grèges de l'Indo-Chine en 1897 ; 11.000 kilos en 1898 3.686 kilos en 1899, 1917 kilos en 1900, et 2983 kilos, en 1901 ; soit 29.116 kilogrammes en cinq ans. Le marché de Lyon, trop bien fourni, ne veut pas accepter *sous sa forme actuelle* la grège indo-chinose.

Bourres et déchets de soie.

En revanche, les *bourres et déchets de soie* sont à la destination à peu près exclusive de la Métropole. (2) Le reste va à Hongkong. Ils sont aussi en baisse.

Ressources sericicoles de l'Indo-Chine

Les ressources sericicoles de l'Indo-Chine sont loin d'être exploitées comme elles pourraient l'être. Au Tonkin, en dehors des provinces de Bac-ninh, de Bac-giang, de Nam-dinh et de Ninh-binh, où les plantations de mûriers naies sur les berges des fleuves pourraient prendre beaucoup d'extension, la région moyenne, notamment dans les provinces de Sontay, de Hung-hoa, de Thai-nguyên et dans le Yên-thé, se prêtent au développement du mûrier-arbre. La région moyenne du Thanh-hoa, produit également de la soie. Les mûriers sont abondants au Binh-dinh (environs de Quinhone) et au Quang-ngai, en Annam. On les rencontre disséminés en Basse-Cochinchine, au Cambodge et au Laos. Mais, en ne faisant porter l'effort de développement de cette culture et de cette industrie que dans celles des régions sus-mentionnées, où elle est déjà importante, et où les indigènes la connaissent bien, on pourrait obtenir d'excellents résultats. L'Administration a installé un embryon de magnanerie et de filature modèle à Nam-dinh, qui pourra fonctionner d'ici à un an ou deux d'une façon complète, si on lui donne des crédits suffisants. Sans même tenter des essais de croisements avec des races plus vigoureuses que la race polyvoltine du Delta tonkinois, à cinq ou six élevages par an, notamment avec certaines races chinoises, la *sélection* pratiquée dans la race indigène suivant les principes extrêmement simples de Pasteur, pourrait se répandre parmi les graineurs annamites et aurait certainement de bons effets.

La filature modèle de Nam-Dinh.

Valeurs comparées des grèges.

La question de la *filature* est également très importante au point de vue de la valeur commerciale des produits. Les grèges filées par la petite filature-modèle de Nam-dinh, au commen-

---

(1) Renseignement dû à l'obligeance de M. le Directeur des Postes du Tonkin.

(2) Maximum : 124.400 kilos en 1897.
1899 : 400.119 »
1900. 91.628 »
1901 : 49.400 »

cement de la campagne de 1900, ont été cotées 35 francs le kilo en France ; alors que la soie filée à l'indigène vaudrait *au maximum* de 15 à 18 francs sur le marché de Lyon. L'existence de cette petite filature a déjà eu une certaine répercussion sur la filature indigène par la leçon de choses — la seule à laquelle les indigènes soient sensibles — qu'elle a donnée. Les fileuses indigènes commencent, dans certains villages des environs de Nam-dinh, à prendre l'habitude de filer un fil régulier de soie, au lieu du fil très irrégulier qu'elles produisaient jusqu'ici. La question du « guindrage » (c'est-à-dire de la dimension de la flotte de soie), importante au point de vue commercial, commence aussi à recevoir des indigènes, sous l'influence de la filature modèle, l'attention qu'elle mérite.

Les débouchés possibles en France. Concurrence avec Canton.

Il est bon de rappeler, à propos de la sériciculture indo-chinoise, que la France reçoit tous les ans la plus grosse partie des grèges filées à l'européenne, de Canton (1). Or, nos grèges du Tonkin et de l'Annam, le fait est acquis, peuvent rivaliser avec les grèges de Canton. Elles ont un éclat (*les soies sont jaunes*) qui rappellent certaines belles espèces d'Italie. D'autre part, d'après certains spécialistes, elles seraient moins duveteuses, et auraient plus de tenacité et d'élasticité que celles de Canton. (a) La valeur du commerce de soies grèges de Canton a représenté plus de *64 millions* de *francs* en 1899, dant 60 millions pour les « filatures » à l'européenne. L'Indo-Chine ne réussirait-elle qu'à se substituer à Canton pour *un dixième* seulement dans ce commerce, que l'on aperçoit les bénéfices qui en résulteraient pour la Colonie. D'autre part, cette perspective n'a rien qui puisse effrayer nos sériciculteurs métropolitains, puisque la France est obligée d'importer tout les ans de 6 à 8 millions de kilos de soies grèges, alors qu'elle n'en produit que 550.000 kilos d'environ (2). La « Fabrique Lyonnaise » a produit en 1899, pour près d'un demi milliard de francs de soieries de toutes sortes (3), et cette branche tient la tête, comme valeur, de l'industrie française. C'est assez dire l'intérêt qui s'attache à la sériciculture indo-chinoise, au développement de laquelle la Direction de l'Agriculture et du Commerce de l'Indo-Chine projette de s'attacher avec un soin particulier, sans se dissimuler qu'il y faudra du temps.

Peaux brutes. — Les peaux brutes exportées de l'Indo-Chine ont représenté de 1897 à 1899 :

1897	2.013 tonnes
1898	2 274 —
1899	2.603 —
1900	1.358 —
1901	1.020 —

En 1895, l'exportation n'avait été que de 1.237 tonnes et de 918 tonnes en 1896.

Les chiffres plus forts de 1899 sont dûs en partie aux épizooties qui ont régné, ces années là au Tonkin, en Cochinchine, et surtout dans le sud de l'Annam et au Cambodge

---

(1) *Exportation de Canton* (Grèges indigènes, à destination des Indes ; et « filatures » européennes, à destination de l'Europe et des Etats-Unis) :

1898	2.295.000 kilos
1899	2.230.000 —
1900	1.680.000 —

(a) En somme, ceci pour les spécialistes, les soies du Tonkin rappellent plutôt les belles sortes du Bengale.

(2) Chiffres du compte-rendu des Travaux de la Chambre de Commerce de Lyon, pour 1899 :

Importations françaises de soies grèges	1897	7.706.000 kilos
	1898	6.255.000 —
	1899	8.314.000 —
Production française de soies grèges	1898	550.000 —
	1899	560.000 —

(3) 451 millions de francs. Estimation de la Chambre de Commerce de Lyon, même document.

L'exportation des peaux de l'élevage.

Saigon est le principal port exportateur (1) mais les peaux proviennent surtout du Cambodge. Certaines régions du Laos (vallée du Mé-kong, haute vallée du Bla, province d'Attopeu, plateau du Trân-ninh), et du sud de l'Annam (plateau du Langbian) seront favorables à l'élevage, et à l'exportation des peaux, quand ces régions seront reliées à l'extérieur.

La France a pris 1.412 tonnes de peaux brutes en 1897 ; 949 tonnes en 1898 ; et 1.114 tonnes en 1899. *(a)*. Le principal autre destinataire a été Singapour, pour les peaux exportées de Saigon ; celles du Tonkin et de l'Annam vont surtout à Hong-kong.

Plumes. — Les plumes représentent un petit appoint (maximum 65 tonnes en 1898), à l'exportation de la Cochinchine surtout (52 tonnes). Elles vont à Hongkong. Ce commerce pourrait sans doute s'étendre.

Mouvement et conditions de ce commerce.

Jaunes d'œufs de cane pour la mégisserie. — Enfin, un produit classé dans cette rubrique douanière qui avait, à un moment donné, inspiré, au Tonkin surtout, quelque confiance dans son avenir, ne paraît pas prendre la forte extension que l'on supposait : ce sont les jaunes d'œufs de cane pour la mégisserie. L'exportation du Tonkin a passé cependant de 168.000 kilos en 1897 à 203.000 kilos en 1898, 205.000 kilos en 1899 et 237.000 kilos en 1900 ; le tout à destination de la France. L'exportation de l'Annam pour la même destination a été de 22.000 kilos en 1898, et de 66.000 kilos en 1899 : 41.000 kilos en 1900, et 167000 kilos en 1901 (105.000 kilos pour France). Ce commerce est lié en grande partie à l'existence, dans les environs de l'usine de traitement des œufs, de rizières à deux récoltes annuelles, de façon à assurer la nourriture des canes, que l'on mène paître dans les rizières récoltées, et la production des œufs d'une façon continue. Ces conditions se rencontrent surtout au Tonkin. Les chiffres de l'Indo-Chine sont encore insignifiants si on les rapproche de ceux de l'exportation de Hank'éou ou de Canton.

5° COMBUSTIBLES MINÉRAUX

L'exportation des charbons tonkinois présente une courbe ascendante régulière jusqu'en 1899 (sauf l'année 1895).

Progrès de l'exportation des charbons tonkinois.

	Tonnes			Tonnes	
1893	109.000	Moyenne 101.867	1897	176.900	Moyenne 207.173
1894	99.600		1898	210.646	
1895	74.171		1899	229.078	
1896	124.700		1900	212.000	

Augmentation de la moyenne : 100 °/o

1901 : 167.900 Tonnes

Explication de la diminution depuis 1900.

La diminution depuis 1900 s'explique à la fois par le fait que les mines de Kébao ont cessé toute production vers le millieu de 1899, et par celui des besoins croissants des premiers chemins de fer et de l'industrie locale.

Les charbons de l'Annam.

Contrairement à l'attente, les charbons de la mine de Nongson, aux environs de Tourane, remise en exploitation en 1900, n'a pas encore eu une répercussion bien importante sur l'exportation. Il y a néanmoins un léger progrès :

---

1 1897..... 1.918 tonnes
1898..... 1.877 »
1899..... 2.523 »
1900..... 2.295 »
1901..... 909 »

a 597 Tonnes en 1900.

1897	1.440	tonnes
1898	2.255	»
1899	2.092	»
1900	2.295	»
1901	4.351	»

Destinations des charbons tonkinois.

Ces charbons sont exclusivement expédiés, jusqu'ici, à Hongkong et à Canton. Cependant, Saigon à envoyé 3.661 tonnes de charbon tonkinois à Singapour en 1899. La hausse qui s'est produite sur les charbons en 1900, sur tous les marchés de l'Extrême-Orient, ne peut qu'être favorable au développement de nos mines de houille indo-chinoises qui ne sont pas encore toutes exploitées.

6° FILAMENTS ET TIGES A OUVRER.

Diminution des exportations.

Les exportations de coton du Cambodge sont malheureusement en diminution constante depuis cinq ans, comme le prouvent les chiffres suivants des sorties de Saigon :

	1897	1898	1899	1900	1901
	Tonnes	Tonnes	Tonnes	Tonnes	Tonnes
Coton non égrené..	3.651	790	509	328	317
Coton égrené.....	1.284	1.864	1.819	538	1.284
Totaux.....	4.935	2.654	1.728	866	1.601

La grosse diminution de 1900 à l'exportation directe est un peu atténuée par *l'expédition en cabotage,* de Saigon au Tonkin, de coton de provenance cambodgienne, destiné aux deux filatures tonkinoises (205 tonnes).

Il faut tenir compte aussi de la substitution graduelle du coton *égrené* de l'usine de Ksach-Kandal (près Phnom-penh) au coton brut. On estime que le coton perd environ le tiers de son poids à l'égrenage. Dans ces conditions, le gros chiffre de l'exportation de l'année 1895 : 5.139 tonnes de coton *brut,* qui a été le maximum atteint, pourrait faire illusion puisque cette quantité ne représente que 1.713 tonnes de coton égrené. Mais, même en faisant cette correction, l'exportation de 1896 a été *supérieure* de *1.112 tonnes* à celle de 1901.

Cause de la baisse de l'Exportation.

La baisse de ces exportations reste malheureusement un fait acquis. D'une enquête faite sur place par les soins de la Direction de l'Agriculture et du Commerce de l'Indo-Chine pendant le mois d'avril 1900, dans la principale région productrice du coton au Cambodge, il résulte qu'elle est due à une diminution des cultures. Celles-ci, à leur tour, tiennent aux conditions particulières dans lesquelles le coton est cultivé au Cambodge. Les indigènes le plantent surtout sur les terres hautes (*Chom-kar*) inondées au moment des crues du Mékong. Quand, comme le fait s'est précisément produit pendant trois ans (1897-98 et 99), les crues du Mékong n'ont pas été fortes, il en est résulté une diminution notable dans les superficies consacrées au coton.

Qualité du coton cambodgien.

Ces faits sont d'autant plus fâcheux, que le coton du Cambodge est de qualité supérieure à la moyenne des cotons à courte soie des Indes, et généralement coté 2 dollars de plus, par picul, sur le marché de Hong-kong que ces derniers (1). Il est extrêmement blanc et a la faculté de friser pour ainsi dire naturellement, ce qui le fait rechercher particulièrement pour la fabrication des crépons. Les Japonais en sont les gros acheteurs. Il est de trop belle qualité (étant donné son prix) pour nos filatures indo-chinoises, qui peuvent se procurer du coton des Indes

(1) Il valait 29 $ le picul (60 k. 4) à Hong-kong en avril 1900, en pleine récolte. Le prix du picul de coton *non égrené* varie au Cambodge de 5 $ à 7 $ et plus, suivant la récolte (0 fr. 20, à 0 fr. 30 le kilo).

Conditions de l'amélioration des cultures.

à très bon compte. Il est malheureusement à craindre que cette culture, qui pourrait devenir si importante, du coton au Cambodge ne fasse pas de progrès tant qu'elle sera exclusivement entre les mains des indigènes. Il faudrait de gros travaux d'assèchement et d'irrigation permanente et régulière de terres propices au coton, travaux qui ne peuvent être entrepris que par le Gouvernement ou par de puissantes sociétés concessionnaires de superficies considérables. Il faudrait aussi une importation de main-d'œuvre.

Le coton du Thanhoa.

Le Thanh-hoa produit également du coton (1), et cette culture pourrait s'y développer. Ce coton est exporté au Tonkin par cabotage, mais le contrôle paraît incomplet. En tous cas, les seuls chiffres officiels des douanes sont les suivants, pour les exportations directes de l'Annam:

Exportations directes de coton de l'Annam.

1897	néant
1898	20 tonnes
1899	128 tonnes
1900	240 tonnes
1901	119 tonnes

Exportations en cabotage de l'Annam.

Il y a donc progrès.

Quant au Cabotage, voici les chiffres:

		1898 Tonnes	1899 Tonnes
Coton de l'Annam vers	le Tonkin	99	32
	la Cochinchine	38	23
		137	55

Exportations de coton du Tonkin.

En 1900, le cabotage *local* de l'Annam a relevé un mouvement de 605 tonnes de coton (brut et égréné , ce qui est une indication assez intéressante. D'autre part *le Tonkin* a exporté 346 tonnes de coton en 1900 ; et 259 tonnes en 1901 en provenance probablement du Thanh-hoa.

Aire de culture du coton en Indo-Chine.

La province de Baria en Cochinchine, le sud de l'Annam, le Laos fournissent également des quantités peu importantes de coton. Cette culture pourrait probablement s'étendre avec succès dans une partie de la vallée du Mékong.

La ramie et le jute.

La *Ramie* (en provenance du Bas-Laos surtout) et le *Jute* (au Tonkin) seront inscrits, il faut l'espérer, dans les années qui vont suivre aux exportations indo-chinoises, mais elles ne peuvent faire figure pour le moment dans un rapport commercial d'ensemble.

Joncs.

Il n'en est pas de même des *Joncs*, qui figuraient aux exportations du Tonkin pour 577 tonnes, 353 tonnes en 1898 ; 176 tonnes en 1899 et 221 en 1900. L'Annam exporte également

Rotins et bambous.

Les *Rotins* et *Bambous* se sont inscrits aux statistiques en quantités croissantes:

Annam	224 tonnes	250 tonnes	388 tonnes	703 tonnes
Tonkin	671 »	656 »	656 »	1.202 »
	895 tonnes	906 tonnes	1.044 tonnes	1.905 tonnes

Les exportations du Tonkin sont en grande partie en provenance de l'Annam ainsi qu'il ressort du Cabotage. Il vont vers Hongkong.

(1) 7 à 800 tonnes, d'après certains renseignements.

Nattes dites « de Chine ». — Il est bon de rattacher à ces produits les nattes en jonc exportées du Tonkin vers Hong-kong, et qui reviennent en France et en Europe sous le nom de *nattes de Chine* avec les expéditions de ce pays. Elles sont en progrès très sensible ayant passé de 1.337 tonnes, maximum de la période 93-96, à 2.884 tonnes pour 1901 dont 21 tonnes seulement pour France. **Progrès sensibles de l'exportation.**

Rotins et bambous préparés. — Les *rotins préparés* de l'Annam (maximum 418.000 kilos, 25.600 francs en 1898) ; les *bambous préparés* du Tonkin (maximum : 25.235 kilos, 25.000 francs en 1899) sont aussi à signaler sous cette rubrique, en passant. Tous ces produits sont encore dirigés sur Hong-kong.

7° FRUITS ET GRAINES OLÉAGINEUX

Coprah. — Le *Coprah*, ou amande desséchée de la noix de coco, est le produit de ce chapitre le plus intéressant pour la France. Voici les exportations de Saigon depuis quatre ans : **Exportations de Saigon.**

1897	4.112 tonnes
1898	3.084 —
1899	4.224 —
1900	3.311 —

Il y a eu malheureusement une baisse en 1901 : 1.456 tonnes.

Les exportations de 1895 n'avaient été que de 2.358 tonnes ; et celle sde 1896 de 2.334 tonnes. Il y a donc eu progrès indiscutable jusqu'en 1899. La majeure partie de cette exportation est à destination de France (maximum : 3.955 tonnes en 1897 ; 3.685 tonnes en 1899) (1). Mais si la production se développait il y a une énorme marge pour des expéditions plus importantes vers la Métropole. Celle-ci absorbe tous les ans environ 75.000 tonnes de coprah, d'une valeur de 20 à 25 millions de francs, en provenance surtout des Philippines et de Java. Les côtes de la Cochinchine et du Cambodge sur le golfe du Siam et le sud de l'Annam (Binh-dinh) se prêteraient au développement du cocotier. **Le débouché métropolitain.**

Arachides. — L'Annam a exporté 302 tonnes d'arachides en 1897 ; 89 tonnes seulement en 1898 ; et 221 tonnes en 1899. De Cochinchine, cette exportation a aussi baissé sensiblement. Certaines régions de l'Annam (côtes sablonneuses) se prêtent pourtant admirablement à la réussite de cette culture, dont l'Administration se préoccupe. **Baisse des exportations.**

Sésame. — En revanche, les graines de sésame (en provenance du Cambodge) figurent en quantités croissantes à l'export de Saigon : **Hausse des exportations.**

1897	254 tonnes.
1898	256 —
1899	206 —
1900	378 —
1901	404 —

L'Annam en exporte également un peu (138 tonnes en 1899 ; 221 tonnes en 1900).

Les arachides et les sésames sont dirigés sur Hong-kong.

Bien que les *Huiles* fassent partie d'une rubrique douanière différente, nous croyons devoir les passer en revue ici, comme se rattachant tout naturellement aux fruits ou graines oléagineux dont elles sont extraites.

(1) Le reste va à Singapour.

Huiles de coco. — Elles ne constituent d'ailleurs qu'un commerce peu important et sujet à de grosses fluctuations. La Cochinchine et l'Annam ont exporté 358 tonnes *d'huile de coco* en 1897 ; 41 tonnes en 1898 ; 113 tonnes en 1899 ; 98 tonnes en 1900 ; et 113 tonnes en 1901. (1)

Huiles d'arachides. — L'Annam qui exportait 201 tonnes *d'huile d'arachides* en 1895, et encore 183 tonnes en 1897, n'en a plus expédié à Hong-kong que 144 kilos en 1898 et 43 tonnes en 1899.

Huile de ricin du Tonkin. — Les exportations *d'huile de ricin* du Tonkin, après avoir baissé de 1895 (142 tonnes) a repris depuis 1899 (1899 : 173 tonnes ; 1900 : 261 tonnes ; 1901 : 182 tonnes). Elles sont destinées à Hong-kong. Le ricin pousse à l'état sauvage en Annam et au Cambodge, et pourrait se multiplier dans ces pays.

8° HUILES ESSENTIELLES ET SUCS VÉGÉTAUX

Nous modifions un peu le titre de ce chapitre douanier, les huiles proprements dites ayant figuré au paragraphe précédent.

Caoutchouc. — L'année 1900 a vu prendre une importance très considérable, sous cette rubrique, par un produit qui ne figurait même pas à l'exportation de 1897, qui n'était inscrit que pour 2 tonnes en 1898 et pour 53 tonnes en 1899 aux statistiques douanières de l'Indo-Chine : le caoutchouc.

Hausse soudaine des exportations en 1900.

L'exportation de caoutchouc du Tonkin (caoutchouc en provenance surtout du Laos et de l'Annam) a atteint 300.400 kilos en 1900, celle de Saigon 39.000 kilos (caoutchouc du Laos). Ce mouvement a donc plus que *sextriplé* en deux ans. Par suite, à la fois d'une concurrence désastreuse entre acheteurs, qui ont fait monter les prix du produit d'une façon anormale en Indo-Chine, et d'une baisse au contraire sur les marchés de consommation, par suite aussi d'un soin moindre apporté dans le choix des gommes, on a dû noter une baisse sensible dans les exportations en 1901 : 266.000 kilos (76 tonnes de Saigon ; 190 tonnes de Haiphong). Mais les ressources de l'Indo-Chine en caoutchouc n'en existent pas moins.

Baisse en 1901 ; ses causes.

Principaux centres du caoutchouc en Indo-Chine.

L'arrière-pays des provinces de Ha-tinh et de Vinh, dans le nord de l'Annam, les Hua-panhs et le Tran-ninh, toute la chaîne annamitique, sur ses deux versants du 12e au 19e parallèle (surtout à partir du 16e), et enfin les forêts de la vallée du Mékong, sont les principaux centres où l'on rencontre les lianes à caoutchouc ; mais on les trouve aussi, en quantités plus ou moins abondantes, dans les forêts de l'est de la Cochinchine, du moyen-Tonkin (massif du Bao-day) et du Cambodge. Il est longuement question de ces lianes dans le rapport sur le développement de l'agriculture. Leur produit est coté de 7 à 9 francs le kilo sur le marché métropolitain.

L'arbre à gutta de l'Indo-Chine.

Produits guttoïdes. — Sous la dénomination *Gutta-Percha*, la Douane de Saigon a relevé des exportations de quantités très peu importantes (2) de produits difficiles à identifier, mais qui ne sont certainement pas de la gutta proprement dite Ce qu'il faut retenir à ce sujet, c'est l'intérêt que présente le latex du *Dichopsis Krantziana* (*Thior* des Cambodgiens), arbre qui existe dans la province de Kampot, et même sur quelques points de la chaîne annamitique. Il en est parlé dans le rapport agricole, de même que des expériences qui se poursuivent par les soins du Ministère des Postes et Télégraphes sur *l'utilisation du thior* pour la fabrication des câbles sous-marins.

---

1 Chiffre pour l'Annam seulement.

(2) 60 kilos en 1897, 290 en 1898, 1.513 kilos en 1899.

Gomme-gutte. — La Gomme-gutte est un produit cambodgien (1) qui sort par Saigon. L'exportation n'a pas progressé depuis quatre ans, comme le prouvent les chiffres suivants :

1897	22.000 kilos	1900	12.000 kilos
1898	14.000 —	1901	8.575 —
1899	16.800 —		

Destinations et emploi.

Ce produit est exporté à Singapour. Le Siam, l'Inde et Ceylan sont les autres pays producteurs de cette gomme, qui sert surtout à faire des émulsions d'un beau jaune pour la peinture à l'eau, et aussi pour la coloration de nombreux vernis à l'alcool et à l'essence.

Gomme laque. — Elle est d'ailleurs moins intéressante qu'un produit ayant une destination analogue ; la *gomme laque* (*sticklac* des Anglais), de provenance cambodgienne ou laotienne, dont les exportations, par Saigon, ont été en progrès (sauf un arrêt en 1898) jusqu'en 1900, pour redevenir stationnaires.

Mouvement des exportations.

1897	196.000 kilos
1898	59.000 —
1899	207.000 —
1900	317.000 —
1901	195.947 —

Cette gomme laque va à Singapour, qui en reçoit également du Siam.

Au Tonkin, les exportations de gomme laque sont également en hausse, ayant, passé de 68.000 kilos en 1897 à 170.000 kilos en 1899, 185.000 kilos en 1900, et 170.000 kilos en 1901. La France en a reçu un peu plus de 100.000 kilos en 1901, contre 242.000 kilos en 1900.

Fluctuations.

Benjoin. — Le *Benjoin*, qui provient des Hua-phas (Haut-Laos), présente des fluctuations sensibles, et est en somme en baisse (1897 : 38.000 kilos, 1898 : 9.000 kilos, 1899 : 18.000 kilos) Saigon en a exporté pour la première fois une quantité appréciable (5.022 kilos) en 1899 (2) Le benjoin est demandé surtout par la Métropole.

Huile de badiane. — L'huile de badiane est un produit intéressant en ce sens que la région de Langson, au Tonkin et la province voisine du Kouang-si, ont une sorte de monopole pour la production de cette huile essentielle.

Mouvement commercial de 1893 à 1901.

1893	Pas d'exportation		1897	41.000 kilos	
1894	23.000 kilos	Moyenne 21.733 k.	1898	24.000 —	34.366 k.
1895	3.129 —		1899	27.000 —	
1896	39.770 —		1900	45.467 —	

Augmentation : 50 °/₀ 1901 : 44 960 kilos.

Concurrence victorieuse d'Haiphong sur Pakhoi.

Pakhoi était jusqu'à ces derniers temps le gros port d'exportation d'huile de badiane : 95.000 kilos en 1898 ; 58.000 kilos en 1899 ; 45.720 kilos seulement en 1900. Il expédie également des fruits de badiane : 121.000 kilos en 1898 ; 86.000 kilos en 1899 ; 3.960 kilos seulement en 1900. Mais le Tonkin a réussi à prendre une place égale dans ce commerce spécial.

---

1 Produit par le « Garcinia Mérella » (*Rong* des Cambodgiens). L'arbre se retrouve également on Cochinchine.

(2) Exportations de 1900 : 15.178 kilos } de l'Indo-Chine.
1901 : 19.000 » }
dont,. — 18.000 à destination de France.

Toute l'huile de Badiane exportée est exclusivement à dessination de la France depuis trois ans. La plantations de ces arbres est encouragée dans le deuxième territoire militaire. La question de la récolte des fruits plus ménagère de l'arbre, et celle de la distillation méritent également qu'on s'en occupe.

Huiles à laquer. — Sous cette dénomination les statistiques du Tonkin inscrivent à la sortie des huiles siccatives *(wôodoil* ou huile de bois des Anglais) et des vernis qui proviennent de deux arbres principaux :

Arbres qui les fournissent.

1° *L'abrasin*, ou faux bancoulier (*Aleurites Cordata*) *Cây-trâu*, ou *Cây-dâu-son* des annamites (1).

Emplois de l'huile d'abrasin.

2° *L'arbre à vernis (Rhus Vernicifia ; Cây sôn* des Annamites).

Le premier produit (extrait des fruits par pression) est le plus intéressant pour nous, car sa puissance siccative extraordinaire pourrait en faire, au moins pour la préparation de certains vernis, un remplacement partiel et avantageux de l'huile de lin dont l'importation en France atteint 125.000 tonnes par an.

Les *Huiles à laquer* du Tonkin sont toutes exportées vers Hongkong. Les quantités ont été les suivantes :

Progrès des exportations des huiles à laquer.

1897	522.000 kilos
1898	406.000 —
1899	455.000 —
1900	545.900 —
1901	551.878 —

Ces deux essences pourraient être multipliées par des plantations de villages dans le moyen Tonkin. Quelques Européens ont planté des abrasins et des bancouliers comme « arbres abris » dans leurs concessions. On le retrouve en Annam et au Laos, et dans l'Est de la Cochinchine. On rencontre un arbre analogue au *Rhus Vernicifera*, le *Mélannorhea vsitata* au Cambodge.

Exemple de l'étranger.

Cet appoint commercial éventuel n'est pas à négliger. Hankéou exporte à lui seul de 15 à 20.000 tonnes d'huile de bois. Le Japon en exporte également. Les fruits du *Rhus vernicifera* fournissent une sorte de suif végétal très recherché. L'existence et la multiplication possible de ces essences en Indo-Chine, le petit courant commercial qu'elles alimentent déjà, sont donc des garanties pour l'avenir, en présence surtout de la destruction systématique des arbres en Chine.

Progrès des exportations de « cunao ».

Signalons enfin, comme pouvant se ranger dans les produits forrestiers, les progrès très sensibles d'un tubercule tinctorial, le *cunao*, qui est très demandé dans la Chine méridionale. Son exportation a passé de 3.424 tonnes (année moyenne 93-96) à 5.274 tonnes (année moyenne 97-1900). L'exportation de 1901 a été encore supérieure (6.566 tonnes).

Récapitulation des progrès (valeurs) des exportations de 1892 à 1901.

Si nous récapitulons maintenant les valeurs d'ensemble de toutes les exportations de l'Indo-Chine, telles qu'elles ressortent du tableau figurant en tête de ce rapport, on se souvient qu'elles présentent les accroissements suivants, par moyenne quinquennale comparée :

---

(1) On trouve également au Tonkin le bancoulier proprement dit, ou noyer des Moluques, dont les fruits fournissent une huile siccative

2 Les *Diptérocarpées* (*Cây Dâu Rai* principalement) de l'Est de la Cochinchine, du Cambodge et du Laos fournissent des oléo-résines employées *localement* au calfatage des barques, mais qui n'intéressent pas le commerce d'exportation.

		milliers de francs
Exportations (valeurs)	Année moyenne 1892-1896	97.275
	Année moyenne 1897-1901	140.919

Soit un gain de 55.55°/.

Sur ces totaux, les marchandises expédiées en France figurent pour les chiffres suivants :

	Milliers de francs			Milliers de francs	
1892	9.742	Moyenne 11.110	1897	16.059	Moyenne 28.646
1893	11.500		1898	29.198	
1894	11.604		1899	34.566	
1895	12.560		1900	34.767	
1896	10.143		1901	39.640	

Mouvement des exportations globales vers la France.

Augmentation de la valeur moyenne des exportations globales vers la France ..... 158 °/o

On sera surtout frappé de la régularité du mouvement d'accroissement, qui a *plus que triplé* depuis 1893 (sauf un arrêt en 1896).

Le principal débouché reste néanmoins l'Extrême-Orient.

Cependant il ne faut pas perdre de vue que l'immense marché chinois, voisin de notre Colonie, et à moindre degré, les autres pays d'Extrême-Orient, du Japon à l'Inde, en passant par les Pilippines, les Indes néerlandaises et la Péninsule Malaise, demeurent le marché principal des produits de l'Indo-Chine.

En ce qui concerne plus spécialement les deux centres d'attraction de Hongkong et de Singapour, ils ont absorbé pendant les deux dernières années pour lesquelles nous possédons des relevés complets (1), les valeurs suivantes :

	Milliers de francs	
	1896	**1900**
Hongkong	65.010	67.034
Singapour	12.299	13.797

sur une exportation respective vers l'étranger de 114.370.000 francs et de 120.791.000 francs.

Il y a là un phénomène naturel contre lequel rien ne peut prévaloir, et que traduit si bien ce nom symbolique : l'*Indo-Chine*.

CHAPITRE II

PRINCIPALES IMPORTATIONS EN INDO-CHINE DE 1897 à 1891

COMPARÉES AVEC CELLES DE 1892 à 1896

Progrès (en valeurs) des principaux articles d'importation en Indo-Chine de 1897 à 1901.

Voici d'abord, de même que pour les exportations, le mouvement en *valeurs* des principaux chapitres de la nomenclature douanière qu'il est nécessaire d'analyser pour se faire une idée exacte des progrès des importations indo-chinoises de 1897 à 1901, comparées avec la période quinquennalle précédente. Nous les classons par ordre d'importance des valeurs en 1901.

1° TISSUS

	Milliers de francs			Milliers de francs	
1892	15.730	Moyenne 17.029	1897	17.888	Moyenne 31.351
1893	16.044		1898	18.923	
1894	11.986		1899	26.826	
1895	22.249		1900	42.467	
1896	19.135		1901	50.651	

Augmentation de la valeur moyenne 84 °/o

1 Et en effet jusqu'en 1899 les *exportations* de l'Annam n'ont été indiquées *qu'en bloc* pour l'étrangsr, sans distinguer les diverses destinations.

2° OUVRAGES EN MÉTAUX DÉDUCTION FAITE DU NUMÉRAIRE

1892	3.762	Moyenne 4.530	1897	6.725	Moyenne 15.281
1893	3.585		1898	8.897	
1894	4.833		1899	12.176	
1895	5.181		1900	16.819	
1896	5.293		1901	25.792	

Augmentation de la valeur moyenne 237 0/0.

Il y a lieu de remarquer que cette augmentation de valeur est dûe, pour une part, à la surélévation, à juste titre, par la Douane de la valeur assignée à l'*or battu en feuille*. Celui-ci était coté à 2.160 fr. le kilo en 1895, par exemple, tandis qu'en 1900 il est coté à 3.500 fr. ce qui est bien son vrai prix. Mais, si l'on fait abstraction de cet article, et que l'on ne tienne compte que de la valeur des autres articles qui composent ce chapitre : fer d'angle et à T. fer et acier en barres, etc., les deux années 1895 et 1900 (les plus fortes de chaque période, et c'est pour cela que nous les choisissons) se comparent ainsi :

	Milliers de francs
1895	2.676
1900	5.898

Ce qui fait encore un gain de 120 0/0.

3° MÉTAUX

	Milliers de francs			Milliers de francs	
1892	3.571	Moyenne 4.104	1897	4.934	Moyenne 11.651
1893	2.780		1898	8.223	
1894	2.595		1899	11.109	
1895	6.527		1900	16.683	
1896	5.048		1901	17.308	

Augmentation de la valeur moyenne : 189 0/0

4° FILS

	Milliers de francs			Milliers de francs	
1892	7.890	Moyenne 7.142	1897	9.132	Moyenne 11.710
1893	6.724		1898	9.651	
1894	7.522		1899	7.650	
1895	7.485		1900	19.865	
1896	6.090		1901	12.256	

Augmentation de la valeur 55 °/o

5° PIERRES, TERRES ET COMBUSTIBLES MINÉRAUX

	Milliers de francs			Milliers de francs	
1892	6.391	Moyenne 5.710	1897	8.677	Moyenne 8.974
1893	5.294		1898	9.100	
1894	5.769		1899	10.418	
1895	4.856		1900	6.586	
1896	6.240		1901	10.090	

Augmentation de l'année moyenne : 58. 8 °/o.

C'est le *pétrole* qui fournit le plus gros appoint de ce chapitre.

6° DENRÉES COLONIALES

	Milliers de francs			Milliers de francs	
1892	4.261	Moyenne 5.260	1897	5.802	Moyenne 8.346
1893	4.164		1898	6.556	
1894	5.184		1899	6.438	
1895	6.537		1900	11.634	
1896	6.154		1891	11.302	

Augmentation de la valeur moyenne 58, 8 °/o.

Comme nous le verrons, cette augmentation de valeur ne correspond pas à une augmentation notable de quantité, du moins pour l'article le plus important de cette rubrique : *le thé de provenance chinoise* ; mais elle tient à l'adoption d'une « valeur type » plus exacte par la Douane. Il n'y a pas d'ailleurs lieu de le regretter en vue du développement de la culture locale du thé.

La valeur de cette rubrique est presque tout entière représentée par *l'opium*.

7° BOISSONS

	Milliers de francs			Milliers de francs	
1892	3.552	Moyenne 4.866	1897	5.860	Moyenne 6.906
1893	4.395		1898	7.215	
1894	4.954		1899	6.498	
1895	5.936		1900	6.403	
1896	5.493		1901	8.554	

Augmentation de la valeur moyenne..... 43 0/0

8° OUVRAGES EN MATIÈRES DIVERSES

	Milliers de francs			Milliers de francs	
1892	2.271	Moyenne 2.230	1897	2.288	Moyenne 4.302
1893	2.209		1898	3.116	
1894	2.038		1899	3.068	
1895	2.113		1900	6.476	
1896	2.519		1901	6.565	

Augmentation de la valeur moyenne..... 99 0/0

9° HUILES ET SUCS VÉGÉTAUX

1892	1.743	Moyenne 2.845	1897	3.323	Moyenne 4.620
1893	1.654		1898	4.075	
1894	1.355		1899	3.655	
1895	4.959		1900	6.327	
1896	4.515		1901	5.721	

Augmentation de la valeur moyenne : 71 °/o.

10° FARINEUX ALIMENTAIRES

	Milliers de francs			Milliers de francs	
1892	2.750	Moyenne 2.747	1897	2.685	Moyenne 3.665
1893	2.927		1898	2.546	
1894	2.467		1899	3.260	
1895	2.977		1900	4.944	
1896	2.618		1901	4.892(1)	

Augmentation de la valeur de l'année moyenne : 34 °/o 1897-1901.

(1) Si l'on se reportait aux statistiques de la Douane on trouverait le chiffre de 6.192.000 francs sous cette rubrique pour

Comparaison pour 1895 et 1900 des autres articles ayant dépassé comme valeur 1 million de francs.

Voilà pour les dix principaux chapitres de la classification douanière. Pour ne pas allonger indéfiniment ce rapport, nous nous contentons de transcrire les valeurs (toujours en milliers de francs) des autres marchandises d'importation (1) ayant dépassé le *million* en 1900 (2), en prenant comme terme de comparaison l'année 1895 (l'année la plus forte de la période précédente).

ORDRE DE VALEURS en 1900	MILLIERS DE FRANCS	
	1895	1900
1 Papier et ses applications	2.951	6.906
2 Poteries	2.076	4.492
3 Compositions diverses	1.817	3.415
4 Fruits et graines	2.142	2.483
5 Teintures préparées	300	2.414
6 Produits et dépouilles d'animaux	1.094	2.224
7 Produits chimiques	441	2.173
8 Espèces médicinales	1.860	2.114
9 Produits et déchets divers	995	1.948
10 Peaux et pelleteries ouvrées	540	1.927
11 Couleurs	347	1.809
12 Bois	518	1.241
13 Filaments et tiges à ouvrer	297	1.049
14 Verres et cristaux	729	1.047
Totaux	15.961	35.242

soit pour l'ensemble de ces articles une augmentation de 130 % environ.

1° TISSUS

Cette rubrique, extrêmement importante, puisqu'elle représente plus de 1/5 de la valeur de l'importation totale, comporte une analyse détaillée. Il faut d'ailleurs distinguer soigneusement les diverses sortes de *tissus* qui composent ce chapitre et qui sont :

a) Les tissus de *coton*.
b) Les tissus de *lin* de *chanvre*, de *jute* etc...
c) Les tissus de *liane*.
d) Les tissus de *soie*.

Mouvement des importationsde tissus de coton (écrus, blanchis et teints) de 1893 à 1900.

a) *Tissus de coton.* — Parmi ceux-ci les plus demandés de beaucoup sont les tissus de coton pur *écrus blanchis*, et *teints*.

L'Indo-Chine en a absorbé les quantités suivantes depuis 1893 :

1901. La différence tient à ce que nous avons dû *soustraire* le chiffre de 2.300.000 francs de ce total, représentant les importations de *paddy du Siam* (Région de Battambang) au Cambodge.

Les statistiques douanières des précédentes années ne relevaient pas ce chiffre, le Cambodge n'étant pas doté d'un service spécial de contrôle et de statistique. Son inclusion fausserait toute comparaison.

1 Sauf les *armes* et *munitions* qui constituent une sorte de commerce d'Etat.

2 Dernière année de statistique complète.

	IMPORTATIONS (TONNES) EN INDO-CHINE												IMPORTATION moyenne pour la période		
	1893			1894			1895			1896					
	De France	De l'Étranger	Total	De France	De l'Étranger	Total	De France	De l'Étranger	Total	De France	De l'Étranger	Total	De France	De l'Étranger	Total
Écrus	758	1.906	2.664	335	640	975	618	784	1.402	871	21	900	645	837	1.482
Blanchis	408	454	862	213	1.065	1.278	493	1.048	1.541	681	911	1.592	449	869	1.318
Teints	170	344	514	442	137	579	494	151	645	507	158	665	403	197	600
Totaux	1.536	2.704	4.040	990	1.842	2.832	1.605	1.983	3.588	2.059	1.090	3.157	1.497	1.903	3.400

	1897			1898			1899			1900			IMPORTATION moyenne pour la période		
	De France	De l'Étranger	Total	De France	De l'Étranger	Total	De France	De l'Étranger	Total	De France	De l'Étranger	Total	De France	De l'Étranger	Total
Écrus	1.369	92	146	1.204	37	1.241	1.370	25	1.395	1.164	15	1.179	1.251	42	1.293
Blanchis	447	633	1.080	728	334	1.062	1.960	188	2.148	775	66	841	977	305	1.282
Teints	1.078	124	1.208	1.238	150	1.433	1.026	114	1.140	675	149	824	1.001	134	1.135
Totaux	2.894	849	3.743	3.170	521	3.736	4.356	327	4.683	2.614	230	2.844	3.229	481	3.700

Ces deux tableaux appellent le commentaire suivant :

Comparaison des quantités globales des années moyennes.

Si l'on rapproche la quantité totale de ces trois catégories de tissus, quelle qu'en soit la provenance, pour l'année moyenne de la période 1893-96 : 3.400.000 kilogrammes, de cette même moyenne pour la période 1897-1900, soit 3.700.000 — on ne trouve qu'une faible augmentation, soit 300.000 kilogrammes ou 9 °/o

Si même l'on prend les cotons *écrus* et les cotons *blanchis* on verra qu'ils ont, à considérer l'année moyenne, perdu, l'un *deux cents*, l'autre *cent mille kilos* environ. Mais, en revanche, il est très important de remarquer que les cotons *teints, qui représentent la plus grosse valeur de beaucoup dans cette série*, ont gagné près de *100* °/o (1.135.000 kilos contre 600.000 kilos).

Substitution des cotonnades françaises aux cotonnades étrangères.

La vérité est qu'il y a eu, dans l'ensemble, une transposition au profit des cotonnades métropolitaines qui ont gagné, à l'abri du tarif douanier :

les *écrus*	100 °/o	Année moyenne 1897 : 1900 par rapport à l'année moyenne 1893-1896
les *blanchis*	100 °/o	
les *teints*	150 °/o	

Chiffre pour 1901.

L'année qui vient de s'écouler (1901) n'a fait qu'accentuer ce mouvement puisqu'elle accuse (chiffres provisoires) les quantités suivantes aux importations de France :

écrus	1.984	tonnes	contre	1.251 T.	par l'année moyenne 1897-1900	(gain : 37 °/o)
blanchis	1.849	—		977	—	99 °/o
teints	1.496	—		1.001	—	49 °/o

Progrès de 1901 par rapport à la moyenne 1897-1900 et par rapport à 1899.

L'ensemble de l'importation (de France et de l'étranger), de ces trois catégories de tissus en 1901 a représenté 5.627.000 kilogrammes contre 3.700.000 kilogrammes pour l'importation moyenne de la période quadriennale immédiatement précédente. Elle est supérieure de près de 40 °/o (39,3 °/o) à l'importation de l'année 1893, et de près du quart à la plus forte qui ait été relevée précédemment (1899 : 4.683 tonnes).

Sortes de cotonnades les plus demandées.

Comme indication pratique, ajoutons que les tissus les plus demandés sont :

pour les *écrus* :
- *a*) les 9 à 11 kilos (1) (28 à 35 fils par carré de 5 m/m de côté).
- *b*) les 11 à 13 — —
- *c*) les 13 kilos et plus (7 fils et moins) —

pour les *blanchis* :
- *a*) les 7 à 9 kilos (28 à 35 fils)
- *b*) les 9 à 11 kilos —
- *c*) les 11 à 13 kilos —

pour les *teints* les 11 à 13 kilos (28 à 35 fils).

Principaux consommateurs.

Il faut noter enfin que la Cochinchine et le Cambodge sont de beaucoup les plus gros consommateurs de ces tissus : 5.017 tonnes sur 5.800 tonnes en 1901 — et la proportion a toujours été la même.

Tissus coton « autres »

Les tissus en coton autres que ceux qui viennent d'être examinés ne peuvent être passés en revue en détail, car les statistiques douanières sont obligées, pour des nécessités d'application de tarif, de relever tantôt les *poids*, tantôt les *longueurs en mètres* des tissus, ce qui rend toute addition impossible. Mais on peut voir, par les chiffres des valeurs globales des importations de tissus de coton d'une part, et par les valeurs afférentes aux trois catégories

1 Aux 100 mètres carrés.

principales de tissus d'autre part, que celles-ci représentent presque toute la rubrique, et que les autres tissus de coton (*imprimés, façonnés,* etc.) et les autres *confections en cotons* ne représentent que des quantités peu importantes, pour lesquelles on ne peut que renvoyer aux statistiques de la Douane (valeur : 1.368.000 francs pour la Cochinchine en 1899). (1)

Tissus de Lin et de Chanvre etc. — Les tissus de lin et de chanvre proprement dits n'ont jamais fourni un bien gros appoint à l'importation. Le plus gros chiffre a été atteint en 1900 avec 105.700 kilos, et 405.000 francs (dont pour la Cochinchine 43.400 kilos et pour le Tonkin 32.300 kilos). — Quelques toiles fines pour vêtements, et de la toile pour peinture composent surtout cette rubrique, peu intéressante.

Importation des sacs de jute de 1897 à 1901.

Sacs de Jute. — Les sacs de jute (en provenance des Indes anglaises) représentent au contraire, un gros mouvement, à l'entrée en Cochinchine (2), pour servir à l'emballage des riz, du coprah des poivres etc·

1897	3.699.000 kilogrammes	1 sac pèse, en moyenne, un peu moins de 1 kilo.
1898	7.791.000 —	
1899	10.423.000 —	
1900	10.294.000 —	
1901	9.061.000 —	

Diverses qualités de sacs employées.

La très forte importation de 1899 et de 1900 a été due en partie à des approvisionnements de sacs pour les sels, faits par le service des Douanes et Régies.

Voici, d'après l'obligeante communication d'une maison de commerce de Saigon, les diverses qualités de sacs qui sont employées ;

Gunnies Heavy C,	40 pouces (3) sur	/28,	poids 2 lbs	1/4 ;	prix 19 $	le cent ;
Gunnies Light C,	40	/28,	2		18	
K. bags or n° 3	40	/28,	1	7/8	16	
E. bags or n° 4	40	/28,	1	3/4	14	

Il se fait annuellement dans l'ensemble de ces qualités environ 15.000.000 (millions) de sacs. — Les gunnies Heavy C, sont employés pour l'emballage des riz blancs pour l'Europe et le Japon, et pour les poivres. Les light C, pour l'emballage des riz blancs à destination de la Chine et des Indes Néerlandaises et des Philippines ; employés aussi pour riz cargo pour toutes destinations. Kbags, bags employés pour le paddy venant de l'intérieur et pour emballage des farines de riz. E bags, pour le coprah. — En dehors des qualités que je viens d'énumérer il y a aussi une sorte de sacs dite Heavy C n° 1. (44 sur 28, lbs 3/4, 21 $). Je ne la cite que pour mémoire car il s'en fait fort peu. Cette qualité est employée pour des poivres ou autres matières riches.

Il y a de fortes et nombreuses fluctuations de prix. Les cours ci-dessus sont les plus élevés qu'on ait vus depuis fort longtemps. Le plus bas prix pratiqué pour les Heavy C, 40/ 28, a été en 1897 de 13 $ 50 le cent, les autres qualités en proportion. Les Heavy et Light C sont les plus courantes.

C. *Tissus de Laine.* — Les quantités et les valeurs des tissus de laine importées en Indo-Chine sont inscrites de la façon suivante dans les statistiques douanières depuis quatre ans :

---

1 Année de très forte importation choisie exprès.

(2) Le maximum de l'importation au Tonkin a été de 196.000 kilogrammes en 1898. Les sacs de jute sont remplacés par les sacs de paille pour l'exportation du riz.

(3) Un pouce (*inch*) anglais vaut 0m·025 ; une livre (lb) 0 k. 453.

1897	117.925 kilos
1898	297.078 —
1899	228.300 —
1900	299.448 —

Les détails pour 1901 nous manquent. On remarquera que les *quantités* sont toujours en augmentation ayant gagné 100 % en quatre ans.

Les tissus de laine consistent surtout en *couvertures* (140.000 kilos en 1899, — dont contrairement à ce que l'on pourrait croire, la majeure partie (121.000 kilos) pour la Cochinchine et le Cambodge), et en *draps* pour habillement, ces derniers pesant de 250 à 400 grammes au mètre carré.

Baisse des importations.

D. — *Tissus et Confections de soie.* — L'importation de ces articles n'est pas très importante. Le *maximum* comme poids a été de 261.674 kilogrammes de *tissus de soie* importés en Cochinchine-Cambodge et au Tonkin (1) en 1897, estimés à ce moment à la valeur, beaucoup trop faible évidemment, de 1.687.000 francs par la Douane.

Changement de la « valeur ». Sa raison d'être.

Depuis, il y a une baisse continue dans les poids relevés par les statistiques (2), mais les *valeurs* ont été ramenées à une approximation plus voisine de la vérité (3), 3.058.000 francs en 1898, 2.750.000 francs en 1899, 9.700.000 francs en 1900 (ce dernier chiffre peut être un peu trop fort ; voir cependant la note 3).

Ces tissus de soie sont presque exclusivement de provenance chinoise.

Les confections de soie, également d'origine asiatique, représentent tous les ans 700.000 à 1.000.000 francs à l'importation. Elles ont aussi plutôt baissé, fait que peut expliquer en parti (pour ces confections, comme pour les tissus), en dehors des droits auxquels ils sont soumis, le développement de la sériciculture en Indo-Chine, ou, plus exactement, un emploi plus grand des soies locales autrefois exportées.

2° FILS

Bien que les *fils* n'occcupent que le quatrième rang, par ordre d'importance moyenne, dans les importations en Indo-Chine pendant la période passée en revue, nous croyons préférable d'entrer dans quelques détails sur cette rubrique douanière immédiatement après celle des *tissus*, auxquels elle se rattache. Nous avons donné plus haut le progrès des valeurs pour cette rubrique.

Principale qualité de filé de coton importée.

Les fils sont réprésentés à peu près exclusivement par les *filés de coton*, et, parmi ceux-ci, la qualité qui domine est le filé écru, pur, simple, mesurant entre 15.500 et 20.500 mètres au demi-kilo. (4)

---

[1] Les chiffres de l'Annam sont peu importants.

(2 192.720 kilos en 1898, 173.000 kilos en 1899 ; 154.000 kilos en 1900.

[3] Les pièces de soie que l'on trouve le plus communément sur le *marché de Cholon*, qui est le plus grand, et, à vrai dire, à peu près l'unique marché des soies d'importation, sont :

1° les *soies brochées* du poids d'environ 0 k. 800 à 0 k 850 prix environ 14 à 16 piastres.

2° les *soies genre alpaga* du poids d'environ 500 gr. et du prix de 10 à 12 piastres.

3° les *soies brochées genre Damas* du poids environ 1 k. 200 et valant de 25 à 35 piastres.

La longueur de toutes ces pièces varie de 15 à 18 mètres en prenant la moyenne la plus faible des trois valeurs et en l'abaissant encore [15 au lieu de 18 piastres], on trouve que les 154.000 kilos de soies en pièces importées en Indo Chine en 1900 représentent une valeur de près de *8 millions de francs*. La différence avec le chiffre de la Douane s'explique par l'abaissement volontaire de la valeur moyenne, droits de douane compris.

[4] 3.862.000 kilogrammes en 1898 ;
3.650.000 » en 1899
3.384.000 » en 1900.

Mouvement de filés de coton de 1893 à 1901.

Voici le mouvement (en tonnes) depuis neuf ans.

1893	3.317 tonnes	1897	4.713 tonnes
1894	4.551 —	1898	5.050 —
1895	4.445 —	1899	4.333 —
1896	2.712 —	1900	5.488 —

1901 : 4.608 tonnes

Leur répartition.

Le Tonkin est le plus gros importateur, de beaucoup.

L'importation de la Cochinchine et du Cambodge s'est maintenue aux environs de 500.000 kilos jusqu'en 1900, pour atteindre presque le million en 1901 (961.000 kilos). Le maximum relevé pour l'Annam a été de 1.191.000 kilos. en 1894 — En 1901 : 836.000 kilos.

Dans le cas de l'Annam il est à craindre qu'une partie des importations de filés échappe encore à la Douane par suite de l'étendue des côtes à surveiller.

Leur origine.

Ces filés sont à peu près exclusivement originaires de l'Inde (Bombay), et sont introduits par Hongkong (surtout) et Singapour. L'installation de la filature de 20.000 broches de la Société cotonnière de l'Indo-Chine à Haiphong peut actuellement (janvier 1902) fournir 20 tonnes de filés par semaine. La filature (10.000 broches) installée dès 1895 à Hanoi par M. Bourgoin-Meiffre, a repris, d'autre part, dans le courant de 1900, une grande activité, et une troisième filature de coton est en construction à Nam-dinh. Il n'y a donc rien d'étonnant à ce que l'importation des filés ait légèrement diminuée l'année dernière. Le mouvement s'accentuera et ce sera tout profit pour les capitaux français, investis dans ces entreprises industrielles au Tonkin, au détriment d'une marchandise d'origine exclusivement étrangère, et sans atteinte portée à l'industrie métropolitaine, qui n'a vendu que pour 16.000 francs de filés au Tonkin en 1899 (1).

Les filatures tonkinoises.

Fil à coudre.

La Cochinchine et le Cambodge ont consommé 620.000.000 mètres de *fil à coudre* en 1899, le Tonkin 650.000.000 mètres (valeur : 18.000 francs), l'Annam pour 20.000 francs (26.000.000 mètres). Ce commerce ne varie guère d'une année à l'autre, mais il y a eu une légère augmentation en 1900 : 336.000 francs.

Le débouché chinois pour les filés

Les débouchés que les provinces chinoises avoisinant le Tonkin offrent aux filés de coton sont une garantie pour l'avenir de cette industrie. Nous y reviendrons, plus loin, à propos du transit. Qu'il suffise de dire, pour le moment, que les importations de filés de coton à Mongtse se sont chiffrées par :

4.214.000 kilogrammes en 1898,
6.429.000 — en 1899,
4.731.000 — en 1900 (malgré les troubles).

Ces filés sont de numéros plus faibles, c'est-à-dire plus grossiers, que ceux dont on fait usage au Tonkin (n° 10, du numérotage anglais généralement au lieu du n° 20 (anglais) au Tonkin.

3° PIERRES ET COMBUSTIBLES MINÉRAUX

Progrès des importations.

Pétrole. — C'est le pétrole qui forme l'appoint le plus important de ce chapitre. L'importation la plus forte de la période de 1893-96 a été de 131.818 tonnes en Cochinchine et Cambodge en 1894, de 3943 tonnes au Tonkin et 1.362 tonnes en Annam, soit au total 19.723 tonnes. Depuis, les importations se sont échelonnées ainsi :

(1) 12.000 francs en 1898.

	Cochinchine et Cambodge	Tonkin	Annam	Totaux
	Tonnes	Tonnes	Tonnes	Tonnes
1897	17.424	2.476	1.091	20.991
1898	16.556	4.101	1.442	22.099
1899	19.666	4.812	1.600	26.078
1900	17.926	4.696	2.287	24.709
1901	19.555	7.097	3.305	29.957

Ce total pour l'année 1901 de *29.953* tonnes représente un gain, sur 1894, de *55.55* %

Ciments et chaux Hydrauliques. — La consommation des ciments a augmenté comme suite naturelle du développement des Travaux publics. Sans distinction entre les ciments à prise lente et ceux à prise rapide (les premiers représent de 90 à 95 % des quantités totales) les importations en Indo-Chine ont été :

Progrès.

Année moyenne 1893-1896	7.476 tonnes		
— 1897-1900	16.199	—	(gain : 116 %)
— 1901	21.259	—	(gain : 119 %)
			sur la moyenne 93-96.

Provenance.

Ces ciments sont à peu près exclusivement de provenance française (maximum de l'étranger: 2.342 tonnes en 1900).

Les *chaux hydrauliques* sont inscrites pour des quantités croissantes : 35 tonnes en 1899, 2.111 tonnes en 1900, 3.266 tonnes en 1901.

Houille. — Les importations de *houille* sont toujours peu importantes : maximum pendant la période 93-96 : 26.500 tonnes, et de 1897 à 1900 : 48.000 tonnes (pour les besoins de la marine de guerre principalement et des courriers des Messageries Maritimes). En 1901 : 16.147 tonnes. C'est à peu près 1/40e de la production locale de charbon.

4° OUVRAGES EN MÉTAUX

Les ouvrages en métaux, déduction faite du numéraire, sont, nous l'avons vu, en hausse énorme comme valeurs ayant augmenté de 118 % comme valeur de l'année moyenne d'une période quadriennalle à l'autre et de 600 % de l'Année 1893 à l'Année 1901. Ceci pour les importations de toute provenance Si l'on distingue les importations de France de celles de l'étranger, les premières ont *sextuplé* de 1893 à 1900 et *décuplé* de 1893 à 1901. Et cette hausse correspond bien, nous allons le voir, à des augmentations de *quantités*.

Complexité de la rubrique.

Choix de deux années « types » 1896 et 1901.

Cette rubrique est extrêmement compliquée. Il est impossible d'entrer dans le détail des innombrables articles qui y figurent pour toutes les années passées en revue. Mais si on prend deux annés *types* pour lesquelles nous ayons des détails statistiques à peu très complets : 1896, année la plus forte de la période 93-96, et l'année 1901, on aura quelque idée des éléments dont cette branche de plus en plus importante du commerce se compose, et de leurs progrès. Nous ne relevons les quantités globales que pour la Cochinchine (et le Cambodge) et le Tonkin, l'Annam ne fournissant qu'un appoint médiocre au total des valeurs de ce chapitre (162.000 francs en 1896 sur 5.293.000 francs ; 389.000 francs sur 16.819.000 frs.en 1900 (1).)

Comparaison (quantités).

Tonnes des principaux ouvrages en métaux importés :
(Cochinchine et Cambodge et Tonkin)

1896	7.147 tonnes
1901	26.943 —

(1 Le chiffre pour 1901 manque

En plus en 1901 : 19.796 tonnes ou *140°/₀* (le Tonkin avec les grands travaux en cours étant le principal bénéficiaire de cette augmentation).

Voici maintenant en kilogrammes entre quels principaux articles comment la quantité globale de 1901 s'est répartie :

Principaux articles importés (en 1901).

	DE FRANCE kilos	DE L'ÉTRANGER kilos
Machines motrices à vapeur et autres	288.309	648 239
Mécanique générale (transmissions, etc.)	1.981.866	120.500
Chaudières à vapeur	118.205	255.342
Pièces détachées et organes	360.246	82.207
Outils emmanchés ou non	400.567	28.520
Constructions métalliques	18.408.537	13.358
Serrurerie	108.855	11.513
Vis, pitons, clous, boulons, etc	1.321.177	12.633
Ouvrages en fonte moulée	678.295	376.143
Article de ménage	438.000	760.000
TOTAUX	24.103.008	2.840.000

Encore faut-il remarquer que les articles de ménage (article en fer émaillé surtout) ont subi une baisse très sensible en 1900 : 434 tonnes seulement, alors qu'en 1898 l'importation était de 1579 tonnes. En 1901 : 1198 tonnes. La Cochinchine et le Cambodge, qui recevaient encore en 1898 ces articles de l'étranger surtout, s'adressent maintenant davantage à la France.

Bijouterie et Horlogerie.

La *Bijouterie* et l'*Horlogerie* figurent également dans ce chapitre douanier, à destination surtout de la Cochinchine et en hausse sensible comme tout le reste.

	1898 Francs	1899 Francs	1900 (1) Francs
Bijouterie (vraie et fausse)	167.000	220.000	900.000
Montres	50.000	54.200	150.000
Pendules et réveils	80.000	86.000	316.000

Les réveils sont presque tous d'origine Américaine ou japonaise. Le reste vient surtout de France. A signaler une petite importation de bijouterie d'or et d'argent, d'origine chinoise, à Saigon.

Les *ouvrages en cuivre*, les *bronzes d'art*, les *articles de lampisterie*, les *tuyaux de plomb*, etc. représentent plus d'un million de francs.

Ouvrages en métaux d'origine asiatique.

Il faut relever, enfin, dans ce chapitre les *ouvrages en métaux d'origine asiatique*, qui ont figuré aux statistiques douanières pour 746.000 francs en 1898, 519.000 francs en 1899, 1.000.000 en 1900 et 533.000 francs en 1901. Il s'agit de boutons en cuivre, de fourneaux de pipes à opium, de crochets pour moustiquaire, de théières en métal blanc, etc., difficilement remplacables par les articles européens, et qui jouissent, à l'entrée, d'un traitement douanier de faveur.

(1) Le détail pour 1901 manque.

5° Métaux

Or battu en feuilles. Il faut mettre à part, comme nous l'avons expliqué, à propos des valeurs, dans ce chapitre, l'*or battu en feuille* importé surtout en Cochinchine et en quantités croissantes :

Progrès.

1895	1.318	kilogrammes
1898	2.328	»
1899	2.934	»
1900	3.074	»

Si nous prenons les autres produits, nous obtenons les chiffres suivants, pour toute l'Indo-Chine.

Progrès des principaux articles.

	TONNES		
	1896	1898	1901
Fers d'angle et à T	Les statistiques de la Douane ne donnent pas le détail pour le *Tonkin* mais le chiffre global pour les « ouvrages en fer et en acier ».	2.947	6.794
Tôles de fer et d'acier		886	1.184
Rails		1.310	15.439
Acier en barre		1.594	623
Fil de fer		391	431
Totaux	4.790	7.128	24.471

Soit une augmentation de plus du quintuple sur 1896 (411 °/o), et du triple sur 1898, au profit du Tonkin, surtout pour ses chemins de fer.

Importations destinées surtout à la clientèle européenne. Nous abordons maintenant quelques chapitres sur lesquels nous pouvons passer plus rapidement parce qu'ils concernent plus spécialement des catégories particulières de consommateurs — les consommateurs *européens* et surtout les troupes — qui si intéressants qu'ils soient, ne peuvent faire la base du commerce de ce pays, Il s'agit des *farines de froments* des *vins et eaux de vie.*

6° Farineux alimentaires

Les *farines de froment* ont présenté les mouvements suivants : (en majorité au taux d'extraction de 60 0/0 et au dessous).

Mouvement des farines de froment.

1893	7.797	Moyenne 4.790	1897	5.585	Moyenne 7.182
1894	4.916		1898	4.240	
1895	5.385		1899	5.058	
1896	4.763		1900	13.845	

1901 : 7.174

Observation. La moyenne 1897-1900 se trouve faussée par l'énorme importation de 1900 due à l'expédition de Chine, mais si on substituait au chiffre de 1900 celui de 1901, on verrait qu'il y a tout de même un progrès sensible (environ 16 °/o).

Progrès des farines françaises. Les importations de farine d'origine française ont passé de 2.466 tonnes, maximum de la période 93-96, à 4723 tonnes en 1901 (après avoir passé par 9.075 en 1900, année anormale). Le reste, sont des farines américaines, importées de Hongkong, ou de Singapour.

Commerce des conserves alimentaires. Puisque nous sommes sur ce chapitre des denrées alimentaires destinées surtout aux Européens disons un mot des conserves alimentaires à leur usage :

Les *viandes en boîte* ont passé de 120.000 kilos en 1893 à 193.000 kilos en 1900, avec en outre substitution progressive des conserves françaises aux conserves étrangères. (Conserves françaises, en 1893 : 33.000 kilos contre 94,000 kilos de l'étranger ; en 1900 : 108.000 kilos de France, contre 84.000 de l'Etranger). **Viandes en boites.**

Les conserves de poisson ont passé de 35.000 kilos en 1893 à 119.000 kilos en 1900 (108.000 de France).

Le lait concentré : **Lait concentré.**

1893 : 218.000 kilos.....	63.000 kilos de France 155.000 kilos de l'Etranger
1901 : 458.000 kilos.....	321.000 kilos de France. 137.000 kilos de l'Etranger-

A cet ordre d'idées se rattachent encore :

Les *sucres raffinés* (entièrement d'origine française).	Année moyenne 93.96	: 2.150 tonnes.
	— — 97.1900	: 2.950 —
	1901	3.606 —

Sucres raffinés.

Le *café* oscille autour de 190.000 kilos. (maximum : 222.000 kilos en 1895 ; minimum 144.000 kilos en 1899). **Café.**

1900.....	207.000 kilos
1901.....	228.000 —

Sur ce sujet nous ne pouvons que renvoyer au rapport sur le développement agricole de l'Indo-Chine.

Les *vins* ont passé de 35.300 hectolitres en 1893 à 84.263 hectolitres en 1901, pour la plus grosse partie à destination des troupes au Tonkin (gain : 140 °/o). **Vins.**

Les *eaux-de-vie en bouteilles* de 1.991 hectolitres en 1894 à 3.796 hectolitres en 1901. **Eaux de Vie.**

Les *liqueurs*, en revanche, ont baissé de 100.978 litres en 1893 à 56.495 litres en 1901, sans grande perte pour la Colonie. **Liqueurs.**

Enfin les *bières* (que la Douane relève au poids brut, en y comprenant l'emballage) sont en hausse à peu près constante. **Bières.**

1.589.000 kilos en 1898.
2.412.000 kilos en 1901 (dont 2 millions de kilos de France).

Le *thé* est un autre produit, mais celui-ci destiné à la consommation *indigène*, que l'on est étonné de voir figurer pour des chiffres aussi importants aux entrées en Indo-Chine. L'extension de la culture du thé indigène, en Annam et au Tonkin, que nous avons signalée à propos des exportations, amènera une dimunution probable dans ces importations. Mais, pour le moment, elles continuent à représenter plus de 1.000 tonnes, surtout pour la Cochinchine et le Cambodge : **Thé.**

1897 (1).....	1.248 tonnes	1900.....	1287 tonnes
1898.....	1.284	1901.....	1264
1899.....	1.107	(880 tonnes pour la Cochinchine).	

(1) 488.000 kilos pour la Cochinchine.

Tabac.

Tabac chinois.

Le *tabac* importé est également destiné à la consommation européenne, sauf le *tabac chinois*. Ce dernier est surtout demandé par la Cochinchine et le Cambodge (528.000 kilos, au total (1) en 1899 ; 236.000 kilos en 1900). L'importation de côtes de tabac pour fumeries a été de 387.000 kilos en 1900 (poivrières d'Hatien).

Tabac pour Européens.

Quant aux *tabacs* pour Européens, ce sont surtout des tabacs et des cigarettes d'Algérie (240.000 kilos sur une importation totale de 356.000 kilos en 1899 ; 111.800 kilos, sur 148.700 kilos en 1900). La valeur est estimée à 1.060.000 francs en 1899, et 1.900.000 francs en 1900 Les cigares de Manille fournissent un certain appoint.

Il nous reste à voir trois produits destinés surtout à la consommation indigène.

L'opium a donné lieu aux meuvements suivants :

Importations d'opium.

	Cochinchine et Cambodge	Tonkin	Totaux
	Kilos	Kilos	Kilos
1897	96.200	3.838	100.038
1898	180.700	33.462	214.162
1899	91.500	15.523	107.023
1900	86.892	33.946	120.838
1901	»	»	»

Provenances.

L'opium du Yunnan.

L'*opium* introduit en Cochinchine provient des Indes Anglaises par Singapour ; celui du Tonkin nous est surtout expédié du Yunnan. La différence entre la consommation officielle de la Cochinchine et du Cambodge et celle du Tonkin s'explique, en dehors de la différence de richesse des deux pays, par une fraude impossible à réprimer avec l'étendue de frontières à surveiller. En réalité, le Tonkin absorbe plus d'opium que ce qui est porté aux statistiques. Au point de vue commercial il paraît difficile de se passer de cet élément d'échange avec le Yunnan. (Importation de l'opium du Yunnan : 73.000 kilos sur 120.000 kilos en 1900).

Papier d'origine chinoise.

Le *papier d'origine chinoise* présente les fluctuations suivantes depuis cinq ans.

	1897	1898	1899	1900	1901
	—	—	—	—	—
Papier ordinaire	3.277	3.409	3.289	3.718	3.918
Papier destiné au culte	1.106	1.278	918	1.098	877

On voit que cet article ne varie guère. Il est étonnant qu'avec ses ressources en matières premières pour le papier, l'Indo-Chine soit loin de se suffire à elle-même.

Enfin, dans le même ordre d'idées et sans faire une revue complète pour les années précédentes, l'Indo-Chine a importé, en 1901 :

Poteries et porcelaines d'origine chinoise.

916 tonnes de *poteries ordinaires* d'origine chinoise, et 2.228 tonnes de *porcelaines communes* de la même origine.

Ouvrages en matières diverses.

Les *ouvrages en matières diverses* dont nous avons indiqué l'accroissement en valeurs offrent dans la nomenclature de la Douane l'assemblage des objets les plus disparates, depuis les *bâtiments de mer* et les *éventails* jusqu'aux *parapluies*, en passant par les *vélocipèdes*. Il est donc impossible d'entrer dans le détail des articles rangés sous cette rubrique. On a vu, dans le tableau général des importations, que sa valeur a passé de 2.209.000 francs en 1893 à 6.505 francs en 1901.

---

1 En 1893 : 1.158 tonnes.

Les objets d'origine asiatique méritent une mention à part, et comprennent des *souliers chinois en étoffe*, des *bourses*, des *pinceaux à écrire*, des *éventails*, des *fleurs artificielles*, de la *tabletterie incrustée*, etc...

Si nous reprenons maintenant après cet examen détaillé les valeurs globales des importations indo-chinoises de 1893 à 1901, elles offrent la progression suivante :

Mouvement des valeurs globales des importations de l'Indo-Chine.

VALEURS GLOBALES DES IMPORTATIONS EN INDO-CHINE

	Milliers de francs			Milliers de francs	
1893	68.088	Moyenne 76.528	1897	88.182	Moyenne 122.975
1894	67.923		1898	102.444	
1895	89.018		1899	115.424	
1896	81.084		1900	185.850	

Pourcentages d'augmentation.

Augmentation de la valeur moyenne..... 62 0/0

milliers de francs

1901..... 202.295

Augmentation sur l'année moyenne 1897-1900..... 66.66 0/0

Augmentation de 1901 sur 1893..... 119 0/0

Mouvement des importations françaises.

Faisant la part des *importations françaises*, elles s'échelonnent ainsi (valeurs globales importations de France).

VALEURS GLOBALES DES IMPORTATIONS EN INDO-CHINE

	Milliers de francs			Milliers de francs	
1893	18.953	Moyenne 24.494	1897	35.784	Moyenne 52.357
1894	20.150		1898	44.415	
1895	28.326		1899	55.200	
1896	30.547		1900	74.032	

Pourcentages d'augmentation.

Augmentation de la valeur moyenne..... 113 0/0

Milliers de francs

1901..... 100.067

Augmentation sur l'année moyenne 97-1900..... 98 0/0

Augmentation de 1901 sur 1893..... 480 0/0

DÉVELOPPEMENT DE LA NAVIGATION.

L'accroissement considérable du commerce extérieur de l'Indo-Chine que nous venons de constater de 1893 à 1901, s'est naturellement reflété dans le mouvement de la navigation en Indo-Chine; mais dans une dose moindre qu'on ne serait tenté de le croire, car il n'y a pas toujours proportion entre la *jauge* et le *tonnage transporté*. Il suffira de relever cet accroissement pour la Cochinchine et le Tonkin, le mouvement de la navigation de l'Annam étant surtout représenté par le *cabotage*, et la navigation « au long cours » de ce dernier pays n'étant, pour une bonne part, que la répétition d'un tonnage figurant déjà en Cochinchine ou au Tonkin.

Nous prenons les deux années extrêmes de la période passée en revue pour laquelle nous ayons des renseignements suffisants et relevons, dans les deux cas, les *entrées* et *sorties* réunies.

ment de la ation de Sai- en 1893 et

Mouvement de la navigation du port de Saigon
(Entrées et sorties) en 1893 et 1900 (1)

	Nombre de navires (2)	Tonneaux
	—	—
1893	1152 dont 20 voiliers	1.358 288
1900	1198 6 voiliers	1.572.221

En 1899 le mouvement du port de Saigon avait représenté 1.584.535 tonnes de jauge.

tition des pa- s à l'entrée.

	1893		1900	
	Nombre	Tonneaux	Nombre	Tonneaux
Français	143	207.120	245	361.780
Anglais	165	203.927	121	169.767
Allemands	213	206.419	152	188.066
Norvégiens	13	17.291	24	23.884
Hollandais	18	20.795	19	7.537
Japonais	4	6.536	6	8.965
Autrichiens	3	5.355	1	1.004
Espagnols	7	4.215	0	0
Italiens	6	3.793	1	1.383
Américains	3	3.693	9	5.173
Suédois			5	5.137
Danois			2	4.768
Siamois			2	748
Totaux étrangers	442	472.024	351	427.087
Total général	585	679.144	596	788.867

s du pavillon rançais.

Il y a donc un progrès sensible (76 o/o) du pavillon français, mais il est fâcheux qu'il ne prenne pas une part plus active aux transports qui se font entre l'Indo-Chine et les ports d'Extrême-Orient. Le pavillon français est presque exclusivement représenté par les paquebots poste des Messageries maritimes. Les primes à la navigation votées par le Conseil supérieur de l'Indo-Chine dans sa session de novembre 1901 vont aider à modifier cet état de choses.

1 Les chiffres de la navigation pour 1901 ne sont pas encore arrêtés
2 Ce ne sont plus toujours des unités différentes. Il serait plus exact de dire : *nombre de fois où le pavillon s'est présenté.*

Mouvement de la navigation de Haiphong (1)

(Entrées et sorties)

Mouvement de la navigation de Haiphong.

	Tonneaux
1893	409.008
1900	787.787

Augmentation 99 °/.

DEUXIÈME PARTIE

DÉVELOPPEMENT DU CABOTAGE ET DU COMMERCE INTÉRIEUR DE L'INDO-CHINE DE 1993 A 1900

1° CABOTAGE

Influence de l'étendue des côtes

L'étendue des côtes de l'Indo-Chine (2.500 kilomètres environ de la frontière siamoise à la frontière chinoise) se prête, tout naturellement, à un mouvement important au cabotage.

Difficultés pour l'établissement de statistiques.

Il est difficile de dégager des statistiques de la Douane des chiffres absolus sur ce mouvement, en ce sens que la longueur du front maritime de la colonie, les habitudes imposées par le régime des moussons aux jonques indigènes faisant le cabotage, et, enfin, l'impossibilité de créer des postes de Douane dans tous les ports fréquentés par ces jonques, interdisent un contrôle absolument précis.

Tels quels, cependant, les chiffres relevés par l'Administration des Douanes offrent une image suffisamment exacte, pour qu'il paraisse intéressant de la reproduire de nouveau dans ce tableau de l'activité économique de l'Indo-Chine.

Mouvement global (valeurs) du cabotage de 1892 à 1901.

MOUVEMENT DU CABOTAGE EN INDO-CHINE DE 1893 A 1900

(Valeurs en *milliers* de francs)

1892	23.423	Moyenne 37.675	1897	40.457	Moyenne 86.444
1893	53.854		1898	55.959	
1894	36.070		1899	87.834	
1895	36.661		1900	109.423	
1896	38.387		1901	138.543	

Augmentation de la valeur moyenne : 129 °/o

Examen plus détaillé du cabotage de l'Annam.

Pour ne pas surcharger ce rapport déjà trop plein de chiffres, nous nous contentons de passer en revue le mouvement au cabotage de l'Annam de 1897 à 1900 comme représentant mieux que celui de tout autre partie de la Colonie la marche ascendante du commerce maritime de port a port des divers pays de l'Indo-Chine.

Ses progrès de 1897 à 1901.

Si l'on considère tout d'abord le *chiffre global* représenté par les transactions au cabotage de l'Annam, tant de *port à port* de l'Annam qu'avec la Cochinchine et le Tonkin on le voit passer de 22.311.000 pour l'année 1897 à 31.927.000 francs en 1898, 40.674.000 francs pour 1899, 57.997.000 francs en 1900, et enfin à 74.630.000 francs en 1901.

---

1) En y comprenant Hongay pour le charbon.

C'est là une augmentation générale pour le commerce au cabotage proprement dit de *52.686.000 francs*, dans l'espace de cinq ans. Il est juste de dire que cette augmentation est en partie attribuable à une meilleure organisation du contrôle. Parmi ces chiffres du commerce au cabotage de l'Annam il convient de mettre à part les transactions annuelles *de port à port* de ce dernier pays.

Mise à part des transactions de port à port de l'Annam.

Elles ont passé, tant aux entrées qu'aux sorties de :

11.938.000 francs	en	1897
14.838.000 —	—	1898
19.105.000 —	—	1899
et à 25.082.000 —	—	1900 (1)

C'est-à-dire une proportion à peu près constante de 50 %.

Cet accroissement local de 13.144.000 francs en trois ans *reparait* en réalité en partie soit dans le cabotage vers la Cochinchine et le Cambodge, soit dans le cabotage vers le Tonkin, soit au commerce extérieur. Il sufira donc de passer en revue les deux courants de cabotage «extérieur» pour ainsi dire.

Cabotage de l'Annam

Le premier comprenant les marchandises en provenance ou à destination de la Cochinchine; Le second celui des produits venant du Tonkin ou y étant expédiés par l'Annam.

De Cochinchine :

Riz.
Poteries asiatiques.

a) *De Cochinchine.* — Les produits qui donnent lieu aux transactions les plus importantes de la Cochinchine vers l'Annam sont tout d'abord : *le riz*, qui figure pour 1.389 tonnes en 1897, 6.364 tonnes en 1898 pour redescendre à 4.080 tonnes en 1899, et 361 tonnes seulement en 1900. Viennent ensuite les *poteries asiatiques ordinaires* avec 2.053.000 kg. en 1897, 2.614.000 kilogrammes en 1898, 2.880.970 kilogrammes en 1899, et 2.307.000 kilogrammes en 1900.

Vers la Cochinchine

Saumures.
Poissons secs ou salés.
Légumes secs.
Bois de construction.
Chaux.
Allumettes.
Sucres.
Sel marin.
Peaux brutes.

b) *Vers la Cochinchine.* — Les principaux articles exportés par l'Annam au cabotage vers la Cochinchine sont les *saumures*. Les chiffres relevés en 1897 accusent une sortie de 11.494 tonnes environ, de 12.360 tonnes en 1898, 15.149 tonnes en 1899 et 14.439 tonnes en 1900, soit une augmentation, de 7.000 tonnes environ en trois ans. Les poissons secs et salés ont représenté 917 tonnes en 1900, il faut y a jouter 3.500 tonnes d'autres produits de pêche (2).

Les *légumes secs* de 320 tonnes en 1897, ont atteint le chiffre de 688 tonnes en 1899, et 559 tonnes en 1900 ; les *bois de constructions* représentent 369 tonnes en 1897, 5.642 tonnes en 1899, 1.294 tonnes en 1900; la *chaux* dont les expéditions ont plus que doublé, à un moment donné, pour atteindre 3.210 tonnes en 1899 contre 1.494 en 1898 ; et redescendre à 2.544 tonnes en 1900 ; les *allumettes* de Vinh (Ben-thuy) qui figuraient pour 2.800 grosses en 1898 et ont passé à 28.000 grosses en 1899 et à 25 tonnes (?) en 1900 ; enfin le *sucre* dont les sorties vers la Cochinchine pour les trois qualités réunies (sucre blanc, sucre noir, et mélasse) ont passé de 2.749 tonnes en 1897 à 3.180 tonnes en 1899 et 3.601 tonnes en 1900. Le *sel marin* a représenté 3.211 tonnes en 1900. A mentionner encore les *peaux brutes :* 219 tonnes en 1900.

De ou vers le Tonkin. — Si l'on passe maintenant aux échanges entre le Tonkin et l'Annam et réciproquement on trouve en provenance du Tonkin.

---

(1) Les chiffres pour 1901 nous manquent.

(2) Si l'on ajoute à ce chiffre celui des expéditions vers le Tonkin, l'Annam a exporté en « produits de la pêche », par cabotage : 17.695 tonnes en 1899, 20.492 tonnes en 1900 contre 12.833 tonnes en 1894 et 10.044 tonnes en 1895. Ces chiffres sont à rapprocher de ceux du commerce d'exportation — et prouvent qu'au total il n'y a pas eu baisse dans cet important commerce, bien au contraire.

a) Du Tonkin. — En premier lieu, le *riz*, qui, comme nous l'avons vu pour la Cochinchine, constitue également ici un article important d'échange. Les chiffres qu'il représente ont été respectivement de 2.831 tonnes en 1897, 5.814 tonnes en 1898, 4.899 tonnes en 1899, et 2.773 tonnes en 1900. Il faut ajouter 195 tonnes de *charbon* en 1900.

Du Tonkin.
Riz.
Charbon.

b) Vers le Tonkin. — L'Annam expédie en particulier vers le Tonkin :

Vers le Tonkin.
Saumure.
Légumes secs.
Peaux brutes.
Cunao.
Sel marin.
Riz.
Bois de construction et d'ébénisterie.
Allumettes.
Sucre.
Noix d'arec.
Thé.

De la *saumure* que nous avons déjà rencontrée dans les exportations vers la Cochinchine. Ce produit a donné lieu à des transactions de plus en plus considérables pendant les trois années 1897-98-99 passant de 147.225 kilogrammes en 1897 à 673.767 kilogrammes en 1898 pour arriver en 1899 à 1.636.245 kilos. soit à peu de chose près quatre fois plus que les chiffres de 1897. (1535 tonnes en 1.901 ; plus 220 tonnes de poissons secs et salés.)

Les *légumes secs* sont également en progression et représentent en 1899 une sortie vers le Tonkin de 412.622 kilos contre 114.883 kilos en 1897 (276 tonnes en 1900).

Les *peaux brutes* en 1899 se chiffrent par 144.783 kilos, contre 54.019 kilos en 1897 (191.000 kilos en 1900).

Les sorties du *cu-nao* figurent pour 350.695 kilos en 1897, 1.403.080 kilos en 1898 et *3.018.747* kilos en 1899 (*1.924* tonnes en 1900).

Le *sel marin*, après un gros mouvement en avant de 1897 à 1898 (2.359 tonnes en 1897 et 3.461 tonnes en 1898), est à 3.261 tonnes à la fin de 1899, et 5.326 tonnes en 1900.

Le *riz* de 268.540 kilos en 1897 est monté à 369.180 kilos en 1898 et à 2.174.340 kilos en 1899 (1.376 tonnes en 1900). Pour ce qui est des *bois de construction*, la progression mérite d'être signalée en 1897 et 1898 avec des chiffres correspondants de 9.460 tonnes et 18.906 tonnes. En 1900 : 10.782 tonnes dont 6.255 tonnes de bois communs de construction et 4.279 tonnes de bois d'ébénisterie.

Les *allumettes* (de Vinh), avec 227.630 grosses en 1899, contre 21.830 seulement en 1898, semblent indiquer une continuation normale du développement considérable signalé pour cet article dans les sorties de l'Annam vers la Cochinchine.

Le *sucre* (trois qualités réunies : sucre blanc, sucre noir et mélasse) figure pour 1.609 tonnes en 1897, 1.221 tonnes en 1898, 1.400 tonnes en 1899, et 2.485 tonnes 1900.

A noter enfin comme donnant un gros chiffre, les *noix d'arec* : 1912 tonnes en 1900 vers le Tonkin et moins important, mais intéressant, le thé (52 tonnes en 1900).

II. — COMMERCE INTÉRIEUR

Sans qu'il soit nécessaire d'entrer dans de grands détails au sujet de ce commerce, qui a participé naturellement à l'accroissement constaté pour le Commerce général, et dont les éléments échappent d'ailleurs en grande partie à tout contrôle statistique, il n'est pas inutile de signaler en passant quelques indications relevées dans les rapports des Administrateurs de province.

En ce qui concerne le Tonkin tout d'abord, la pacification assurée dans la haute et moyenne région, la construction des routes ont amené la création de nouveaux centres et de nouveaux marchés dans des provinces autrefois désertes.

Le même phénomène naturel s'est produit en Annam, où plusieurs marchés ont été fondés dans ces toutes dernières années notamment dans les pays « moïs ». L'exploitation récente des lianes à caoutchouc a donné une grande impulsion dans ce sens.

Prévision d'un effet probable des grands travaux publics.

Toute l'œuvre des grands travaux publics inaugurée depuis deux ans a eu forcément une répercussion dans ce sens, et elle est destinée à l'avoir de plus en plus, au fur et à mesure que les communications seront rendues plus faciles et plus économiques. Elles entraînent forcément,

« Spécialisation » des productions et des industries.

et heureusement d'ailleurs, une plus grande *spécialisation* des productions de l'Indo-Chine suivant leur milieu le plus favorable. Le jour, par exemple, où le Thanh-hoa pourra consacrer plus de terres au coton, le Quang-ngai au sucre, le Khanh-hoa au tabac, etc., etc., parce que ces diverses provinces ne seront plus obligées, en vue d'une mauvaise récolte possible, de consacrer aux rizières des terrains propices à une autre récolte plus rémunératrice, parce qu'elles seront sûres de recevoir rapidement et promptement du riz de la Cochinchine, ou de telle région du Tonkin, — ce jour là, les progrès de l'Indo-Chine prendront un nouvel essor. Il en sera de même pour l'industrie.

TROISIÈME PARTIE

DÉVELOPPEMENT DU COMMERCE DE TRANSIT EN INDO-CHINE DE 1897 A 1901
(comparé avec la période 1892-1896)

Progrès (valeurs) du Transit.

Le commerce de transit a présenté de 1897 à 1900 le mouvement ascensionnel suivant :

1892	8.724	Moyenne 8.515	1897	11.259	Moyenne 18.335
1893	8.753		1898	12.604	
1894	6.872		1899	16.331	
1895	8.786		1900	20.791	
1896	9.438		1901	30.693	

Augmentation de la valeur moyenne : 116,6 °/₀.

Ce commerce de transit peut se décomposer de la façon suivante :

Le commerce avec le Laos est considéré par la Douane comme un commerce de transit à travers la Cochinchine et le Cambodge. Il n'a été relevé pour la première fois qu'en 1899 et ne se prête par conséquent pas à des comparaisons. Il n'est d'ailleurs que peu important : 50.000 frs. environ à l'importation ; 450.000 frs à l'exportation. En 1901 : 35.000 francs environ vers le Laos.

Il est juste de dire, d'une part, que ce mouvement ne représente que les échanges *directs* (approximatifs) avec le Laos méridional, ou moyen, *jusqu'à Vientiane ;* — le Haut-Laos, et même Vientiane et le royaume de Luang-prabang, continuant à être alimentés en grande partie par le Siam.

Concurrence du chemin de fer de Korat.

L'achèvement du chemin de fer de Bangkok à Korat ne sera pas pour diminuer ce courant commercial, qui devrait suivre la voie naturelle du Mékong.

Cependant l'amélioration, à l'étude de laquelle on travaille toujours, de la navigabilité de la grande artère indo-chinoise aura peut-être peu à peu son effet, ainsi que la découverte ou l'exploitation rationnelle de produits nouveaux d'échange : le *caoutchouc*, l'*ortie de Chine*, le *teck*, etc..

Echanges avec le Siam (Battambang).

Quant aux échanges avec le Siam, par transit, il s'agit uniquement du mouvement avec la province de Battambang, qui a atteint une valeur de plus de 500.000 francs en 1899 ; et 2.328.000 francs en 1901 (1,509.000 francs à l'importation (riz),819,000 à l'exportation (tissus).

2° — COMMERCE DE TRANSIT AVEC LA CHINE

Echanges avec le Kouang-Si

a) Commerce de transit avec le Kouang-si. — Le mouvement d'échanges entre le Tonkin et le Kouang-si n'a jamais été bien important. L'achèvement du chemin de fer de Hanoi à

la frontière de Chine n'aura pas ou peu d'effet, tant que les rails n'auront pas atteint Long-tchéou ou Nang-ning-fou, et même alors il ne faut pas se dissimuler que nous abordons, de ce côté, le Kouang-si dans sa partie la moins riche. Long-tchéou continue à occuper le dernier rang parmi les ports ouverts de Chine (valeur globale de commerce en 1899 : 300.000 rancs et 526.000 francs en 1900). Le Tonkin ne fournit toujours qu'un commerce insignifiant à l'importation, puisque, sur le marché de Lang-son, ce sont encore les objets européens *importés de Chine* que l'on trouvait surtout en novembre 1900. Deux mauvaises années de récolte de badiane (1898-1899) n'ont pas contribué à améliorer la situation.

Echanges avec le Yun-nan

b) Commerce de transit avec le Yunnan. — Mais ce qu'il faut dire, c'est que le commerce de transit avec la Chine s'effectue surtout par la voie du Fleuve Rouge, sur la ville ouverte de Mongtsé et le *Yunnan* central. Le transit sur le Sud Ouest du Yunnan (Semao) n'existe pas jusqu'ici. Tout se borne à des échanges entre marchés frontières. Nous avons vu, à propos du commerce d'exportation du thé, que la Rivière Noire, si la route de terre entre Lai-châu et la frontière de Chine était améliorée, pourrait devenir une voie de pénétration dans la région de Semao, qui reçoit actuellement toutes les marchandises étrangères de la Birmanie (Moulmein) par *Xieng-mai* (Chieng-mai, ou Zimmé des Anglais).

Transit sur Semao.

Faible valeur de ce Commerce.

Bien que les importations de Semao en marchandises étrangères ne représentent pas un gros chiffre : maximum, pendant la période triennale 1897-1899 ; 850.000 francs en 1898; et que cette partie du Yunnan n'ait rien de spécial à nous offrir en échange (Exportation maxima: 158.000frs en 1899), il y aurait peut-être un léger effort à tenter en ce sens; mais il ne faut pas oublier que la véritable voie d'accès au Yunnan, et à la partie la plus intéressante de la province est la Vallée du Fleuve Rouge.

Progrès du commerce de Mongtsé.

Le commerce de transit vers le Yunnan a participé aux progrès que nous venons de constater pour le commerce intérieur de l'Indo-Chine de 1893 à 1901. C'est ce que prouvent la série de tableaux suivants (que nous extrayons, en les réduisant en mesures et en valeurs françaises, des statistiques annuelles des Douanes Impériales chinoises). Il nous paraît intéressant de voir confirmer et au delà nos constatations par un contrôle étranger, qui n'a rien de suspect. (2)

Pourquoi nous prenons les statitiques des Douanes Impériales Chinoises.

Voici d'abord le tableau du commerce général de Mongtse (valeur de 1897 à 1899, en tenant compte chaque année, de la valeur au change du *Haikhouan taël* (taël de la Douane).

VALEUR DU COMMERCE DE MONGTSE

	1897	1898	1899	1900
	Francs	Francs	Francs	Francs
Importations.....	8.929.724	9.226.434	12.786.099	11.538.643
Exportations.....	3.945.359	4.582.729	7.137.695	9.512.343
Total du commerce général,.....	12.875.083	13.809.163	19.923.794	21.051.986

En 1892, le commerce total de Mongtse ne représentait que 9.806.000 fr., c'est-à-dire que ce mouvement a gagné plus de 100 °/o en sept ans. De 1892 à 1897, il s'était accru à peine de *trois millions de francs en cinq ans* tandis que de 1897 à 1900 l'augmentation a été de *neuf millions de francs en quatre ans.*

(1) Notre nouveau port de Quang-tchéou nous rendra certainement beaucoup plus de services au point de vue de la pénétration même dans le Kouang.si, (région de *Yo-lin-tchéou*).

(2) On ne s'étonnera pas de la non-concordance absolue des chiffres avec ceux de la Douane indo-chinoise, puisque la marchandise est estimée par la Douane de Mongtse à son arrivée au Yun-nan.

Ce mouvement se compose surtout des marchandises suivantes :

Principales marchandises importées.

		A L'IMPORTATION			
		1897	1898	1899	1900
		kilos	kilos	kilos	kilos
Cotonnades. — Nombre de pièces.		44.438	47.307		50.790
Filés de coton	*Anglais*, poids....	1.208			
	Indiens, —	3.451.497	3.829.299	5.875.289	4.353.660
	Japonais —	144.476	383.479	553.988	254.880
	Tonkinois, —		350		
Lainages. — Nombre de pièces...		6.873	5.285	16.002	18.728
Allumettes (Nombre de grosses)	1° Européennes		3.109		
	2° *Japonaises*.....	34 407	50.826	113.555	103.308
	3° Tonkinoises	366			
Pétrole en *litres*.....		35.125	100.980	100.012	1.676.000
Tabac en *kilos*.....		505.729	492.984	346.333	674.340

Il n'y a pas lieu de s'étonner du peu de succès jusqu'ici des filés tonkinois au Yunnan. On a vu, à propos des importations de filés en Indo-Chine, que les filatures qui viennent de se créer au Tonkin ne fabriquent pas actuellement les numéros demandés par le consommateur yunnanais, et qu'elles ont fort à faire pour répondre à la demande locale. Mais il y a là un marché d'avenir. Quant aux allumettes tonkinoises, sans les droits de Douane, elles lutteraien difficilement en Indo-Chine même contre les allumettes japonaises. La consommation du pétrole au Yunnan deviendra bien plus importante le jour où les transports seront moins onéreux.

Principales exportations du Yunnan.

Quant aux exportations du Yunnan, en transit (1) à travers le Tonkin vers Hongkong, elles s'établissent ainsi :

	1897	1898	1899	1900
	kilos	kilos	kilos	kilos
Etain	2.512.760	2.773.205	2 500.000	2.942.084
Opium indigène du Yunnan..... .	31.729	36.919	58.215	86.130
Thé noir de Pou-eurl	54.239	78.640	117.357	667.110
Tubercules pour teintures (cunao).	202.702	93.740	486.461	528.670

Position privilégiée de Mong-tse

Mongtse est le centre de distribution naturel de la plus grande partie du Yunnan ; — puisque, dès maintenant, il envoi des filés de coton jusqu'à Ta-li-fou, — qui se trouve cependant plus près de la Birmanie, — et, dans le Nord Est, jusqu'à la frontière du Se-tchouan. Cette sphère d'action s'étendra encore avec la construction du chemin de fer, qui déplacera d'autant le centre de distribution, et le mettra à Yun-nan-sen.

Causes permanentes des échanges entre l'Indo-Chine et le Yun-nan.

Il y a, entre l'Indo-Chine et le Yunnan, des causes naturelles de relations commerciales, tenant à des différences de climat, et qui assurent par conséquent la permanence de ces relations. Le Yunnan, ne produisant que très peu de *coton* ne peut pas se vêtir. Il faudra aussi lui fournir son *sucre*, son *tabac* et une partie de son *sel*. Il faudra même probablement fournir de *riz* une partie de ses habitants, le jour où l'exploitation rationnelle et moderne de ses mines, en particulier de celles de *charbon gras* et de *cuivre*, auront amené l'augmentation de sa population. Il nous enverra, en échange, sous la forme d'animaux vivants et de peaux, les produits de l'*élevage* sur ses hauts plateaux, la *soie* de ses races de vers à soie plus vigoureuses que celles du Tonkin, et surtout les produits de ses mines.

Hanoi, le 26 janvier 1902.

Le Sous-Directeur de l'Agriculture et du Commerce de l'Indo-Chine,

H. BRENIER.

(1) Il y a aussi un petit commerce avec le Tonkin très peu important (opium surtout).

NOTE

SUR LE

DÉVELOPPEMENT DU SERVICE

DES

POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES

De 1897 à 1901

Pendant la période qui s'est écoulée du commencement de l'année 1897 à la fin de l'année 1901, l'Administration des Postes et Télégraphes de l'Indo-Chine a réalisé de notables progrès.

Elle a eu à faire face aux besoins, sans cesse croissants, d'un pays en plein développement et s'est acquittée avec succès de cette lourde tâche. La mise en valeur de territoires encore inexploités, l'installation de services administratifs jusque dans les régions les plus reculées de la Colonie ont exigé de sa part un effort soutenu pour assurer les communications nécessaires avec les nouveaux centres, au fur et à mesure de leur création. Et, pendant qu'elle prolongeait ses lignes, qu'elle augmentait le nombre de ses bureaux, elle s'est constamment préoccupée d'apporter, dans le fonctionnement général des différentes parties de son service, toutes les améliorations possibles pour satisfaire aux désidérata du public, sans accroître les charges du budget.

D'après les renseignements officiels fournis par le Directeur des Postes et des Télégraphes de la Cochinchine et par celui du Tonkin, voici quels sont les résultats les plus importants obtenus au cours de ces cinq dernières années.

A. — LIGNES POSTALES MARITIMES ET FLUVIALES.

Depuis 1897 un certain nombre de nouveaux contrats ont été conclus, tant avec les Messageries Maritimes, qu'avec les Messageries Fluviales de Cochinchine et du Tonkin ; ce sont les suivants :

1° Le 15 juillet 1897.

Le service postal du Mékong a été organisé d'une façon définitive de Saigon jusqu'à Luangprabang.

2° Le 7 mars 1898.

Un contrat est survenu avec les Messageries Maritimes pour le doublement du service entre Saigon et Haiphong. — Jusqu'à cette époque, l'Annam et le Tonkin n'étaient en rapport direct avec la Métropole que pour le courrier français ; le nouveau contrat a permis de doter ces deux pays d'un paquebot en concordance avec le courrier anglais ; de plus, le port important de Phanrang, point de départ sur le littoral des communications avec la région du Langbiang et qui jusqu'à ce jour n'était desservi par aucun paquebot, a vu, à partir de la seconde quinzaine de décembre 1900, celui qui assure le courrier anglais mouiller dans ses eaux. — Enfin, pour donner un alternat régulier dans le départ des correspondances vers l'Europe, la malle Allemande a été substituée à la malle anglaise à partir de Singapore, où les correspondances sont portées grâce à un service bi-mensuel organisé entre Saigon et Singapore.

3° Le 1er juin 1900.

Une convention était signée avec MM. Marty et d'Abbadie en vue de relier le Tonkin à notre nouvelle possession de Quang-tchéou. D'après ce contrat, deux voyages ont lieu par mois, en concordance avec les courriers français entre Haiphong et Quang-tchéou, avec escale à Pakhoi et Hoihao. Sur la demande des concessionnaires, et en vue de faciliter l'exploitation commerciale, le navire affecté à ce service jouit de la faculté de pousser jusqu'à Hongkong : cette faculté est toujours utilisée par les armateurs.

4° Le 22 décembre 1900

Un contrat a été signé pour l'exploitation d'une ligne postale maritime avec voyages hebdomadaires entre Singapore et Bangkok.

Ce service, qui devait commencer le 1er mars 1901, a vu sa mise à exécution retardée du fait du concessionnaire.

B. — EXPLOITATION DU SERVICE POSTAL ET TELEGRAPHIQUE

En ce qui concerne l'exploitation des services postaux et télégraphiques, l'Administration s'est efforcée de satisfaire aux différents désidérata du public pour appliquer tous les règlements de la Métropole établis dans le but de simplifier les multiples communications, d'en réduire les taxes au minimun, en partant de ce principe, que souvent l'abaissement des taxes, s'il augmente un peu le travail, se traduit au bout de peu de temps par un accroissement de recettes.

L'objectif a été également d'amener plus de cohésion entre les cinq parties du grand zollvérein indo-chinois en unifiant les différentes taxes ainsi que la façon de les appliquer. De plus, au fur et à mesure de l'extension du réseau ferré, de l'amélioration des services maritimes et postaux, l'Administration s'est ingéniée à tirer de toutes ces améliorations tout le parti possible pour obtenir une plus grande rapidité en même temps qu'une plus grande sécurité dans l'acheminement des correspondances.

Aussi bien en Cochinchine qu'au Tonkin, une marche raisonnée et sans arrêt dans sa progression, a été appliquée dans la substitution des appuis en fer aux poteaux en bois ; dans la création de lignes nouvelles pouvant répondre aux besoins des nouvelles créations de centres administratifs, dans le remplacement sur les lignes principales des conducteurs à faible résistance, placés au début, par des fils d'un diamètre supérieur ; dans le doublement de certaines lignes devenues insuffisantes par suite du trafic, et enfin l'installation de nouvelles lignes auxiliaires constituant des circuits et assurant aux centres importants plusieurs moyens de communiquer entre eux.

Pour répondre à ces diverses améliorations les arrêtés suivants ont été pris :

1er Le 23 février 1898

Le prix de vente des figurines postales a été uniformément fixé en prenant pour base 2 fr. 50 comme valeur de la piastre, ainsi que cela a lieu dans tous les états de l'Union qui, comme monnaie, ont la piastre. Cet arrêté a de beaucoup simplifié les transactions avec le public ainsi que l'établissement de la comptabilité.

2e Le 23 février 1898

La taxe télégraphique des dépêches intérieures a été unifiée dans toute l'étendue de l'Indo-Chine et fixée à 0, p.02 par mot, avec un minimum de perception de 10 cents.

Cette mesure a facilité beaucoup le développement des relations entre les différents pays de l'Indo-Chine, et bien que la taxe ait été sensiblement diminuée, les recettes sont arrivées au bout de peu de temps à s'accroître.

3e Le 1er avril 1899

Jusqu'au 1er avril 1899, le public des régions excentriques pouvait, lorsqu'il avait manqué un courrier, envoyer des dépêches qui, à partir du point de départ du paquebot, prenaient la voie postale jusqu'à destination. Cette faculté a été améliorée par la possibilité de faire continuer télégraphiquement, à partir du point d'arrivée des paquebots, la transmission de ces lettres jusqu'au point de destination. Cette amélioration est d'une grande utilité pour les régions éloignées du Tonkin et celles du Laos et permet, dans bien des cas, à ceux qui y résident, d'avoir sans aucun retard des nouvelles de France ou de pouvoir en envoyer.

4e Le 19 avril 1898

Suivant, pour notre régime intérieur, les errements de la Métropole, le droit de recommandation pour les journaux, papiers d'affaires etc... c'est-à-dire tous les objets affranchis au tarif réduit, a été abaissé de 0 fr. 25 à 0 fr. 10 centimes.

5e Le 14 mars 1899

La taxe pour les colis postaux a été unifiée pour l'ensemble des pays de l'Indo-Chine.

6e Le 14 mars 1899

Le décret sur la réduction de l'affranchissement des lettres simples de 0, fr. 25 à 0, fr. 15 centimes pour les relations avec la Métropole ainsi qu'avec les Colonies françaises a été mis en vigueur.

Le résultat de cette mesure, fort appréciée par le public, ne s'est pas fait attendre ; le nombre des lettres a considérablement augmenté et un surélevement de nos recettes en a été la conséquence.

7e Le 5 Novembre 1899.

A cette date, le manuel des franchises postales et télégraphiques a été remanié et uniformisé pour toute l'étendue du pays.

8e Le 25 Novembre 1899.

Après entente avec le Ministère des Finances, nous avons pu donner satisfaction à un vœu exprimé depuis longtemps, c'est-à-dire l'émission et le paiement des mandats métropolitains par tous nos bureaux de plein exercice de l'intérieur.

La réalisation de ce vœu a permis une bien plus grande extension du service des mandats métropolitains, dont l'usage se trouvait antérieurement présenter de grosses difficultés pour le public alors que ce service était limité aux seules places où résidaient des payeurs.

Quelques jours après, nous appliquions la réduction des droits à percevoir sur les articles d'argent, proportionnellement aux sommes payées, et ainsi que cela a lieu dans la Métropole.

9° Le 1er juin 1900.

Profitant d'un avis favorable émis par la Métropole, nous avons pu à cette date donner au public la facilité, réclamée par lui depuis longtemps, d'acquitter au départ de la colonie les frais de Douanes afférents aux colis postaux expédiés à destination de la France ou dans les Colonies françaises.

10e Le 3 juin 1901.

Sur la demande du commerce, un arrêté est venu autoriser, dans le service intérieur, l'acceptation des colis postaux avec déclaration de valeur ainsi que des objets de même nature contre remboursement à l'arrivée.

11e Le 30 juin 1901.

Par arrêté du 30 juin 1901, tous les bureaux de poste de l'Indo-Chine ont été admis à participer à la vente du papier timbré. — Par suite des heures d'ouverture plus nombreuses de nos bureaux, cette mesure a donné des facilités au public, et la vente du papier timbré est assez importante dans certains centres.

12e Le 30 juin 1901.

Afin de mettre le service postal à la portée des populations rurales, un service de distribution dans les villages a été établi à titre d'essai, en entier dans la province de Bac-ninh, et partiellement dans celle de Nam-dinh ; 12 bureaux auxiliaires ont été créés et donnent un résultat assez satisfaisant qu'il y a lieu de voir s'accroitre, au fur et à mesure que les indigènes se familiariseront avec notre service et en apprécieront les effets.

13° Le 26 juillet 1901.

En vue de faciliter l'échange des correspondances télégraphiques avec les points les plus réculés des territoires militaires, M. le Général en chef a bien voulu, à la date du 26 juillet 1901, autoriser la transmission des dépêches privées par les bureaux gérés par les télégraphistes de l'armée qui, jusqu'à ce jour, n'avaient participé qu'à la télégraphie officielle.

Au Tonkin, l'ouverture de la voie ferrée Hanoi-Lang-son a permis d'augmenter la rapidité des courriers entre Hanoi et Haiphong d'une part, et d'autre part entre le Delta et la région excentrique de Lang-son et Cao-bang. Cette amélioration s'est surtout fait sentir pour l'échange des lettres recommandées et des valeurs déclarées, ainsi que pour les colis postaux qui autrefois ne profitaient que des transports fluviaux ou des convois escortés, éprouvant de ce fait des retards assez considérables sur l'acheminement des lettres ordinaires.

C. — EXTENSION DU RÉSEAU TÉLÉGRAPHIQUE.

En Cochinchine, où le réseau intérieur est presque complet, l'on s'est efforcé depuis 1897 à en améliorer les conditions en achevant progressivement chaque année la substitution du fer au bois, en doublant certains fils et en remplaçant ceux de petite conductibilité par d'autres d'un diamètre plus rationnel. — Au mois de décembre 1900, le Tonkin a passé au service de la Cochinchine les lignes du sud de l'Annam à partir de Phangrang ainsi que celles du Langbiang,

soit une longueur 782 kilomètres. Cette passation a été motivée par la fréquence et la plus grande commodité des communications télégraphiques entre cette partie du sud de l'Annam et la Cochinchine.

Au 1er janvier 1897, le Tonkin a retrocédé à la Cochinchine les lignes du Laos depuis Savannakec, et la Cochinchine a complété, de 1897 jusqu'en 1901, son réseau en bordure du Mékong remontant jusqu'à Vien-tiane où il est venu se souder à celui du Tonkin entre Luang-prabang et Vientiane à Xieng-khouang, donnant ainsi une ligne ininterrompue de Hanoi à Saigon par Luang-prabang

Pour l'accomplissement de ce programme, la Cochinchine a eu à poser depuis 1897 les longueurs de nouveaux fils suivants :

en 1897	459	kilomètres.
en 1898	339	—
en 1899	307	—
en 1900	305	—
en 1901	715	—

Le réseau téléphonique de la Cochinchine, qui dessert les villes de Saigon et Cholon, a vu augmenter le nombre de ses abonnés d'une façon sensible et a dû, pour faire face à cette augmentation, poser de 1897 à 1901, 338 kilomètres de nouveaux fils. Ce réseau dessert actuellement 321 abonnés, dont 120 officiels.

Au Tonkin, en Annam et Haut Laos, nos lignes plus récentes que celles de la Cochinchine sont sujettes à des modifications plus nombreuses, suivant pas à pas les progrès de notre extension administrative. Les nombres de fils posés ou doublés, ont été les suivants depuis le 1er janvier 1897.

en 1897	1006	kilomètres.
en 1898	661	—
en 1899	559	—
en 1900	347	—
en 1901	407	—

Dans ces constructions ou doublements de lignes se trouve compris le réseau desservant notre nouvelle possession de Quang-tchéou, réseau sur le parcours duquel nous avons dû poser, entre Fort-Bayard et Pointe-Nivet, un câble sous fluvial de 1.800 mètres.

Poursuivant chaque année notre travail de substitution des appuis en fer aux appuis en bois, ce qui permet, non seulement, une plus grande sécurité pour les communications, mais encore une économie sensible dans les dépenses d'entretien, nous sommes arrivés au Tonkin à avoir des supports métalliques sur les lignes suivantes :

Hanoi-Haiphong, avec prolongement sur le Fleuve Rouge jusqu'au delà de Yenbay ;
Hanoi par Langson jusqu'à Dong-dang ;
Hanoi-Phuly jusqu'à Hung-yen ;
Haiphong-Sept-Pagodes ;
Sept-Pagodes-Bacninh ;
Phu-lang-thuong-Lam ;
Hai-phong-Doson ;
Langson-Tienyen-Haiphong ;
Hanoi-Thai-nguyen ;
Hanoi-Vietri par Phulo.

En Annam, toute la ligne du littoral entre Hanoi et Saigon, soit 1750 kilomètres, va se trouver dotée de poteaux en fer nous permettant, sinon de nous passer complètement du

câble Haiphong-Cap Saint Jacques, au moins de lui venir souvent en aide et de faire face aux défaillances qu'il peut présenter.

Nous venons d'expérimenter l'efficacité de notre ligne en fer de l'Annam : en effet, le 3 octobre 1901, l'envahissement des eaux sur les lagunes de Thuan-an nous obligeait à évacuer ce poste et à faire effectuer le raccord direct du câble Haiphong-Cap St Jacques. Dans ces conditions, n'ayant plus d'atterrissage en Annam, nous avons dû écouler toutes les dépêches du câble à destination de Tourane, Hué etc....., par la ligne terrestre qui, malgré le surcroit de travail occasionné par les séances du Conseil Supérieur de novembre dernier, a donné des résultats satisfaisants.

De plus, nous profitons de la marche rapide dans la construction des voies ferrées pour, au fur et à mesure de son avancement, placer nos poteaux en bordure de cette nouvelle voie, assurant ainsi une surveillance plus active de nos conducteurs et desservant toutes les stations intermédiaires du parcours.

Jusqu'à ce jour le Tonkin n'a pas de réseau général téléphonique, mais seulement un certain nombre de lignes reliant entre elles les différentes administrations et quelques maisons de commerce.

L'ensemble de ces lignes comprend à l'heure actuelle :

A Hanoi.....	29 postes comportant	64	kilomètres de lignes.	
A Haiphong.....	6	—	10	—
A Hué.....	4	—	14	—
A Quinhone 2 postes reliant Binh-dinh à Quinhone...			42	—

Le matériel nécessaire à l'installation d'un service général est concentré en ce moment Hanoi, les travaux de construction vont être menés rapidement, et dans la première moitié de l'année 1902, le public pourra profiter de ce service à Hanoi et peu après à Haiphong.

D. — EXTENSION DU SERVICE A L'EXTÉRIEUR.

En même temps que l'administration des Postes et des Télégraphes améliorait et complètait son service à l'intérieur de l'Indo-Chine, elle ne restait pas inactive en ce qui concerne l'affirmation de notre influence, surtout en Chine. Dans cet ordre d'idées, un certain nombre de bureaux ont été créés dans les ports ouverts de la Chine où les traités nous permettaient de nous installer, et des subventions ont été accordées, sous le couvert du service postal, pour les navires allant montrer notre pavillon national dans les ports étrangers.

Les bureaux créés jusqu'à ce jour sont les suivants :

1er. — Les bureaux de poste de Montze et Yunnan-sen (Yunnam) ont été ouverts, le premier le 28 janvier, et le second le 19 février 1900, pour servir d'auxiliaires aux chantiers de constructions de la voie ferrée du Yunnan.

Ces deux bureaux qui embrassaient toutes les opérations postales, y compris la transmission des articles d'argent, ont été très utiles, malheureusement des évènement politiques nous ont obligé à les fermer le 18 juin de la même année. Ces deux bureaux viennent d'être réouverts le 16 octobre 1901. Depuis cette reouverture, le service postal au Yunnam fonctionne dans de bonnes conditions ; il a même été possible de tenter de l'étendre jusqu'au Setchouen en nous servant du concours obligeant des missionnaires. Les résultats de cette tentative ont été tels, que l'ouverture d'un bureau à Tchongking a été décidée et qu'elle pourra avoir lieu pour le 1er février 1902 au plus tard.

2o A la date du 15 mars nous posions les bases de notre organisation télégraphique et postale dans toute l'étendue de notre nouvelle concession de Quang-tcheou.

3o Le 16 mai 1900 un bureau de poste était ouvert à Hoihao, île de Hainan.

4° Le 16 mai 1900 avec le concours de M. le Consul, nous créeions un service des postes à Pakhoi, Quang-si ; ce service va être sous peu de temps tronformé en service complet.

5° A la date du 15 juin 1901, un service postal très complet était créé à Canton, capitale du Quang-tong, où l'importance des populations tant européennes qu'indigènes pouvait nous faire espérer des résultats fructueux. Notre espoir n'a pas été déçu et ce nouveau bureau a dès les premiers mois donné des recettes importantes permettant de couvrir plusieurs fois les frais d'exploitation.

Peu à peu il sera possible d'étendre ces ouvertures de bureaux aux différents points où la France à des représentants, et d'abord à Tonghin (Quang-toun), Long-tchéou et Outchéou (Quang-si).

Il serait à désirer également que nous puissions embrasser dans la sphère de notre extension tant au point de vue politique que commercial, *Swatao*, *Amoy* où nous avons déjà un bureau télégraphique de câble et Foutchéou (Fokien).

RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES

Mieux que tout autre exposé, les chiffres qui suivent donneront une notion exacte des résultats obtenus dans l'administration des Postes et des Télégraphes comme conséquence de l'extension du réseau et des améliorations introduites dans le service intérieur.

En 1897, l'Administration des Postes et des Télégraphes de l'Indo-Chine comptait 149 bureaux à service complet; à la fin de 1901 ce chiffre s'élève à 224, plus 11 gares ouvertes au service de la télégraphie. — A ce chiffre de 224 il y a lieu d'ajouter une augmentation de 32 bureaux secondaires dans les régions exentriques du Tonkin.

La longueur du réseau Indo-Chinois qui en 1897 était de 13.000 kilomètres de fils atteint actuellement celui de 18.000 kilomètres.

En comparant les résultats de l'exploitation pendant la période de 1897 à ceux de la fin de 1901 on constate que le trafic a augmenté dans les proportions suivantes :

55 p. °/o pour les taxes télégraphiques ;
65 p. °/o pour les mandats locaux ;
50 p. °/o pour les mandats métropolitains ;
150 p. °/o pour les colis postaux ;
143 p. °/o pour les recouvrements ;
123 p. °/o pour les abonnements aux journaux ;
500 p. °/o pour les correspondances postales de toute nature ;
68 p. °/o pour les recettes.

Aussi bien au point de vue des facilités offertes au public qu'au point de vue des recettes, l'Administration des Postes et des Télégraphes de l'Indo-Chine est donc en progrès complet.

Son action s'étend même en dehors de la Colonie ; nos lignes télégraphiques sont reliées à celles de la Chine : la frontière du Quang-si à Dong-dang ; celle du Yunnan à Laokay et à Muong-hou ; celle du Quang-tong à Moncay, ainsi qu'à celles du Siam à Kompong-prat (Cambodge).

Nous avons vu que nous possédions déjà en Chine six bureaux relevant de l'office indo-chinois ; le nombre de ces bureaux tend à augmenter chaque jour.

Des subventions accordées à des armateurs français permettent de montrer notre pavillon entre Canton et Hongkong sur le Sikiang et sur le Yang-tsé.

Malgré toutes ces améliorations et le développement de ces opérations, les dépenses faites par le Service des Postes et des Télégraphes de l'Indo-Chine, pour son personnel augmentent fort peu, grâce à un judicieux emploi de l'élément indigène qui permet de réaliser d'appréciables économies.

En résumé, la Colonie est dotée à l'heure actuelle d'une administration postale et télégraphique, organisée de façon à donner la plus large satisfaction possible aux besoins des services publics et des intérêts particuliers, et pouvant sans crainte, presque avec avantage, supporter la comparaison avec les offices voisins.

Hanoi, le 31 décembre 1901.

Le Directeur des Postes et des Télégraphes,

BROU.

NOTE

SUR

L'ORGANISATION MILITAIRE

DE L'INDO-CHINE

De 1897 à 1901

PÉRIODE ANTÉRIEURE A 1897.

Des origines de la guerre du Tonkin (1883), au commencement de l'année 1897, l'armée de l'Indo-Chine était passée par deux phases :

Phase de la conquête.

La première celle de la conquête, qui nécessita un déploiement de forces relativement considérables, prit fin avec le traité de Tien-tsin (9 juin 1885).

Phase de la pacification.

A cette période succéda celle de la pacification et de la réorganisation du pays. Pendant cette seconde phase, qui fût naturellement la plus longue, l'armée fût employée à expurger le Tonkin de la grande et de la petite piraterie, toutes deux alimentées par les Annamites restés irréductibles à notre domination, par les grands contrebandiers chinois et par les aventuriers des deux pays; elle porta l'ordre jusqu'aux confins les plus extrêmes de la colonie et donna aux habitants rendus méfiants par de longues années de guerre, de troubles et d'anarchie, des sentiments de confiance en nous; autour des nombreux postes dont elle couvrit la zone frontière comme d'un réseau de mailles très serrées à travers lesquelles les bandes pirates pouvaient difficilement se mouvoir, les populations des hautes régions se sentant à l'abri des insultes et des vols des coureurs de grands chemins, vinrent se condenser et remirent peu à peu en valeur les terres abandonnées et devenues improductives. La dernière grande expédition de police qui fût organisée, eût pour objet en 1895-96, d'expulser du Dong-quang (près de Ha-giang) les bandes de A-coc-Thuong et de purger la Rivière claire et le Song-con des partisans de Mac-que-An.

C'en était fait de la piraterie dont les dernières convulsions se firent sentir sur le haut Fleuve Rouge pendant l'hiver 1896-97.

Un seul point noir subsistait à l'horizon. Le De-tham, bien que le nombre de ses partisans fût très réduit, occupait toujours le Yên-thé et, sans être un danger pour notre puissance, il n'en pouvait pas moins être une cause de trouble et de malaise par sa proximité du Delta. Sa soumission, habillement amenée sans effusion de sang, a fait disparaître tout nuage de l'horizon intérieur. Le calme le plus grand règne dans toute l'Indo-Chine et il n'est pas qu'apparent. Certaines populations, autrefois turbulentes et hostiles, nous sont absolument dévouées aujourd'hui, car elles ont compris qu'avec la paix et la sécurité, nous leur avons apporté le

bien être et la richesse. Elles nous en ont donné la preuve tout récemment, quand les insurgés chinois, poursuivis par le maréchal Sou, ont franchi notre frontière en mai 1901 et cherché à se répandre dans le 2e territoire militaire. Il ne s'est pas produit une défection dans les rangs de nos partisans, qui ont donné une chasse sans trêve à l'ennemi, bien que celui-ci se fût proclamé leur libérateur et leur ami.

Préoccupations militaires nouvelles

Pendant toute cette période de pacification, le Gouverneur Général et le haut commandement militaire ne se préoccupèrent que de cette tâche, qui suffisait d'ailleurs amplement à l'activité de l'armée, mais qui, une fois accomplie, laissait le champ libre à d'autres soucis, rendait plus apparents d'autres besoins, d'autres nécessités auxquelles il fallait satisfaire le plus tôt possible.

Il ne suffit pas, en effet, d'édifier, de bâtir, il faut conserver. L'incorporation du Tonkin au domaine colonial de la France avait fait ressortir tout le parti, plus considérable qu'on ne l'avait cru d'abord, à tirer de cette riche acquisition. Mais tout naturellement aussi la connaissance plus complète de ses richesses et de celles connues depuis longtemps et nettement établies de sa sœur aînée la Cochinchine, ne va pas sans exciter la convoitise des étrangers, surtout en ce siècle qui est celui de la curée des régions coloniales. Nous avions donc, après avoir conquis, après avoir pacifié et tout mis en état pour la mise en valeur de nos richesses nouvelles, à mettre celles-ci en sécurité, à protéger notre Indo-Chine non seulement contre un coup de main possible, mais aussi contre une attaque sérieusement et longtemps préparée d'une armée quelconque organisée à l'européenne.

Cette attaque ne peut être prononcée que par une puissance ayant des forces maritimes considérables dans les mers d'Extrême-Orient. La protection de notre escadre suffirait en effet pour dissiper toute tentative d'agression qui se produirait dans d'autres conditions. Il fallait donc songer à organiser défensivement l'Indo-Chine de façon à lui permettre de lutter, avec ses seules ressources, contre un ennemi qui se serait rendu maître de la mer et par conséquent de nos lignes de communication avec la Mère-Patrie. C'est le but qu'ont poursuivi activement, énergiquement, depuis le commencement de 1897, le Gouverneur Général de l'Indo-Chine et les Généraux qui se sont succédés dans le commandement en chef des troupes de cette colonie.

ORGANISATION DÉFENSIVE DE L'INDO-CHINE

L'Indo-Chine offre à l'assaillant trois objectifs principaux :

Cochinchine

1° La Cochinchine, pays très riche, qui paraît devoir être une proie facile pour un ennemi maître de la mer et possédant, en quantité suffisante, des canonnières de rivière.

Son éloignement du Tonkin la met difficilement en état d'être soutenue par les troupes formant le groupe de beaucoup le plus important que nous ayons dans la Colonie. L'établissement d'un chemin de fer allant du Tonkin à Saigon pourra seul remédier en partie à cet inconvénient. Encore faudrait-il qu'il ne fût pas vu de la haute mer pour échapper aux coups du large ou aux tentatives de destruction que pourrait faire une flotte adverse à l'aide de débarquements rapides.

La situation défavorable pour la défense dans laquelle se trouve la Cochinchine par rapport au reste de la Colonie, devait forcément attirer l'attention du Gouverneur Général et du Conseil de défense. Aussi cette assemblée s'en occupa-t-elle avec un soin tout particulier, dans les deux réunions qu'elle tint en 1897 et résolut d'y faire un point d'appui important de la flotte. Celui-ci devait interdire en même temps l'accès des rivières menant à Saigon, dont la chute serait grosse de conséquence pour nous à cause de son importance comme ville, comme capitale de la Cochinchine et comme arsenal.

Annam

2° La baie de Tourane a une grande valeur également, parce qu'elle est le point de débarquement pour se porter sur Hue, la capitale de l'Annam. Il est bien certain qu'un ennemi maître de Hue pourrait nous attirer de gros désagréments, s'il arrivait à capter la confiance du roi et à soulever ce pays contre notre autorité. Mais après avoir débarqué à Tourane, il resterait

au corps expéditionnaire à faire, pour atteindre Hué, une centaine de kilomètres, dans un pays difficile, par une route où une poignée d'hommes pourrait arrêter l'ennemi à chaque pas. Dans ces conditions, il était inutile de faire de grosses dépenses pour fortifier Tourane et d'immobiliser dans une place une garnison pouvant rendre des services bien plus considérables en rase campagne. Aussi le Conseil de défense ne s'arrêta-t-il pas au projet d'y élever des ouvrages.

Tonkin

3° Quant au Tonkin, il offre, il est vrai, plusieurs points de débarquement, dont les deux principaux sont : Haiphong et Hongay (port Courbet). Mais après avoir débarqué, l'ennemi tomberait dans le réseau inextricable de cours d'eau et d'arroyos du Delta. Il n'aurait, le plus souvent pour se mouvoir, que des digues étroites, commandées par des villages dont les enceintes de bambous et les mares constituent de formidables fortifications naturelles de campagne et nos forces mobiles du Tonkin auraient beau jeu contre elles. Si, au contraire, l'adversaire voulait éviter la route directe de Hanoi, il serait rejeté vers la région de Kep, à travers un pays difficile, sans ressources, et il offrirait sa ligne de communication à toutes les entreprises de la défense.

Il était donc moins nécessaire et par conséquent moins urgent de fortifier immédiatement le Tonkin que la Cochinchine. Néanmoins il y avait lieu de déterminer un point d'appui secondaire pour notre flotte au Tonkin, si l'on voulait que l'Indo-Chine se tint à la hauteur des efforts faits par les puissances rivales.

Les Anglais venaient en effet de perfectionner l'organisation et d'augmenter notablement les garnisons de Hongkong et de Singapore. Les Allemands venaient de prendre pied en Extrême-Orient et leur flotte attendait des renforts. Enfin, l'armée et la flotte japonaises avaient montré, par la guerre qu'elles avaient soutenue contre la Chine, qu'elles pouvaient être des adversaires redoutables.

Quel devait être ce point d'appui ? Deux solutions étaient en présence :

Haiphong, le port de commerce du Tonkin,

Hongay (port Courbet) au fond de la baie d'Along.

Or, Haiphong est un port difficilement accessible aux gros bâtiments. Il est dans l'intérieur des terres et il n'est point nécessaire d'avoir des batteries de côtes pour empêcher un débarquement ; la défense mobile peut y suffire. Haiphong fut donc écarté comme point d'appui secondaire.

Hongay fut choisie pour les raisons suivantes :

Cette place renferme des charbonnages que l'on couvre en y établissant un point d'appui. De plus, son occupation rendrait très difficile l'accès de la baie d'Along à une flotte ennemie. En admettant que cette flotte ait pris le parti de franchir les passes malgré les dispositifs de torpilles, elle ne pourrait stationner longtemps dans la baie, où elle serait constamment dans l'attente des attaques des torpilleurs.

Détermination des points d'appui de l'Indo-Chine.

On décida donc en 1897, la création d'un point d'appui principal au Cap St-Jacques et d'un point d'appui secondaire à Hongay, mais on ne devait procéder à l'organisation défensive de ces deux points, que par ordre d'urgence :

1° Cap St-Jacques en Cochinchine.

2° Hongay au Tonkin.

SAIGON. — CAP SAINT-JACQUES.

Travaux exécutés au Cap antérieurement à 1897.

Bien qu'antérieurement un plan d'organisation défensive de l'Indo-Chine contre une puissance autre que la Chine n'eût pas été arrêté dans des lignes aussi nettes et aussi définies, la nécessité de mettre Saigon à l'abri d'un coup de main avait amené à élever des défenses sommaires au Cap St-Jacques. Les hauteurs du cap, qui se dressent comme une vigie menaçante à l'entrée de la rivière de Saigon, commandent au loin la mer et le delta de la Cochinchine. Quatre batteries de gros calibre avaient été construites, mais une seule, la plus mal située d'ailleurs au point de

vue de la sécurité de ses servants, était en état de tirer; c'est cette organisation sommaire que le Gouverneur Général prescrivit de compléter d'après des plans qui devaient faire du Cap une forteresse de premier ordre.

Principes d'organisation du Cap Saint-Jacques.

Les ouvrages offensifs des côtes sont de deux espèces :

Batteries de rupture, par le tir direct ;

Batteries de bombardement par le tir courbe.

Mais pour donner à ces batteries toute leur efficacité, il est nécessaire de protéger leurs servants non seulement par des abris artificiels, mais encore par des batteries de soutien de moyen calibre, dont le rôle est de combattre l'artillerie légère dont sont armés tous les bateaux de guerre et qui a pour objet précisément d'inquiéter le personnel des batteries de rupture et de bombardement.

Il fallait d'autre part empêcher l'ennemi de prendre à revers nos ouvrages, ce qui lui eût été facile en débarquant sur la plage de Tiwan, située à leur opposé. Il fallait donc créer une autre série d'ouvrages destinées à rendre impossible toute tentative de débarquement et doubler par conséquent notre ligne du front de mer d'une ligne du front de terre.

Etat d'avancement des travaux du Cap.

L'on alla au plus pressé. Le Gouverneur Général donna des ordres pour que toutes les grosses batteries construites fussent mises en état de tirer et pour que leurs batteries de soutien, les magasins à munitions et tous les organes accessoires que comporte le service des batteries fussent entrepris aussitôt. En quelques mois, grâce à l'intelligence et à l'activité déployées par l'artillerie, le front de mer du Cap St-Jacques était en état de tirer.

Depuis, les travaux sur ce point ont été continués, suivant les plans arrêtés par MM. Les Généraux de division Borgnis-Desbordes et Delambre, qui avaient été chargés aux colonies d'une mission dont nous parlerons plus loin. Le front de mer a été agrandi, de façon à exercer son action, dans la limite de portée du canon moderne, sur la haute mer d'une part, sur l'amont de la rivière de l'autre. Quant au front de terre, l'emplacement, l'organisation et l'armement de tous ses ouvrages ont été arrêtés et les travaux seront entrepris dès le complet achèvement du front de mer. Mais en l'état actuel, on peut déjà considérer le point d'appui du Cap St-Jacques comme hors d'atteinte des insultes de l'ennemi. En cas de conflit, la défense mobile aurait vite fait de construire des ouvrages de campagne sur les lieux mêmes où s'élèveront plus tard les batteries permanentes du front de terre, et la menace d'un débarquement sur la plage de Tiwan n'est plus à craindre.

Défense des rivières et de Saigon.

Pour en finir avec la Cochinchine, disons de suite que, sur la proposition des Généraux de division Borgnis-Desbordes et Delambre, il a été décidé en 1899 que les défenses du Cap St-Jacques seraient complétées par l'interdiction des principales rivières du delta du Donnai et par des retranchements à élever autour de Saigon.

Ces deux officiers généraux, originaires le premier de l'Artillerie de marine, le second du Génie, avaient reçu, du Ministre de la Marine, la mission d'étudier les conditions des points d'appui de la flotte aux colonies. On ne pouvait s'adresser, pour de telles études, à des techniciens de plus grande compétence.

Les Généraux firent observer que si le Cap St-Jacques était une menace sérieuse pour toute flotte qui tenterait de forcer l'embouchure du Donnai, il n'avait aucune action sur le Soirap par lequel l'on pouvait, en suivant ensuite le Nhabe, remonter sur Saigon, et que, d'autre part, par le Soirap et le Vaico, l'ennemi pouvait débarquer à courte distance de Saigon et se porter sur cette ville par une marche rapide. Il convenait donc d'interdire à l'ennemi les rivières donnant accès sur Saigon et de mettre en outre cette ville à l'abri d'une insulte.

Les rivières doivent être défendues par des batteries de rupture avec batteries de soutien, placées à chaque extrémité du Nhabé. De plus des batteris de canons révolvers protégeront les lignes de torpilles mouillées dans les rivières. Enfin, une batterie de rupture avec batterie de soutien battra le Soirap et le cours inférieur du Vaico.

Quant à la ville de Saigon, on a projeté de l'entourer de seize ouvrages détachés. Son enceinte continue est naturellement constituée par les rivières et arroyos qui l'enceignent et par des murs de clôture.

Les ouvrages des rivières sont actuellement à l'étude et pourront être entrepris dès le complet achèvement du Cap.

Quant aux ouvrages détachés de la place de Saigon, leur emplacement est déterminé et ils seraient rapidement remplacés par des ouvrages de campagne, s'il y avait la moindre menace de guerre avant leur achèvement.

Poulo-Condore.

Poulo-Condore, qui commande stratégiquement les bouches du Mékong et le delta du Donnaï, recevra un fort qui interdira ses mouillages à l'ennemi. Mais ces travaux de seconde urgence ne seront entrepris que lorsque ceux des points d'appui seront terminés.

HONGAY

Pourquoi Hongay ne peut être un point d'appui principal.

Dans la séance du Conseil de défense du 29 décembre 1897, le Général de division commandant en chef les troupes de l'Indo-Chine présenta un projet d'organisation de Hongay en point d'appui secondaire, comme il avait été décidé dans la séance du 3 mai précédent. Ce projet, qui consistait à armer les deux rives de la passe, fut adopté et les travaux immédiatement entrepris.

Mais le Ministre de la Marine se prononça nettement, dans deux dépêches du 8 octobre et du 8 septembre 1898, pour la création à port Courbet d'un point d'appui principal et non secondaire de la flotte. Il basait sa décision sur la nécessité d'avoir au Tonkin, qui est à plus de 300 lieues de Saigon, une base d'opérations et un lieu de ravitaillement analogue à ce dernier point d'appui. La flotte agissant en Extrême-Orient devait pouvoir trouver à port Courbet (Hongay), un refuge dans lequel elle viendrait se ravitailler, en toute sécurité, en charbon, vivres et munitions, et où l'on trouverait toute facilité pour procéder à d'importantes opérations.

Un fait nouveau s'était produit toutefois, qui pouvait modifier les intentions ministérielles sur port Courbet.

La Chine venait de nous céder la baie de Quang-tchéou à l'ouest de la presqu'île de Liao-tchéou. Il convenait donc de suspendre les travaux entrepris à Hongay et d'attendre que les généraux Borgnis-Desbordes et Delambre aient fait connaître leur avis sur la valeur respective de port Courbet et de Quang-tchéou-wan.

Cet avis, exposé dans la séance du 6 mai 1899, du Conseil de défense, et tout à l'avantage de Quang-tchéou-wan peut se résumer comme il suit:

Port-Courbet ne fera jamais qu'un point d'appui médiocre. C'est un port sans étendue, inaccessible aux gros navires, et dont le développement reste subordonné à des travaux considérables. Sa position, au fond de la baie d'Along, dont on ne peut sortir que par un petit nombre de passes faciles à bloquer, se prête mal à une organisation défensive directe et moins encore à la conservation de la liberté de manœuvre pour une flotte qui s'y serait volontairement abritée pour compléter ses approvisionnements. Il convient néanmoins de protéger ce point à cause de ses charbonnages qui seraient si utiles à notre marine en cas de guerre.

L'occupation de la rivière Ma-tché, de la baie de Quang-tchéou et des îles qui la bordent ou la précèdent, affirmerait l'intention de la France de faire prévaloir, sur les régions qui sont ses voisines immédiates, son influence à l'exclusion de toute influence étrangère. La position offre une énorme étendue de mouillages parfaitement sûrs qui, dans la rivière seule n'a pas moins de 18 kilomètres de long sur un kilomètre de largeur moyenne par des fonds variant de dix à 30 mètres. Elle permettrait aux plus grandes flottes du monde de trouver un abri sûr et de manœuvrer à l'aise. Elle a, pour les navires de faible tirant d'eau, torpilleurs, destroyers, etc..., trois sorties distinctes leur permettant de menacer dans toutes les direc-

tions une escadre ennemie qui voudrait croiser devant le goulet. Elle est précédée, non seulement d'un banc qui peut, en l'absence de balisage, être fort dangereux pour l'ennemi, mais d'une mer très dure, intenable même par certains vents et qui rendrait on ne peut plus précaire le maintien d'un blocus effectif. Elle se prête enfin à une organisation très simple.

Les conclusions, adoptées par le Conseil de défense, furent que Hongay devait être organisé en point d'appui secondaire et qu'il y avait lieu de créer plus tard un point d'appui véritable à Quang-tchéou-wan.

Etat d'avancement des travaux.

A l'heure actuelle, les défenses de Hongay, qui comportent de chaque côté de la passe une batterie de canons de gros calibre avec batteries de soutien et de canons à tir rapide contre les torpilleurs, sont trés avancés. Une batterie de gros calibre est terminée et armée ainsi que les batteries de canons à tir rapide. Les terrassements de la seconde batterie de canons de gros calibre et des batteries de soutien sont sur le point d'être finis.

QUANG-TCHEOU-WAN

Un projet d'organisation de Quang-tchéou-wan, dans lequel il a été tenu compte des propositions formulées par le Comité technique militaire des colonies, est actuellement soumis à l'approbation ministérielle. Il comprend la défense des deux côtés du goulet et des deux rives de la rivière (front de mer), par des batteries de bombardement, de rupture et de soutien et l'établissement (front de terre) de deux ouvrages principaux et de quatre ouvrages moins importants répartis sur les deux rives de la rivière.

CORPS D'OCCUPATION

Causes d'accroissement du corps d'occupation.

En même temps que se développait l'organisation défensive de l'Indo-Chine, le corps d'occupation suivait une marche parallèle de perfectionnement et d'accroissement et qui avait pour objet :

1° de le mettre en état de fournir les garnisons des points d'appui et d'organiser des troupes de campagne chargées de la défense active de la Colonie ;

2° de le munir de tous les organes nécessaires aux armées en campagne et dont il s'était peu à peu dépourvu, par raison d'économie.

Le principal groupement des forces doit stationner au Tonkin.

La plus grande partie des troupes de l'Indo-Chine s'était condensée au Tonkin pour les raisons suivantes :

1° Elles y étaient nécessaires pour assurer la pacification du pays ;

2° Le climat du Tonkin est moins anémiant que celui de la Cochinchine et permet de mieux conserver les effectifs.

La seconde de ces raisons sera toujours vraie. Quant à la première, si elle a beaucoup perdu de sa valeur, elle n'en subsistera pas moins en partie encore longtemps. S'il est vrai que nous n'avons plus à combattre des sujets insurgés contre notre autorité, il n'en est pas moins certain que le voisinage de la Chine nous oblige à prendre de grandes précautions pour empêcher les incursions sur notre territoire des bandes pirates toujours organisées, jamais détruites par l'armée régulière chinoise, sur laquelle elles remportent même fréquemment des succès.

Situation au commencement de l'anné 1897.

Au commencement de l'année 1897, la composition du corps d'occupation était la suivante :

9e régiment d'infanterie de Marine à	3	bataillons au	Tonkin ;
10e — — —	3	—	—
bataillons de Légion étrangère	4	—	—
11e régiment d'infanterie de marine à	2	—	en Cochinchine ;
bataillon de Légion étrangère à 2 compagnies	1/2		—
Total.....	12 1/2	européens, dont 10 au Tonkin et	

2 en Cochinchine (le 11e détachait deux compagnies en Annam).

1er régiment de	Tirailleurs	annamites	à 3	bataillons	en Cochinchine ;
1er —		tonkinois	à 5	—	au Tonkin ;
2e —		—	à 4	—	—
3e —		—	à 4	—	—

Total..... 16 bataillons indigènes, dont trois en Cochinchine et 13 au Tonkin.

Artillerie : 7 batteries, dont 5 au Tonkin et 2 en Cochinchine (sur les 7 batteries, 5 étaient de montagne et 2 à pied).

1 compagnie de conducteurs au Tonkin.

2 compagnies d'ouvriers dont une au Tonkin et une en Cochinchine.

Pontonniers : 1 section au Tonkin.

En résumé : 12 bataillons et demi européens ;
16 bataillons indigènes ;
7 batteries d'artillerie dont 2 à pied ;
2 compagnies d'ouvriers ;
1 compagnie de conducteurs ;
1 section de pontonniers.

A ces troupes et à leurs états-majors, il fallait ajouter les services du Commissariat et de Santé qui (sauf le service de santé des corps de troupe) étaient complètement indépendants du haut commandement militaire. Celui-ci était exercé par un Général de division, aidé d'un Général de brigade au Tonkin et d'un Général de brigade en Cochinchine.

Accroissements successifs.

La division du haut Tonkin en quatre territoires militaires et l'affectation en principe d'un régiment de tirailleurs tonkinois à chacun d'eux avait fait désirer depuis longtemps la création d'un quatrième régiment. Celle-ci fut effectuée en 1897 par prélèvement de 2 bataillons sur le 1er régiment de tirailleurs tonkinois et création d'un nouveau bataillon, de sorte qu'il y eut 4 régiments de tirailleurs tonkinois au lieu de trois, les 1er et 4e régiments à 3 bataillons, les 2e et 3e à 4 bataillons. Le nombre total des bataillons indigènes était augmenté de un, mais pour réaliser les économies nécessaires à la création du 4e régiment de tirailleurs tonkinois, on supprimait un des quatre bataillons de Légion du Tonkin et le demi bataillon de Légion de Cochinchine.

Ultérieurement, l'occupation de Quang-tchéou-wan en avril 1898 avait augmenté les charges du Tonkin, sans accroissement d'effectifs.

Les années 1897 et 1898 n'apportent donc aucun changement réel dans les effectifs, mais elles donnent le jour à de nombreux projets de réorganisation, qui commencent à recevoir leur exécution vers la fin de 1898. C'est ainsi que le décret du 27 octobre 1898 affecta un second général de brigade au Tonkin, dont les troupes pouvaient être ainsi mieux encadrées et mieux commandées.

En mars 1899, le 10e régiment d'infanterie de marine fut porté à 4 bataillons, pour lui permettre d'occuper Quang-tchéou-wan sans dégarnir le Tonkin, et le 11e régiment à 3 bataillons, en vue de constituer la garnison du cap Saint-Jacques.

L'artillerie n'avait qu'un nombre de battries vraiment trop restreint. Aussi, dès le 1er janvier 1899, et malgré l'inconvénient qu'il y avait à supprimer l'unique troupe du train, la compagnie de conducteurs était-elle transformée en batterie et, le 1er mars, une nouvelle batterie était constituée avec des cadres venus de France.

Mais le nombre de batteries était encore insuffisant. Pour arriver à l'accroître, sans grande augmentation de dépenses, on imagina de faire concourir au service de l'artillerie des indigènes à titre d'auxiliaires et l'on put ainsi passer de 9 à 14 batteries. Cette transformation, qui fut approuvée le 20 décembre par le Ministre, a donné d'excellents résultats : les batteries de

l'Indo-Chine employées dans l'expédition du Petchili ont en effet montré la plus grande solidité et les auxiliaires indigènes qui en faisaient parti n'ont mérité que des éloges pour leur attitude au feu.

Un arrêté du 20 octobre de la même année a organisé les réserves indigènes en Indo-Chine et créé des compagnies de dépôt dans les régiments de tirailleurs. Vingt capitaines et vingt adjudants furent envoyés de France pour l'encadrement des réserves. Ils sont employés comme adjudants-majors et adjudants de bataillon.

La même année, M. le Général Borgnis-Desborde avait établi, dans un mémoire d'une logique serrée et irréfutable, le nombre minimum de bataillons d'infanterie européenne et indigène et de batteries de campagne et de forteresse qu'il fallait à l'Indo-Chine pour assurer l'autonomie de sa défense. Il n'était pas nécessaire évidemment d'avoir immédiatement ce nombre de batteries et de bataillons, puisque le point d'appui de Quang-tchéou n'était pas créé et que la place de Hongay sortait à peine de terre. Mais au fur et à mesure que les ouvrages seront terminés et armés, l'armée de l'Indo-Chine devra tendre vers ce nombre minimum de bataillons et de batteries, si l'on ne veut pas que les forces de ses troupes mobiles, qui doivent être le principal facteur de ses succès, ne diminuent au point de compromettre irrémédiablement la défense.

Les affaires de Chine firent naître l'occasion de démontrer la solidité de notre édifice militaire en Extrême-Orient. En effet, envisageant sans inquiétude l'hypothèse d'un conflit armé sur ses frontières du Quang-si et du Yunnan, l'Indo-Chine put envoyer au Petchili et à Shanghai quatre bataillons et trois batteries, pour sauvegarder nos intérêts en Chine, en attendant l'arrivée des troupes de France. Ce détachement prit une part glorieuse aux opérations contre Tien-tsin.

Quatre batteries de renfort furent envoyées de France pour remplacer les trois parties en Chine. Quant aux bataillons d'infanterie de marine qui étaient au Petchili, ils revinrent au Tonkin dès l'arrivée du corps expéditionnaire de Chine. Seul le bataillon de Shanghai et les trois batteries restèrent détachés.

La mort vint frapper M. le Général Borgnis-Desbordes, en pleine œuvre d'organisation, au mois de juillet 1900. Cet éminent officier général fut remplacé dans son commandement par M. le Général Dodds, qui partageait complètement les idées de son prédécesseur sur l'organisation défensive de l'Indo-Chine et sur la réorganisation de son corps d'occupation. Tous deux furent constamment soutenus d'ailleurs, dans la poursuite de la réalisation de leurs projets, par l'appui éclairé du Gouverneur Général, M. Doumer.

Vers la fin de l'année 1900, le corps de l'Indo-Chine fut renforcé de 2 bataillons de légion à 1.000 hommes, de 2 bataillons de tirailleurs algériens et d'un bataillon d'infanterie légère d'Afrique à 600 hommes et de trois batteries de la guerre.

Mais les accroissements d'effectifs n'avaient porté jusqu'ici que sur l'infanterie et l'artillerie. Les autres armes ou services, qui avaient disparu après la période de la conquête, avaient besoin d'être représentés pour constituer un tout harmonique. C'est pour cette raison que par voie d'arrêté on créa en 1900 un escadron de chasseurs et un peloton de cavaliers de remonte et que l'on put constituer en janvier 1902, grâce aux nombreux mulets reçus de Chine, une compagnie du train et des trains régimentaires.

Il importait d'autre part, dans l'accroissement prévu des troupes indigènes, de ne pas faire porter exclusivement les charges de plus en plus lourdes du service militaire sur les Annamites. On était donc amené à organiser des corps avec nos sujets chinois du Tonkin et avec nos sujets cambogiens. Comme il n'était pas possible de connaître avant d'en avoir fait l'essai, la valeur de ces nouvelles troupes, on substitua deux compagnies chinoises au Tonkin et une compagnie cambodgienne en Cochinchine à trois compagnies de tirailleurs tonkinois et annamites, de façon à ne pas augmenter les charges budgétaires. Si l'essai réussit, les compagnies annamites ainsi supprimées seront rétablies et les compagnies chinoises et cambodgiennes pourront être transformées en bataillons, qui viendront en déduction du nombre de bataillons,

indigènes qui reste à créer pour que notre organisation militaire atteigne son complet développement.

En 1901, les cinq bataillons d'infanterie et les trois batteries d'artillerie, venus d'Algérie et de France en 1900, furent rapatriés, après la cessation des hostilités en Chine et remplacés dans la Colonie par le 18me régiment d'infanterie coloniale et trois batteries d'artillerie coloniale détachés de la brigade d'occupation du Petchili. A la fin de la même année, on créa un nouveau bataillon au 9me régiment d'infanterie coloniale, pour remplacer celui détaché à Shanghaï, qui fut définitivement incorporé dans un des régiments de Chine. L'on peut espérer que le 18me régiment d'infanterie coloniale et le groupe de batteries venus du Petchili resteront acquis à la Colonie, quand on supprimera la brigade d'occupation de Chine. Dans ces conditions et après la création des deux bataillons de tirailleurs indigènes, le Tonkin (y compris l'Annam et Quang-tchéou-wan) aura à peu de chose de près, le nombre de bataillons réclamés comme un minimum par le commandement militaire. Il restera à faire un effort relativement considérable pour doter la Cochinchine de toute l'infanterie qui lui est nécessaire, mais si l'effort entrepris depuis cinq ans se continue aussi progressivement, ce désideratum sera vite réalisé. Quant à l'artillerie, il sera nécessaire de l'augmenter, ainsi que nous l'avons dit, au fur et à mesure que les ouvrages seront terminés et armés.

Il y a lieu de signaler que dix groupes de mitrailleuses ont été reçus de France, à la fin de 1901, pour en doter un même nombre de bataillons d'infanterie.

Tableau comparatif de la composition du corps de l'Indo-Chine au commencement des années 1897 et 1902.

Le tableau récapitulatif ci-dessous permettra de mieux se rendre compte des progrès accomplis depuis cinq ans.

	Janvier 1897	Janvier 1902	
Bataillons européens	12 1/2	17	
Bataillons indigènes	16	17	
Batteries	7	18	
Compagnies de conducteurs	1	»	
— du train	»	1	
— d'ouvriers	2	2	détachements
Section de pontonniers	1	1	
— de télégraphie militaire	1	1	
Escadron de cavalerie	»	1	
Peloton de remonte	»	1	

L'on voit que le progrès est considérable et tout fait présager qu'il continuera. Une seule chose frappe, c'est le manque de sapeurs-mineurs pour la défense des points d'appui et la faible proportion de pontonniers dans un pays où une troupe ne peut marcher sans avoir à traverser plusieurs fois par jour des cours d'eau ou des arroyos. La création en 1901 en Cochinchine d'une Direction des Travaux militaires composée d'officiers du Génie peut faire espérer qu'on ne tardera pas à combler cette lacune.

Services Militaires

Les services n'ont pas été plus négligés que les corps de troupe.

Le bureau topographique de l'Etat-major des troupes de l'Indo-Chine a été transformé en 1899 en Service géographique de l'Indo-Chine. La triangulation du Tonkin a été très sérieusement entreprise, le levé de la carte au 1/25.000e du Delta est très avancé et certaines brigades topographiques opèrent dans la haute région. Le Service géographique a été pourvu de tout le matériel lui permettant de satisfaire aux multiples besoins de la Colonie (armée, travaux publics, etc...). Le budget général lui fait cette année une dotation de 100.000 piastres.

Un bureau de recrutement et des réserves, ayant les attributions des bureaux de recrutement aux colonies, a été créé à Hanoi en 1901. Un bureau annexe a été établi à Saigon.

La loi sur l'armée coloniale, en plaçant les services administratifs et le service de santé militaire sous la dépendance du Commandement, est venu apporter un nouvel élément de force à l'organisation militaire. Une section de commis et d'ouvriers d'administration et une section d'infirmiers militaires sont en voie de création.

sernements

Le bien-être matériel n'a pas été négligé non plus. La période de pacification, qui s'étend de 1885 à 1897, obligeait les troupes à se déplacer fréquemment et à occuper les régions à pacifier par une infinité de postes qui n'ont plus leur raison d'être. L'on peut aujourd'hui établir pour le corps d'occupation une assiette de casernement définitive basée sur la répartition rationnelle des troupes, savoir : dans les localités les plus saines du Delta, la majeure partie ; dans la haute région, ce qui est nécessaire pour empêcher toute incursion des pirates ou toute agression brusque de l'armée chinoise.

Des casernes confortables s'élèvent en ce moment à Dap-cau, Phu-lang-thuong, Sontay, Cap St-Jacques, Quang-tchéou-wan, etc.

les manœuvres

La nécessité, pour les troupes du Tonkin, de se tenir constamment prêtes à faire face à l'attaque d'une armée organisée à l'européenne, a pour corollaire les grandes manœuvres annuelles, qui seules permettent le maniement des masses et sont le meilleur exercice de commandement pour les officiers de haut grade et de cohésion pour les troupes. Ces manœuvres annuelles ont été inaugurées avec succès en 1901 et ont produit les meilleurs résultats. Elles donnent, en dehors des bénéfices techniques qu'en retire l'armée, l'avantage de montrer aux populations indigènes des troupes nombreuses, disciplinées, bien organisées et de leur inspirer confiance dans la puissance militaire de la France.

CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA COLONIE.

L'effort financier de la Colonie a d'ailleurs été considérable. Dès l'institution du budget général, nous voyons à sa charge, en 1899 :

Les cinq régiments de tirailleurs indigènes ;

Les dépenses accessoires de la gendarmerie ;

Les dépenses diverses des Services Militaires de la Cochinchine et du Cambodge.

Soit 3.271.000 piastres, ou, au taux de 2 fr. 40, sept millions huit cinquante mille francs.

L'augmentation a été de 2 millions en 1900,
— de 1 1/2 million en 1901,
— de plus de 2 millions en 1902.

Elle sera probablement de 1 million en 1903.

En 1903 l'Indo-Chine fournira comme contribution à la Métropole 12 millions 1/2.

On ne peut toutefois considérer ces dépenses comme n'étant d'aucun rapport immédiat, comme n'étant que des dépenses de pure protection. L'armée, officiers et hommes de troupe, a été largement employée à la construction des routes en territoire militaire, aux études préliminaires des chemins de fer au Tonkin, en Annam et au Yunnan, aux levés de la carte au 1/25.000e du Delta, ainsi qu'à l'administration des territoires militaires. Elle est appelée à participer longtemps encore à ces travaux qui ne sont pas exclusivement de son ressort et à contribuer à l'œuvre de colonisation et de civilisation que nous avons entreprise en Extrême-Orient.

RÉSUMÉ

En résumé, en cinq ans, l'Indo-Chine qui pouvait être considérée comme n'ayant pas de système défensif, a vu s'élever au cap St-Jacques un ensemble de batteries qui interdit à toute flotte ennemie l'entrée du Donai ; la partie la plus utile du point d'appui principal Saigon-Cap

St-Jacques peut donc être considérée comme terminée ; le point d'appui secondaire de Hongay est très avancé ; les études du futur point d'appui principal de Quang-tchéou-wan sont terminées et il ne reste plus qu'à attendre l'approbation ministérielle pour entreprendre immédiatement les travaux.

En ce qui concerne l'organisation militaire, le commandement a été plus solidement constitué, le nombre des bataillons et surtout des batteries s'est accru, les réserves ont été créées, la cavalerie, le train des équipages, la remonte sont venus combler une lacune, les services ont été perfectionnés.

La guerre de Chine a permis à l'Indo-Chine de prouver à la mère-patrie que celle-ci avait en elle une sentinelle vigilante prête à ne rien laisser sacrifier des intérêts de la France en Extrême-Orient. La Colonie et son armée marchent parallèlement dans la voie du progrès et, l'Indo-Chine, dont on ne saurait se lasser de dire qu'elle est le plus beau fleuron de notre couronne coloniale, pourra envisager sans crainte une agression étrangère le jour, qu'il faut espérer prochain, où aura été accompli l'effort final qui donnera à son armée le minimum de puissance nécessaire.

Hanoi, le 20 janvier 1902.

Le Général de division,
Commandant en chef les Troupes de l'Indo-Chine,
DODDS.

NOTE

SUR LES

RÉFORMES JUDICIAIRES

ACCOMPLIES EN INDO-CHINE

De 1897 à 1901

Du 1er janvier 1897 au 31 décembre 1901, l'Administration de la Justice a subi en Indo-Chine certaines modifications qui toutes ont eu principalement pour but d'assurer, d'une façon plus complète, la sauvegarde des intérêts des justiciables.

Les réformes accomplies, durant cette période, sont de deux sortes ; les unes ont trait à l'organisation proprement dite, et ont été consacrées par des décrets, les autres ont fait l'objet d'arrêtés du Gouverneur Général, pris dans la limite de ses attributions, et elles ont eu pour objet de régler et de répartir d'une façon plus équitable la quotité des frais de justice. En réalité un triple but était à atteindre : donner d'abord au Service de la Justice en Indo-Chine plus de cohésion et plus d'autorité, augmenter ensuite les garanties des justiciables, ne pas compromettre enfin les intérêts du fisc.

A ces divers points de vue les réformes accomplies sont intéressantes à étudier.

I. — RÉORGANISATION JUDICIAIRE EN INDO-CHINE

La situation du Cambodge devait tout d'abord attirer l'attention de l'autorité supérieure, car nos nationaux, nos sujets et nos protégés se trouvaient, au point de vue judiciaire, en assez fâcheuse posture. Par une série de mesures restrictives et de concessions faites au Gouvernement Cambodgien, on était parvenu à fausser, dans son esprit et dans sa lettre, le traité du 11 août 1863. Il est utile en effet de rappeler qu'aux termes de ce traité la France garantit aux Cambodgiens, entre eux, leur juridiction naturelle ; que les mêmes garanties, tant au point de vue civil que criminel, sont concédées aux Français établis ou de passage au Cambodge. Ces derniers relèvent de la juridiction française. Ce même traité établit, en outre, que les Européens et, d'une façon générale, les étrangers sont également soumis à la juridiction de la nation protectrice. Or, le 24 février 1881 intervint un décret créant à Pnompenh un Tribunal de France et ce texte, au lieu d'accentuer la séparation des pouvoirs administratifs des pouvoirs judiciaires, divisa au contraire les pouvoirs judiciaires entre l'Administration et la Justice. Aussi, la création d'un tribunal de France n'eut, en réalité, d'autres résultats que de jeter la confusion dans l'Administration du Protectorat et de conduire à la méconnaissance flagrante des clauses du traité de 1863 les plus favorables à la sauvegarde de notre prestige et de notre autorité. — C'est de cette confusion que naquirent les tribunaux mixtes composés d'un Résident et d'un Cambodgien.

Ces tribunaux, de création locale, avaient plénitude de juridiction tant au civil qu'au criminel. Dès qu'un de nos nationaux avait des intérêts à débattre avec un Cambodgien ou qu'il était son complice il se voyait distrait de ses juges naturels et traduit devant cette juridiction d'exception. De telle sorte qu'il était possible qu'un Français fût condamné dans le Protectorat à une peine afflictive et infamante, à la peine de mort même, par un Résident et un mandarin Cambodgien. On en était arrivé à ce point que toute hésitation devenait impossible et qu'il fallait ou supprimer le Tribunal de France, et dans ce cas reculer, ou supprimer les tribunaux mixtes en revenant à l'application raissonnable et juridique du traité de 1863. Cette dernière solution a été consacrée, à la demande de M. le Gouverneur Général, par le Gouvernement Cambodgien suivant ordonnance royale du 11 juillet 1897. Les dispositions de cet acte ont ensuite été mises en vigueur par arrêté du 13 août de la même année. Enfin un décret du 6 mai 1898 a donné à cette réorganisation sa forme définitive.

En Cochinchine, le Service de la Justice fonctionnait à peu près normalement partout, et malgré les critiques plus ou moins intéressées dirigées contre l'institution, on était obligé de reconnaître que l'organisation judiciaire de la Cochinchine, telle qu'elle existait, était devenue le contre poids nécessaire et le régulateur indispensable de l'administration proprement dite du pays. Une difficulté assez fréquente se présentait cependant devant les Justices de Paix à compétence étendue. C'était un agent de l'Administration qui remplissait les fonctions de Ministère public près ces juridictions. Or les fonctionnaires de l'ordre administratif, soit qu'ils fussent absorbés par leurs fonctions habituelles, soit qu'ils ne fissent pas toujours preuve de zèle dans l'exercice de leurs fonctions judiciaires, en arrivaient à se désintéresser par trop de la liberté des justiciables et de l'exercice de leurs droits. Il est même arrivé que le cours de la justice a été arrêté dans certains tribunaux de Paix par suite de l'absence prolongée de l'officier du Ministère public chargé par l'Administrateur de missions spéciales l'éloignant du chef-lieu. Le Procureur général a essayé, d'accord avec M. le Lieutenant-Gouverneur, d'améliorer, par l'envoi d'instructions concertées entre eux, cette fâcheuse situation. Mais on constata bientôt que les difficultés n'en subsistaient pas moins et qu'elles puisaient leur origine dans l'organisation bâtarde des Justices de Paix. Il n'y avait qu'un remède : c'était de décider que la présence du Ministère public n'était pas obligatoire devant ces juridictions. On avait d'ailleurs dans le ressort l'exemple d'une Justice de Paix, celle de Poulo-Condor, fonctionnant sans l'assistance d'un officier du Ministère public. On pouvait encore s'inspirer des dispositions de l'arrêté ministériel du 28 décembre 1842 relatif au même objet pour les tribunaux de paix de l'Algérie. — C'est ce qui fut fait et le 12 juillet 1897 intervenait un décret portant suppression du Ministère public devant les Justices de Paix à compétence étendue. Depuis lors ces juridictions fonctionnent régulièrement et sans entraves.

Chez les avocats-défenseurs en exercice en Cochinchine, il existait aussi des habitudes fâcheuses et des pratiques blâmables contre lesquelles il était assez difficile de réagir complètement. Les justiciables indigènes étaient exploités par une foule de pisteurs, d'agents d'affaires véreux qui souvent provoquaient les procès et venaient ensuite les offrir aux avocats-défenseurs. Il s'établissait alors entre l'avocat et ce pourvoyeur d'affaires un véritable marchandage, dont le résultat était invariablement le même : l'allocation par l'avocat d'une partie de ses honoraires à l'individu qui lui avait apporté une cause à plaider. Ces procédés regrettables donnaient, il va sans dire, ouverture à une concurrence déloyale entre avocats-défenseurs et, au point de vue moral, ces derniers y perdaient toute considération et tout crédit. Leurs intérêts pécuniaires n'y gagnaient rien non plus, puisque, par la force des choses, ils se trouvaient dans la nécessité de partager leurs honoraires avec un tiers. Quant au justiciable indigène il restait toujours le moins bien partagé, puisqu'il était la proie du pisteur et de l'avocat qui avaient l'un et l'autre intérêt à exagérer les honoraires à percevoir sur lui. Les avocats-défenseurs sérieux se plaignaient de cet état de choses sans que le Procureur général pût jamais obtenir d'eux des dénonciations régulières. Il leur répugnait, n'y étant contraints par aucun texte, de se porter dénonciateurs d'office des agissements de leurs confrères. Il devenait donc

urgent d'associer les avocats-défenseurs eux-mêmes à l'exercice de l'action disciplinaire et il importait de les rendre responsables des pratiques plus haut signalées en leur fournissant les moyens de maintenir chez eux l'ordre et la discipline, concurremment avec le Procureur général et sous son contrôle étroit. C'est le but qu'a eu en vue et qu'a atteint le décret du 20 avril 1898 portant réorganisation du corps des avocats-défenseurs en Cochinchine et création d'une chambre de discipline. — Enfin le développement du commerce en Cochinchine et en particulier à Saigon, rendait nécessaire la constitution d'une juridiction spéciale, chargée de connaître des affaires commerciales. Il eût été toutefois imprudent, les circonstances ne le permettant pas encore, d'organiser cette juridiction entièrement d'après les règles adoptées dans la métropole. Il convenait de recourir à une assimilation atténuée en créant un Tribunal de commerce composé de juges consulaires, sous la présidence d'un magistrat de carrière. Cette importante réforme a été consacrée pour la Cochinchine par le décret du 9 août 1898.

Après avoir organisé la Justice au Cambodge et amélioré le fonctionnement de l'organisation judiciaire de la Cochinchine, l'attention devait naturellement se porter sur les conditions d'administration de la justice française en Annam et au Tonkin. Là on se trouvait en présence d'un ressort indépendant de celui de la Cochinchine et du Cambodge, ayant son organisme propre et son individualité. Une cour d'Appel autonome et un Procureur général, chef du Service Judiciaire en Annam et au Tonkin, y assuraient, concurremment avec deux tribunaux siégeant à Hanoi et à Haiphong, la distribution et l'administration de la Justice. Cette organisation avait été consacrée par un décret du 13 janvier 1894, complété par un second décret du 15 septembre 1896. Elle avait pour but, tout en rendant plus rapide l'expédition des affaires, de faciliter aux justiciables l'exercice du droit d'appel. Or le chiffre des affaires n'avait, de 1894 à 1898, nullement augmenté et cette Cour d'Appel autonome, dotée d'un personnel restreint, fonctionnait toujours défectueusement. Aussi, cette organisation, loin d'accroître le prestige de la justice, était plutôt, de nature à diminuer l'autorité de ses arrêts. De plus, on ne pouvait nier que la dualité de direction à laquelle était soumise la magistrature en Indo-Chine ne produisît des anomalies regrettables. C'est ainsi que les Français, Européens et assimilés trouvaient en Cochinchine et au Cambodge les garanties d'une chambre des mises en accusation siégeant à Saigon, alors qu'en Annam et au Tonkin ces mêmes justiciables, étaient soumis, par suite de la pénurie du personnel, à un régime d'exception. C'était le Procureur général qui statuait seul en matière de poursuites criminelles. Il fallait, à tout prix, donner à l'administration de la justice en Indo-Chine plus de cohésion et plus d'autorité, tout en évitant avec soin d'accroître inutilement les charges budgétaires. — Cette réforme a été consacrée par le décret du 8 août 1898 réorganisant la Justice en Indo-Chine. Ce décret supprime la Cour d'Appel de Hanoi, et crée la Cour d'Appel de l'Indo-Chine, composée de trois chambres, dont les deux premières siégent à Saigon et la troisième à Hanoi. Un Parquet général fortement constitué siége près la cour d'Appel, et un Procureur général unique est chef du Service Judiciaire en Indo-Chine. Cette organisation rationnelle a donné et donne chaque jour d'excellents résultats; elle fonctionne d'ailleurs dans des conditions absolument satisfaisantes.

En unifiant le Service Judiciaire en Indo-Chine le décret du 8 août 1898 confirmait, au fond, en les fortifiant, l'ensemble des mesures prises antérieurement en vue d'organiser la justice en Cochinchine, au Tonkin et au Cambodge. Il réunissait ces divers services sous une même direction et l'unité de vues qui en résultait devait nécessairement conduire à la constatation d'une lacune qu'il devenait politique de combler. Il n'existait pas en effet en Annam un seul tribunal de droit commun. La création d'un Tribunal français s'imposait à Tourane. Depuist longtemps tout le monde était d'accord sur cette question dont la solution était seulement ajournée pour des raisons budgétaires. Or, au moment où l'administration de la Justice était unifiée en Indo-Chine, un décret du 9 août 1898 créait, comme nous l'avons vu plus haut, un Tribunal mixte de commerce à Saigon. Le fonctionnement de cette juridiction nouvelle venait modifier la distribution du travail qui incombait précédemment au Tribunal de 1re Instance de Saigon. Aussi il devenait possible, sans compromettre la marche du service, de supprimer

cinq emplois de juges-suppléants à Saigon. Cette suppression permettait de réaliser une économie de 35.000 francs dont le montant pouvait être affecté à la création d'une justice de Paix à compétence étendue à Tourane, semblable à celles établies en Cochinchine. La dépense à effectuer dans ce but ne devait pas en effet dépasser 23.000 francs. L'unification du Service judiciaire de l'Indo-Chine avait donc pour premier résultat de réaliser des économies par les suppressions qu'elle entraînait et de permettre ensuite, à l'aide des modifications survenues au même moment en Cochinchine, d'employer une partie de ces économies à l'extension de la justice de droit commum, qui apparaissait pour la première fois en Annam et qui était le corollaire naturel des concessions importantes obtenues de la Cour de Hué par le Gouvernement Général de l'Indo-Chine. — La Justice de Paix à compétence étendue de Tourane a été créée par le décret du 25 mars 1899. Un décret du même jour supprime quatre emplois de juges-suppléants au Tribunal de 1re Instance de Saigon et un emploi de suppléant à la Justice de Paix de la même ville.

Comme complément des mesures qui précèdent et dans le but d'unifier l'œuvre entreprise sur tous les points où cette unification paraissait devoir être utile, il a été créé, à Hanoi et à Haiphong, par décret du 21 décembre 1898, des tribunaux de commerce mixtes en tous points semblables à celui créé par le décret du 9 août 1898 à Saigon. Ces juridictions nouvelles fonctionnent d'une façon satisfaisante, grâce au choix judicieux des électeurs consulaires et à l'entente parfaite qui existe, par suite, entre les magistrats et les juges élus. Le seul inconvénient sérieux qu'a présenté à l'usage cette législation consistait dans l'impossibilité dans laquelle on se trouvait parfois de remplacer les juges consulaires absents ou empêchés, quand les suppléants se trouvaient eux-mêmes dans le même cas. Ces circonstances pouvaient être assez fréquentes dans un pays où les causes d'indisponibilité sont certainement plus nombreuses qu'en France. — Il a été porté remède à cette situation par un décret du 22 décembre 1901 qui rend applicables aux tribunaux de commerce de l'Indo-Chine les dispositions de l'article 2 de la loi du 5 décembre 1876.

Un décret du 5 janvier 1900, confiant l'administration du territoire de Quang-tchéou au Gouverneur Général de l'Indo-Chine, a soulevé la question délicate de l'organisation et du fonctionnement de la justice en ce pays. Au fond il convenait, d'une part, d'assurer à nos nationaux les garanties judiciaires auxquelles ils sont en droit de prétendre partout où flotte notre drapeau, et il importait, d'autre part, de ne point porter une atteinte brusque et irréfléchie aux coutumes chinoises sous l'empire desquelles vivaient les habitants de ce territoire. En la forme se posait la question de savoir s'il appartenait au Gouverneur Général de régler la matière judiciaire par voie d'arrêté. Il est certain que sur toute l'étendue du territoire de l'Indo-Chine il n'est pas dans les pouvoirs du Gouverneur Général de modifier quoi que ce soit de l'organisation judiciaire en vigueur. Cette matière a été, depuis longtemps déjà, évoquée par le législateur métropolitain et seuls des décrets peuvent y pourvoir. Mais le territoire de Quang-tchéou fait-il partie intégrante du territoire de l'Indo-Chine française? Juridiquement la question paraît devoir être résolue par la négative. Quang-tchéou est bien une possession française, toutefois nous ne la détenons qu'en vertu d'un contrat *sui generis* qui apparaît pour la première fois en ces dernières années, dans les rapports des puissances européennes avec l'Empire chinois, contrat qualifié par les actes diplomatiques de « cession à bail » pour une période déterminée. Notre prise de possession de ce territoire reste donc, en droit et pour le moment, exclusive de tout acte d'annexion à d'autres territoires voisins nous appartenant déjà. C'est tellement vrai que le décret du 5 janvier 1900, respectueux du contrat intervenu, n'incorpore point le territoire de Quang-tchéou à l'Indo-Chine, mais charge seulement le Gouverneur Général de notre possession indo-chinoise de l'administration de ce territoire. Le décret du 5 janvier 1900 ajoute que le Gouverneur Général exerce pour Quang-tchéou les pouvoirs qui lui ont été conférés par le décret du 21 avril 1891. Or l'article 2 de ce décret lui donne le pouvoir d'organiser *les services* et d'en régler les attributions. Il y a dans ce texte, qui n'est d'ailleurs qu'une extension des dispositions des décrets du 27 janvier 1886 en ce qui

concerne le Protectorat de l'Annam Tonkin et des 17, 20 octobre et 12 novembre 1887 en ce qui concerne l'ensemble de nos possessions d'Extrême-Orient, une délégation législative expresse conférée par le chef du Pouvoir exécutif au Gouverneur Général. Cette délégation n'est limitée, d'après la jurisprudence, que pour les matières évoquées par le législateur métropolitain et déjà réglées par des décrets. Il suit de là, — le territoire de Quang-tchéou n'ayant jamais été incorporé à l'Indo-Chine et le chef de l'exécutif n'y ayant encore, pour aucune matière, fait acte de législateur — que le Gouverneur Général spécialement délégué de l'Exécutif par le décret précité du 5 janvier 1900, exerce sur ce territoire, sans restriction ni réserve, les pouvoirs législatifs que lui confère le décret du 21 avril 1891.

C'est en tenant compte de ces considérations de fond et de forme qu'a été pris par le Gouverneur Général l'arrêté du 27 janvier 1900. L'Administrateur de notre nouvelle possession est chargé des fonctions attribuées en Cochinchine aux Juges de Paix à compétence étendue en cette juridiction a, jusqu'à ce jour, régulièrement fonctionné sous le contrôle du Procureur général qui n'a eu qu'à se louer du concours apporté à l'œuvre de la justice par M. l'Administrateur du territoire et par son adjoint.

En Cochinchine il convient de signaler une mesure intéressante pour les justiciables indigènes. Un arrêté du 5 septembre 1882 chargeait les administrateurs de l'exécution des jugements en matière civile et commerciale indigène. Ces fonctionnaires apposaient leur visa sur les grosses des jugements et des arrêts et les transmettaient ensuite aux autorités indigènes pour exécution. Cette façon de procéder n'était pas exempte de critique et on comprenait mal que des sentences revêtues de la formule exécutoire fussent soumises à un visa administratif avant exécution. Il y avait là une confusion de pouvoirs qui, pour être voulue, n'en était pas plus heureuse dans ses résultats. Sous le Gouvernement annamite on peut dire que les procès n'étaient jamais terminés, la loi ouvrant aux plaideurs une série de recours qui souvent leur permettaient de porter leurs différends jusqu'à l'autorité royale. Aussi les plaideurs malheureux, imbus de leurs anciennes coutumes, profitaient-ils parfois des dispositions de l'arrêté du 5 septembre 1882 pour s'opposer à l'exécution des jugements les concernant. Ils en appelaient naturellement à l'autorité de l'administrateur, pensant avec leurs idées simplistes que le fonctionnaire qui visait les sentences de la justice avant l'exécution, avait le pouvoir de les réviser. Trop souvent peut être, dans un but évidemment louable, MM. les Administrateurs prêtaient une oreille bienveillante aux récriminations des justiciables et il arrivait ainsi que des indigènes, nantis de jugements réguliers, ne pouvaient que difficilement et à la suite d'interminables lenteurs les ramener à exécution. Il est évident que cette situation fâcheuse était moins le résultat du mauvais vouloir des agents de l'Administration que de la mise en vigueur d'un texte compliquant, sans profit pour personne, les rouages de la justice. Les administrateurs étaient souvent les premiers à le reconnaître. Il a été porté remède à cet état de choses par un arrêté du Gouverneur Général du 14 janvier 1901. Ce sont aujourd'hui les Procureurs de la République et les juges de Paix à compétence étendue qui sont chargés en Cochinchine de transmettre aux autorités indigènes, sur la demande des parties, les grosses des jugements et arrêts pour exécution. On peut encore mentionner, pour la Cochinchine, l'abrogation, conformément aux instructions du Département d'une circulaire locale interdisant aux Procureurs de la République de visiter les locaux affectés à la détention des individus incarcérés par mesure disciplinaire. Les Parquets ont, de par leurs attributions, libre accès dans tous les locaux civils de détention, leur mission étant de veiller, concurremment avec les représentants de l'autorité administrative, sur la régularité des incarcérations et de faire cesser, en les dénonçant à qui de droit, celles qui seraient arbitraires. La circulaire locale du 29 janvier 1886 était donc illégale et la dépêche ministérielle du 30 janvier 1901, n° 19, n'a eu d'autre effet que de rétablir dans l'intégrité de leurs droits les magistrats compétents.

La constitution de ce grand ressort judiciaire de l'Indo-Chine devait progressivement conduire à d'autres réformes. Il était impossible, par exemple, de se désintéresser de la distribution

de la justice aux indigènes du Tonkin. Le protectorat purement nominal que nous y exerçons nous créait, au point de vue judiciaire, des obligations qui nous apparaissaient d'autant plus nettes que notre action sur ce pays s'affirmait d'une façon plus directe et plus étroite. Seulement, si notre protectorat sur le Tonkin se trouve en fait réduit à une fiction de droit, il n'est pas douteux que cette fiction présente pour notre domination de précieux avantages. Il était donc indispensable de ne point détruire d'une façon brutale, sous prétexte d'organisation judiciaire mieux approriée, les principes essentiels qui président à l'Administration générale du pays. Une ordonnance royale du 3 juin 1886, prise, en vue de la prompte expédition des affaires du Tonkin, avait délégué les pouvoirs royaux au Kinh-Luoc. Le Vice-roi du Tonkin devenait ainsi le juge d'appel en matière indigène et tous les procès, civils ou criminels, étaient portés en révision devant lui. Cette organisation fonctionna jusqu'au 13 août 1897, époque à laquelle intervint une nouvelle ordonnance royale supprimant les fonctions du Kinh-Luoc au Tonkin et décidant que ces fonctions seraient dévolues au Résident Supérieur. Cet acte d'une portée politique considérable intervenait à son heure. L'autorité française se trouvait ainsi, sans heurt et sans bruit, substituée à l'autorité royale au Tonkin. Mais cette substitution, pour rester opportune, ne devait pas être interprétée dans un sens trop étendu. Il est certain, qu'au point de vue judiciaire, l'autorité française devenait juge en appel, avec le concours des mandarins précédemment attachés au cabinet du Kinh-Luoc, des procès civils et criminels en matière purement indigène, mais rien de plus. L'ordonnance du 13 août 1897 ne pouvait avoir pour effet juridique de modifier les tribunaux indigènes statuant au premier degré. Il eût fallu pour cela obtenir de la Gour de Huê une nouvelle convention modificative du traité du 6 juin 1884. Il est permis de penser qu'il eût été impolitique de s'engager dans cette voie. C'eût été, en effet, réaliser, d'un trait de plume, la suppression de cette fiction de droit qui nous permet, sous la dénomination de Protectorat, d'assurer, dans des conditions satisfaisantes et appropriées à la situation actuelle, l'administration de ce pays. Etait-ce à dire que rien de plus ne restait à faire? — Non, évidemment. Il importait seulement de respecter, au fond, la nouvelle formule judiciaire résultant de l'ordonnance du 13 août 1897, de ne point modifier dans ses parties essentielles la législation annamite et de maintenir la constitution des tribunaux indigènes Mais, au-dessus de ces tribunaux indigènes restait l'autorité française chargée de réviser en appel leurs décisions. Or depuis le 13 août 1897, le Tribunal suprême en matière indigène était représenté par l'Administration elle même, laquelle par la force des choses se trouvait, dans la plupart des cas, à la fois juge et partie dans sa propre cause. Le Gouvernement a pensé que l'autorité de l'Administration supérieure ne perdrait rien à être tenue en dehors de ce tribunal suprême de révision. C'est pourquoi est intervenu le décret du 1er novembre 1901 qui fait passer aux mains du Procureur général de l'Indo-Chine les attributions précédemment dévolues au Résident Supérieur du Tonkin. Ce décret organise une Commission d'Appel composée de trois conseillers à la cour d'Appel de l'Indo-Chine et de deux mandarins. Il n'est donc, au fond, rien modifié à l'organisation résultant de l'ordonnance du 13 août 1897. Les formes de procéder restent les mêmes. C'est toujours l'autorité française qui statue en dernier ressort, seulement la commission nouvelle dépouille tout caractère administratif pour prendre la forme d'une juridiction spéciale, composée de magistrats et de mandarins et fonctionnant sous la direction et le contrôle du Chef du Service Judiciaire en Indo-Chine.

En un mot l'autorité française, héritière des pouvoirs du Kinh-Luoc, au lieu d'être représentée en appel par le Résident Supérieur, assisté d'une commission administrative, est représentée désormais par le Procureur général, assisté d'une commission judiciaire, les forme de procédure restant d'ailleurs ce qu'elles étaient antérieurement.

L'association des magistrats à la distribution de la justice indigène au Tonkin devait nécessairement appeler de nouveau l'attention du Gouvernement sur la nécessité d'imposer à la magistrature Indo-Chinoise la connaissance de la langue annamite. Il était impossible d'atteindre ce but sans constituer un corps spécial et sans fermer, dans une certaine mesure, le

ressort de l'Indo-Chine. Ce n'est point qu'à l'heure actuelle les magistrats anciens dans le ressort — et ils sont nombreux — ne parlent et ne comprennent très suffisamment la langue du pays. Mais il importait pour l'avenir que ce qui jusqu'ici était facultatif devînt obligatoire. D'un autre côté la constitution d'une magistrature spéciale à l'Indo-Chine restait une question délicate. Fermer d'une façon absolue notre ressort aux autres ressorts coloniaux et métropolitains c'était enlever à nos magistrats, en leur fermant l'accès de ces ressorts, la possibilité de renoncer un jour à poursuivre leur carrière en Indo-Chine. Cependant il arrive trop souvent que des raisons de santé et de famille les y contraignent impérieusement. Le législateur devait donc tenir compte de ces considérations et ne créer une magistrature indo-chinoise que sous la réserve qu'il serait toujours possible de lui infuser, dans des proportions déterminées et suivant les cas, un peu de sang nouveau. Un décret du 1er novembre 1901, pris le même jour que celui qui institue une commission d'appel, a sanctionné, sous une forme équitable, cette proposition.

Il convient de signaler encore l'attribution qui a été faite par le décret du 25 août 1901 des fonctions d'officiers de police judiciaire, auxiliaires du Procureur de la République, aux sous-officiers et commandants de brigades et de postes de gendarmerie en Indo-Chine. Cette mesure facilite aux Parquets du ressort l'exercice de leur action répressive et a très heureusement complété le précieux concours qui nous est prêté, en toutes circonstances, par cette arme d'élite.

A côté de l'ensemble de ces mesures générales, toutes aujourd'hui en vigueur, il est d'autres questions dont le réglement devient chaque jour plus nécessaire et sur la solution desquelles le Gouvernement central, depuis longtemps saisi, ne s'est pas jusqu'ici prononcé. M. le Directeur des Douanes et Régies a maintes fois signalé les inconvénients qui résultaient, pour la bonne marche du service, du jugement par les tribunaux des mandarins des contestations ou des conflits délictueux s'élevant entre les contribuables annamites et les agents indigènes de son administration. Un projet de décret a été envoyé à Paris en vue de rendre justiciables des tribunaux français les fonctionnaires et agents indigènes des Douanes et Régies.

Le décret du 15 septembre 1896, réorganisant la Justice au Tonkin, a donné compétence aux tribunaux de Hanoi et de Haiphong sur toute l'étendue du territoire du Protectorat. Ce texte divise le Tonkin en deux zones dont l'une a été attribuée au tribunal de Hanoi et l'autre au tribunal de Haiphong. De telle sorte que chacun de ces tribunaux se trouve avoir sous sa juridiction une circonscription territoriale extrêmement étendue. Cette organisation pouvait être suffisante au moment où elle est intervenue, mais depuis que les intérêts français se développent partout à la fois dans l'intérieur du pays, on ne peut que constater la difficulté qu'éprouvent nos nationaux pour faire valoir leurs droits en justice, par suite de l'éloignement où beaucoup d'entre eux se trouvent du chef-lieu judiciaire.

Il ne pouvait être question, pour le moment du moins, de pourvoir certains centres de tribunaux réguliers, mais le Gouvernement Général a pensé qu'il était possible tout en réservant aux tribunaux de Hanoi et de Haiphong une circonscription territoriale étendue, de créer dans certains centres éloignés des tribunaux de résidence, lesquels fonctionneraient tout comme les juridictions de droit commun sous le contrôle de la cour d'appel (3e chambre) et la surveillance du Procureur général. Il convient, en un mot, d'appliquer sur certaines portions du territoire du Protectorat l'organisation actuellement en vigueur au Cambodge. — A coté des intérêts civils des justiciables il y a aussi le coté criminel qui devait nécessairement solliciter l'attention du Gouvernement Général. L'unité de direction de l'administration de la Justice en Indo-Chine nous conduisait à la constatation d'une regrettable anomalie. Tandis que les crimes commis sur toutes les autres parties du territoire de la colonie par les justiciables des tribunaux français sont déférés à des Cours criminelles, dont la constitution libérale donne aux accusés une somme de garanties que nul ne saurait méconnaître, en Annam au contraire ces mêmes justiciables, quand ils commettent un crime, sont déférés à la 3e chambre

de la Cour siégeant à Hanoi et cette chambre doit, aux termes de la loi, statuer seule, sans le concours ni la participation d'assesseurs. Pourquoi deux poids et deux mesures dans un même pays à l'égard d'une même catégorie de justiciables? — Cette situation a pu s'expliquer à une époque, elle ne se justifie plus aujourd'hui. Il n'est pas jusqu'aux indigènes habitant les concessions de Hanoi et de Haiphong qui n'éprouvent eux-mêmes au point de vue civil de sérieuses difficultés pour faire valoir leurs droits en justice. Il n'a évidemment été porté aucune atteinte ni à leur statut personnel, ni à leurs lois, ni à leurs coutumes, mais au point de vue des formes de procéder on les a laissés sous l'empire des règles de notre procédure, ce qui complique singulièrement l'exercice de leurs droits devant nos tribunaux. Là encore il importe d'unifier, et les formes de procéder en matière indigène sur les territoires des concessions françaises doivent être ici ce qu'elles sont en Cochinchine, simples, peu coûteuses, et à la portée de tous.

Enfin, notre organisation judiciaire présente à un autre point de vue une lacune plus grave : il n'existe pas de juridictions françaises au Laos. Le Laos est resté longtemps ignoré de nos commerçants et de nos colons. Or, il arrive aujourd'hui que, subissant les effets de ce merveilleux développement économique dont nous sommes les témoins, le Laos a lui aussi ses justiciables européens. Il ne vivent même pas toujours en parfaite intelligence, ils sont parfois divisés par des intérêts contraires et n'ont à leur disposition aucun tribunal compétent pour connaître de leurs différends. Là encore le remède à appliquer est simple ; il suffit, pour le moment, de constituer des tribunaux de résidence et d'investir les administrateurs des pouvoirs judiciaires dans les mêmes conditions que celles prévues plus haut.

Le Gouverneur Général de l'Indo-Chine frappé de ces lacunes, de ces anomalies et de ces imperfections a depuis longtemps résolu d'y mettre un terme. Ces questions, toutes connexes, puisqu'elles intéressent un seul et même pays, dont l'unification méthodique est aujourd'hui réalisée, ont fait l'objet d'un seul décret, actuellement soumis à la sanction du pouvoir métropolitain.

II. — RÉSULTATS FINANCIERS, TARIFS, FRAIS DE JUSTICE.

En même temps que les mesures d'organisation proprement dite prenaient corps, le Gouvernement Général se préoccupait des modifications à apporter aux tarifs existants et de la diminution des frais de justice. Un arrêté du 15 décembre 1897 a étendu en Cochinchine l'usage du papier timbré en matière indigène et un arrêté de la même date modifie le tarif de perception des taxes. Toujours à cette même date du 15 décembre 1897, est intervenu un arrêté portant réglementation des droits de greffe et d'enregistrement au Cambodge. Enfin le 28 décembre 1898 un dernier arrêté rendait applicables au Cambodge les arrêtés des 15 décembre 1897 et 17 janvier 1895 en vigueur en Cochinchine et relatifs aux droits de greffe, d'enregistrement e de papier timbré. Ces mesures, antérieures à l'unification de l'organisation judiciaire de l'Indo-Chine, procédaient néanmoins de la même idée. La Cochinchine et le Cambodge étaient à ce moment, au point de vue judiciaire, placés sous une direction unique, celle du Procureur général siégeant à Saigon. Il paraissait par suite rationnel, l'expérience faite en Cochinchine étant concluante, d'étendre les tarifs en vigueur dans cette colonie à notre possession du Cambodge, surtout après l'ordonnance du 11 juillet 1897 qui, en supprimant les tribunaux mixtes, donnait à la Justice française son véritable rôle. On peut dire aujourd'hui que ces mesures d'unification partielle ont parfaitement réussi et qu'elles nous ont naturellement amené à une unification plus complète, sanctionnée, au point de vue organique, par le décret du 8 août 1898, plus haut mentionné, et au point de vue des tarifs, de la perception des taxes et des frais de Justice, par l'arrêté du 14 décembre 1899, portant application au Tonkin et en Annam des tarifs en vigueur en Cochinchine et au Cambodge.

Il est indispensable de noter que l'ensemble des mesures prises n'a eu pour but qu'une répartition plus équitable des frais sans augmentation réelle des tarifs. La seule mesure fiscale nouvelle édictée à ce moment a consisté dans l'extension à certains actes de procédure indigène de l'usage du papier timbré. — Ces mesures sanctionnées à la fin de 1897 ne sont entrées en vigueur qu'en 1898 et seulement pour la Cochinchine et le Cambodge. — Or il devient intéressant d'examiner les recettes et les dépenses afférentes à l'Administration de la Justice pour l'année 1897 et de comparer la situation de cette époque à celle des années 1898 à 1901.

Le tableau 1 (Annexe) donne l'exposé exact des résultats obtenus en 1897.

Ainsi, en 1897 les recettes des greffes et celles effectuées par le service de l'enregistrement à Saigon pour le compte du service judiciaire se sont élevées à la somme de 176.877 $ 17 et les dépenses réellement effectuées à la somme totale de 407.567 $ 59. — Si on considère que l'administration de la Justice n'est pas une administration fiscale, on est obligé de reconnaître que ces résultats étaient déjà très satisfaisants puisqu'ils réduisaient les dépenses de la Justice dans des proportions appréciables et a un chiffre (230.690 $ 42), bien inférieur, toute proportion gardée, aux dépenses de ce même service dans les autres ressorts coloniaux.

Il convient de remarquer que le tribunal de Pnompenh ne figure point dans le tableau qui précède et cela pour la raison qu'en 1897, il n'avait qu'une compétence restreinte, et ne produisait que des recettes insignifiantes ou à peu près nulles. Nous le voyons entrer en ligne de compte au cours de l'année 1898, en conséquence des mesures prises au Cambodge en 1897, mesures de pure organisation et n'ayant, à vrai dire, aucun caractère particulièrement fiscal.

Le tableau 2 (Annexe) donne l'exposé des résultats obtenus en 1898.

Nous voyons donc en 1898 les recettes atteindre le chiffre de *Deux cent trente-huit mille cinq cent huit piastres, quarante-quatre cents* soit une différence en plus sur l'année 1897 de *soixante-et-un mille six cent trente-et-une piastres, vingt-sept cents.* Quant aux dépenses elles se maintiennent à peu près dans les mêmes limites qu'en 1897 ; elles s'élèvent à la somme de 417.749 $ 29. Les dépenses du Service Judiciaire se trouvent donc atténuées en 1898 dans des proportions plus appréciables encore qu'en 1897, puisque pour cette période l'excédent des dépenses sur les recettes atteint seulement le chiffre de 178.240 $ 85.

Au cours de l'année 1899 le Parquet général s'est attaché à diminuer encore le plus possible les dépenses tandis que, d'autre part, les divers arrêtés locaux de 1897 fonctionnaient d'une façon plus régulière et plus complète par le fait même de l'expérience acquise dans leur application par les agents de perception.

Les résultats de l'année 1899 sont exactement consignés dans le tableau 3 (Annexe) :

Nous avons vu l'année 1898 fournir, par suite de l'application des tarifs rectifiés et autrement répartis par les arrêtés de décembre 1897, un excédent de 61.631 $ 27 sur les recettes de l'année précédente. Or l'année 1899 a fourni en recettes la somme de 267.979 $ 89 soit une somme encore supérieure de 29.471 $ 45 aux recettes de l'année 1898.

D'autre part les sages économies apportées dans l'administration de la justice, réduisaient, pour la même période, les dépenses à la somme de 381.842 $ 21. Le Service Judiciaire a donc réellement dépensé en 1899, 113.862 $ 32. Il est intéressant de noter, quand il s'agit d'un service aussi peu fiscal que celui de la Justice, cette marche ascendante des recettes en présence d'une dimimution progressive des dépenses.

En un mot les recettes du Service Judiciaire ont augmenté en deux ans de 91.103 $ 52.

Il est à remarquer que les résultats qui précèdent sont afférents uniquement à l'administration de la justice en Cochinchine et au Cambodge. Il sont la conséquence de l'unification plus

étroite, au point de vue judiciaire, du Cambodge et de la Cochinchine, et de la mise en vigueur sur les deux territoires des mêmes tarifs, mesures qui remontent à l'ordonnance royale du 11 juillet 1897.

L'autonomie judiciaire de l'Annam et du Tonkin avait eu naturellement pour conséquence de tenir ce ressort indépendant, en dehors des réglementations prévues pour la Cochinchine et le Cambodge. Le tarif des frais était fixé au Tonkin par l'arrêté du 4 août 1894. Cet arrêté n'était d'ailleurs que la reproduction partielle de celui du 12 octobre 1892 fixant les tarifs des frais en matière française. Il n'existait pas au Tonkin, jusqu'à ces derniers temps, de tarifs spéciaux en matière indigène. C'était évidemment un tort puisque, dans l'étendue des circonscriptions des villes de Hanoi et de Haiphong, les indigènes entre eux sont justiciables de nos tribunaux. Ainsi on appliquait la procédure et les tarifs français aux indigènes, ce qui était extrêmement dispendieux pour ces derniers sans profit appréciable pour le Trésor la majeure partie de ces perceptions étant effectuée par l'huissier ou par le greffe à leur profit personnel. L'unification du service judiciaire devait porter remède à ce fâcheux état de choses en rendant possible l'application à l'Annam et au Tonkin des tarifs judiciaires en vigueur en Cochinchine et au Cambodge.

Malheureusement il est facile de comprendre que les errements antérieurs avaient créé des situations acquises qu'il importait de ménager dans une certaine mesure. Il a fallu prendre le temps nécessaire à l'étude de la question et attendre aussi de connaître les résultats donnés en Cochinchine et au Cambodge, par les arrêtés de décembre 1897, avant de substituer des tarifs nouveaux à ceux existant en Annam et au Tonkin. Ces résultats sont aujourd'hui connus ; ils ressortent des chiffres plus haut indiqués et on ne saurait méconnaître leur importance. Aussi est intervenu, à la date du 14 décembre 1899, un arrêté portant application au Tonkin et en Annam des tarifs en vigueur en Cochinchine et au Cambodge. Cette modification des tarifs ne pouvait malheureusement pas avoir à elle seule pour effet de modifier en faveur des indigènes la procédure en vigueur dans les concessions françaises. Il a été pourvu à cette question par la proposition au département d'un décret d'ensemble que nous mentionnons d'ailleurs dans la première partie de ce rapport.

Les résultats pour l'année 1900 sont exposés dans le tableau 4 (Annexe) :

Ces résultats pour 1900 donnent un excédent de recettes de 55.429 $ 37 sur les dépenses occasionnées par l'installation et le fonctionnement du Service Judiciaire. Le total des recettes s'est en effet élevé à 584.478 $ 87 tandis que les dépenses ont atteint seulement 529.049 $ 50.

La marche ascendante des recettes signalée à l'occasion de l'année 1899 est donc aujourd'hui démontrée. Elle est due à l'unification du Service Judiciaire de l'Indo-Chine, bien que le développement nécessaire de cette unification ait entraîné en 1900 une augmentation des dépenses.

L'excédent des recettes du service judiciaire sur les dépenses afférentes au fonctionnement de ce service paraît devoir être toujours assurée grâce à la sage économie recommandée à tous les parquets du ressort et à la mise en vigueur au Tonkin et en Annam de l'arrêté du 14 décembre 1899 portant application des tarifs et des droits de greffe en vigueur en Cochinchine et au Cambodge.

Les résultats pour l'année 1901 n'ont fait que justifier les prévisions antérieures. D'ailleurs ces résultats sont consignés dans le tableau (5 Annexe) :

Nous enregistrons pour 1901 un excédent de recettes de 150.026 $ 54 sur les dépenses qui ont atteint seulement le chiffre de 457.722 $ 86.

Nous voyons donc les dépenses diminuer alors qu'au contraire les recettes suivent invariablement une marche ascendante. Cet excédent de recettes est dû à une fréquentation plus suivie des Tribunaux devant lesquels les indigènes viennent chaque jour plus nombreux porter leurs différends et leurs litiges. Il est dû également à la bonne tenue des greffes et à l'étroite

surveillance dont ils sont l'objet de la part du Parquet supérieur. C'est aussi cette surveillance, s'exerçant journellement sur l'emploi des crédits afférents aux frais de justice, aux déplacements et aux transports, qui a permis de réduire les dépenses au chiffre plus haut constaté.

La généralisation de l'usage du papier timbré et son extension aux Européens par l'arrêté du 13 novembre 1900 n'a pas été non plus sans influencer heureusement les recettes.

Le rapprochement des résultats financiers obtenus au cours de ces cinq années suffirait à lui seul, s'il était nécessaire, pour justifier l'unification du Service judiciaire. — De l'exposé qui précède résulte pour le Gouvernement Général de l'Indo-Chine le droit d'affirmer qu'il a atteint au cours des années 1897 à 1901 le triple but qu'il se proposait en matière judiciaire : donner au service de la Justice en Indo-Chine plus de cohésion et plus d'autorité, augmenter les garanties des justiciables, ne pas compromettre les intérêts du fisc.

Hanoi, le 12 janvier 1902.

Le Procureur Général,

ASSAUD.

TAB

ANI

Recettes

JURIDICTIONS	1er TRIMESTRE	2e TRIMESERE	3e TRIMESTRE	4e TRIMESTRE	TOTAL	OBSERVATIONS
	piastres	piastres	piastres	piastres	piastres	
Cour d'Appel de Saigon...	3.185 45	3.768 26	3.695 56	4.620 09	15.269 36	Recettes des Greffes:.... 116.836
Tribunal de 1re Instance de Saigon.....	5.040 72	7.432 74	6.773 13	5.402 80	24.649 39	
Justice de Paix de Saigon..	191 60	220 80	208 35	248 71	869 46	Recettes diverses effectuées par l'enregistrement pour le compte du Service Judiciaire..... 60.040
Tribunal de 1re Instance de My-tho.....	2.127 37	2.291 29	3.692 24	4.096 10	12.207 00	
Tribunal de 1re Instance de Vinh-long..... ..	2.361 21	2.156 95	3.496 96	2.892 34	11.207 46	
Tribunal de 1re Instance de Long-xuyên.....	478 09	2.020 61	2.267 18	1.802 02	6.567 90	Total général. 176.877
Tribunal de 1re Instance de Bên-tré.....	3.137 95	2.651 86	2.725 15	2.158 63	10.676 59	
Tribunal de 1re Instance de Tra-vinh.....	1.084 04	896 11	1.894 44	1.665 29	5.539 88	
Tribunal de 1re Instance de Can-tho.....	1.335 14	1.256 61	2.192 94	3.550 57	8.335 26	
Tribunal de 1re Instance de Chau-doc.....	737 60	676 92	1.061 57	1.389 25	3 865 34	
Tribunal de 1re Instance de Soctrang.....	1.395 45	1.785 98	2.419 87	1.836 09	7.437 39	
Justice de Paix de Bac-lieu.	833 24	1 100 30	746 67	1.039 81	3.720 02	
— Rach-gia.	402 32	684 86	527 97	733 77	2.351 92	
— Tayninh..	347 83	376 43	290 48	528 64	1.543 38	
— Bien-hoa.	429 02	707 81	601 02	859 65	2.597 50	
Totaux.....	23.089 03	28.330 53	32.593 53	32.823 76	116.836 85	

N° 1

xte)

1897

Dépenses

JURIDICTIONS	1er TRIMESTRE	2e TRIMESTRE	3e TRIMESTRE	4e TRIMESTRE	TOTAL	OBSERVATIONS	
	piastres	piastres	piastres	piastres	piastres		
Cour d'Appel de Saigon...	87 65	98 40	100 20	116 30	402 55	Total des dépenses	10,791$85
Tribunal de 1re Instance de Saigon.....	683 39	627 67	1.292 02	849 43	3.452 51	Frais de greffes...	17 260 94
Justice de Paix de Saigon.	»	»	»	»	»	Solde du personnel, frais de bureau et indemnités diverses réellement dépensées.....	372.819 06
Tribunal de 1re Instance de Mytho.....	584 01	501 47	235 00	111 53	1.435 01		
Tribunal de 1re Instance de Vinh-long.....	328 86	355 97	183 32	162 75	1.030 90	Frais de justice criminell employés.....	6.605 74
Tribunal de 1re Instance de Long-xuyên..... ..	186 82	154 88	295 12	253 01	889 83		
Tribunal de 1re Instance de Bên-tré.....	278 82	39 48	27 16	29 69	375 15	Total général...	407.567$59
Tribunal de 1re Instance de Tra-vinh.....	277 85	66 00	74 96	»	418 81		
Tribunal de 1re Instance de Can-tho.....	196 84	120 39	86 24	»	403 47		
Tribunal de 1re Instance de Chaudoc.....	20 26	11 65	31 91	96 36	160 18		
Tribunal de 1re Instance de Soc-trang.....	822 17	154 68	92 97	151 63	1.221 45		
Justice de Paix de Bac-lieu.	18 83	41 76	11 43	22 67	97 69		
— Rach-gia.	24 56	17 00	6 66	»	48 22		
— Tayninh..	93 27	75 10	114 95	86 60	369 92		
— Bien-hoa.	185 35	155 50	99 24	46 07	486 16		
Totaux.....	3.788 68	2.422 95	2654 18	1.926 04	10.791 85		

TAB

ANN

Recettes

JURIDICTIONS	1er TRIMESTRE	2e TRIMESTRE	3e TRIMESTRE	4e TRIMESTRE	RECETTES diverses	TOTAL	OBSERVATI
	piastres	piastres	piastres	piastres	piastres	piastres	
Cour d'Appel de Saigon....	2.293 88	2.545 45	3.666 90	3.365 60	2.684 10	11.871 83	Non compri recettes div qui sont déc tées à part ci-tre.
Tribunal de 1re instance de Saigon.....	4.084 63	4.776 34	5.914 74	5.319 30	17.270 24	20.095 01	
Justice de Paix de Saigon..	310 73	266 50	256 27	166 12	»	999 62	
Tribunal de 1re instance de Mytho.....	4.637 55	4.016 24	5.136 53	4.894 78	»	18.685 10	
Tribunal de 1re instance de Vinh-long.....	2.417 41	2.348 60	4.617 58	3.690 84	»	13.074 43	
Tribunal de 1re instance de Long-xuyên.....	1.021 24	1.776 23	1.628 19	1.590 58	»	6.016 24	
Tribunal de 1re instance de Bên-tré.....	2.059 38	2.429 69	2.559 08	2.429 08	»	9.477 23	
Tribunal de 1re instance de Travinh.....	1.666 70	1.371 47	1.364 55	1.129 32	»	5.532 04	
Tribunal de 1re instance de Cân-tho.....	2.343 16	2.087 84	2.847 12	2.287 29	»	9.565 41	
Tribunal de 1re instance de Châu-dôc.....	690 18	985 20	1.035 51	623 95	»	3.334 84	
Tribunal de 1er instance de Soc-trang.....	1.361 50	1.849 17	2.198 84	806 94	»	6.216 45	
Justice de Paix de Bac-liêu..	345 61	1.175 06	696 14	1.041 54	»	3.258 35	
— Rach-gia.	1.231 28	1.804 25	1.665 90	1.222 38	»	5.923 81	
— Biên-hoa..	487 72	824 00	793 10	973 63	»	3.078 45	
— Tayninh..	200 94	469 98	251 76	560 48	»	1.483 16	
Tribunal de 1re instance de Pnom-penh.....	1.637 87	2a081 90	1.518 58	1.703 54	»	6.941 89	
Produit du papier timbré)..	12.444 66	38.818 89	24.842 88	16.893 81	»	93.000 24	
					19.954 34	218.554 10	
Total.....	.....	.....	.....	.....	238.508 $ 44		

N° 2
(texte)
1898

Dépenses

JURIDICTIONS	1er TRIMESTRE	2e TRIMESTRE	3e TRIMESTRE	4e TRIMESTRE	FRAIS de Justice	TOTAL	OBSERVATIONS
	piastres	piastres	piastres	piastres	piastres	piastres	
Cour d'Appel de Saigon....	26.160 95	24.330 98	25.804 90	25.931 81	2.954 62	102.228 63	
Tribunal de 1re instance de Saigon.....	16.485 76	16.394 17	15.832 20	15 121 50	5.788 00	63.833 63	
Justice de Paix de Saigon..	2.204 78	2.308 90	2.292 80	2.277 90	»	9.084 38	
Tribunal de 1re instance de Mytho.....	7.051 19	6.026 50	7.277 50	6.927 15	»	27.282 34	
Tribunal de 1re instance de Vinh-long.....	5.364 03	6.644 20	6.187 00	7.459 70	»	25.654 93	
Tribunal de 1re instance de Long-xuyên.....	3.645 94	5.308 25	6.958 00	5.321 80	»	21.233 99	
Tribunal de 1re instance de Bên-tré	5.463 98	4.848 71	4.852 60	4.822 40	»	19.987 79	
Tribunal de 1re instance de Travinh.....	5.234 52	5.888 97	5.802 00	5.917 40	»	22.842 89	
Tribunal de 1re instance de Can-tho	4.462 85	6.237 11	5.867 60	5.386 60	»	21.954 16	
Tribunal de 1re instance de Chau-doc.....	4.774 24	4.628 40	4.800 80	4.593 20	»	18.796 64	
Tribunal de 1re instance de Soc-trang.....	5.214 62	4.371 30	5.078 00	4.780 00	»	19.443 92	
Justice de Paix de Bac-lieu.	1.967 73	2.681 60	2.285 00	1.769 10	»	8.703 43	
— Rach-gia.	1·970 42	1.967 20	1.986 30	1.902 00	»	7.825 92	
— Bien-hoa.	3.162 97	3.282 65	3.064 00	3.050 10	»	12.559 72	
— Tayninh .	2.646 41	2.620 30	2.606 70	2.576 60	»	10.450 01	
Tribunal de 1re instance de Pnom-penh.	4.498 11	3.656 00	3.864 20	4.106 00	»	16.124 31	
					8.742 60	408.006 69	
Total.....	.....	.....	.....	.....	417.749 $ 29		

TABLE

(1

ANNÉ

Recettes

JURIDICTIONS	1er TRIMESTRE	2e TRIMESTRE	3e TRIMESTRE	4e TRIMESTRE	TOTAL	OBSERVATIONS
	piastres	piastres	piastres	piastres	piastres	
Cour d'Appel de Saigon*..	2.650 00	3.364 00	2.776 50	2 456 25	11.246 75	* A ces deux chiffres il lieu d'ajouter la somme 51.929 $ 27 provenant produit des excédents de p visions versés aux domain des droits d'enregistrem en toutes matières et de vente des pièces à convictio Il y a lieu d'ajouter égal ment la somme de 93.834 $ provenant de la débite papier timbré annamite.
Tribunal de 1re Instance de Saigon*..... ..	8.110 00	5.338 46	5.979 10	6 610 25	26.038 63	
Justice de Paix de Saigon..	134 82	237 00	366 78	238 46	975 27	
Tribunal de 1re Instance de Mytho.....	2.641 40	2.839 20	3.186 55	3.799 99	12.467 14	
Tribunal de 1re Instance de Vinh-long.....	1.901 33	3.487 77	4.109 64	3.387 62	12 886 36	
Tribunal de 1re Instance de Long-xuyên.....	1.404 34	1.443 45	1.697 12	1.633 20	6.178 11	
Tribunal de 1re Instance de Bên-tré.....	1.527 70	2.770 20	2 580 29	2.192 50	9.070 69	
Tribunal de 1re Instance de Trà-vinh.....	613 78	1.787 09	2.451 84	2.296 05	7.148 76	
Tribunal de 1re Instance de Cân-tho.....	2.124 50	2.001 29	1.801 02	2.460 75	8.387 56	
Tribunal de 1re Instance de Chau-dôc..... ...	654 10	771 22	834 76	687 74	2.947 82	
Tribunal de 1re Instance de Sôc-trang.....	880 62	2.175 24	1.742 50	1.155 40	5.953 76	
Justice de Paix de Bac-liêu.	842 55	1.062 32	815 46	647 02	3.367 35	
— Rach-gia.	829 48	1.148 10	1.142 06	911 66	4.031 30	
— Bien-hoa.	382 62	708 37	804 43	839 43	2.734 86	
— Tay-ninh.	307 14	337 99	475 54	1.541 04	2.661 71	
Tribunal de 1re Instance de Pnom-penh.....	1.338 13	1.197 17	1.870 78	1.712 98	6.119 06	
Totaux.....	26.342 65	30.668 87	32.634 37	32.570 34	122.216 13	
					51.929 27	
					93.834 49	
					267.979 89	

N° 3.
(texte)

1899

Dépenses

JURIDICTIONS	1er TRIMESTRE	2e TRIMESTRE	3e TRIMESTRE	4e TRIMESTRE	TOTAL	OBSERVATIONS
	piastres	piastres	piastres	piastres	piastres	
Cour d'Appel de Saigon...	26.167 77	22.265 99	24.515 21	23.378 39	96.327 36	
Tribunal de 1re Instance de Saigon.....	16.002 28	14.308 88	12.983 58	13.716 50	57.011 24	
Justice de Paix de Saigon..	2.179 92	2.099 79	2.461 90	2.519 17	9.260 78	
Tribunal de 1re Instance de Mytho.....	6.008 82	6.117 61	5.930 01	6.425 26	24.481 70	
Tribunal de 1re Instance de Vinh-long.....	7.624 75	6 942 28	6.926 61	6.633 69	28.127 33	
Tribunal de 1re Instance de Long-xuyên.....	5.331 94	5.177 48	5.296 09	5.121 44	20.926 96	
Tribunal de 1re Instance de Bên-tré	4.718 33	4.593 93	4.627 50	3.561 81	17.501 57	
Tribunal de 1re Instance de Tra-vinh.....	6.066 84	5.575 37	5.889 21	5.460 74	22.992 16	
Tribunal de 1re Instance de Cân-tho	4 578 27	5.175 87	4.234 34	4.800 74	18.789 22	
Tribunal de 1re Instance de Chau-dôc	4.704 08	4.191 80	3.337 96	3.618 94	15 852 78	
Tribunal de 1re Instance de Sôc-trang	4.610 66	4.401 49	4.808 72	4.594 23	18.451 10	
Justice de Paix de Bac-liêu.	1.773 93	1 742 96	1.829 10	2.475 23	7.821 22	
— Rach-gia.	2.789 23	1.876 54	1.568 80	1.578 36	7.812 93	
— Bien-hoa.	3 003 64	2.603 89	2.013 36	1.979 72	9.600 61	
— Tay-ninh.	2.501 25	2.046 37	1.396 96	1.554 42	7.499 00	
Tribunal de 1re Instance de Pnom-penh	4.412 58	5.157 99	4.870 59	4.981 09	19.422 25	
Totaux.....	102.471 29	94.278 24	93.689 94	92.399 73	381.842 21	

TABLEA

Vo

ANNÉ

Recettes

JURIDICTIONS	1er TRIMESTRE	2e TRIMESTRE	3e TRIMESTRE	4e TRIMESTRE	TOTAL	OBSERVATIOXS
	piastres	piastres	piastres	piastres	piastres	
Cour d'appel de Saigon *	2.721 90	8.081 95	3.227 22	2.727 65	16.758 72	* A ces deux nombres il y a lieu d'ajouter la somme de 308.431 $ 80 provenant de produits divers des greffes, du recouvrement des amendes et frais de justice et des droits d'enregistrement perçus en Indo-Chine pour les arrêts, jugements, actes et pièces émanant des Cours et tribunaux ou produits devant eux. Il y a lieu d'ajouter également la somme de 105.133 $ 25 provenant de la débite du papier timbré annamite pour les actes et pièces produits en justice.
Tribunal de 1re instance de Saigon *	13.878 74	14.250 36	16.224 54	13.575 08	59.928 72	
Justice de paix de Saigon.	249 94	249 94	249 94	294 94	999 76	
Tribunal de 1re instance de Mytho	2.995 88	3.206 32	3.718 09	3.125 80	13.046 09	
Tribunal de 1re instance de Vinhlong	2.931 59	3.374 06	5.443 85	3.876 32	15.625 82	
Tribunal de 1re instance de Long-xuyên	700 50	982 76	1.305 80	1.036 82	4.025 88	
Tribunal de 1re instance de Bên-tre	2.424 63	2.111 48	2.621 34	1.907 66	9.065 11	
Tribunal de 1re instance de Travinh	1.619 03	1.709 63	2.253 68	1.678 28	7.060 62	
Tribunal de 1re instance de Can-tho	2.055 56	1.739 68	3.601 98	2.010 23	9.407 45	
Tribunal de 1re instance de Chaudoc	668 76	987 22	1.082 67	1.009 46	3.748 11	
Tribunal de 1re instance de Soctrang	1.123 20	1.950 80	2.019 54	1.812 74	6.906 28	
Justice de Paix de Bac-lieu	428 36	498 10	438 08	293 76	1.658 30	
— Rach-gia.	339 25	317 90	755 90	679 95	2.092 40	
— Bien-hoa.	319 10	853 95	823 36	694 28	2.690 69	
— Tayninh.	181 22	415 58	612 58	485 52	1.694 90	
Tribunal de 1re instance de Pnom-penh	2.033 22	2.033 22	2.033 22	2.033 22	8.132 88	
3e Chambre de la Cour d'appel. Tribunal de 1re instance de Hanoi	1.476 21	1.262 63	1.034 10	1.133 40	4.896 34	
Tribunal de 1re instance de Haiphong	1.224 62	1.155 27	1.217 96	1.199 17	4.797 02	
Justice de paix de Tourane.	87 36	60 80	114 47	126 10	388 73	
					170.913 82	
					308.431 80	
					105.133 25	
					584.478 87	

N° 4

xte

1900

Dépenses

JURIDICTIONS	1er TRIMESTRE	2e TRIMESTRE	3e TRIMESTRE	4e TRIMESTRE	TOTAL	OBSERVATIONS
	piastres	piastres	piastres	piastres	piastres	
Cour d'appel de Saigon...	25.449 45	27.378 86	27.186 55	25.474 26	105.489 12	
Tribunal de 1re instance de Saigon.....	27.519 26	24.915 10	23.793 72	24.234 18	100.462 26	
Justice de paix de Saigon.	2.461 66	2.464 66	2.464 76	2.464 66	9.858 64	
Tribunal de 1re instance de Mytho	6.392 15	5.515 48	6.030 18	5.552 14	23.489 95	
Tribunal de 1re instance de Vinh-long	7.500 60	6.376 29	6.634 07	5.905 21	26.416 17	
Tribunal de 1re instance de Long-xuyên.....	3.288 39	4.235 00	4.968 14	5.390 77	17.882 30	
Tribunal de 1re instance de Bên-tre	3.790 66	4 012 91	4.049 71	4.391 99	16.245 27	
Tribunal de 1re instance de Tra-vinh	4.889 84	4.017 63	3.962 29	4.389 19	17.258 95	
Tribunal de 1re instance de Cau-tho.....	4.469 61	4.648 46	4.864 80	3.996 07	17.978 91	
Tribunal de 1re instance de Chaudoc.....	3.415 76	3.874 32	3.966 53	4.185 92	15.442 53	
Tribunal de 1re instance de Soc-trang.....	5.444 31	5.440 20	4.806 15	3.931 28	19.321 94	
Justice de paix de Bac-lieu.	2.041 59	1.846 06	1.841 35	1.833 44	7.562 44	
— Rach-gia.	1.589 09	1.571 95	1.539 84	1.326 65	6.027 53	
— Bien-hoa.	2.304 36	1.922 72	2.011 39	2.514 60	8.753 07	
— Tayninh..	1.576 80	1.471 09	1.571 25	1.493 55	6.112 69	
Tribunal de 1re instance de Pnom-penh.....	4.095 43	4.095 43	4.095 43	4.095 43	16.381 72	
3e Chambre de la Cour d'appel..... Tribunal de 1re instance de Hanoi.....	21.891 78	16.056 05	15.764 89	20.166 06	73.878 78	
Tribunal de 1re instance de Haiphong.....	7.864 34	7.306 28	8.553 64	8.141 24	31.865 50	
Justice de paix de Tourane.	2.531 50	2.153 33	2.025 24	1.911 54	8.621 61	
					529.049 50	

TABLEAU

(*Voi*

ANNÉE

Recettes

JURIDICTIONS	1er TRIMESTRE	2e TRIMESTRE	3e TRIMESTRE	4e TRIMESTRE	TOTAL	OBSERVATIONS
	piastres	piastres	piastres	piastres	piastres	
Cour d'appel de Saigon*..	2.406 18	2.510 20	2.732 51	2.816 63	10.465 52	* A ces quatre nombres il y a lieu d'ajouter la somme de 320.274 $ 68 provenant de produits divers des greffes, du recouvrement des amendes et frais de justice et des droits d'enregistrement perçus en Indo-Chine pour les arrêts, jugements, actes et pièces émanant des Cours et Tribunaux ou produits devant eux. — Il y lieu d'ajouter également la somme de 133.636 $ 52 provenant de la débite du papier timbré pour les actes et pièces produits en justice.
Tribunal de 1re Instance de Saigon*.....	10.667 21	11.500 00	12.120 31	12.321 32	46.668 84	
Justice de paix de Saigon..	320 40	317 38	325 79	326 77	1.290 34	
Tribunal de 1re Instance de Mytho.....	3.231 51	3.300 12	3.419 07	3.424 12	13.374 82	
Tribunal de 1re Instance de Vinh-long.....	4.524 50	4.600 11	4.698 99	4.714 76	18.538 36	
Tribunal de 1re Instance de Long-xuyên.....	1.010 27	1.004 30	1.035 45	1.043 34	4.093 36	
Tribunal de 1re Instance de Bên-tre.....	1.701 14	1.610 20	1.778 74	1.791 42	6.881 50	
Tribunal de 1re Instance de Tra vinh.....	1.110 12	1.202 33	1.257 79	1.279 59	4.849 82	
Tribunal de 1re Instance de Cau-Tho.....	1.876 24	2.033 62	2.038 50	2.049 48	7.997 84	
Tribunal de 1re Instance de Chaudoc	845.31	908 27	901 97	907 15	3.562 70	
Tribubal de 1re Instance de Soc-trang.....	1.073 12	1.406 82	1.384 01	1.371 05	5.235 00	
Justice de paix de Bac-lieu.	998 27	1.014 30	1.040 35	1.044 32	4.097 24	
— Rach-gia..	1.031 18	1.056 56	1.176 13	1.209 51	4.483 38	
— Bien-hoa..	864 19	879 78	958 78	974 37	3.677 12	
— Tay-ninh..	552 23	560 79	618 73	627 29	2.359 04	
Tribunal de 1re Instance de Pnom-penh.....	1.547 57	1.632 63	2.167 19	2.252 27	7.599 66	
3e Chambre de la Cour d'appel*.....	190 80	121 85	153 38	116 05	582 08	
Tribunal de 1re Instance de Hanoi*.....	871 35	732.88	1.020 35	1.002 95	3.627 53	
Tribunal de 1re Instance de Haiphong.....	1.037 00	883 67	983 80	741 30	3.645 77	
Justice de paix de Tourane	1.378 04	1.516 86	2.115 40	2.254.22	7.264 52	
TOTAUX.....					153.838 20	
					320.274 68	
					133.636 52	
					607.749 40	

N° 5
texte)

1901

Dépenses

JURIDICTIONS	1er TRIMESTRE	2e TRIMESTRE	3e TRIMESTRE	4e TRIMESTRE	TOTAL	OBSERVATIONS
	piastres	piastres	piastres	piastres	piastres	
Cour d'appel de Saigon...	24.960 10	24.970 20	24.964 25	24.970 21	99.864 76	
Tribunal de 1re Instance de Saigon.....	12.820 00	12.821 06	12.821 20	12.820 86	51.283 12	
Justice de Paix de Saigon.	1.970 50	1.980 40	1.970 80	1.980 70	5.902 40	
Tribunal de 1re Instance de Mytho.....	5.400 15	5.407 10	5.405 10	5.408 25	21.620 60	
Tribunal de 1re Instance de Vinh-long.....	5 390 70	5.350 70	5.495 73	5.395 71	21.632 84	
Tribunal de 1re Instance de Long-xuyên.....	4.590 05	4.764 57	4 615 56	4.787 78	18.757 96	
Tribunal de 1re Instance de Bên-Tre.....	4.483 83	4.683 81	4.494 27	4.673 37	18.335 28	
Tribunal de 1re Instance de Tra-vinh	3.508 37	3.687 93	3.528 16	3.668 14	14.392 60	
Tribunal de 1re Instance de Cau-cho.....	5.026 12	5.225 10	5.136 13	5.213 09	20.500 44	
Tribunal de 1re Instance de Chau-doc.....	3.910 46	3.916 40	3.903 50	3.922 48	15.652 84	
Tribunal de 1re Instance de Soc-trang..	3.903 10	4.040 30	3.966 15	3.983 25	15.892 80	
Justice de Paix de Bac-lieu	1.900 29	2.020 49	1.946 28	1.982 30	7.849 36	
— Rach-gia..	1.530 35	1.552 30	1.521 40	1.561 15	6.165 20	
— Bien-hoa..	2.100 84	2.104 64	2.093 90	2.111 58	8.410 96	
— Tay-ninh..	1.954 15	1.970 53	1.947 48	1.977 20	7.849 36	
Tribunal de 1re Instance de Phnom-penh	4.547 92	4.569 30	4.536 86	4.580 38	18.234 48	
3e Chambre de la Cour d'appel.....	8 089 47	8.256 85	8.593 99	11.467 90	36.408 21	
Tribunal de 1re Instance de Hanoi.....	6.600 85	6.246 50	6.935 44	7.474 77	27.557 56	
Tribunal de 1re Instance de Haiphong.....	8.497 56	8.833 80	7.489 75	7.182 97	32.004 08	
Justice de Paix de Tourane.	2.279 36	2.325 21	2.382 60	2.420 84	9.408 01	
					457.722 86	

NOTE

SUR LE

DÉVELOPPEMENT DU TONKIN

DE 1897 A 1901

Situation financière et politique du Tonkin à la fin de l'année 1896.

Avant d'aborder l'étude de l'organisation politique, économique et financière du Tonkin depuis le 1er janvier 1897, il est nécessaire de faire quelques pas en arrière et de tracer, en un résumé succinct, l'état du pays pendant la période de temps qui précéda immédiatement l'année 1897.

Les deux années 1895 et 1896 constituent, dans l'histoire de notre possession, une époque de transition. La période des marches et colonnes militaires contre les pirates et rebelles a pris fin; les fortes bandes pirates, qui portaient le trouble et l'insurrection dans les hautes régions et dans le moyen Delta, sont dispersées et la plupart de leurs chefs capturés ou soumis. Mais la pacification n'est pas encore définitivement et solidement établie sur tous les points du territoire. Les provinces de Thai-nguyên, de Bac-ninh et de Bac-giang, sont, dans le courant de 1897, le théâtre de déprédations et d'actes de pillage commis par les bandes et les partisans de Dê-Tham.

Au point de vue financier, la situation est loin d'être satisfaisante à la fin de 1896. Le Tonkin ne peut pas équilibrer son budget et faire face à toutes ses dépenses. L'exercice 1895 s'était clôturé avec un déficit de 2.936.328 francs et l'exercice suivant devait se solder par un nouveau déficit de deux millions de francs. La situation paraît tellement compromise, malgré le vote de la loi du 10 février 1896, autorisant le Protectorat à emprunter 80 millions, que le Département envoie au Gouverneur Général des instructions pressantes pour réduire certaines prévisions de recettes inscrites au projet de budget de 1897. Les craintes du Département étaient basées sur les rapports de la Direction du Contrôle financier.

En effet, dans les rapports envoyés mensuellement à Paris par le Directeur du Contrôle financier, — rapports dont les copies étaient fournies au Gouvernement Général, le Ministre pouvait lire cette affirmation qui, depuis deux ans, se répétait invariablement dans ces documents : « La situation financière du Tonkin est très mauvaise. Pour l'améliorer, il est impossible de songer à créer de nouveaux impôts ou à augmenter les impôts existants. Une seule solution s'impose : réduire les dépenses et diminuer le personnel ».

Une pareille situation devait se répercuter fatalement dans les divers rouages de l'Administration et arrêter le développement de la Colonie.

En effet, l'état de prospérité d'un pays est intimement lié à l'état de ses finances. Cette vérité est passée à l'état d'axiome et n'a pas besoin d'être démontrée.

Aussi, les capitalistes français, effrayés par la mauvaise réputation qu'avaient dans la Métropole les finances du Tonkin, n'osaient-ils s'aventurer dans un pays qui se trouvait dans l'impossibilité d'équilibrer son budget. La colonisation agricole faisait peu de progrès, le commerce était stationnaire et l'industrie n'existait qu'à l'état embryonnaire.

La population indigène se trouvait dans une situation des plus précaires. Une sécheresse persistante empêcha, durant les années 1895 et 1896, les récoltes d'arriver à maturité et le manque de riz se fit cruellement sentir dans les campagnes. Pour parer aux plus dures nécessités et atténuer les souffrances et les misères causées par la famine, l'Administration dut faire venir de Cochinchine des provisions considérables de riz qu'elle distribua aux villages les plus éprouvés par la disette.

Grâce aux mesures prises par le Protectorat et à la bonne administration des Résidents, le fléau n'eut pas de répercussion sur la situation politique. Mais de telles conditions économiques ne pouvaient qu'aggraver et faire ressortir, avec la plus triste éloquence, l'état déplorable des finances du Tonkin.

Enfin, la baisse persistante de la valeur de l'argent avait amené des déficits très importants dans les revenus publics et menaçait de grever lourdement les résultats de l'exercice 1897.

Telle était la situation au commencement de l'année 1997. Elle était peu encourageante et paraissait loin de répondre au but que s'est proposé la Métropole en fondant ses établissements d'outre-mer. On sait en effet que ce que la mère-patrie demande à ses possessions en matière d'administration financière, c'est d'équilibrer leurs budgets, de payer toutes leurs dépenses.

Il faut reconnaître qu'au début de 1897, le Tonkin, au lieu de concourir à ce but, suivait une voie diamétralement opposée, puisque, l'année précédente, il avait été obligé de recourir au crédit métropolitain pour liquider ses arriérés de travaux et ses déficits budgétaires, notamment celui de 1895.

A son arrivée au Tonkin, en février 1897, le Gouverneur Général se rendit compte qu'il était de toute nécessité de mettre le pays en mesure de tirer tout le parti possible de ses richesses naturelles, qu'il fallait « donner au Tonkin – comme il le disait lui-même à la Tribune de la Chambre, en fin décembre 1898 — » les organes dont il avait besoin et créer un système fiscal adopté à son état social, à sa population, de manière à passer des déficits successifs des années antérieures à des excédents de recettes.

Mais il ne suffisait pas que le Tonkin fût doté d'une organisation financière en rapport avec les nécessités présentes et les besoins du pays. Il fallait encore que ce pays fût complètement pacifié pour pouvoir tirer profit et bénéficier des ressources que le nouveau régime allait lui procurer.

La réorganisation financière et l'achèvement de la pacification furent donc la première œuvre à entreprendre.

Nous allons faire l'exposé du régime financier institué au Tonkin par les arrêtés des 1er et 2 juin 1897 et des transformations dont ce régime a été l'objet dans les années suivantes. Nous verrons anssi le système financier tel qu'il fonctionne aujourd'hui et qui forme en quelque sorte la clef de voûte de l'Administration générale en Indo-Chine.

La situation politique et les faits principaux survenus au Tonkin depuis le 1er janvier 1897, dans le domaine politique, feront l'objet d'un chapitre spécial.

Nous exposerons ensuite le régime administratif du Tonkin avec ses divers rouages, son personnel européen et indigène et le fonctionnement des divers services :

Justice ;
Douanes et Régies ;
Agriculture et Commerce ;
Travaux publics ;
Postes et Télégraphes ;
Trésor ;
Services sanitaires, etc.....,
Police, en indiquant les progrès réalisés dans chacun de ces services et les résultats obtenus au 1er janvier 1902.

CHAPITRE PREMIER

ORGANISATION FINANCIÈRE DU TONKIN

SECTION PREMIÈRE. — *Impôts directs et taxes assimilées*

Le fonctionnement du système fiscal au Tonkin pendant les huit années d'application des règlements financiers en matière d'impôt, de 1889 à 1897, avaient démontré que l'assiette des divers impôts annamites était défectueuse.

En ce qui concerne l'impôt foncier, le classement des différentes cultures était des plus compliqué et son application entraînait des mesures arbitraires et abusives dont le résultat retombait le plus souvent sur la partie la plus pauvre de la population. L'impôt des corvées occasionnait les mêmes inconvénients et les mêmes pratiques vexatoires.

Les rapports adressés au Résident Supérieur par les chefs de province, dans les premiers mois de 1897, étaient unanimes à signaler les défectuosités de l'organisation fiscale et tous, consultés sur cette question, étaient favorables à des réformes susceptibles de procurer de nouvelles ressources au Protectorat en augmentant, d'une façon rationnelle, les taxes existantes, et d'amener une peréquation et une répartition plus équitable des charges publiques parmi la population indigène.

Le 16 mai 1897, un arrêté du Gouverneur Général institua une Commission chargée de procéder à l'étude des diverses questions relatives à la révision des impôts indigènes et à l'examen d'un plan de réformes proposé par le Gouvernement.

Cette Commission, se basant sur les enquêtes faites par les Résidents dans les provinces du Tonkin, fut amenée, au début même de ses travaux, à constater que, théoriquement, le contribuable annamite était loin de payer à l'Etat tout ce que les pouvoirs publics étaient en droit d'exiger de lui.

Dans la pratique il en était autrement et les frais de perception irréguliers, les exactions des innombrables agents indigènes chargés de répartir ou de lever l'impôt dans les villages grevaient, dans une proportion considérable, les taxes proprement dites que le contribuable devait verser au Trésor. Ces agissements avait le résultat fâcheux, tout en pesant lourdement sur la population, de réduire l'élasticité de la matière contribuable et d'annihiler les efforts de l'Administration pour augmenter le produit des impôts ou en établir de nouveaux.

Quant à l'impôt personnel indigène, il était démontré avec la plus claire évidence, grâce à l'expérience acquise, qu'un nombre considérable d'habitants, le triple au moins des inscrits, échappaient au paiement de la taxe personnelle.

Le 28 mai 1897, la Commission de révision soumettait à l'Administration son rapport sur l'ensemble de ces travaux et, quelques jours après, le deux juin, le *Journal Officiel* publiait les arrêtés réglementant l'assiette, le tarif et le mode de perception de l'impôt foncier et de l'impôt personnel annamites au Tonkin.

A. — IMPÔT FONCIER INDIGÈNE

Aux termes d'une circulaire du 26 décembre 1889, l'impôt foncier annamite était basé sur la division des terres en rizières et cultures diverses. **Arrêté du 2 juin 1897.**

Les rizières étaient divisées en trois classes suivant leur degré de fertilité et respectivement imposées à 1 piastre 35, 1 piastre 04, 0 piastre 70 par mâu et par an.

Les cultures diverses étaient divisées en 12 classes et payaient par mâu un impôt variant de 2 piastres 63 à 0 piastre 06, suivant la classe de cultures.

L'arrêté du 2 juin 1897 divise la propriété foncière en deux catégories bien distinctes.

La 1re catégorie comprend les terrains propres à la culture du riz et se divise en trois classes de rizières payant par an et par mâu :

La 1re classe	1 $ 50
La 2e classe	1 10
La 3e classe	0 80

Les terrains impropres à la culture du riz et propres à d'autres cultures, les terrains incultes, les terrains vaseux, les mares et salines, sont divisés en 4 classes payant :

La 1re classe	2 piastres	00	par mâu et par an.
La 2e classe	0	50	--
La 3e classe	0	30	—
La 4e classe	0	10	—

Le même arrêté exempte provisoirement de l'impôt foncier, en vue d'encourager certaines exploitations agricoles, les terrains plantés en caféiers et autres cultures coloniales à introduire dans le pays, les terrains consacrés exclusivement à la culture du jute.

Ces taxes ont été appliquées au Tonkin à partir du 1er janvier 1898 ; on verra, plus loin, les produits que le Trésor en a retirés, comparativement aux recettes réalisées au même titre sous le régime précédent.

B. — Impôt personnel indigène

Arrêté du 2 juin 1897.

Avant l'organisation actuelle, l'impôt personnel annamite était fixé, aux termes de la circulaire du 7 décembre 1889, à 0 piastre 40 pour les inscrits de 1re classe âgés de 21 à 54 ans et à 0 piastre 20 cents pour les inscrits de 2e classe âgés de 18 à 20 ans ou de 55 à 59 ans.

Des modifications profondes ont été apportées à ce système par l'arrêté du 2 juin 1897, fixant l'assiette, le tarif et le mode de perception de l'impôt personnel annamite. Aux termes de l'article 1er, l'impôt personnel est dû, sous la réserve des exemptions et des dispenses énumérées au dit arrêté, par tout homme valide âgé de 18 à 60 ans révolus.

Il est fixé par année, y compris le montant du rachat des 20 journées de prestations obligatoirement rachetables qui va cesser d'être perçu à titre distinct :

Pour les inscrits, à 2 piastres 50 ;
Pour les non inscrits, à 0 piastre 30.

La Commission de révision estimait que l'impôt personnel établi sur ces nouvelles bases était susceptible de donner une augmentation d'environ 300.000 piastres sur les recettes de l'exercice précédent. Elle faisait ressortir, d'autre part, que le prix minime de 0 piastre 30 cents pour la carte à délivrer aux non inscrits n'était pas une charge onéreuse et que cette taxe serait facilement acceptée des contribuables. La Commission ajoutait que le désir pour les non inscrits de faire connaître leur identité, d'éviter l'emprisonnement pour vagabondage, de compter davantage dans le village, étaient autant de motifs qui faciliteraient l'application du nouvel impôt et permettaient de bien augurer du succès. Il était à prévoir d'ailleurs qu'un grand nombre d'habitants viendraient d'eux-mêmes solliciter dans la suite la délivrance de la carte en raison des avantages réels qui y sont attachés.

L'avenir devait réaliser ces prévisions.

L'article 1er de l'arrêté du 2 juin 1897 porte que le montant du rachat des 20 journées de prestations obligatoirement rachetables est compris dans la taxe de 2 $ 50 due par les inscrits.

Ces dispositions modifient partiellement les termes de l'arrêté du 30 juin 1889 qui avait fixé à 30 le nombre de journées de prestations à fournir par inscrit et par an. Dix de ces journées étaient réservées aux villages pour être employées à l'entretien et à l'amélioration des petites voies de communication. Les vingt autres journées étaient obligatoirement rachetables au prix de 0 $ 10 par journée. Chaque inscrit devait donc acquitter en dehors de l'impôt personnel une somme de deux piastres par an. L'arrêté du 2 juin 1897 a fondu, avec l'impôt personnel, celui des 20 journées de prestations obligatoirement rachetables. Cet impôt était vexatoire et mal vu des indigènes qui préféraient l'acquitter sous une autre forme.

La Commission maintint les dix journées de prestations non rachetables. Ces ressources sont très nécessaires dans les provinces pour faciliter les travaux agricoles et de vicinalité.

Les dispositions de l'arrêté du 30 juin 1889 restent en vigueur en ce qui concerne les 10 journées de prestations en nature dues par les inscrits. Toutefois, leur rachat facultatif au prix de 0 $ 10 cents et actuellement, au prix de 0 $ 12 cents la journée, autorisé par deux arrêtés des 20 octobre 1896 et 28 janvier 1900 pour les provinces de Hanam et de Haiduong, tend à se généraliser. Le Conseil du Protectorat, consulté à ce sujet, a émis, dans sa séance du 15 décembre 1899, un avis favorable au rachat facultatif d'une ou plusieurs des journées de prestations réservées aux villages.

Un arrêté du 15 septembre 1895 avait créé une taxe additionnelle de 5 °/o au principal de l'impôt foncier et de l'impôt personnel annamites. Le produit de cette taxe était destiné à constituer et à alimenter un fonds spécial pour subvenir aux dégrèvements, secours, récompenses et encouragements à l'agriculture ainsi qu'à l'exécution des travaux agricoles. Cet impôt qui donnait un rendement d'environ 130.000 piastres était très impopulaire parmi la population qui n'en comprenait ni le but ni la portée. La commission proposa la suppression de cette taxe en se basant sur cette considération que la nouvelle tarification des taxes de rizières compenserait la recette provenant de la taxe additionnelle en question et donnerait même, dès la première année, une plus-value de 40.000 piastres.

Le Gouvernement approuva les conclusions de la Commission et la taxe additionnelle de 5 °/o au principal des impôts indigènes fut supprimée.

Il est intéressant de faire connaître, après l'examen de la nouvelle organisation relative aux impôts foncier et personnel, les résultats obtenus à la clôture de l'exercice 1898 qui a suivi la mise en vigueur des arrêtés du 2 juin 1897 et de comparer ces résultats avec ceux de l'exercice 1897, dernière année d'application de l'ancien régime fiscal.

En 1897, les recettes réalisées en fin d'exercice, au titre de l'impôt foncier et de l'impôt personnel annamites, y compris celles du rachat des prestations et de la taxe additionnelle de 5 °/o, se sont élevées à 2.936.890 piastres.

En 1898, les recettes réalisées en fin d'exercice, à ce même titre, se sont élevées à 3.413.546 piastres.

Les réformes apportées à l'assiette et au tarif de ces deux impôts ont donc amené, dès la première année de leur application, une plus-value de 476.656 piastres. Hâtons-nous d'ajouter que l'application de la nouvelle règlementation s'est effectuée dans les provinces sans soulever aucune difficulté ni aucun incident. Les prévisions inscrites au budget de l'exercice 1902, au titre de l'impôt foncier et personnel annamite, s'élèvent à 3.896.000 piastres, soit près d'un million de piastres de plus que le chiffre des recettes réalisées en 1897.

C. — Droits d'enregistrement des brevets de mandarins.

Parmi les personnes dispensées de l'impôt personnel et recevant gratuitement des cartes d'identité, figurent, à l'article 3 de l'arrêté du 2 juin 1897, « celles qui sont munies d'un « brevet de 9e degré 2e classe et au-dessus, sous la réserve que le brevet ait été approuvé

« par le Résident Supérieur et qu'il soit, à partir du 1er janvier 1898, sauf pour les mandarins « en fonctions, soumis tous les trois ans à la formalité de l'enregistrement en chancellerie, « formalité entraînant chaque fois le paiement d'une taxe de 5 piastres. »

Ces dispositions se justifient par les considérations qui précèdent le corps de l'arrêté du 2 juin 1897 et qui reposent sur ce principe que le mode « d'assiette de l'impôt personnel « permet à un grand nombre de contribuables de se soustraire indûment au paiement de « l'impôt, qu'il admet des exemptions injustifiées et qu'il entraîne ainsi une répartition impar- « faite des charges de l'impôt. »

Les recettes provenant de l'application de cette taxe se sont élevées à la clôture de l'exercice 1898 à 7.669 piastres.

D. — Impot foncier européen

Arrêté du 2 juin 1897.

Dans les villes de Hanoi et de Haiphong, des arrêtés spéciaux déterminent les tarifs et les zones imposées. Le produit total des impôts directs, perçus sur leur territoire, est abandonné à ces deux villes, en vertu d'un arrêté en date du 29 décembre 1891.

L'arrêté du 2 juin 1897 a modifié l'assiette de l'impôt à percevoir sur les propriétés appartenant à des Européens ou à des Asiatiques étrangers et sises en dehors des territoires de Hanoi et de Haiphong.

La nouvelle réglementation divise ces propriétés en deux catégories.

Dans la première, pour laquelle il est perçu des taxes de 5 à 25 piastres par hectare et par an, sont classées les propriétés immobilières situées sur les territoires urbains des chefs-lieux de provinces.

Dans la seconde, pour laquelle les taxes s'élèvent de 0.10 à 2 piastres par an et par mâu sont classées les propriétés immobilières situées dans les centres autres que les chefs-lieux de provinces et sur tout le reste du territoire du Tonkin.

Les modifications apportées à l'ancienne organisation relative à cet impôt ont eu pour but de réduire le tarif des taxes qui frappaient les propriétés situées dans les chefs-lieux de provinces et dont le taux avait paru trop élevé. En effet, l'arrêté du 6 mai 1888 avait fixé ces taxes, suivant les catégories, à 0 fr. 17, 0 fr. 12, 0 fr. 07, et 0 fr. 02, par mètre carré, soit, respectivement par hectare, 1.700, fr. 1.200, fr. 700 fr. et 200 fr.

Toutefois un arrêté du 5 avril 1898 a prescrit l'assimilation de certains centres importants aux chefs-lieux de provinces. Cette nouvelle mesure eut pour effet de classer à la première catégorie certaines propriétés situées dans les centres de Sept Pagodes, Dong-triều, Ninh-giang, dans la province de Haidương ; de Phu-nho-quan, Tri-chinh, et Bong-hai, dans la province de Ninh-binh ; de Doson dans la province de Haiphong.

Les propriétés situées dans ces localités n'étaient, sous le régime de l'arrêté du 2 juin 1897, assujetties qu'à des taxes insignifiantes, peu en rapport avec leur valeur et leur importance.

Le fonctionnement de la réglementation de l'impôt foncier européen, depuis le 2 juin 1897, a amené des moins-values en raison des diminutions de tarifs indiquées plus haut.

Le produit de cet impôt s'est élevé, pour l'exercice 1897, à 9.913 $ 96

Pour l'exercice 1898, les recettes ont été de . . . . . 5.233 37.

E. — Droits d'immatriculation des asiatiques étrangers

Arrêté du 1er juin 1897

Par suite de l'abaissement du taux de la piastre, le tarif de cette taxe était inférieur, en 1897, de 40 0/0 environ au tarif fixé par les règlements antérieurs

L'arrêté du 1er juin 1897 a relevé cette taxe dans la proportion indiquée ci-dessus.

Une plus-value notable a été la conséquence de cette majoration.

Le chiffre des recettes provenant du droit d'immatriculation des Asiatiques étrangers était pour l'exercice 1897 de 29.954 piastres.

Les recettes de l'exercice 1898 se sont élevées à 41.694 piastres.

F. — Laissez-passer, permis et cartes de circulation des asiatique étrangers

Arrêté du 1er juin 1897.

Les taxes établies sur les laissez-passer et les permis et cartes de circulation ont dû également être relevées par suite de la baisse de la piastre.

L'arrêté du 1er juin 1897 a porté de 0 fr. 75 à 1 piastre le droit d'enregistrement des laissez-passer et des permis de circulation. Le prix de la carte de circulation qui était de 3 piastres a été élevé, par le même arrêté, à 4 piastres.

Les recettes provenant de la perception de ce droit qui étaient pour l'exercice 1897, de ..... 2.994 piastres
se sont élevées, pour l'exercice suivant, à..... 7.417 —

G. — Passeports des asiatiques étrangers

Arrêté du 1er juin 1897.

L'arrêté du 27 décembre 1886 avait fixé à 12 francs le prix du passeport délivré à tout Asiatique, soumis à la carte de séjour, qui quittait le territoire du Tonkin. Toutes les autres taxes concernant les Asiatiques étrangers ayant été fixées en piastres, la même mesure a été étendue aux passeports par l'arrêté du 1er juin 1897 et leur prix a été fixé à 6 piastres.

Les recettes provenant de la vente des passeports se sont élevées, pour l'exercice 1897, à..... 2.002 piastres.
et, pour l'exercice 1898, à..... 5.400 —

H. — Cartes d'immatriculation pour les asiatiques étrangers

Cette recette n'est pas nouvelle, mais elle ne doit pas être confondue avec le droit d'immatriculation dont on a parlé plus haut. Elle représente le prix de vente des cartes d'immatriculation avec la photographie du titulaire.

I. — Barques et jonques de rivière

Arrêté du 1er juin 1897.

L'impôt sur les barques et jonques de rivière applicable aux Français, aux étrangers et aux Annamites était fixé, pour le Tonkin, conformément aux tarifs ci-dessous, déterminés par les arrêtés du 22 février 1889 et du 16 mars 1893 :

1re catégorie,	barques de 300 piculs et au dessus.....	15	piastres.
2e —	de 150 à 300 piculs.....	5	—
3e —	de 50 à 150 piculs.....	3	—

L'Administration a été amenée, en raison de la baisse de la piastre et du développement de la grande et petite batellerie, à élever les taxes existantes et à frapper d'une taxe minime les barques d'une jauge inférieure à 51 piculs.

L'arrêté du 1er juin 1897 a établi les catégories et les tarifs ci-après :

1re catégorie, barques	de 300 piculs et au-desssus.....	20	piastres.
2e —	de 150 à 300 piculs.....	7	—
3e —	de 50 à 150 piculs.....	5	—
4e —	de 26 à 50 piculs.....	2	—
5e —	de 10 à 25 piculs.....	1	—

Barques au-dessous de 10 piculs :
droit d'enregistrement de 0.20 cents.

Les recettes provenant de cet impôt se sont élevées pour l'exercice 1897 à. 12.425 piastres,
et pour l'exercice 1898, à..... 19.647 —

Un arrêté très-récent répartit cet impôt plus équitablement:

Les barques au dessous de 10 piculs paient un droit annuel de 20 cents.

Les barques de 10 à 20 piculs paient un impôt annuel d'une piastre.

Au-dessus de 20 piculs les barques paient 0 $ 50 de plus par 10 piculs d'augmentation de jauge.

Ces nouveaux tarifs vont entrer en application à partir du 1er janvier 1902.

J. — Permis de coupe de bois

Arrêté du 1er juin 1897.

L'arrêté du 1er juin 1897 a fixé à 3 piastres la redevance à laquelle donne lieu la délivrance d'un permis de coupe valable pour un trimestre. Antérieurement la redevance n'était que d'une piastre.

Le produit de cette taxe s'est élevé

En 1897 à.....	1 583	piastres.
En 1898 à.....	1 749	—

K. — Patentes.

Arrêté du 1er juin 1897.

Le tableau annexé à l'arrêté du 17 avril 1893 ne comprenait pas certaines industries qui avaient été créées au Tonkin après la mise en vigueur de cet arrêté.

L'arrêté du 10 mars 1897 a ajouté à ce tableau les industries nouvelles et a élevé les classes pour les industries florissantes et productives.

Ces modifications ont eu pour résultat une plus-value notable dans l'impôt des patentes :

Les recettes effectées en 1898 s'élevaient à..... 16.166 piastres.
Elles ont atteint, à la fin de l'exercice 1898, le chiffre de..... 23.893 —

Dans ces chiffres n'est pas compris le produit des patentes de Hanoi et de Haiphong. La totalité des recettes provenant de cet impôt a été abandonnée aux budgets municipaux de ces deux villes par arrêté du 31 décembre 1891.

L. — Bacs et marchés.

Il convient de mentionner l'augmentation très sensible du produit des bacs et des marchés pendant les trois dernières années.

Cette plus-value doit être attribuée au développement des transactions résultant de la pacification plus complète du pays et, aussi, à la mise en adjudication publique de ces diverses exploitations.

Les bacs et les marchés étaient auparavant exploités par les villages qui ne payaient qu'une redevance peu élevée et nullement en rapport avec l'importance des bacs et des marchés qui leur étaient concédés.

L'affermage à des particuliers à la suite d'adjudications publiques a produit des résultats très appréciables.

Le produit des bacs s'est élevé :

en 1897, à	59.522	piastres.
en 1898, à	66.506	—
en 1899, à	77.525	—
en 1900, à	109.474	—

Le produit des marchés s'est élevé :

en 1897, à	52.795	piastres.
en 1898, à	76.431	—
en 1899, à	107.828	—
en 1900, à	194.561	—

SECTION II. — *Contributions indirectes et Régies.*

Le régime des contributions indirectes des Douanes et Régies a subi, au Tonkin, comme celui de l'impôt foncier et personnel, de profondes modifications en 1897. Les contributions indirectes et les régies ont cette supériorité sur l'impôt direct qu'elles ne frappent que le contribuable qui consomme la matière sujette à l'impôt et que leur perception ne donne lieu à aucun des abus et des exactions dont l'indigène est trop souvent victime, dans les village lors de la confection des rôles et du recouvrement de l'impôt foncier et personnel.

D'autre part, la matière imposable au point de vue des impôts indirects offre à l'Administration, par sa variété et l'étendue de sa consommation, des ressources considérables, et offre l'avantage de donner aux budgets la souplesse et l'élasticité nécessaires pour parer aux besoins économiques et financiers des pays.

Nous allons exposer l'organisation du système fiscal créé en 1897 en ce qui concerne les contributions indirectes et les Régies.

A. — ALCOOLS INDIGÈNES

Arrêté du 1er juin 1897.

L'arrêté du 1er juin 1897 a substitué au Tonkin le monopole au libre exercice pour l'exploitation des alcools indigènes. Le monopole est accordé, après adjudication, à des particuliers moyennant une redevance fixe due sur un minimum déterminé d'alcool vendu, plus un quantum sur les produits consommés en excédent de ce minimum.

La fabrication de l'alcool est restée libre en principe, mais tout distillateur est obligé de vendre le produit de sa fabrication aux débitants provinciaux adjudicataires de l'exploitation des alcools.

Le monopole ainsi constitué n'a pas été organisé d'une façon uniforme dans tout le Tonkin et l'Administration a tenu compte des besoins propres à chaque région, d'après la densité de la population et d'après sa production de riz. Dans cet ordre d'idées, des contrats ont été conclus par l'Administration avec des débitants locaux cantonnés dans une région déterminée, chaque contrat étant adapté aux besoins locaux par des clauses particulières.

Les clauses principales insérées aux cahiers des charges sont les suivantes :

1° Chaque débitant doit s'engager à vendre mensuellement un nombre minimum de litres d'alcool, variable suivant les provinces.

2° La taxe à payer par litre d'alcool vendu est fixée pour chaque région exploitée. Cette taxe varie, suivant les provinces et les territoires militaires, de 0.03 à 0.05 cents par litre d'alcool à 40°.

Cette réglementation des alcools indigènes qui a été mise en vigueur à compter du 1er juillet 1897 a donné des plus-values considérables sur les résultats des exercices précédents. A l'expiration des divers contrats pour l'exploitation du monopole des alcools indigènes en Annam et au Tonkin, l'Administration des Douanes et Régies sera chargée, en exécution de l'arrêté du 7 décembre 1899, d'exercer directement le monopole dans les conditions prévues par l'arrêté du 16 septembre 1898.

En 1896, les recettes, provenant de la perception des droits sur l'alcool, se sont élevées à ..... 126.208 piastres
Elle sont montées, en 1897, à..... 386.586 —
— en 1898, à..... 806.374 —

Les produits de la régie des alcools figurent en recette au budget général de l'Indo-Chine depuis le 1er janvier 1899.

B. — Droit de consommation sur les allumettes

Arrêté du 1er juin 1897.

L'arrêté du 1er juin 1897 a unifié les diverses taxes qui frappaient antérieurement les allumettes fabriquées dans le pays et celles provenant de l'étranger. Cet arrêté a été modifié par celui du 7 février 1899 réglementant la fabrication et la vente des allumettes en Indo-Chine.

Les allumettes chimiques de toute provenance sont assujetties, en Indo-Chine, à une taxe de consommation fixée à 0 $ 015 (un cent et demi) par paquet de 10 boites; elles supportent, en outre, les frais d'exercice si elles sont de fabrication locale, ou une taxe représentative de ces frais, fixée à 0 $ 01 par paquet de 10 boites si elles sont importées de l'étranger.

Les droits de consommation sur les allumettes se sont élevés, en ce qui concerne le Tonkin :

Pour l'exercice 1896, à..... 37.742 piastres ;
Pour l'exercice 1897, à..... 37.714 —
Pour l'exercice 1898, à..... 48.740 —

C. — Impôt sur le sel

Arrêté du 1er juin 1897.

Cette matière a été l'objet d'une réglementation spéciale tant au point de vue de la fabrication que de la vente. C'est, à vrai dire, une contribution indirecte toute nouvelle qui a été créée par l'arrêté du 1er juin 1897. Auparavant, la consommation du sel était simplement frappée d'un droit de 0 $ 07 cents par picul, et ne donnait que de très faibles revenus au budget.

Ce droit a été porté, par arrêté du 1er juin 1897, à 0. $ 30 cents par picul de 60 kilogrammes. L'arrêté du 19 octobre 1899 a élevé ce droit à 2. $ 50 par quintal métrique (100 kilos) ou par dixième de mètre cube, soit 0. fr. 025 (2 centimes et 1/2) par kilogramme. Un arrêté ultérieur du 12 novembre 1901 a relevé ce droit de consommation à quatre francs les 100 kilos.

Le monopole de l'achat, de la mise en entrepôt et de la vente du sel, à charge du paiement de la taxe de consommation de 0 $ 30, avait été accordé, par contrat du 9 août 1897, à des particuliers pour une période de dix années. Ce contrat fut résilié par arrêté du 20 mai 1898.

A compter de cette date, l'impôt de consommation sur le sel a été perçu en régie directe par l'Administration des Douanes et Régies.

Les recettes provenant de l'impôt de consommation sur le sel se sont élevées :

en 1896, à	37.182	piastres ;
en 1897, à	60.376	—
en 1898, à	333.612	—

pour le Tonkin seulement.

Le régime du sel est réglementé dans toute l'étendue de l'Indo-Chine par l'arrêté du 20 octobre 1899.

D. — Droits sur l'opium.

Le régime de l'opium a été réorganisé en Indo-Chine par l'arrêté du 7 février 1899 qui spécifie que le monopole d'Etat pour la fabrication, l'achat et la vente de l'opium continue à être confié à l'Administration des Douanes et Régies. Pour la vente, l'article 30 de cet arrêté consacre le régime qui existait antérieurement au Tonkin et porte que « l'Administration pourra concéder à des particuliers, moyennant certaines conditions et en vertu de contrats spéciaux passés avec eux, le droit exclusif de vente de l'opium dans une région quelconque. arrondissement, province, canton, cercle ou territoire militaire du Tonkin ou du Laos. »

Des arrêtés spéciaux du Gouverneur Général fixent le prix de vente de l'opium par les entreposeurs et débitants ainsi que le prix des licences et des livrets à délivrer aux débitants au détail.

L'exploitation du monopole a donné, comme recettes, en 1896..... 865.901 piastres pour le Tonkin seulement ;

en 1897 et pour toute l'Indo-Chine, ces recettes se sont élevées à :..	4.579.428	—
en 1898	5.344.366	—
en 1899	5.647.966	—
en 1900	5.683.559	—

Ces recettes figurent au budget général depuis le 1er janvier 1899, ainsi que celles provenant des droits de consommation : 1° sur les alcools européens qui ont donné, en fin d'exercice 1900, un chiffre de recettes s'élevant à :..... 414.219 piastres

2° sur les tabacs qui ont produit, la même année	381.444	—
3° sur les huiles minérales	285.318	—
4° sur l'arec	77.614	—

E. — Taxe représentative de l'impot foncier établie a la sortie des riz de l'Indo-Chine.

Dans un but de protection intérieure, l'Administration avait établi au Tonkin une taxe locale de 0 piastre 25 par picul de riz exporté avec une détaxe mobile de 0 $ 25 applicable par gradation de 0 $ 25, par arrêté du Résident Supérieur, suivant les besoins économiques du pays. Après délibération du Conseil du Protectorat et du Conseil Colonial de la Cochinchine, l'unité de la taxe représentative de l'impôt foncier établie à la sortie des riz de l'Indo-Chine fut adoptée par le Conseil Supérieur dans sa séance de janvier 1899. Le tarif de cette taxe a été fixé par arrêté du Gouverneur Général en date du 7 février 1899.

Les recettes réalisées au Tonkin par la perception des droits représentatifs des taxes foncières se sont élevées, en fin d'exercice 1896, à..... 449.639 piastres.

En 1900, elles ont atteint en fin d'exercice, pour toute l'Indo-Chine, le chiffre de..... 1.405.553 piastres.

F. — Produits de l'enregistrement, des domaines et du timbre

Les droits d'enregistrement, d'inscription et de transcription d'hypothèques étaient réglementés au Tonkin par les arrêtés des 19 septembre 1895 et 20 février 1896.

Les recettes du Service de l'Enregistrement et des Hypothèques, comprenant les droits d'enregistrement, de greffe et d'hypothèques, frais de justice, amendes, condamnations des Tribunaux français, se sont élevées au Tonkin, pour l'exercice 1897 à..... 65.326 piastres.

Les recettes de l'exercice 1900, au titre de l'enregistrement et des hypothèques, se sont élevées, pour toute l'Indo-Chine, à..... 332.280 piastres.

Ces recettes sont inscrites au budget général.

G. — Papier timbré

L'arrêté du 1er juin 1897 a réglementé l'usage du papier timbré indigène et supprimé les quatre catégories de feuilles employées antérieurement. Il a établi seulement deux catégories de feuilles dont le prix a été fixé à 0 piastre 05 la feuille pour la première catégorie, à 0 piastre 20 la feuille pour la seconde.

Le produit de la vente du papier timbré s'est élevé :

Pour l'exercice 1896, à..... 41.401 piastres ;
Pour l'exercice 1897, à..... 46.052 piastres ;
Pour l'exercice 1898, à..... 61.062 piastres ;
Pour l'exercice 1899, à..... 65.000 piastres.

Les recettes provenant du papier timbré ont été rattachées au budget général à partir du 1er janvier 1900.

Divers arrêtés en date du 13 novembre 1900 ont déterminé une nouvelle réglementation :

1° De l'enregistrement des actes régis par la loi française ;
2° De l'enregistrement des actes indigènes ;
3° De la contribution du timbre ;
4° Des droits d'hypothèque.

Par arrêté du 10 février 1901, la nouvelle réglementation de l'Enregistrement, du timbre et des hypothèques en Indo Chine a été mise en vigueur à dater du 15 mars 1901.

Les produits de l'Enregistrement, des Domaines et du Timbre ont donné, pour l'exercice 1900, un total de recettes de 683.627 piastres.

Les prévisions de recettes inscrites au budget général de 1892, au titre de l'Enregistrement, des Domaines et du Timbre s'élèvent à..... 1.027.000 piastres

L'examen des principales innovations et réformes survenues, depuis le 1er janvier 1897, et matière d'impôt, étant terminé, il reste à noter l'évolution qui a marqué un progrès si considérable dans le développement économique de l'Indo-Chine.

Le décret du 6 octobre 1897, créant le service des Douanes et Régies de l'Indo-Chine, fut la première étape vers l'établissement des services généraux et vers l'unification progressive des divers pays qui forment l'Indo-Chine française. La réalisation de ce programme devait amener le Gouvernement à établir une démarcation bien nette, d'une part, entre les services et les œuvres d'intérêt général, aux dépenses desquels il serait pourvu par des ressources déterminées demandées à la Colonie tout entière et, d'autre part, les services et les travaux ayant un caractère local qui doivent être mis à la charge des budgets locaux et dépendre des autorités et des assemblées locales.

Un budget de dépenses communes à l'Indo-Chine avait déjà prévu les besoins de la période transitoire de l'exercice 1898.

Le 31 juillet de la même année, fut signé le décret portant création du budget général de l'Indo-Chine.

Les dépenses communes aux différentes parties de l'Indo-Chine et d'intérêt général prises à la charge du budget géné al, sont énumérées ci-après :

1° Gouvernement général ;
2° Direction des Affaires civiles ;
3° Direction du Contrôle financier ;
4° Direction de l'Agriculture et du Commerce ;
5° Services militaires ;
6° Services maritimes ;
7° Service judiciaire ;
8° Gendarmerie ;
9° Administration des Douanes et Régies ;
10° Administration des Postes et Télégraphes ;
11° — Trésorerie (à partir de 1902) ;
12° Enregistrement, Domaines et Timbre ;
13° Service forestier ;
14° Service géographique ;
15° Travaux publics ;
16° Chemins de fer ;
17° Etablissements scientifiques ;
18° Etablissements français en Extrême-Orient ;
19° Primes et subventions à la marine marchande ;
20° Transports ;
21° Dépenses diverses ;
22° Dettes remboursables par annuités ;

Il est fait face à ces dépenses par les recettes provenant :

1° des Douanes ;
2° des Contributions indirectes et des régies ;
3° de l'Enregistrement, Domaines et Timbre ;
4° des Postes, Télégraphes et Téléphones ;
5° de l'exploitation des chemins de fer ;
6° de l'exploitation des Forêts ;
7° de l'intérêt des capitaux ;
8° de produits divers ;
9° des recettes d'ordre.

Comme conséquence de l'application du décret du 31 juillet 1898, le budget du Tonkin s'est trouvé profondément modifié, à partir du commencement de l'exercice 1899.

Ses principales recettes comprennent :

1° Les contributions directes et les taxes assimilées.....	Impôt foncier européen. Impôt des patentes. Droit d'immatriculation des Asiatiques étrangers. Laissez-passer, cartes et permis de circulation, passeports, et cartes d'immatriculation des Asiatiques étrangers.
2° Les impôts indigènes.....	Impôt foncier annamite. Impôt personnel annamite. Droits d'enregistrement des brevets de mandarins.

3° L'impôt sur les barques et jonques de rivière :

4° Les produits divers..... { Bacs. Marchés des villages. Amendes administratives et provenant de condamnations des tribunaux indigènes, et des recettes diverses, etc.

Avec le produit de ces impôts et de ces taxes, le Tonkin fait face aux dépenses :

1° De la Résidence supérieure ;
2° De l'Administration des provinces ;
3° De la Police administrative et judiciaire ;
4° Des Territoires militaires — pour une partie de ces dépenses — (sous forme de subventions aux budgets des 3e et 4e territoires, et pour payer le personnel des perceptions) ;
5° De la Garde indigène ;
6° Des linh-co et partisans ;
7° Des Services pénitentiaires ;
8° De l'Instruction publique ;
7° Des Services médicaux locaux ;
10° De la Trésorerie ;
11° Des Travaux publics ;
12° Du Service de l'Agriculture, du Commerce, de l'Industrie, des Services zootechniques et des épizooties :
13° Des transports ;
14° Des dépenses diverses extraordinaires ;
15° Des dettes exigibles (pour une partie).

dgets provinciaux.

Cet exposé de l'organisation financière du Tonkin serait incomplet, si nous ne disions quelques mots des budgets provinciaux et de l'extension qui leur a été donnée dans ces dernières années.

L'arrêté du 8 novembre 1892 a créé au profit de certains centres du Tonkin des ressources spéciales destinées à couvrir une partie de leurs dépenses. Cet arrêté a été modifié par celui du 27 mars 1893 et par celui du 30 octobre 1895, le seul actuellement en vigueur.

Cet arrêté a créé au Tonkin pour les services urbains et provinciaux, un budget unique désigné sous le nom de budget provincial.

Ce budget est alimenté :

1° Par les recettes urbaines.. { Taxes personnelles, rachat des prestations, impôt des maisons et des terrrains. Fermes diverses : bacs et marchés urbains, abattoirs, pousse-pousse, bouages et vidanges. Revenus divers : produits de la fourrière, des amendes de simple police, des livrets de domestiques, etc...

2° Recettes provinciales..... { Produit des centimes additionnels à l'impôt foncier. Part des prestations non rachetables (journées en nature).

3° Recettes communes, diverses ou accidentelles..... { Subventions du Protectorat à titre d'avances.

Le budget des dépenses comprend :

1° Dépenses urbaines..... { Travaux de voirie, police, cimetières, construction et entretien des bâtiments urbains.

2° Dépenses provinciales.....	Entretien des voies de communication, exécution des petits travaux d'art, entretien des bâtiments affectés aux mandarins provinciaux.
3° Dépenses communes.....	Frais de service des Résidents, du personnel européen et indigène des Résidences. Achat d'outils agricoles, de matériaux, d'instruments géographiques, d'imprimés et fournitures de bureau. Dépenses diverses et imprévues, fêtes publiques, etc..

L'institution et le fonctionnement des budgets provinciaux ont contribué pour une large part à étendre et améliorer les voies de communication dans les provinces, à créer des centres commerciaux et un mouvement important de transactions dans les chefs-lieux par la construction de marchés, à assainir et embellir les principaux centres urbains par des travaux de voirie et d'asséchement.

CHAPITRE II

FAITS SURVENUS AU TONKIN DANS LE DOMAINE POLITIQUE, DEPUIS LE 1er JANVIER 1897.

En même temps que le Tonkin était doté d'une organisation financière qui devait lui assurer son développement agricole, commercial et industriel, le Gouvernement Général avait à tâche de terminer l'œuvre de pacification entreprise dans le pays.

Comme il a été dit au début de cette Note, la période des opérations militaires était close au commencement de l'année 1897. Quelques bandes, débris des anciennes troupes rebelles dispersées au cours des précédentes années, s'étaient réfugiées dans des repaires inattaquables, au pied des montagnes du Tam-dao et dans les régions escarpées du Yên-thé. De ces deux points, ces bandes faisaient de fréquentes incursions dans les provinces de Bac-ninh et de Bac-giang, incendiant les villages et pillant les habitants. Leur extrême mobilité, la difficulté de les poursuivre dans leurs repaires inaccessibles et la complicité de plusieurs villages et aussi de certains mandarins étaient autant d'obstacles que nos troupes de garde indigène durent surmonter, souvent au péril de leur vie, pour donner la chasse à ces bandes, les harceler et les capturer.

Leur chef, le Dê-tham, avait conservé sur ses hommes une grande autorité. Il était, d'autre part, très redouté des habitants de la région. Dans la crainte de terribles représailles, ils ne dénonçaient aucun de ses mouvements aux agents de l'Administration française.

La poursuite de la bande du Dê-Tham fut longue et pénible, souvent meurtrière.

Peu à peu, le cercle dans lequel opéraient ces rebelles se rétrécit, grâce aux efforts et aux manœuvres de la colonne de garde indigène spécialement organisée pour rétablir le calme dans cette région, et grâce aussi aux détachements de tirailleurs qui, sous les ordres de l'autorité militaire du 1er territoire, gardaient et surveillaient le Yên-thé.

Soumission du Dê-Tham.

Insensiblement, le prestige du Dê-tham diminua en même temps que son autorité sur ses hommes. Plusieurs de ses partisans l'abandonnèrent et vinrent se soumettre aux représentants de la France en livrant leurs armes et leurs munitions. Le Dê-tham lui-même, se voyant refoulé dans des régions montagneuses et dépourvues de ressources et se voyant condamné à une existence misérable, prit le parti de quitter la brousse et de faire des offres de soumission.

Le Gouvernement l'accepta, le 26 novembre 1897, sous la réserve que le Dê-tham rendrait ses armes, qu'il se conduirait désormais en sujet fidèle et soumis de la France et qu'il résiderait dans le lieu que l'Administration jugerait bon de lui assigner.

C'est dans une région voisine du poste de Nha-nam, alors occupé par l'autorité militaire, que le Dê-tham dut établir sa résidence. Depuis 4 ans, il vit avec sa famille dans une tranquillité parfaite, se livrant exclusivement à des travaux agricoles. Depuis que le Yên-thé a été placé sous le régime de l'administration civile, un délégué du Résident de Bac-giang est installé à Nha nam où il se trouve en rapports constants avec le chef soumissionnaire. En maintes occasions le Dê-Tham a donné des preuves de son entière soumission aux ordres de l'autorité française et de sa fidélité aux engagements qu'il a contractés vis-à-vis de nous.

La soumission du Dê-tham a été le dernier fait important de l'histoire de la pacification du Tonkin. Depuis cet événement qui eut un retentissement considérable dans le pays, les habitants des provinces de Bac-ninh et de Bac-giang jouissent d'une tranquillité qu'ils n'avaient jamais connue. Les quelques faits criminels qui se sont produits dans ces dernières années ont été commis soit par des contrebandiers, soit par de vulgaires malfaiteurs. Ces crimes de droit commun n'ont amené aucun trouble dans la région où ils ont été commis et n'ont nullement compromis la sécurité publique.

Quelques mouvements d'un caractère particulier se sont manifestés en 1897 et en 1898 dans certaines provinces, sans entraîner aucune conséquence fâcheuse au point de vue politique : tel le mouvement qui s'est produit en décembre 1897 dans les provinces de Haiduong, Thai-binh et Haiphong et qui fut suscité par quelques meneurs se prétendant investis par le ciel de la mission de restaurer sur le trône le descendant d'une ancienne dynastie.

Ce mouvement fut réprimé sans efforts et sans difficultés. D'ailleurs les indigènes qui avaient suivi les meneurs n'étaient porteurs d'aucune arme à feu ; ils ne possédaient que des bambous, des lances, des étendards et une poudre d'une vertu merveilleuse, disaient-ils, et qui devait les rendre invulnérables. Ce détail montre suffisamment le caractère de cette équipée.

Le mouvement moins important qui eut lieu à la fin de l'année 1898, entre Hanoi et Sontay, avait la même origine et le même caractère.

Ces divers incidents firent ressortir les difficultés réelles qu'éprouvaient les chefs de province dans l'administration des vastes territoires qui leur étaient confiés et, d'autre part, la nécessité de rendre plus directe l'action du Protectorat sur les indigènes.

Création de la province de Haiphong.

C'est pour obéir à des considérations de cette nature que les récents événements venaient de justifier, que l'Administration de la province de Haiphong a été détachée de celle de la ville par arrêté du 31 janvier 1898. La nouvelle circonscription dont le chef-lieu est à Phu-liên, non loin de la Montagne de l'éléphant, a été placée sous le même régime que les autres provinces et dotée, dès sa création, de tous les services nécessaires au fonctionnement de l'administration française et indigène.

La séparation de la ville et de la province de Haiphong a eu pour résultat d'accroître l'action administrative dans les districts de l'intérieur, et de rendre plus riche et plus prospère cette région, à la suite des travaux de digues, de canalisation et de routes qui y ont été exécutés.

Création des centres administratifs.

C'est dans le même ordre d'idées que, par arrêté du 15 février 1898, le Gouverneur Général a décidé la création de centres administratifs dans certaines provinces du Tonkin. Il était de bonne politique, en effet, au moment de l'application du nouveau régime financier et à l'instant où on allait demander aux habitants de nouveaux sacrifices, d'éclairer le peuple annamite sur le but et la portée des actes de l'Administration et sur les moyens employés pour accroître la richesse du pays et augmenter le bien être des habitants. Il fallait également mettre les indigènes en garde contre des meneurs et des perturbateurs, dénués de tout scrupule, qui exploitaient la population et dont les agissements pouvaient provoquer des désordres de la nature de ceux que nous avons signalés.

La création de centres administratifs fut donc déterminée par la nécessité d'accroître l'action et le contrôle de l'Administration dans les provinces du Tonkin.

Ces centres sont dirigés par des fonctionnaires désignés par le Résident Supérieur et ayant le grade d'administrateur de 4e classe ou, à défaut, par des administrateurs de 5e classe ou des commis de Résidence de 1re classe. Leurs attributions sont fixées par le Résident qui reste responsable de l'administration dans toute la province.

Création de la vince de Vi Yên.

L'arrêté du 28 décembre 1889 a créé une nouvelle circonscription administrative sous le nom de province de Vinh-yên. Elle a été constituée par des territoires situés sur la rive gauche du Fleuve Rouge qui faisaient antérieurement partie de la province de Sontay.

L'étendue considérable de cette dernière province, l'intérêt qu'il y avait pour l'Administration à étendre d'une façon plus effective son action dans la contrée montagneuse formée par les contreforts du Tam-dao et dans les huyên de Yên-lac et de Yên-lang autrefois ruinés par la piraterie et par les inondations périodiques du Fleuve Rouge, enfin, l'importance économique que vont acquérir ces régions qui seront bientôt traversées par le chemin de fer de Hanoi à Viétri, furent les motifs qui amenèrent le Gouvernement à créer la province de Vinh-yên.

Création de la vince de Phu-

Une autre circonscription administrative a été organisée tout récemment sous le nom de *Province de Phu-lo*. Elle a été formée par des territoires qui dépendaient en majeure partie de la province de Bac-ninh et par des subdivisions administratives détachées de la province de Vinh-yên.

Bien que la pacification soit entièrement faite dans cette région qui a été si longtemps dévastée par la piraterie, l'esprit d'une partie de la population y est resté défiant et les indigènes, peut-être par un reste d'habitude, accueillent et cachent chez eux, avec trop de complaisance, les quelques malfaiteurs qui vivent encore de vols et rapines dans cette contrée. D'autre part, plusieurs concessionnaires européens se sont fixés dans la région de Phu-lo et y ont entrepris des exploitations agricoles très importantes qui occupent un grand nombre d'ouvriers ou de métayers indigènes.

Les services provinciaux qui commencent à fonctionner dans la nouvelle circonscription établiront une police plus active et une surveillance plus étroite et la majorité des habitants qui ne demandent qu'à travailler, de même que les colons, n'auront bientôt qu'à apprécier les avantages du nouvel état de choses.

Rattachement Territoire civi fractions des T ritoires militai

Des modifications importantes ont été apportées par trois arrêtés du 11 avril 1900 dans l'administration des hautes régions du Tonkin.

Depuis le 6 août 1891, ces régions étaient constituées à l'état de territoires Militaires et administrées par des Commandants de Territoire qui exerçaient à la fois les pouvoirs civils et militaires. Cette organisation avait pour but, en réunissant toute l'autorité dans les mêmes mains, de purger tout le haut pays des bandes chinoises qui le dévastaient, et d'assurer, par une ligne de défense, formant une sorte de ceinture protectrice, la sécurité des populations laborieuses du Delta.

Ce régime tout d'exception ne devait évidemment subsister qu'autant que les circonstances l'exigeraient. Déjà, en 1892, après la soumission de Luong-tam-ky, la province de Thai-nguyên avait été détachée des territoires militaires et placée sous le même régime que les provinces du Delta.

L'état de tranquillité qui régnait depuis quelques années sur tous les points de la haute région permettait de replacer, sans inconvénient, sous le régime civil, une grande partie des territoires militaires. Le Gouverneur Général a donc décidé, en avril 1900, le rattachement au territoire civil de fractions importantes des territoires militaires comprenant les cercles de Bac-kan, de Tuyên-quang et de Yên-bay. En raison des difficultés pouvant résulter de l'état

de trouble et de l'effervescence qu'on signalait déjà dans certaines parties de la Chine, il n'a pas été jugé utile de réduire davantage, pour le moment, l'épaisseur de la zone devant rester soumise à l'autorité militaire. Avec les portions détachées des anciens territoires, il a été formé, par arrêté du 11 avril 1900, trois provinces ayant leur chef-lieu, la première à Backan sur le Song-câu, la seconde à Tuyên-quang, sur la Rivière Claire, et la troisième à Yên-bay; sur le Fleuve Rouge.

Il y a lieu de mentionner dans le domaine politique, la formation ou la réorganisation des assemblées placées soit auprès du Gouverneur Général, soit auprès du Résident Supérieur et des chefs de province. Je veux parler du Conseil Supérieur de l'Indo-Chine, du Conseil du Protectorat, des Conseils de notables provinciaux.

Ces assemblées sont plutôt des conseils consultatifs délibérant sur des questions d'ordre purement administratif, mais leur rôle et leur influence au point de vue politique n'est pas discutable. Elles contribuent, en effet, à maintenir l'unité de plan dans la ligne de politique générale à suivre pour la direction des affaires d'un grand pays comme l'Indo-Chine, la cohésion et la continuité de vues indispensables dans la bonne gestion des intérêts de la colonie. Elles sont, en outre, les dépositaires des traditions politiques financières et économiques et constituent, en cette qualité, auprès des Gouverneurs Généraux, des chefs d'administration locale, appelés à se succéder, de solides et de précieux appuis.

Le décret du 3 juillet 1897, modifié par celui du 8 septembre 1898, a créé le Conseil Supérieur de l'Indo-Chine. Le Conseil Supérieur de l'Indo-Chine, présidé par le Gouverneur Général, se compose du Général commandant en chef les troupes de l'Indo-Chine, de l'Amiral commandant en chef l'escadre d'Extrême-Orient, du Directeur des Affaires civiles de l'Indo-Chine, des Chefs des administrations locales et des Chef des principaux services généraux : service Judiciaire, Douanes et Régies, Travaux publics, Contrôle financier, Agriculture et Commerce, Postes et Télégraphes. Les Chambres de Commerce et d'Agriculture de l'Indo-Chine, le Conseil colonial de la Cochinchine sont représentés par leur Président. Font également partie du Conseil Supérieur, deux notables indigènes et le Chef du cabinet du Gouverneur Général.

Le Conseil Supérieur se réunit au moins une fois par an, sous la présidence du Gouverneur Général, soit à Saigon, soit dans toute autre ville désignée par le Chef de la Colonie.

Le Gouverneur Général arrête chaque année, en Conseil Supérieur, le budget général de l'Indo-Chine, et les budgets locaux de la Cochinchine, du Tonkin, de l'Annam, du Cambodge et du Laos. L'Assemblée donne son avis sur les questions de colonisation, de finances, de douanes, de travaux publics et d'administration générale qui sont soumises à son examen par le Gouverneur Général.

Le décret du 8 septembre 1898 a créé en même temps une commission permanente du Conseil supérieur, pouvant être appelée à donner son avis sur les questions susceptibles d'être soumises au Conseil Supérieur. Cet avis peut, en cas d'urgence, remplacer l'avis du Conseil.

Le décret du 17 septembre 1898 a réorganisé le conseil du Protectorat du Tonkin qu'avait institué le décret du 21 septembre 1895. Ce conseil se compose du Résident Supérieur, qui en est le Président, du Commandant des troupes stationnées au Tonkin, du Commandant de la station locale, du Directeur des Services administratifs, du Délégué du chef du Service judiciaire de l'Indo-Chine, du représentant du Contrôle financier, d'un délégué des Chambres de Commerce et de la Chambre d'Agriculture du Tonkin, de deux notables indigènes et du Chef du cabinet du Résident Supérieur.

Le conseil du Protectorat est appelé à délibérer sur le budget local du Tonkin préparé par le Résident Supérieur, à donner son avis sur l'établissement d'impôts nouveaux et sur les modifications à apporter aux impôts existants, sur les concesssions à accorder aux particuliers, associations et compagnies, de monopoles, de travaux publics, de subventions ou d'avantages engageant les finances du Tonkin, ainsi que sur les concessions de terres domaniales, et sur les travaux d'intérêt local à exécuter sur les fonds du Protectorat. Avec adjonction de deux membres de

l'ordre judiciaire, d'un magistrat remplissant les fonctions de Commissaire du Gouvernement et d'un greffier, le Conseil du Protectorat connaît des affaires du contentieux administratif en se conformant aux règles de compétence et de procédure déterminées par les règlements d'administration publique et les décrets régissant le Conseil privé de Cochinchine.

Par arrêté du 31 mars 1898, le Gouverneur Général a institué dans chaque province, auprès du Résident, une commission consultative de notables indigènes. Ces notables représentent la population qui se trouve ainsi associée par leur intermédiaire aux actes principaux du chef de la province. Ils sont appelés à donner leur avis sur la préparation du budget provincial.

Ces conseils de notables indigènes sont ainsi à même de donner à l'Administrateur des renseignements et des avis utiles sur l'opportunité des mesures à prendre et notamment sur l'emploi des prestations et des différentes ressources locales, et de lui présenter les desiderata que la population pourrait avoir à exprimer.

Les commissions consultatives indigènes se réunissent deux fois par an, sur la convocation des Résidents. Elles se composent de notables choisis par le Résident d'après les bases suivantes : un notable dans chaque huyên ayant 7 cantons au moins, deux notables dans chaque huyên ayant plus de 7 cantons.

La conclusion qui découle de l'exposé qui vient d'être fait et de l'examen des innovations ou réformes effectuées depuis l'année 1897, au point de vue politique, peut se résumer en quelques mots :

La pacification du Tonkin est définitivement et solidement établie sur tous les points du territoire. De vastes étendues de pays jadis ruinées par la piraterie et désertées par leurs habitants, sont repeuplées aujourd'hui et rendues à l'agriculture. Les principaux soumissionnaires, Luong-tam-ky, le Dê-kiêu et le Dê-tham, sont devenus de paisibles agriculteurs et contribuent par leur travail et leur influence à remettre en valeur les régions que leurs bandes ont dévastées autrefois. L'un d'eux, le Dê-Kiêu, a fait dans la province de Hung-hoa des plantations importantes de théiers et a obtenu des résultats très appréciables. Ces résultats ont encouragé les habitants du pays à se livrer à cette culture rémunératrice.

Dans la région muong, de la haute Rivière Noire, la sécurité n'a jamais inspiré la moindre inquiétude. Le Quan-dao de Lai-châu, Deo-van-tri, dont l'autorité est grande dans tout le pays muong, a toujours eu vis-à-vis du Gouvernement une attitude correcte et soumise et a manifesté à maintes reprises son attachement à l'Administration française.

La sécurité est également complète dans les régions détachées des territoires militaires et placées, en avril 1900, sous le régime de l'administration civile. Les Annamites du Delta commencent à émigrer dans le haut Tonkin et à cultiver des rizières dans les vallées ou sur les bords des fleuves. De nombreux villages composés exclusivement de familles Annamites se sont formés dans la province de Yên-bay dont le chef-lieu est en train de devenir un centre important de transactions commerciales.

Les mesures prises par le Gouvernement pour maintenir les liens qui nous unissent à la population, en assurant plus efficacement notre action et notre contrôle dans les affaires indigènes, ont déterminé une situation politique en tous points excellente. Partout, les Annamites viennent à nous, pleins de confiance dans notre protection et dans notre justice.

CHAPITRE III.

MODIFICATIONS SURVENUES DEPUIS LE 1er JANVIER 1897 DANS L'ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU TONKIN.

Au 1er janvier 1897, l'Administration civile des divers pays qui constituent l'Indo-Chine était assurée par un personnel distinct pour chacun de ces pays et réparti dans des cadres stricte-

ment locaux soumis à des régimes trés différents. C'est ainsi qu'au Tonkin l'Administration comptait dans ses cadres des Résidents et Vice-Résidents, des chanceliers, des Commis de résidence, des chefs de bureau, des comptables, des commis de comptabilité. En Cochinchine, le service était assuré par des Administrateurs des Affaires indigènes, des commis et des comptables principaux, des commis et des comptables ordinaires.

Les autres services, tels que Douanes et Régies, Travaux publics, Postes et Télégraphes, Trésor, avaient également une organisation propre à chaque pays.

A la tête de l'Administration du Tonkin se trouvait le Secrétaire Général du Gouvernement de l'Indo-Chine institué par décret du 25 février 1895 pour seconder le Gouverneur Général dans l'expédition des affaires et remplacer le Chef de la Colonie en cas d'absence du territoire de l'Indo-Chine. Le Secrétaire général exerçait en même temps les fonctions de Résident supérieur au Tonkin.

Le décret du 26 juillet 1897 supprima le Secrétariat Général et rétablit l'emploi de Résident Supérieur du Tonkin dont les attributions était déterminées par l'arrêté du 1er avril 1892 fixant les pouvoirs des Résidents Supérieurs en Annam et au Tonkin en matière de personnel, de police générale, administrative et judiciaire, ainsi qu'en matière financière, administrative et contentieuse.

Le décret du 6 octobre 1897, portant organisation du Service des Douanes et Régies de l'Indo-Chine constitue, comme nous l'avons dit plus haut, le premier pas vers l'unification progressive de l'Administration dans les possessions indo-chinoises. Le Service des Douanes et Régies ne forme plus qu'un seul cadre et se trouve placé sous les ordres d'un Directeur chargé de diriger et surveiller toutes les opérations relatives à ce service dans les différents pays de l'Indo-Chine.

En 1898, le décret du 31 juillet créant le budget général a définitivement engagé nos possessions d'Extrême-Orient dans la voie de cette unification administrative. Le Budget général ayant à pourvoir à des dépenses présentant un caractère d'intérêt général pour l'ensemble des pays de l'Indo-Chine, il était nécessaire de règlementer et de délimiter nettement les attributions des services dont les dépenses sont payées par les crédits inscrits au budget général.

ices généraux Services locaux.

Cette réglementation a été fixée par l'arrêté du 13 février 1899 portant création des services généraux et des services locaux de l'Indo-Chine.

Aux termes de cet arrêté, les services généraux placés directement sous l'autorité du Gouverneur Général comprennent les directions et services suivants :

Cabinet du Gouverneur Général ;
Services militaires ;
Services maritimes ;
Service Judiciaire ;
Direction des Affaires civiles ;
Direction du Contrôle financier ;
Direction de l'Agriculture et du Commerce ;
Direction des Travaux publics ;
Administration des Douanes et Régies ;
Administration des Postes et Télégraphes.

Les services locaux relèvent directement : en Cochinchine, du Lieutenant-Gouverneur ; au Tonkin, en Annam, au Cambodge et au Laos, des Résidents supérieurs. Ils comprennent :

L'administration générale ;
Les services de l'assiette et du recouvrement des impôts directs ;
La Trésorerie ;

Les directions locales de l'Agriculture ;
L'Enseignement ;
La justice indigène ;
La police ;
Les services médicaux et d'assistance ;
Le service pénitentiaire ;
Les autres services dont les dépenses sont à la charge des budgets locaux.

Direction des Affaires civiles.

Le décret du 20 janvier 1899, promulgué le 22 février suivant, a complété cette réglementation par la création d'une direction des Affaires civiles au Gouvernement Général de l'Indo-Chine. L'arrêté du 10 mars 1899 fixe les attributions du directeur des Affaires civiles qui est chargé de l'étude des questions d'administration générale relevant du Gouvernement Général et remplace le Gouverneur Général en cas d'absence.

L'unification du Service des Douanes et Régies, la création du budget général, celle des services généraux et locaux, devaient entraîner, par voie de conséquence, la formation, en un cadre unique, du personnel qui était distribué sous des titres différents dans les divers services de l'Annam, du Tonkin, de la Cochinchine, du Cambodge et du Laos.

Unification du personnel des Services civils.

Le décret du 16 septembre 1899 a réuni en un seul et même cadre portant le titre de « personnel des Services civils de l'Indo-Chine » les fonctionnaires, employés ou agents du Service des Affaires indigènes de la Cochinchine ;
du Service du Secrétariat du Gouvernement de la Cochinchine ;
du Service des Résidences du Tonkin, de l'Annam et du Cambodge ;
du Service des Comptables de l'Annam et du Tonkin ;
du Service des Comptables du Cambodge ;
du Service des Commissariats du Laos.

Ce décret détermine en même temps les conditions de recrutement et d'avancement du personnel, le classement de ce personnel au point de vue des indemnités de route et de séjour, des passages, et des hôpitaux.

Le personnel des Services civils étant organisé dans les conditions qui viennent d'être exposées, un arrêté du 7 novembre 1899 a fixé nominalement, en un tableau unique, le classement dans ce personnel des fonctionnaires, employés et agents des Affaires indigènes de la Cochinchine, des résidences de l'Annam, du Tonkin et du Cambodge, du corps des comptables de l'Annam et du Tonkin, du corps des comptables du Cambodge, des commissariats du Laos.

Le nouveau corps ainsi composé, sous le titre de personnel des Services civils, est constitué d'après la hiérarchie suivante :

Inspecteurs des Services civils ;

Administrateurs..... { de 1re classe ; de 2e — de 3e — de 4e — de 5e — et stagiaires ;

Commis..... { de 1re classe ; de 2e — de 3e —

L'arrêté du 21 décembre 1899 a fixé les emplois réservés au personnel des Services civils et a institué un tableau de classement pour les commis du 3e, 2e et 1re classe, pour les administrateurs stagiaires et les administrateurs de 5e classe.

Un arrêté du 28 janvier 1900 a fixé le programme de l'examen auquel sont astreints les administrateurs de 5e classe pour pouvoir être promis de 4e classe.

Déjà, aux termes de l'arrêté du 13 juin 1898, les fonctionnaires des Résidences devaient pour pouvoir être promus aux grades supérieurs, avoir obtenu, après examen, un brevet attestant qu'ils avaient une connaissance suffisante de la langue annamite.

Enfin un arrêté récent du 26 août 1901 a créé un tableau d'avancement pour tous les fonctionnaires du personnel des Services civils jusqu'au grade d'administrateur de 1re classe inclusivement. Ce tableau est dressé tous les ans par une Commission spéciale et arrêté par le Gouverneur Général.

le indigène.

Le corps de la garde indigène et le fonctionnement de ce service n'ont pas subi de modifications notables depuis 1897. Le décret du 17 juin de cette année a constitué en un seul corps de la garde indigène de l'Indo-Chine, les anciens cadres de la garde indigène de l'Annam et du Tonkin. L'arrêté du 18 janvier 1899 a rendu obligatoire, pour les inspecteurs, la connaissance d'une des langues annamite, laotienne ou cambodgienne. Les droits du personnel européen de la garde indigène ont été établis par le décret du 6 septembre 1896.

de retraite
ervices civils
x.

Il convient de compléter cet exposé de l'organisation du personnel des Services civils en indiquant les améliorations apportées dans la situation de ce personnel au point de vue de la retraite.

A l'exception des services des Résidences et de la Garde indigène auxquels avait été reconnu le droit à pension de l'Etat, les fonctionnaires locaux des diverses administrations locales ne jouissaient pas de la faveur d'une pension de retraite. Sur les instances du Gouverneur Général, un décret du 5 mai 1898 a mis fin à cette anomalie en instituant une caisse de retraite des Services civils locaux.

Ont droit à des pensions sur les fonds de cette caisse, les fonctionnaires, employés et agents civils, citoyens français, des divers services locaux de l'Indo-Chine qui ne peuvent prétendre à l'obtention de pensions payables sur les deniers de l'Etat ou qui ont renoncé dans les conditions prévues à l'article 43 de la loi de finances du 16 avril 1898 au bénéfice de la loi du 9 juin 1853. Les dispositions de la loi de finances du 13 avril 1898 (article 43), portent que les fonctionnaires et agents civils placés sous le régime de la loi du 9 juin 1853, qui seront admis à titre définitif dans les services locaux de l'Indo-Chine, à partir du 1er janvier 1899, ne pourront plus prétendre à une pension de retraite payable sur le Trésor public. Les pensions de retraite à leur attribuer seront payées sur les fonds de la caisse locale des retraites. Ainsi les fonctionnaires de l'Indo-Chine, qui, avant le 1er janvier 1899, étaient placés sous le régime de la loi du 9 juin 1853 et qui n'ont pas opté, comme ils en avaient la faculté pour le régime du décret du 5 mai 1898 relatif aux retraites locales, continuent à jouir, en ce qui concerne leur pension de retraite, des dispositions de la dite loi. Au contraire, les fonctionnaires qui ont renoncé au bénéfice de la loi du 9 juin 1853 et les fonctionnaires, agents ou employés nommés dans les services locaux de l'Indo-Chine à partir du 1er janvier 1899, sont désormais régis, au point de vue de leur pension de retraite, par le décret du 5 mai 1898 instituant les retraites locales.

Congés.

Diverses modifications ont été apportées par le décret du 1er novembre 1899 dans la réglementation des congés accordés au personnel et dans le mode de paiement de la solde de congé des fonctionnaires employés ou agents rétribués sur les budgets des colonies.

Déjà un arrêté du 1er novembre 1897 avait accordé aux fonctionnaires indo-chinois en congé régulier dans leur pays d'origine, le remboursement de leurs frais de transport en chemin de fer pour eux et leur famille, du port de débarquement au lieu de leur résidence.

te d'assistance

Le décret du 2 octobre 1900 a réglementé le compte d'assistance institué en faveur des fonctionnaires français des différents services de l'Indo-Chine.

PERSONNEL INDIGÈNE

Suppression fonctions de K Luoc.

Une ordonnance du Roi d'Annam rendue exécutoire dans toute l'étendue du Protectorat par l'arrêté du 13 août 1897, a supprimé les fonctions de Kinh-luoc du Tonkin dont les attributions ont été dévolues au Résident Supérieur dans le même pays.

Installé en 1886, ce haut dignitaire annamite avait reçu pour mission de représenter la Cour de Hué au Tonkin. Il devait prêter au Chef de l'administration du Protectorat son concours et son appui pour faciliter, avec l'aide des mandarins provinciaux, la répression de la piraterie et faire cesser l'état de trouble et d'insécurité qui régnait à cette époque dans presque toutes les provinces du Tonkin.

L'Administration française n'a eu qu'à se louer de la collaboration active et efficace fournie par le Kinh-Luoc à l'œuvre de la pacification générale. Lorsque celle-ci fut établie et quand les indigènes furent habitués à considérer notre occupation comme définitive, les fonctions de Kinh-Luoc n'ayant plus de portée politique se réduisirent à l'état de simple rouage administratif faisant double emploi avec le service des Affaires indigènes installé dans les bureaux de la Résidence supérieure. Ces considérations amenèrent le Gouverneur Général à supprimer, d'accord avec la Cour de Hué, les fonctions de Kinh-Luoc. Ses pouvoirs furent intégralement confiés au Résident Supérieur du Tonkin qui se trouva, par suite, plus à même d'exercer sur l'administration indigène des provinces, un contrôle plus direct et plus efficace.

La suppression des fonctions de Kinh-Luoc ne devait pas entraîner de modifications notables dans l'organisation de l'administration indigène.

Administration vinciale annam

Le mandarin qui est à la tête de l'administration provinciale, qu'il soit Tông-dôc, Tuân-phu ou An-sat, reste toujours le collaborateur immédiat du Résident. Il est indispensable pour le chef de la province d'avoir à côté de lui un An-sat, pour examiner les jugements rendus par les Phu et Huyên, pour rendre, suivant sa compétence, la justice conformément aux codes et aux ordonnances royales en matière indigène, pour discuter, avec le représentant de l'autorité française, les réclamations des villages en ce qui concerne les impôts, la police et les travaux publics.

La perception des impôts par nos agents, le paiement de la solde des troupes de police et des linh-co par nos caisses, le mode actuel d'exécution des travaux publics, ont réduit notablement le nombre des mandarins provinciaux. Il ne semble donc pas nécessaire de maintenir plusieurs grands mandarins dans chaque province. Un seul mandarin provincial peut suffire et c'est le cas actuellement pour plusieurs provinces pourvu qu'il soit intelligent et actif, et bien au courant des mœurs, des rites, de la justice et de tout ce qui touche à la vie annamite.

Les Phu et Huyên reçoivent, soit par l'intermédiaire du mandarin provincial, soit directement du Résident, les instructions relatives à l'exécution du service dans les arrondissements qu'ils administrent et particulièrement celles se rapportant à l'établissement des rôles d'impôt, à la police, à la justice et aux travaux publics.

Aucune modification n'a été apportée à l'organisation et au fonctionnement de la commune annamite qui s'administre elle-même, et qui reste chargée, sous sa responsabilité, de la police du village et de son territoire.

Le chef de canton élu par les notables des villages existe toujours comme représentant de la population auprès du délégué de l'autorité centrale, Phu ou Huyên, ou même auprès du Résident auquel il expose directement les besoins et les revendications des habitants.

Augmentation traitement mandarins.

Pour avoir le droit de nous montrer plus sévères à l'égard des mandarins concussionnaires ou prévaricateurs, l'Administration à décidé de relever le traitement des fonctionnaires indigènes, de manière à leur permettre de vivre convenablement. Le Gouvernement du Protectorat assure à tous une solde bien supérieure à celle que leur attribuait le Gouvernement annamite.

En outre, et en vertu d'une décision appliquée à partir du 1er janvier 1900, il est alloué, sur les fonds des budgets provinciaux, aux mandarins administratifs du chef-lieu, ainsi qu'aux Phu- et Huyên, une indemnité de fonctions égale à 50 °/o de leur solde.

Linh-co. Des gardes spéciaux, sous le nom de linh-co, à raison de dix par mandarin provincial, sept par Phu et six par Huyên sont au service de ces fonctionnaires et touchent une solde sur le budget de la province.

ation de retraites indigènes. Ces améliorations successives de la situation des mandarins et agents de l'Administration annamite ont été complétées par les dispositions de l'arrêté du 15 septembre 1898 qui ouvre le droit à pension de retraite, aux indigènes et Asiatiques étrangers titulaires d'un emploi rétribué sur les budgets de l'Indo-Chine, aux gardes indigènes et aux tirailleurs tonkinois.

Les secrétaires-interprètes et lettrés employés soit dans les bureaux de la Résidence supérieure, soit dans les provinces, sont compris, bien entendu, parmi les agents à bénéficier de l'arrêté précité.

A cet effet, le Gouverneur Général a créé une caisse des pensions civiles indigènes de l'Indo-Chine et un Conseil d'administration et de contrôle des retraites indigènes.

Les pensions de retraite des tirailleurs et des gardes indigènes sont payées sur les crédit du budget général de l'Indo-Chine.

L'Administration ne s'est pas bornée à améliorer la situation matérielle des mandarins et des fonctionnaires indigènes ; elle s'est également préoccupée d'élever leur niveau moral et intellectuel et de les amener peu à peu à l'étude de la langue française. Ces mesures ont été prises sans à-coup et avec une sage prudence, car, en matière d'enseignement comme en toute autre matière, il importe de ne pas heurter des coutumes héréditaires et des traditions respectables.

le des Hâu-Bô. L'Administration a ouvert, à Hanoi, une école dans laquelle sont admis 30 élèves choisis parmi les Hâu-bô des provinces du Tonkin.

Ces Hâu-Bô sont eux-mêmes recrutés parmi les lauréats des examens triennaux et les fils de mandarins. Conformément aux dispositions d'un arrêté du 9 janvier 1897, les Hâu-Bô suivent, dans cette école, des cours de français. Ils y apprennent aussi les principes de l'arithmétique, quelques notions de géographie et de science pratique et usuelle. L'école fonctionne actuellement d'une façon très satisfaisante sous la direction d'un mandarin instruit et parlant couramment le français. Le Chef de la section des affaires indigènes de la Résidence Supérieure contrôle la marche et le développement de cette institution et s'sssure des progrès réalisés par les élèves. A l'expiration des cours qui durent deux années, les futurs mandarins sont envoyés en service dans les provinces.

Dans le même ordre d'idées, le Gouverneur Général a institué, par arrêté du 6 juin 1898, une série d'épreuves supplémentaires qui font suite aux épreuves classiques de caractères chinois des concours triennaux de Nam-dinh. Ces épreuves supplémentaires portent sur la connaissance du quôc-ngu et de la langue française parlée et écrite. Aux termes de l'article 3 dudit arrêté, les mandarins seront choisis de préférence parmi les gradués, cu-nhon ou tu-tai, ayant subi avec succès les épreuves supplémentaires. Toutefois, en ce qui concerne la connaissance du français, elle ne sera obligatoire, pour l'accès aux emplois publics, qu'à la session des examens triennaux qui auront lieu en 1903 et aux suivantes. Mais ceux des lauréats qui, dès la session de 1900, auront justifié de la connaissance du français, auront un droit de préférence sur les autres.

Ces mesures contribueront à nous attacher par des liens plus étroits la partie instruite et influente de la population tout en facilitant dans les provinces le fonctionnement de l'Administration et la prompte expédition des affaires.

CHAPITRE III

JUSTICE

Organisation de Justice au Ton

Le service de la justice au Tonkin a été organisé, en 1896, par le décret du 15 septembre. Ce décret fixe la compétence et l'étendue des ressorts des Tribunaux de Hanoi et de Haiphong et détermine la compétence et les attributions des Résidents en matière de justice, dans les provinces du Tonkin. L'article 9 spécifie que les Résidents des provinces autres que celles où siègent les Tribunaux de 1er Instance, conservent la connaissance des affaires personnelles mobilières et commerciales jusqu'à la valeur de 150 francs. Exceptionnellement, et toutes les fois que les parties en présence y consentent, ils peuvent connaître, en premier ressort seulement, des autres affaires dont la connaissance est attribuée aux Tribunaux de Hanoi et de Haiphong.

Aux termes de l'article 12 du décret du 15 septembre 1896, les Résidents-maires de Hanoi et de Haiphong jugent sans appel les contraventions dressées contre les Annamites de ces villes. Les autres justiciables des tribunaux français sont jugés, en matière de simple police, sur les territoires des concessions françaises, par les tribunaux français et, dans les provinces, par les tribunaux établis au siège des Résidents chefs de province. Ces derniers exercent également dans leur circonscription les attributions tutélaires confiées aux juges de paix par la loi française

Décret du 8 a 1898.

Des innovations importantes ont été apportées à l'organisation du service de la justice en Indo-Chine par le décret du 8 août 1898. Ce décret supprime la Cour d'Appel créée à Hanoi le 13 janvier 1894 et institue une Cour d'Appel dont la juridiction s'étend sur tout le territoire des colonies et pays de Protectorat de l'Indo-Chine française.

Installation à noi d'une 3e ch bre.

La Cour d'Appel de l'Indo-Chine comprend trois chambres dont deux siègent à Saigon. La troisième chambre siège à Hanoi et est composée d'un Vice-Président et de deux Conseillers.

Suppression de cour criminell Haiphong.

Le décret du 8 août 1898 supprime la Cour criminelle de Haiphong. La Cour criminelle de Hanoi se compose des magistrats de la troisième chambre de la Cour de l'Indo-Chine et de quatre assesseurs désignés par la voie du sort, sur une liste de 50 notables résidant sur les territoires de Hanoi et de Haiphong. Cette liste est dressée, chaque année, par une Commission composée du Résident Supérieur président, des présidents des Tribunaux de 1re Instance de Hanoi et de Haiphong, d'un membre non fonctionnaire du Conseil du Protectorat et d'un membre de chacun des Conseils municipaux de Hanoi et de Haiphong.

Création de d tribunaux mi de commerce.

Le décret du 21 décembre 1899 a créé au Tonkin, dans les villes de Hanoi et de Haiphong, des tribunaux mixtes de commerce. Avant cette date, la justice consulaire était rendue par les tribunaux de 1re Instance de Hanoi et de Haiphong dans les conditions prévues aux articles 6 et 7 du décret du 15 septembre 1896.

L'extension et le développement qu'ont pris au Tonkin, dans ces dernières années, les transactions commerciales ont amené le Gouvernement à combler une lacune qui pouvait nuire au développement du commerce local et à la marche des affaires. Aux termes du décret du 21 décembre 1899, les tribunaux de 1re Instance de Hanoi et de Haiphong, lorsqu'ils statueront en matière commerciale, seront composés : 1° du Juge-président, président ; 2° de deux juges élus pour deux ans par l'assemblée des électeurs français de la Chambre de Commerce de chacun des chefs-lieux où siègent ces tribunaux et suivant le mode adopté pour l'élection des membres français des deux Chambres de Commerce.

Assistance Jud ciaire.

Un arrêté du Gouverneur Général du 15 octobre 1899 a comblé une autre lacune en règlementant l'admission à l'assistance judiciaire devant le Conseil du Contentieux, la Cour d'Appel

de l'Indo-Chine, les tribunaux de 1re Instance et de Commerce et les Justices de Paix à compétence étendue en Annam et au Tonkin. L'assistance judiciaire en matière civile, criminelle et correctionnelle avait été introduite en Cochinchine par les arrêtés des 26 novembre 1867 et 19 avril 1871 ; mais ces arrêtés n'avaient pas encore été rendus applicables en Annam et au Tonkin.

II. — Justice indigène.

La justice indigène est rendue dans les provinces du Tonkin, sous le contrôle des Résidents, par les tribunaux des phu et huyên qui sont, dans les arrondissements, les représentants de l'autorité provinciale, et par le tribunal du Quan-an qui siège au chef-lieu. Ce dernier, après avoir instruit l'affaire, fait les enquêtes nécessaires, interroge les parties et les témoins, rend le jugement en se conformant, au point de vue de la compétence, de la procédure et de la pénalité à appliquer, aux prescriptions des décrets et ordonnances royales dont l'ensemble contribue à former le Code annamite. Le jugement est ensuite transmis au chef de la province qui peut, s'il le juge utile, demander au juge provincial de procéder à un nouvel examen de l'affaire, ou lui signaler les vices de forme ou de fond qui pourraient entâcher le jugement rendu. Lorsque ce jugement a été traduit, examiné et contrôlé à la Résidence, il est transmis pour approbation, après avoir été revêtu du visa du chef de la province, à la Résidence supérieure avec toutes les pièces de la procédure. Jusque dans ces derniers temps, le dossier de l'affaire était examiné à nouveau au bureau des Affaires indigènes, par des fonctionnaires francais et annamites attachés spécialement à la section de la justice indigène. Le jugement ayant été reconnu équitablement et légalement rendu était revêtu de l'approbation du Résident Supérieur et retourné à l'Administrateur pour exécution.

ımission supé-ıure de revision s jugements in-jènes.

Afin de donner aux Annamites les plus grandes garanties au point de vue de la justice et de combler les lacunes qui pouvaient exister dans le fonctionnement des tribunaux indigènes, l'Administration institua, le 1er mars 1900, une Commission supérieure chargée de l'examen des jugements rendus par ces tribunaux. Cette Commission qui se composait de trois fonctionnaires européens et de trois mandarins annamites d'un rang élevé, devait émettre son avis, en fait et en droit :1° Soit sur l'appel des parties condamnées, soit d'office sur tous les jugements rendus par les tribunaux indigènes prononçant l'application d'une peine et qui étaient soumis à l'approbation du Résident supérieur.

2° A la requête des parties et à la suite de la communication qui lui en était faite par le Résident supérieur, sur toute contestation entre Annamites jugée par l'autorité indigène et soumise au contrôle du chef de la province.

Les délibérations de la commission étaient transmises au Résident supérieur qui prononçait en dernier ressort.

:ret du 1er no-rembre 1901.

Cette commission supérieure a été supprimée par suite de la promulgation au Tonkin du décret du 1er novembre 1901 portant organisation d'une commission d'appel chargée de connaître des affaires indigènes soumises à son examen.

Aux termes de ce nouveau décret, la commission d'appel se compose de trois conseillers à la Cour d'Appel et de deux mandarins siègeant avec voix délibérative. Elle est saisie par le Procureur général et connait, soit d'office, soit sur l'appel des parties condamnées, de tous les jugements des tribunaux indigènes qui étaient auparavant soumis à l'approbation du Résident supérieur, et de toutes contestations qui lui sont soumises, soit par les parties, soit d'office, à la requête du Procureur général, sous la condition que ces contestations auront été jugées par l'autorité judiciaire indigène.

Les châtiments corporels prévus par cette législation sont formellement supprimés et leur application interdite soit comme moyen d'instruction, soit comme pénalité.

Il convient de remarquer, à ce sujet, que, depuis quelques années, des instructions du Résident supérieur invitaient les chefs de provinces à ne plus autoriser l'application du rotin et des peines corporelles.

IV. — Douanes et régies

Décrets du 6 octobre 1897 et du décembre 189

Le décret du 6 octobre 1897 a unifié en Indo-Chine, comme on l'a vu précédemment, le service des Douanes et Régies de la Cochinchine et des Protectorats du Tonkin, de l'Annam et du Cambodge. Cette organisation a été modifiée par un nouveau décret du 30 novembre 1898, aux termes duquel le service des Douanes et Régies est placé sous les ordres d'un Directeur des Douanes et Régies de l'Indo-Chine française, nommé par décret, sur la présentation du Gouverneur Général.

L'Administration des Douanes et Régies formant un service général placé sous l'autorité directe du Gouverneur Général, et d'autre part, les recettes et les dépenses de cette administration étant inscrites au budget général, l'examen des réformes et améliorations apportées à son organisation et à son fonctionnement ne rentre pas dans le cadre de la présente note.

On a vu dans l'exposé de l'organisation financière, au chapitre 1er, les différents régimes auxquels est actuellement soumise, au Tonkin, l'exploitation des alcools indigènes, du sel et de l'opium, et les augmentations considérables de recettes produites par la mise en vigueur de la nouvelle législation, dès la première année de son application.

ENSEIGNEMENT

Marche du serv de l'Enseignem public depuis 1

En 1896, l'Enseignement public, au Tonkin, comprenait: 1°-Pour les Européens, des écoles primaires de garçons et de filles dans les villes de Hanoi, Haiphong et Nam-dinh;

2° Pour les Annamites, des écoles de langue française au chef-lieu des principales provinces et dans quelques postes des territoires militaires, plus un collège d'interprètes indigènes à Hanoi;

3° Pour les Français et pour les indigènes des écoles congréganistes.

Le programme des écoles primaires françaises était et est toujours celui de l'enseignement primaire métropolitain. Les enfants y sont admis dès qu'ils peuvent apprendre à lire.

Les écoles franco-annamites ont un programme spécial approprié aux besoins des indigènes et dans lequel la langue française, qui constitue la base des études, n'exclue pas cependant l'étude de l'annamite et même du chinois usuel.

Deux opinions antagonistes, quant au principe de l'enseignement indigène, étaient en présence. Les uns préconisait l'enseignement à outrance de la langue française dans tous les milieux, et pensaient que nous devions poursuivre le rêve de l'assimilation de la race par la langue. Les autres, au contraire, professaient qu'il était préférable de laisser les indigènes à leurs mœurs et à leurs traditions et de n'enseigner le français qu'à ceux d'entre eux qui en pourraient avoir besoin pour servir leurs intérêts et les nôtres, c'est-à-dire aux indigènes que leur carrière mettrait en contact avec nous, soit à titre officiel, soit à titre privé.

M. le Gouverneur Général semble avoir adopté cette dernière opinion. Le nombre des écoles franco-annamites des Résidences a été successivement augmenté, mais les établissements ont été localisés aux centres importants, ou plus exactement aux points où l'élément français, civil ou militaire, est suffisamment représenté pour créer de nouveaux besoins chez les indigènes. De plus, par ses arrêtés des 6 et 7 juin 1898, le Gouverneur Général décida que la connaissance de la langue française serait inscrite au programme du concours triennal pour les grades universitaires annamites.

Jusqu'en 1903, cette connaissance n'est que facultative, mais les mandarins sont néanmoins choisis de préférence parmi les bacheliers et les licenciés ayant subi avec succès les épreuves prescrites sur la langue française et sur la transcription de la langue annamite. A partir de 1903, ces connaissances seront obligatoires pour l'accès aux emplois publics.

Cette dernière mesure est la plus importante qui, en matière d'enseignement français, ait été prise au Tonkin depuis l'origine de notre intervention. Les études confucianiques officielles réunissent un nombre considérable d'étudiants qui, tous, ont en vue les emplois publics ou, tout au moins, l'obtention d'un grade universitaire. Les seuls examens de Nam-dinh reçoivent parfois, aux épreuves éliminatoires, dix mille candidats ; or, pour un qui se présente, trois au moins se sont préparés, et puisque cette préparation exige l'étude de la langue française, il n'est pas téméraire de dire qu'en y comprenant l'Annam, l'arrêté de M. Doumer suscitera dans le pays annamite, sans frais pour le budget, une quarantaine de mille étudiants de français et assurera la propagation de notre langue dans les classes supérieures de la nation. Les résultats administratifs et politiques de cette mesure sont, pour l'avenir, faciles à prévoir.

La diffusion dans les classes inférieures se fait progressivement. Pendant les premières années de notre occupation, tous les indigènes des écoles de français n'avaient en vue, à la fin de leurs études, qu'une place d'interprète dans l'Administration, et l'on put craindre un instant de voir l'enseignement français, au Tonkin, mériter le reproche qu'on adressait jadis à l'enseignement en Cochinchine, de former une nation d'interprètes.

Le développement industriel, agricole, commercial et minier de la Colonie a ouvert de nombreux débouchés aux indigènes parlant le français. Contrairement à la Cochinchine qui est un pays exclusivement agricole, on sait que le Tonkin possède en nombre considérable des industriels, des artisans et des commerçants. Or, il n'est pas un artisan tonkinois, pas un commerçant des villes populeuses de Haiphong, Nam-dinh et Hanoi, pour ne parler que de celles-ci, qui ne rêve pour son fils de bonnes et lucratives affaires et ne l'envoie, dans la pensée de les lui faciliter, à l'école de français. Les grandes administrations, les services publics, nécessitent un personnel indigène nombreux qui, tout entier, sort des écoles du Tonkin : Résidences, Tribunaux, Travaux publics, Postes et Télégraphes, Police, Douanes et Régies, Agriculture, Enseignement public, Services administratifs, Bureaux et postes militaires, Chemins de fer, etc.

Nos écoles ont en outre fourni des commis, des ouvriers aux maisons de commerce, aux exploitations agricoles, aux compagnies de navigation, aux imprimeries, aux usines, chantiers, entreprises et exploitations de toute nature.

La colonie chinoise, nombreuse dans les villes de Hanoi, Haiphong et Nam-dinh, qui possède en outre des membres dans tous les centres provinciaux où l'administration française est représentée, entretient dans chacune de nos écoles un fort contingent d'élèves. Il n'est pas une maison de commerce, pas une entreprise chinoise qui ne soit en état de traiter en français, avec l'administration et avec les particuliers, ses affaires d'intérêt et au besoin d'établir en langue française sa correspondance et sa comptabilité.

Depuis 1897, des écoles françaises, pour les indigènes, furent successivement ouvertes à Thai-binh, à Dap-câu, à Bac-kan, à Tuyên-quang et à Thai-nguyên. A Nam-dinh, où fonctionne l'école la plus importante du Tonkin, une école spéciale de français, pour les édudiants de l'enseignement indigène qui préparent leurs examens, a été ouverte en octobre dernier ; elle compte près de trois cents élèves et on a dû, faute de place, en refuser un nombre à peu près égal. D'autres écoles encore sont en voie d'organisation, qui vont incessamment s'ouvrir.

Mais les résultats généraux de l'enseignement français échappent à la statistique, car s'il est facile de donner les tables de la fréquentation des écoles depuis l'installation du service, il est plus difficile d'évaluer le nombre des indigènes qui, dans la sphère de rayonnement de nos écoles, s'instruisent auprès de répétiteurs improvisés, anciens élèves pourvus d'emplois, ou élèves actuels des premières classes de nos cours.

Une association de nos anciens élèves s'est donnée pour mission de nous aider dans notre tâche et, sous le titre de Société d'Enseignement mutuel des Tonkinois, a ouvert des écoles et des cours dans un certain nombre de localités du Tonkin.

Le Collège des interprètes indigènes qui, depuis 1886, fonctionnait à Yên-phu dans une ancienne pagode, a été ramené dans la ville, installé dans un immeuble confortable et pourvu d'un personnel suffisant de professeurs. Cet établissement, où les principes de l'éducation sont appliqués concurremment avec ceux d'une instruction appropriée, est devenu le type par excellence de l'école franco-annamite.

La langue française a été portée jusqu'aux parties reculées du pays qui confinent au Laos. Les chefs des populations Thai, de la haute Rivière noire, ont envoyé leurs enfants à Hanoi pour les y faire instruire ; un cours spécial de français pour ces jeunes montagnards fonctionne à la Résidence supérieure, sous la surveillance directe du Service des affaires indigènes. Une école franco-chinoise a été ouverte à Lang-son, par les soins de l'autorité militaire.

Bien plus, notre enseignement a franchi la muraille de Chine ; à l'abri de notre pavillon consulaire, les instituteurs français enseignent notre langue à Mong-tzé, Long-tchéou, Tong-hinh, Pak-hoi et Hoi-how.

En prenant, d'une part, pour base d'évaluation des statistiques de la fréquentation des écoles, tant de celles du Protectorat que de la Mission, de l'Alliance Française et de l'Enseignement mutuel ; en tenant compte, d'autre part, des résultats des écoles des territoires militaires, des écoles libres des villages et des quartiers, de la propagande des répétiteurs autour des écoles dans les régiments de tirailleurs et de miliciens, on peut, sans être taxé d'exagération, porter à huit mille le nombre des annamites étudiants de langue française et dont la moitié environ échappe à la statistique officielle.

L'importance toujours croissante de la population européenne a fait augmenter le nombre des enfants dans les écoles françaises. Les locaux des écoles de Haiphong sont devenus insuffisants et on étudie les moyens d'en doubler la surface. La municipalité de Hanoi a complété l'installation de ses écoles primaires et jeté les bases de l'Enseignement secondaire. Les frères des écoles chrétiennes et les Sœurs de Saint Paul de Chartres ont donné une grande extension à leurs établissements scolaires de Hanoi ; enfin, de nouvelles écoles primaires pour les jeunes européens des deux sexes ont été ouvertes à Phu-lang-thuong, à Bac-ninh et à Hanam.

TRAVAUX PUBLICS

Avant la création des Services généraux, le Tonkin et l'Annam étaient administrés au point de vue des Travaux publics, par une direction et un personnel affectés spécialement à ces deux pays. Ce service organisé par l'arrêté du 11 novembre 1895 relevait des Résidents supérieurs du Tonkin et de l'Annam et était indépendant de celui des autres pays de l'Indo-Chine.

La création du budget général devait amener l'organisation d'un service des Travaux publics de l'Indo-Chine pour l'étude et la préparation des travaux d'intérêt général et l'exécution de ceux prévus au budget de l'Indo-Chine.

Direction générale des Travaux publics de l'Indo-Chine.

L'arrêté du 9 septembre 1898 a règlementé le service des Travaux publics qui a été placé sous l'autorité directe du Gouverneur Général en ce qui concerne les travaux d'intérêt général pour nos possessions françaises d'Extrême-Orient et sous l'autorité des chefs d'administration locale pour les travaux d'intérêt local gagés sur les ressources des budgets locaux et provinciaux.

La nouvelle organisation a été complétée par les arrêtés du 11 octobre 1899 et du 2 mars 1900 qui déterminent, l'un, les grades, classes et soldes du personnel des Travaux publics, l'autre, la répartition des services permanents de cette administration.

dget extraordi-aire de l'Annam ; du Tonkin.

Indépendamment des sommes inscrites au budget général et au budget du Tonkin pour les travaux d'intérêt général ou local, le Protectorat trouve depuis 1896, dans le budget extraordinaire, alimenté par les fonds de l'emprunt de 80 millions, les ressources nécessaires à la réalisation des travaux prévus chaque année à ce budget spécial.

ncipaux travaux écutés au Ton-n en 1897.

En 1897, avec les ressources ordinaires de son budget, l'Administration du Protectorat a fait continuer les travaux de quais et de digues construits à Hanoi sur la rive droite du Fleuve Rouge, et terminer les travaux de routes sur les terrains livrés à la ville de Hanoi dans l'intérieur de la citadelle. Des bureaux de poste et de douane ont été construits à Yen-bay, Bao-ha et Lao-kay ainsi qu'un bâtiment pour le trésor à Bac-ninh.

La même année, sur les fonds d'emprunt, ont été exécutés, en partie :

1° Les travaux de démolition de la citadelle de Hanoi, et ceux concernant la conduite et la distribution d'eau à la ville de Haiphong ;

2° Les travaux de construction du chemin de fer de Hanoi à Phu-lang-thuong, de Lang-son à la frontière de Chine, et de transformation de la voie entre Phu-lang-thuong et Lang-son ;

3° Les travaux relatifs à l'amélioration du port de Haiphong.

ıvaux exécutés en 1898.

En 1898, de nombreux travaux d'irrigations, d'assèchements et de digues ont été construits sur les crédits du budget ordinaire du Protectorat.

A partir de janvier 1899, le Service des Travaux publics a été érigé en administration générale.

La loi du 26 décembre 1896 a affecté la plus grande partie du reliquat de l'emprunt de 80 millions, — reliquat qui s'élevait, à cette date, à environ six millions de francs, à la construction de routes en territoires militaires, aux irrigations, assèchements et autres travaux utiles à l'agriculture.

Il n'est pas besoin d'insister sur l'intérêt que présentent des travaux de cette nature pour le développement économique du Tonkin.

En effet, le Tonkin est un pays assez mal partagé au point de vue climatérique : tantôt des pluies torrentielles tombent sans interruption pendant plusieurs jours, font déborder les fleuves et les arroyos qui inondent les campagnes et détruisent les récoltes souvent au moment de la moisson ; tantôt des sécheresses persistantes mettent les cultivateurs dans l'impossibilité d'amener l'eau dans les rizières et la récolte périt avant d'arriver à sa maturité. L'abondance des pluies, le manque d'eau sont deux dangers également redoutables et qui n'ont que trop souvent provoqué dans certaines provinces de véritables disettes.

Pour obvier aux inconvénients parfois désastreux de l'irrégularité des saisons, il était nécessaire d'entreprendre dans le Delta une série de travaux destinés soit à l'évacuation des eaux dans la région où elles sont en surabondance, soit, au contraire, à les amener et à les distribuer dans les campagnes éprouvées par la sécheresse. Ces travaux auront pour résultat d'assurer presque en tout temps, dans les provinces où ils auront été exécutés, une récolte moyenne, sinon très bonne, et permettront aux agriculteurs de faire dans divers endroits, deux récoltes au lieu d'une : c'est ainsi que les travaux de vannage exécutés dans la province de Hanam favorisent l'évacuation des eaux d'été dans certaines régions basses et donnent aux habitants la facilité de faire sur ces terrains une récolte supplémentaire. Les travaux de canalisation effectués dans la province de Cau-do pourront amener, à la saison sèche, dans les rizières d'une grande partie de cette circonscription, l'eau du Fleuve Rouge qu'une usine hydraulique, établie à Bazan, élèvera au niveau nécessaire pour la faire écouler dans les canaux d'irrigation.

Les études de nivellement effectuées à l'heure actuelle par les soins du service géographique permettront de continuer, pour le plus grand bien de la population et du pays, la construction des travaux d'irrigation et d'assèchement inscrits sur les crédits, conformément à la loi du 26 décembre 1898, au budget extraordinaire et qui s'élèvent à 2,500.000 francs.

AGRICULTURE. — COMMERCE. — INDUSTRIE

Le service de l'Agriculture au Tonkin a été organisé, pour la première fois, en 1897, par l'arrêté du 30 avril portant création d'une direction d'Agriculture et ayant pour objet la recherche des moyens de développer la richesse agricole du Protectorat, l'introduction dans le pays de cultures nouvelles et l'étude des perfectionnements à apporter aux procédés de culture en usage dans le pays.

La Direction locale d'Agriculture a vu augmenter son importance et ses attributions avec le développement de la colonisation agricole.

Le service des concessions de terrains domaniaux ayant pris une extension considérable, par suite du nombre sans cesse croissant des concessionnaires, a été rattaché à la Direction d'Agriculture.

Création d'un laboratoire d'analyses.

Un laboratoire d'analyses et de recherches agricoles et industrielles a été créé à Hanoi par l'arrêté du 20 septembre 1899. Le chimiste, directeur du laboratoire, est placé sous l'autorité du Directeur de l'Agriculture du Tonkin.

Création d'un corps de géomètres.

L'arrêté du 26 septembre 1900 a créé au Tonkin un service spécial de géomètres rattaché à la Direction locale de l'Agriculture. Ce service est chargé du levé des parcelles domaniales, de l'exécution des bornages, demandés par des particuliers ou par l'Administration, des expertises en cas de contestations entre propriétaires de biens immeubles.

Aux termes de l'arrêté du 22 décembre 1899, le domaine national, dans les possessions françaises de l'Indo-Chine, se divise en Domaine public et Domaine privé. Le Domaine public se compose de l'ensemble des choses qui ont pour destination d'être asservies à l'usage ou à la protection de tous et sur lesquelles la puissance publique exerce sa souveraineté. Il est inaliénable et imprescriptible. Le Domaine privé se compose de l'ensemble de biens mobiliers et immobiliers et de tous les droits appartenant, soit d'une manière générale à l'Indo-Chine, soit en particulier, aux autres possessions françaises de l'Indo-Chine, soit aux provinces, soit aux villes régulièrement organisées en municipalités.

Le Domaine privé se subdivise de la manière suivante :

1° Domaine privé de l'Indo-Chine, ou Domaine colonial ;
2° Domaine privé des différentes possessions françaises de l'Indo-Chine, ou Domaine local ;
3° Domaine privé des provinces, ou Domaine provincial ;
4° Domaine privé des villes régulièrement érigées en municipalités, ou Domaine municipal.

Un arrêté du 25 février 1900 a institué en Cochinchine, en Annam, au Tonkin et au Cambodge, à raison d'une commission dans chacun de ces pays, des commissions chargées de dresser l'état des immeubles qui, par suite de leur affectation, font partie du domaine colonial, du domaine local ou du domaine provincial. Le 30 juillet de la même année, une commission a été chargée, sous la présidence du Directeur des Affaires civiles, d'élaborer les règlements prévus par l'arrêté du 22 décembre 1899 portant définition et réglementation du domaine en Indo-Chine. Ces règlements concernent la procédure des concessions, adjudications aux enchères publiques, ventes de gré à gré, échange de biens immobiliers du domaine colonial.

Concessions de terrains domaniaux.

Le régime des concessions de terrains domaniaux est actuellement règlementé par l'arrêté du 18 août 1896. Les concessions sont accordées d'abord à titre provisoire après enquête du chef de la province intéressé et après délibération du Conseil du Protectorat du Tonkin qui est obligatoirement appelé à donner son avis sur toutes les questions ayant trait au domaine. Le Résident Supérieur, toutes formalités accomplies, et le Conseil du Protectorat consulté, signe les arrêtés de concessions provisoires de terrains dont la superficie est inférieure à 500 hectares. S'il s'agit d'une surface plus grande, le dossier est envoyé au Gouverneur

Général qui, avant de délivrer la concession, prend l'avis de la section permanente du Conseil Supérieur.

Le concessionnaire, sous peine de se voir retirer la totalité des terrains qu'il n'aurait pas défrichés dans les délais prescrits, doit avoir mis en valeur le cinquième au moins de la concession dans le délai de deux ans et la concession entière au bout de cinq ans. Si le concessionnaire n'a pas rempli dans ces délais les diverses conditions requises par l'arrêté du 18 août 1896, la déchéance totale ou partielle est prononcée après avis du Conseil du Protectorat. L'arrêté de concession définitive n'est pris qu'après procès-verbal établi par une commission chargée de vérifier l'état de la concession et après remise par l'intéressé d'un plan du terrain, dressé conformément aux indications de l'arrêté de 1896.

En vertu d'instructions spéciales du Gouvernement Général, les parties boisées demeurent, jusqu'à nouvel ordre, réservées et ne peuvent être concédées. Il est également fait des réserves, conformément aux vœux de la Direction des Travaux publics, pour les gisements miniers, s'il y a lieu.

Réglementation de la main-d'œuvre indigène.

La main-d'œuvre indigène employée soit sur les concessions, soit dans les villes a été réglementée par l'arrêté du 12 août 1896 et par celui du 26 Août 1899. Ce dernier arrêté consacre la possibilité pour les commerçants, industriels et planteurs de passer des contrats d'engagement d'une certaine durée avec leurs ouvriers ou employés à gage et impose l'obligation du livret, sorte de carte d'identité, de séjour et de circulation, à tous les indigènes du Tonkin ou asiatiques étrangers travaillant comme domestiques ou ouvriers dans les villes et dans les campagnes. Ces mesures ont donné satisfaction pendant quelque temps aux desiderata de la Chambre d'Agriculture du Tonkin, qui avait demandé l'application d'une règlementation susceptible d'amener la fixité de la main-d'œuvre annamite et de donner aux colons les moyens juridiques de faire respecter leurs contrats avec leurs ouvriers ou employés indigènes.

Gardes champêtres.

Un arrêté du 23 janvier 1901 a donné aux planteurs l'autorisation de recruter des gardes champêtres particuliers, européens ou indigènes, pour la surveillance des exploitations agricoles. Ces gardes champêtres sont destinés à remplacer les linh-co' laissés provisoirement à la disposition des colons européens et qui ne seront plus remplacés quand ils auront achevé leur engagement actuel.

TABLEAU C

Etat de terrains donnés en concession au Tonkin au 1er janvier 1902

NOMS DES PROVINCES	NOMBRE D'HECTARES CONCÉDÉS au 20 décembre 1901	OBSERVATIONS
Hanoi	1.473 h. 71 a. 12 c.	
Sontay	3.117 60 43	
Vinh-yên	11.489 15 63	
Hung-hoa	25.114 88 13	
Thai-nguyên	42.831 01 40	
A reporter	84.026 h. 36 a. 71 c.	

NOMS DES PROVINCES	NOMBRE D'HECTARES CONCÉDÉS au 20 décembre 1901	OBSERVATIONS
Report	84.026 h. 36 a. 71 c.	
Bac-ninh	20.831 56 70	
Bac-giang	24.572 92 50	
Haiphong	550 45 45	
Hai-duong	2.613 53 23	
Nam-dinh	2.580 80 18	
Ninh-binh	7.195 35 01	
Quang-yên	20.003 70 60	
Hanam (Phu-ly)	603 69 12	
Hung-yên	0 36 00	
Hoa-binh	1.108 00 00	
Tuyên-quang	13.892 63 30	
Yên-bay	42 65 04	
1er Territoire	73 00 00	
2e —	200 00 00	
3e —	1.100 60 00	
4e —	1.850 00 00	
Total	181.245 h. 63 a. 84 c.	
	Propriétés par voie d'achat	
Haiphong	240 h. 00 a. 00 c.	
Hung-yên	201 00 00	
Phu-ly	605 00 00	
Vinh-yên	959 68 80	
Hoa-binh	3.108 04	
	5.113 h. 72 a. 80 c.	
	Concessions aux indigènes	
	298 h. 24 a. 31 c.	
Total général	186.657 h. 60 a. 95 c.	

Réglementation de l'exploitation des plantes à Caoutchouc.

L'exploitation des lianes à caoutchouc a pris pendant ces dernières années dans les hautes régions du Tonkin, une extension considérable. Pour éviter une exploitation intensive qui eût détruit, en peu de temps, les plantes à caoutchouc et tari, pour une longue période de temps,

une source importante de revenus, le Gouverneur Général a établi, le 14 février 1901, une règlementation provisoire.

Forêts. Les forêts et les bois du Tonkin ne sont encore soumis à aucun régime d'exploitation. Il ne peut être délivré actuellement que des permis de coupes de bois dans un périmètre défini et pour un nombre déterminé de bûcherons.

Eaux minérales. Un arrêté du Gouverneur Général, en date du 23 février 1900, a règlementé la propriété, la concession et l'exploitation des sources d'eaux minérales en Indo-Chine.

éveloppement de a colonisation ıgricole. Le tableau C, ci-joint, indique le mouvement de la colonisation agricole européenne dans chaque province du Tonkin, et le total des terrains concédés à la fin de 1901. Certaines provinces, comme celles de Thai-nguyên, de Hung-hoa, de Bac-giang, de Ninh-binh et de Tuyên-quang, sont devenues de véritables centres de colonisation. D'importantes plantations de café ont été entreprises dans la province de Ninh-binh, il y a cinq ans environ, et commencent actuellement, grâce aux efforts persévérants des colons installés sur ces exploitations, à donner un rendement rémunérateur.

Il n'est pas possible de passer en revue les nombreuses exploitations agricoles que nos colons ont entreprises dans les diverses régions du Tonkin où ils ont obtenu des concessions Mais il est permis d'affirmer que grâce à la pacification complète du pays, grâce aux capitaux qui arrivent toujours plus nombreux de la Métropole, et aux grands travaux d'intérêt général achevés ou en cours d'exécution, la colonisation agricole au Tonkin, déjà très prospère aujourd'hui, est appelée à prendre une extension de plus en plus considérable et de plus en plus brillante.

CHAMBRES DE COMMERCE ET D'AGRICULTURE

rrêté du 14 novembre 1901. Les Chambres de commerce de Hanoi et de Haiphong ont été instituées et règlementées par les arrêtés du 8 novembre 1884, du 3 juin 1886 et du 16 février 1889. L'arrêté du 16 novembre 1901 a règlementé à nouveau la formation et le fonctionnement des Chambres de commerce et agrandi le cercle de leurs attributions.

Les Chambres de commerce donnent au Gouvernement les avis et les renseignements qui leur sont demandés sur les questions commerciales et industrielles et notamment sur les changements apportés dans la législation commerciale, sur l'exécution des travaux qui peuvent intéresser le commerce et l'industrie et sur l'établissement des banques locales. Elles présentent leurs vues et leurs observations sur l'état du commerce et de l'industrie et les moyens d'en accroître la prospérité.

Les Chambres de commerce peuvent, depuis l'application de l'arrêté du 14 novembre 1901, être autorisées à fonder et à administrer des établissements à l'usage du commerce, tels que magasins généraux, salles de ventes publiques, entrepôts, écoles de commerce et écoles professionnelles, cours pour la propagation des connaissances commerciales et industrielles. Les autorisations sont, à cet effet, données aux Chambres de commerce par le Gouverneur Général. Elles peuvent, avec l'autorisation du Gouvernement, acquérir ou construire des bâtiments pour leur installation, etc...

hambre d'agriculture. La Chambre d'Agriculture du Tonkin a été réorganisée par arrêté du 24 février 1900. Elle donne son avis sur les questions d'intérêt agricole qui lui sont soumises par le Gouverneur Général ou le Résident supérieur au Tonkin et peut émettre des vœux sur les objets de sa compétence.

rimeset encouragements à l'agriculture. Pour encourager les planteurs français dans leurs entreprises agricoles et récompenser le résultat de leurs efforts, le Gouverneur Général a décidé, par arrêté du 26 juin 1898, d'accor-

der annuellement des primes en argent aux exploitations convenablement établies et entretenues et comprenant les cultures suivantes :

Café ;
Thé ;
Coton à longues soies ;
Indigo ;
Jute ;
Ramie.

Des primes exceptionnelles peuvent être également attribuées, aux termes dudit arrêté, à des exploitations agricoles ne comprenant pas ou ne comprenant que partiellement les cultures désignées ci-dessus, pour la bonne tenue de l'exploitation, les recherches faites et les progrès réalisés.

Les demandes présentées par les colons pour l'obtention d'une prime sont examinées par une commission qui tient compte dans l'attribution des primes, des efforts faits par le planteur, de leur utilité au point de vue de l'intérêt général et du développement de la colonisation au Tonkin, des sacrifices consentis et des résultats obtenus.

Une somme de 18.000 piastres est inscrite au budget de 1902 pour les primes et encouragements à l'agriculture.

Ecole professionnelle.

La Chambre de Commerce de Hanoi avait émis, en 1898, un vœu tendant à la création d'une école professionnelle qui serait instituée spécialement pour les indigènes et qui serait placée sous son patronage et sous sa direction. L'Administration approuva cette délibération et autorisa la création d'une école professionnelle qui fut installée dans les locaux dépendant de la Chambre de Commerce. Un nombre déterminé d'élèves indigènes suivent, dans cette école, des leçons de dessin, de comptabilité, d'art décoratif, d'architecture et de construction pratique. La Chambre de Commerce s'est appliquée notamment à rénover et à développer les diverses branches de l'art indigène au point de vue des travaux d'incrustation, de laquage, de sculptures sur bois, de broderies sur tissus, d'orfèvrerie, etc...

En 1900, deux artistes japonais ont été attachés à l'Ecole professionnelle en vue d'apprendre aux indigènes à perfectionner les procédés employés au Tonkin dans l'industrie du laquage.

Les progrès réalisés par les élèves qui ont fréquenté cette école pendant deux ans font bien augurer de l'avenir.

Station séricole de Nam-Dinh.

L'industrie de la soie est très répandue au Tonkin, mais les procédés rudimentaires et défectueux qu'emploient les indigènes dans la culture du mûrier, l'élevage des vers et la préparation du fil donnent un produit qui s'écoule facilement sur place, mais qui ne saurait être livré à l'exportation.

Sur la proposition du Gouverneur Général, le département a confié à un sériciculteur de la Métropole une mission ayant pour objet d'étudier les améliorations qui pourraient être apportées à l'industrie séricicole au Tonkin. Des essais et des expériences ont été faits, en 1899, pour la culture du mûrier. L'année suivante, une filature a été installée à Nam-dinh sous la direction de M. Dadre, chargé de cette mission et de ces travaux séricicoles. De sensibles progrès ont été d'ores et déjà réalisés et les résultats obtenus à Nam-dinh permettent d'espérer que les Annamites s'assimileront rapidement les procédés usités en France pour l'élevage des vers à soie, la sélection des graines, la manipulation des cocons et le tissage des fils de soie de manière à obtenir des produits qui pourront lutter sur les marchés d'Europe contre les produits similaires importés de Chine ou du Japon.

Un crédit de 7433 piastres a été affecté en 1902 au fonctionnement de la station séricicole de Nam-dinh,

titution de l'or-re de Mérite.

Par arrêté du 30 avril 1900, le Gouverneur Général a institué en Indo-Chine l'ordre de Mérite pour récompenser les service rendus à l'agriculture, au commerce, à l'industrie par les indigènes et Asiatiques étrangers. Les titulaires de la croix du Mérite de 1re, 2e et 3e classes auront respectivement rang, dans les cérémonies publiques, de Tông-dôc, Phu et Huyên. La croix du mérite peut être également accordée aux personnes qui ont libéralement exécuté des œuvres d'intérêt public ou fondé des institutions de bienfaisance.

Les principales entreprises dues à l'initiative privée, dans le domaine industriel, sont les suivantes :

eloppement de l'Industrie.

La situation des charbonnages de Hongay est très prospère et leur production va en s'élevant constamment avec le chiffre de ses exportations et de ses ventes.

Une usine importante vient de s'élever à Haiphong pour la fabrication de la chaux hydraulique et des ciments. Cette usine est complètement terminée et fonctionne depuis quelques mois dans d'excellentes conditions.

Parmi les autres établissements industriels de premier ordre, il faut citer les filatures de coton Meiffre et Cousins à Hanoi, de la Société cotonnière à Haiphong, Dupré à Nam-Dinh, les briqueteries et fabriques de produits céramiques Blazeix à Dap-Cau, Meiffre et Bourgouin à Hanoi, sans compter les innombrables briqueteries indigènes réparties sur le territoire du Delta et toutes en pleine activité, suffisant à peine aux besoins de la consommation actuelle.

L'usine électrique construite à Hanoi et destinée à fournir la force motrice au réseau de tramways installé dans cette ville est terminée et le service d'exploitation fonctionne depuis deux mois sur deux lignes. Dans quelques jours, une troisième ligne de tramways sera livrée à l'exploitation.

Dans la province de Haiduong la construction de la ligne de tramways sur route, qui doit relier le centre important de Ninh-giang à Késat, est sur le point d'être achevée. D'autres projets de tramways sur route sont à l'étude ou en construction dans les provinces de Nam-dinh et de Son-tay.

rice des Epi-zooties.

Les nombreuses épizooties qui, dans le courant de ces dernières années, à des périodes régulières et malheureusement trop rapprochées, ont décimé le bétail du Tonkin, ont appelé l'attention du Gouvernement sur la nécessité de créer un Service Vétérinaire chargé de la surveillance de l'état sanitaire du bétail, de l'application des mesures de précaution contre les maladies contagieuses et, en général, de l'étude de tous les moyens tendant à la conservation et à l'amélioration des races d'animaux domestiques.

En 1897, une épizootie de peste bovine, probablement introduite au Tonkin par des animaux importés du Quang-tong et du Quang-si, se propagea sur une grande partie du territoire et fit périr une quantité considérable de bétail. Le fléau se développa si rapidement et sévit avec une telle intensité que, sur plusieurs points, la totalité des bœufs et des buffles fut presque anéantie et que des rizières ne purent être ensemencées, les propriétaires n'ayant put se procurer des buffles pour les travaux de labour.

L'Administration prit immédiatement des mesures énergiques pour restreindre la marche de l'épizootie et éteindre les foyers d'infection. Un de ses premiers soins fut de demander la promulgation de la loi du 21 juillet 1881 sur la police sanitaire des animaux.

Ce décret fut promulgué par arrêté du 29 avril 1898. En même temps, des parcs quarantenaires et des stations sanitaires furent installés soit dans la province de Ninh-binh, sur la frontière de l'Annam, soit sur la frontière de Chine et notamment à Moncay et à Nam-quan. Des circulaires indiquant les mesures à prendre contre la peste bovine et la fièvre aphteuse, furent adressées aux chefs de province et portées, par voies d'instructions et d'affiches, à la connaissance des autorités indigènes et des villages.

Mais il n'existait pas encore au Tonkin un service régulièrement organisé au point de vue des épizooties et des établissements zootechniques. L'arrêté du 13 novembre 1901 a comblé cette lacune en organisant le service vétérinaire et d'inspection des épizooties, sous la direction technique d'un vétérinaire, inspecteur du service des épizooties et des établissements zootechniques. **Arrêté du 13 vembre 1901**

Le service des épizooties au Tonkin, placé sous l'autorité du Résident supérieur, assure la surveillance de l'état sanitaire du bétail et l'application des mesures contre les maladies contagieuses. Les vétérinaires inspecteurs des épizooties peuvent être chargés, suivant les besoins, de l'inspection des viandes et animaux de boucherie, de l'inspection des marchés, foires, abattoirs et du matériel de transport ou de dépôt servant au bétail et aux denrées ou produits en dérivant.

Des aides-vétérinaires, vaccinateurs indigènes, sont adjoints, dans chacun des pays de l'Indo-Chine, aux vétérinaires du service des épizooties. Ils sont nommés après un stage d'études à l'Institut Pasteur de Nha-trang et sur un certificat d'aptitude délivré par le directeur de cet établissement. **Vaccinateurs i gènes.**

Grâce à la règlementation qui vient d'être exposée, l'Administration se trouvera mieux armée que précédemment pour lutter contre les maladies contagieuses qui ont si souvent décimé le bétail au Tonkin et qui ont des résultats si funestes pour l'agriculture et, en général, pour l'état économique du pays.

POSTES ET TÉLÉGRAPHES

Jusqu'au 1er janvier 1902, le service des Postes et Télégraphes du Tonkin, de l'Annam et du Laos était indépendant de celui de la Cochinchine et du Cambodge et placé sous les ordres d'un Directeur des Postes et Télégraphes relevant directement du Gouvernement Général. Le personnel européen composé d'agents métropolitains hors cadres et d'agents du cadre local spécial au Tonkin, était réparti dans ce dernier pays, en Annam et au Haut-Laos, dont l'administration au point de vue postal et télégraphique était dirigée par la même direction.

La création du budget général et des Services généraux de l'Indo-Chine devait amener naturellement l'unification d'un service dont le caractère d'intérêt général n'a pas besoin d'être démontré. Cette unification a été consacrée par l'arrêté du 14 novembre 1901.

Depuis 1897, de grands progrès ont été réalisés au Tonkin en ce qui concerne l'extension du réseau télégraphique du Delta et de la haute région. Auparavant, les chefs-lieux des provinces étaient seuls reliés à Hanoi par le télégraphe. Aujourd'hui presque tour les centres administratifs et les localités importantes possèdent un bureau ouvert au service postal et télégraphique.

Il y a lieu de signaler une tentative effectuée tout récemment au Tonkin en vue de l'établissement, dans l'intérieur des provinces, de bureaux auxiliaires tenus par des agents indigènes. L'essai a été fait dans la province de Bac-ninh et semble donner de bons résultats. Ces bureaux sont ouverts à la vente de timbres-poste et la transmission des correspondances est faite par des facteurs ruraux indigènes. Les bons résultats obtenus paraissent démontrer que les annamites, loin d'être réfractaires, comme on l'avait pensé tout d'abord, à l'usage de la poste française, sont au contraire disposés à profiter des facilités et de la sécurité que leur offre l'Administration dans la transmission de leurs correspondances. **Bureaux auxilia indigènes.**

TRÉSORERIE

Le Service de la Trésorerie est assuré au Tonkin par des agents détachés de la Trésorerie d'Afrique, par des agents détachés de l'Administration centrale du Ministère des Finances, par

des agents fournis provisoirement par les Services Civils de l'Indo-Chine, et aussi par des agents temporaires recrutés sur place suivant les besoins du service, Ce personnel est placé sous les ordres d'un Trésorier-Payeur qui est lui-même soumis à l'autorité du Ministre des Finances et du Ministre des Colonies.

Suppression des postes de préposés - payeurs de Sontay et de Nam-Dinh.

L'arrêté du 2 décembre 1899 a supprimé, à partir du 1er janvier 1900, les postes de préposés-payeurs à Sontay et à Nam-dinh. Le service de la perception dans ces deux centres est assuré par les percepteurs du cadre local, dans les conditions prévues par les règlements. Actuellement, il n'y a de préposés-payeurs qu'à Haiphong, à Lang-son et à Bac-ninh.

Nouvelle organisation du service de la trésorerie.

Le Gouverneur Général a institué, par arrêté du 22 février 1900, une commission chargée d'étudier les modifications qu'il conviendrait d'apporter à l'organisation du Service de la Trésorerie en Indo-Chine et au personnel de ce service. Un projet d'organisation a été soumis à l'approbation des départements intéressés.

GENDARMERIE.

Création d'une compagnie de Gendarmerie de l'Indo-Chine.

Le décret du 24 août 1899 promulgué par l'arrêté du 31 décembre de la même année a apporté certaines modifications aux cadres et à l'effectif du détachement en Indo-Chine. Ce détachement a été transformé en compagnie de gendarmerie. Comme conséquence de cette modification, il a été créé à Hanoi un emploi de chef d'escadron et un emploi de Lieutenant-trésorier.

POLICE.

Le personnel européen et indigène de la police à Hanoi et à Haiphong, dont le cadre est fixé par le Gouverneur Général, est placé, dans chacune de ces municipalités, sous les ordres du Résident-Maire. Conformément à l'arrêté du 10 février 1897, les Commissaires de police à Hanoi et à Haiphong sont chargés des fonctions de Commissaire de police aux délégations judiciaires pour toute l'étendue de la juridiction des tribunaux de ces deux villes.

Création de la police administrative et judiciaire au Tonkin.

Il vient d'être créé au Tonkin une police administrative et judiciaire à la tête de laquelle se trouve placé un Commissaire central soumis à l'autorité du Résident supérieur et du Procureur général.

PRISONS

Prison de Hanoi.

L'arrêté du 4 novembre 1898 a fixé la règlementation de la prison civile de Hanoi. Cet établissement sert à la fois de maison d'arrêt et de maison de correction ; il reçoit à ces divers titres les prévenus et condamnés européens et asiatiques de toute origine à l'exception des prévenus ressortissant de la justice militaire et des individus condamnés à des peines devant être subies dans les établissements spéciaux.

La prison de Hanoi est placée sous la surveillance d'un chef de bureau de la Résidence Supérieure ; son action s'étend à toutes les parties du service qui est assuré par un gardien-chef ayant sous ses ordres un personnel européen et un personnel asiatique.

Le produit du travail des détenus dans les ateliers installés à l'intérieur de la prison et dans les corvées extérieures est versé au budget local.

Les détails de service, les prix de cessions et toutes autres questions relatives à cet établissement sont règlés par des arrêtés du Résident Supérieur.

Le service médical est assuré par les officiers du corps de santé des colonies.

Une maison d'arrêt destinée à retenir, pendant la durée de leur prévention, les prévenus européens, a été installée à Haiphong en exécution de l'arrêté du 19 janvier 1899.

L'arrêté du 1er mars 1898 a règlementé la main-d'œuvre pénale au Tonkin en ce qui concerne les annamites condamnés par les tribunaux indigènes. Les travaux auxquels seront affectés ces prisonniers devront toujours revêtir un caractère d'intérêt public. Ils seront effectués sous la surveillance de linh-co, ou de gardes civils en nombre suffisant pour assurer un travail continu et empêcher les évasions. **Main d'œuvre nale indigèn**

SERVICES MÉDICAUX

Les services hospitaliers de l'Indo-Chine ont été organisés par un arrêté du Gouverneur Général du 6 janvier 1898. Au Tonkin, il existe un hôpital central à Hanoi, un hôpital secondaire à Quang-yên et des ambulances à Haiphong, Yên-bay, Viétri, Hagiang, Tuyên-quang, Thai-nguyên Ti-câu, Cao-bang et Lang-son. Dans les localités où la faiblesse des effectifs militaires entretenus ne permet pas la création d'une ambulance, mais où cependant l'importance de la population européenne nécessite la présence de médecins, il peut être établi des postes médicaux attribués soit à des médecins des colonies ou de la marine placés hors cadres, soit à des médecins civils. **Hôpitaux.** **Postes médica**

Le tableau A, annexé au décret du 16 septembre 1899, détermine le classement dans les hôpitaux des fonctionnaires et employés des Services civils de l'Indo-Chine.

Dans plusieurs provinces les Administrateurs ont installé, avec les ressources des budgets provinciaux, des hôpitaux indigènes où les malades sont soignés gratuitement. **Hôpitaux indigè**

A Hanoi, un hôpital indigène dirigé par la Mission catholique, reçoit un nombre important de malades et fonctionne dans d'excellentes conditions.

L'Administration se fait un devoir d'encourager et de favoriser la création et le développement de ces établissements qui, en dehors de leur caractère philanthropique, présentent le plus grand intérêt au point de vue de la santé publique parmi les indigènes.

Des hôpitaux ont été fondés dans les provinces de Nam-dinh, Thai-binh, Sontay, Haiduong et Bac-giang. Ils sont visités périodiquement par des médecins du corps de santé des colonies. Le service intérieur est assuré soit par des sœurs hospitalières, soit par des infirmiers indigènes. L'Administration fournit également quelques allocations à la Mission pour l'entretien des léproseries de Thanh-tri, dans la province de Hanoi, et de Ninh-binh.

Le Gouverneur Général a décidé récemment de créer à Hanoi une école de médecine indigène. Les travaux d'installation sont déjà commencés et le nouvel établissement pourra fonctionner dans un bref délai. **Créatiou d'une é le de Médecine digène.**

CONCLUSION

L'achèvement complet de la pacification au Tonkin, les nouvelles institutions et les diverses réformes réalisées par le Gouverneur Général, aussi bien dans le domaine politique que dans les différentes branches de l'Administration civile, ont eu pour résultat de donner au pays une extension rapide et un développement qui, depuis cinq années, ne cesse de suivre une marche ascendante.

Le budget de l'exercice 1897 qui se présentait dans les conditions les plus défavorables s'est clôturé par des excédents importants qui ont permis de combler les déficits antérieurs et de constituer la première mise de fonds d'une caisse de réserve et de prévoyance créée par arrêté du 15 septembre 1898.

Le régime financier du Tonkin, organisé par les arrêtés des 1er et 2 juin 1897, est entré intégralement en application à partir du 1er janvier 1898. Les résultats obtenus à la fin de l'exercice de 1898 ont justifié et même dépassé les espérances que l'Administration avait fondées sur le fonctionnement du nouveau système d'impôts. Les excédents réalisés à la

clôture de cet exercice se sont élevés pour le Tonkin à la somme de 1.264.923 piastres qui a été versée à la caisse de réserve et de prévoyance. En 1899, une grande partie des recettes du budget du Tonkin a été inscrite au budget général de l'Indo-Chine. La caisse de réserve du Tonkin a néanmoins pu recevoir, en fin d'exercice, un nouveau versement de 332.714 piastres. Les résultats de l'exercice 1900 ont été exceptionnellement brillants pour le Tonkin. Le chiffre des excédents, qui est allé grossir d'autant les fonds de la caisse de prévoyance, s'est élevé à la somme de 909.084 piastres.

Ces excédents, obtenus chaque année malgré l'importance croissante des dépenses occasionnées par le développement des divers services locaux et notamment des Travaux publics, sont plus éloquents que tout commentaire.

Le développement et la prospérité financière du Tonkin a marché de pair avec le développement de l'Agriculture, du Commerce et de l'Industrie. L'exécution des grands travaux de chemins de fer, l'ouverture de nombreux chantiers privés et la création d'industries nouvelles, l'extenion de la colonisation agricole, l'augmentation de la main-d'œuvre indigène, résultant de cet immense et rapide essor, ont jeté dans la masse de la population des capitaux considérables qui circulent et produisent pour le plus grand bien du pays.

Tous ces brillants résultats, fruits de longs et incessants efforts, seront condensés et résumés sous une forme en quelque sorte tangible dans l'Exposition qui s'ouvrira à Hanoi à la fin de l'année 1902.

Cette Exposition sera la consécration officielle et solennelle du développement économique et de la mise en valeur de l'Indo-Chine, et l'affirmation, aux yeux des annamites et des populations d'Extrême-Orient, de la puissance civilisatrice et colonisatrice de la France.

Hanoi, le 10 janvier 1902.

Le Résident Supérieur au Tonkin,

J. FOURÈS.

NOTE

SUR LES

Réformes effectuées en Annam

De 1897 à 1901

Les difficultés nombreuses que nous avons rencontrées au Tonkin au début de notre occupation ont pendant longtemps fixé de manière un peu exclusive l'attention de nos Gouvernants sur la vallée du Fleuve Rouge. Il est juste de reconnaître que si les difficultés étaient grandes, les ressources permettant d'alimenter un budget étaient plus visibles, plus immédiates qu'en Annam, ce qui explique l'abandon relatif dans lequel ce dernier pays a été laissé pendant longtemps.

Le petit nombre de vapeurs qui fréquentait les ports de l'Annam, l'aspect souvent désolé que ce pays offre le long de la côte avaient détourné l'attention des voyageurs, et peu à peu l'opinion s'était établie que l'Annam, les trois provinces du Nord exceptées, offrait peu de ressources.

Cette partie de l'Indo-Chine était délaissée et peu estimée parce que peu connue. Mais peu à peu fonctionnaires et colons prirent une connaissance plus complète de ce beau pays; ses ressources nombreuses furent constatées, et les capitaux français commencèrent à être moins timides.

Pour que ce pays pût prendre son essor il lui fallait avant tout un régime politique stable, de bonnes finances, des voies de communications commodes et rapides et un régime libéral pour le développement de la colonisation agricole. C'est ce que, dès son arrivée, M. Doumer, Gouverneur Général, a compris et c'est grâce aux mesures prises par lui dès 1897 et aux réformes opérées pendant les années suivantes que depuis quatre ans l'Annam voit son développement économique suivre une marche constamment et rapidement ascendante.

Il est à présumer que le mouvement général du Commerce de l'Annam atteindra, en 1901, le chiffre respectable de 70.000.000 de francs; il suffira, pour justifier le progrès, de citer quelques résultats antérieurs à 1897; je puise, dans la statistique des Douanes les résultats suivants :

Le mouvement général du commerce de l'Annam avait atteint :

En 1893	25.733.769
En 1894	34.980.072
En 1895	27.763.831

Le résumé suivant des réformes opérées permettra d'en comprendre la portée et montrera clairement le profit que le pays d'Annam devait en retirer et qu'il en a effectivement retiré.

L'insurrection de 1885, qui suivit le guet-apens dirigé contre le Général de Courcy, nous obligea à envoyer des troupes dans toutes les provinces et peu après, en 1886, à placer des

Résidents dans chaque chef-lieu. Ces légères modifications aux stipulations du traité de 1884 nécessitées par les circonstances ont commencé à faciliter les relations des fonctionnaires français et annamites.

Plus tard, quand l'insurrection fut localisée dans les provinces du Nord, et en dernier lieu dans le Nghè-an et le Hatinh, des colonnes de police sous la direction de hauts fonctionnaires de la Cour et de Résidents français furent organisées avec succès et les relations créées au cours de cette collaboration ont grandement favorisé notre influence.

La part prépondérante que, par ses agents de tous grades, le Gouvernement français avait prise au rétablissement de l'ordre et de la sécurité publiques avait beaucoup augmenté notre influence morale et des réformes furent entreprises dans le but de nous donner un contrôle plus direct sur l'administration indigène ; mais les mesures furent incomplètes et ne pouvaient permettre une action vraiment utile au dévelopement de l'Annam.

Pendant longtemps le Protectorat de la France sur l'Annam a été plus nominal que réel. L'action du représentant de la France se heurtait à la force d'inertie du Conseil de Régence, composé en majorité de mandarins du vieux parti, hostiles à toute innovation.

L'Ordonnance Royale du 27 septembre 1897 a mis fin à cet état de choses. Les dispositions de cette ordonnance furent arrêtées par M. Doumer, Gouverneur Général, pendant son premier séjour à Hué, avec le concours de M. Brière, Résident supérieur. Elle a réorganisé les hauts conseils du Gouvernement annamite, et en augmentant l'action du représentant de la France, a réglé l'exercice de notre Protectorat dans des conditions vraiment efficaces et utiles.

Les dispositions essentielles de cette ordonnance sont les suivantes :

Le Roi, près d'atteindre sa 20e année, est déclaré majeur. Le Conseil de Régence se trouve, par le fait, supprimé. Le Conseil secret (Co-mât) est réorganisé sur de nouvelles bases, le nombre de ses membres est porté de 4 à 6 et composé exclusivement des Ministres ; les décisions arrêtées au Conseil sont poursuivies à la diligence des Ministres compétents qui en assurent l'exécution sous leur responsabilité.

Le Résident Supérieur, en sa qualité de représentant du Protectorat à Hué, a la présidence du Conseil secret et celle du Conseil de la Famille royale.

Toutes les questions importantes sont soumises au Comât ; elles sont discutées en séance et présentées ensuite au Roi. Mais les ordonnances prises par le Roi ne deviennent exécutaires qu'après approbation du représentant du Protectorat.

Le contrôle devenait de la sorte effectif et il était possible désormais d'introduire dans l'administration et les finances du Royaume les réformes rendues nécessaires. L'ordonnance du 27 septembre 1897 laisse subsister entière aux yeux du peuple annamite, l'autorité royale. Toutes les réformes faites l'ont été, au nom du Roi, par lui. C'est grâce au prestige que conserve l'autorité royale, que des modifications aussi profondes que celle apportée au régime de l'impôt par exemple, ont été acceptées sans récrimination et ont pu être appliquées sans difficulté. L'instrument que nous avons aujourd'hui en mains est d'une souplesse merveilleuse. Il donne au pays protecteur le contrôle complet, absolu sur toutes les branches de l'Administration. En même temps, il laisse intacte la forme du Gouvernement annamite et ne froisse aucune susceptibilité.

Aussi, comme on pouvait s'y attendre, en avons-nous retiré les meilleurs résultats.

*
* *

Après cette réforme de principe qui définissait le rôle exact du représentant de la République, il devenait urgent de s'occuper de la question des impôts qui, en Annam, continuaient à être l'occasion de nombreux abus.

Jusqu'en 1898, les impôts directs indigènes (impôt foncier et impôt personnel) étaient perçus par le Gouvernement annamite.

Le budget du Protectorat bénéficiait des produits suivants : impôt de capitation des Asiatiques étrangers, laissez-passer, permis de circulation, etc.. recettes des Douanes et des Postes et Télégraphes. Encore sur le produit de la capitation, des contributions indirectes, un tiers était-il attribué au Trésor annamite.

Dans le budget du Protectorat pour 1897, les prévisions de recettes s'élèvent à 1.201.759 $. Ces recettes suffisaient à peine à faire face aux dépenses du personnel. Une somme de 111.017 $ seulement était prévue pour la construction de travaux neufs et de 33.920 $ pour les travaux d'entretion et de grosses reparations.

C'était peu de chose, mais il était impossible de faire plus avec des ressources aussi limitées.

Tous les travaux de routes, de digues, de canaux dans les provinces étaient exécutés par corvées. Cet impôt en nature n'avait jamais été règlementé par le Gouvernement annamite.

Le régime des corvées était laissé à l'arbitraire des mandarins. On comprend que dans ces conditions, il ait pesé fort inégalement sur les populations. Daus certaines provinces, il avait été employé à outrance tandis que dans d'autres, il avait été fort peu mis à contribution.

Dans la province, elle même, cette charge était très imparfaitement répartie. Dans les régions où la population présente des différences de densité considérables, les corvéables étaient souvent obligés à des déplacements de plusieurs jours pour atteindre les chantiers.

Dans ces conditions, le village préférait se libérer de la corvée en achetant la complaisance des autorités locales, en versant en un mot, un prix de rachat quelque fois élevé et qui ne servait nullement à payer les remplaçants. De même, dans le village, il était facile aux habitants riches d'esquiver la corvée, moyennant un versement fait aux notables.

La corvée constituait donc une lourde charge pour la population, et pour la partie la plus pauvre de la population, et les sommes versées pour obtenir des exemptions illégales n'entraient jamais dans les caisses de l'Etat.

Le Gouverneur Général obtint du Gouvernement annamite le rachat partiel des corvées et l'abandon de cette recette au profit du Protectorat à partir de 1898. Une ordonnance du 25 novembre 1897 fixa les corvées dûes par chaque habitant à 30 journées par an, savoir : dix pour le village, dix pour les travaux d'utilité générale, dix rachetables moyennant une piastre.

Outre que cette mesure limitait le nombre des journées de corvées exigibles des habitants, jusqu'alors corvéables à merci, elle apportait une ressource importante au budget des recettes du Protectorat. Le produit de cet impôt qui avait été évalué à 300.000 $ dans le projet de budget de 1898 a atteint le chiffre de 420.376, $ 00.

Cet essai de perception directe ne donna lieu, d'ailleurs, à aucune difficulté.

On pouvait donc envisager sans trop d'appréhension la possibilité d'assurer la perception directe de l'impôt. En fait, cette réforme s'est faite sans troubles et les craintes exprimées par quelques personnes ne se sont heureusement pas trouvées justifiées par les évènements.

L'ordonnance du 15 août 1898 qui a réalisé cette réforme si importante, modifiait en même temps, d'une façon profonde, l'assiette de l'impôt.

Il ne sera pas inutile de faire un exposé sommaire de l'organisation financière de l'Annam.

Les rôles d'impôt étaient établis par le Quan-bo, mandarin chargé de la perception et mis en recouvrement après avoir été approuvés par le Ministère des Finances.

Ils étaient, en théorie, revisés tous les cinq ans par un délégué de la Cour avec le concours des mandarins provinciaux. En fait, cette révision avait lieu à des époques indéterminées et constituait pour les habitants une lourde charge, sans donner au Gouvernement les plus-values qu'il était en droit d'en attendre.

Tout individu valide de 20 à 55 ans était inscrit sur les rôles et devait l'impôt personnel. Les vieillards de 55 à 60 ans, les jeunes gens de 18 à 30 ans payaient moitié.

La quotité de l'impôt n'était pas uniforme dans tout l'Annam. Dans les trois provinces du Nord, l'impôt était de 1 ligature 2 tiền et 6 bat de riz par inscrit valide. Dans la province de Thua-thiên province de Hué l'impôt était réduit de moitié en raison des charges nombreuses qu'imposait aux habitants la présence de la Cour. Les incrits valides des autres provinces de l'Annam payaient 1 ligature 5 tiền et pas de riz, et 1 ligature 3 tiền seulement pour les villages ne possédant pas de terrains communaux. Certains villages voulant être exemptés du service militaire, des corvées, se faisaient inscrire à la catégorie des lập-hộ : les inscrits de ces villages payaient une taxe de 8 ligatures par tête.

Enfin les « Minh-huong » métis chinois et annamites, payaient deux taëls d'argent (3 $ 00) par homme valide de 1 $ 50 par vieillard de 55 ans à 60 ans et jeune homme de 18 à 20 ans.

L'impôt personnel n'était pas payé par tous. Il ne pouvait en être autrement dans un pays aussi hiérarchisé que l'Annam. Il y avait deux catégories d'exempts : les chúc-sắc et les miân-sai. Les Chức-Sắc comprennent : les mandarins civils et militaires, les lettrés ayant obtenu un grade aux concours triennaux, les quan-viên-tử (âm-sanh et âm-danh) fils de mandarins du 1er au 3e degré, les bắc-hộ et les chefs de canton. Les Miễn-sai comprennent : les Tho-lai et Thông-lai, employés de l'Etat, les sous-chefs de canton, les linh (lính-giang, lính-lê, lính-trạm).

Toutes ces exemptions admises, l'impôt personnel au taux de 8 ligatures par hộc de riz (60 bát) et 8 ligatures à la piastre donnait un produit net pour tout l'Annam de 71.158 piastres.

L'impôt des Minh-huong ne produisait que 1.278 $ 00.

L'assiette de l'impôt foncier présentait plus de complications encore que celle de l'impôt personnel.

La terre était divisée en 4 grandes catégories ; rizières communales (công-điền), rizières particulières (tư-điền), terrains communaux (công-thổ), terrains particuliers (tư-thổ). Chacune de ces catégories comprenait, au point de vue de l'impôt, suivant la situation du terrain, suivant la province, des classes extrêmement nombreuses, 21 pour les rizières communales, 14 pour les rizières particulières, 15 pour les terrains communaux, 17 pour les terrains particuliers.

En dehors des quatre catégories principales, il y avait encore des đình-môn, terrains frappés de contributions pour diverses cérémonies. Ces terrains n'existaient que dans les provinces du Nord.

L'impôt variait pour les rizières de 18 à 40 thùng de paddy et 3 ligatures à 4 ligatures 1/2 par mẫu. Pour les terrains de cultures diverses, il n'était pas exigé de redevance en nature. Ils étaient frappés d'une taxe moyenne de 2 ligatures par mẫu.

Comme pour l'impôt personnel, la province de Hué jouissait de faveurs spéciales. L'impôt foncier y était diminué de 3/10.

Certains villages, exempts de corvées et de service militaire, payaient l'impôt en nature : fer, bois, miel, rotin, corne d'éléphant et de rhinocéros, etc, etc.

L'impôt foncier produisait environ 584.000 piastres avec les taux de conversion indiqués ci-dessus.

Le simple exposé de cette organisation suffit à indiquer les réformes dont la nécessité s'imposait. Nous ne pouvions, en prenant la perception de l'impôt direct, nous borner à appliquer un système aussi rudimentaire, si peu conforme aux principes admis dans les Etats modernes, d'après lesquels l'impôt doit être égal pour tous, facile à percevoir, fixe.

Notre premier soin devait être de supprimer l'impôt en nature. Cet impôt, — je parle du plus important — l'impôt du riz — pesait lourdement sur la population. Pour les villages éloignés du chef-lieu, il se trouvait considérablement augmenté par les frais de transport.

D'autre part, le trésor subissait des pertes importantes : souvent le riz s'avariait dans les magasins et on était obligé de le céder à vil prix.

Il convenait en suite de fixer un impôt uniforme, égal pour tous, et de faire disparaître les différences de traitement existant entre les provinces du Nord et celle du Sud.

Il était nécessaire enfin de simplifier l'assiette de l'impôt foncier et de réduire les catégories si nombreuses des rizières et des terrains. Il était bien difficile pour ne pas dire impossible, avec une classification aussi étendue, d'arriver à une imposition exacte ; cette diversité de classes prêtait à tous les abus.

L'impôt personnel fut fixé à 2 $ 20 pour les inscrits, à 0 $ 40 pour les simples habitants, qui, sous le régime annamite, n'étaient pas assujettis à l'impôt (1)

Les rizières furent divisées en quatre catégories et les terrains de cultures diverses en six catégories, ainsi qu'il suit :

RIZIÈRES

1er catégorie	1 $ 50 par mâu
2e —	1 20 —
3e —	0 80 —
4e —	0 60 —

TERRAINS

1er catégorie	1 $ 50 par mâu
2e —	0 70 —
3e —	0 50 —
4e —	0 40 —
5e —	0 20 —
6e —	0 10 —

Les corvées étaient supprimées, ainsi que l'impôt du rachat des corvées.

Le Protectorat prenait à sa charge les dépenses de la Cour et du Gouvernement annamite. La contribution versée de ce chef à la Cour fût fixée à 925.000 $ représentant les recettes de l'impôt direct et la part que versait le Protectorat sur le produit des contributions indirectes.

Les prévisions inscrites au budget du Protectorat en 1899 pour l'impôt personnel et foncier étaient de 1.540.000 piastres, les recettes effectuées se sont élevées à 1.698.010 $ 90.

L'augmentation est plus apparente que réelle, si on considère la diminution des charges résultant de la suppression des corvées, de la suppression de l'impôt en nature.

Un impôt spécial a été créé pour les Laotiens dépendant de la province de Thanh-hoa (Ordonnance Royale du 8 octobre 1898) les Moïs (Ordonnance Royale du 9 octobre 1898), les Muong du Nghê-an (Ordonnance Royale du 20 octobre 1898).

Il a été prévu en 1900 pour l'impôt des Muong, des Laotiens et des Man, 39.500 $ 00, et en 1901, 44.000 $ 00. M. le Gouverneur Général a pensé, avec juste raison, que les dépenses occasionnées par notre pénétration dans ces régions devaient être compensées par de légères impositions. Ces populations versaient un impôt en nature au Gouvernement annamite.

Les recettes sont allées continuellement en augmentant depuis 1897. Le tableau suivant fait ressortir cette progression.

---

(1) En réalité, bien que n'étant pas portés sur les rôles, ils n'en participaient pas moins au paiement de l'impôt, l'impôt personnel ou des inscrits étant réparti dans le village entre tous les habitants inscrits ou non-inscrits.

Exercice 1897.....	83.579 $ 48		non compris les recettes des Douanes et des Postes et Télégraphes.
— 1898.....	521.391	89	
— 1899..	2.030.820	28	réalisées.
— 1900.....	2.092.459	48	
— 1901.....	2.081.416	00	prévues au budget.
	2.085.321	70	réalisées au 30 novembre 1901.
-- 1902.....	2.196.805	00	prévues au budget

Depuis 1897, le budget s'est toujours soldé, en fin d'exercice par des excédents de recettes. Ces excédents ont été versés à la Caisse de réserve et de prévoyance, instituée par arrêté du 15 septembre 1898 de M. le Gouverneur Général.

Les versements faits à cette caisse s'élèvent à :

1° Part attribuée à l'Annam sur l'excédent des recettes sur les dépenses du budget du Protectorat de l'Annam et du Tonkin pour l'exercice 1897 (arrêté du 15 septembre 1898).....	84.587 $	80
2° Part attribuée à l'Annam sur l'excédent des recettes sur les dépenses du budget du Protectorat de l'Annam-Tonkin pour l'exercice 1898 (arrêté du 28 octobre 1898).....	500.000	00
3° Versement du reliquat de l'exercice 1899. Excédent des recettes sur dépenses,.....	279.642	56
4° Versement du reliquat de l'exercice 1900. Excédent des recettes sur les depenses.....	191.938	03
TOTAL.....	1.056.168 $	39

Tout commentaire est inutile. Les chiffres qui précédent, parlent éloquemment et disent combien cette réforme financière était justifiée et combien grandes sont les ressources de l'Annam si négligé jusqu'à ces dernières années.

* * *

Le pays d'Annam avec sa variété de climats, ses plaines humides, ses hautes montagnes et ses belles et profondes vallées, se prêtera sans difficulté à toutes les cultures qu'on voudra y tenter. Mais pour encourager le colon, il ne faut pas seulement la pacification complète, la sécurité matérielle mais aussi la sécurité dans la possession du sol et la certitude de conserver en toute propriété l'établissement fondé avec beaucoup de soins et de peines.

Jusqu'en 1897, la propriété européenne était absolument précaire, et, sauf dans les postes ouverts, le colon français ne pouvait posséder. Il était autorisé simplement à occuper tel ou tel point à titre de bail d'une durée ordinaire de 30 ans. Il était urgent de règler cette question dans un sens favorable à nos intérêts ; et, sur la proposition du Gouverneur Général, une ordonnance Royale du 27 septembre 1897 a décidé que les biens acquis par les citoyens et protégés français, soit à titre gratuit par suite de concessions de terrains domaniaux, soit à titre onéreux par suite d'achat, leur appartiendraient en toute propriété.

Cette ordonnance Royale a permis au Gouverneur Général de mettre à l'étude le mode de concéder à nos nationaux les terres domaniales susceptibles d'être livrées à la culture. La question a été résolue par un arrêté du 28 avril 1899, très libéral dans son ensemble et simplifiant dans la limite du possible les formalités de la mise en possession.

Enfin le développement des centres urbains, et la création des comptoirs et maisons de commerce se trouvaient également enrayés par l'insécurité et le caractère inaliénable dont la loi annamite frappait les terrains domaniaux et communaux.

Une Ordonnance Royale du 19 mars 1901, rendue exécutoire par arrêté de M. le Gouverneur Général, en date du 4 juillet 1901, a porté remède a cette situation ; les terrains domaniaux et communaux compris dans le perimètre des centres urbains, leur ont été abandonnés en toute propriété, et l'aliénation en a été autorisée, à charge par les acquéreurs d'édifier des constructions en maçonnerie couverte en tuiles.

Cette mesure aboutit au double résultat de faciliter l'établissement de nos nationaux et protégés et de procurer aux budgets urbains des ressources très appréciables pour le développement, l'embellissement et la viabilité des villes du littoral.

C'est à partir de ce moment que l'on constate l'essor rapide pris par l'agriculture dans la période qui s'est écoulée de 1897 à 1900 inclus.

Je ne parle que des progrès réalisés par la colonisation, et qui constituent la mise en valeur de terres jusqu'alors incultes, ne fournissant aucun profit à la chose publique ; l'Annamite est et restera longtemps encore réfractaire à toute idée de progrès en matière de culture ; il suit la routine qui lui a été enseignée par ses ancêtres, et n'entre dans la voie de l'amélioration, soit par l'entreprise d'une plantation nouvelle, soit par un perfectionnement à ses anciens errements, que s'il y voit un profit immédiat.

L'Agriculture annamite était d'ailleurs tributaire d'un mal commun à d'autres pays ; je parle de l'usure.

L'Administration a essayé d'y porter remède en créant, par un arrêté du 11 janvier 1897, un crédit agricole par l'intermédiaire de la Banque de l'Indo-Chine, mais les rouages de cette institution étaient encore bien difficiles pour le concept indigène, et cette première mesure n'avait pas produit l'effet qu'on en attendait. Une règlementation plus simple (arrêté du 25 septembre 1898) met actuellement le crédit agricole à la portée de tout détenteur du sol, sans frais, et à l'intérêt annuel modique de 8 °/o.

Une ordonnance Royale en date du 26 octobre 1898, très sagement motivée, a créé, à Hué une Ecole d'Agriculture, et a confié le soin de l'enseignement nouveau à la Direction de l'Agriculture en Annam, créée par arrêté du 10 mai précédent.

De nombreux éleves, choisis dans les familles notables des différentes provinces, y ont été admis et sont entretenus aux frais du Gouvernement annamite ; des bâtiments bien aménagés, un outillage moderne et bien choisi, de vastes champs d'expériences, ont été mis à la disposition des jeunes indigènes désireux de s'instruire.

La colonisation européenne qui a pénétré, pendant les quatres dernières années, dans presque toutes les provinces de l'Annam, engagera par ses résultats, les indigènes à l'imiter et les encouragements que l'Administration ne cesse de donner à la mise en culture les y inciteront.

Par un autre arrêté de M. le Gouverneur Général en date du 20 juillet 1898, les primes d'encouragement à l'Agriculture ont été créées en Annam : des sommes assez importantes, variant entre 150 et 550 piastres ont été payées aux colons qui ont introduit dans leurs exploitations agricoles des cultures nouvelles ou amélioré celles existantes.

La Direction de l'Agriculture de l'Indo-Chine, utilement secondée par la Direction locale de l'Annam, aide les colons aussi bien par des dons de graines ou de plantes utiles, que par les communications intéressantes qu'elle leur fait. Dans le *Bulletin Economique*, elle publie le résultat de ses recherches particulières ainsi que les indications utiles recueillies à l'étranger.

Les intérêts de la colonisation sont rigoureusement défendus par la Chambre consultative mixte de l'Agriculture et du Commerce de l'Annam, créée par un arrêté en date du 4 mai 1897 ; c'est un des premiers actes de l'administration de M. le Gouverneur Général, qui a voulu, dans l'intérêt du développement de l'Agriculture, solidariser et grouper autour de lui tous ceux qui s'occupent de la production du sol et sont à même de l'aider de leurs conseils pour lui permettre d'atteindre plus sûrement son but.

L'expérience a fait connaître qu'en dehors des terrains susceptibles d'être cultivés immédia-

tement, il existait de vastes surfaces improductives, parce qu'elles manquaient de l'eau nécessaire à leur irrigation.

Les études et l'exécution des travaux d'irrigation sur une superficie de 10.000 hectares, dans la région de Phan-rang, ont été concédées à M. le baron Pérignon qui est sur le point de voir ses efforts couronnés de succès; d'autre part, l'Administration a fait étudier la possibilité d'irriguer la vaste plaine de Thanh-hoa, dans le Nord, ainsi que toute la région de Phan-ri dans le Sud.

En outre, la création d'un canal d'irrigation de la plaine de Thuy-hoa, province de Phu-yên, a été déclarée d'utilité publique par arrêté du 3 août 1901, et son exécution à été concédée à l'industrie privée.

On peut estimer à plus de 50.000 hectares l'ensemble des terres incultes que ces travaux vont restituer à l'agriculture.

Enfin, généralisant la question, un arrêté de M. le Gouverneur Général en date du 8 octobre 1900, a créé auprès de la Direction des Travaux publics de l'Annam un service spécial d'études et de travaux d'hydraulique.

La sollicitude de l'Administration s'est portée également sur une des branches les plus intéressantes de l'industrie agricole, l'élevage.

La race bovine était éprouvée périodiquement par des épizooties, qui, avec l'apathie caractérisant le peuple annamite, causaient des ravages considérables dans toutes les provinces ; un service vétérinaire a été créé, des vaccinateurs indigènes ont été formés à l'Institut bactéréologique de Nha-trang, de sorte que les secours sont pour ainsi dire immédiats sur les points menacés.

Il en est résulté une activité considérable, dans l'exportation des bœufs sur l'étranger ; on ne peut pas évaluer à moin de 7 à 800 le nombre de bœufs qui sont achetés mensuellement par les exportateurs dans les provinces du Sud, Binh-thuân, Khanh-hoa et Nha-trang ; et ce mouvement n'est pas moins actif au Nghê-an et au Thanh-hoa qui alimentent en grande partie le Tonkin.

Les prix se ressentent naturellement de ce trafic ; les bœufs, que l'on payait, il y a deux ans à peine, de 4 à 6 piastres, atteignent actuellement un valeur de 12 à 18 piastres ; il n'y a aucun inconvénient à ce que cette hausse s'accentue, le producteur est encouragé dans son entreprise par l'élévation des prix, et tend à l'augmenter, et, malgré cette élévation, le consommateur continue à se procurer son alimentation à bon marché.

Il a semblé utile, toutefois, de limiter la sortie aux bœufs et aux taureaux, et de conserver dans le pays, pour la facilité de l'élevage, les vaches et les génisses; l'interdiction de cette exportation a fait l'objet d'un arrêté du 20 août 1900.

En ce qui concerne la race chevaline son amélioration et sa reproduction ont été encouragées par un arrêté du 31 octobre 1897, qui alloue aux propriétaires de juments des primes de la saillie, ainsi qu'aux produits.

De plus, pour multiplier l'élevage et conserver dans le pays les plus beaux sujets susceptibles d'améliorer la race, un arrêté du 22 juin 1901, a interdit l'exportation hors de l'Annam des juments, des pouliches et des poulains, ces derniers jusqu'à l'âge de 4 ans.

On conçoit qu'entourée d'une telle sollicitude, la colonisation ne soit développée en Annam avec une rapidité dont il est peu d'exemples. Le tableau suivant indiquant les concessions demandées et obtenues depuis le 1er janvier 1897 le démontre surabondamment :

DATE de la demande ou de l'occupation	NOMS des concessionnaires	CONTENANCE des concessions Antérieures à 1897	CONTENANCE des concessions Postérieures à 1897	DATE de l'arrêté de concession	CONCESSION en instance provisoire ou définitive	SUITE donnée par le concessionnaire
	Province de Thanh-Hoa					
	Casalta, surveillant...		4 75	23 mai 1898	Provisoire	En culture
	Didon, planteur.....		800 00	29 juin 1899	—	—
sept. 1899	Société cotonnière...		900 00	15 fév. 1900	—	—
19 janv. 1900	Société des missions étrangères.....		52 00	6 déc. 1900	—	—
	Province de Nghê-An					
25 janv. 1898	Poquet, colon, la succession.....		360 00	16 sept. 1898	Provisoire	Partie en culture
mars 1898	Delineau.....		12 00	18 sept. 1898	—	—
31 juil. 1900	Des Michels.....		1.000 00	20 sept. 1901	—	—
6 août 1901	Societé Laotienne....		12 00	6 nov. 1901	—	—
	Province de Ha-Tinh					
mai 1899	Clop Marius..... ..		213 00	6 janv. 1900	Provisoire	En culture
—	Clop Charles.....		241 00	—	—	—
26 mars 1900	Robert, entrepreneur.		500 00	15 juin 1900	—	—
26 mai 1900	Sibille, comptable....		500 00	6 déc. 1900		—
26 mars 1900	Girard, Industriel....		400 00	3 oct. 1900	—	—
28 août 1900	Des Michels, propriétaire.....		3 00		en instance	Semble abandonné
	Province de Quang-Binh					
déc. 1898	De Pongerville, planteur.....		300 00	7 avril 1899	Provisoire	—
	Province de Quang-Tri					
4 fév. 1900	Beausire, entrepreneur		309 00	23 août 1900	—	—
	Province de Thua-Thien					
	Néant					
	Concession de Tourane					
26 sept. 1907	Dewost, pharmacien..		300 00	24 fév. 1901	—	—
18 juin 1901	Société Lombard & Cie.		500 00	10 déc. 1901	—	—
	A reporter.....	»	6.406 75			

DATE de la demande ou de l'occupation	NOMS des concessionnaires	CONTENANCE des concessions Antérieures à 1897	CONTENANCE des concessions Postérieures à 1897	DATE de l'arrêté de concession	CONCESSION en instance, provisoire ou définitive	SUITE donnée par le concessionnaire
	Report.....	»	6.406 75			
	Province de Quang-Nam					
janv. 1898	Bonte, Auguste, colon.		500 00	15 nov. 1898	Provisoire	En culture
—	Bonte, Paul, colon...		500 00	avril 1899	—	—
déc. 1897	Richardson, planteur.		40 00	10 juin 1898	—	—
1899	Delingette, garde principal.....		19 00	»	en instance	»
juil. 1899	Cellier, planteur.....		400 00	26 sept. 1899	Provisoire	En culture
1895	Lombard et Compagnie, Planteurs.....	120 00		août 1896	—	—
mai 1896	Bertrand, agent des Messageries Maritimes..	300 00		12 avril 1896	—	—
fév. 1896	Vélaz, colon.....	9 00		12 mai 1899	Définitive	—
10 sept. 1900	Dutilh de la Tuque...		500 00	7 oct. 1901	Provisoire	—
	Province de Quang-Ngai Néant					
	Province de Binh-Dinh					
27 août 1896	De Laborde de Monpézat, planteur.....	400 00		12 janv. 1901	Définitive	En culture
1er juin 1896	Delignon et Cie, négociants.....		500 00	29 janv. 1900	—	—
22 mai 1900	Delignon et Cie négociants.....		125 00	6 déc. 1900	Provisoire	—
1898	De Laborde de Monpézat, planteur.....		1.000 00	4 juil. 1901	—	—
12 juin 1901	Perre, ingénieur agronome.....		69 00	25 juil. 1901	—	—
9 mai 1901	Rideau, Louis, planteur.....		100 00	25 juil. 1901	—	—
	Province de Phu-Yên					
1898	De Laborde de Monpézat, planteur.....		4.800 00	»	en instance	
	Province de Khanh-Hoa					
août 1896	Dr Yersin.....	1 000 00		24 nov. 1896	Provisoire	En culture
déc. 1898	Friquegnon, capitaine.		450 00	15 juil. 1899	—	Sursis
—	Mettetal, avocat.....		490 00	—	—	—
mai 1899	Lê-ba-Cu, interprète.		100 00	7 avril 1899	—	En culture
	A reporter.....	1.829 00	15.999 75			

DATE de la demande ou de l'occupation	NOMS des concessionnaires	CONTENANCE des concessions Antérieures à 1897	CONTENANCE des concessions Postérieures à 1897	DATE de l'arrêté de concession	CONCESSION en instance provisoire ou définitive	SUITE donnée par le concessionnaire
	Report.....	1.829 00	15.999 75			
	Province de Phan-Rang					
mars 1897	Baron Pérignon		10.000 00	28 juil. 1897	Provisoire	Travaux d'irrigation
mai 1875	Gaggino, négociant...	1.000 00		28 sept. 1895	—	En culture
mars 1899	De Montfort, planteur.		1.500 00	16 juil. 1899	—	—
juin 1899	Maheu, missionnaire..		500 00	10 nov. 1899	—	—
30 oct. 1898	Bazé, planteur.....		450 00	10 avril 1900	—	—
20 mai 1901	Arnavon Honoré planteur		500 00	6 déc. 1901	—	—
10 avril 1900	Marquis de Barthélemy.		7.500 00	18 oct. 1901	—	—
	Province de Binh-Thuân					
mars 1901	Dousdebès, négociant.		1.000 00	18 oct. 1901	—	—
	Province de Haut-Donnaï					
18 avril 1900	Grosieux, négociant..		885 00	18 oct. 1901	—	—
	Totaux.....	2.829 00	37.834 75			

D'autre part, les justifications règlementaires de mise en valeur ayant été faites, les concessions provisoires suivantes ont été converties en concessions définitives :

DATE de concession provisoire	NOMS des concessionnaires	Avant 1897	Après 1897	DATE de la concession définitive
	Nghé-An			
10 sept. 1898	Succession Poquet...		5 $ 65	29 avril 1901
18 sept. 1898	Société «La Laotienne»		12 70	23 octobre 1901
	Tourane			
25 juil. 1896	Lombard et Cie.....	170 $ 00		7 juillet 1901
	Binh-Dinh			
27 août 1896	De Montpezat.....	400 00		7 octobre 1901
		570 $ 00	18 $ 35	
		588 $ 35		

Une étude plus approfondie des ressources du pays a fait constater l'existence dans nos forêts, en grande abondance, des lianes à caoutchouc de différentes variétés.

Il ne fallait pas subordonner au fonctionnement d'un régime forestier, dont l'installation est difficile dans la région impénétrable, l'exploitation de cette richesse; un arrêté du 14 février a décidé que tout citoyen français qui en ferait la demande, pourrait se livrer à cette industrie dans une zône forestière réservée, limitée provisoirement à 5.000 hectares, sans autre charge que le repeuplement de la région à lui concédée.

D'autre part, les indigènes sont autorisés à récolter le caoutchouc sur tous les points non réservés, sous la seule obligation de se munir d'une autorisation délivrée par le chef de la province.

Ces mesures de surveillance étaient indispensables pour la conservation de la précieuse liane; elles ont eu pour résultat immédiat la création d'un marché très important à Vinh.

D'autre part, les autorisations d'exploitation en zône forestière réservée ont été accordées :

Par arrêté du 28 mai 1901, à la Société industrielle et commerciale du Tonkin, sur une superficie de 2.812 hectares au Ha-tinh.

Par arrêté du 28 août 1901, à M. Perre, chimiste, sur une superficie de 430 hectares dans la province de Binh-dinh.

A M. Rideau, planteur sur une superficie de 400 hectares dans la même province.

Une autre demande portant sur une superficie de 3.000 hectares, à Dalat, dans la province du Haut Donaï, formulée par M. Arnavon, est en instance et recevra incessamment une solution.

* * *

Une Ordonnance Royale du 29 novembre 1899 a créé à Hué une école professionnelle pour former des ouvriers de divers métiers : maçons, tailleurs de pierre, menuisiers, charpentiers, forgerons, ajusteurs, etc. A un point de vue différent, cette école répondait aux mêmes besoins que l'école d'Agriculture.

Il était nécessaire de préparer des ouvriers habiles et de futurs contre-maîtres pour les grands travaux qui commençaient et pour les industries qui s'établiront dès que les voies de communication auront rendu plus faciles les relations et les transports.

L'école fonctionne depuis deux ans, et on peut juger de ses bons résultats car un certain nombre d'ouvriers sont déjà sortis de l'école et ont été immédiatement employés chez les entrepreneurs européens.

* * *

La côte d'Annam, entre Phan-thiêt et Tourane, renferme de nombreuses baies et rades pouvant offrir un abri sûr à la navigation en cas de mauvais temps, mais où les bâteaux seraient dans l'impossibilité de renouveler, en cas de besoin, leurs approvisionnements, même s'il s'agissait uniquement de faire de l'eau.

L'Administration a dû se préoccuper de créer en un point de la côte, d'accès facile et d'abri sûr, un port qui puisse faire face à tous les besoins de la navigation ; la magnifique rade de Tourane était toute indiquée pour cette destination.

Le voisinage des gisements de charbon de Nong-son, fournissant un combustible d'excellente qualité, permettra d'établir des dépôts considérables.

Il fallait toutefois favoriser la reprise de l'exploitation de ces gisements houillers, suspendue depuis près de quatre ans, et c'est ce qui a été réalisé par la combinaison arrêtée entre l'Administration et MM. Pila et Malon, et aux termes de laquelle ceux-ci se sont engagés à établir des dépôts de charbon à Tourane, provenant des mines de Nong-son remises en activité, contre le droit à ceux concédé de créer, dans l'îlot de l'Observatoire,

des docks et entrepôts, et d'y construire un appontement de 76 mètres, en eau profonde. Cet arrangement a fait l'objet d'une convention du 29 janvier 1898.

Les installations des docks et entrepôts de l'îlot de l'Observatoire sont en bonne voie ; les travaux de construction de l'appontement sont en cours, les mines de Nong-son reprennent de l'activité, et dès à présent, les navires trouvent à Tourane un excellent refuge et un centre de ravitaillement.

Mais l'établissement prochain des voies ferrées, devant faire de Tourane une tête de ligne, et le point central de tout le commerce de l'Annam, indiquait à l'Administration la nécessité de rapprocher la navigation des entrepôts commerciaux de la ville ; les études faites par le service des Travaux publics, ont établi la possibilité de doter Tourane de quais protégés par une jetée-abri permettant aux navires de fort tonnage d'accoster par des profondeurs d'eau de 8 à 9 m.

Le résultat de ces études a été soumis au Conseil supérieur de l'Indo-Chine dans sa session de 1900 et le projet de construction du port de Tourane, dont le devis s'élève à 9 millions 1/2 de francs, a été définitivement adopté.

Un appel est adressé aux entrepreneurs pour l'adjudication des travaux de construction de la première jetée-abri, dont le devis s'élève à 5.000.000 de francs.

Une ordonnance Royale du 15 janvier 1901 rendue exécutoire par un arrêté du 26 janvier 1901 a étendu les limites de la concession française de Tourane. Plusieurs petites agglomérations voisines ont été ainsi englobées dans la concession. Cette mesure comme dans les autres centres urbains facilitera l'installation des colons européens en leur permettant et en leur facilitant l'achat régulier et la pleine possession des terrains qui leur sont nécessaires.

Le budget local de l'Annam a contribué aux travaux d'intérêt général, pendant les années 1897, 1898, 1899 et 1900, pour une somme totale de 1.259.382 $ 03 soit — au taux moyen de 2 fr. 50 la piastre — 3.148.455 francs se répartissant sur les divers exercices et, selon la nature des travaux, d'après les indications du tableau ci-après :

EXERCICES	TRAVAUX NEUFS			TRAVAUX D'ENTRETIEN				FONDS DE RÉSERVE	
	Routes et ponts	Canaux, irrigation et assèchement	Bâtiments	Bâtiments civils	Plans et balises	Routes et ponts	Rivières et canaux	Routes et canaux	Bâtiments
	piastres	piastres	piastres	piastres	piastres	piastres	piastres	piastres	piastres
1897.....	87.866 97	»	16.802 87	20.342 46	2.488 45	9.927 79	»		
1898.....	216.877 65	19.983 67	»	25.104 75	2.460 27	16.269 64	11.733 18		
1899.....	107.831 32	17.932 18	20.010 44	17.663 91	»	30.400 37	13.737 42		
1900.....	80.926 87	34.187 99	18.890 72	8.827 32	»	40.663 52	2.500 00	78.875 04	21.435 36
1901 (1).....	»	»	»	11.890 00	»	24.473 00	7.600 00	242.500 00	40.178 87
	493.502 81	72.103 84	55.704 03	83.828 44	4.948 72	121.734 32	35.570 60	330.375 04	61.614 23
	621.310 $ 68			246.082 $ 08				391.989 $ 27	

(1) En 1901 les travaux neufs ont été exécutés avec les fonds de réserve.

Les dépenses les plus importantes sont celles qui ont été engagées pour les routes.

Plusieurs d'entre elles, ont été construites daus un intérêt de colonisation ; je citerai notamment :

Dans la province de Quangnam, la route reliant l'exploitation des plantations de thé de Phu-thuong à Tourane ;

Au Binh-dinh, la voie carrossable rejoignant la vallée de Tang-vinh, où la colonisation a fait d'importants progrès.

Au Thua-thiên, la route de Van-xa à Cô-by, ouvrant à la culture et au commerce une des plus riches régions de la province ;

Au Hatinh, les routes desservant Huong-khé, Linh-cam et Cau-loc, où d'importantes exploitations agricoles sont en création.

Les voies de pénétration n'ont pas été négligées.

La route de Mai-lanh à Ai-lao, devant rejoindre le Mé-kong par Savannaket, a été amorcée et attaquée en plusieurs points ; les travaux ont été ajournés parce qu'il à paru préférable de déterminer d'abord le meilleur passage pour un chemin de fer de pénétration vers le Laos ; la route sera dirigée vers le passage choisi, afin de faciliter l'accès des chantiers.

Je constaterai en outre :

L'ouverture d'une route vers le Laos, par An-khé, au Binh-dinh :

La construction de celle prenant la même direction par Ha-trai, au Ha-tinh.

Au Quang-nam, l'établissement de la route de Tam-ky à Tramy, desservant en outre les mines d'or de Bong-miêu ;

Au Nghê-an, l'établissement de sentiers forestiers vers Qui-cho, Tam-lê et Quinh-luu, pénétrant chez les Muongs et la construction d'une route carrossable de Vinh à Luong, par Phu-diên. réduisant à cinq ou six heures de voiture ou de cheval un trajet qui nécessitait auparavant 30 heures de sampan.

J'insisterai particulièrement sur l'importance économique de cette nouvelle voie de communication qui facilite l'évacuation par le port de Vinh des riches produits des pays laotiens de Vien-tiane et Tra-ninh.

Des travaux accessoires relient en effet par une voie praticable aux piétons et aux chevaux, Luong à Cay-chanh, d'où une route muletière permet de gagner, par terre, Cay-tap et Cuâ-rao.

La route mandarine a été l'objet de réfections partielles sur tout son parcours du Thanh-hoa au Binh-thuân.

C'est dans ce travail que je placerai l'importante réfection de la route de Hué à Tourane, par le Col des Nuages, reprise sur une grande partie du parcours, qui est de 104 kilom ètres relevée et empierrée ; tous les ouvrages en bois ont été remplacés par des ponts Eiffel ; à la fin de l'année courante (1901) toutes les passerelles en bois du Col des Nuages ont été remplacées par des passerelles en fer sur culées maçonnées sur tout le versant Nord, et le même travail est achevé sur les deux tiers du versant Tourane.

Le seul passage restant à améliorer sera celui de la dune de Lang-co (6 kilomètres environ) où la route pourra être déviée latéralement au chemin de fer, de l'autre côté de la lagune.

Les dépenses entreprises pour cette réfection sont comprises dans le chiffre mentionné au tableau ci-dessus pour 184.949 $ 52.

Tontes ces améliorations ont nécessité la construction ou la réfection de nombreux ponts sur tous les points de l'Annam ; ils ont absorbé, de 1897 à 1900, 20.591 $ 58 en travaux neufs et 100.167 $ 93 en réparations ou entretien.

En ce qui concerne les canaux, les efforts de l'Administration se sont portés aussi bien sur ceux facilitant la navigation que sur ceux utilisés uniquement pour les irrigations.

Parmi les premiers le canal de Vinh à Hatinh a reçu aux deux extrémités des écluses à sas de 2 mètres de chute pour conserver 1 mètres 50 de tirant d'eau en tout temps.

Un travail d'une grande importance, favorisant à la fois la battellerie et l'irrigation, a été entrepris et mené à bonne fin, dans le Hatinh, avec les ressources mises à la disposition du chef de la province par le budget local ; il s'agit du canal de Tram-voï, commencé dans les premiers jours 1900, et ouvert à la navigation au printemps de 1901.

Le canal entre la rivière de Quang-tri et la rivière de Cua-tùng a été curé et permet actuellemment la navigation en tout temps ; le même travail a été effectué à différents canaux de la province de Ha-tinh, le canal de Vinh Thanh-hoa — Nam-dinh a subi de notables améliorations.

La reprise des travaux d'extraction du charbon dans les mines de Nong-son (Tourane) nous a obligé à rectifier et à draguer le canal de Faifo et à compléter par le creusement du canal des Mines ; il était en effet indispensable de fournir à la Société des houillères dont le succès est intimement lié à l'avenir industriel et commercial de l'Annam, les moyens d'évacuation de ses produits.

Les constructions des bâtiments neufs ont absorbé une somme de 174.220 $ 09 ; parmi les principales constructions entreprises, je citerai :

En 1897, les postes de douane de Tourane, Thanh-hoa et Tam-quan, les bureaux de postes de Hué et de Tourane, la Résidence de Quang-tri ;

En 1898, les résidences de Dong-hoi, de Hatinh, et de Phan-thiêt.

En 1899 la Résidence de Quang-ngai, l'installation des postes administratifs de Bai-thuong (Thanh-hoa) et Cung-son (Phu-yên), celle de la Résidence de la nouvelle province du Haut Donnaï, le logement des médecins de Hué et de Thanh-hoa.

En 1900 la Résidence de Faifo, l'infirmerie-ambulance de Qui nhone, l'aménagement du poste administratif de Phan-rang, le logement du médecin installé dans ce centre.

Les travaux de dessèchement de Ha-trung, dans la province de Thanh-hoa, ont été menés à bonne fin ; d'autre part, le service des Travaux publics continue activement les études entreprises aux frais du budget local : 1° pour l'irrigation de la plaine de Thanh-hoa ; 2° pour celle du territoire compris entre le song Thu-bong et le Tuy-loan ; 3° de celle enfin d'une surface de 1.200 hectares dans la plaine de Phanri.

Les gros travaux d'intérêt public, restés à la charge du budget général, ont été poussés avec une grande activité, et ont contribué pour une bonne part, au développement économique et au bien-être de la population, que l'on se plaît à constater en Annam.

Le grand pont métallique de Hué, ayant 400 m de long et 6 m de large, à six travées reposant sur des piles et culées fondées à l'air comprimé, est livré à la circulation depuis le mois d'octobre 1900.

Deux autres ponts destinés à relier les deux quartiers de Hué sont à l'étude et leur construction ne tardera pas à faire l'objet d'une adjudication ; la dépense prévue à cet effet est de 52.000 piastres.

Il n'existait, en 1897, que le seul phare de Padaran, depuis le cap St Jacques jusqu'à Hondau entrée d'Haiphong).

Depuis lors le service des travaux publics a fait construire et allumer :

Le phare de Kéga, entre le Cap St Jacques et Padaran ;

Le phare de Poulo-canton ou Cu-lao-ré, nord de Qui nhone (tour métallique de 50 m. de hauteur).

Le phare de Tiên-tcha, sur un promontoire au sud de Tourane.

D'autre part, les études sont terminées pour l'installation d'un phare au Cap Varella, celles en cours concernent l'éclairage de la côte entre Padaran et Varella, et entre ce dernier point et Poulo-canton.

Lorsque toutes ces intallations seront achevées la navigation en général aura le plus grand intérêt à se rapprocher des côtes d'Annam et à les fréquenter. La mise à exécution des travaux du port de Tourane, dont j'ai déjà parlé, comporte une jetée de 3.000 mètres, un quai en

maçonnerie de 1.000 mètres, un terre plein de même longueur sur 200 mètres de large, avec hangars, magasins, outillage et voie ferrée reliant les quais à la gare de Tourane.

En attendant, le service des Travaux publics procède, en ce moment, à l'installation d'un mouillage provisoire d'été dans le voisinage du port projeté, permettant d'éviter les passes à l'entrée de la rivière de Tourane et de communiquer avec les navires en rade par tous les temps.

Les travaux de la voie ferrée de la frontière Nord de l'Annam à Vinh ont été adjugés et les chantiers sont en pleine activité.

Ceux de la ligne Hué-Tourane ont également été adjugés. Des ouvriers sont arrivés et organisent les chantiers.

Une brigade d'études s'occupe du tronçon Hué, Quang-tri ; son travail poura être fourni prochainement.

D'autre part, les études sont entreprises sur le parcours de Tourane au sud de l'Annam par quatre brigades placées chacune sous les ordres d'un chef de service, et elles sont poussées avec la plus grande activité.

Enfin, l'adjudication des travaux de la ligne Tan-linh-Saigon a eu lieu en décembre 1900 ; ces travaux sont en cours d'exécution.

Les travaux d'installation du sanatorium du Lang-bian sont activement menés.

Hué 31 décembre 1902.

Le Résident supérieur en Annam,

AUVERGNE.

NOTE

SUR

LA SITUATION DU CAMBOGE

De 1897 à 1901

L'examen comparatif des budgets locaux du Protectorat, pour les années 1897, 1898, 1899, 1900 et 1901, met immédiatement en évidence la situation du Cambodge et les résultats obtenus dans ce pays par l'administration française.

Les recettes figurant à ces budgets, qui ne comprennent pas le produit des Douanes et Régies, des Forêts, des Postes et Télégraphes, de l'Enregistrement, versé en totalité au budget général de l'Indo-Chine, s'élevaient, en 1896, à neuf cent vingt-six mille sept cent treize piastres (926.713 piastres).

Elles figurent au projet de budget de 1902 pour un total de deux millions trente-trois mille six cent cinquante deux piastres soixante huit cents (2.033.652 piastres 68 cents) c'est-à-dire qu'elles ont plus que doublé de valeur dans l'intervale de ces six dernières années. Il semble en outre possible d'escompter, dès à présent, un excédent des recettes sur les dépenses s'élevant à environ 150.000 piastres pour l'exercice 1901.

Un crédit du 5 juin 1896 a institué une caisse de réserve et de prévoyance du Protectorat, au moyen des excédents de recettes de chaque exercice du budget. Le premier versement, effectué le 2 août 1896, était de six cent cinquante et un mille trois cent soixante-dix piastres quatre-vingt-seize cents (651.370 piastres 96 cents) résultant des exercices antérieurs. Or, au 1er janvier 1902, l'actif de la caisse s'élevait à neuf cent soixante quinze mille huit cent piastres (975.800 piastres).

Et cependant des sommes considérables ont été chaque année affectées à l'exécution de nombreux et importants travaux publics.

Cette prospérité tout à fait remarquable et dont la rapidité peut surprendre à première vue s'explique naturellement par la substitution d'une administration régulière aux anciens modes de perception adoptés par le Roi et par le contrôle de plus en plus effectif exercé par nos Résidents sur les fonctionnaires indigènes.

Les bases de l'Administration cambodgienne sont actuellement fixées par l'ordonnance royale du 11 juillet 1897, approuvée et rendue exécutoire par l'arrêté du Gouverneur Général du même jour, qui a eu pour but d'assurer une plus stricte exécution que par le passé du traité de Protectorat et des conventions successives, intervenues pour régler les rapports de la France et du Cambodge.

Cette ordonnance vise particulièrement la Justice, l'Esclavage et le Domaine.

Le Gouvernement est exercé par le Conseil des Ministres chargé de la surveillance et de

l'exécution des lois ainsi que de l'étude des réformes ou modifications dont elles pourraient devenir susceptibles.

Ce conseil délibère sous la présidence du Résident Supérieur hors de la présence du Roi et lui soumet les mesures politiques et administratives reconnues utiles au pays.

Le Roi nomme et révoque les gouverneurs et fonctionnaires sur la proposition du Conseil. Les décisions et ordonnances royales revêtues de son cachet sont contresignées et rendues exécutoires par le Résident Supérieur.

La Justice est rendue aux sujets cambodgiens par les Tribunaux principaux en première instance, et en appel, par un Tribunal supérieur, établi à Pnom-penh, le Roi exerçant, en cas de condamnation à mort, le droit de grâce, sur un rapport du Ministre de la Justice.

Lorsqu'un Européen ou sujet français ou étranger quelconque est partie ou en cause, la juridiction française est seule compétente en toute matière, criminelle ou civile, ou en matière de contravention douanière.

L'ordonnance du 11 juillet confirme l'abolition absolue de l'esclavage au Cambodge et prescrit la stricte application des ordonnances antérieures visant le rachat des débiteurs insolvables.

Elle établit enfin le droit des acquéreurs et concessionnaires à la propriété pleine et entière des terrains libres qui leur sont concédés ou vendus par le Gouvernement.

L'effet immédiat de cette ordonnance était la suppression des tribunaux mixtes et de la commission d'appel qui avaient jusqu'alors fonctionné au Cambodge. Un arrêté du Gouverneur Général, en date du 13 août 1897, consacra cette suppression en spécifiant que, sur tout le territoire du Cambodge, en toute matière, lorsqu'un Européen, un sujet français ou un étranger quelconque sera partie ou cause, le tribunal de première instance de Pnom-penh et les tribunaux établis aux sièges des Résidents de France seront compétents.

Les crimes et délits commis au Cambodge par les Cambodgiens au préjudice d'un étranger, à quelque nationalité qu'il appartienne, et par des étrangers quelconques au préjudice de Cambodgiens sont jugés par la cour criminelle de Saigon. Enfin une œuvre très importante, celle de la révision des codes cambodgiens, a été entreprise, et il y a lieu d'espérer que les travaux de la commission instituée à cet effet par arrêté du 11 août 1901 aideront à améliorer encore le fonctionnement des tribunaux indigènes en assurant à leurs justiciables des garanties supplémentaires.

Les 57 provinces cambodgiennes se trouvaient primitivement réparties entre sept résidences dont les chefs-lieux étaient: Phnom-penh, Kampot, Kratié, Pursat, Kompong-thom, Takeo, Soai-rieng.

Au cours de l'année 1897, quatre nouvelles résidences furent créées à Kompong-chnang, Kompong-cham Kompong-speu et Prey-veng en vue de rendre plus facile et plus effective la surveillance par nos Résidents des Gouverneurs cambodgiens et de restreindre l'étendue de la juridiction des tribunaux résidentiels. Très rapidement les effets politiques et économiques de ces mesures se firent sentir.

Les populations prirent confiance en nos fonctionnaires, que beaucoup d'habitants de l'intérieur n'avaient jamais vus jusqu'à ce moment, et vinrent à la Résidence apporter leurs plaintes, leurs demandes, leurs réclamations.

Les Résidents, qui connaissent presque tous la langue cambodgienne, visitèrent leurs circonscriptions moins étendues et plus commodément groupées autour du chef-lieu, et, de ce contact de plus en plus fréquent et immédiat entre les représentants de la France et le peuple des campagnes, naquit la confiance qui règne aujourd'hui partout entre les administrés et les administrateurs, dont les conséquences seront désormais le maintien assuré de la sécurité publique et le développement progressif et également certain des ressources économiques du Protectorat.

L'ordonnance du 21 août 1901 apporta également une réforme nécessaire dans le mode de perception de l'impôt personnel : aux tournées lucratives des collecteurs ou *Achnha Luong* partis de Phnom-penh pour visiter les provinces, elle substitua la perception locale, plus logique, plus simple et plus régulière, confiée au chef de village assisté de deux notables, sous la surveillance des Gouverneurs et des Résidents.

La vénalité des charges et des emplois ayant disparu, les habitants surent bientôt qu'ils étaient en droit d'attendre une véritable justice de leurs tribunaux provinciaux, et ils ne se font d'ailleurs pas faute de faire appel de leurs décisions au Tribunal supérieur.

De ce nouvel état de choses, résulte le nouvel état d'esprit de cette population cambodgienne qu'on accusait parfois, avant de l'avoir mieux connue, d'être ignorante, paresseuse et sauvage, et qui se montre aujourd'hui d'une docilité absolue à suivre les conseils de nos Résidents et d'une reconnaissance parfaite aux institutions du Protectorat, qui ont amélioré ses conditions d'existence et lui font entrevoir un avenir meilleur encore.

En vue de faciliter les rapports entre les travailleurs indigènes et les colons français désireux d'entreprendre des travaux d'agriculture ou d'élevage au Cambodge, un arrêté du 20 août 1898 réglementa les avantages spéciaux accordés aux engagés indigènes pendant la durée de leurs engagements sur les concessions européennes. Cet arrêté les dispense de tout impôt personnel et de toute corvée ou prestation quelle qu'elle soit, l'engagiste étant simplement tenu de verser au Trésor une somme annuelle de deux piastres par engagé.

Le 27 septembre de la même année fut créé un service de l'agriculture du Cambodge ayant pour objet la recherche des moyens de développer la propriété du Protectorat, l'introduction dans le pays de cultures nouvelles et l'étude des perfectionnements à apporter aux procédés de culture actuellement en usage.

Une Chambre consultative mixte de Commerce et d'Agriculture élue par les colons et négociants français avait également été instituée à Phnom-penh le 30 avril 1897.

La merveilleuse réussite du concours agricole et industriel qui s'est tenu pour la première fois, à Pnom-penh les 30, 31 janvier, 1, 2, 3 et 4 février 1901, est la démonstration évidente que les réformes économiques accomplies jusqu'à ce jour n'ont pas été improductives et qu'elles auront encore de meilleurs résultats à l'avenir.

L'ordonnance Royale du 11 juillet 1897 réserva au Gouvernement le droit d'aliéner les terrains libres appartenant au domaine.

Deux arrêtés, le premier du 26 août 1899 et le second du 29 janvier 1900, réglementent les conditions dans lesquelles peuvent être concédés aux Européens qui en font la demande les terrains ruraux du domaine en vue d'y créer des exploitations agricoles ou d'élevage et les terrains urbains de la ville de Phnom-penh.

Une ordonnance Royale a également édicté les conditions dans lesquelles des concessions de terrains incultes peuvent être accordées aux indigènes.

Ainsi que je le notais au début de ce rapport, des sommes très importantes ont été consacrées chaque année à l'exécution de grands travaux publics : construction de bâtiments administratifs, amélioration des routes existantes, création de voies de communication nouvelles, etc.

Le relevé des sommes affectées à l'exécution de travaux publics au Cambodge pendant les exercices 1897, 1898, 1899, 1900 et 1901 atteint un total général de deux millions neuf cent vingt et un mille quatre cent soixante-quatoze piastres et douze cents (2.921.474 piastres 12).

Les travaux de la nouvelle route de Phnom-penh à Kampot sont très avancés. Une autre nouvelle route importante va relier Kampot à Gian-thanh, entrée du canal de Hatien à Chaudo

Une mission d'études a établi l'avant projet d'une voie ferrée reliant Kompong Chnang à Pursat.

Un très grand nombre de voies d'intéret moins général ont été refaites ou créées par les soins des Résidents et des Gouverneurs cambodgiens au moyen de la main-d'œuvre locale et d'importants crédits alloués chaque année aux travaux de vicinalité.

On étudie également le prolongement de la route de Tayninh vers Soai rieng, et plus tard Pnom-penh, et ces études sont activement poussées, bien que des difficultés soient à vaincre dans les marais situés entre Pnom-penh et Prey-veng.

On peut dire qne les travaux de grande voirie de la ville de Phom-penh sont actuellement très avancés. Les boulevards et les rues figurant au plan cadastral sont entièrement remblayés et empierrés. Les ressources du Protectorat ont permis de loger presque tous les services dans des bâtiments vastes et d'aspect monumental qui sont souvent l'étonnement des visiteurs étrangers.

Une usine d'élévation d'eau et de production d'électricité construite par une Société française distribue dans toute l'étendue de la ville l'eau potable et la lumière électrique.

Un projet de quais en maçonnerie et d'appontements flottants avec appareils élévatoires est actuellement à l'étude. Son exécution donnera au commerce de Pnom-penh des facilités d'embarquement et de débarquement des marchandises que la Chambre consultative réclame depuis longtemps. Un programme d'aménagement du bief inférieur du Mékong a été étudié et arrêté. Le balisage et l'assainissement d'un passage entre Kratié et Sambor sont en voie d'exécution. On travaille aussi au balisage du canal connu entre Stung-treng et Th'Bounkla. De nombreuses et importantes constructions ont également été élevées dans l'intérieur. Les résidences de Takéo, Pursat, Soai-rieng, Kompong-thom, sont pourvues de locaux de belle apparence et définitifs. Celles de Kompong speu, Prey-veng. Kompong-chnang sont achevées. D'autres seront également établies de façon définitive au fur et à mesure que le permettront les disponibilités budgétaires.

Ce simple, rapide et fidèle exposé de la situation politique économique et financière du Cambodge au début de 1901 permet de constater les heureux résultats obtenus en quelques années par l'action française dans cette partie de l'Indo-Chine. L'affection des indigènes nous est acquise et ne nous fera pas défaut si nos Résidents continuent, comme ils l'ont fait jusqu'à présent, à vivre en contact avec leurs habitants, à s'intéresser à leurs besoins, à veiller à ce que les fonctionnaires cambodgiens remplissent leur mission avec honnêteté, évitant le retour des anciens abus qui, il y a quarante ans à peine, offraient aux voyageurs européens le spectacle d'un peuple dégradé par l'esclavage et paraissant avoir perdu toute dignité humaine.

Le Cambodge possède encore de vastes étendues inhabitées et incultes qu'une colonisation intelligente mettrait rapidement en valeur. Ses produits agricoles extrêment variés sont classés parmi les meilleurs de l'Indo-Chine. Ses ressources forestières sont de grand prix; son sol renferme des gisements d'un minerai de fer excellent qui ferait la fortune d'une exploitatiôn européenne ayant les ressources suffisantes pour s'imposer les frais d'une installation de toutes pièces dans le pays. Déjà l'élevage pratiqué sur une assez grande échelle donne des résultats et se développe. L'exportation du bétail sur la Cochinchine augmente et l'on s'occupe d'introduire au Cambodge de nouvelles plantes fourragères.

Une concession agricole importante a été donnée dans une ile du Mékong, située au-dessus de Kratié, à une société française qui a l'entention d'y faire de la culture et de l'élevage.

Une scierie mécanique y est projetée. D'autres scieries s'installent en d'autres endroits et l'exploitation de la forêt devient plus intense: ses produits commencent à être dirigés sur Mytho et Saigon.

Plusieurs demandes de recherches ont été reçues et des périmètres réservés dans la région des minerais de fer de Kompong-soai.

Une autre Société française à tenté sur place des essais de traitement industriel de l'indigo du Cambodge.

Il serait à désirer que ces divers essais fussent couronnés de succès et que leur réussite contribuât à faire avantageusement connaître le Cambodge à nos compatriotes et à y attirer de nouveaux capitaux.

Phnom-penh, 15 janvier 1902.

Le Résident Supérieur au Cambodge,
BOULLOCHE.

NOTE

SUR LES

PROGRÈS ACCOMPLIS AU LAOS

De 1897 à 1901

Le Laos français comprend toute la partie des principautés laotiennes située sur la rive gauche du Mékong, et qui a été cédée à la France par le traité du 3 octobre 1893.

Sa superficie est d'environ 270.000 kilomètres carrés, soit la moitié de celle de la France.

Sa population est approximativement de 800.000 habitants dont au moins 350.000 Khas, ou sauvages.

Avant qu'il fut cédé à la France, ce pays n'était qu'une agglomération de Muongs, ou principautés, relevant, les unes directement de Bangkok, les autres des principautés plus grandes de Luang-prabang et de Bassac.

Chaque Muong avait son administration propre : à sa tête étaient placés quatre hauts fonctionnaires, en principe soumis à l'élection, et chargés de tous les services : administration, justice, police et recouvrement des impôts.

Cette division excessive du pays, le plus ou moins d'honnêteté ou de fermeté des chefs, le peu d'influence qu'y avait la première autorité, le Siam, qui paraissait s'en désintéresser, l'avaient plongé dans un état d'anarchie profonde.

L'insécurité était absolue et arrêtait tout commerce.

Les voies de communication se réduisaient à de mauvais sentiers entres les villages, quand aucun cours d'eau ne les reliait déjà.

Enfin, toutes les fortes tribus khas occupant les gros massifs situés entre l'Annam et le Laos, dans la partie comprise entre les 12° et 16° de latitude Nord, étaient encore insoumises.

Tel était l'état du pays quand il nous fut cédé par le traité du 3 octobre 1893.

Dès que la période d'occupation fut terminée, on lui donna un premier embryon d'organisation administrative.

Par divers arrêtés en date du 1er juin 1895, le pays fut partagé en deux grandes circonscripions, le Haut et Bas Laos à la tête desquelles furent placés deux Commandants supérieurs qui eurent, pour les seconder, des fonctionnaires formant un cadre spécial au Laos, comprenant des Commissaires du Gouvernement et des Commis : les Commissaires du Gouvernement placés à la tête des provinces appelées Commissariats : 13 commissariats furent créés tout d'abord : 7 pour le Bas et 6 pour le Haut Laos.

L'organisation indigène du pays fut respectée et les hautes autorités des Muongs furent chargées de tous les services, sous le contrôle des Commissaires du Gouvernement.

Dans les derniers mois de 1895, un Résident supérieur fut chargé d'une mission, qui se poursuivit pendant l'année 1896, permit de donner une organisation au moins provisoire au pays, et de coordonner les mesures qui avaient déjà été prises par chacun des Commandants supérieurs : un budget spécial fut créé, les forces nécessaires à la police du pays furent organisées, et divers arrêtés concernant la justice, les impôts, certains droits à percevoir, permirent de commencer à administrer le pays d'une façon rationnelle.

En résumé, toute la période comprise entre notre prise de possession du pays et le commencement de 1897, a été une période préparatoire, de tâtonnements ; l'organisation définitive et les progrès qui s'en sont suivis, ne datent que des années suivantes. L'idée directrice de cette organisation avait été la suivante : administrer avec le moins de frais possible ces pays dont, non seulement l'occupation nous était imposée par les traités, par notre rôle protecteur en Extrême-Orient, mais encore par la nécessité d'assurer la sécurité des autres pays de l'Indo-Chine, dont le Laos est en somme une marche militaire.

Nous allons passer brièvement en revue des réformes ou plutôt des améliorations qui ont été introduites depuis cette époque, ainsi que les progrès réalisés.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Par arrêté du 6 février 1899, sanctionné par décret du Président de la République en date du 19 avril 1899, la division en deux circonscriptions : Haut et Bas-Laos, fut supprimée, et le pays placé sous la haute direction d'un Résident Supérieur.

Le décret du 16 septembre 1899, portant réorganisation du personnel des Services civils de l'Indo-Chine, supprima le cadre spécial du Laos dont le personnel est maintenant placé sous le régime de la loi commune.

Mais, en raison des difficultés d'existence, la situation de ce personnel a été améliorée par deux arrêtés, celui du 27 janvier 1899, accordant aux fonctionnaires occupant des postes éloignés des indemnités pour cherté de transport, et celui du 24 novembre 1900, accordant des indemnités à titre de frais de service à tout le personnel des Services civils, détaché au Laos.

Aucune autre modification n'a été apportée à la division administrative du pays, sauf la création, par arrêté du 31 janvier 1899, d'une nouvelle province, celle du Darlac, au Sud, création nécessitée par notre pénétration de plus en plus effective dans les tribus khas et l'obligation d'assurer la sécurité des brigades chargées des études du tracé de la voie ferrée devant relier la Cochinchine au Tonkin.

TRÉSORERIE

La fusion du Haut et du Bas-Laos en une seule unité administrative amena pour conséquence, l'unification du service de la trésorerie.

L'arrêté du 25 avril 1899 créa un service unique pour le Laos ; celui du 31 juillet 1900 supprima définitivement le payeur de Luang-Prabang devenu inutile.

JUSTICE

Rien n'a été changé aux dispositions des arrêtés du 30 septembre 1895 et 30 novembre 1896 règlementant la justice indigène.

Un projet de décret concernant l'organisation de tribunaux compétents pour rendre la justice aux Européens a été établi par le Procureur général, chef du Service en Indo-Chine, et soumis à la haute approbation de M. le Président de la République française.

SERVICE SANITAIRE

Une ambulance a été ouverte dans le bief moyen, Pak-hin-boun, siège du Commissariat du Camon, en 1898.

Cette création complète le service sanitaire du Laos : une formation sanitaire par bief ; Luang-prabang pour le bief supérieur, Pak-hin-boun pour le bief moyen, Khong pour le bief inférieur.

L'ambulance de Pak-hin-boun est dotée de quatre lits pour Européens, et vingt lits pour indigènes.

Elle a été munie de tous les instruments de chirurgie des derniers modèles, comme les autres ambulances du Laos qui, sous ce rapport comme sous celui des médicaments, sont dans d'excellentes conditions.

Cette ambulance sera transférée à Vien-tiane, siège de la Résidence supérieure, dès que les bâtiments qui vont être commencés, seront achevés.

L'ambulance de Khong a, dès 1898, été pourvue d'une machine à glace, système Douane, pouvant donner 250 kilos de glace par jour : elle en délivre à titre remboursable à tous les Européens du bief.

Des machines semblables ont été commandées pour les ambulances de Pak-hin-boun et de Luang-prabang et vont être montées incessamment.

Enfin, pour achever de répandre les bienfaits de la vaccine dans les villages les plus éloignés des centres, un vaccinateur indigène a été nommé dans chaque province depuis le 1er janvier de cette année : ce service important est donc à l'heure actuelle organisé dans d'excellentes conditions ; le vaccin fourni par l'Institut Pasteur de Saigon arrive dans de très bonnes conditions. Il est à constater que depuis notre arrivée, et grâce à la vaccine qui a été répandue partout, les épidémies de variole qui ravageaient auparavant le pays ont presque entièrement disparu.

SERVICE MILITAIRE

Rien n'a été changé aux deux arrêtés organisant les forces de police du Laos si ce n'est que par arrêté du 31 décembre 1899, le service pour les indigènes laotiens a été réduit à un an, mesure nécessitée par la répugnance de ces indigènes à rester longtemps éloignés de leur village.

Il est bon de mentionner les trois chaloupes armées du service local qui assurent la police du fleuve dans les biefs de Bassac, Stung-treng et Vien-tiane.

Ces chaloupes sont placées sous la direction de trois mécaniciens européens dont la situation dans les cadres du service local a été définitivement fixée par arrêté en date du 8 septembre 1900.

INSTRUCTION PUBLIQUE

Des écoles ont été créées dans tous les commissariats importants.

Deux d'entre elles, celles de Luang-prabang et de Vien-tiane, reçoivent des pensionnaires.

L'instruction y est donnée gratuitement et n'a d'autre but que de former des interprètes non seulement pour les services publics, mais encore, et surtout, pour les besoins du commerce qui prend de jour en jour un plus grand développement.

Dès que les élèves sont aptes à bien comprendre ce qui peut leur être enseigné, ils sont envoyés au collège Chasseloup-Laubat à Saigon, où ils complètent leur instruction.

Les bâtiments servant d'école dans différents commissariats sont en bambous et torchis.

A Luang-prabang seulement, ce bâtiment construit en briques et à étage, peut facilement contenir une cinquantaine d'internes.

TRAVAUX PUBLICS

Le service des Travaux publics n'a été chargé jusqu'ici que des travaux d'amélioration du Mékong et de l'étude des voies ferrées.

Le service des Travaux publics du Laos a été créé par arrêté en date du 8 octobre 1900 : le chef de ce service réside à Vien-tiane, il dépend du Directeur des Travaux publics du Cambodge.

Les travaux exécutés par ce service depuis 1897, sont les suivants :

1° Réfection de la voie ferrée à travers l'île de Khône, sur une longueur de 4 kilomètres 500 et qui a été inaugurée en août 1897 ;

2° Balisage du bief inférieur et dérochements entre Khône Nord et Ka-toc, travaux qui permettront d'assurer la navigation toute l'année pour les petites chaloupes entre ces deux points, sur une longueur de 130 kilomètres environ.

Grâce aux études et balisages déjà faites, les chaloupes à vapeur du type *Argus* vont maintenant, en toute saison de Khône à Tboung-kla, sur une longueur de près de 100 kil.

A Khône même, une passe a été aménagée et permet aux radeaux de tecks descendant du Nord de franchir les rapides sans être disloqués.

Bien plus, une petite chaloupe de 15 mètres de longueur et de 0,60 de tirant d'eau, appartenant à deux négociants établis à Vien-tiane, MM. Foesch et Hoff est remontée par cette passe le 2 novembre de cette année et a ainsi résolu le problème jugé jusqu'ici insoluble.

3° Etude du balisage et des dérochements à faire :

a) Entre Khong et le bas des rapides de Kemmarat.

Grâce aux études et balisages déjà faits dans cette partie la chaloupe du service local le *Haiphong* a pu pendant toute la saison sèche de 1900-1901, aller de Ban-dong (île de Khong) du Keng Yapent, au milieu des rapides de Kemmarat, et le *Garcerie* des Messageries Fluviales a pu pendant la même saison, aller jusqu'à Pak-sédon (parcours 125 kilomètres) alors qu'auparavant il cessait sa navigation à la pointe Sud de Donsai (parcours 35 kilomètres).

b) Dérochement du seuil du Keng Kabao qui empêche toute navigation à vapeur pendant les basses eaux, seuil situé à 10 kilomètres au Nord de Savannakhet.

c) Balisage du Keng Kassec, barrage situé à 35 kilomètres au Nord de Pak-hin-Boun.

Ces deux derniers travaux qui seront entrepris et achevés cette année, permettront de naviguer toute l'année entre Kemmarat et Xieng-khan, soit sur une longueur de près de 700 kilomètres.

Dès maintenant des balises provisoires en bambous permettent de franchir en toute saison les Keng-kume.

d) Etude d'une voie ferrée reliant Attopeu à la côte d'Annam, vers Quinhone (1898).

e) Etude d'une voie ferrée reliant Savannakhet à la côte d'Annam, viâ Hué (1898).

f) Etude de la voie ferrée passant au Sud du Laos et reliant la Cochinchine à l'Annam (1899)

g) Etude d'un tracé pour voie ferrée devant relier le plateau du Tran-ninh à la côte d'Annam par Vinh (1900-1901).

h) Etude d'une route pour automobile devant relier Paksé à Savannakhet, par la vallée à la Sédone et contournant les passes de Kemmarat (1901).

TRAVAUX EXCUTÉS SUR LES FONDS DU BUDGET LOCAL, SOUS LA DIRECTION DES CHEFS DE PROVINCES.

Depuis le 1er janvier 1897.

Dès le début de notre occupation, les différents services ont été logés hâtivement dans des bâtiments en bambou et torchis recouverts de paillottes ; il fallait aller au plus vite.

Depuis, toutes ces constructions ont été remplacées au fur et à mesure par des bâtiments plus confortables, sinon définitifs.

Les bâtiments achevés actuellement sont les suivants :

Muong-Hou. — Trois bâtiments en briques pour les différents services et la garde indigène.

Muong-son. — (Hua Pahn) ; trois bâtiments en briques ; même destination.

Luang-prabang. Trois grands bâtiments en briques pour le Résident supérieur, le trésor et la poste.

Cinq corps de bâtiments en briques également pour la garde indigène et le logement de l'Inspecteur et des gardes.

Trois bâtiments en briques pour l'ambulance.

Vien-tiane. — Trois bâtiments en briques pour les administrateurs et commis attachés à la Résidence supérieure.

Un grand bâtiment en briques pour les bureaux de la Résidence supérieure.

Deux grands bâtiments en bois et torchis pour le Commissaire du Gouvernement et son commis.

Deux bâtiments de même nature pour le service de la Trésorerie.

Hin-Boun. — Un bâtiment en briques pour le médecin, chef de l'ambulance.

Un grand bâtiment également en briques pour les différents services et la garde indigène.

Trois constructions en bois et torchis pour le commissariat du Gouvernement et ses adjoints.

Enfin, deux corps de bâtiments en torchis pour l'ambulance.

Savannakhet. — Cinq corps de bâtiments en briques, dont trois à étage pour les différents services.

Une belle caserne en briques destinée à la garde indigène vient d'être terminée.

Saravane. — Deux corps de bâtiments en briques pour le logement du Commissaire et de son adjoint.

Khong. — Cinq corps de bâtiments en bois et torchis pour le logement des différents services.

Stung-treng. — Un grand bâtiment en briques pour le Commissaire du Gouvernement.

Attopeu.— Construction d'un Commissariat, de bureaux et de dépendances en bois et torchis recouverts en tuiles. (1901).

Sont en cours d'exécution :

Vien-tiane. — Les bâtiments en briques destinés à loger le Résident supérieur et ses bureaux particuliers.

Ces bâtiments qui sont édifiés dans un but politique et à la demande des populations, sur l'emplacement même et sur les plans de l'ancien palais des Rois de Vien-tiane, seront inaugurés vers le milieu de 1902.

A mentionner aussi les travaux de rues, la réfection de pagodes, qui sont poussés avec activité et qui rendront sous peu à cette ancienne capitale du Laos une partie de sa splendeur passée.

Xieng-khouang. — Un nouveau commissariat en briques.

Ban-mouang. — Un nouveau commissariat en briques.

Darlac. — Divers bâtiments en bois et torchis pour le Commissariat et la Garde indigène.

Je ne cite que pour mémoire les nombreuses constructions accessoires, magasins, cuisines, écuries, poudrières, dépendances obligées de toute habitation ou poste militaire.

ROUTES

Le manque de main-d'œuvre et surtout le manque de ressources, étant donné les travaux considérables que nécessite l'ouverture de routes empierrées avec ponts en fer ou en maçon-

nerie, nous a obligés à nous borner à deux types très simples, mais suffisants pour assurer les relations commerciales dans de bonnes conditions.

1° Les routes muletières de 1 à deux mètres de largeur, en pays de montagnes.

2° Les routes charretières de 3 à 6 mètres de largeur en pays de plaines.

Dans l'un et l'autre type, des ponts en bois sont jetés sur les torrents et rivières.

Chaque année, dès le début de la saison sèche, les routes sont l'objet d'une réfection complète, et les ponts qui n'ont pu résister aux crues, reconstruits.

Tous ces travaux sont exécutés au moyen des prestations dues par les indigènes et au moyen de crédits prévus au budget pour certaines dépenses accessoires, œuvres d'art, achat d'outils, etc.., etc...

Depuis 1897, les routes ont pris un grand développement ; je ne citerai que les principales.

ROUTES MULETIÈRES OUVERTES DEPUIS 1897.

A. — Entre Vien-poukha et Muong-sing.

B. — Entre Luang-prabang et Muong-son, par Sop-vi et Muong-sakok ;

C. — De Luang-prabang à Xieng-khouang par Muong-you ;

D. — De Luang-prabang à Vien-tiane par Muong-kassy. Cette route devient charretière à partir du Nam lik jusqu'à Vien-tiane ;

E. — De Xieng-khouang à Muong-son, avec prolongement, jusqu'à Cho-bo sur la Rivière Noire, par Muong-hett : cette route est charretière dans plusieurs de ses parties ;

F. — De Xieng-khouang à Ta-do, point terminus de la navigation du Haut Song-ca qui descend à Vinh ;

G. — De Xieng-khouang à Ta-tom, point terminus de la navigation sur la Vam-sang affluent du Mékong ;

H. — De Saravane à Attopeu ;

I. — De Saravane à la mission catholique de Kon-toum et à la frontière d'Annam.

Cette route est charretière sur plus de la moitié de sa longueur.

J. — De Ban-mouang à Attopeu par Nang-bak et le plateau des Bolovens.

ROUTES CHARRETIÈRES.

A. — De Keng-kiet, point terminus de la navigation sur le Nam-hui-boun au col d'Hatrai, frontière d'Annam.

Cette route est terminée sur environ 130 kilomètres. Mais sur divers tronçons qui seront améliorés, elle n'est encore que muletière.

B. — De Pak-hin-boun à Savannakhet par les bords du Mékong ;

C. — De Savannaket à Song-khône par Nam-Nao ;

D. — De Savannakhet à Song-khône directement ;

E. — De Song-khône à Ailao (Annam) ;

F. — De Kamtongniai à Saravane ;

G. — De Bassac à Khong par les rives du Mékong ;

H. — De Bassac à Attopeu ;

I. — De Khong à Khône par les îles ;

J. — De Khong à Siempang et Moula-poumok sur la Séane ;

K. — De Khong à Stung-treng ;

L. — De Stung-treng à Sompat, sur la Siepak ;

M. — de Lompat à Ban-don et le Darlac, par Ban-méthuot ;
N. — de Ban-méthuot à la frontière d'Annam ;
O. — de Ban-don à Kratié.

LIGNES TÉLÉGRAPHIQUES

Dès le début de notre occupation, les travaux de lignes, ont été poussés avec la plus grande activité.

Depuis 1897 le réseau a été complété par la construction des lignes suivantes :

A. — Ligne de Vien-poukha à Muong-sing ; (en mai 1897) ;
B. — Ligne de Bassac à Saravane (octobre 1896) ;
C. — Ligne de Savannakhet à Pak-hin-boun (en juin 1898) ;
D. — Ligne de Pak-hin-boun à Patchoun (en septembre 1899) ;
E. — Ligne de Patchoum à Vien-tiane (en avril 1900);
F. — Ligne de Patchoum à Xieng-khouang (juin 1901);
G. — Ligne de Luang-prabang à Xieng-khouang. Cette ligne sera reliée plus tard au réseau de l'Annam par la vallée du Song-ca et Vinh ; (juin 1901).

MISSION HYDROGRAPHIQUE.

La petite chaloupe armée, le *Lagrandière*, commandée par M. le Lieutenant de vaisseau Mazeran, Chef de mission, a franchi les rapides de Tang-ho, et a pris son mouillage à Xieng-kok, aux hautes eaux de 1897.

Depuis, cette chaloupe est inutilisée, ne pouvant ni monter ni descendre, et la mission s'est installée à terre à Xieng-kok

REGIME FISCAL

Les diverses modifications apportées au régime fiscal du Laos depuis 1897 sont les suivantes :

A. — OPIUM

L'arrêté du 7 février 1899, concernant le régime de l'opium en Indo-Chine, a fait rentrer le Laos dans la loi commune.

La bouillerie installée en 1896 à Luang-prabang a été supprimée le 1er janvier 1899 ; tout l'opium vendu au Laos provient de la bouillerie de Saigon.

B. — SEL

Le régime du sel n'existe pas au Laos en raison de la cherté des transports.

Un essai a été fait dans le bas, à Stung-treng et Khong, en 1898 ; il a pleinement réussi. Le sel de la Régie pouvant être amené par bateau à vapeur au moment des hautes eaux, peut être livré aux indigènes à un prix de moitié inférieur à celui qu'ils payaient auparavant.

C. — IMPOTS

Impôt personnel. — Un arrêté du 30 novembre 1900 a unifié les impôts personnels pour tous les individus des différentes races habitant le Laos, ainsi que l'impôt de capitation pour les Asiatiques étrangers.

Cet arrêté simplifie le mode de perception, et donne une plus grande latitude aux administrateurs qui peuvent percevoir l'impôt en nature dans certaines régions.

L'impôt dû par les Annamites, établis au Laos, a été fixé par arrêté du 1er juillet 1897.

D. — PRESTATION

Un arrêté en date du 23 novembre 1900, unifie le nombre de journées de prestation dues par les gens des différentes races et en autorise et fixe le prix de remboursement.

F. — PATENTES.

Par arrêté en date du 30 juin 1897 et 12 février 1898, les marchands asiatiques étrangers sont astreints à un droit de patente, fixé à 2 $ par boutique: les Européens et les indigènes du pays en sont exempts.

E. — PERMIS DE CIRCULATION.

Réglementés par arrêtés en date du 30 juin 1897 et 12 février 1988.

G. — PERMIS DE PORTS D'ARMES.

Réglementés par arrêté du 30 juin 1897.

H. — TAXES DIRECTES.

L'impossibilité actuelle d'établir le cadastre et par suite l'impôt foncier au Laos, le désir de ne pas frapper les gens de classes pauvres; d'un autre côté, la nécessité de se procurer des revenus, ont amené à frapper de taxe de sortie, représentatives d'impôts fonciers non encore établis tous les produits sortant du pays: la perception est très-simple, n'exige aucun personnel nouveau, et ne frappe que les exportateurs qui retirent des bénéfices considérables de leur exportation.

L'arrêté du 22 novembre 1899, coordonnant les arrêtés pris antérieurement et modifiant certains d'entre eux a fixé les taxes à acquitter, taxes proportionnelles au cours moyen des produits sur les marchés intérieurs.

I. — ALCOOL.

Sans créer tout un service de Douanes très-coûteux étant donnée l'étendue considérable du Laos, et dont les dépenses eussent été de beaucoup supérieure aux recettes effectuées, la fabrication et la consommation de l'alcool indigène ont été réglementées par arrêté du 25 novembre 1900:

Cet arrêté crée une taxe d'abonnement de consommation, fixée par famille, et une taxe d'abonnement de fabrication par appareil distillatoire. Moyennant le paiement de ces taxes, la fabrication et la consommation de l'alcool indigène sont libres. Cet arrêté a été accueilli avec faveur par la population.

Le régime des alcools européens est soumis, pour la fabrication et la consommation, aux règles en usage dans les autres pays de l'Indo-Chine.

J. — FORÊTS.

Pour les indigènes, rien n'a été changé aux coutumes du pays qui sont très sages, et ont surtout pour but de conserver les essences dures.

Pour les européens, les coupes de bois ont été réglementées par arrêté en date du 30 décembre 1899.

Diverses prescriptions spéciales ont été en outre édictées en ce qui concerne l'exploitation des forêts de teck : obligation pour chaque concessionnaire de se munir d'un permis de coupe et de n'abattre que les arbres marqués par l'Administration, de planter dix jeunes plants par arbre abatu, d'entretenir ces plantations, etc.. etc.. toutes ces mesures ayant pour but la conservation de cette essence précieuse.

Un arrêté du 25 novembre 1900, crée un droit local de flottage pour tous les bois descendant par la voie du Mékong, droit égal à celui de coupe, et dont sont exempts tous les bois qui ont déjà acquitté cette taxe.

Enfin, par arrêté en date du 31 septembre 1900, diverses mesures sont édictées pour la récolte du caoutchouc et aussi la conservation et la reproduction de cette liane.

K. — SITUATION SPÉCIALE DU ROYAUME DE LUANG-PRABANG

Par faveur bienveillante et spéciale nécessitée par des raisons politiques, le royaume de Luang-Prabang continue à gérer lui-même ses finances, sous condition de verser un contingent de 1.000 piastres par mois au Trésor français et de prendre part à certaines dépenses.

Par suite d'un accord survenu au courant de 1897, une caisse de réserve a été créée ; elle est alimentée par le versement en fin d'exercice de la moitié de l'excédent des recettes sur les dépenses du budget royal : l'autre moitié est versée au budget local.

Le fond de réserve est actuellement de 60.000 piastres.

Elle est destinée : 1° à l'exécution des travaux de routes ou autres reconnus d'utilité publique ; 2° à faire les avances à des familles ou à des villages victimes d'un sinistre ou éprouvées à la suite de mauvaises récoltes.

L. — RÉSULTATS OBTENUS

Grâce aux dernières réformes, les recettes du budget local qui, en 1896, s'étaient élevées à 142.769 piastres y compris celles provenant de la vente de l'opium ont atteint 256.457 piastres en 1900, et ce, non compris les recettes de la vente du sel, de l'opium qui sont versées au budget général : elles atteindront en 1901 : 275.000 piastres, chiffre minimum.

INDUSTRIE

L'industrie locale n'a fait aucun progrès, elle n'existe du reste qu'à l'état d'embryon, et ne prendra jamais un grand essor.

Les gisements d'étain du Nam-hin-boun dont la concession a été accordée à la Société des mines d'étain du Hin-boun, sont en ce moment-ci l'objet de travaux sérieux, et ils ne vont pas tarder à être mis en exploitation.

Il n'en a pas été de même des autres gisements miniers accordés ; faute de capitaux, ils restent inexploités.

A signaler trois scieries à vapeur installées en 1900 ; la première à Khône, par les Messageries fluviales ; la seconde, à Stung-treng par une maison européenne ; la troisième à Savannakhet par les Messageries fluviales.

COMMERCE

Grâce à la sécurité qui règne actuellement dans le pays, grâce aux moyens de communication qui facilitent les transactions, le commerce a pris un grand essor pendant ces deux dernières années: en dehors des maisons de commerce laotiennes et chinoises qui se sont agrandies, à signaler le nombre croissant des maisons de commerce françaises qui se sont créées.

Le caoutchouc est de beaucoup le produit le plus important et qui est appelé à donner lieu à des transactions considérables: cette exploitation à peine commencée en 1898 a donné lieu pendant la campagne d'hiver 1900-1901 à une exportation de 1.200 à 1.500 tonnes environ.

AGRICULTURE

Est restée ce qu'elle était au moment de notre arrivée dans le pays. Pourtant les rizières ont augmenté d'étendue, répondant à l'augmentation de la population.

L'élevage des bœufs et des buffles s'est de beaucoup développé pendant ces dernières années, et sans l'épizootie qui a sévi en 1898-1899 et jusqu'en 1900, les résultats auraient été remarquables: il sont quand même fort beaux.

L'élevage des chevaux commence également à être en honneur: pour l'encourager, des arrêtés en date des 24 février 1899 et 28 juillet de la même année ont créé des dépôts d'étalons dans les commissariats, et institué des primes à l'élevage et à la reproduction.

A signaler également l'élevage des éléphants tenté avec succès pendant ces dernières années.

CONCESSIONS.

Le régime des concessions minières ou agricoles est le même que celui en vigueur dans les autres pays de l'Union.

CONCLUSION

L'organisation du Laos peut être considérée comme achevée; elle n'est pas parfaite sans doute et quelques modifications reconnues nécessaires par l'usage pouront y être apportées, mais telle qu'elle est, elle suffit amplement aux besoins du moment et surtout est en accord complet avec les besoins et les coutumes des habitants qui se sont franchement ralliés à nous.

Non seulement les anciennes coutumes ont été conservées et remises en vigueur, l'impôt même et le nombre des journées de prestation ont été diminuées et ramenés à 2$ 00 et à 20 jours, au lieu de 2$ 50 et de nombreuses corvées et réquisitions de toutes natures exigées par les Khaluongs siamois et leurs agents qui traitèrent les Laotiens en sauvages; par suite l'épargne est maintenant connue et il n'est pas une famille qui n'ait un petit pécule devant elle; il n'en est pas de même sur l'autre rive où les populations ne cachent pas leur désir de vivre elles aussi sous notre domination.

La sécurité y est presque absolue, et partout, à moins toutefois de situation exceptionnelle, un Européen peut voyager et commercer sans aucune escorte.

Notre pénétration chez les tribus Khas de l'Est, encore insoumises pour la plupart, il y a deux ans, est presque achevée.

Le commerce francais commence à tenir dans le pays une place honorable.

Les recettes croissent d'année en année; et tout fait prévoir qu'avant peu d'années le Laos pourra solder toutes les dépenses que nécesssitent son occupation et sa mise en valeur.

Vien-tiane, le 29 décembre 1901.

Le Résident Supérieur au Laos,

TOURNIER.

NOTE

SUR LA

SITUATION DE LA COCHINCHINE

de 1897 à 1901

Superficie et population. — La superficie de la Cochinchine ne semble pas avoir été déterminée jusqu'à ce jour d'une façon mathématiquement rigoureuse. Les chiffres relevés dans diverses publications officielles varient entre 55.000 et 59.000 kilomètres carrés. Dans le dernier document fourni pour l'établissement de l'Etat statistique de 1900, elle est évaluée à 5.696.596 hectares = 56.966 kilomètres carrés, soit à peu près le double de la superficie de la Belgique.

La population n'a été également évaluée jusqu'ici que d'une façon approximative, en prenant pour base le nombre des inscrits multiplié par un coefficient variant quelque peu suivant les provinces. Un premier recensement général a été opéré le 27 décembre 1901. Les résultats ne pourront être connus que dans quelques semaines. Pour nous en tenir aux chiffres obtenus par le procédé indiqué plus haut, nous trouvons que cette population, portée à 2.317.121 habitants sur l'Etat statistique de 1896, était estimée dans celui de 1900 à 2,535.299 individus. Mais, je le répète, on ne peut attacher à ces chiffres, quelque précis qu'ils paraissent, qu'une valeur tout à fait relative. Aussitôt que seront connus les résultats généraux du recensement du 27 décembre, ils seront transmis par voie télégraphique à M. le Gouverneur Général (1).

En somme, les évaluations faites depuis l'occupation sont suffisamment comparables entre elles pour affirmer que la population de la Cochinchine a plus que doublé dans les quarante années de la domination française.

Population européenne. — Ce sera seulement après le dépouillement des résultats du recensement du 27 décembre qu'il sera possible de fournir un aperçu de la composition de la population européenne et assimilée. Les tableaux publiés dans les derniers Etats de la Cochinchine renfermaient des données contradictoires et évidemment erronées.

Dans l'Etat pour 1900 dont le manuscrit avait été déjà envoyé à l'impression, j'ai relevé, en le consultant pour rédiger ce rapport, des anomalies qui m'ont décidé à n'en point faire usage et à demander aux bureaux compétents ainsi qu'aux administrateurs des provinces des explications et des renseignements complémentaires.

D'une façon générale on peut dire que la population européenne de la Cochinchine vit en bons termes avec la population indigène. Certaines velléités de faire entrer dans les habitudes

(1) La population de la Cochinchine, d'après le recensement du 27 décembre 1901, est de 2.660.425 habitants.

sociales du chef-lieu des préjugés de race, analogues à ceux qui ont influé d'une façon si déplorable sur les destinées de quelques-unes de nos anciennes colonies, ont échoué devant l'indifférence du plus grand nombre et la désapprobation bien marquée d'une très notable fraction de l'opinion publique

Population indigène. — Situation matérielle et morale. — Il y aura bientôt quarante-trois ans que la France a pris pied en Cochinchine par la prise de Saigon (18 février 1859) ; mais c'est seulement deux ans plus tard que la prise des lignes de Ky-hoa inaugura l'ère de l'occupation réelle ; ce n'est enfin qu'en 1867 que les provinces occidentales furent définitivement incorporées dans la nouvelle colonie, donnant ainsi à la Cochinchine française ses limites territoriales actuelles. La première difficulté que rencontra l'organisation du pays fut l'obligation où l'on se trouva d'avoir à remplacer tout le haut personnel de l'ancien gouvernement annamite qui avait émigré, emportant ou détruisant en partie les archives. Fort heureusement, la forte organisation de la commune et du canton permit de trouver promptement les bases d'une organisation nouvelle à peu près calquée sur l'ancienne, à cette différence près que les hauts emplois du mandarinat furent occupés par des officiers qui formèrent le premier noyau du corps des Inspecteurs de la Cochinchine. Successivement modifiée par les amiraux, gouverneurs d'alors, par les gouverneurs civils ensuite, mais longtemps maintenue dans ses grandes lignes, cette organisation a donné, en somme, à la masse de la population indigène une sécurité des personnes et des biens très supérieure à celle dont elle avait joui sous la domination de ses souverains nationaux ; aussi, la majeure partie des inscrits et par conséquent des notables ne tardèrent pas à se résigner quelques-uns même à se rallier très franchement à un régime dont quelques années leur avaient appris à apprécier les avantages matériels. Les réformes opérées dès 1873 sous le ministère de l'amiral Pothuau, dans le recrutement du corps des inspecteurs en avaient d'ailleurs fait un corps ouvert, ce qui épargna au pays la crise administrative produite en Algérie vers la même époque par la brusque substitution d'un corps tout nouveau d'administrateurs civils au corps exclusivement militaire des officiers des bureaux arabes.

D'autre part, la liberté du commerce extérieur permettant désormais l'exportation en grand du surplus des récoltes, la production du riz et le défrichement des terres incultes prirent un développement de plus en plus considérable, assurant aux cultivateurs une aisance qu'ils n'avaient jamais connue et leur donnant le moyen de satisfaire à des besoins nouveaux. Aujourd'hui, la majeure partie de cette population, notamment toute la classe des propriétaires ruraux, est non seulement soumise mais parfaitement habituée à notre domination. Peu à peu, elle est sortie de la passivité des premières années de la conquête pour s'intéresser chaque jour davantage à la gestion des affaires publiques à laquelle la création du Conseil colonial (1880) et surtout celle des Conseils d'arrondissements (1882) l'appelaient à participer dans une large mesure. Un mouvement fort remarquable et qu'il faudra encourager se manifeste même en ce moment en faveur de la diffusion de l'instruction en langue française et de l'extension de cet enseignement aux jeunes filles qui jusqu'ici en avaient été rigoureusement tenues à l'écart. Dans un autre ordre d'idées, les ateliers de l'Artillerie, de la Marine d'abord, ceux des particuliers plus tard, et enfin plus récemment encore l'impulsion donnée à la construction du réseau des chemins de fer de l'Indo-Chine ont commencé et réalisent chaque jour sous nos yeux une transformation non moins remarquable dans les aptitudes jadis purement agricoles de la population annamite. Elle fournit déjà de nombreux ouvriers d'art à toutes les entreprises publiques et privées ; elle en fournira bien davantage et de qualité supérieure quand l'enseignement professionnel aura pris dans la colonie la place à laquelle il a droit.

Malheureusement, cette médaille a un revers. Le développement de grands centres telle que Saigon et Cholon a déterminé l'apparition d'une sorte de prolétariat urbain et suburbain dont l'attitude et les agissements causent à la population européenne et aux classes aisées de la population indigène de sérieuses et légitimes préoccupations. Il ne semble pas que les moyens

de répression dont dispose l'organisme judiciaire métropolitain, tel que nous l'avons introduit dans ce pays, aient été et soient encore à la hauteur des circonstances. Peut-être le remède consisterait-il à restituer à la commune annamite un peu de l'autonomie que nous lui avons plus ou moins consciemment enlevée, dans la mesure même où nous nous efforcions d'assimiler son fonctionnement à celui des institutions similaires de la Métropole. Ne pourrait-on pas rendre à ces communes un certain degré de juridiction sur leurs ressortissants et leur reconnaître, sous certaines garanties de procédure, à l'égard des gens dangereux et sans aveu, un droit d'expulsion que l'autorité supérieure sanctionnerait en internant les expulsés dans des régions déterminées où ils seraient affectés à des travaux d'utilité publique ? Je me borne pour le moment à effleurer ce sujet délicat.

Situation économique. — Pour cette partie de mon travail, je ne puis mieux faire que de suivre en le complétant par quelques chiffres afférents à l'année présente et par quelques comparaisons avec le développement d'autres colonies françaises que j'ai eu l'occasion de connaître et d'étudier, la note rédigée le 14 février dernier par mon prédécesseur M. Picanon. Ainsi qu'il le fait justement remarquer, la situation économique de la Cochinchine n'a cessé de s'améliorer au cours de ces dernières années ; le chiffre des importations et des exportations, depuis le 1er janvier 1897, en fourni la preuve indiscutable.

Pour la Cochinchine et le Cambodge réunis, les statistiques douanières confondant les opérations commerciales des deux pays, ces importations et exportations ont été, en effet, de :

	Importations	Exportations	Total
	francs	francs	francs
1896	52.019 345	78.562.281	130.581.626
1897	51.922.684	94.691.687	146.614.371
1898	54.964.222	108.010.322	162.974.544
1899	66.234.009	111.004.950	177.238.959
1900 (1)	117.576.048	110.505.052	228.881.100
1901 (les trois premiers trimestres)	95.971.245	94.622.921	180.594.166

Ainsi, en 1900, la Cochinchine et le Cambodge, dont les populations réunies représentent probablement un peu moins que le quart et un peu plus que le cinquième de la population totale de l'Indo-Chine française, contribuaient pour près de moitié au mouvement commercial de celle-ci, évalué par la Direction des Douanes et Régies à 471.625.43 francs. Le chiffre de 228.881.100 francs qui représente dans ce total la part de la partie la plus anciennement occupée du domaine de la France dans l'Extrême-Orient peut soutenir la comparaison avec celui de 293 millions auquel une durée à peu près égale d'occupation avait fait parvenir en 1869 l'Algérie française (je prends l'année 1869 comme terme de comparaison parce que les statistiques de 1870 et 1871 ont subi en Algérie le contre-coup de la guerre étrangère et de l'insurrection). Il ne faut pas oublier que l'Algérie renfermait déjà à cette époque une population civile européenne de 250.000 âmes et un corps d'occupation comptant près de 30,000 officiers et soldats métropolitains, dont la consommation devait représenter à peu près l'excédent des importations (183 millions) sur les exportations (110 millions). Ce dernier chiffre est même inférieur de deux millions à celui des exportations de la Cochinchine en 1900. Nous pouvons donc à bon droit être fiers de l'œuvre déjà accomplie, et envisager avec confiance les promesses de l'avenir.

Comme le faisait justement remarquer M. Picanon dans la note citée plus haut, la Cochinchine étant un pays essentiellement agricole et la culture de riz la base presque exclusive

(1) Chiffre rectifié d'après les indications de la Direction des Douanes et Régies.

de sa prospérité en même temps que l'élément principal de ses exportations, il en résulte que c'est par le chiffre des sorties de ce produit qu'on peut mesurer le mieux l'importance des progrès réalisés par la Colonie dans l'ordre économique.

Les quantités de riz exportées de la Cochinchine et du Cambodge depuis l'année 1896, ont atteint les chiffres ci-après :

1896	553.469 tonnes,	valant	59.737.000	francs
1897	637 570 tonnes,	valant	72.543.000	—
1898	715.317 tonnes,	valant	88.112.000	—
1899	798.795 tonnes,	valant	87.747.000	—
1900	739.503 tonnes,	valant	88.754.000	—
1901 (Jusqu'au 28 décembre inclus)	754.200 tonnes,	valant	91.705.746	—

Il y a tout lieu d'espérer que la progression ressortant des indications qui précèdent, se continuera dans l'avenir. En effet, sur les 5.700.000 hectares auxquels on peut évaluer en chiffres ronds la superficie de la Colonie, 1.316.939 seulement étaient en 1900 soumis à l'impôt foncier ; mais ce chiffre présentait déjà une augmentation de 88.000 hectares, soit d'une superficie presque équivalente à celle de notre colonie de la Martinique, sur le chiffre relevé en 1896. Dans le courant de 1901, bien que le chiffre définitif ne m'ait pas encore été fourni, on peut affirmer que la superficie imposable a augmenté de plus de trente mille hectares.

Dans sa note du 14 février, mon prédécesseur constatait l'esprit d'initiative et l'activité particulièrement remarquables dont les indigènes font actuellement preuve en Cochinchine, en ce qui concerne la conquête au profit de l'agriculture des terrains demeurés incultes. Cette constatation, avant même d'avoir lu sa note, je l'avais faite au cours de ma première tournée dans l'intérieur de la Colonie et elle m'avait tellement frappé que j'en avais fait une mention toute spéciale dans mon discours d'ouverture du Conseil Colonial.

TRAVAUX PUBLICS

1° Canaux. — En Cochinchine, le progrès du défrichement des terres incultes est intimement subordonné au développement du réseau de canalisations intérieures. En effet, comme le dit M. Picanon : « Les plaines inondées ne peuvent être en général mises en culture que « si des canaux y ont été préalablement creusés : canaux de drainage quand il existe de l'eau « en excès, canaux d'irrigation quand le dessèchement nécessaire a été obtenu, en tout temps « voies de communication permettant l'accès de la région. Ces canaux l'Administration s'atta- « che à les multiplier. Elle trouve, pour les construire, la plus grande bonne volonté dans la « population annamite. Tantôt elle recourt aux journées de prestations, fournies en nature, « tantôt elle s'adresse à des travailleurs indigènes salariés, tantôt enfin, elle accepte purement « et simplement la main-d'œuvre bénévole et gratuite des habitants de la province, qu'elle « récompense de leur concours en leur attribuant, avec le minimum de formalités, les terrains « qui bordent les nouveaux canaux.

« Cette dernière manière de procéder est à encourager. C'est grâce à elle qu'ont été creusés « de 1896 à 1900, les nombreux canaux connus sous le nom de canaux du Tong-doc-Loc, « dans la partie de la Plaine des Joncs située sur le territoire de Mytho et, en 1899 et 1900, « les canaux de Tòng-cổ, de Phù-hơn et de Ong-lon, dans la partie de cette même plaine qui « appartient à Tanan. Vers l'Ouest. on peut citer encore le nouveau canal d'Omon, creusé en « 1899, qui relie le Song Cai-bè au rach O-mon, affluent du Bassac et qui fait communiquer, « à travers une plaine jusqu'alors inculte et déserte, qui sera bientôt couverte de rizières, les « provinces de Rach-gia et de Cantho. Dans Soctrang, dans Baclieu et dans toutes les autres « provinces où se trouvent des terrains de même nature, des travaux analogues ont été exé- « cutés avec un plein succès et dans des conditions exceptionnelles d'économie. »

Quant aux canaux de grande communication, leur exécution et leur entretien sont depuis 1899 à la charge du budget général de l'Indo-Chine.

De grands travaux de dragage, dont la dépense totale s'élèvera la somme de douze millions de francs ont été concédés à une société qui possède actuellement deux dragues très puissantes affectées au creusement du canal de jonction du Bassac au Cai-lôn et deux de moindre force occupées, l'une au creusement du canal de Chet-say (ligne de Mytho-Bentré-Travinh) et l'autre à l'approfondissement du canal de Chaudoc à Hatien.

2° *Routes.* — A l'exception d'un réseau de 401 kilomètres de routes coloniales et provinciales desservant les provinces de l'Est, Gia-dinh, Cholon, Bienhoa, Thudaumot, Tay-ninh et Baria, dont l'entretien a été confié au service des Travaux publics (Direction de Cochinchine), l'établissement et l'entretien des routes de la Colonie sont assurés par un service de voirie placé sous la direction immédiate des administrateurs chefs de province. Les budgets provinciaux de la Cochinchine ont affecté pendant l'exercice 1900 au service des travaux d'intérêt régional une somme totale de 1.025. 661 piastres formant presque exactement la moitié de la somme de tous les budgets qui s'est élevée à 2.107.258 piastres. En 1897, ces budgets réunis n'atteignaient qu'un total de 1.114.000 piastres. De ce côté encore, le progrès est aussi continu que manifeste.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

De tous les pays de l'Indo-Chine française, c'est la Cochinchine qui consacre la plus forte somme à la diffusion de l'instruction publique (486.000 piastres prévues pour 1901 contre 406.133 piastres dépensées effectivement en 1897).

Il faut y ajouter une somme d'environ 60,000 piastres en moyenne, inscrite chaque année aux budgets provinciaux. J'ai eu l'occasion tout récemment d'exposer en public les bases sur lesquelles j'estime qu'il y a lieu de réorganiser dans la Colonie le service de l'Enseignement. Je ne m'étendrai donc pas sur ce point. Je me bornerai à rappeler qu'il y a aujourd'hui 6.548 élèves (dont 106 européens seulement) dans les écoles du chef-lieu et dans les écoles provinciales placées sous le contrôle immédiat de la Direction de l'Enseignement et où par conséquent l'étude du français est la base même du programme d'études. Ces mêmes établissements comptaient seulement 3.843 élèves en 1896. On peut estimer à 1.500 le nombre des enfants qui acquièrent des notions de français dans les écoles libres et à 2.000 environ celui des élèver des classes françaises des écoles cantonnales. Quand on songe, ainsi que je l'ai fait remarques dans l'allocotion à laquelle je faisais allusion tout à l'heure, qu'en Algérie, cinquante ans après la conquête en 1880, moins de 3,000 enfants indigènes fréquentaient nos écoles, on arrive à se convaincre que l'œuvre déjà réalisée en Cochinchine ne craint aucune comparaison avec ce qui a été fait sous des latitudes plus favorisées et à trente heures de distance de la Métropole. Telle est d'ailleurs la conviction profonde qui se dégage pour moi des impressions ressenties pendant les quatre premiers mois de mon séjour dans cette admirable colonie.

Saigon, le 2 janvier 1902.

Le Lieutenant-Gouverneur,

H. DE LAMOTHE.

NOTE

SUR

L'Ecole Française d'Extrême-Orient

CRÉATION

Avant qu'un arrêté de M. Doumer, Gouverneur général de l'Indo-Chine, créât, le 15 décembre 1898, l'Ecole Française d'Extrême-Orient, la science semblait avoir perdu droit de cité dans la colonie. Les études historiques et philologiques, inaugurées jadis avec succès par un groupe d'hommes distingués, n'attiraient plus qu'un petit nombre de chercheurs isolés, dont les productions portaient la marque trop évidente de leur isolement. Les rares institutions qui avaient paru naguère devoir provoquer autour d'elles une certaine activité scientifique n'existaient plus. Le Collège des administrateurs stagiaires, que l'excellence de son enseignement aurait dû rendre intangible, avait été supprimé. Les créations de Paul Bert ne lui avaient pas survécu. Le Musée de Saigon, dépouillé de collections qui n'intéressaient personne — et dont aujourd'hui encore nous recherchons vainement les débris — était devenu la demeure d'un haut fonctionnaire. Les *Excursions et Reconnaissances*, où avaient trouvé place tant d'études remarquables, ne paraissaient plus. De temps à autre, les matériaux anciennement recueillis donnaient lieu en Europe à des travaux de bon aloi, — quelques-uns d'une importance capitale, comme le *Corpus* des inscriptions du Cambodge et du Champa ; — mais ils n'excitaient en Indo-Chine aucune émulation ; on peut même dire qu'ils y étaient pratiquement ignorés. D'immémoriales erreurs, vingt fois réfutées, se colportaient avec sérénité, comme des vérités de tout repos. De ceux que sollicitait la curiosité du passé, les uns construisaient de téméraires systèmes, dont leur imagination faisait tous les frais ; les autres, plus sensés, renonçaient à une entreprise, pour laquelle toute préparation, tout instrument leur manquait. De part et d'autre, le résultat était nul. On étudiait l'histoire dans des manuels. On apprenait les langues indigènes pour les besoins de la vie courante et d'après une méthode purement empirique, sans aucun souci de l'évolution historique, de la grammaire comparée, de la dialectologie. Les langues savantes, les vieilles religions, tous les faits anciens qui expliquent le présent étaient ou ignorés, ou défigurés par des méprises pires que l'ignorance. Certains personnages témoignaient de leur intérêt pour l'archéologie en appliquant les statues et les inscriptions des temples à la décoration des jardins. Les documents les plus précieux disparaissaient l'un après l'autre. En résumé, toute recherche méthodique des origines avait cessé, excepté peut-être en ce qui concerne la partie annamite, où une certaine tradition érudite, plus ou moins préservée par les lettrés indigènes, facilita l'éclosion de quelques travaux méritoires, d'autant plus dignes d'estime qu'ils ne furent ni encouragés, ni imités.

Si on jetait les yeux sur les pays d'alentour, le contraste était saisissant. Dans l'Inde, les services publics et les sociétés privées rivalisaient de zèle. L'*Archæological Survey* exhumait les ruines, recueillait les inscriptions et offrait au public savant cinquante volumes, où les monuments de l'antique civilisation indienne étaient catalogués, décrits photographiés. L'ethnographie des races se faisait avec une méthode exacte et sûre. Les rapports officiels sur les recensements périodiques de la population incorporaient des informations de plus en plus riches, de plus en plus précises. Le *Linguistic Survey* commençait une vaste enquête sur tous les idiomes de la péninsule. La Société Asiatique du Bengale, poursuivant une carrière plus que séculaire, publiait sans relâche les études et les textes. A Bombay, à Madras, à Colombo, à Singapour, les orientalistes se groupaient en sociétés laborieuses. En Birmanie, les Anglais venaient de fonder un Institut Archéologique pour explorer les antiquités du pays et veiller à la conservation des monuments. A Java, tous les domaines de la science, histoire, épigraphie, archéologie, linguistique, histoire littéraire, ethnographie, étaient cultivés à l'envi sous l'impulsion de la Société de Batavia, où les travailleurs trouvaient le secours d'une direction expérimentée, d'une riche bibliothèque, d'un admirable musée. La Chine et le Japon possédaient déjà des centres scientifiques.

Inerte au milieu de ce cercle d'activités, l'Indo-Chine française était destinée à devenir un jour ou l'autre — par le simple effet de la solidarité des faits historiques en Extrême-Orient — un objet d'étude pour ses voisins. On n'eût pas tardé sans doute à voir la France obligée de chercher à l'étranger des renseignements sur ses propres possessions. Il n'est pas inutile de rappeler que la première traduction d'une inscription cambodgienne est l'œuvre d'un savant hollandais et que la première étude de grammaire comparée sur la langue chame est due à un linguiste allemand.

Cette situation déjà fâcheuse et qui n'eût pas tardé à devenir humiliante, préoccupait depuis longtemps les orientalistes français que leurs études intéressaient à l'Indo-Chine. Ils s'étonnaient qu'un pays si riche en souvenirs historiques, en monuments grandioses, en survivances d'un passé glorieux, demeurât aussi négligé. Sans doute on recevait parfois d'outre-mer quelques essais pleins de bon vouloir, mais rares, et dont l'insuffisance ne permettait pas de regretter la rareté. Par quel moyen faire lever une moisson scientifique sur cette terre stérile ? On songea tout d'abord à y envoyer à poste fixe un philologue chargé d'une double mission : l'une, de travailler lui-même à l'exploration de l'Indo-Chine ; l'autre, de grouper autour de lui tous les travailleurs, de les aider de ses conseils, de leur communiquer les notions de sanscrit et de pâli, d'histoire religieuse, d'archéologie nécessaires à la bonne exécution de tout travail sur une civilisation d'origine indienne : car, à ce moment, il s'agissait surtout, sinon exclusivement, de restaurer l'étude de cette partie de l'Indo-Chine qui doit à l'Inde ses monuments, ses coutumes et son culte.

Ce plan était, par la force des choses, très limité : peut-être l'était-il trop pour produire à bref délai des résultats appréciables. Quoi qu'il en soit, il n'eut pas à subir l'épreuve des faits et, à peine ébauché, fit place à un dessein plus vaste, inspiré par des considérations un peu différentes.

A cette époque l'Indo-Chine française sortait transformée d'un grand travail de réorganisation. L'assemblage mal cohérent de pays que la conquête avait successivement rangés sous notre domination se rapprochait en une plus étroite unité. Un grand Etat colonial se constituait avec de nouveaux intérêts, de nouveaux devoirs et, partant, de nouveaux modes d'action. On admit dès lors qu'il devait posséder non seulement les organes nécessaires à son développement économique, mais encore ces organes de la vie intellectuelle qui, pour ne pas se traduire en chiffres dans les statistiques douanières, n'en contribuent pas moins dans une notable mesure à l'autorité morale d'un pays. C'est ainsi que des établissements furent prévus pour les études d'astronomie, de météorologie, de bactériologie, de médecine. Un souci aussi élevé

des intérêts scientifiques ne pouvait laisser de côté les sciences historiques : ainsi naquit le projet d'une nouvelle institution, qui figura au budget général de 1898 sous la dénomination d'*Ecole Française d'Extrême-Orient*.

La résolution du Gouverneur Général de l'Indo-Chine répondait trop bien aux veux des orientalistes de l'Institut pour n'être pas accueillie avec une sincère gratitude. Aussi lorsque M. Doumer offrit à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres le contrôle scientifique de sa fondation et soumit à son examen le règlement qu'il avait élaboré, l'Académie n'eut-elle aucune hésitation à accepter les propositions qui lui étaient faites.

Le nouveau plan dépassait de beaucoup la portée du premier. L'Ecole Française — que l'arrêté de fondation appela *Mission archéologique d'Indo-Chine* — pouvait et devait, avec des ressources plus larges, assumer une tâche de plus longue portée. Elle ne pouvait plus, sur ce vieux tronc indo-chinois aux multiples ramifications, faire choix d'une branche à l'exclusion des autres ; à la branche indienne, il lui fallait joindre la branche chinoise ; le rameau des peuples non civilisés lui-même réclamait son attention. Elle ne pouvait même pas s'enfermer dans les limites de l'Indo-Chine. Le cours naturel des choses, secondé par une puissante initiative, a fait de l'Union indo-chinoise la gardienne et même, dans certaine mesure, la directrice des intérêts français en Extrême-Orient; elle se trouve par là placée au centre d'un horizon plus vaste et de relations plus étendues. Il lui importe de posséder sur les idées et les traditions des peuples qui l'entourent ces notions précises et sûres que peuvent seules fournir les enquêtes impartiales de la science. On eût d'autant moins compris l'exclusion des pays étrangers, que leur passé historique forme un tout indivisible avec celui de l'Indo-Chine, et qu'il serait aussi contraire à la vérité qu'au bon sens de concentrer ses études sur le confluent des grands courants civilisateurs de l'Asie Orientale, en s'interdisant d'en remonter le cours jusqu'à sa source. L'objet de l'Ecole devait donc être non seulement l'histoire de l'Indo-Chine, mais celle de l'Extrême-Orient tout entier.

Ce n'est pas tout. Dans la pensée du Gouverneur Général, elle était destinée à exercer une sérieuse influence sur l'orientalisme français. M. Doumer avait été vivement frappé par la lecture d'une page de James Darmesteter (1) où l'illustre savant, mettant en parallèle les traits caractéristiques de l'orientalisme en Angleterre et en Allemagne, faisait ressortir, en opposition à la tendance empirique et utilitaire du premier, l'esprit théorique et abstrait du second :

« L'Orient des Universités allemandes, disait-il, fut donc avant tout un Orient livresque, un Orient de manuscrits, vu à travers des paradigmes de grammaire et des *a priori* métaphysiques. Quelques-uns des travers de l'orientalisme allemand, *et par suite plus ou moins de l'orientalisme européen*, le vague des questions posées et des réponses, l'absence presque absolue de sens historique, frappante chez le peuple qui le premier en a trouvé la formule, la poursuite des minutieuses scolastiques, la chimère de la mythologie comparée, le piétinement sur place dans un cercle étroit de matériaux remâchés et de formules routinières, tout cela tient à ce divorce entre la recherche théorique et la connaissance pratique qui a été la loi de l'érudition allemande. Elle s'est hypnotisée sur un passé de convention, faute d'avoir cherché à la source du présent l'instinct de la réalité et de la vie ; pour connaître, comprendre et revivre le passé, il faut avoir si peu que ce soit vécu le présent qui en vient, et qui seul peut rendre, par réflexion ou par écho, la couleur ou la voix de ce passé qu'il continue. Si les incomparables érudits qui depuis quarante ans, dans les Universités de Berlin et de Tubingen, ourdissent leurs toiles d'araignées métaphysiques autour des Vedas, de la Bible et de l'Avesta, avaient commencé par se plonger dans la source toujours jaillissante de l'Orient moderne, quarante ans de chefs-d'œuvre presque stériles auraient été épargnés à la science. »

(1) Dans l'article intitulé « Politique et colonisation. » (J. Darmesteter, *Critique et politique* Paris, 1895, p. 204).

Certes il est bon — et personne, en France au moins, ne le met en doute — de « se plonger dans la la source jaillissante de l'Orient moderne » ; encore faut-il en avoir les moyens. La plupart des jeunes recrues de l'orientalisme n'ont à offrir sur les autels de la philologie que leur ardeur au travail et leur amour du savoir. C'est à eux surtout qu'on a pensé en créant l'Ecole Française : on a voulu qu'ils pussent sortir de leurs salles de cours et de leurs bibliothèques et, interrompant pour un temps la dissection des textes, aller voir de leurs yeux les races qui les ont produits, la terre où ils ont germé, les sociétés qui en gardent l'empreinte, les monuments qui les traduisent et les expliquent. Désormais, les jeunes gens qui, forts d'une bonne préparation antérieure, voudront compléter leur instruction par un séjour en Extrême-Orient, y trouveront toutes les facilités et aucune entrave. Ils pourront étudier à leur choix l'Inde, la Chine, le Japon, l'Insulinde, sans compter l'Indo-Chine, où abondent les sujets autant que les moyens de travail. Dans la colonie, ils profiteront de toutes les ressources dont l'administration dispose ; au dehors, il trouveront des confrères bienveillants, déjà en relations amicales avec l'Ecole, et d'autant plus disposés à guider leur recherches qu'ils seront assurés de recevoir eux-mêmes en Indo-Chine un accueil également cordial et empressé. C'est ainsi, dans un contact prolongé avec la nature et les hommes, que nos jeunes orientalistes acquerront cette large expérience des faits et ce sentiment des réalités, par où les travaux d'érudition cessent d'être une sèche armature logique pour revêtir la richesse et la plénitude des formes vivantes.

Telles furent les idées qui déterminèrent le Gouverneur Général de l'Indo-Chine à édicter, le 15 décembre 1898, sur l'avis conforme de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, le règlement constitutif de la *Mission Archéologique d'Indo-Chine*. Cette dénomination ayant donné lieu à quelques malentendus sur le caractère permament de l'institution, un arrêté du 20 janvier 1900 lui restitua le titre d'*Ecole Française d'Extrême-Orient*, qui avait été primitivement choisi. Enfin un décret du Président de la République en date du 26 février 1901, reproduisant avec quelques modifications l'arrêté règlementaire du 18 décembre 1898, a consacré définitivement l'existence de l'Ecole en lui assurant toutes les garanties possibles de stabilité et de durée.

BUT.

L'Ecole Française a un double caractère : elle est un *établissement scientifique* et un *service administratif*.

En tant qu'*établissement scientifique*, elle a pour objets la *recherche* et l'*enseignement*.

De ces deux objets, le premier est sans contredit le plus essentiel ; c'est aussi celui que le règlement met au premier rang (art. 2) :

« Elle a pour objet : 1° de travailler à l'exploration archéologique et philologique de la presqu'île indo-chinoise, de favoriser par tous les moyens la connaissance de son histoire, de ses monuments, de ses idiomes ; 2° de contribuer à l'étude érudite des régions et des civilisations voisines, Inde, Chine, Malaisie, etc. »

Comme l'indique cet article, le champ de ses travaux est très large : ils peuvent porter sur l'histoire, l'archéologie, l'épigraphie, la linguistique, l'ethnographie, l'histoire religieuse, l'histoire littéraire, le droit, en un mot sur toutes les disciplines qui constituent la philologie, au sens le plus large du terme, — et cela dans tout l'Extrême-Orient, l'Inde comprise. Ils peuvent être l'œuvre, soit des membres de l'Ecole (directeur, professeurs, pensionnaires) ; soit d'attachés temporaires, qui obtiennent de lui être adjoints pour un temps limité et pour une mission définie ; soit enfin de personnes sans lien officiel avec l'Ecole, mais acceptant librement sa direction. En accord avec l'idée première de sa fondation, l'Ecole n'a jamais cru devoir borner sa sollicitude à son propre personnel, mais elle s'est constamment efforcée de recruter au dehors des collaborateurs, d'encourager des vocations et de susciter des découvertes.

L'enseignement figure dans le plan général des travaux de l'Ecole sous une double forme: enseignement scientifique, enseignement pratique. L'art. 3 charge le directeur « de présider et de prendre part lui-même à l'enseignement, qui devra comprendre des cours de langues sanscrite et pâlie et d'archéologie pratique, former les auditeurs européens ou indigènes aux bonnes méthodes de travail et les mettre en état de collaborer utilement à l'œuvre archéologique poursuivie. » L'art. 6 porte qu' « il pourra être adjoint à l'enseignement scientifique de l'Ecole un enseignement des langues, écritures et littératures modernes de l'Extrême-Orient. »

Cette partie du programme de l'Ecole, inférieure en importance à la première, ne rencontre pas non plus des conditions aussi favorables. L'enseignement scientifique ne peut s'adresser qu'aux pensionnaires ou aux Européens habitant la colonie : or, les uns arrivent de France avec une préparation suffisante pour entreprendre immédiatement des travaux personnels ; les autres, peu nombreux et dispersés sur un vaste territoire, ne sauraient former l'auditoire d'un professeur. Quant à l'enseignement pratique des langues indigènes, il pourrait assurément rendre de grands services aux administrateurs, si ceux-ci, retenus par leurs fonctions loin du siège de l'Ecole, n'étaient hors d'état d'en suivre les cours. Peut-être cet obstacle pourrait-il être levé par une modification des usages actuellement suivis dans le recrutement et l'emploi du personnel administratif.

Il est toutefois un enseignement que nous avons cru pouvoir essayer dès maintenant: c'est celui de la langue chinoise. Le chinois écrit étant, dans une large mesure, la langue du commerce et de l'administration, nous avons cru répondre à un véritable besoin en instituant cet enseignement, d'autant plus nécessaire qu'il a malheureusement disparu du programme des écoles publiques, sauf une ou deux exceptions qui sont fort loin de répondre à toutes les nécessités.

Les autres parties du programme auront leur tour ; en attendant, l'enseignement oral peut être suppléé par des publications conçues sous une forme simple et accessible, quoique strictement scientifique. Par exemple, nous envisageons comme possible et désirable une série de manuels destinés à mettre les notions les plus nécessaires à la portée du public. Nous attendons un service analogue du *Bulletin* que nous publions depuis un an, et qui établira entre l'Ecole et tous ceux qu'intéressent ses travaux le lien d'une fructueuse collaboration.

L'Ecole Française n'est pas seulement un établissement scientifique, elle est aussi un *service administratif*. Comme chef de ce service, le Directeur de l'Ecole est chargé de la surveillance et de la conservation des antiquités indo-chinoises ; il établit et soumet à la sanction du Gouverneur Général la liste de celles qui doivent être déclarées monuments historiques et assujetties comme telles à une réglementation spéciale ; il propose les travaux de restauration qu'il juge nécessaires ; enfin il veille à l'exécution des arrêtés concernant les monuments historiques, constate les infractions et revendique les objets illégalement aliénés ou distraits. Il est aidé dans cette tâche, pour ce qui concerne le Tonkin, par une « Commission des Antiquités » récemment créée à Hanoi (arrêté du 30 septembre 1901).

ORGANISATION

L'Ecole Française est placée sous l'autorité du Gouverneur Général de l'Indo-Chine et le contrôle scientifique de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres (1). Elle a pour chef un *Directeur*, nommé par décret sur la proposition du Gouverneur Général et la présentation de l'Académie ; il est nommé pour six ans ; son mandat est renouvelable.

(1) L'Académie a nommé une commission spéciale pour veiller à tout ce qui intéresse l'Ecole. Cette commission se compose de MM. Barbier de Meynard, Barth, Bréal, Clermont-Ganneau, Hamy et Senart.

Le personnel de l'Ecole se compose de professeurs ou répétiteurs et de pensionnaires. Les pensionnaires sont choisis par l'Académie parmi les jeunes gens présentant des garanties sérieuses de préparation scientifique ; peuvent aussi être désignés des savants dont les travaux rendraient désirable un séjour en Orient. Pensionnaires ou savants en mission sont nommés dans la même forme que le Directeur. Ils doivent, tout en poursuivant leurs travaux personnels, coopérer à l'objet spécial de l'institution. Ils sont défrayés par l'Ecole et y demeurent attachés pendant un an au moins; ce terme peut être prorogé d'année en année sur la proposition du Directeur et l'avis de l'Académie. Un fonds spécial est inscrit au budget pour leur être distribué en indemnités de séjour ou de voyage, au moyen desquelles ils font des séjours d'étude, d'une durée proportionnelle aux ressources disponibles, dans les pays d'Extrême-Orient, Inde, Chine ou autres, selon l'objet particulier de leurs recherches.

L'Ecole dépend, au point de vue administratif, de la Direction des Affaires civiles de l'Indo-Chine, qui ordonnance toutes ses dépenses.

Elle possède une Bibliothèque et un Musée.

PERSONNEL

Directeur: M. Louis Finot, directeur d'études adjoint à l'Ecole pratique des Hautes-Etudes, nommé par arrêté du 30 décembre 1898.

Directeur par intérim : M. Alfred Foucher, agrégé de l'Université, maître de conférences à l'Ecole pratique des Hautes-Etudes, nommé par arrêté du 13 janvier 1901.

Professeur : M. Paul Pelliot, élève diplômé de l'Ecole des langues orientales, chevalier de la Légion d'honneur, nommé pensionnaire par arrêté du 15 août 1899, professeur de langue chinoise par arrêté du 6 février 1901.

Pensionnaires : M. Henri Parmentier, architecte, élève de l'Ecole des Beaux-Arts, nommé par arrêté du 28 juillet 1900, prorogé pour un an à partir du 7 octobre 1901 ;

M. Edouard Huber, élève diplômé de l'Ecole des langues orientales, chargé, sous la direction de l'Ecole, d'une mission ayant pour objet l'histoire et les langues de l'Indo-Chine (arrêté de 13 janvier 1901), pensionnaire par arrêté du 29 décembre 1901 ;

M. de Barrigue de Fontainieu, élève diplômé de l'Ecole des langues orientales (arrêté du 7 décembre 1901) ;

M. Cl.-E. Maitre, ancien élève de l'Ecole Normale supérieure, agrégé de l'Université (arrêté du 29 décembre 1901).

L'Ecole a compté parmi ses membres M. Antoine Cabaton, nommé secrétaire-bibliothécaire par arrêté du 6 mars 1899, démissionnaire.

Elle a eu comme attachés temporaires M. Lunet de Lajonquière, capitaine d'infanterie coloniale, chargé de missions ethnographiques et archéologiques en Indo-Chine ; et M. Alfred Lavallée, chargé d'une mission ethnographique au Laos. Elle bénéficie en ce moment des services de M. H. Dufour, architecte, inspecteur des Bâtiments civils, chargé d'une mission archéologique au Cambodge ; de M. Ch. Carpeaux, chargé d'une mission d'études archéologiques en Indo-Chine, adjoint à M. H. Dufour ; de M. Bonifacy, capitaine d'infanterie coloniale, chargé d'une mission ethnographique, et linguistique chez les peuplades Man du Tonkin.

TRAVAUX

Les principaux travaux de l'Ecole sont : la formation d'une bibliothèque et d'un musée ; l'étude et la conservation des monuments ; diverses recherches ethnographiques et linguistiques ; enfin plusieurs publications.

Bibliothèque. — Le premier et le plus nécessaire instrument de travail est une bonne bibliothèque. Dès le début, on s'est efforcé de pourvoir à ce besoin. Les dons du Ministère de l'Instruction publique, de l'Académie des Inscriptions, de l'Ecole des langues orientales, de la Société Asiatique, du Musée Guimet, de l'India Office, de la Société des Sciences et arts de Batavia ont constitué un premier fonds, que d'importantes acquisitions ont assez promptement accru.

Les *volumes imprimés* sont aujourd'hui au nombre de 2.200 environ, sans compter un fonds relativement considérable de livres chinois (23.384 *pen* ou fascicules), quelques livres annamites (environ 200 *pen*) et près de 500 énormes liasses de littérature bouddhique en tibétain et en mongol. Dans quelques années nous aurons formé une bibliothèque de travail contenant tous les ouvrages nécessaires pour l'étude de l'Indo-Chine et des pays d'Extrême-Orient.

Outre les acquisitions, les dons et les échanges contribuent dans une large mesure au développement de cette bibliothèque. La plupart des sociétés étrangères nous envoient leurs publications et reçoivent les nôtres. Les gouvernements étrangers, notamment ceux des Indes Britanniques et Néerlandaises, ont fait preuve également de la plus grande libéralité. En Indo-Chine, une circulaire du Gouverneur Général a prescrit le dépôt, en double exemplaire, de toutes les publications administratives.

Le fonds des *manuscrits* se compose principalement de manuscrits khmers recueillis par nous au Cambodge et de manuscrits laotiens acquis à Luang-Prabang. Il comprend également quelques manuscrits chams, 5 lolos, 2 thai, et quelques manuscrits chinois et tibétains. La grande majorité de ces textes sont inédits et même inconnus. Le nombre total des volumes est supérieur à 700, sans parler des nombreuses copies de manuscrits cambodgiens dont nous avons fait la commande.

Il faut ajouter une série de 250 estampages d'inscriptions, rapportés par nous de notre voyage autour de l'Indo-Chine et par M. de Lajonquière de sa mission au Cambodge. Une dizaine d'autres sont venus s'y ajouter depuis, provenant du Siam, du Cambodge et de l'Annam.

Musée. — Les musées ont une grande utilité : ils permettent de centraliser et de préserver nombre de reliques du passé, qui, sans cet asile, seraient dispersées ou détruites. Ils ont aussi un danger : c'est d'attirer à eux des choses qui auraient dû rester là où elles étaient. Aussi, en fondant le Musée de l'Ecole, destiné à devenir le Musée de l'Indo-Chine, avons-nous pris pour règle de n'y faire entrer d'autres sculptures que les statues ou bas-reliefs déjà déplacés ou provenant de monuments entièrement ruinés. Quant aux inscriptions, elles sont d'une telle importance historique et exposées à de telles détériorations qu'elles doivent être à tout prix mises à l'abri. Les sculptures ou les stèles restées *in situ* pourront être représentées au Musée par des moulages. Nous joindrons à cette collection archéologique une collection ethnographique (armes, ustensiles, instruments, modèles d'habitations, de barques, etc.), dont nous souhaitons faire un tableau complet et fidèle de la vie des différentes races, civilisées ou sauvages, établies sur le territoire de l'Indo-Chine.

Les objets conservés au Musée ont été provisoirement répartis en six sections :

1° *Inscriptions.* — Stèles et piliers inscrits, provenant des anciens royaumes de Cambodge et de Champa, notamment des ruines de My-Son (Annam), de Sambor, de Kompong-Cham, de Chikreng (Cambodge), de Ban Houé Tamoh, de Vat Pou (Laos) : au total, une trentaine d'inscriptions.

2° *Sculptures et moulages.* — Statues provenant de Bati et Sambor ; de Svai Rieng, de Kompong Cham, de Chikreng, etc.; acrotères, linteaux et autres fragments de sculptures cambodgiennes. Tympans, piédestaux, linteaux et piliers sculptés provenant des ruines chames de la province de Binh Dinh (Annam) ; en tout 82 pièces.

3° *Peintures et dessins.* — Collection de 240 peintures chinoises, dont quatre de la dynastie des Song et 30 de la dynastie des Ming (4e année de Kinh-t'ai, 1454 A. D.), et de quelques albums, également chinois, provenant de la mission de M. Pelliot en Chine; deux grandes peintures cambodgiennes.

4° *Vases, bronzes et objets d'art et d'archéologie.* — Statuettes, cymbales, grelots, bijoux, etc., de Svai Rieng; plats d'argent de Chaudoc; bagues et bracelets de bronze de Pursat; *linga* en cristal de roche de Takéo; cachets de bois et d'ivoire, etc. (Cambodge). — Buddhas de bronze et modèles de temples en bois (Laos). — Buddha ou Bodhisattva en bronze trouvé près de Binh Dinh; trésor découvert par M. Parmentier à Po Klong Garai, près de Phanrang; fusil incrusté d'or, boite à bétel, etc. (Annam). — Mobilier funéraire de Dam Xuyên; fragments de céramique trouvés sur l'emplacement de Dai-la, près de Hanoi (Tonkin). — Porcelaines, jades, laques, bronzes, émaux cloisonnés, etc., de Chine et panthéon tibétain composé d'environ 80 statuettes de cuivre doré (mission Pelliot). — Collection d'archéologie birmane, réunie par M. le Consul de France à Rangoun, etc.: au total 785 objets ou groupes d'objets.

5° *Monnaies et médailles.* — Monnaies chinoises et annamites trouvées à Dai-la, plus une collection d'environ 1.900 pièces, surtout chinoises et annamites, acquises par achat.

6° *Objets ethnographiques.* — Armes et ustensiles des tribus sauvages du Laos (mission Lavallée). — Haches de pierre et autres objets préhistoriques recueillis par M. de Lajonquière à Samrong Sen (Cambodge). — Armes, bijoux et ustensiles de diverses tribus de Sumatra (don de M. de Rijk): soit environ 400 objets ou groupes d'objets. Cette section va s'accroître dans des proportions considérables à l'occasion de l'Exposition de Hanoi. C'est ainsi que nous avons déjà reçu une centaine de nouveaux objets particuliers aux tribus Man (mission du capitaine Bonifacy); d'autres suivront, d'après un programme élaboré à l'avance.

Conservation et étude des monuments. — Les monuments de l'Indo-Chine ont souffert du temps et des hommes; le temps les a découronnés, lézardés, renversés; les hommes les ont dépouillés. Pendant longtemps il fut généralement admis que les statues et autres pierres sculptées qui ornaient les anciens temples n'avaient d'autre emploi que de peupler de lointains musées, de décorer les résidences et d'enrichir les collections privées. Personne n'imaginait que la science des religions pût perdre, à ces translations inconsidérées, de précieux documents. C'est néanmoins ce qui est arrivé. Si l'Ecole a été fondée trop tard pour empêcher ces dévastations, au moins s'est-elle empressée d'y mettre fin. Sur la proposition du Directeur, le Gouverneur Général a pris, le 12 avril 1900, un arrêté qui assure désormais aux antiquités de l'Indo-Chine une protection efficace. Les monuments classés ne peuvent être l'objet d'aucun travail de restauration, démolition ou autre, sans l'autorisation du Gouverneur Général, qui en détermine les conditions. Aucun monument ou objet classé ne peut être aliéné; rien ne peut en être distrait. Tout fonctionnaire qui, à raison de ses fonctions, entre en possession d'un objet susceptible d'être classé, est tenu de le mettre à la disposition du Gouverneur Général. Toute découverte d'antiquités doit être immédiatement signalée. Les autorités locales sont responsables de l'intégrité des monuments. Le Directeur de l'Ecole Française est chargé de constater les infractions et de veiller à l'exécution des mesures prescrites.

Ce règlement général établi, il restait à dresser la liste des monuments auxquels il s'appliquerait. Cette liste, préparée par le Directeur de l'Ecole et par M. de Lajonquière, a été promulguée par un arrêté de février 1901. Les monuments qui seront découverts dans la suite y seront ajoutés.

On s'est également préoccupé de défendre les monuments contre la ruine qui les menace. Un plan général de réparation a été mis à l'étude. Ce travail préliminaire, confié à M. Henri Parmentier, permettra de procéder méthodiquement suivant l'intérêt des monuments, l'urgence des travaux et les ressources disponibles.

Les études archéologiques ont marché de pair avec les mesures de conservation. Les antiquités hindoues de l'Indo-Chine ont déjà fait l'objet d'un double travail :

1° Une carte archéologique, dressée par M. de Lajonquière, donnant l'emplacement de tous les édifices chams et khmers, avec une liste sommaire.

2° Un inventaire descriptif contenant une description de chaque monument, avec plans, dessins et photographies. L'inventaire du Cambodge est sous presse ; celui des monuments chams de l'Annam est en voie d'achèvement et suivra de près le premier.

Cet inventaire donnera un tableau suffisamment précis de tous les édifices d'origine indienne. Les plus importants pourront dans la suite faire l'objet de monographies. Le groupe d'Angkor notamment, qui ne figure pas dans cet inventaire comme étant hors de nos frontières, donnera sans doute matière à d'importants travaux.

Recherches ethnographiques et linguistiques. — Il est peu de problèmes aussi complexes que celui de l'ethnographie indo-chinoise. En dehors des groupes connus : Annamites, Khmers, Thaï, Chams, il existe un fouillis de peuplades non civilisées, dont on ne sait guère que les noms, et dont on ignore à peu près complètement la race, la langue et les coutumes. Ce sera la tâche de l'avenir de débrouiller ce chaos, de classer les idiomes et d'établir les affinités ethniques. Nous avons déjà posé les premiers jalons de cette étude. Au Nord, M. de Lajonquière a suivi la frontière chinoise de Monkay à Laokay, étudiant les populations et recueillant des spécimens de leurs parlers ; le même travail a été fait par un de nos correspondants, M. le Dr Gaide, sur la partie occidentale de la même frontière. Au Sud, M. Lavallée a traversé tout le Laos de Ban Muang à Quinhon et rapporté de cette expédition une relation très complète des tribus situées sur cet itinéraire. Ces trois missions ont réuni des matériaux de grande valeur pour la préparation de la carte ethnographique de l'Indo-Chine qui est un des desiderata de l'Ecole.

Les peuples d'ancienne culture n'ont pas été négligés. M. Cabaton s'est livré à une nouvelle et fructueuse étude de la religion chame. Notre correspondant M. Cadière a inauguré l'étude scientifique de la langue annamite, qui n'avait jamais été auparavant enseignée qu'au point de vue pratique : sa *Phonétique annamite* (actuellement sous presse) est le premier essai de dialectologie annamite ; et sa *Syntaxe annamite* traite en grand détail d'une des parties les plus intéressantes et les plus négligées de la grammaire.

Publications de l'Ecole. — Ouvrages publiés :

— *Rapport* [du directeur] *à M. le Gouverneur Général sur les travaux de l'Ecole pendant l'année 1899.* — Hanoi, 1900, in-4°. (Réimprimé dans les Comptes-rendus de l'Académie des Inscriptions, 1900, p. 275.)

— *Inventaire sommaire des monuments chams de l'Annam,* par L. Finot et E. Lunet de Lajonquière. — Hanoi, 1900, in-fol. (Autographié. Avec une carte en 7 feuilles, et 2 plans.)

— *Numismatique annamite,* par D. Lacroix. — Saigon, 1900, 1 vol. gr. in-8° et 1 vol. obl. de 40 planches.

— *Instruction pour les collaborateurs de l'Ecole française d'Extrême-Orient.* — Saigon, 1900.

— *Bulletin de l'Ecole française d'Extrême-Orient,* revue trimestrielle, nos 1-4. — Hanoi, 1901, in-8° ; 418 pp.

— *Rapport* [du directeur] *à M. le Gouverneur Général sur les travaux de l'Ecole française pendant l'année 1900.* — Saigon, 1901, in 4°.

— *Nouvelles recherches sur les Chams,* par A. Cabaton. — Paris, 1901, in-8°.

Sous presse :

— *Phonétique annamite (dialecte du Haut-Annam),* par L. Cadière. — Paris, in-8°.

— *Eléments de sanscrit classique,* par V. Henry, professeur à l'Université de Paris. — Paris, in-8°.

— *Inventaire archéologique de l'Indo-Chine, I. Monuments du Cambodge,* par E. Lunet de Lajonquière. — Paris, in-8°.

En résumé, l'Ecole possède aujourd'hui une bibliothèque, un musée, une revue périodique, une collection de mémoires. Elle dispose du concours de plusieurs pensionnaires savants et actifs ; elle s'est assuré de précieuses collaborations locales. Elle a rencontré d'unanimes sympathies dans le monde savant, en France et à l'étranger. Il semble que son utilité est désormais prouvée et son avenir assuré.

31 décembre 1901.

L. FINOT

Directeur d'études adjoint à l'Ecole pratique des Hautes-Etudes
Directeur de l'Ecole française d'Extrême-Orient.

NOTE

SUR

LE SERVICE GÉOGRAPHIQUE

DE L'INDO-CHINE

Le Service géographique de l'Indo-Chine, créé par arrêté du Gouverneur Général en date du 5 juillet 1899, a remplacé l'ancien bureau topographique de l'Etat-major des Troupes de l'Indo-Chine.

Ce bureau, avec son faible budget, son personnel restreint et insuffisamment spécialisé, son atelier élémentaire de reproduction zincographique, ne pouvait se proposer d'autre but que d'assembler le mieux possible, en les convertissant aux échelles fondamentales, les travaux très disparates, par l'étendue, la valeur et l'origine, qui lui parvenaient des diverses régions de l'Indo-Chine. Ces travaux issus des initiatives les plus diverses (croquis de reconnaissance exécutés à la suite des colonnes, levés rapides fournis par les officiers des territoires militaires, essais très méritoires des cadres de la milice indigène, itinéraires d'explorateurs, de fonctionnaires, etc..) manquaient forcément de coordination. C'étaient autant de lambeaux géographiques qu'on s'efforçait d'ajuster et de coudre ensemble sur une charpente elle-même incertaine, car elle résultait de l'assemblage hasardeux de travaux géodésiques et astronomiques produits à des époques très espacées, sans plan d'ensemble et selon des méthodes de valeurs fort inégales (mesures astronomiques de Doudart, de Lagrée, Françis Garnier, et Delaporte sur le Mékong, triangulations de Bauchet, Michelez, Husson, Détrié et Delaporte, au Tonkin, déterminations de coordonnées géographiques sur les cours d'eau de Cochinchine et du Tonkin par les commandants de canonnières, etc...)

Cependant, la multiplicité et l'énergie de tous ces efforts ont compensé, dans une certaine mesure, leur défaut d'homogénéité.

Ils ont abouti a diverses cartes provisoires qui ont rendu encore de grands services à la Colonie.

Enfin, tout ce passé topographique et géographique de l'Indo-Chine, qui embrasse la période de 1867 à 1899 a trouvé sa synthèse dans une *carte générale de l'Indo-Chine au 1/500.000e en 19 feuilles qui a figuré à l'Exposition de 1900 appuyée d'une notice explicative.*

Avant d'exposer l'organisation du nouveau Service géographique de l'Indo-Chine, son développement, ses productions déjà publiées et ses productions en cours à la date du 31 décembre 1901, il était juste de rendre hommage à l'œuvre provisoire et à ses auteurs.

CHAPITRE PREMIER

DIVERSES NATURES DE TRAVAUX A PRODUIRE

Le nouveau Service géographique de l'Indo-Chine s'est proposé d'être un organe créateur te non un simple bureau d'assemblage et de rédaction des documents variés qui lui parvien-

nent. Cette dernière fonction, qui constituait le rôle unique de l'ancien bureau topographique, est devenue aujourd'hui l'œuvre accessoire du nouveau Service.

On ne saurait toutefois la négliger, encore moins abandonner totalement la tâche d'amélioration et de mise à jour des cartes provisoires, pour se consacrer uniquement à l'exécution des nouvelles cartes régulières, édifiées sur un canevas géodésique homogène établi suivant les plus récentes méthodes scientifiques.

L'échéance forcément lointaine des résultats définitifs, mise en regard des demandes quotidiennes de cartes qui nous parviennent, condamne une semblable mesure et commande une évolution progressive.

La mise en vigueur de l'arrêté du 30 novembre 1899, relatif aux cessions de cartes à titre remboursable aux services publics et aux particuliers, démontre, en effet, qu'il faut assurer le continuel renouvellement des stocks d'anciennes cartes, non seulement pour satisfaire aux besoins courants de la Colonie, mais pour faire face en outre aux demandes périodiques des libraires de France.

En conséquence, le Service géographique de l'Indo-Chine a du s'imposer un double but :

1° La mise à jour et l'amélioration continuelle des cartes provisoires.

2° L'exécution de toutes pièces, de cartes régulières nouvelles, autrement dit, de plans précis et détaillés, à grande échelle, intéressant à la fois :

La défense du territoire colonial ;
Les Travaux publics ;
L'Administration et l'impôt ;
La colonisation dans ses entreprises industrielles et agricoles.

CHAPITRE II

ORGANISATION ACTUELLE DU SERVICE

L'organisation du nouveau service s'est donc inspirée de ces diverses catégories de besoins.

En passant des considérations d'ensemble à la recherche d'une formule pratique et examinant de près les éléments utilisables de l'ancien bureau topographique, on s'est arrêté dès le mois d'avril 1899, à un premier programme d'extension condensé dans les huit articles suivants :

1° *Création d'une section de géodésie et d'astronomie* composée d'opérateurs éprouvés et pourvue du matériel de précision nécessaire.

2° *Entreprise de cartes régulières à grande échelle,* dans les régions de colonisation avancée. (Carte du delta du Tonkin au 1/25.000e carte des deltas de la côte d'Annam à la même échelle).

3° *Etablissement d'extraits de triangulation,* publiés annuellement à l'usage des géomètres, du cadastre, pour servir de base à leurs travaux. Ce régime est en vigueur dans la Régence de Tunis où il donne des résultats satisfaisants.

4° *Amélioration et contrôle des travaux d'astronomie de camgagne,* visant l'établissement d'un *canevas géographique* dans les régions où l'urgence des cartes régulières ne se fait pas encore sentir, et où il convient, par suite, de poursuivre la mise à jour des cartes provisoires.

5° *Unification des méthodes de levé* dans les régions sus-définies, afin de rendre équivalents et comparables les documents, jusqu'alors très disparates, qui forment la substance des cartes provisoires.

6° *Coopération du Service géographique aux levés de plans et travaux de nivellement* nécessaires à la Direction des Travaux publics.

7° *Réorganisation et outillage complémentaire de l'atelier d'imprimerie*, en vue d'obtenir des éditions plus finement gravées et une production plus rapide.

8° *Création d'un atelier d'héliogravure sur zinc.*

Au cours des années 1899 et 1900, ce programme est entré en application.

En même temps, le service géographique de l'Indo-Chine équilibrait progressivement son organisation qui, à la date du 31 décembre 1891, se présentait de la façon suivante :

Il convient d'envisager cette organisation sous deux aspects : *une partie fixe* et *une partie mobile*. Certains éléments sont communs aux deux parties et passent de l'une à l'autre, selon que les travaux sur le terrain se poursuivent ou sont interrompus par les saisons défavorables

PARTIE FIXE

La partie fixe du service se divise ainsi :

A. — Un Lieutenant-Colonel, chef du service. — Deux officiers adjoints (capitaine et lieutenant) qui le secondent de façon immédiate dans la direction d'ensemble du service :

Un secrétaire archiviste,.....
Un comptable,.....
Un comptable-adjoint,.....
Des scribes en nombre variable,.....
} Formant le bureau proprement dit du Chef de service

B. — Section de géodésie et astronomie. — Cette section comprend quatre officiers spécialisés en géodésie et astronomie, empruntés au personnel du service géographique de l'armée. Le plus ancien est chef de la section.

Ce personnel forme le noyau des groupes géodésiques de triangulation pendant la période des travaux sur le terrain. Il passe alors de la *partie fixe* à la *partie mobile*. Les groupes géodésiques de triangulation sont complétés, au moment d'opérer par des emprunts de personnel européen et indigène au corps d'occupation (aides, secrétaires, placeurs de signaux, etc.)

C. — Section de topographie. — Cette section comprend six officiers spécialisés empruntés au personnel du Service géographique de l'armée.

Le plus ancien est chef de la section.

Ce personnel forme le noyau des brigades topographiques pendant la période des travaux sur le terrain. Il passe alors de la *partie fixe* à la *partie mobile* :

Les brigades topographiques sont complétées, au moment d'opérer, par des emprunts de personnel au corps d'occupation (officiers et hommes de troupes).

D. — Section de cartographie et gravure. — Le chef de cette section est un officier emprunté au service géographique de l'armée et ayant fait des stages spéciaux à ce service dans les ateliers de reproduction.

Pour la direction immédiate de cet atelier, cette section comporte un *chef civil des salles de dessin et ateliers de reproduction*, lequel est emprunté au personnel civil technique du service géographique de l'armée.

Cette section, la plus importante de la partie fixe du service et dont aucun élément ne passe, en aucun cas, à la partie mobile, comprend trois subdivisions :

a. — Salles de dessin et gravure.

EUROPÉENS. — 15 dessinateurs militaires, gradés ou non, empruntés au corps d'occupation.

INDIGÈNES. — 54 dessinateurs et zincographes (1).

---

(1) Ces dessinateurs indigènes sont de deux catégories :

12 Lettrés dessinateurs hiérarchisés (titulaires et auxiliaires de diverses classes) touchant des traitements définis par les

Un gradé est chef de salle des dessinateurs européens.

Un autre gradé est chef de salle des dessinateurs indigènes.

b. — Imprimerie.

EUROPÉENS. — Un gradé, chef imprimeur, cinq aides-imprimeurs et lithographes. (Personnel emprunté au corps d'occupation).

INDIGÈNES. — Douze coolies employés à la manœuvre et à l'entretien des presses, au ponçage des zincs, etc.

c. — Atelier d'héliogravure.

EUROPÉENS. — Un gradé photographe, un aide. (Personnel emprunté au corps d'occupation).

INDIGÈNES. — Trois aides pris parmi les zincographes.

E. — **Atelier de réparation et entretien du matériel instrumental de précision.** — Un conservateur réparateur du matériel. — Un aide européen (militaire). — Un menuisier indigène.

Le conservateur réparateur du matériel instrumental est un employé civil recruté en France, justifiant d'une habilité pratique suffisante pour les menues réparations d'optique et de mécanique.

Les travaux importants ne sauraient être demandés à cet atelier pourvu d'un outillage restreint. C'est en France, au Service Géographique de l'Armée, qu'il convient d'envoyer périodiquement les lots de matériel instrumental nécessitant de délicates réparations.

NOTA. — A la section de cartographie et gravure est rattachée une ***École de dessin*** dirigée par le chef civil des ateliers, où sont admis des ***élèves indigènes surnuméraires***. Les sujets les mieux doués sont salariés dès que leur habileté le comporte, à partir de ce moment, ils passent et progressent dans le cadre des dessinateurs et zincographes stagiaires.

PARTIE MOBILE

La **partie mobile** du service qui en est aussi la **partie essentiellement variable**, quant à l'importance du personnel complémentaire convoqué pour constituer les groupes producteurs, doit satisfaire aux diverses catégories de travaux extérieurs visés au premier chapitre. Elle comprend donc, en tout ou en partie, selon les circonstances, les besoins et les ressources, les diverses espèces ci-dessous :

1° **Des groupes géodésiques de triangulation**, composés chacun d'un officier géodésien secondé par des aides européens et indigènes.

3° **Des brigades topographiques pour les cartes régulières**, composées chacune d'un chef de brigade, de cinq ou six officiers et sous-officiers opérateurs puisés dans le corps d'occupation, et d'indigènes porte-mires en nombre suffisant.

3° **Des couples d'astronomie de campagne**, formés avec les officiers des deux sections ds géodésie et de topographie, avec le concours de certains officiers soigneusement choisis dans le corps d'occupation, comme étant déjà exercés à ce genre de travaux. (Voir plus loin : *Ecole d'astronomie de campagne*).

---

règlements administratifs de la Colonie et assurés d'une retraite. Leur avancement se fait sur proposition du Général Commandant en Chef adressée au Résident supérieur au Tonkin.

42 Dessinateurs et zincographes stagiaires, salariés selon leurs mérites suivant une échelle de salaires établie par le chef de service.

Les dessinateurs stagiaires peuvent entrer dans le corps des lettrés. Ils sont nommés par le Résident Supérieur sur proposition du Général Commandant en chef.

4° **Des brigades spéciales** (*a*), chargées de combler les lacunes et de corriger les erreurs des cartes provisoires et composées d'officiers empruntés au corps d'occupation, déjà exercés et aptes aux travaux à petite échelle.

5° **Des brigades spéciales** (*b*) chargées de missions de circonstance :

Exemples : Levé régulier de l'île de Poulo-Condore au 1/50.000e pour servir à l'établissement du plan de défense de la colonie. — Levé régulier du territoire de Quang-tchéou-Wan au 1/25.000e. — Levé de la carte des environs de Saigon au 1/20.000e, etc.

6° **Des brigades de nivellement,** ayant pour mission de préparer les traverses fondamentales de nivellement dans les régions de plaine où les ingénieurs auront à étudier des tracés de canaux et des travaux hydrauliques de diverses natures et où le service géographique fait exécuter pour cette raison des cartes régulières à grandes échelles.

CHAPITRE III

TRAVAUX EXÉCUTÉS

L'œuvre essentielle entreprise par le Service géographique de l'Indo-Chine depuis sa création est la *Carte régulière du Delta Tonkinois au* 1/25.000e *en courbes*, document de précision destiné à servir de base aux projets de toutes natures étudiés par la Direction des Travaux publics (canaux d'irrigation, tracés de voies ferrées, de routes, de digues, etc.), à donner aux administrateurs des provinces l'image fidèle et détaillée des territoires qu'ils administrent ; à fournir, enfin, une première approximation cadastrale de nature à faciliter considérablement le travail parcellaire ultérieur des géomètres. Ceux-ci, en effet, sous forme de fascicules publiés annuellement sous le titre : « *Triangulation du Delta* », disposent de tous les renseignements géométriques concernant les *repères durables de triangulation* posés dans le Delta par les géodésiens du Service géographique et confiés, en vertu d'un arrêté spécial, à la garde des agents proviciaux des Travaux publics chargés d'en assurer la conservation (1).

Cette carte du Delta au 1/25.000e est publiée par feuilles embrassant chacune une amplitude de 20 minutes centésimales en longitude et de 12 minutes, 5 en latitude.

Le système de projection adopté est le *sytème polyédrique* qui évite toute altération de surfaces et de figures et qui se prête à l'assemblage des feuilles sur des étendues suffisantes pour les besoins courants.

Les travaux de triangulation préparatoires à l'exécution de la carte ont été entrepris au mois d'octobre 1899. Ils ont été précédés : 1°. — De la mesure d'une base de 4.325m dans la région de Sontay, mesure effectuée par la méthode Suédoise de Jœdrin et avec l'appareil de cet inventeur; 2° D'une détermination précise de latitude à l'un des termes de la base, en quatre soirées d'observations de la polaire; 3° De la mesure de l'azimut géographique de la base, en vue d'orienter rigoureusement la carte, mesure effectuée concurremment avec la détermination de la latitude.

---

(1) Il a été fait au mois de janvier 1901 un essai tendant à utiliser les gardes principaux de la milice indigène à des mesures élémentaires d'arpentage, en vue de déterminer *exactement*, dans les communes indigènes, les surfaces cultivées, atteintes par l'impôt foncier. L'initiation technique des opérateurs a été faite par un officier du service géographique de l'Indo-Chine et l'expérience a porté sur la province de Sontay dont la carte régulière au 1/25.000e s'est trouvée éditée la première (Edition provisoire en bleu). Les résultats, réduits au 1/25.000e, puis reportés et teintés sur la carte d'ensemble ont fourni une véritable *amorce de plan cadastral* que rien n'empêche de développer jusqu'à en faire le document fondamental de l'établissement des rôles par groupes communaux.

De cette façon, les administrateurs provinciaux pourront passer sans grands efforts, et surtout sans grands frais de la carte administrative au 1/25.000e à un plan cadastral exact permettant d'assurer la répartition équitable et le rendement complet de l'impôt.

L'état d'avancement des travaux au mois de mai 1902 représentera une superficie totale de 7.280 kilomètres carrés.

Les 12 premières feuilles pourront être publiées à peu près en même temps à l'automne de 1902.

La carte complète du Delta en 72 feuilles sera terminé (travaux sur le terrain) vraisemblablement à la fin de 1903.

Indépendamment de cette œuvre fondamentale, les années 1899, 1900 et 1901 comptent d'autres productions intéressantes bien que de moindre importance. Ce sont :

1° **Le levé régulier des environs de Saigon et des villes de Saigon et Cholon au 1/20.000e** en 5 feuilles (travaux sur le terrain exécutés de août à novembre 1899 publication en mars 1900).

2° **Le levé régulier de l'île de Poulo-Condore** au 1/50.000e (travaux sur le terrain en décembre et janvier 1899-1900, publication en décembre 1900.

3° **Le levé régulier du territoire de Quang-tchéou-Wan** au 1/25.000e en 12 feuilles (travaux sur le terrain de février à septembre 1900, publication en février 1901).

Et d'autres travaux encore, ne méritant pas mention dans un rapport d'ensemble.

Enfin, en matière de mise à jour et d'amélioration des cartes provisoires, de publications de cartes spéciales, de cartes de circonstance, d'opuscules divers, etc, le Service géographique de l'Indo-Chine peut produire, pour cette même période 1899-1902 une liste assez longue qu'il ne semble pas intéressant de donner ici.

Toutes ces publications, annoncées périodiquement dans les *journaux officiels* de la colonie sont mentionnées au nouveau catalogue des productions du Service géographique de l'Indo-Chine.

CHAPITRE IV

TRAVAUX EN COURS

Il a été entrepris au mois d'octobre 1901 la triangulation géodésique du delta du Thanh-hoa (Annam), région riche et peuplée, où des travaux d'hydraulique agricole seront nécessaires à brève échéance.

Cette triangulation prépare le canevas des travaux topographiques qui pourront commencer dès l'automne de 1902. Il s'agit d'établir pour le Thanh-hoa une carte partielle de même espèce exactement que celle du Delta Tonkinois ; et ce genre de travaux se poursuivra sur toute la côte d'Annam en se limitant aux régions riches, productives et peuplées, créant ainsi une série de plans à grande échelle, indépendants ou reliés selon les cas, pour servir de base aux travaux d'ingénieurs et à la bonne répartition de l'impôt par les administrateurs des *provinces*.

Une brigade topographique spéciale, du genre (a) (chapitre II. page 9) opère depuis le mois de septembre 1901 dans les régions de Bao-lac et Hagiang sur la frontière chinoise. Cette brigade se compose d'un chef et de six opérateurs. Il lui est adjoint un *couple astronomique* de deux officiers, spécialement exercés aux opérations d'astronomie de campagne.

L'organisation de cette brigade et sa méthode de travail sont telles qu'elle mène de front :

1° Des déterminations judicieusement espacées de positions géographiques ;

2° Des triangulations expédiées assises sur le canevas astronomique et exécutées par le chef de brigade ;

3° Les levés topographiques proprement dits exécutés par les six opérateurs et constituant le but final du travail.

Cette brigade, dite de centmilliéme *de la haute région* représente l'expérience d'une doctrine tracée par le Chef de service et qui s'appuie toute entière sur deux conditions :

1° L'habileté pratique et le bon fonctionnement du couple astronomique.

2° L'entraînement acquis des opérateurs aux levés à petite échelle, ce qui implique l'esprit de généralisation topographique et le sentiment des ensembles et lois orographiques d'une région.

Au retour de cette première brigade *d'essai*, qui n'en sera pas moins aussi une brigade de *production*, la méthode sera définitivement rédigée pour l'exécution des cartes militaires de la haute région tonkinoise d'abord, et, par la suite, d'autres régions de l'Indo-Chine où les documents de cette nature et de cette échelle seront reconnus suffisants (Chaîne annamitique, Laos, vallée de la Rivière Noire, etc...)

Une brigade de cette sorte devra être constituée dès l'automne de 1902 dans chaque territoire militaire afin d'entreprendre largement et de faire aboutir à bref délai la publication des documents fondamentaux qui sont une base indispensable pour donner son assiette définitive au système de protection militaire établi sur les frontières chinoises de la colonie.

NOTA. — *Une école d'astronomie de campagne* a été créée en 1900 au mirador de la citadelle de Hanoi. Cette école qui fonctionne pendant toute la saison d'été, vise essentiellement la préparation des couples astromiques destinés à être adjoints aux brigades de centmillième de la haute région. Mais, d'autre part, les officiers, fonctionnaires ou particuliers, agréés par le Général commandant en chef, peuvent assister aux séances d'astronomie pratique dirigées par un officier de la section de géodésie et d'astronomie du Service géographique et s'initier ainsi à la détermination des coordonnées géographiques par les méthodes rapides et usuelles comportant l'emploi des instruments portatifs classiques : théodolites, sextants, chronomètres.

Une instruction pratique détaillée, accompagnée de nombreuses figures et d'exemples de calculs, rédigée par le chef du service géographique, est remise aux personnes ayant suivi le cours pratique d'astronomie et désireuses de tirer parti des notions acquises dans des voyages ou des séjours ultérieurs au loin. Des mesures de latitudes et de longitudes, convenablement espacées, représentent, en effet, le seul moyen de coordination des itinéraires et levés rapides tels que des explorateurs peuvent en produire pour l'enrichissement des archives du Service géographique. Sans cette mise au point, leurs travaux n'ont qu'une valeur douteuse, ils pèchent forcément par l'orientation, la forme et l'étendue, et ne peuvent être incorporés dans les cartes d'ensemble,

CHAPITRE V

BUDGET

Le Service géographique de l'Indo-Chine entre dans l'année 1902 avec un budget d 100.000 piastres, sans préjudice du concours budgétaire toujours possible de la direction générale des Travaux publics, intervenue déjà une première fois pour 100,000 francs en 1901-1902, afin d'aider aux travaux d'une partie de la carte régulière du Delta spécialement attendue par les ingénieurs du service hydraulique.

Ces conditions assurent largement le fonctionnement intérieur du service et des ateliers. Elles permettent en outre de former à l'automne de 1902 dix brigades topographiques et quatre groupes géodésiques ainsi répartis :

Quatre brigades topographiques pour la continuation de la carte régulière du Delta au 1/25.000e qui pourra être achevée en 1903.

Deux brigades topographiques pour entreprendre la carte régulière au 1/25.000e des deltas de la côte d'Annam en commençant par celui du Thanh-hoa, dont la triangulation s'effectue en ce moment même.

Quatre brigades dites de « cent millième » pour entreprendre et pousser activement la carte militaire des territoires frontières du Tonkin.

Deux groupes géodésiques continuant et achevant la triangulation du delta tonkinois.

Deux groupes géodésiques opérant sur les côtes d'Annam, en prolongeant la triangulation du Thanh-hoa qui s'exécute en ce moment.

Il faut considérer ce programme de travaux comme l'expression d'un développement très satisfaisant du service géographique de l'Indo-Chine après deux ans et demi d'existence à peine. Cependant ce service n'a pas franchi sa période de croissance. Il faudra le développer encore si l'on veut doter notre vaste colonie indo-chinoise des documents cartographiques précis et abondants qui lui font défaut et dont le besoin se fait sentir chaque jour sous les formes les plus diverses.

Hanoi, le 31 décembre 1901.

Le Lieutenant-Colonel chef du Service géographique,

LUBANSKI.

NOTE

SUR LE

Développement de l'Institut Pasteur

DE NHA-TRANG

de 1897 à 1901

Le 1er janvier 1897, l'Institut Pasteur de Nhatrang, qui n'avait alors que quinze mois d'existence, se composait de quelques paillottes, dans lesquelles le docteur Yersin et ses collaborateurs, les vétérinaires militaires Pesas et Fraimbault faisaient les premiers essais de préparation du sérum préventif et curatif contre la peste humaine.

Depuis cette époque, cinq ans se sont écoulés. Aujourd'hui le laboratoire est constitué par plusieurs groupes de constructions bien aménagées. Il possède un outillage scientifique perfectionné, un personnel habile et dévoué. Il s'occupe non seulement de la peste humaine mais encore de la peste bovine ainsi que de diverses autres épizooties qui déciment les troupeaux en Indo-Chine. Il a entrepris des essais agricoles dans le but de faire des recherches scientifiques sur diverses questions de cultures industrielles pouvant intéresser la colonie.

Nous allons passer successivement en revue ces divers perfectionnements.

I. — Les constructions

Le laboratoire de l'Institut Pasteur, installé primitivement en 1897 au bord de la mer, à côté de l'habitation du docteur Yersin, a dû être, dans le courant de 1898, reconstruit sur un terrain plus en retrait de la mer, celle-ci ayant, à la suite de violentes tempêtes, enlevé un large ruban de plage, ce qui plaçait le laboratoire au voisinage trop immédiat et dangereux de la mer.

Le nouveau laboratoire a été édifié au centre d'un vaste terrain, et autour de lui on a pu grouper : deux maisons d'habitation pour les collaborateurs européens du docteur Yersin, des écuries pour les bœufs, les chevaux, etc., des magasins pour la matériel ; un atelier pour les ouvriers (charpentiers, ferblantier), qui sont attachés à l'Institut ; une usine à gaz.

Le laboratoire est constitué par un long bâtiment de 50 mètres de longueur sur 8 mètres de largeur. Il comprend des salles pour les opérations sur les animaux, pour les ensemencements des microbes, pour les examens microscopiques, pour la préparation des milieux de culture, pour les petits animaux d'expériences (rats., cobayes), pour la réserve en verrerie,

Ce laboratoire, très suffisant en 1898, commence aujourd'hui à nous paraître étroit. C'est que le personnel européen de l'Institut a augmenté ; les travaux scientifiques ont pris plus de développement ; les volumes formant notre petite bibliothèque ont augmenté au point qu'il nous faudrait pour les loger une pièce spéciale, qui n'existe pas dans le bâtiment actuel.

Le docteur Yersin habite un ancien blockhaus transformé en maison d'habitation par M. Bigois, commis des Travaux publics, qui, en 1897-1898, a contribué pour une large part aux constructions de l'Institut Pasteur.

Près du blockhaus est située l'usine à électricité, avec un château-d'eau relié par une conduite en fonte à un moulin à vent qui, à 600 mètres de distance, puise de l'eau douce dans un puits et la monte dans un réservoir.

Une maison d'habitation, à côté de l'usine, est occupée par un des vétérinaires attachés au laboratoire.

Un autre groupe de constructions appartenant à l'Institut se trouve à Sui-giao, vaste terrain en forêt, situé à 18 kilomètres de Nhatrang, où nous avons entrepris nos essais agricoles. Nous en reparlerons à propos de la plantation.

II. — L'OUTILLAGE SCIENTIFIQUE.

Les instruments et appareils nécessaires pour le fonctionnement d'un laboratoire de bactériologie sont nombreux et souvent d'un prix élevé. La Colonie ne nous a jamais marchandé les sommes indispensables pour les acquérir. Il est juste de dire que l'Institut Pasteur de Paris nous a fourni gracieusement presque tous les appareils et instruments, ainsi que la verrerie que nous avons dû faire venir de France.

Aujourd'hui, le laboratoire est bien outillé : il ne lui manque ni l'eau, ni l'électricité, ni le gaz. Il possède les étuves, les autoclaves, les appareils à stérilisation, les microscopes etc., nécessaires à son fonctionnement.

III. — LE PERSONNEL.

Le 1er janvier 1897, le Docteur Yersin avait pour collaborateurs deux vétérinaires militaires : MM. Pesas et Fraimbault.

Pesas est mort peu après, en Mars 1897, après une maladie très rapide. Ce collaborateur de la première heure s'était de suite attaché à la maison, où il a laissé des souvenirs ineffaçables.

En Septembre 1897, M. Carré, Vétérinaire militaire, était désigné pour remplacer Pesas. Il est arrivé à Nhatrang avec M. Pernin, un aide-préparateur de l'Institut Pasteur de Paris qui nous était envoyé, sur ma demande, pour la surveillance de nos troupeaux de bœufs et de chevaux et pour celle de la plantation de Sui-Giao, alors à ses débuts.

M. Fraimbault est rentré en France en mars 1899, après 28 mois de séjour à Nhatrang. Le laboratoire lui doit, ainsi qu'à M. Carré, tous ses travaux sur la peste bovine, sur le charbon, etc.

M. Carré rentrait à son tour en France, au mois de mars 1900, et n'était remplacé qu'en juin de la même année par M. Carougeau, vétérinaire civil. A la même époque, arrivait aussi à Nhatrang, M. Schein, vétérinaire civil. Quoique ce dernier ne soit pas directement attaché au laboratoire, (M. Schein est Inspecteur des épizooties en Annam), nous le considérons comme faisant partie de la maison. C'est à Nhatrang que M. Schnein revient entre ses tournées de vaccination. C'est au laboratoire qu'il habite et qu'il travaille, et je puis dire qu'il contribue pour une large part aux travaux scientifiques de notre Institut.

Depuis le milieu de 1901, M. Blin, vétérinaire hors cadres, a été encore détaché au laboratoire.

Notre personnel européen se compose donc aujourd'hui : du Docteur Yersin, de trois vétérinaires, MM. Carougeau, Schein et Blin ; d'un surveillant, M. Pernin.

Le personnel indigène du laboratoire est constitué de la façon suivante :

1 Saïs malais ;
4 Aides-préparateurs ;
1 Mécanicien ;
4 Matelots ;
14 Palefreniers ;
28 Coupeurs d'herbe ;
5 Charretiers ;
11 Gardiens de bœufs ;
2 Cais coolies.

Ces indigènes paraissent s'être attachés au laboratoire. Le saïs Malais fait partie de la maison depuis 896, et la plupart des autres indigènes y sont entrés en 1896-1898. Parmi nos aides-préparateurs, nous avons : un Siamois qui est au laboratoire depuis trois ans ; deux Chinois et un Annamite qui y sont entrés il y a 4 et 5 ans.

Tous sont bien au courant de la besogne du laboratoire ; ils paraissent s'intéresser à leur travail et je les crois dévoués à la maison. Ils ont d'ailleurs toujours été traités avec la plus grande douceur.

IV. — La peste humaine

L'Institut Pasteur de Nhatrang a été fondé en 1896, spécialement en vue de recherches sur la peste humaine. L'étude de cette maladie a toujours été une de nos préoccupations principales.

Au commencement de 1897, on connaissait déjà le bacille de la peste, et des essais de traitement de pestiférés en Chine par le Docteur Yersin, avaient fait espérer que le sérum antipesteux donnerait de bons résultats. Ces espérances ont-elles été réalisées et nos connaissances sur la peste ont-elles progressé ?

En 1897, le docteur Yersin pouvait faire de nouveaux essais de traitement de pestiférés par le sérum dans les Indes anglaises. Ces expériences, continuées par le docteur Simond pendant plus d'une année ont prouvé que, grâce aux injections de sérum antipesteux, on pouvait réduire de 50 % la mortalité causée par la peste.

Ces résultats ont été confirmés par les expériences du docteur Calmette et du docteur Métin lors de l'épidémie de peste à Oporto, en 1899, où les injections des malades par le sérum ont abaissé la mortalité de 50% à 18%.

Aujourd'hui, l'efficacité du sérum est hors de doute et personne ne conteste l'utilité de ce mode de traitement.

L'Institut Pasteur de Nhatrang s'est efforcé d'avoir toujours en réserve une quantité suffisante de sérum pour pouvoir répondre de suite à toutes les demandes.

Nous avons pu fournir du sérum, pendant ces cinq années, à l'Indo-Chine (Epidémies de Quang-tchéou, du Yunnan, de l'île d'Hainan); à Hongkong, à Macao, au Japon, à l'île de la Réunion, à la Nouvelle-Calédonie, etc. Toutes ces cessions de sérum ont été faites gratuitement, conformément au désir de M. le Gouverneur général de l'Indo-Chine.

Nous nous efforçons d'améliorer notre production de sérum, d'augmenter son activité, d'assurer sa meilleure conservation, et nous espérons continuer à progresser dans cette voie.

Nous avons recherché si, en dehors du sérum, il n'y aurait pas d'autres procédés de vaccination contre la peste humaine, et nous avons trouvé qu'on pouvait arriver à de bons résultats en inoculant à la lancette des cultures atténuées de peste.

Ce procédé de vaccination entrera-t-il dans la pratique pour l'homme ? Il n'a été, jusqu'ici, expérimenté que sur les animaux. L'immunité qu'il leur confère persiste pendant plusieurs mois, mais cette vaccination n'est pas encore absolument sans danger pour les organismes très sensibles à la peste ; aussi n'avons-nous pas encore voulu sortir des expériences de laboratoire, pour entrer dans la pratique.

V. — La peste bovine

Les premières expériences sur la peste bovine ont été faites par MM. Carré et Fraimbault à Hanoi en décembre 1897 et janvier 1898. Dès leur retour à Nhatrang, en février 1898, MM. Carré et Fraimbault poursuivirent très activement leurs recherches. Celles-ci portèrent d'abord sur des essais de préparation d'un virus atténué. Mais les résultats ne furent pas bons et l'on dut renoncer à cette voie pour entrer dans celle de la sérothérapie. Dès le mois d'avril 1898, on observait que le sang d'animaux guéris de la peste bovine, fournissait un sérum qui immunisait contre cette maladie. A partir de ce moment, tous les efforts furent faits pour obtenir d'une façon régulière un bon sérum. Ce ne fut pas sans difficultés ; chez les bœufs immunisés ou guéris de la peste bovine, le sang ne conserve pas longtemps ses propriétés vaccinales, en sorte que si on saigne ces animaux deux mois seulement après la guérison, le sérum n'a presque plus d'activité. On arrive à lui rendre son efficacité en faisant de nouvelles injections de sang virulent aux animaux ammunisés.

Ce sérum protège très efficacement contre la peste bovine, mais il a le défaut de tous les sérums préventifs : son action a une durée très courte, une quinzaine de jours à peine. Mais si on a le soin d'injecter en même temps qu'une faible dose de sérum un peu de sang virulent aux animaux que l'on veut vacciner, ceux-ci contractent une peste bovine légère qui les mets à l'abri de la peste pour un temps très long et peut-être pour toute la vie.

Dès le mois de juin 1896, on faisait l'essai de la vaccination sur un troupeau d'une trentaine de bêtes appartenant à l'Institut Pasteur de Nhatrang. Il n'y eut qu'un animal qui mourut des suites de la vaccination, alors que l'on n'était pas encore bien fixé sur les doses à donner.

Peu à peu, on arriva à produire à peu près régulièrement un sérum efficace à la dose de 30 à 40 centimètres cubes.

C'est avec ce sérum que M. Carré alla faire au Cambodge ses premiers essais de vaccination en grand, vers le mois d'octobre 1898. Les résultats furent extrêmement satisfaisants, puisque sur l'ensemble des vaccinations, il n'y eut que 6 % de perte. La maladie continuait sur les non-vaccinés qui mouraient dans la proportion de 70 à 80 %.

Le sérum peste bovine, employé au Tonkin en 1899, a donné de très bons résultats, ainsi qu'en font foi les rapports de MM. les vétérinaires Monod et Gillet.

En 1900 et 1901, l'Institut Pasteur a délivré plusieurs milliers de doses qui ont été employées surtout au Tonkin.

VI. — Autres epizooties

La peste bovine n'est pas la seule épizootie des bovidés de l'Indo-Chine. Jusqu'à cette année, nous pensions qu'elle était la plus meurtrière et la plus répandue ; les dernières missions de MM. Schein, Blin et Carougeau ont un peu modifié cette opinion.

M. Schein a reconnu, avec certitude, en Cochinchine, la présence du barbone, une maladie excessivement meurtrière et contagieuse des buffles et aussi des bœufs. Cette maladie existe en

Europe, où elle a été décrite par des savants italiens. Nous ne savons pas encore si elle est très répandue en Indo-Chine, mais le seul fait qu'elle y a été constatée nous oblige de l'étudier à fond. M. Schein a rapporté à Nhatrang du virus de barbone et il a commencé une étude approfondie de cette maladie. Je ne doute pas qu'il n'arrive à des résultats intéressants.

M. Blin, que nous avons pu envoyer en mission en Cochinchine et au Tonkin, pour y étudier des épizooties que nous pensions être de la peste bovine est revenu de ces voyages avec l'impression que ces épizooties différaient notablement de la peste bovine classique et qu'elles n'étaient peut-être que de la septicémie hémorrhagique des bovidés, une maladie contagieuse ressemblant par plus d'un symptôme à la peste bovine, mais causée par un virus très différent : un coccobacille décrit par M. Lignière, de l'Ecole vétérinaire d'Alfort. L'opinion de M. Blin n'est pas, jusqu'ici, étayée par des expériences suffisamment concluantes ; il serait nécessaire que nous puissions avoir de nouvelles observations. Grâce à la création récente du corps des vétérinaires inspecteurs des épizooties en Indo-Chine, nous pouvons espérer qu'à l'avenir nous serons mieux renseignés sur la nature et les symptômes des diverses épizooties ; nous arriverons peu à peu à les distinguer les unes des autres ; et, espérons-le, nous trouverons pour chacune un sérum ou un vaccin.

M. Carougeau a constaté, en 1901, la présence parmi nos chevaux d'une maladie infectieuse ressemblant à la dourine et au surat, et causée par un microorganisme tout particulier désigné sous le nom de tripanosome. M. Garougeau a déjà fait de nombreuses expériences avec ce curieux parasite et pourra prochainement nous fournir un travail intéressant sur cette question.

La présence du charbon bactéridien a été signalée en Indo-Chine par M. Fraimbault sur les chevaux et par M. Lepinte sur les bœufs. Nous avons reçu de Paris du vaccin charbonneux et nous avons commencé une série d'expériences pour être en mesure de vacciner les bœufs lorsque le cas se présentera.

VIII. — La plantation

En juillet 1896, le Docteur Yersin demandait la concession d'un terrain de forêts situé à 18 kilomètres de Nhatrang, près de la route mandarine qui relie Nhatrang à Phanrang, dans le but d'y installer une réserve de chevaux et de bœufs pour le laboratoire et d'y tenter quelques essais agricoles.

Ce terrain, à peu près au niveau de la mer, est formé de terres d'alluvions ; il est arrosé par une petite rivière, le Suoi-giao, qui dans cette portion de son cours serpente dans une riante vallée tout entourée par les montagnes et recouverte de forêts.

Le choix de ce terrain paraissait heureux à cause de son voisinage relatif de Nhatrang et de la facilité des communications par la route mandarine.

On commença par construire des abris en paillottes pour les animaux ; les coolies défrichèrent quelques hectares de terrains que nous plantâmes en maïs et en paddy. Le docteur Yersin essaya, en même temps, de mettre en terre un millier de pieds de café Libéria, provenant du jardin botanique de Saigon et autant de pieds d'Arabica cédés gracieusement par un missionnaire de Nhatrang.

Le 1er janvier 1897, il n'y avait encore à Suoi-giao qu'une ébauche de plantation. Pendant plusieurs mois, elle fut un peu négligée ; le Dr Yersin était en mission dans les Indes Anglaises et M. Fraimbault se trouvait seul au laboratoire. Ce n'est qu'après l'arrivée de M. Pernin, en septembre 1897, que les essais sérieux purent commencer.

Les cultures de maïs et de paddy furent abandonnées ; on n'avait pas tardé à se rendre compte que le rapport en était nul, la main-d'œuvre étant trop élevée et les pluies trop irrégulières à Sui-giao.

Sur ces entrefaites, M. Capus avait bien voulu confier au docteur Yersin quelques jeunes

pieds de gutta-percha (Palaquium gutta) et de caoutchoutiers du Para (Hevea brasiliensis). Ces pieds furent mis en terre. En même temps, le docteur Yersin faisait venir de Ceylan et semait à Sui-giao des graines de cacao, coca, thé, muscade, girofle, cannelle, il plantait aussi des boutures de poivre et de vanille.

Quatre années se sont écoulées.

Qu'est devenu Suoi-giao pendant cette période et quels résultats ont donné les divers essais entrepris en 1897?

M. Pernin habite aujourd'hui avec sa femme et un de ses enfants une confortable maison à étage, située non loin de la rivière.

Auprès de cette maison, une vaste écurie renferme 95 chevaux, juments et poulains. Un magasin, surélevé à 2m50 au-dessus du sol, est destiné aux réserves de paddy pour la nourriture des chevaux. Une grande étable, construite aussi en briques et recouverte en tuiles, abrite 500 bœufs et vaches. Enfin, à quelque distance de la maison de M. Pernin, se dresse une longue maison à étage destinée à abriter un nouveau laboratoire.

La forêt qui, en 1897, croissait jusqu'au bord de la rivière a reculé de 2 kilomètres.

Plus de trente hectares de terrains défrichés sont recouverts de champs de caféiers, d'une jeune forêt d'Hévéas, de jardins de cocas, etc... Une centaine de coolies sont continuellement occupés au sarclage, aux défrichements, à la mise en terre des nouveaux plants.

C'est à M. Pernin que revient presque exclusivement l'honneur de ces profonds changements. Grâce à son dévouement, à son travail persévérant, à sa douceur envers les indigènes, nous avons pu réussir à faire de Suoi-giao un champ d'essais instructif et intéressant.

Les expériences de culture ont porté principalement sur le café, le cacao, le poivre, la cannelle, le giroflier, le muscadier, le kolatier, la coca du Pérou, les arbres et les lianes à caouthouc.

§ 1. — **Le café.** — Nous avons cultivé le café Libéria et le café Arabica.

Le café Libéria pousse vigoureusement à Sui-giao. Dès la troisième année, il commence à fructifier, et la récolte devient chaque année plus abondante. La préparation des graines de Libéria (dépulpage, décorticage) est malheureusement assez difficile et doit être parfaite pour que le Libéria ait quelque valeur marchande. Elle exige un outillage coûteux et ne peut être faite avec profit que sur une grande échelle. D'un autre côté, le prix de vente du café diminue de plus en plus à cause de la production qui parait croître plus que la consommation.

Nous avons à Sui-giao une dizaine d'hectares plantés en Libéria, mais je crains que cette culture ne soit pas très profitable et je me demande s'il n'y aurait pas avantage à arracher ces pieds de café pour les remplacer par autre chose ?

Le café Arabica pousse très bien pendant 4 à 5 ans ; il donne dès la troisième année d'abondantes récoltes d'un café à très petits grains, faciles à préparer, et d'un goût agréable. Il semble cependant que cette espèce de café ne puisse vivre longtemps dans les basses terres, car dès la cinquième année, les pieds commencent à dépérir : ils sont attaqués par le borer, par les nématodes, en sorte qu'en peu d'années, il ne reste plus rien d'une plantation qui donnait les plus belles espérances.

Nous avons essayé depuis peu la culture du café hybride (Libéria-Arabica), mais nous ne serons pas fixés avant plusieurs années sur la valeur de cette nouvelle espèce.

§ 2. — **Le Cacao.** — Les essais de culture du cacaoyer n'ont pas été très brillants jusqu'ici. Cela peut tenir à plusieurs raisons : le climat est trop sec et la saison sèche est trop longue à Suoi-giao ; les plants ont été insuffisamment abrités du soleil; les insectes sont particulièrement voraces des feuilles des jeunes plants. Nous avons à peu près deux hectares plantés en cacaoyer et jusqu'ici cette culture ne paraît pas réussir.

§ 3. — **Le Poivre.** — Nous n'avons réservé qu'un très petit terrain au poivre. Cette culture a peu de chances de réussir pour les mêmes raisons que celles données plus haut pour

le cacaoyer. Il est de plus à craindre que, par suite de la production toujours croissante du poivre au Cambodge, le prix de ce produit ne baisse au point qu'il ne soit plus rémunérateur.

§ 4. — **La Cannelle.** — Nous avons à peu près un hectare planté en cannelle de Ceylan. Cette plante pousse très bien et paraît se contenter du sol et du climat. Nous n'avons pas encore fait de coupes, en sorte que nous ne sommes pas fixés sur la valeur de l'écorce de nos arbres.

§ 5. — **Girofliers, Kolatiers, Muscadiers.** — Ces trois expèces n'existent à Sui-giao qu'à titre de curiosités. Leur culture exige beaucoup de soins et un climat plus humide que le nôtre.

§ 6. — **La Coca.** — Les essais de culture de coca ont jusqu'ici fort bien réussi à Sui-giao. Cette plante ne craint nullement la sécheresse, et le sol lui convient parfaitement. Nous avons fait analyser à Paris des feuilles sèches de nos arbustes et on nous a accusé une proportion de trois pour mille de cocaïnes, ce qui est fort beau et au-dessus de la moyenne. Mais pour que cette culture rapporte, il faudrait pouvoir préparer sur place l'alcaloïde, avec les feuilles de la plante. Nous avons commencé des expériences d'extraction d'alcaloïde, mais elles ne sont pas encore suffisamment concluantes pour que nous puissions en donner aujourd'hui les résultats.

§ 7. — **Les Arbres et les Lianes à Caoutchouc.** — La question des plantes à caoutchouc est de plus en plus à l'ordre du jour. Nous nous en sommes préoccupés dès 1897. Nos premiers Hévéas sont âgés déjà de quatre ans. Quel sera l'avenir de la culture de cet arbre en Indo-Chine ? Nul ne peut le prévoir. Les résultats ont été si contradictoires à Java et à Ceylan qu'il n'est pas possible de prévoir ce qu'ils pourront être en Indo-Chine. Nous avons dix hectares plantés en Hévéas à Suoi-giao et nous attendrons, avant d'étendre cette culture d'être fixés sur les résultats qu'on peut en espérer.

Nous avons essayé aussi la culture du Manihot Glaziovi, du Castilloa elastica. Nos Manihots les plus anciens seront bons à saigner dans peu de mois, et nous serons alors renseignés sur la valeur de cet arbre en Annam, mais nous n'oublierons pas qu'il a causé les plus vives déceptions dans les Indes anglaises.

Nos ficus sont encore trop jeunes pour être saignés, mais d'après les renseignements fournis par M. Jacquet, cet arbre serait l'espèce la plus favorable à l'exploitation du caoutchouc pour l'Indo-Chine. Nous sommes donc décidés à donner de l'extension à cette culture.

Nous avons encore à Sui-giao deux hectares plantés en lianes à caoutchouc de plusieurs espèces indigènes et exotiques ; mais avant longtemps nous ne pourrons rien savoir sur leur valeur industrielle.

Le laboratoire que nous construisons à Sui-giao a pour but de servir à l'étude de diverses questions agricoles-industrielles. Nous y rechercherons par exemple le meilleur procédé pour extraire l'alcaloïde des feuilles de coca ; nous étudierons les procédés de coagulation du latex des plantes à caoucthouc, l'extraction du caoutchouc des écorces de nos diverses lianes, etc. Ce laboratoire, placé au centre de champs d'essais sera bien situé pour ce genre d'études et nous pouvons espérer qu'il en sortira des enseignements utiles pour tous les colons de l'Indo-Chine.

CONCLUSIONS

L'Institut Pasteur de Nhatrang qui n'existait qu'en germe le 1er janvier 1897 a pris corps et s'est développé pendant ces cinq années.

Son but était l'étude des maladies infectieuses de l'homme et des animaux en Extrême-Orient. Nous y avons joint des expériences agricoles, qui ont été pour nous plutôt un délassement qu'un travail.

Nous avons été puissamment aidés par l'appui bienveillant qui nous a toujours été donné par M. le Gouver neur Général de l'Indo-Chine. Il ne nous a jamais marchandé aucun crédit ; nous sommes heureux de lui devoir tout. Notre Institut est son œuvre.

Notre tâche est loin d'être achevée. Si nous avons fait quelques progrès, si nous avons trouvé quelques sérums et vaccins, il y a encore beaucoup de recherches à faire. La cadre de nos expériences tend à s'agrandir tous les jours ; c'est qu'à mesure que nous pénétrerons plus avant dans la connaissance de ce pays nous y découvrirons de nouveaux sujets d'études.

Nhatrang, le 2 janvier 1902.

Le Directeur de l'Institut Pasteur de Nha-trang,

Dr YERSIN.

NOTE

SUR LA

Situation et les Travaux de l'Institut

BACTÉRIOLOGIQUE DE SAIGON

de 1897 à 1901

L'Institut Pasteur de Saigon, fondé en 1891 a pour but : 1° la préparation du vaccin jennerien sous forme de pulpe glycérinée, en tubes stérilisés ; 2° la vaccination contre la rage après morsure, d'après la méthode pastorienne ; 3° les analyses bactériologiques de liquides organiques pathologiques, et de substances alimentaires ; 4° l'étude des maladies endémiques et épidémiques de l'Indo-Chine.

Service du vaccin. — Depuis le commencement de l'année 1897, l'Institut Pasteur de Saigon à fabriqué un total de 268.350 tubes de vaccin, se divisant en 190.374 grands tubes et 77.976 petits tubes. Ce vaccin a été employé dans les divers pays de l'union indo-chinoise, dans les colonies françaises de l'océan Indien et du Pacifique, et enfin par les pays étrangers de l'Extrême-Orient. Les vaccinations qui ont été faites en Cochinchine et au Cambodge ont seules été signalées régulièrement à l'institut de Saigon; elles se sont élevées au total de 1.042.763, se repartissant ainsi que l'indique le tableau suivant :

Années	Vaccinations	Revaccinations	Total
1897.....	76.785	53.693	130.478
1898.....	144.755	79.661	224.416
1899.....	207.894	103.342	311.236
1890.....	119 463	65.543	184.006
1801.....	109.651	82.976	192.627
Totaux.....	658.548	384.215	1.042.763

Si élevés que soient ces chiffres, ils eussent été plus hauts encore si le service des deux vaccines mobiles de Cochinchine avait fonctionné régulièrement; mais les nécessités du service hospitalier et la pénurie du personnel ont laissé chacune de ces vaccines sans titulaire pendant quelques mois chaque année. La proportion des succès qui a suivi ces opérations s'est élevée à une moyenne de 86.9 pour cent pour les premières vaccinations et de 10% pour les revaccinations. Ce pourcentage a d'ailleurs suivi une marche croissante depuis 1897, et le vaccin fourni actuellement par l'Institut à donné une moyenne de 91.5 pour cent de succès entre les mains des vaccinateurs de Cochinchine. Il est juste de dire que l'Institut ne délivre son vaccin que lorsque, après expérience, d'après une méthode récente indiquée par le Dr Calmette, il donné a d'excellents résultats. Les correspondants de l'Institut, nationaux ou étrangers, sont unanimes à reconnaître la bonne qualité actuelle du vaccin.

La préparation de la pulpe vaccinale a nécessité un nombre de bufflons qui s'est maintenu depuis 1897 jusqu'à la fin de 1901 au chiffre moyen de 8 par semaine, et c'est pendant la période

es pluies, alors que la variole ne fait nulle part son apparition, que le nombre des bufflons est habituellement le plus faible. Ces animaux sont fournis alternativement par l'arrondissement de Cholon et par celui de Giadinh, et les propriétaires, indemnisés d'ailleurs par les soins de l'Institut, ont toujours montré un louable empressement à répondre aux demandes de location de ces animaux, malgré les déplacements quelquefois considérables qui leur sont imposés de ce chef.

Les conserves de vaccin ont été délivrées à tous ceux qui en ont fait la demande, gratuitement aux services de la Cochinchine, et à titre remboursable aux autres pays de l'union indochinoise, aux colonies françaises et aux étrangers. Les recettes effectuées de ce chef se sont élevées en 1897 à la somme de 12.108, $ 30 ; en 1898 à 13.738, $ 07 ; en 1899 à 16.776, $ 69 en 1900, à 13.293, $ 58 et, en 1901, à la somme de12.771, $ 08. Ces recettes ne représentent qu'une faible partie des services rendus par l'Institut ; car il faut tenir compte de ce fait que la haute proportion des succès après les vaccinations préserve d'un fléau redoutable un nombre considérable d'enfants qui sont ainsi conservés pour plus tard à l'exploitation et au développement du pays.

Service de la rage. — Depuis le commencement de 1897 jusqu'au 24 décembre 1901, 451 personnes se sont présentées à l'Institut Pasteur de Saigon. Sur ce nombre le traitement antirabique n'a été suivi que par 295. Les autres n'ont pas été traitées parce que l'observation de l'animal mordeur a démontré qu'il ne s'agissait pas de la rage. Dans le tableau suivant les personnes traitées sont réparties en trois catégories selon l'habitude généralement employée dans les divers Instituts Pasteur.

La catégorie **A.** — Comprend les cas où la rage de l'animal mordeur a été reconnue expérimentalement à l'Institut même ;

La catégorie **B.** — Comprend les personnes mordues par des animaux dont la rage à été affirmée par un certificat de médecin ou de vétérinaire ;

Enfin la catégorie **C.** — Comprend les personnes mordues par des animaux suspects de de rage, et qui n'ont pu faire l'objet d'un examen médical et encore moins d'une expérience biologique.

Statistique de la rage d'après la gravité des blessures depuis le commencement de 1897 jusqu'à la fin de 1901.

TABLEAUX	MORSURES à la tête et au visage		MORSURES au mains		MORSURES aux membres et au tronc		TOTAL		
	Personnes traitées	Mortes	Personnes traitées	Mortes	Personnes traitées	Mortes	Personnes traitées	Mortes	Mortalité
A.....	4	1	17	»	25	»	46	1	2.1
B.....	7	»	36	1	45	1	88	2	2.2
C.....	13	»	56	»	92	»	161	»	»
Totaux.....	24	1	109	1	162	1	295	3	1.01

Le tableau suivant indique les cas de rage traités dans le cours de chacune des cinq dernières années.

ANNÉES	TABLEAU. A.		TABLEAU. B.		TABLEAU. C.		TOTAL		
	Personnes traitées	Mortes	Personnes traitées	Mortes	Personnes traitées	Mortes	Personnes traitées	Mortes	Mortalités
1897.....	6	»	4	1	53	»	63	1	1.5
1898.....	10	1	18	»	25	»	53	1	1.9
1899.....	10	»	24	1	20	»	54	1	1.9
1900.....	12	»	35	»	30	»	77	»	»
1901.....	8	»	7	»	33	»	48	»	»
Toteaux.....	46	1	88	2	161	»	295	3	1.01

Le service de la rage a fonctionné d'une façon régulière et n'a donné qu'une mortalité très faible de 1,01 pour cent, sensiblement égale à ce qu'elle est dans les Instituts Pasteur d'Europe. Si l'on considère que la plupart des malades viennent de l'intérieur, et même de l'étranger, on conviendra que ce résultat est de nature à entraîner toute satisfaction. Jusqu'à la fin de l'année 1898, les personnes mordues, résidant au Tonkin, devaient venir à Saigon pour y suivre le traitement antirabique. Un arrêté du 23 décembre 1898 a institué, à l'Hôpital d'Hanoi, un service antirabique annexe de celui de Saigon, qui restait chargé de préparer et d'expédier périodiquement les moelles antirabiques. Ce nouveau service a lui-même fait place à un service autonome, crée par arrêté du 9 décembre 1900, à la suite duquel la préparation des moelles et le traitement de la rage se font à Hanoi, pour toutes les personnes mordues au Tonkin. Ce nouveau régime permet d'éviter, aux habitants du Tonkin, les délais quelquefois considérables et si préjudiciables, qui séparaient l'époque de la morsure du début du traitement, et à fait réduire à zéro la mortalité à l'Institut de Saigon.

Il est à remarquer que les indigènes se montrent de plus en plus confiants dans la méthode employée et qu'appréciant la sécurité qu'ils en tirent, ils viennent fréquement d'eux-mêmes réclamer le traitement après morsure.

Quant à la technique adoptée pour le traitement, elle est celle qui est suivie à l'Institut Pasteur de Paris, modifiée d'après les nécessités du climat. Le virus fixe qui tue le lapin à Paris en 10 jours n'amène plus à Saigon la mort de cet animal que le 15e ou le 14e jour. Des essais poursuivis à l'Institut de Saigon pour diminuer la durée de la rage expérimentale n'ont pas donné de résultats constants, aussi est-on obligé de ne compter que sur une virulence moindre qu'en Europe, et par suite de prolonger le traitement antirabique en inoculant une moelle de date plus récente. A Paris : le traitement s'arrête à l'injection de la moelle du 3e jour et à Saigon la dernière moelle injectée est du 2e jour. D'ailleurs il n'a rien été changé au procédé d'atténuation suivi à Paris par la dessication en présence de l'air et à l'abri de la lumière.

Ce service de la rage nécessite l'inoculation de la rage à un lapin tous les jours, malgré le petit nombre des personnes traitées : il est indispensable, en effet d'avoir constamment une série complète de moelles antirabiques pour satisfaire aux besoins inopinés, et jusqu'à présent, ainsi que l'indique la table de mortalité des tableaux ci-dessus, les conséquences du traitement

ont été excellentes, et de nature à inspirer la plus grande confiance à la population de toutes races de l'Indo-Chine.

Service des sérums — L'Institut a été autorisé par arrêté du 12 décembre 1898, à créer un service des sérums thérapeutiques, c'est-à-dire que l'Institut reçoit mensuellement et distribue selon les besoins aux médecins qui en font la demande les sérums antivenimeux, antipesteux, antidiphtérique, antitétanique et antistreptococcique. Pour la préparation du sérum antivenimeux, la récolte du venin de serpent se fait soit à Lille, soit à Saigon où chaque semaine une moyenne de 10 cobras sont sacrifiés dans ce but. Le sérum antipesteux vient de Paris ou de Nhatrang, et il en existe toujours à Saigon une provision suffisante pour faire face à toute éventualité. En 1899, il a été délivré 304 flacons de sérum, en 1900, il a en été délivré 884 et 873 en 1901. Cette simple énumération indique l'importance croissante que prend ce service tout récent des sérums thérapeutiques.

Travaux divers. — A côté des services du vaccin, de la rage et des sérums, que l'on pourrait appeler les services courants de l'Institut, et malgré les soins constants qu'ils réclament il est une autre catégorie de services qu'on peut appeler services de recherches et qui comptent pour une très grande part dans la tâche fixée au personnel de l'Institut. Ces travaux se divisent en deux catégories : recherches faites pour les médecins traitants ou pour les divers services de la Colonie et recherches propres à l'Institut.

Dans la première catégorie on compte 67 analyses en 1898, 144 en 1899, 155 en 1900 et 325 en 1901, conprenant les analyses de liquides, de tissus ou d'organes de malades qui sont utiles au diagnostic et qui ne peuvent être que très efficaces pour le traitement, et les analyses d'eaux de divers points de la colonie, donnant des indications précieuses au point de vue de la santé publique. Ces analyses d'eau permettent de se rendre compte que, à part celles de Saigon qui ont toujours paru bonnes, la majorité des eaux de la Cochinchine est mauvaise, et contaminée par des matières fécales ou par des eaux de cultures.

La deuxième catégorie de travaux, c'est-à-dire les recherches propres de l'institut, généralement ignorées du grand public, comprend une liste déjà suffisamment longue pour justifier tous les sacrifices pécuniaires consentis en faveur de l'Institut.

Continuant à Saigon les recherches qu'il avait commencées dans l'Inde, M. Simond a découvert de nouvelles espèces d'hématozoaire endoglobulaires et de coccidies chez les reptiles et a décrit ces parasites (3 hemogrégarines, 1 hemaibe et 2 coccidies) dans des mémoires très intéressants parus dans les annales de l'Institut Pasteur, et les comptes-rendus de la Société de biologie. D'autre part, M. Simond, étudiant une épidémie dans la province de Binh-dinh, a pu montrer qu'il s'agissait purement et simplement du paludisme, et a décrit quelques différences existant entre le parasite cause de cette fièvre et celui de Laveran. Ces recherches ont paru dans les annales d'hygiène et de médecine coloniales.

M. Breaudat, chargé du laboratoire de chimie biologique a poursuivi des recherches : 1° sur le poison des flèches employé par les tribus Khas ; 2° sur un poison usité au Cambodge dans un but criminel et dont l'acide arsenieux et la picrotoxine sont les principes actifs ; 3° sur la constitution des opiums bruts de diverses provenances employés à la manufacture de Saigon et a établi pour l'analyse de l'opium une règle qui évite la plupart des causes d'erreur et donne des indications plus précises que celles qui était jusqu'alors en usage pour les expertises officielles ; 4°, sur l'origine et la formation de l'indigo dans les végétaux et sur le perfectionnement des modes de préparation industrielle de cette substance.

Enfin des recherches ont été poursuivies récemment par le Directeur actuel de l'Institut Pasteur ; 1°, sur le mécanisme intime de la transformation de l'opium en chandoo dans le but d'arriver à un mode scientifique et économique de préparation de cet opium. Ces recherches n'ont pas encore été poussées assez loin pour qu'il soit possible d'entrevoir une solution ; 2° sur le béribéri, dont la cause et le traitement sont encore à trouver ; le sang, le liquide cephalorachidien et les divers organes des malades ou des décédées ont été tour à tour examinés, et

ces études qui ont déjà donné des résultats encourageants sont poursuivies avec activité 3° sur la morve, dont l'existence en Cochinchine a été démontrée expérimentalement et la propagation combattue par la malléine ; 4°, sur certaines maladies fébriles qui règnent à Saigon, et qui sont d'origine intestinale et n'ont rien de commun avec le paludisme, enfin 5° sur la dysenterie. Cette dernière question, qui a surtout passionné l'Institut paraît à la veille d'être résolue : en effet, dans les selles et le sang des malades ou des décédés à la suite de dysenterie, après de nombreuses tentatives infructueuses, on a vu un coccobacille particulier, donnant la dysenterie au lapin, et produisant dans certaines conditions des abcès hépatiques chez cet animal. Ce microorganisme, actuellement soumis au contrôle de l'Institut Pasteur de Paris, se retrouve dans certains échantillons d'eaux et dans les mares croupissantes après les pluies, et ne manque jamais dans les selles franchement dysentérique. Ces résultats sont de nature à éclairer l'étiologie de la dysenterie, à indiquer le moyen de se garantir de cette maladie, et d'après ce qui est déjà acquis, il est à espérer que les expériences en cours tendant à la production d'un sérum curatif antidysentérique seront prochainement couronnées de succès.

Situation de l'Institut. — Tet est le bilan des travaux de l'Institut Pasteur depuis 1897 jusqu'à la fin de 1901. Il est permis de le considérer comme répondant à la bienveillance témoignée par l'administration à l'Institut, surtout si l'on considère les inconvénients inhérents à la situation de l'établissement. Placé depuis 1897 sous l'autorité du Lieutenant-Gouverneur de la Cochinchine, l'Institut Pasteur a affaire au Secrétariat du Gouvernement pour les questions administratives et financières, et, pour les questions techniques au Chef du service de Santé qui, en outre, dispose, selon les besoins, du personnel de l'Institut. D'autre part, l'Institut dépend de la Direction d'Artillerie pour les travaux, réparations et installations de l'outillage et des bâtiments. De cette multiplicité d'obligations résultait pour le personnel une situation mal définie, et très préjudiciable à la suite et aux progrès des travaux effectués dans les laboratoires.

Un récent arrêté, du 14 novembre 1901, apporte un remède efficace à cette situation : Il place sous l'autorité unique et directe du Gouverneur Général, tout le personnel de l'Institut qui est mis hors cadres, s'il fait partie du corps de Santé des colonies, et augmente éventuellement le cadre de deux unités : un médecin et un ingénieur agronome.

Cette nouvelle organisation implique le déplacement de l'Institut. Situé actuellement dans l'enceinte de l'hôpital où il gêne le service hospitalier, et où il ne peut se développer suffisamment, l'Institut sera reconstruit dans un terrain situé à proximité de l'hôpital où se trouve la source de ses matériaux d'études. Nul doute que lors de l'achèvement de ce nouvel Institut, le personnel étant assuré d'une stabilité plus complète, et les rouages administratifs étant moins compliqués, les résultats qui suivront ne soient une source de profits considérables dans la lutte contre les maladies endémiques de l'Indo-Chine, et ne justifient ainsi les expériences qu'avaient fait naître son fondateur, M. Calmette, lors des ses premières découvertes (sérum antivenimeux et amylomyces) faites à Saigon. Nul doute enfin que par son assiduité au travail, par son esprit scientifique et désintéressé, l'Institut de Saigon ne mérite le nom d'Institut Pasteur qui vient de lui être donné en remplacement de celui d'Institut bactériologique et vaccinogène qu'il avait porté depuis sa création.

Saigon, le 26 décembre 1901.

Le Directeur de l'Institut Pasteur de Saigon :

Dr METIN

NOTE

SUR

L'ORGANISATION ET LE FONCTIONNEMENT

DU

SERVICE MÉTÉOROLOGIQUE

DE L'INDO-CHINE

D'accord avec M. Mascart, le Gouverneur Général de l'Indo-Chine décida, en 1897, l'établissement d'un certain nombre de stations météorologiques, premières mailles d'un réseau qui devait être complété plus tard. Conformément aux règles établies par le Bureau Central de Paris, ces stations devaient être, les unes principales, armées d'instruments enregistreurs et d'instruments pour la lecture directe; les autres, secondaires, outillées plus sommairement en vue des seules observations à faire sur les conditions climatologiques de la région. C'est ainsi que des stations principales furent créées à Saigon et au Cap St Jacques, pour la Cochinchine; à Phnom-penh, pour le Cambodge; à Nhatrang, Langsa (Lang biang) et Tourane, pour l'Annam; à Hanoi, pour le Tonkin.

L'armement de ces stations principales comprend les instruments suivants :

1 Baromètre à large cuvette ;
1 Psychromètre ;
1 Thermomètre à maxima ;
1 Thermomètre à minima ;
1 Pluviomètre ;
1 Thermomètre enregistreur ;
1 Baromètre enregistreur ;
1 Hygromètre enregistreur ;
1 Anémomètre enregistreur.

En même temps, des stations secondaires furent établies au champ d'essais d'Ong-yem, en Cochinchine; à Quinhone, Hué, Vinh et Thanh-hoa, en Annam; à Quang-yên, Moncay, Langson, Caobang, Laocay et Hagiang, au Tonkin.

L'outillage des stations secondaires comporte :

1 Thermomètre à maxima;
1 Thermomètre à minima;
1 Pluviomètre.

Les instruments furent commandés en France et M. Mascart voulut bien se charger de les soumettre au contrôle du Bureau Central à Paris.

Dès le mois de juin de l'année 1898, des observations régulières et complètes parvenaient *mensuellement* au Gouvernement Général, des stations principales de Saigon, Nhatrang, Langsa et Hanoi, ainsi que des stations secondaires de Ong-yem, Quinhone, Hué, Quang-yen, Moncay, Caobang et Laokay.

Les autres stations ne tardèrent pas à organiser le service régulier de leurs bulletins d'observations mensuelles; de sorte que, avant la fin de l'année 1898, le *Bulletin Economique de l'Indo-Chine* fut à même de publier les chiffres d'observations météorologiques recueillis dans les dix-huit stations désormais établies.

Dans le courant de l'année 1899, le réseau fut étendu et les stations suivantes furent successivement armées :

Stations principales. — Poulo-Condor, en Cochinchine; Vientiane, au Laos.

Stations secondaires. — Soctrang et Tayninh, en Cochinchine; Kampot et Pursat, au Cambodge; Djiring et Dongboi, en Annam; Hongay, Haiphong, Backan et Vanbu, au Tonkin.

On a pensé, avec juste raison, que l'enquête sur le régime météorologique de l'Indo-Chine serait utilement complétée par l'établissement de stations au delà des limites du territoire de la colonie. Comme le concours de nos consuls nous est acquis, nous avons pu outiller, comme stations secondaires :

Mongtzé et Ssémao, au Yunnan;
Longtchéou, au Kouang-si;
Pakhoi, au Kouang-toung;
Hoihow, sur la côte d'Hainan;
Singapore et Bangkok, dans le golfe de Siam.

De plus, Quang-tchéou-wan a reçu un outillage approprié, Chantaboun a été armé comme station secondaire et Yunnan-sen a été doté de l'ensemble des instruments d'une station principale. Une station similaire va également être créée à Canton.

En somme, le réseau météorologique de l'Indo-Chine comprend, actuellement, dix stations principales et trente-cinq stations secondaires ou climatologiques.

Le service fonctionne d'une façon aussi régulière que possible.

Des télégrammes bi-quotidiens, chiffrés d'après les conventions du Code international météorologique, sont transmis à Hong-kong, Manille et Zikawei, leur communiquant les observations du Cap Saint-Jacques, du Cap Padaran et de Tourane. Ces mêmes dépêches sont transmises au service météorologique du Gouvernement Général de l'Indo-Chine, aux ports de commerce de Saigon et de Haiphong, au Commandant de la division navale de Cochinchine et à la Chambre de Commerce de Saigon. Toutes les observations faites dans les stations du réseau indo-chinois sont adressées mensuellement au Gouvernement Général et publiées au *Bulletin Economique* de l'Indo-Chine. Un duplicata de tous les bulletins est régulièrement expédié au Burau Central à Paris. De plus, centralisés au service météorologique du Gouvernement Général, ces bulletins servent à dresser l'ensemble des graphiques qui constitueront la base pour l'étude comparée de la météorologie en Indo-Chine. Nous devons déjà à cette étude des renseignements d'une importance réelle (1).

Cependant, l'œuvre scientifique, ainsi inaugurée, resterait incomplète si les matériaux, patiemment accumulés, ne devaient pas être mis en œuvre dans le pays même, et si les résultats n'en trouvaient pas une application utilitaire plus ou moins immédiate. La création d'un

(1) *Le Bulletin Economique de l'Indo-Chine* a publié des notes sur le typhon du mois d'octobre 1897; sur la marche du typhon reçu à Tourane le 4 octobre 1900; des notes sur la climatologie de Pakhoi, de Mongtzé, de Ssemao, Quang-tchéou-wan; des études sur la climatologie de Saigon, de Langsa, de Phnompenh, de Tourane, de Hanoi etc., sur le régime des moussons en Indo-Chine; sur la marche du typhon du 14 octobre 1901.

Observatoire météorologique central apparaît donc comme le complément naturel et nécessaire de l'organisation du Service météorologique indo-chinois.

Une commission fut nommée, par arrêté du Gouverneur Général en date du 8 octobre 1897, à l'effet d'étudier cette question. La Commission fut unanime à reconnaitre l'utilité de la création d'un établissement scientifique de ce genre. Elle ne se dissimulait pas, toutefois, les difficultés à vaincre pour en réaliser le projet.

En effet, l'armement d'un observatoire du genre de celui de Zikawei, par exemple, nécessite l'acquisition d'instruments fort coûteux, et les difficultés qu'elle craignait de rencontrer étaient moins d'ordre technique que d'ordre budgétaire.

Or, aujourd'hui, cette considération est devenue caduque. Grâce aux libéralités hautement éclairées de M. Bischoffsheim, membre du Parlement, le futur observatoire météorologique de l'Indo-Chine pourra être doté d'un outillage complet, non seulement pour l'étude de la météorologie proprement dite, mais encore pour celle du magnétisme terrestre et, dans une certaine mesure, de l'astronomie. De plus, l'œuvre future a pu s'assurer le concours libéral et précieux du Directeur de l'observatoire de Zikawei.

Le P. Froc, qui dirige cet établissement scientifique avec autant de succès que d'autorité, voulut bien se mettre à la disposition du Gouverneur Général de l'Indo-Chine, pour aider l'œuvre à créer de ses conseils et des fruits de son expérience consommée.

Par arrêté du 8 avril 1899, le P. Froc fut chargé d une mission en Indo-Chine pour l'étude du choix de l'emplacement et de l'organisation d'un observatoire central météorologique et magnétique.

Dans le cours de sa mission, le P. Froc visita successivement les principaux points de la côte, susceptibles de fixer ce choix. L'enquête scientifique à laquelle il s'est livré à été consignée dans plusieurs rapports très étudiés, adressés au Gouverneur Général de l'Indo-Chine.

Cette enquête désignait comme point le plus favorablement situé pour la construction de l'Observatoire, le mamelon de Phu-liên, situé à 9 kilométres de Haiphong, au Tonkin. Les avantages de cet emplacement répondent, d'après le P. Froc, aux conditions de situation topographique, d'altitude, de dégagement et de facilités de communications requises. Placé dans la zone à l'intérieur de laquelle l'action des typons se fait sentir, soit directement, soit par des effets de réaction périphérique, l'observatoire pourra consacrer à l'étude de ces météores des travaux d'autant plus importants, qu'ils viendront compléter ceux des observatoires de la côte de Chine et de Manille. Le projet de création de l'Observatoire météorologique et magnétique de Phu-liên, soumis au Conseil Supérieur dans sa session de 1899, fut approuvé à l'unanimité par cette haute assemblée.

L'Observatoire sera placé sous la direction de M. Ferra, licencié ès sciences mathématiques, ancien attaché à l'Observatoire de Paris et de Montsouris. Il centralisera, pour les mettre en œuvre, tous les documents recueillis dans les diverses stations du réseau météorologique.

Il organisera, à l'usage des navigateurs, un service de l'heure et un service des avertissements. Recevant chaque jour télégraphiquement les observations des stations principales du réseau indo-chinois, ainsi que des observatoires de Hongkong, de Zikawei et de Manille, il établira quotidiennement le comput météorologique à l'usage des navigateurs.

En adoptant, comme l'a fait Sir Robert Hart pour les côtes de Chine, le Gouvernement coréen, pour le littoral de la Corée et le Gouvernement russe pour Vladivostok, le système des signaux d'avertissement usité à Zikawei, l'Observatoire de l'Indo-Chine organisera sur nos côtes un système de sémaphores météorologiques conformes, qui rendra d'incontestables services à la navigation, depuis Singapore jusqu'à Shanghai.

Enfin, outillé d'horloges Fenon et de chronomètres appropriés, Phu-liên sera un dépôt de l'heure non moins apprécié des navigateurs que ne l'est actuellement celui, si utilement et si souvent consulté, de Zikawei.

NOTE

SUR

L'ORGANISATION ET LES TRAVAUX

DU

SERVICE GÉOLOGIQUE

DE L'INDO-CHINE

Personnel et organisation du Service. — Le Service géologique, créé par le Gouverneur Général de l'Indo-Chine au commencement de 1898, et rattaché à la Direction de l'Agriculture et du Commerce de l'Indo-Chine, fut, par arrêté du 20 février 1898 placé sous la direction de M. Counillon, alors professeur au collège Chasseloup-Laubat. M. Counillon, licencié ès sciences naturelles et licencié ès-sciences physiques et chimiques, avait fait partie de la mission Pavie en 1891.

M. Monod, licencié ès sciences, fut, par arrêté du 4 mars 1898, nommé adjoint au Chef du Service géologique.

Le 15 août de la même année, un arrêté du Gouverneur Général conférait à M. Vasseur, Docteur ès-sciences, professeur à la faculté des sciences de Marseille, le titre de Directeur du Laboratoire du Service géologique de l'Indo-Chine. M. Vasseur avait été le promoteur auprès du Gouverneur Général de la création de ce service, et il lui avait soumis une carte exécutée sous sa direction par MM. Counillon et Monod, sur laquelle étaient réunis tous les documents existant sur la géologie de notre colonie d'Extrême-Orient.

Après M. Vasseur, MM. Gentil et Laurent ont été à leur tour attachés au Service géologique de l'Indo-Chine, le premier en qualité de pétrographe, le deuxième comme paléobotaniste.

Le Service géologique est resté composé de ce personnel jusqu'au 10 juillet 1901. A cette date, il s'est augmenté d'un préparateur, M. Mansuy, qui s'est beaucoup occupé, en France d'anthropologie, et pourra, par ce fait, rendre au laboratoire, auquel il appartient, de précieux services.

Le personnel du Service géologique comprend des géologues résidant en Indo-Chine et des géologues de la Métropole. Les premiers ont pour mission de faire les observations et les études sur le terrain et de classer les collections qu'ils ont recueillies dans leurs explorations. Lorsqu'ils ont recueilli des roches ou des fossiles qu'il n'est pas encore possible d'étudier sur place, ils les adressent en communication au Laboratoire de géologie de l'Indo-Chine, placé sous la direction de M. Vasseur, à la Faculté des Sciences de Marseille. Les géologues de la

Métropole aident ensuite leurs collègues de l'Indo-Chine, dans la détermination des échantillons qui leur sont adressés, au moyen des collections de comparaison ou des ouvrages que le service ne possède pas encore dans la colonie, ainsi que par la compétence spéciale qui leur appartient.

Le Service géologique a réuni, depuis son origine, de nombreuses et forts intéressantes collections pétrographiques et paléontologiques ; une partie de ces collections est due à de généreux donateurs.

Travaux. — Les premiers soins du service furent consacrés à réunir tous les documents existant et pouvant intéresser ses travaux.

Dans une première mission dans la haute vallée du Fleuve Rouge, en 1899, le Chef adjoint parcourut, pendant les mois de mai et de juin, les environs de Yên-bay et de Lao-kay. Il y détermina l'âge d'un certain nombre de terrains parmi lesquels des strates de la période archéenne qui avaient été signalés antérieurement comme pouvant contenir des gisements de charbon de terre. Ces prévisions ne furent pas confirmées. Les terrains des environs de Yên-bay firent découvrir, entre autres, des grès argileux et micacés d'origine lagunaire contenant une faune et une flore fossiles d'un grand intérêt.

Au commencement de juillet, les chemins n'étant plus praticables à cause des pluies, il reprit la route de Saigon, où il rapportait de nombreux échantillons de roches et de fossiles, et une grande variété de coquilles vivant dans le Fleuve Rouge ou dans les rivières et les marécages du Tonkin.

Le Chef du Service entreprit ensuite un voyage d'exploration géologique en Annam. Il en rapporta de très nombreux échantillons présentant une grande variété. Il convient de signaler tout particulièrement un charbon qui fut analysé et donna des résultats des plus intéressants. Ce charbon provenait de Vinh-phuoc, près de Tourane. D'après les végétaux qui l'accompagnent, ce gisement appartient à la période liasique. Sa formation doit remonter à peu près à la même époque que celles des charbons de Hongay. M. Counillon en a rapporté de belles plaquettes entièrement couvertes de végétaux dans un admirable état de conservation.

Avant le retour de M. Counillon à Saigon, le Chef adjoint fut envoyé par M. le Gouverneur Général au Yunnan, où il allait voyager, de concert avec un groupe de la Mission d'études des chemins de fer du sud de la Chine. Il parcourut, tantôt seul, tantôt avec différents membres de la Mission, les provinces du Yunnan et du Koui-tchéou, une partie du Sé-tchéouan, puis descendit le Yang-tsé-kiang de Tch'ông-K'in à Shanghai. Au cours de ce voyage, il put faire des observations stcientifiques d'un grand intérêt. Il constata la présence de formations appartenant aux périodes archéenne, silurienne, dévonienne, carbonifère, permienne, triasique et jurassique.

Les ères tertiaire et quaternaire, ainsi que la période actuelle, lui fournirent de nombreux échantillons.

Au point de vue pratique, il rapporta des renseignements utiles sur de nombreux gisements de charbon situés dans toutes les provinces chinoises qu'il avait parcourues. Son voyage dura de la fin du mois de septembre 1898 au commencement du mois de juin 1899. A la suite de cette mission, il rentra en France pour mettre en œuvre les résultats et les documents recueillis pendant son voyage.

Entre temps, le Chef du Service organisait le Laboratoire, et réunissait les documents bibliographiques utiles pour constituer une bibliothèque des ouvrages spéciaux se rapportant à l'histoire naturelle de l'Indo-Chine. Il avait aussi doté le Laboratoire d'un certain nombre de cartes, et fait copier celles qu'il ne pouvait se faire céder. Cet important travail a été fait entièrement par le Secrétaire laotien attaché au service, travailleur d'une patience et d'une application remarquables.

M. Counillon fit également plusieurs tournées en Cochinchine, notamment à Tânan, où il alla étudier des gisements des gypses sur lesquels il donna une note au *Bulletin Economique* (Août 1899, N° 14).

Après son retour de France, M. Monod, reprit, au commencement de 1900, l'étude qu'il avait commencée, de la haute vallée du Fleuve Rouge entre Long-pô et Lao-Kay. Mais, à la fin de juin, à la suite d'une campagne très pénible, il dut abandonner ses recherches pour entrer à l'hôpital de Lao-kay, d'où il fut évacué sur l'hôpital de Hanoi, et, au mois d'août, il se vit obligé de s'embarquer en congé de convalescence.

M. Counillon avait consacré le commencement de l'année 1900 à dresser une carte sur laquelle il avait figuré tous les gisements signalés en Indo-Chine. Cette carte a été envoyée à Paris pour figurer à l'Exposition.

Au mois d'août, M. Counillon partait pour l'Annam et explorait le pays jusqu'en janvier 1901. Il revint avec de nouveaux renseignements d'une réelle importance scientifique. En particulier, il avait découvert dans les environs de Tourane, dans la vallée de la petite rivière de Hiêu-nien, une faune liasique fort bien conservée. Ces fossiles se trouvent dans un schiste noir compact qui accompagne une formation charbonneuse. Le secrétaire laotien qui accompagnait M. Counillon, Oun-Kham, séjourna quelques jours sur le gisement et en rapporta quantité de fossiles d'un intérêt d'autant plus considérable que ce gisement est un des plus beaux qui existent en Extrême-Orient, tant par la grande variété des espèces parmi lesquelles on trouve, pour la première fois en Indo-Chine, des représentants de la famille des Echinides. Une vitrine entière a été consacrée aux échantillons qui en proviennent et le chef du service, à son retour de France, va avoir à faire un travail des plus importants, pour déterminer et décrire la faune de Huu-Niên. M. Counillon, en effet, a dû se résoudre à prendre à son tour, un congé de convalescence à la suite des fatigues de son exploration dans la Chaîne annamitique et après un long séjour en Indo-Chine.

Le Chef adjoint est rentré de France en juin 1901. Il avait profité de son séjour au Laboratoire de Géologie de l'Indo-Chine, à la Faculté des Sciences de Marseille, pour étudier, sous la direction de M. Vasseur, les échantillons qu'il avait rapportés de Chine. Il présenta une note à l'Académie des Sciences sur un gisement d'anthracite qu'il avait visité au Koui-tchéou, et qui remontait à une période lui donnant un intérêt tout spécial. M. Bertrand, membre de l'Institut, professeur à l'Ecole supérieure des Mines, voulut bien accorder son appui à cette note en la présentant à l'Académie.

Une partie des résultats de ses études fut publiée dans le *Bulletin Economique* avec une carte et quelques coupes.

M. Monod est actuellement chargé de continuer les études géologiques cemmencées dans la Chaîne annamitique moyenne, dans la région de Hué.

M. Mansuy, préparateur, arrivé à Saigon en août 1901, après avoir fait une reconnaissance géologique aux environs de Bienhoa, est allé explorer la région de Hatiên et de Kampôt. Il a rapporté du Cambodge de nombreux échantillons de roches, un croquis géologique de la région ainsi qu'une importante série de coquilles vivantes, dont un grand nombre paraissent nouvelles, et seront à décrire. Il a rapporté également plusieurs crânes de différentes espèces de singes, de chiroptères, et un crâne de panthère.

Au Laboratoire, M. Mansuy s'est activement occupé de classer les animaux actuels, auxquels une vitrine a été réservée. Il est actuellement désigné pour aller explorer les stations préhistoriques de la région de Som-ron-sen, au Cambodge.

Pour terminer ce rapide aperçu des travaux exécutés par les membres du Service géologique en Indo-Chine, nous donnons ci-après, la liste des travaux qui ont été publiés par eux.

Publications du Chef du Service :

Note sur le typhon du mois d'octobre 1897 en Annam et au Tonkin (*Bulletin Economique*, No 1, juillet 1898).

Les mines du Haut-Laos (B. E. No 3, 4 et 8, septembre, octobre 1898, février 1899).

Note sur les gisements de gypse dans l'arrondissement de Tânan (B.E. No 14, août 1899).

Les mines de Quang-nam (B. E. No 16, janvier 1900).

Note sur une colection de minerais offerte par M. Beauverie (B. E., nº 24, juin 1900).

Les gisements aurifères du Haut-Laos (B. E., nº 27, septembre 1900).

Avant d'être nommé Chef du Service géologique, M. Counillon avait présenté à l'Académie des Sciences, dans sa séance du 28 décembre 1896, une *Note sur la géologie des environs de Luang-prabang.*

M. Monod, Chef adjoint du service a publié :

Les charbonnages du Tonkin (B. E. nº 1, juillet 1898).

Rapport à M. le Gouverneur Général sur la question des charbons du Haut-Tonkin (B. E., nº 2 et 3, août et septembre 1898).

Les montagnes de marbre à Tourane (B. E. Nº 26, août 1900).

Le gisement de fer de Ban-vuoc (B. E., nº 28, octobre 1900).

Conclusions touchant les charbons (Extrait d'un rapport à M. le Gouverneur Général sur la géologie des provinces méridionales de la Chine) (B. E., Nº 33, mars 1901).

Contribution à l'étude géologique des provinces méridionales de la Chine (B. E., Nº 38, août 1901).

Note sur un tremblement de terres observé au Laos (B. E., nº 40, octobre 1901).

Note à l'Académie des Sciences sur la présence d'un gisement d'anthracite dévonien au Koui-tchéou (Chine) (comptes-rendus les séances de l'Académie des Sciences, 4 février 1901).

En Chine, conférence faite à la Société de géographie de Marseille dans sa séance du 7 février 1901.

A travers la Chine Méridionale, récit de voyage.

M. Mansuy, préparateur du Service, a publié deux notes dans le *Bulletin Economique.*

Note sur la pierre de Bienhoa (Nº 41, novembre 1901).

La nature des roches employées dans la construction des monuments anciens de l'Indo-Chine (Nº 42, décembre 1901).

Une note sur la géologie des environs de Kampot et Hatien paraîtra au prochain fascicule de ce périodique.

Travaux des membres du Service Géologique résidant en France. — Le Directeur du Laboratoire de géologie de l'Indo-Chine, M. Vasseur a étudié et comparé, avec les collections existant en Europe, tous les fossiles qui ont été recueillis par les géologues travaillant en Indo-Chine. C'est grâce aux renseignements fournis par lui qu'il a été possible de tirer des conclusions certaines des découvertes faites sur le terrain.

M. Gentil, pétrographe du Service, a commencé à étudier au point de vue lithologique les roches qui lui ont été envoyées.

M. Laurent, paléobotaniste du Service, a étudié les fossiles végétaux trouvés en Indo-Chine et au Yunnan ; on lui doit deux espèces nouvelles, le *Lystea Doumeri* des grès d'Yên-bay et le *Pasania Vasseuri* de Mà-pê : il a publié dans les annales de la Faculté des Sciences de Marseille (Tom. X, fascule 7) une *Note sur quelques plantes fossiles du Tonkin.*

Saigon, le 1er janvier 1901.

Le Chef adjoint du Service géologique de l'Indo-Chine,
G. H. Monod.

Vu :
Le Directeur de l'Agriculture et du Commerce de l'Indo-Chine,
G. Capus.

NOTE

SUR

L'organisation et le fonctionnement

DU

SERVICE FORESTIER

DE L'INDO-CHINE

Le Service forestier, appelé à prendre en Indo-Chine, pays de cultures irrigables, une place de plus en plus importante, a été rattaché par décret du 7 février 1901 à la direction de l'Agriculture et du Commerce de l'Indo-Chine.

L'année 1901 n'a donc été qu'une première étape préparatoire d'organisation générale.

Ce Service est dirigé par un Officier des Eaux et Forêts du cadre métropolitain, relevant directement de l'autorité du Directeur de l'Agriculture, des Forêts et du Commerce. De proche en proche, au fur et à mesure de la mise en action des moyens mis à sa disposition, il devra s'étendre à tous les pays de l'Union Indo-Chinoise. Celle-ci, divisée en circonscriptions forestières, gérées par des officiers des Eaux et Forêts du grade d'inspecteur adjoint, comprendra, en outre, des cantonnements, à la tête desquels seront placés des agents du grade de garde général. Des gardes forestiers européens assurent le service actif dans les cantonnements comprenant une ou plusieurs provinces administratives. Ils sont secondés, dans leur tâche de vérification des produits forestiers, de répression de la fraude et des délits, par un personnel indigène approprié.

Le tableau suivant donne la situation du personnel ainsi que les dépenses correspondantes qui lui sont propres. Nous donnerons plus loin les dépenses pour chacune des cinq années de la période que vise l'ensemble de cette note.

L'état du personnel du Service des forêts pour l'année 1902, prévoit:

1 Inspecteur-adjoint, chef de Service;
4 Inspecteurs-adjoints, chefs de circonscriptions;
6 Gardes généraux, chefs de cantonnements;
56 Gardes forestiers de toutes classes;
83 Gardes indigènes de toutes classes.

La majeure partie de ce personnel, à l'exception des trois officiers des Eaux et Forêts du cadre métropolitain, provient de l'ancien service de Cochinchine où des garderies forestières avaient été instituées depuis de très longues années. (Premier essai de réglementation: 18 mai 1862). Le Service forestier n'a donc été que local en Cochinchine et au Cambodge jusqu'en 1901; il relevait de l'autorité du Lieutenant-Gouverneur et du Résident Supérieur.

Le rôle des gardes forestiers a été purement fiscal ; ils étaient en effet plus spécialement chargés de faire payer les redevances prévues et n'appliquaient les règlements qu'au moment de la vérification des trains de bois. La surveillance proprement dite à l'intérieur et celle des exploitations dignes de ce nom n'a jamais été ni étudiée, ni organisée, les règlements n'en donnant pas les moyens et les agents techniques ayant manqué pour cela.

Rien, jusqu'en 1899, n'a été fait au Cambodge, sauf pour le paiement des redevances à l'entrée des bois en Cochinchine. Tout, par ailleurs, reste à faire dans la colonie.

En ce qui concerne le Tonkin et l'Annam, en effet, il n'y a pas encore eu à proprement parler d'organisation forestière ; on a seulement tenté divers essais de réglementation sans application régulière et sans sanction possible en cas d'infraction aux règles prévues.

Dans le courant de 1901 il a été fait une étude de la question et une réglementation générale à l'appui d'un projet d'arrêté a été préparé.

Le développement graduel du personnel européen mis succesivement en service pendant la période quinquennale 1897 à 1901, dans l'ensemble de la colonie, conduit aux données suivantes groupées sous forme de tableau.

CIRCONSCRIPTION ADMINISTRATIVE	1897		1898		1899		1900		1901	
	OFFICIERS	GARDES	OFFICIERS	GARDES	OFFICIERS	GARDES	OFFICIERS	GARDES	OFFICIERS	GARDES
Cochinchine et (Indo-Chine)	»	36	1	42	2	43	2	43	2	43
Cambodge	»	»	»	»	»	3	»	4	1	7
Tonkin	Mission de M. Thomé		»	»	Mission de M. Ducamp		»	»	Projet d'organisation	5
			»	»			»	»		
Annam	»	»	»	»			»	»	Etudes	1
Totaux	»	36	1	42	2	46	2	47	3	56

Il ressort de la lecture de ce tableau que si l'organisation du personnel en général, mis en service, est pour ainsi dire restée stationnaire, c'est qu'en réalité, seule, la Cochinchine était en cause. Mais les indications relatives aux trois dernières années indiquent nettement la volonté du Gouvernement de lancer la question dans une voie nouvelle. (Missions et nominations d'officiers des forêts).

La protection efficace des surfaces boisées est décidée de façon à assurer, par un meilleur équilibre des forces de la nature, la richesse agricole et forestière du pays.

Les indications de la superficie, en millions d'hectares, de chaque circonscription et celles des surfaces minima à réserver au domaine forestier, laissent deviner l'importance du rôle que doit jouer le Service forestier chargé de gérer un énorme domaine deux fois supérieur au moins à celui de la France et qui doit, dans l'avenir, être une source de richesse considérable (1).

(1) Le rendement net à l'hectare du domaine forestier des Indes anglaises est de 1 fr. 25. En France, il s'élève en moyenne, pour les forêts domaniales, à 200 francs par hectare. (1.500.000 hectares : 30 millons de francs).

CIRCONSCRIPTION	SUPERFICIE EN MILLION D'HECTARES			OBSERVATIONS
	Abandonnée aux populations	A réserver au domaine	Totaux	
Cochinchine.....	4	2 (1)	6	La surface boisée totale est en France de 9 millions d'hectares plus 7 millions d'hectares de terres libres.
Cambodge.....	9	3	12	
Tonkin.....	8	4	12	
Annam.....	17	3	20	
Totaux.....	38	12	50	

Le développement normal de ce service ne doit plus se ralentir. La forêt doit, on le sait, couvrir un tiers au moins des continents : elle est le « complément indispensable de la nature ».

Rendement des forêts en matière et en argent.

C'est au lendemain même de l'occupation française que la réglementation forestière apparait (1862-1873) ; mais si elle renferme dès le début des prescriptions qui peuvent sembler capables de protéger les massifs boisés contre la destruction, il n'en reste pas moins vrai que l'on a eu surtout en vue le *rendement en argent.*

En 1902, quarante ans après, nous constatons, en effet, que cette réglementation forestière de Cochinchine *n'a nullement protégé les forêts* qui nous apparaissent saccagées, presque détruites. Les redevances forestières, improprement appelées des taxes, et qui sont encore actuellement payées en Cochinchine, ont été fixées par divers arrêtés dont le dernier date du 23 juin 1894. Ces redevances, seule véritable entrave à la libre exploitation, n'ont pas suffi malheureusement, disons-le, à arrêter la dévastation : elles pouvaient paraître suffisantes, elles ne sont pas ou elles ne le sont plus aujourd'hui, car elles sont loin de représenter, au taux de l'argent, et au cours des bois, la valeur vraie en forêt des produits ligneux.

Des bois sont classés par catégories, dont une hors classe ; les redevances varient de 5 piastres à 0.80 cents par mètre cube.

Les commerçants (au nombre de 39 en 1901 pour la Cochinchine et le Cambodge), ont pris des permis de coupe du prix de 140 piastres, représentant un minime revenu de 5.460 piastres.

Un arrêté de M. le Gouverneur Général, en date du 11 avril 1899, a rendu applicable au Cambodge toute la réglementation forestière actuelle de Cochinchine avec application des redevances.

Au Tonkin, une réglementation compliquée que rien ne rend facilement applicable, prévoit la délivrance de permis de coupe valables pour trois mois, au prix de trois piastres (arrêtés du 31 août 1890 et de 1897) et le paiement de redevances dans certaines régions seulement.

(1) Le Commandant Henry affectait 5 millions d'hectares au domaine forestier de Cochinchine.

ANNÉES	NOMBRE DE PERMIS	MONTANT DES RECETTES	OBSERVATIONS
1897.....	527	1.581 $ 00	Les recettes les plus fortes ont été faites par les caisses de Quang-yên, Moncay, Cao-bang.....
1898.....	583	1.749 00	
1899.....	700	2.101 00	
1900.....	1.505	4.505 00	
1901.....	1.994	5.982 00	

En Annam, enfin, une ordonnance Royale fixe simplement le diamètre minimum des pièces à abattre et réserve la coupe de certaines essences, mais ne prévoit aucune redevance.

Personne n'a, jusqu'ici, été chargé de faire respecter ces prescriptions qu'aucune pénalité ne sanctionne.

Les recettes forestières du domaine comprennent :

1° Le montant des permis de coupe;
2° Le montant des redevances;
3° La valeur des menus produits concédés à prix d'argent ou affermés (huile, résines, etc.);
4° Le produit des transactions et amendes forestières.

CIRCONSCRIPTIONS	ANNÉES				
	1897	1898	1899	1900	1901
Cochinchine	piastres	piastres	piastres	piastres	piastres
Permis de coupe.....	5.600 00	6.300 00	6.440 00	7.460 00	5.460 00
Produits principaux.....	95.644 00	105.877 00	106.475 00	111.617 00	117.670 00
Produits secondaires....	7.677 00	7.707 09	4.929 00	6.775 00	6.250 00
Transactions-amendes...	»	»	7.328 00	1.197 00	717 00
Cambodge					
Produits principaux.....	68.674 00	91.941 00	120.590 00	125.178 00	99.009 60
Annam	»	»	»	»	»
Tonkin					
Permis de coupe.....	1.581 00	1.749 00	2.101 00	4.505 00	5.990 00
	179.176 00	212.874 00	247.863 00	254.732 00	235.096 00

A ces recettes effectuées, il reste nécessaire, pour bien mettre en lumière toute l'importance économique du Domaine et pour éviter les atténuations des recettes du service Forestier, d'ajouter la représentation de la valeur des délivrances gratuites de toute sorte, consenties aux particuliers et aux Services publics. Ces redevances gratuites comprennent dans l'état des choses :

1° des bois d'essences classés ;

2° Les bois de feu (gratuité depuis 1896). Une étude de cette importante question a eté faite par le service Forestier ;

3° Les menus produits des forêts.

Les renseignements exacts et généraux manquent au service Forestier ; mais les données du tableau suivant comprennent les chiffres de la statistique de la Cochinchine complétés par ceux qu'il a été possible de fixer, pour les autres circonscriptions, d'après diverses indications suffisamment précises.

Les chiffres ainsi obtenus restent, dans tous les cas, bien inférieurs à la réalité.

ANNÉE 1901

DÉSIGNATION des produits délivrés gratuitements	VALEUR EN BLOC de chaque produit	OBSERVATIONS
Bois classés.....	110.000 $ 00	L'arrêté du 13 septembre 1899 fixe la taxe douanière à 0 $ 10 par unité. La redevance forestière, supprimée en 1896 (et qui était déjà trop faible) était de 0 $ 02 par stère. Le chiffre ci-contre est calculé à raison de 0 $ 02 le stère ; avec une redevance de 0 $ 10, les bois de feu produiraient 170.000 $ 00.
Bois à brûler.....		
Divers.....	55.000 00	
TOTAL....	199.000 $ 00	

Cette somme doit être ajoutée pour mémoire aux recettes effectuées de façon à faire ressortir le revenu global du domaine forestier qui s'est ainsi élevé, pour l'exercice 1901, à (199.000+235.096) 434.096 piastres (chiffre minimum).

Recettes en matière.

Pendant la dernière période quinquennale 1897 à 1901, un cube de bois de 247.139 mètres d'essences classées a été vérifié et a payé les redevances en Cochinchine et au Cambodge.

Ce cube fait ressortir à 49.428 mètres cubes l'extraction annuelle des forêts soumise au contrôle du service Forestier. A ce chiffre il est nécessaire d'ajouter 25 °/o en plus pour tenir compte de la fraude inévitable, ce qui porte le chiffre précédent à plus de 60.000 mètres cubes.

ANNÉES	1897	1898	1899	1900	1901
Nombre de pièces vérifiées	12.057 $	72.370 $	73.772 $	97.854 $	90.490 $
Cube des bois ayant payé les redevances	18.359	41.071	65.269	55.176	67.272
Valeur approximative des bois	95.644	105.877	106.475	111.617	117.670

L'étude de ce simple tableau permet de dire que les forêts de Cochinchine actuellement livrées à la hache, vont, comme celles précédemment parcourues, à une ruine certaine. Ces chiffres indiquent, dans tous les cas, la progression croissante du commerce régulier des bois.

Dans le tableau suivant ont été réunis les chiffres représentant le cube global approximatif sorti des forêts d'Indo-Chine pour être livré au commerce, à l'industrie, ou aux emplois domestiques.

ÉTAT DES PRODUITS PRINCIPAUX EXPLOITÉS DANS LA COLONIE EN 1901				
Circonscriptions forestières	Bois d'œuvre ayant payé les redevances	Produits principaux délivrés gratuitement	Bois e feu	OBSERVATIONS
Cochinchine...	67.272 m.3	6.200 m 3	500.000 m.3	Ajouter 25 °/o en plus pour les bois non vérifiés exploités en fraude ou perdus.
Cambodge....	29.000 m.3	Inconnu	400.000 m.3	
Tonkin.....	59.783 m.3	Reste inconnu	600.000 m.3	
Annam.....	45.360 m.3	Reste inconnu	200.000 m.3	
Totaux....	201.415 m.3	—	1.700.000 m.3	2.384.516 m.3
	Cube total (chiffre minimum connu) : 1.907.615 m.3			

Malgré ce tableau déjà élevé, les bois exploités dans la colonie ne suffisent pas aux besoins de la consommation et nous renvoyons à ce sujet aux tableaux des importations dressés pas le service des Douanes et Régies.

Il importe donc à tout prix d'asseoir des coupes régulières qui permettront, tout en protégeant les forêts contre les exploitations abusives, d'assurer une production raisonnée intensive.

DÉPENSES

Les dépenses du service Forestier comprennent la solde du personnel européen et indigène, celles occasionnées par les travaux de repeuplements, l'achat d'outils, la construction et les réparations de maisons.

ANNÉES	MONTANT DES DÉPENSES	OBSERVATIONS
1897.....	98.260 $ 00	Cochinchine.
1898.....	95.235 00	
1899.....	110.937 00	
1900.....	98.305 00	
1901.....	Inscrites au budget.. 144.000 $ 00 faites... 106.000 00	Indo-Chine.

Le service Forestier rattaché à l'un des grands Services généraux de la Colonie s'organise. Le personnel, hiérarchisé sous les ordres d'un chef de Service, se complète. La Cochinchine et le Cambodge sont érigés en circonscriptions forestières, sous l'impulsion technique d'officiers des Eaux et Forêts. Les questions techniques vont recevoir et reçoivent des solutions conformes aux intérêts de la forêt et de ses exploitants. L'étude de la question forestière au Tonkin est présentée, elle s'inspire des besoins et des coutumes locales : les mesures propices recevront incessament leur consécration administrative.

En Annam, un agent forestier étudie depuis plusieurs mois l'état du marché, la nature et la manière d'être des exploitations et des richesses forestières. Dans le courant de l'année une réglementation locale pourra être arrêtée sur des données suffisantes. La législation forestière ancienne est reprise par chapitres distincts de façon à l'harmoniser avec les idées et des nécessités nouvelles : des travaux de repeuplements en terrain ou en forêt avec des essences exotiques et du pays ont été habilement conduits par le Chef actuel de la circonscription de Cochinchine. La consommation des bois d'œuvre, des bois de feu, de charbon augmente. Le commerce des bois atteint une intensité qui oblige à une importation. Des capitaux s'essaient à de nouvelles entreprises forestières.

Ces faits font un devoir au Service forestier de devenir plus vigilant, de mettre sans délai à l'étude la création de réserves nouvelles, multiplées et de faibles étendues (200 à 500 hectares). Ces réserves seront soumises à des exploitations régulières destinées à la production des bois de feu et concurremment à des bois d'œuvre.

L'aménagement des massifs les plus faciles à surveiller s'impose dans chaque province en vue d'une meilleure utilisation des produits et d'une production intensive : telles sont les études prescrites.

La protection des rives et des bassins supérieurs des cours d'eau sera mise à l'étude en vue d'éviter les ensablements et les inondations qui en résultent.

Les dépenses inscrites au budget augmentent, mais elles ont en vue l'organisation du Service dans toute la colonie. D'importantes économies sont néanmoins le résultat d'une gestion directe par un personnel hiérarchisé.

Ces dépenses doivent amener une augmentation considérable dans les recettes, pourvu que les organes nouveaux du Service forestier trouvent, dans une étroite solidarité avec les autres services, le libre jeu de leur fonctionnement.

Enfin rappelons, pour terminer, qu'un superbe emplacement est mis à la disposition du Service forestier de l'Indo-Chine à l'Exposition d'Hanoi, pour lui permettre de faire connaître les richesses des forêts de la colonie et le grand désir qu'il a de faire œuvre utile et féconde.

Hanoi, le 20 janvier 1902.

Le Chef du Service Forestier de l'Indo-Chine,
ROGER DUCAMP.

Vu : *Le Directeur de l'Agriculture et du Commerce de l'Indo-Chine,*
G. CAPUS.

NOTE

SUR LE

Service Zootechnique et des Epizooties

DE L'INDO-CHINE

Jusqu'à la fin de l'année 1900 les Services vétérinaire, zootechnique et des épizooties ont été assurés, dans la Colonie, par les vétérinaires militaires du Corps d'occupation de l'Indo-Chine. C'est grâce à leur compétence toujours très dévouée et active que les administrations locales ont pu jeter les bases de l'organisation des haras au Tonkin, en Annam, au Cambodge et, avant ces dernières localités, en Cochinchine. C'est par leurs soins qu'ont été étudiées et traitées les maladies des animaux domestiques et avec leur concours qu'a pu fonctionner le service des épizooties.

Je vais examiner successivement et aussi brièvement que possible le fonctionnement de ces services, principalement depuis le commencement de l'année 1897 jusqu'en 1902.

SERVICE ZOOTECHNIQUE

Le Service zootechnique est resté limité, jusqu'en 1892, à quelques tentatives d'élevage du cheval en Cochinchine, où d'assez fortes subventions ont été, tour à tour, affectées à la dotation de haras privés qui n'ont donné que des résultats négatifs. Il n'y a pas lieu d'être surpris de ces insuccès, car le sol de la Cochinchine, formé de deltas, se trouve merveilleusement doué pour la culture du riz, mais, par contre, ne se prête pas à l'élevage en général. C'est donc la production du riz qui doit être son principal objectif, laissant l'élevage du bétail aux autres régions de l'Unité Indo-Chinoise, qui peuvent lui assurer les animaux dont elle a besoin pour son agriculture, son commerce et son approvisionnement en viande de boucherie.

Vers la fin de l'année 1892 le Gouverneur Général posait le principe de l'intervention des Protectorats de l'Annam et du Tonkin, pour encourager l'élevage du cheval, déjà en décadence. Un haras de perfectionnement et de pépinière était créé dans l'ancienne citadelle de Hanoi, ayant pour mission de fournir les reproducteurs nécessaires au fonctionnement de jumenteries privées subventionnées, et de dépôts d'étalons installés dans différents centres. L'organisation et la direction de ce haras me furent confiées. Cet établissement entrait en pleine prospérité lorsque, en 1894, la désaffectation de la Citadelle de Hanoi, avec l'aliénation des terrains qu'elle renfermait, entraînèrent la disparition des travaux considérables accomplis en moins de trois années pour la construction des bâtiments et l'aménagement des prairies. Les animaux composant le haras, qui comptaient parmi eux des reproducteurs d'importation, des races françaises des Landes, de la Camargue et de la Bretagne, eurent beaucoup à souffrir d'une

période, tout à la fois de transition et d'indécision, qui dura dix-huit mois. Ce ne fut qu'en janvier 1896, à la suite de pressantes sollicitations de ma part, que le transfert du haras de la Citadelle fut décidé, et que j'eus la possibilité de commencer sa réinstallation sur des terrains de rizière situés à 4 kilomètres de Hanoi, à côté de la route Mandarine. L'établissement fut réorganisé de toute pièce d'après un plan des mieux conçus. Il comprend des bâtiments spéciaux et des prairies qui fournissent les pâturages et les foins nécessaires pour l'alimentation des animaux. Les chevaux et juments restant de l'ancien haras y furent transférés Leur effectif fut heureusement enrichi par l'importation de 10 étalons et de 10 juments du type syrien que j'eus la possibilité de ramener de France, en mars 1897, à la suite d'un congé.

C'est de cette date que commence réellement la période ascentionnelle de cet établissement qui prit désormais le titre d' « Etablissements Zootechniques ». Cette dénomination est très justifiée, car en même temps que, dans cet établissement, on procréait, par sélection, avec la race indigène, et par croisement avec cette dernière et les races importées, des reproducteurs intéressant la question chevaline, on mettait à l'étude l'élevage de tous les animaux domestiques susceptibles de profiter à la Colonie.

L'élevage du mouton, inconnu en Indo-Chine, fut tout d'abord entrepris et opéré avec les races du Yunnan et de Mongolie croisées avec le mouton de Southdown, d'origine anglaise. Ces essais furent couronnés d'un plein succès et aujourd'hui, les produits issus de ces croisements, constituent un petit troupeau d'une trentaine d'animaux qui, depuis trois ans, se reproduisent entre eux sans accident et dont la qualité, comme viande de boucherie, est, en tous points, comparable à nos meilleurs moutons de France. Des béliers disponibles vont pouvoir être mis à la disposition des éleveurs qui voudront s'adonner à cet intéressant élevage.

Les pintades, inconnues au Tonkin, furent importées de Cochinchine, multipliées dans les Etablissements Zootechniques et leurs œufs distribués aux villages avoisinants. Cet élevage progressa avec une telle rapidité qu'en moins de deux ans les annamites se sont mis à le pratiquer couramment. Les pintades figurent aujourd'hui sur les marchés de la ville de Hanoi.

Tout récemment encore les Etablissements Zootechniques ont fait l'acquisition d'un taureau et d'une vache de la race laitière fribourgeoise. Ces deux sujets vont de suite rendre possible des croisements, acquerront des capacités laitières supérieures à celles que possède la race du pays et dans un avenir proche, il est permis d'espérer que tous les centres européens de la Colonie auront leurs vaches laitières comme en France.

En résumé, les Etablissements Zootechniques de Hanoi ont une installation qui les met en situation de pouvoir produire tous les reproducteurs nécessaires à l'amélioration et à la vulgarisation du bétail en Indo-Chine. De plus, ils constituent une véritable école de Zootechnie appliquée où les éleveurs français et annamites sont susceptibles de puiser les plus utiles renseignements.

Pendant que ces établissements poursuivaient leur marche à pas de géant et atteignaient la prospérité qu'ils ont aujourd'hui, grâce à la bienveillante sollicitude de M. le Gouverneur Général Doumer, à qui ils doivent leur maintien, l'œuvre entreprise par ces derniers à été accrue par plusieurs autres mesures intéressant l'élevage. C'est ainsi que par différents arrêtés du Gouverneur Général, ont été successivement constitués des dépôts d'étalons en Annam, au Tonkin, au Cambodge, qu'a été créée la jumenterie de Darlac au Laos, qu'a été favorisée l'importation au Cambodge, par les soins de M. M. Faraut et Vandelet, de taureaux et de vaches de la race laitière de Bretagne, qu'a été installée la station d'élevage du Lang-biang comprenant un taureau et plusieurs vaches de Bretagne, ainsi qu'un petit troupeau de moutons.

On doit reconnaître que la voie que doit suivre l'élevage est nettement tracée et il y a tout lieu de croire que sous peu, de nouvelles tentatives individuelles viendront, en plus grand nombre, se joindre à celles qui ont été faites jusqu'à ce jour et permettront à l'Indo-Chine de retirer d'importants bénéfices des transactions commerciales de son bétail.

SERVICE DES EPIZOOTIES

Les épizooties constituent en Extrême-Orient le plus grand obstacle à l'élevage du bétail et sont un danger permanent pour l'agriculture qui, de leur fait, peut être subitement privée de l'outillage animé qui lui est indispensable pour la mise en valeur des terres.

Jusqu'en 1900, c'est au corps des vétérinaires militaires, ainsi que je l'ai déjà relaté, qu'a incombé le soin de combattre les épizooties et on doit reconnaître, à leur louange, qu'ils n'ont jamais craint de se multiplier pour accomplir cette fatiguante et périlleuse mission. Mais, malgré leur zèle, les vétérinaires militaires, en nombre relativement réduit et tous affectés à des corps de troupes généralement groupés sur quelques points seulement, plus spécialement au Tonkin, n'ont pas toujours eu la possibilité de suffire aux multiples besoins sanitaires que réclame le nombreux bétail appartenant aux vastes territoires de l'Indo-Chine.

D'autre part, avant 1898, il n'existait pas de règlementation définie au sujet des maladies contagieuses et par conséquent les pouvoirs publics n'étaient pas suffisamment armés pour les combattre.

En vue de remédier à une situation aussi préjudiciable aux intérêts ruraux, le Gouverneur général a provoqué le décret présidentiel du 10 mars 1898, qu'il a promulgué par arrêté du 29 avril de la même année, et rendant applicable à l'Indo-Chine la loi du 21 juillet 1881 sur la police sanitaire des animaux.

Déjà depuis quelque temps un laboratoire de bactériologie avait été installé à Nhatrang, par les soins du Dr Yersin, qui s'empressa de s'adjoindre plusieurs vétérinaires pour le seconder dans l'étude des maladies contagieuses du bétail. Cet établissement scientifique, appelé à rendre les plus grands services, n'a cessé de poursuivre ses laborieuses recherches depuis sa création.

Puis, pour rendre réellement efficace la surveillance sanitaire du bétail, le Gouverneur Général a décidé, en 1900, de confier le service des épizooties à un Corps de vétérinaires spécialement attachés à ce service.

Deux vétérinaires civils, furent demandés de suite pour être affectés, l'un à l'Annam, l'autre au Tonkin. En même temps j'étais demandé au Ministre de la guerre et placé hors cadres à la disposition de la Colonie pour prendre la direction générale du service des épizooties de l'Indo-Chine à la Direction de l'Agriculture et du Commerce.

Enfin, pour consacrer définitivement l'organisation du service des épizooties, le Gouverneur Général a pris, à la date du 13 novembre 1901, un arrêté organique qui crée dans chacun des pays de l'Indo-Chine un service d'inspection vétérinaire des épizooties, règle la situation des vétérinaires inspecteurs et définit les attributions de ce service.

Deux nouveaux vétérinaires civils, figurant, l'un au Budget général comme adjoint au Chef du Service, et l'autre au Budget de la Cochinchine, comme vétérinaire inspecteur, sont demandés en France, et sous peu, leur nomination va être soumise à l'approbation du Gouverneur Général.

Pour 1902, le service des Epizooties, tel qu'il vient d'être organisé, comprendra le personnel suivant:

Un vétérinaire principal de l'Armée hors cadre, chef du service ;
Un vétérinaire inspecteur stagiaire adjoint au chef du service ;
Un vétérinaire inspecteur stagiaire pour la Cochinchine ;
Un vétérinaire inspecteur stagiaire pour le Cambodge ;
Un vétérinaire inspecteur stagiaire pour l'Annam ;
Un vétérinaire inspecteur stagiaire pour les provinces du Tonkin :
Un vétérinaire en second de l'Armée pour le 1er Territoire militaire ;
Un vétérinaire en second de l'Armée pour les 2e 3e Territoires militaires ;
Un vétérinaire en second de l'Armée pour le 4e Territoire militaire.

En outre de ces vétérinaires inspecteurs titulaires du service des épizooties, l'arrêté du 13 novembre prévoit l'adjonction temporaire, en cas de besoin, de tous les vétérinaires militaires en service dans la colonie.

En terminant, je ferai ressortir que l'état sanitaire du bétail est, en ce moment, aussi satisfaisant que possible en Indo-Chine, et que cette situation est, en partie, le résultat du nouveau service d'inspection, qui a pu empêcher, au Tonkin, la propagation de deux épizooties de peste bovine et de fièvre aphteuse, qui ont simultanément fait leur apparition dans la ville de Hanoi, en juin dernier, ainsi qu'un commencement d'épizootie de peste bovine dans quelques régions du nord et du sud de l'Annam.

Hanoi, le 7 janvier 1902.

LEPINE
Vétérinaire principal de l'Armée,
chef du Service zootechnique de l'Indo-Chine.

NOTE

SUR

L'ORGANISATION ET LE FONCTIONNEMENT

DU LABORATOIRE D'ANALYSES

ET DE

Recherches agricoles et industrielles

DE SAIGON

Le Laboratoire d'analyses et de recherches agricoles et industrielles de Saigon a été créé par arrêté du Gouverneur Général de l'Indo-Chine, en date du 15 février 1898, sur la proposition du Directeur de l'Agriculture et du Commerce de l'Indo-Chine.

Il fonctionnait dabord comme annexe scientifique de la Direction de l'Agriculture et du Commerce, au même titre que le Service géologique, près duquel il se trouvait installé dans les locaux de la Direction. A la tête du laboratoire fut placé, dès le principe, un Ingénieur agronome, spécialement préparé aux études de chimie agricole, et possédant complètement la théorie et la pratique de toutes les méthodes d'analyse.

Par arrêté du Gouverneur Général, en date du 1er mars 1899, le Laboratoire a été rattaché aux services locaux de la Cochinchine ; son organisation n'a pas été modifiée depuis.

Le Directeur du Laboratoire se trouve placé sous les ordres directs du Lieutenant-Gouverneur, avec lequel il correspond au même titre que les autres chefs des services locaux.

Personnel. — Le Directeur est assité d'un chimiste préparateur, nommé par le Gouverneur Général, et de divers auxiliaires européens et indigènes dont la nomination relève du Lieutenant-Gouverneur.

Le personnel européen comprend actuellement :

Un Directeur, ingénieur agronome ;
Un préparateur adjoint ;
Deux aides-préparateurs.

Le personnel indigène comprend :

Un secrétaire ;
Deux garçons de laboratoire ;
Un planton.

Matériel. — Le matériel du Laboratoire comprend actuellement un outillage permettant l'exécution de travaux d'analyse d'ordre très divers comprenant aussi bien l'étude des terres et des produits végétaux, que celle des produits alimentaires et des matières premières ou manufacturées, d'ordre purement industriel.

L'ameublement du Laboratoire comporte des tables de travail d'un type spécial, recouvertes de plates-formes émaillées, inattaquables aux acides et supceptibles de supporter sans altération de hautes températures. Cette disposition permet d'y installer, sans inconvénients, les appareils de chauffage ordinairement utilisés pour les évaporations et calcinations (Bains de sables, étuves, mouffles et brûleurs divers).

Le matériel de précision du Laboratoire comporte les principaux appareils suivants :

Saccharimètre Laurent ;
Calorimètre Duboscq ;
Microscope Nachet ;
Voluménomètre Schlœsing ;
Balances Beckers sons, sensibles à 1 1,0 mc de miligr.
Trompe à mercure ;

Appareils de verre jaugés et gradués pour les titrages volumétriques ;

Thermomètres, densimètres, aréomètres et alcoomètres contrôlés par l'Etat.

Le matériel de verrerie comporte des séries importantes des différents types de ballons, et de récipients, en verrerie soufflée ou moulée en usage dans les laboratoires.

En dehors des appareils de précision, il convient de mentionner :

Une presse-hydraulique, d'une force maxima de 32.000 kilogrammes ;
Une autoclave Chamberlant ;
Un four Pasteur ;
Diverses souffleries à volant, à pédales et à leviers ;
Des broyeurs pour la préparation des échantillons.

Le matériel, assez complet en ce qui concerne la nature des appareils en service, est d'autre part assez restreint, en quantités, pour diverses catégories d'appareils d'ustensiles. Le matériel en platine, dont le prix est très élevé, aurait besoin d'être augmenté. Les appareils de chauffage et d'évaporation pourraient être plus nombreux. L'insuffisance de place disponible n'a pas permis jusqu'ici d'en installer un plus grand nombre. Cet inconvénient disparaîtra dans le courant de l'année, dès que le Laboratoire pourra être installé dans un loca suffisamment vaste. Il sera possible alors d'exécuter simultanément un grand nombre de dosages identiques sur des séries d'échantillons analogues, sur des séries d'échantillons de terres, par exemple, au lieu de n'opérer que par petites séries et successivement.

Bibliothèque. — La Bibliothèque comprend les ouvrages les plus récents et les plus complets de chimie pure, de chimie analytique, de chimie agricole et de chimie industrielle.

Le nombre des ouvrages est actuellement de 115. L'on s'efforcera de donner le plus d'extension possible, dans la limite des crédits disponibles, à cet élément indispensable de toute institution scientifique.

En raison même de l'éloignement où se trouve le Laboratoire de tous les centres où il soit possible de se documenter sur des questions techniques, il est d'un très grand intérêt de pouvoir réunir, peu à peu au Labaratoire même, les éléments d'information scientifique les plus complets

Périodiques. — Le Laboratoire reçoit actuellement les principaux périodiques qui traitent des questions de chimie pure ou appliquée : comptes rendus de l'Académie des Sciences, Bulletin de la Société chimique de Paris, Moniteur Scientifique, Revue générale de Chimie, Annales de Chimie analytique, revues qui se complètent les unes les autres.

Le Laboratoire reçoit diverses revues agricoles : Revue des cultures coloniales, Bulletin Officiel du Ministère de l'Agriculture etc.

FONCTIONNEMENT DU LABORATOIRE

Le Laboratoire exécute les divers travaux qui lui sont confiés, tant par les services généraux de l'Indo-Chine que par les services locaux de la Cochinchine, du Cambodge, de l'Annam et du Laos. La collaboration est particulièrement étroite avec la Direction de l'Agriculture, des Forêts et du Commerce, et avec la Direction et l'Inspection de l'Agriculture de Cochinchine.

En pratique, le Laboratoire s'est occupé principalement, depuis sa création, de travaux concernant la Cochinchine ; il a eu aussi à exécuter des recherches analytiques concernant des produits de l'Annam et du Cambodge et des terres du Laos.

Le Laboratoire exécute également les analyses demandées par les particuliers. Les travaux de cette nature n'ont été jusqu'ici soumis à aucune rétribution.

Enfin, le Directeur entreprend aussi, de son initiative propre, sous réserve de l'approbation du Lieutenant-Gouverneur, les recherches utiles à poursuivre dans l'intérêt de l'agriculture et de l'industrie de la Colonie.

Tous les bulletins d'analyse sont établis en triple expédition suivant les instructions du Gouverneur Général, en date du 11 septembre 1899.

Deux des exemplaires sont destinés aux archives du Gouvernement Général (Direction de l'Agriculture et du Commerce) et du Gouvernement de la Cochinchine, le troisième est transmis à l'intéressé.

TRAVAUX DU LABORATOIRE EN 1901

Tableau récapitulatif des analyses

Les analyses exécutées en 1901 se répartissent de la façon suivante :

NATURES DES ÉCHANTILLONS	NOMBRE
Terres	49
Amendements et engrais	6
Eaux	11
Produits agricoles et alimentaires	13
Minerais et combustibles	16
Produits industriels	23
Produits divers	5
Total	123

Ces 123 échantillons ont donné lieu à l'exécution de 710 dosages.

Saigon, le 5 janvier 1901.

PAUL MORANGE.

Ingénieur agronome, Directeur du Laboratoire de Saigon.

NOTE

SUR LE

Laboratoire d'analyses chimiques et agricoles

DE HANOI

Le laboratoire de Hanoi, créé par arrêté du 20 septembre 1899, est destiné, comme celui de Saigon, à faire tous les travaux d'analyse qui peuvent intéresser la culture du sol, l'industrie et le commerce ainsi que l'exploitation des produits de l'Indo-Chine et plus particulièrement du Tonkin. Il a pour but de compléter l'outillage économique en permettant aux colons planteurs, industriels ou commerçants d'avoir des renseignements scientifiques, exacts et positifs, sur la valeur du sol auquel ils veulent confier leur travail ou sur les produits qu'ils en récoltent par la culture ou le commerce des produits naturels.

Ces renseignements, lents sinon impossibles à obtenir auparavant, peuvent, à présent, leur être fournis rapidement et sans que des dépenses notables viennent les empêcher de se documenter sérieusement sur le sujet qui les occupe.

Le laboratoire a également pour mission de faire des études agronomiques et de chimie agricole dont les résultats ajoutent à l'intérêt scientifique des questions de physiologie végétale sous les tropiques, l'utilité d'une application directe dans les méthodes de culture.

Le laboratoire de Hanoi, actuellement sous la direction de M. Aufray, ingénieur agronome, est installé au Jardin botanique dans un local ayant servi autrefois de magasin et aménagé en vue de sa nouvelle affectation. L'installation du laboratoire fut retardée quelque peu par la nécessité dans laquelle on s'est trouvé de faire venir la majeure partie du matériel de France. De plus, la plupart des échantillons, surtout de terres, qui furent, au début de son fonctionnement, adressés au laboratoire, avaient été prélevés dans des conditions si défectueuses, qu'il a paru préférable de les écarter plutôt que d'admettre les conclusions auxquelles aurait conduit leur analyse.

Pour obvier à ces inconvénients, le Directeur du Laboratoire rédigea une notice spéciale qui fut publiée au « *Journal Officiel* » et dans laquelle des instructions très claires étaient données pour que le prélèvement des échantillons s'opérât avec toutes les garanties de valeur requises pour que l'analyse en fût réellement utile.

Des études d'utilité générale, en vue d'établir la marche de l'absorption des principes fertilisants pendant la végétation du riz et du coton furent commencées; des cases de végétation, construites à proximité du laboratoire, permettaient la surveillance journalière des essais et le traitement, à époques déterminées, des plantes en observation, pour recueillir les tiges et les graines sur lesquelles l'analyse devait porter. Malheureusement, ces produits furent détruits par une invasion de rats. Ces études sont reprises.

Les échantillons soumis à l'analyse, au laboratoire, comprennent surtout : des eaux, des terres, des minerais, des phosphates, des métaux et des huiles essentielles.

En 1901, 99 dosages ont été effectués pour des particuliers.

Toutefois, le laboratoire de Hanoi ne fonctionnera réellement avec un outillage suffisamment approprié qu'à partir de cette année lorsqu'il pourra disposer des moyens et du matériel qu'il attend et qui sont prévus. Une somme de 4.000 piastres est inscrite, à cet effet, au budget local du Tonkin qui prévoit également la solde d'un chimiste adjoint au Directeur du Laboratoire.

Le programme d'études pour l'année 1902 comprend, en outre des analyses courantes d'échantillons adressés par les services publics ou particuliers, une série de travaux complémentaires des essais et des expériences que les Services de l'Agriculture entreprennent sur les principales cultures alimentaires et industrielles. Ces travaux porteront sur :

1° La marche de l'absorption des principes fertilisants pendant la végétation du riz et du coton ;

2° La nitrification des terres de rizière ; époque de la nitrification ; absorption par la plante ; transport par les eaux ;

3° Exigences du riz en principes fertilisants ;

4° Maladies et remèdes intéressant la culture du riz ;

5° Etude sur les tourteaux ; leur différenciation ; propriétés alimentaires et fertilisantes.

Hanoi, le 20 janvier 1902.

Vu :

Le Directeur de l'Agriculture et du Commerce de l'Indo-Chine,

G. CAPUS.

NOTE

SUR LES

Cultures de la Station Sanitaire

DU LANG-BIAN

CONTENANCE

L'ensemble des terres cultivées est de 16 h. 67 a. 06 c. environ, dont :

Jardins potagers	1 h.	85 a.	20 c.
Parc, plantations (cloturés)	3	00	00
Terrains défrichés / *Grande culture et pépinières*	10	81	86
	15	67	06
Jardin crée à Preu (environ)	1	00	00
TOTAL	16 h.	67 a.	06 c.

PETITE CULTURE

Jardins potagers. Asperges.

Environ 1.500 griffes mises en place dans un terrain défoncé et bien fumé, dont moitié repiquées en avril et moitié en juin. Il y en a envion 500 en pépinière. L'année prochaine le carré comptera 2.000 griffes. On n'en a pas encore retiré pour la consommation.

Aubergines.

Semées en coffre, sur couche, en mars et repiquées en place en mai ont donné de nombreux fruits jusqu'à fin octobre.

Salades variées. — Chicorée frisée. — Scarole blonde. Laitue, Oseille, Cresson de fontaine.

Semées en coffre, sur couche, donnent bien et viennent d'une grosseur suffisante, sans être au-dessus de la moyenne, de fin mars à fin décembre. Toufefois, la chicorée parait plus rustique. L'oseille vient particulièrement bien et les pieds produisent toute l'année des coupes successives et abondantes.

Tous nos soins pour réussir le cresson de fontaine sont restés infructueux. Dès qu'on le livre aux eaux du pays, il meurt. Les eaux sont chargées d'oxydes de fer et manquent de calcaire.

Choux (variétés semées): chou quintal, cabus, Joanet, Milan, Bruxelles, Rave, Chou-fleur, Rouge.

Semés en coffre, sur couche, repiqués en pépinière d'attente, et repiqués en place. Par suite de l'invasion continuelle et très forte des insectes pendant cette année, invasion qui avait été bien moins dangereuse l'année dernière, les choux ont peu donné, même avec des soins très assidus.

Toutefois, le chou Jouanet, le chou rouge et surtout le chou-rave ont fourni des résultats satisfaisants. Je préconise ces trois variétés comme les meilleures. Il ressort de mes observations que l'époque la plus propice pour avoir des choux est de semer en mars pour récolter en mai, juin et juillet. On peut, pendant cette période, obtenir des produits venant de grosseur suffisante; ensuite semer en juillet pour avoir en octobre et novembre une autre récolte, mais qui vient moins vite et moins bien. Au contraire, si l'on sème pour avoir des choux à maturité en août et septembre, ils pourrissent facilement à cause des fortes pluies et de l'excès d'humidité.

Concombres blancs hâtifs, verts. Cornichons, Piment doux d'Espagne, Ail, Poireaux.

Semés en place, de mars à octobre, dans des trous remplis de fumier, réussissent et donnent de gros et nombreux fruits. Les concombres blancs sont très fins, mais pourrissent vite, si l'on n'a pas la précaution de les cueillir un peu avant complète maturité.

L'oignon vient très lentement; il souffre pendant qu'il est jeune, mais atteint cependant une bonne grosseur après 4 ou 5 mois. L'ail vient mieux, mais les gousses sont plus petites que celles qu'on obtient en France. L'échalotte vient très bien. Quant aux poireaux, leur venue est lente; environ dix mille pieds plantés en juin ont pu être cueillis le 15 septembre, et l'on en tire encore du carré chaque semaine. Ils atteignent une grosseur peu commune et sont excellents; ils produisent beaucoup. J'en ai mesuré le 10 décembre qui avaient, à leur base, 0m 22 de circonférence. Nous avons eu beaucoup à lutter contre le vers blancs et le ver noir.

Navets, Carottes, Radis, Petits pois.

De mars à fin décembre, les radis viennent bien; ils mettent plus ou moins de temps à venir selon qu'il fait plus ou moins chaud, d'avril à août; ils sont généralement bons à manger dans 20 jours. Les carottes produisent beaucoup soit en planches, soit en sillons, soit en repiquage. C'est un légume qui vient très beau et très fin. On les obtient facilement de mars à fin novembre. Il est prudent d'en semer une certaine quantité en septembre pour avoir une provision de décembre à fin février, période où le froid les contrarie.

Les petits pois se comportent généralement bien, mais les époques les plus propices pour semer et récolter sont de mars à juillet et d'octobre à fin décembre. La période des grandes pluies d'août et septembre les couche et ils ne produisent pas autant. Cette année cependant où les pluies n'ont pas été torrentielles, ils se sont bien tenus.

Artichaut.

Des expériences ont été faites sur un petit nombre de pieds, il y en a environ une dizaine qui ont une belle végétation, mais qui n'ont pas encore donné de récolte.

Salsifis, Scorsonère

Cette plante donne d'excellents résultats, elle est à recommander comme culture potagère au Lang-bian. La scorsonère vient mieux que le salsifis.

Tomates.

Comme plante, elle vient très bien, et produit pendant longtemps beaucoup de fruits. Le même pied fournit en grande quantité de mai à fin octobre, mais la maturité s'effectue plus difficilement. Elle est atteinte par le Mildiou. Il faut cueillir le fruit avant complète maturité pour éviter la pourriture. Des traitements au sulfate de cuivre sont indispensables. En général, pour la plupart des cultures potagères, il sera utile de traiter au sulfate de cuivre pour les maladies cryptogamiques et à la nicotine pour les insectes.

Céleri, Cerfeuil, Persil.

Plus de 3.000 pieds de céleri, semés en coffre, sur couche, ont été repiqués en place; cette plante vient de grosseur moyenne et constitue un excellent légume. Le cerfeuil et le persil viennent également très bien.

La fraise des quatre saisons continue à donner d'excellents résultats. De mai à juillet j'envoyais chaque deux jours à Dalat environ 10 kilos. Il y a eu cette année un arrêt en août par suite de l'invasion des vers blancs qui ont rongé, dans l'espace d'un mois, la plupart des pieds. Toutefois, les fraisiers sont reconstitués. Il y a plus de 20.000 pieds qui donneront abondamment l'année prochaine. Nous avons réussi plusieurs variétés de grosses fraises anglaises et des bois, provenant de semis, mais qui sont trop jeunes encore pour produire. **Fraisiers.**

JARDIN FLEURISTE

Un nombre assez considérable de variétés de fleurs ont été essayées cette année. Je me bornerai à signaler celles qui ont donné les meilleurs résultats et qui ont demandé le moins de soins. **Fleurs.**

En général, on peut dire que la fleur de France et des pays tempérés vient admirablement au Lang-bian ; elle y prend son maximum de développement et vient dans toute sa splendeur.

Je citerai : Rose, aster, *balisier*, *Balsamine*, Bégonia semper florens, *Capucine*, *Centaurée*, Barbeau, *Chrysanthème*, Clarkia, Coléus (dont nous avons une très belle collection) Coquelicot, Cyclamen, *Dahlia*, *Gaillarde*, *Gueule de Loup* Muflier, Héliotrope, *Immortelle*, Myosotis, Reine-Marguerite, *Œillet de Chine*, *de poète*, *Légion d'honneur*, de France doubles et des Alpes (venant de graines fournies par le Dr Yersin et qui ont très bien réussi), Pavot, Pensée, Pélargomim, et Geranium en coffre, *Phlox de Drumont*, *Petunia*, Reseda, *Souci Soleil*, verveine, violette, *Zinnia*.

J'ajoute que la plupart de ces variétés donnent des graines excellentes, qui ont été recueillies et qui servent pour les semis. Les espèces soulignées sont celles qui ont fourni de bonnes graines.

FRUITIERS VENUS DE FRANCE

Petite végétation — pas de fruits encore **Pommiers.**

» » **Poiriers.**

Végétation bonne, pas de fruits encore **Pêchers.**

» » **Coignassiers.**

Belle végétation, pas de fruits encore ; sujets à l'invasion des insectes qui rongent les feuilles. **Orangers, citronniers.**

Végétation très belle — pas de fruits. Sur six pieds, il n'en reste qu'un seul vivant par suite des dégâts occasionnés par les insectes qui ont attaqué les feuilles en mai. Ce arbre paraît s'accommoder très bien du climat et du sol. Il sera nécessaire de les traiter au sulfate. **Oliviers.**

Petite végétation, pas de fruits. **Noyer.**

Petite végétation sujette au mildiou. **Vigne.**

Il est à noter cependant que tous ces arbres ont beaucoup souffert dans le voyage, où ils avaient forcé ; un assez grand nombre sont morts en cours de route.

Je crois que ces fruitiers qui sont en pleine végétation justement à l'époque des orages et des grandes pluies, pourraient donner des fruits s'ils étaient adossés à un mur en torchis de 1m50 de hauteur, orienté vers le midi et dont le haut serait recouvert d'une paillotte mobile, qui les protégerait des grandes pluies. L'expérience en sera faite.

GRANDE CULTURE

mes de terre.

Ce tubercule, dont les essais se poursuivent depuis bientôt deux ans, paraît donner d'excellents résultats. Il se recommande et par sa production importante et par sa finesse. C'est une culture de grand avenir pour le plateau du Langbian. Malheureusement, faute de semences, venant de France, les essais n'ont pu se poursuivre sur une aussi grande surface qu'il eut été désirable de le faire, on a été obligé de resemer des variétés qui avaient produit déjà quatre fois. La pomme de terre avait perdu beaucoup de son activité germinative. Aussi, sur une étendue de plus d'un hectare où j'avais semé 1.300 kilos dans un terrain défoncé à la charrue Brabans, avec fumure, a raison de 25.000 kilos, à l'hectare on a été loin d'avoir les résultats obtenus précédemment avec de bonnes pommes de terre venant directement de France. Ces pommes de terre plantées fin juillet dernier, ont mis plus d'un mois et demi à sortir de terre. Toutes ne sont pas encore arrachées, mais il n'y aura probablement pas plus de 4.000 kilos à l'hectare. Nous sommes loin des résultats obtenus précédemment et de ce lui que j'ai obtenu cette année avec des variétés nouvellement arrivées.

DATE des semis	FUMURE à l'hectare	QUANTITÉ ensemencée	VARIÉTÉS	DATE de la récolte	QUANTITÉ récoltée	RENDEMENT à l'hectare
4 février 1901	30.000 k.	88 k.	Red-Skiney de Hollande, semence ayant produit déjà deux fois.	18 juin 1901	1.151 k.	25.952 k.
13 avril 1901	20.000 k.	120 k.	Earlies-Roses, ayant produit déjà deux fois.	12 juillet 1901	1.401 k.	20.000 k.
28 juillet 1901		700 k.	Red-Skiney de Hollande et Earlies Roses.	1er déc. 1901	4.000 k. Environ	7.500 k.
		600 k.	Magurumu Boume : se sont pourries, mauvaise semence, variété paraissant peu recommandable ici.	—	—	—

Il résulte de ces observations qu'il importe de renouveler chaque année la semence, comme du reste cela se pratique en France.

ıtes.

La culture de la patate est à recommander au Lang-bian. Le rendement en est très considérable. On trouve couramment des tubercules qui pèsent 500 grammes et même 850 grammes. Il y a actuellement environ deux hectares plantés en patates à différentes époques; on pourra ainsi constater le moment le plus propice pour faire les repiquages.

Dans le tableau ci-après ne sont consignés que les résultats de la première expérience, les autres carrés n'étant pas encore venus suffisamment à maturité pour être récoltés.

DATE du repiquage	FUMURE à l'hectare	CONTENANCE ensemencée	DATE de la récolte	QUANTITÉ récoltée	RENDEMENT à l'hectare
		H. A. C.			
15 mai 1901	25.000 k.	0.33.32	1er nov. 1901	6.500 k.	20.000 k.
10 août 1901	18.000 k.	0.30.00	—	—	—
16 août 1900	Sur précédente fumure pour maïs	0.22.00	—	—	—
16 octobre 1901	—	0.58.82	—	—	—

Maïs. Plusieurs variété ont été essayées. Le maïs moï paraît être le plus rustique et celui qui s'accomode le mieux et du terrain et du climat. Les plus faibles résultats ont été donnés par le maïs annamite venu de Phanrang. Comme variété venues de France, le maïs « *dent de cheval* » paraît donner le plus de fourrage ; les tiges atteignent jusqu'à 3 m 75 de hauteur. Quant aux deux variétés d'Amérique envoyées par M. le Directeur général, une seule, le Malborough, a pu germer ; l'autre semence était avariée. Toutefois, je ne puis donner de renseignements complets sur ce maïs, attendu qu'il est arrivé trop tard. Il n'a pu être semé que le 10 août. Or l'époque la plus propice pour l'ensemencement des maïs est de fin mars à fin mai au plus tard. L'expérience pour ces variétés sera à renouveler.

Haricots. La culture du haricot peut se pratiquer avec succès au Lang-bian, soit en petite culture dans les jardins, soit en grande culture. Ce légume à le grand avantage de n'être pas atteint par les insectes et de produire à peu près toute l'année, sauf en janvier et dans la première quinzaine de février où les gelées peuvent l'atteindre. On a pu, cette année, en semer en grande culture par sillons distancés de 0 m 40 et les récolter secs en grande partie. Le haricot mûrit à merveille et donne une très belle semence. Il y avait sur chaque pied une moyenne de 15 gousses portant chacune de 5 à 6 graines. C'est une culture que nous pouvons d'ores et déjà préconiser ici ou dans des conditions de milieu analogues.

Blé, Orge, Avoine. Deux expériences d'ensemencement de blé et d'orge ont été faites cette année à deux époques différentes.

La première a été faite le 20 juin 1901, époque où l'ensemencement eut lieu dans une terre bien préparée, bien fumée mais non chaulée. Le blé n'a rien donné et a dépéri en partie ; quant à l'orge elle a complètement disparu.

Le seconde a été faite le 14 septembre 1901, dans une terre bien préparée, fumée et chaulée.

Le blé (bleu de Noé, du Cap) et l'orge (Chevalier) sont très jolis en herbe et promettent de venir à bonne fin. Je crois que c'est la seule époque où on pourra faire l'ensemencement ; du reste, c'est à ce moment qui ont été semés blé et orge l'année précédente, qui ont donné des résultats satisfaisants et sur lesquels a été prélevée la semence pour cette année. Mais il faudra de la chaux.

En ce qui concerne l'avoine, elle a été semée à toute époque, de mars à septembre ; comme fourrage vert, elle peut fournir un produit très appréciable. La variété ensemencée a été l'avoine « noire de Brie de Coulmiers ; » elle atteint jusqu'à 1 m 40 de hauteur, talle beaucoup et donne une coupe épaisse et bien fournie.

Betteraves fourragères.

Deux variétés « Mammouth » et « Dizette » ont été essayées et repiquées en place le 11 juin 1901. Sans autres soins qu'un binage et un buttage sur terre bien défoncée, à 0 m 35 de profondeur et bien fumée, on a pu obtenir, le 9 décembre 1901, époque de l'arrachage, des racines de 7 kilos 500 ayant 0 mètres 70 de circonférence. Bien que, dans son ensemble, la culture ait souffert de l'atteinte des vers blancs et des insectes, on peut espérer, d'après les produits obtenus que le terrain et le climat permettent de cultiver la betterave fourragère avec succès.

Pépinières.

Une pépinière contenant une collection de conifères a été ensemencée le 22 octobre 1901, époque où ces graines sont parvenues au Lang-bian. Elle a 0 h. 22 a. 53 c. de superficie. Il est à craindre toutefois que toutes ces variétés ne pourront pas réussir, la plantation ayant été faite trop tard. Il y a aussi plusieurs variétés de nos meilleures essences forestières de France. Environ 1.200 petits arbres qui paraissent avoir bien repris, ont été plantés en place dans le parc et les environs.

Thé.

Tout particulièrement à signaler est la bonne venue des thés qui ont été plantés depuis trois ans au Laug-bian, ainsi que de ceux qui l'ont été depuis un an et qui paraissent s'accommoder très bien et du climat et du terrain. Les pieds ont donné beaucoup de graines bien venues et bien mûries. Plusieurs milliers de ces graines ont été envoyés à la Direction de l'Agriculture de l'Annam. Il y aurait avantage à étendre cette culture.

ÉLEVAGE

Vaches.

Actuellement le troupeau de la station se compose de 250 bêtes sélectionnées, en excellent état. Les bêtes prospèrent et vivent à merveille avec l'herbe du plateau. Celles qui étaient arrivées de Phanrang, fort maigres et fatiguées par la route, étaient méconnaissables après trois mois de séjour et avaient pris de l'embonpoint et de la graisse. Les sept Bretons continuent à se bien porter, mais on leur donne, ainsi qu'aux bêtes destinées à fournir le lait, une nourriture supplémentaire à l'écurie, se composant d'herbe, foin sec, maïs vert, patates. Il y en a trois venus de France et quatre nés au plateau. Nous avons de temps en temps des naissances de produits métis, qui sont très jolis. Il y en a actuellement une douzaine.

Le 28 décembre 1900, j'amenais de Phanrang dix bêtes dont un bélier. La race est le produit du croisement du mouton de l'Inde et du mouton de Chine. Les bêtes sont bien râblées, hautes et longues, la laine drûe, longue mais grossière. Ce troupeau avait fort bien traversé la période sèche et une partie de la période humide et comptait, le 18 juillet 19 têtes. Malheureusement un tigre est entré pendant la nuit dans l'écurie où il a égorgé 14 bêtes. Toutefois, les 5 qui restent ont belle apparence, et j'estime qu'il y a possibilité de faire en grand l'élevage du mouton. Car, sauf ce malheureux accident, du fait de la maladie ou climat, pas une bête n'a été atteinte. Le climat et les herbages paraissent leur convenir très bien.

Le bétail présent à la station, fournit chaque mois environ 50 mètre cube de fumier. Grâce à ce fumier, on a pu largement fumer les terres cultivées et produire suffisamment pour les besoins de la station sanitaire. Les produits cultivés dans les jardins potagers ont per-

mis d'envoyer deux fois par semaine, de mai à octobre, environ 150 kilos de légumes variés ce chiffre a pu atteindre jusqu'à 267 kilos. La production peut donc être considérée comme abondante.

Dankia, le 15 décembre 1901.

L'Inspecteur de l'Agriculture,
chef de la station agricole du Langbian.
A. D'ANDRÉ.

NOTE

SUR

LE SERVICE DE L'ENREGISTREMENT

DES DOMAINES ET DU TIMBRE

(1897-1901)

1. — 1897

ORGANISATION DU SERVICE

En 1897, les produits du service de l'Enregistrement, des Domaines et du Timbre appartenaient aux budgets locaux. Le service avait, par suite, une organisation particulière dans chacun des pays de l'Indo-Chine.

En Cochinchine, les trois bureaux de Saigon étaient placés sous la direction d'un Chef de Service, qui était lui-même sous les ordres du Lieutenant-Gouverneur.

Les Receveurs de Hanoi, Haiphong et Phnom-penh dépendaient des Résidents supérieurs et n'avaient entre eux aucune relation.

DROITS D'ENREGISTREMENT ET D'HYPOTHÈQUES

Les tarifs des droits d'enregistrement et d'hypothèques présentaient des différences notables, par chaque pays de l'Indo-Chine.

En Cochinchine, on appliquait le tarif métropolitain de 1865, réduit de moitié, sans décimes (arrêté du 2 septembre 1865). Au Cambodge, un arrêté de 2 janvier 1882 avait établi des droits fixes et gradués sans aucun rapport avec ceux de la Métropole. Le Service hypothécaire n'y était pas installé.

Au Tonkin, les droits d'enregistrement et d'hypothèques étaient perçus d'après les tarifs de la Métropole contenus dans l'édition 1888 du recueil des codes français Rivière, sans décimes (arrêtés des 11 avril 1893, 17 septembre 1895 et 20 février 1896).

En Annam, il n'existait aucun bureau d'Enregistrement, et ce pays était rattaché, pour le Service hypothécaire, au bureau de Haiphong.

La conversion en piastres des tarifs en francs s'opérait suivant des procédés divers. En Cochinchine, le taux de conversion était fixé à 2fr. 50, ainsi qu'au Cambodge. Au Tonkin, la conversion se faisait suivant le taux officiel de la piastre en vigueur au jour de la perception

(arrêté du 30 juin 1893); un droit fixe de 3 francs par exemple correspondait à 1 $ 20, ou 1 $ 25, ou 1 $ 30, suivant que le taux officiel était de 2 fr. 50, ou 2 fr. 40, ou 2 fr. 30. En se produisant durant le même exercice, ces changements entraînaient des complications infinies dans la comptabilité.

Il résultait de cet état de choses, une inégalité flagrante dans les charges fiscales. L'enregistrement d'une procuration coûtait un franc en Cochinchine et trois francs au Tonkin. Pour les ventes d'immeubles, le droit était de 2 fr. 75 pour cent à Saigon, et de 5.50 pour cent à Hanoi ou à Haiphong. Dans une moitié de l'Indo-Chine, les droits fixes étaient trois fois plus élevés, et les droits proportionnels deux fois plus que dans l'autre moitié.

L'impôt sur les locations verbales, le droit proportionnel sur les mutations de fonds de commerce et les ouvertures de crédit, établis par les lois des 23 août 1871 et 28 février 1872, étaient appliqués au Tonkin et ne l'étaient pas en Cochinchine.

Enfin les droits de transcription n'étaient perçus en Cochinchine qu'au moment de la formalité hypothécaire, tandis qu'au Tonkin leur perception avait lieu au moment de l'enregistrement des actes de mutation.

ACTES INDIGÈNES

La Cochinchine était dotée d'un régime particulier, pour l'enregistrement des actes indigènes.

La décision du 6 avril 1871 qui avait pour principal objet d'assurer la conservation des titres de propriété, contenait des dispositions remarquables quant aux formes des actes indigènes, mais les règles fiscales, qu'elle édictait, donnaient lieu à de graves critiques. Un droit unique de 3 pour cent était applicable aux actes de toute nature. Les partages, les testaments, les actes de société, les baux et un grand nombre d'autres actes, qui d'après le tarif métropolitain, sont assujettis au droit fixé où à un droit proportionnel minime, étaient frappés du même droit que les ventes immobilières. Cet abus avait fait, à plusieurs reprises, l'objet des réclamations de la Chambre syndicale des avocats défenseurs de Saigon.

L'enregistrement des actes indigènes n'existait, ni au Tonkin, ni en Annam, ni au Cambodge.

DOMAINE

Il existait, en Cochinchine, un domaine local comprenant les terrains vacants et sans maître, et, en outre, les immeubles bâtis ou acquis sur les fonds du budget de la Colonie (article 3 du décret du 10 janvier 1863. — Dépêche ministérielle du 14 mai 1869).

Dans les autres pays de l'Indo-Chine, aucune définition n'avait été donnée au sujet du Domaine.

La procédure d'aliénation des terrains domaniaux était règlementée en Cochinchine, par l'arrêté du 22 août 1882, et au Tonkin par celui du 18 août 1896.

L'Annam et le Cambodge n'avaient pas de règlement à cet égard.

TIMBRE

L'impôt du timbre ne portait que sur les actes régis par la coutume indigène. Les actes passés sous l'empire de la loi française en étaient exempts.

Le papier timbré annamite n'était pas même établi, en Indo-Chine, sur un tarif uniforme.

En Cochinchine et au Cambodge, il comportait trois sortes de feuilles, savoir :

1° La feuille de 0 $ 05 pour les actes ne portant stipulation d'aucune somme ou valeur ;

2° La feuille de 0 $ 10, pour les actes portant stipulation, à un titre quelconque, de sommes ou valeurs inférieures à 20 piastres ;

3° La feuille de 0 $ 20, pour les actes portant stipulation, à un titre quelconque, de sommes ou valeurs de 20 piastres et au-dessus.

(Arrêtés des 17 janvier 1895 et 15 décembre 1897).

En Annam et au Tonkin, il ne comprenait que deux sortes de feuilles, savoir :

1° La feuille 0 $ 05, pour les requêtes de toute nature adressées aux autorités françaises et indigènes ;

2° La feuille de 0 $ 20, pour tous autres actes.

(Arrêtés des 24 juillet 1892 et 1er juin 1897).

La débite des papiers timbrés était aussi organisée sur des bases différentes. En Cochinchine, le magasin du timbre était placé dans les bureaux du Chef du Service de l'Enregistrement, qui approvisionnait les percepteurs et autres agents chargés de la débite.

Au Cambodge, les produits du Timbre étaient centralisés par le Receveur de l'Enregistrementt.

Au Tonkin et en Annam, le magasin du timbre se trouvait dans les bureaux du Résident supérieur à Hanoi, qui approvisionnaient les débitants. Les receveurs de l'Enregistrement ne prenaient aucune part à ce service.

L'approvisionnement avait lieu, d'après des procédés divers. En Cochinchine, les percepteurs recevaient une avance, qu'ils renouvelaient au comptant. Au Cambodge, ils achetaient le timbre sur les fonds de leur caisse. Au Tonkin et en Annam, l'approvisionnement était fait sans aucune justification du versement du produit de la débite. Ce dernier mode de procéder rendait indispensables des vérifications de caisse, qui n'ont jamais eu lieu.

II. — 1901

ORGANISATION DU SERVICE

L'origine des modifications introduites, de 1897 à 1901, dans l'organisation du service de l'Enregistrement, des Domaines et du Timbre, se trouve dans le décret du 31 juillet 1898, portant création du budget général et attribuant à ce budget les taxes et contributions indirectes de l'Indo-Chine.

Dès lors, il est devenu nécessaire de centraliser les services de l'Enregistrement et d'unifier les tarifs.

L'article 3 de l'arrêté du 10 mars 1899 a placé, à partir du 1er janvier 1900, les divers services de l'Enregistrement, des Domaines et du Timbre sous l'autorité du Directeur des Affaires civiles, dont les attributions ont été réglées, d'une manière précise, par deux autres arrêtés en date du 6 novembre 1899.

L'arrêté du 13 septembre 1899 a complété cette centralisation par la nomination, à la Direction des Affaires civiles, d'un chef du service de l'Enregistrement, des Domaines et du Timbre de l'Indo-Chine.

Ce chef de service a sous ses ordres sept bureaux d'enregistrement établis à Hanoi, Haiphong, Saigon, Phnom-penh et Tourane.

Les trois bureaux de Saigon ont les attributions suivantes : 1. — Enregistrement et Hypothèques. — 2., Domaine et Curatelle. — 3. Actes judiciaires.

Chacun des autres réunit toutes les attributions du service. Mais le bureau de Hanoi est d'une importance telle, qu'il sera indispensable de le scinder à bref délai.

Le bureau de Phnom-penh a été complètement organisé par l'arrêté du 26 août 1899, qui a créé une conservation des hypothèques pour le Cambodge.

Le bureau de Tourane a été établi, à dater du 1er janvier 1901, par l'arrêté du 11 décembre 1900.

Le Chef de service est assisté, depuis le 30 mars 1900, d'un sous-inspecteur spécialement affecté à la vérification des bureaux.

Il dispose, en outre, de quatre receveurs sans gestion, ayant pour mission principale de remplacer par intérim les receveurs titulaires de bureaux.

Le personnel comprend encore des commis auxiliaires et agents temporaires au titre européen, et un cadre de secrétaires indigènes créé par arrêté du 13 juillet 1901.

SERVICE EXTÉRIEUR

Indépendamment des opérations effectuées dans ses bureaux, le Chef du Service de l'Enregistrement centralise les recettes faites pour son compte par les chefs de province, commandants de cercle, percepteurs et gérants de caisse.

Les chefs de province et commandants de cercle sont chargés de l'enregistrement des actes indigènes, et de l'émission des ordres de recette relatifs aux produits de l'Enregistrement, des Domaines et du Timbre, constatés dans les territoires qu'il administrent.

Les percepteurs et gérants de caisse ont la débite du timbre et l'encaissement des produits divers de l'article 3 du budget général.

Cette partie du service a été organisée par l'arrêté du 26 mars 1901 et les actes suivants du Directeur des Affaires civiles : décision du 10 février 1901, circulaires des 31 décembre 1900, nº 2127, 17 et 20 mars 1901, nº 203 et 208.

UNIFICATION DES TARIFS

L'unification des tarifs à été réalisée au moyen de quatre arrêtés en date du 13 novembre 1900, qui ont été approuvés par décret du 2 février 1901, et mis en vigueur à dater du 15 mars 1901.

I. — Arrêté portant règlementation de l'enregistrement des actes régis par la loi française.

Cet arrêté a édicté pour toute l'Indo-Chine un tarif unique en piastres. Il a ainsi remédié aux défectuosités de la promulgation antérieure des lois, décrets et ordonnances de la Métropole, ainsi qu'aux difficultés provenant de la conversion en piastres des tarifs en francs.

Les droits précédemment perçus au Tonkin ont été rendus applicables à la Cochinchine et au Cambodge. Il a été établi, dans ces deux pays, des droits proportionnels sur les mutations de fonds de commerce, les ouvertures de crédit et les actes assujettis au droit gradué par la loi du 28 février 1872. En outre, le droit de transcription y est devenu exigible, au moment de l'enregistrement. Cette dernière disposition, tout en produisant une plus value de recettes, est profitable aux particuliers, qui se trouvent ainsi engagés à recourir à la formalité hypothècaire, seule consécration efficace des mutations de propriété.

Le nouveau règlement comporte, au point de vue de son application, une importante restriction.

Les procès-verbaux et les actes judiciaires ou extrajudiciaires, dressés ou rendus dans les provinces, où il n'existe pas de bureau d'enregistrement, sont exempts de la formalité, à l'exception toutefois des jugements, qui emportent ou constatent des mutations de propriété d'usufruit ou de jouissance de biens immeubles.

Il n'est pas sans intérêt de signaler les points sur lesquels ce règlement diffère de la législation métropolitaine.

Il ne prévoit pas de décimes.

Il n'assujettit pas à l'impôt les mutations par décès.

Il ne frappe d'aucun droit de transmission les cessions de titres ou promesses d'actions et obligations dans les sociétés, compagnies, ou entreprises financières, industrielles, commerciales ou civiles (lois des 23 juin 1857 et 29 juin 1872) ; il laisse de coté l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières (lois des 29 juin 1872 et 26 décembre 1890) et l'impôt sur les locations verbales (lois des 23 août 1871 et 28 février 1872). Ces contributions seraient, en Indo-Chine, d'un faible rapport et n'auraient d'autre résultat que de nuire aux progrès de la colonisation, en imposant, sans profit appréciable pour le Trésor, d'inutiles vexations aux contribuables.

II. — Arrêté portant règlementation de l'enregistrement des actes indigènes.

Les formes prescrites pour l'enregistrement de ces actes ont été modifiées, de manière à diminuer, dans une large mesure, le travail des bureaux, tout en assurant la conservation des titres de propriété. L'enregistrement se fait par analyse, comme pour les actes régis par la loi française, au lieu de la copie littérale, qui était autrefois usitée. Mais les parties sont tenues de rédiger en double original tous les actes de mutation de propriété d'immeubles, et un des originaux est conservé au bureau de l'Enregistrement.

Le tarif des droits, au lieu d'être uniforme, comme sous l'ancienne législation, varie d'après la nature et l'importance des actes. Indépendamment du droit de 3 0/0 qui frappe les mutations d'immeubles, il est prévu un droit de 1 0/0 pour les autres conventions, et un droit fixe d'une piastre pour les actes qui ne sont pas sujets au droit proportionnel.

L'arrêté est applicable, non seulement en Cochinchine, mais dans les autres pays de l'Indo-Chine. Toutefois il ne s'applique, en Annam, que dans les villes ou centres directement administrés par les autorités françaises et les actes passés par les membres de la famille royale en sont exempts.

Au Laos, l'enregistrement est facultatif.

III. Arrêté portant réglementation du Timbre.

Il reproduit les principales dispositions de la loi du 13 brumaire an 7, et frappe indistinctement les actes indigènes et ceux qui sont passés sous l'empire de la loi française.

Il comprend trois feuilles au timbre de dimension, dont les prix sont de 0 $ 12, 0 $ 24 et 0 $ 36 et huit feuilles de timbre proportionnel variant de 0 $ 02 à 0 $ 40.

En outre, des timbres mobiles correspondent aux feuilles ci-dessus, et s'élèvent même aux quotités de 0 $ 80, 2 $ 00, 4 $ 00 et 8 $ 00 (arrêté du 9 février 1901).

Les papiers destinés à la création d'effet de commerce supérieurs à 20.000 piastres sont visés pour timbre par les receveurs au droit de 0 $ 40 par mille piastres, sans fraction (arrêté du 4 juillet 1901).

Sont exempts du timbre, les quittances, les affiches et les titres d'actions ou d'obligations des sociétés.

Les receveurs de l'Enregistrement, les percepteurs et les gérants de caisse coopèrent à la débite. Ils sont approvisionnés, ceux de la Cochinchine, du Cambodge et du Laos par le magasin de Saigon, ceux du Tonkin et de l'Annam par le magasin de Haiphong, qui sera prochainement transféré à Hanoi, dans les bureaux du chef de Service.

Les percepteurs et gérants de caisse reçoivent un approvisionnement à titre d'avance, qu'ils renouvellent au comptant avec les fonds provenant de leur débite. Il sont ainsi toujours comptables des quantités comprises dans l'approvisionnement primitif, et la vérification de leur caisse s'opère sans difficulté.

Ils reçoivent une remise de 8 0/0 sur le produit de leurs ventes ; mais il doivent accorder une bonification de 6 0/0 aux acheteurs en gros. Cette dernière mesure a été adoptée, en vue de faire pénétrer le timbre sur tous les points du territoire (décisions du directeur des Affaires civiles des 10 février et 26 mai 1901).

Par arrêté du 30 juin dernier, les agents des Postes et Télégraphes ont été admis à participer à la débite, à partir du 26 août 1901. Les receveurs-comptables de Saigon et Hanoi s'approvisionnent au comptant, aux bureaux de l'Enregistrement et répartissent ensuite les papiers timbrés et timbres mobiles, entre les agents de leur service. Ils reçoivent une remise de 5 0/0 sur le montant de leurs achats.

DOMAINE.

La définitition du domaine en Indo-Chine a été faite par l'arrêté du 22 décembre 1899.

Un autre arrêté, en date du 5 février 1902, vient de réglementer la procédure applicable aux aliénations, acquisitions, échanges, baux, affectations et désaffectations des immeubles du domaine colonial, et aux occupations temporaires du domaine public.

Le Directeur des Affaires civiles représente le domaine colonial. Il est suppléé par les autorités locales, pour l'instruction des affaires et la réception des actes.

Le Chef du service des Domaines centralise tous les actes concernant le domaine colonia et le domaine public de l'Indo-Chine.

Une ordonnance royale du 27 septembre 1897 a accordé aux citoyens et protégés français le droit de propriété en Annam.

Les concessions gratuites de terrains domaniaux en Annam et au Cambodge ont été réglementées par les arrêtés du 28 avril et 26 août 1899.

La nouvelle organisation du service de l'Enregistrement, des Domaines et du Timbre n'a pas encore produit tous les résultats qu'il est permis d'espérer. L'enregistrement des actes indigènes n'est pas encore entré dans les habitudes des populations du Tonkin et de l'Annam. Il en est de même, dans une certaine mesure, des nouveaux papiers timbrés et timbres mobiles. Il est à supposer qu'il suffira aux Résidents chefs de provinces, de donner des explications claires et précises aux habitants de ces deux pays au sujet des avantages qu'ils peuvent retirer de l'enregistrement de leurs actes, pour les amener à se conformer aux prescriptions des nouveaux arrêtés.

Cependant les produits de l'Enregistrement recouvrés pendant l'année 1901 se sont élevés à la somme de 951.636 piastres 15 cents, alors que les recettes effectuées, au même titre, pendant l'année 1897 n'ont atteint que celle de 449.667 piastres 51 cents.

Hanoi, le 6 février 1901.

Le Chef de service,
G. COURTEAUD.

NOTE

SUR

L'EXPOSITION DE HANOI EN 1902

L'idée d'organiser une Exposition à Hanoi, est née lors du vote de l'emprunt de 280 millions à la fin de l'année 1898.

Il était utile d'étaler au grand jour les richesses de l'Indo-Chine, de montrer la réalité de ses ressources et justifier la création de l'outillage économique de la Colonie.

Rien ne pouvait mieux atteindre ce but qu'une Exposition coïncidant avec l'inauguration des grands travaux et des premières lignes de chemins de fer.

Après avoir consulté les Représentants de la France en Extrême-Orient, M. le Gouverneur Général fixa au 1er décembre 1901, la date de l'ouverture à Hanoi, d'une Exposition, des produits agricoles et industriels et des œuvres d'art, de la France, des colonies françaises et des pays d'Extrême-Orient (arrêté du 5 mai 1901).

Cette date d'ouverture fut par arrêté ultérieur (28 juin 1900), reportée au 3 novembre 1902.

Une Commission provisoire fut instituée : elle eut pour principal objectif la recherche de l'emplacement, cette question fut tranchée définitivement en faveur de l'hippodrôme de Hanoi, terrain d'une superficie de 9 hectares environ, situé en bordure du Boulevard Gambetta et à proximité de la future gare de Hanoi.

Au cours de sa session ordinaire, tenue à Pnom-penh en octobre 1899, le Conseil Supérieur de l'Indo-Chine prit les décisions suivantes :

L'Exposition de Hanoi sera organisée aux frais du Gouvernement par un Commissaire général assisté d'un Comité local,

L'emplacement adopté sera l'hippodrôme de Hanoi.

La participation officielle des Gouvernements étrangers ne sera pas demandé, mais si elle est désirée par un Etat, elle sera accordée.

Par arrêté en date du 7 décembre 1899, M. le Gouverneur Général organisait le Commissariat général et le plaçait sous l'autorité du Directeur de l'Agriculture et du Commerce de l'Indo-Chine, nommait le Commissaire général et réglait le fonctionnement financier de l'Exposition.

Les chefs du secrétariat et de la Comptablité furent désignés par arrêté du 30 décembre 1899 et le service du Commissariat général commençait à fonctionner le 1er janvier 1900.

La première moitié de l'année 1900 fut consacrée à préparer les actes organiques, le règlement général, la classification et les projets de construction.

Sur la proposition du Commissaire général, un concours fut ouvert par arrêté du 21 février 1900 pour l'établissement du plan général de l'Exposition comprenant le palais central, les pavillons, galeries annexes, parcs et jardins.

A la suite de ce concours, M. Bussy, inspecteur des Bâtiments civils au Tonkin classé premier, fut nommé par arrêté du 27 juin 1900 Chef du service des travaux et chargé des études définitives. Il est entré en service le 1er juillet 1900.

Grâce à l'acquisition du terrain et de l'immeuble Dufour effectuée le 19 mars 1900, tous les services de l'Exposition purent être installés sur l'emplacement même dont l'étendue fut portée de ce fait de 9 à 12 hectares.

Le Comité local nommé par arrêté du 8 juin 1900 proposa lors de sa première réunion le 27 suivant de retarder d'un an la date de l'ouverture de l'Exposition et adopta le règlement général ; ces deux importantes décisions reçurent la sanction de M. Le Gouverneur Général par arrêté du 28 juin.

A son retour de France où le Commissaire général était allé, aussitôt la question d'organisation générale réglée, afin de se mettre en relations directes avec l'Office Colonial et les futurs exposants, les projets définitifs des constructions furent discutés et arrêtés en novembre et décembre, l'adjudication du palais central eut lieu le 7 janvier 1901.

Les entrepreneurs MM. Henry Blazeix et Cie se sont mis immédiatement à l'œuvre.

Ces travaux ont été conduits avec rapidité malgré les difficultés considérables rencontrées dans l'établissement des fondations.

La construction sortait de terre le 14 mars ; elle atteignait le premier étage le 23 mai et le couronnement de l'édifice était terminé le 10 octobre ; pendant ce temps, les charpentes métallique de la toiture et du dôme étaient préparées dans les ateliers de l'Entrepreneur à Dap-cau ; elles étaient terminées dans le courant d'août, transportées à pied-d'œuvre en grande partie.

Ce travail spécial sera terminé en janvier, et la couverture posée en février.

Les entrepreneurs des deuxième et troisième lots (menuiserie et quicaillerie, peinture et vitrerie), dont les adjudications ont eu lieu les 23 et 24 avril 1901, ont déjà commencé leurs aprovisionnements et pourront entreprendre le travail effectif, et l'intérieur du palais, en mars prochain.

Terrassements. — Les travaux de remblai ont été poussés activement l'hiver dernier ; ils ont dû être ralentis, mais non interrompus pendant la saison des pluies. Ils reprennent actuellement avec plusieurs entrepreneurs de façon à être terminé en avril ou mai.

Jardins. — La préparation des jardins a été entreprise dès le début de l'année avec une importante pépinière et plusieurs serres d'attente, où sont traitées avec soin des plantes rares destinées à orner les allées et les abords du palais et du pavillon.

Grâce au concours de la Direction de l'Agriculture au Tonkin, le Jardin botanique de Hanoi contribuera dans une large mesure à l'ornementation des jardins.

Batiments annexes. — Les projets des pavillons et galeries annexes ont été adjugés à MM. Henry Blazeix et Cie le 11 novembre 1901 ; ils sont actuellement presque terminés comme maçonnerie et la pose de la toiture est commencée.

Ces bâtiments seront provisoires, mais établis dans de bonnes conditions de solidité et de sécurité. Les matériaux pourront, après l'Exposition, notamment la charpente et la couverture, être utilisés pour divers emplois, et plus spécialement comme halles et marchés, dans l'intérieur du Tonkin.

Relations extérieures. — Une correspondance active a été établie par le Commissariat général avec les exposants français, par l'intermédiaire de l'Office Colonial, et avec les représentants de la France en Extrême-Orient.

Des comités locaux ont été installés pour la participation à l'Exposition des divers pays de l'Indo-Chine, à Saigon, Pnom-penh, Tourane ; enfin, d'accord avec MM. Les Consuls de France le Commissaire général s'est mis en rapport avec un certain nombre de personnes des villes d'Extrême-Orient, parfaitement qualifiées pour remplir le rôle de correspondants actifs.

Grâce à ces relations, les résultats suivants ont été obtenus :

En France, où fonctionne le Comité métropolitain, institué par arrêté de M. le Gouverneur Général en date du 26 juillet 1901, les exposants se préparent en grand nombre, principalement dans les classes de la métallurgie, des machines, de l'électricité, des tissus et, en

général, des produits industriels qui peuvent être l'objet de transactions avec les pays d'Asie.

L'Exposition de Hanoi a pris en France une orientation nettement artistique et scientifique ; nous aurons un salon de peinture et de sculpture : de nombreux artistes français sont déjà inscrits.

D'autre part, grâce au concours de l'Ecole Française d'Extrême-Orient, les premières classes du groupe 1er seront bien représentées. Des collections archéologiques et ethnographiques du plus haut intérêt seront exposées dans une des grandes salles du palais et nous pouvons compter sur l'envoi de délégués d'un certain nombre de Sociétés savantes.

De leur côté, les colonies françaises ne resteront pas en arrière. La Nouvelle-Calédonie et es Etablissements français de l'Inde ont envoyé leur adhésion. Madagascar sera très probablement représenté ; l'Algérie et la Tunisie auront un certain nombre d'exposants particuliers.

En Asie, le Japon, les Etablissements des Détroits et les pays de la Malaisie, la Birmanie auront une intéressante exposition, grâce aux démarches actives de nos agents et notamment, de M. le Consul de France à Singapore.

Sous les auspices des comités locaux, les divers Etats de l'Indo-Chine française préparent des collections très-complètes, classées méthodiquement ; ce sera la mise en évidence des ressources, des richesses de la Colonie, que les visiteurs pourront étudier en vue d'une utilisation industrielle ou commerciale.

Comités. — Au cours de cette année 1901, le Commissaire général, grâce à l'aide éclairé des sous-comités locaux, a étudié et mis au point un certain nombre de questions.

Les objets seront groupés par ordre géographique, en suivant, pour chaque pays, la classification générale. Les salles du palais seront réservées aux expositions spéciales, aux classes de l'art ancien ou moderne, à l'ethnographie. Les produits français occuperont les galeries et pavillons à droite du palais, les bâtiments qui leur font face sur la gauche étant réservés aux produits de l'Indo-Chine française.

Les pays d'Asie auront leur exposition dans des pavillons spéciaux groupés aux extrémités des galeries occupées par les sections françaises et indo-chinoises.

Une convention a été passée avec la Compagnie d'éclairage électrique de Hanoi (Hermenier, Planté et Cie) et assure à l'Exposition la majeure partie de l'énergie électrique qui sera nécessaire, suivant les prévisions actuelles, pour la force motrice et l'éclairage.

D'autre part, quelques exposants comptent présenter en marche des chaudières, machines à vapeur, dynamos et divers appareils d'électricité.

Au 31 décembre dernier, les crédits ouverts depuis le début, pour l'Exposition de Hanoi ; s'élevaient à 490.000 $ 00 chiffre auquel il convient d'ajouter :

1° Pour ordre un crédit spécial destiné au déplacement du champ de courses	11.000 $ 00
2° Contribution fournie par le budget local du Tonkin pour participation à l'Exposition	12.000 00
Soit au total	513.000 $ 00

A cette date du 31 décembre 1901, les dépenses payées s'élevaient aux chiffres suivants :

Construction du Palais		208.207 67
Travaux de terrassements		47.400 27
Acquisition de terrains (immeuble Dufour)		19.607 84
Constructions annexes		10.146 06
Jardins		4.750 62
Dépenses diverses personnel, matériel, publicité, transports	84.958 $ 08	
Dépenses d'ordres, déplacement du champ de courses	15.798 02	
Avances aux Résidents du Tonkin	6.450 00	
		107.206 10
Soit au total		397.318 $ 36

Conclusion. — L'Exposition de Hanoi est en bonne voie; elle est assurée d'un important concours d'exposants; elle est accueillie partout, en France comme en Asie, avec une grande sympathie.

Sa préparation a été conduite avec toute la célérité possible et les travaux importants, tels que ceux du Palais, touchent bientôt à leur fin,

Hanoi, le 20 janvier 1902.

Le Commissaire Général,
THOMÉ.

NOTE

SUR LE

Développement de la Ville de Hanoi

de 1897 à 1901

Pendant les cinq dernières années qui viennent de s'écouler, c'est-à-dire du 1er janvier 1897 au 31 décembre 1901, la ville de Hanoi, entraînée elle-même par l'essor qu'à subi toute la Colonie, a pris un développement des plus considérables.

Les détails statistiques qu'on va lire donneront une idée exacte de ce développement.

CONSTRUCTIONS

Maisons européennes. — A la date du 1er janvier 1897, le nombre des maisons européennes tant en briques qu'en paillottes existant dans le centre urbain de Hanoi était de 384.

Depuis lors, le nombre des autorisations de construire délivrées aux Européens, par le service de la voirie a été savoir :

En 1897, de	23	ensemble, 224.
En 1898, de	47	
En 1899, de	42	
En 1900, de	55	
En 1901, de	57	

Aux chiffres ci-dessus, il y a lieu d'ajouter les constructions édifiées en dehors des voies publiques et pour lesquelles il n'a pas été délivré d'autorisation de bâtir. Le total en est indiqué plus loin dans le relevé fait par le service des contributions.

Maisons annamites. — Au commencement de l'année 1897, il existait à Hanoi environ 2.954 maisons annamites en briques, habitées tant par des indigènes que par des chinois établis dans la ville.

Depuis cette époque, les autorisations de construire suivantes ont été délivrées, savoir :

En 1897	465	pour habitations nouvelles.
En 1898	187	—
En 1899	251	—
En 1900	125	—
En 1901	197	—

Dans le périmètre de la ville proprement dite, il existait, au 1er janvier 1897, environ 2.852 maisons annamites construites en torchis et couvertes en paillottes.

Depuis cette date, tant en constructions qu'en habitations neuves, le nombre des autorisations de bâtir s'est élevé savoir :

En 1897 à	41
En 1898 à	24
En 1899 à	29
En 1900 à	80
En 1901 à	48

D'autre part, le tableau comparatif ci-après établi par le service des contributions directes, fait ressortir les surfaces bâties imposables chaque année depuis 1897.

TABLEAU comparatif des constructions du 1er janvier 1897 au 31 décembre 1901.

ANNÉES	NOMBRE DE CONSTRUCTIONS			TOTAL des constructions	SURFACES		Observations
		Européens	Annamites		par nature de constructions	Totales	
					m. q.	m. q.	
1897.	en briques.....	335	2.954	3.289	362.904	595.009	
	en paillottes ...	49	2.852	2.901	232.105		
1898.	en briques.....	386	3.170	3.556	381 122	671.962	
	en paillottes ...	69	2.687	2.756	290.840		
1899.	en briques.....	414	3.252	3.666	417.671	647.452	
	en paillottes ...	51	2.469	2.520	229.781		
1900.	en briques.....	478	3.425	3.903	451.775	657.802	
	en paillottes ...	53	2.195	2.248	206.127		
1901.	en briques.....	522	3.615	4.137	457.434	671.723	
	en paillottes ...	49	2.450	2.499	214.289		

Aux chiffres du tableau ci-dessus, il convient d'ajouter les constructions en cours, savoir :

Maisons en briques pour Européens	93
do pour Indigènes	407
Maisons en paillottes do	53

Il est à remarquer que les surfaces construites en briques augmentent progressivement, tandis que celles construites en paillottes vont diminuant d'année en année C'est là un signe intéressant du développement de la fortune publique.

La diminution de surface bâtie que l'on constate après 1898 provient des expropriations faite pour la construction de la voie ferrée et de la gare du chemin de fer de Hanoi à la frontière de Chine.

Cette gare immense avec ses annexes et dépendances occupera une superficie de près de quinze hectares. Le bâtiment des voyageurs est déjà construit. Les remblais des points bas du reste du terrain sont poussés avec activité ; ils seront sans doute terminés en 1903.

Le beau viaduc de 600 mètres de longueur en pierre de taille, qui doit servir au passage des trains, à travers une partie de la ville est achevé sur tout son parcours. Les quatre ponts métalliques pour le passage du chemin de fer au-dessus des voies traversées sont sur le point d'être terminés. Enfin, le beau pont métallique du système Cantilever de 1680 mètres de longueur sur le Fleuve Rouge a été construit avec une rapidité qui fait le plus grand honneur aux ingénieurs des Etablissements Daydé et Pillé. Ce pont qui est presque terminé, et va être inauguré dans deux mois, constitue certainement l'un des plus grands ouvrages d'art de ce genre exécutés en Extrême-Orient et peut-être dans le monde entier.

Sur les terrains de l'ancienne citadelle, une société immobilière de Paris fait construire de nombreuses maisons à étage qui vont constituer autour du nouveau palais du Gouvernement une sorte de ville européenne nouvelle avec son réseau d'égouts et d'éclairage, ses marchés et tout son outillage économique.

Sur le boulevard Henri Rivière, en face des bureaux de la Résidence supérieure, un bel et vaste hôtel, dont le développement s'étend sur une façade de plus de 80 mètres, vient d'être inauguré en 1901. Il va être encore agrandi.

Bâtiments des Services civils. — Au cours des quatre dernières années, les divers services coloniaux et locaux ont fait construire à Hanoi ;

1° Les bureaux de la Résidence supérieure ;

2° Ceux des Travaux publics actuellement affectés à la Direction générale et aux divers services des chemins de fer du Tonkin ;

3° Un hôtel pour le Directeur des Postes et Télégraphes et pour ses bureaux ;

4° Un hôtel pour le Kinh-Luoc aujourd'hui occupé par les Chambres de Commerce et d'Agriculture du Tonkin ;

5° Un hôtel pour l'Avocat général adjoint au chef du Service de la Justice en Indo-Chine ;

6° Un logement pour le Directeur de l'Agriculture ;

7° Le casernement de la garde civile indigène, qui était précédemment en paillottes a été reconstruit entièrement en briques ;

8° Le service du chemin de fer a fait édifier au bout du boulevard Gambetta la vaste gare centrale dont il vient d'être fait mention précédemment ;

9° La ville a fait édifier une deuxième halle d'une valeur de 11.000 francs pour le marché de la route de Hué ; elle a adjugé, en novembre dernier, une quatrième halle en fer d'une valeur de 50.000 francs pour le marché de la rue du Riz ;

10° La ville a également fait construire depuis moins de quatre ans de superbes bâtiments pour un groupe scolaire comprenant : école des filles et école des garçons, salle de conférence, etc.. L'ensemble du groupe représente une dépense d'environ 175.000 francs ;

11° Enfin, la ville fait en ce moment édifier un théâtre pour 800 spectateurs.

L'adjudication du gros œuvre a eu lieu le 25 avril 1901, les travaux en seront sans doute terminés au commencement de 1903.

Le montant total de la dépense est évalué à un million de francs ;

12° Un palais pour M. Le Gouverneur Général s'élève en ce moment près du Jardin Botanique. Adjugés le 31 décembre 1900, les travaux ont été poussés avec activité et la maçonnerie du gros œuvre est près d'être terminée ;

13° Un Palais de justice également adjugé le 31 décembre 1900, est en voie d'exécution. Malheureusement des difficultés inhérentes aux fondations ont empêché d'activer les travaux comme l'Administration l'eût désiré ;

14° Enfin, le Palais et les divers bâtiments destinés à abriter les produits de l'Exposition

qui doit s'ouvrir à Hanoi le 3 novembre 1902 sont en pleine voie d'exécution. Bien qu'adjugé le 7 janvier 1901 seulement, tout le gros œuvre du Palais est près d'être terminé et tout fait espérer que grâce au zèle et à l'activité déployés par M. Le Commissaire général, par le chef du Service des travaux et par les entrepreneurs, tous les bâtiments seront prêts bien avant l'ouverture de l'Exposition.

Bâtiments des Services Militaires. — Depuis le 1er janvier 1897, jusqu'au 31 décembre 1901, les bâtiments de Services militaires se sont accrus :

1° D'un quartier de cavalerie et de remonte pour 170 cavaliers et 200 chevaux, d'une infirmerie de garnison comprenant deux grands bâtiments et dépendances ;

2° D'un quartier neuf d'artillerie pour 3 batteries mixtes de montagne et pour l'État-major du régiment d'Artillerie d'Indo-Chine ;

3° De dépendances pour les casernements de l'infanterie de marine comprenant une armurerie, un magasin d'habillement et des locaux disciplinaires ;

4° D'un pavillon d'officier comptable pour le service des subsistances ;

5° D'une infirmerie vétérinaire ;

6° D'un bâtiment pour l'héliogravure destiné au service géographique ;

7° De casernements pour 600 tirailleurs tonkinois ;

8° D'un pavillon pour l'infirmerie de garnison ;

9° D'une écurie pour la 3e batterie d'artillerie ;

10° D'un pavillon pour la salle des rapports du régiment d'artillerie ;

11° D'un batiment pour l'armurerie et le bronzage au 9e régiment d'infanterie coloniale ;

12° D'un magasin de harnachement pour 2 batteries d'Artillerie ;

13° De deux piscines et lavabos au quartier d'artillerie ;

14° De deux hangars aux voitures à l'infanterie et au quartier de cavalerie ;

15° D'un pavillon pour pension des lieutenants du 9e régiment d'infanterie coloniale ;

16° D'un hangar au matériel au service des constructions ;

17° De deux écuries pour 92 mulets et 60 chevaux ;

18° De deux magasins à munitions de réserve et armurerie des tirailleurs tonkinois.

D'autre part, les bâtiments énumérés ci-après ont été adjugés en 1901, pour être terminés en 1902, savoir :

Deux magasins pour les services administratifs ;

Un pavillon pour bureaux des approvisionnements et travaux ;

Un pavillon pour logement du médecin résident ;

Un pavillon pour le Service géographique ;

Agrandissement de la pharmacie centrale de l'hôpital.

VOIRIE

Au commencement de l'année 1897, les rues comprises dans le périmètre de la ville, en bon état de viabilité, représentaient une longueur de 45. 508 mètres

Depuis cette époque une longueur nouvelle de 22.121m a été ouverte à la circulation, ce qui représente un développement actuel de 67.629 mètres de voies entretenues en bon état.

La longueur des voies projetées restant à exécuter dans le périmètre de la ville est encore de prés de dix kilomètres.

Aux chiffres ci-dessus, il faut ajouter les voies de la zône suburbaine. La longueur de ces voies qui était de 47 kilomètres environ à la fin de l'année 1900 est de plus de 52 kilomètres au 1er janvier 1902. Sur cette longueur une dizaine de kilomètres sont empierrés. Le reste va être bientôt empierré.

Trottoirs. — Dans la partie européenne de la ville, on poursuit, depuis quatre ans, la construction de trottoirs en carreaux striés avec bordures en pierre de taille. La longueur de ces nouveaux trottoirs est de cinq kilomètres environ.

Le Conseil Municipal a en outre voté les crédits nécessaires pour la continuation des travaux du même genre sur les grandes voies centrales.

ASSAINISSEMENT

Egouts. — Le 1er janvier 1897, il n'existait à Hanoi que 3.600 mètres environ de longueur d'égoûts sur lesquels près du quart était représenté par des égoûts à très faible section dont le nettoyage était à peu près impossible.

Pendant les cinq dernières années, il a été construit 11.309 mètres d'égoûts de diverses sections, tous visitables et dont le nettoyage sera facile.

Un égoût de prise d'eau dans le Fleuve Rouge pour le renouvellement de l'eau du Petit Lac au moment des crues du fleuve, a été construit pendant le printemps de 1901. Cet égoût a donné les meilleurs résultats au point de vue de l'assainissement.

De plus, 3.074 mètres d'égoûts adjugés en septembre 1901 sont actuellement en cours de construction et doivent être terminés avant le 1er avril prochain.

En outre, un égoût de plus d'un kilomètre de longueur a été construit partie en 1899 et partie en 1901 par le service de l'Artillerie et relié au réseau de la ville pour desservir les bâtiments militaires de la Citadelle.

La longueur totale des égoûts existants ou en cours de construction à ce jour est par suite de 19 kilomètres environ.

Enfin, en vue de l'assainissement général, des travaux de remblai considérables ont été exécutés; tous les terrains du quartier urbain ont été exhaussés et nivelés et les nombreuses mares du centre de la ville qui exerçaient une si fâcheuse influence sur la salubrité publique n'existeront bientôt plus qu'à l'état de souvenir.

Service des Eaux. — Une usine et une canalisation pour la distribution d'eau potable dans la ville ont été installées en 1895-1896.

Les travaux de la première captation de la nappe aquifère ayant été refusés, de nouveaux puits à grand diamètre furent creusés pendant les années 1897, 1898 et 1899. Ces puits fournissent actuellement 2.500 mètres cubes d'eau par jour.

Des pourparlers sont engagés avec le concessionnaire de l'exploitation pour le fonçage de nouveaux puits et l'agrandissement de l'usine, le tout en vue d'obtenir une production journalière d'au moins 5.000 mètres cubes.

Le service de la distribution de l'eau potable fonctionne définitivement et à la satisfaction générale depuis le 24 février 1900.

La canalisation primitive avait une longueur de 21 kilomètres 21 m. 90.

Depuis la mise en service des nouveaux puits, cette canalisation a dû être étendue de 4 kilomètres 770 mètres pour répondre aux besoins de la population. La longueur totale des conduites sous les voies publiques est ainsi de 26 kilomètres environ.

Actuellement la distribution de l'eau est faite en ville au moyen de 85 bornes-fontaines et de 85 branchements d'abonnés. Pour ces derniers, la distribution se fait au compteur.

ECLAIRAGE

1° Electricité. — En ce qui concerne l'éclairage, bien des grandes villes de France seraient jalouses de la capitale du Tonkin. La plupart des rues du centre et des maisons bénéficient de l'électricité.

Le 1er janvier 1897, la ville de Hanoi était éclairée par 523 lampes à incandescence de 8 ampères.

En ce moment, la quantité des lampes à incandescence est toujours de 523 (le réseau concédé à la Compagnie ayant été limité pendant cette période) mais le nombre des arcs a été porté à 55 et ce pour l'éclairage des quais, dont la construction vient d'être terminée, sur une longueur de plus de 1.200 mètres.

Le réseau ayant été étendu par un récent acte additionnel au contrat, de nouvelles lampes à incandescence seront à bref délai installées sur d'autres voies et vont éclairer tout un nouveau quartier.

La puissance mécanique de l'usine électrique qui était en 1897 de 300 chevaux a dû être, depuis lors, portée à 850 chevaux par l'addition de deux puissants groupes électrogènes et ce pour répondre aux demandes des abonnés et de la ville.

2° *Pétrole.* — Le 1er janvier 1897, 581 lampes à pétrole étaient employées pour l'éclairage de la banlieue et d'une partie du quartier indigène.

Le nombre des lampes qui est actuellement de 681 va être augmenté prochainement de 30 lampes nouvelles destinées à l'éclairage des voies qui n'en sont pas encore pourvues en attendant l'heure peut-être prochaine où la ville entière sera dotée de la lumière électrique.

TRAMWAYS

Une Société de tramways à traction électrique a obtenu la concession d'un réseau de 12 kilomètres de longueur.

Les bâtiments de l'usine ont été construits dans le courant de l'année 1900 et sont complètement achevés.

La station génératrice comprend 3 puissants groupes électrogènes de 250 chevaux ; chacun est composé d'une machine à vapeur verticale Compound Harlé commandant par courroie une machine électrique Alioth Buise.

L'ensemble du réseau comprend trois lignes qui convergent au centre de la ville, sur la place Négrier, à l'extrémité nord du petit Lac.

Deux de ces lignes sont en exploitation, la troisième est en cours d'exécution et pourra vraisemblablement être mise en exploitation dans un mois.

Le mode de traction employé est le système à trolley avec voitures automobiles et remorquées.

Le nombre des voitures automobiles est actuellement de vingt-deux.

L'équipement électrique de chaque voiture comprend deux grands moteurs de 25 chevaux chacun.

Le réseau est alimenté par des courants continus variant entre 500 et 600 volts :

SITUATION FINANCIÈRE

Budgets Municipaux. — La situation des budgets de la ville de Hanoi est intéressante à noter parce qu'elle marque un développement régulier et ininterrompu d'année en année.

Elle s'établit ainsi qu'il suit :

Excercice 1897	252.285	piastres
— 1898	338.860	—
— 1899	379.195	—
— 1900	579.639	—
— 1901	686.809	—
— 1902	805.876	—

Le budget a donc triplé en cinq années, et il est bon de rappeler que les chiffres donnés jusqu'en 1901 inclusivement sont ceux du montant total des Recettes réellement effectuées au cours de ces divers exercices. Celui de 1902 (l'exercice n'est entamé que depuis quelques jours seulement) ne porte évidemment que sur des prévisions de recettes qui seront certainement dépassées en fin d'année.

De plus, le budget de 1902 ne comprend pas les « restes à recouvrer », et le reliquat disponible en clôture du pénultième exercice n'a été prévu que pour la somme de 40.000 piastres alors qu'il dépassera selon toutes prévisions, d'environ un millier de piastres, le chiffre de 60.000 piastres.

Le budget supplémentaire de l'exercice 1902 s'élèvera donc à environ 20.000 piastres.

Ce chiffre approximatif, exactement connu au 31 mars 1902, lors de la clôture de l'exercice 1901, viendra s'ajouter au budget actuel qui s'élève à..... 805.876 piastres
et atteindra avec celui de la zone suburbaine..... 18.428 —

Soit le total énorme de..... 844.304 —

qui, même au taux très-bas de 2 fr. 35 auquel par prudence, a été décompté le budget pour éviter tout mécompte, représente plus de deux millions de francs pour l'année 1902.

PROGRESSION DES IMPÔTS

Impôts directs

Foncier. — L'impôt foncier s'est accru dans les proportions suivantes :

Sommes recouvrées.....	1897.....	22.659 $ 76
	1898.....	22.102 27 (1)
	1899.....	23.984 99
	1900.....	24.902 37

En 1901, les rôles fonciers s'élèvent à 29.000 piastres dont 22.000 piastres ont été recouvrées à la date du 31 décembre 1901, les 7.000 piastres restant à recouvrer rentreront sûrement, sinon en totalité tout au moins pour deux tiers, avant la clôture de l'exercice ; les prévisions de recettes inscrites au budget de 1902, s'élèvent par suite d'une nouvelle répartition du foncier, et le reclassement des voies, devenu nécessaire depuis les grands travaux d'assainissement effectués sur l'emprunt, qui y ont amené l'eau, la lumière électrique, des égoûts, des trottoirs, etc., en un mot, tout le confort et le luxe d'une grande ville, à 58.000 $ 00.

Patentes. — L'impôt de patente qui en 1897 a atteint 51.590$62 reste stationnaire en 1898, puis s'élève à :

53.972$60 en 1899 ;
57.417.48 en 1900.

60.000$00 en 1901 sur lesquelles 58.129$ ont déjà été encaissées à la date du 31 décembre 1901. Enfin, il est, en raison des grands travaux en cours (construction du pont métallique du Fleuve Rouge, de voies ferrées, théâtre municipal, etc.) et des marchés très importants, inscrit en prévision pour 69.500$, montant actuel des rôles établis, au budget de 1902.

(1) Dégrèvements accordés à la suite d'expropriations pour la construction de la gare, le passage de la voie ferrée et l'ouverture de voies nouvelles en vue de la future Exposition.

Capitation. — La délivrance de cartes de séjour aux Asiatiques étrangers habitant la ville de Hanoi, a produit les sommes suivantes:

Au 31 décembre	1897	13.635 $ 55	
	1898	16.264 77	
	1899	17.008 07	
	1900	16.667 69	(affaires de Chine)
	1901	17.484 14	

et n'est prévu, en 1902, que pour 17.000$ seulement, chiffre très inférieur aux recettes probables.

Impôt personnel. — L'impôt personnel payé par les inscrits indigènes, sur les mêmes bases que dans les provinces, est également en augmentation.

L'Annamite bien qu'assujetti à des impôts qu'il ne paie pas ailleurs, trouve néanmoins avantage à habiter la ville de Hanoi, dont le luxe et le développement sans cesse croissant lui procure un salaire ou des bénéfices bien plus rémunérateurs et lui assure ainsi une vie plus large et plus agréable.

Cet impôt a donné :

Sommes recouvrées	en 1897	7.972 $ 00
	en 1898	8.794 80
	en 1899	8.956 90
	en 1900	9.106 30

Recouvrements effectués au 31 décembre 1901 ..... 9.458 00
et figure au budget de 1902 pour 10.000 00

Enfin, le Conseil vient de voter l'application d'un impôt additionnel dit « non valeurs » destiné à couvrir les pertes résultant de dégrèvements ou cotes irrécouvrables et frappant d'un droit de 5 0 0 le principal des impôts directs.

La taxe de « non valeurs » produira annuellement environ 9.500 $ 00.

IMPÔTS INDIRECTS

Le rendement des marchés, des abattoirs et des pousse-pousse, est en progression constante et indique d'une manière frappante le développement de la circulation et de la vie économique dans la ville.

		Marchés	Abattoirs	Pousse-Pousses
Exercices	1897	45.095 $ 94	16.064 $ 72	26.530 $ 00
—	1898	46.845 95	15.997 99	32.165 00
—	1899	59.300 04	17.857 18	32.755 00
—	1900	63.139 95	19.157 64	40.450 00
Recettes effectuées au 31 décembre	1901	71.497 40	18.682 66	43.370 00

Enfin, il y a lieu de prévoir que la mise en exploitaion prochaine de toutes les voies ferrées, jointe à l'affluence de visiteurs et d'étrangers qu'attireront à Hanoi les attractions de l'Exposition, augmentera dans de très notables proportions le chiffre des recouvrements effectués au titre des abattoirs et des pousse-pousses.

Un relèvement des taxes dans les marchés, dont le tarif remontait à dix années (époque de la création de la municipalité), a permis à la ville d'inscrire à ce paragraphe une prévision de

110.000 piastres qui sera certainement couverte et dépassée si l'on en juge par les résultats obtenus dès les premiers jours, sans que cette augmentation ait produit une élévation du prix de vente des denrées.

On jugera des résultats par les chiffres suivants :

ETAT comparatif des recettes journalières effectuées dans les marchés de la ville de Hanoi pendant les neuf premiers jours des années 1901 et 1902, c'est-à-dire avant et après les nouveaux tarifs.

	Année 1901.			Année 1902.		
	piastres.			piastres.		
1er Janvier	260	00	grand marché	190	00	
2 —	149	82		251	60	
3 —	146	86		256	40	
4 —	160	00		236	96	
5 —	210	98	grand marché	331	86	grand marché
6 —	160	00		256	80	
7 —	160	00		240	62	
8 —	154	42		274	26	
9 —	160	00		273	60	
	1.562	08		2.312	10	

soit pendant le même laps de temps 750 $ 02 de plus que l'année dernière et avec un seul grand marché au lieu de deux.

En résumé, déduction faite de l'emprunt municipal de 1.500.000 francs, contracté par la Municipalité à la « Caisse Nationale des retraites pour la vieillesse », et des subventions que le Protectorat s'est engagé à maintenir à la ville pendant vingt-six annuités pour l'amortissement, capital et intérêts, de cet emprunt, les recettes propres de la ville sont de :

	piastres.	
Exercice 1897	298.450	83
— 1898	281.234	74
— 1899	289.654	65
— 1900	321.678	06
— 1901	335.138	30

et celles de 1902 ne seront pas inférieures en chiffres ronds à 440.000 piastres.

ETAT CIVIL.

Le relevé des actes de l'Etat-Civil donne pendant le même nombre d'années, les chiffres suivants :

	Naissances	Mariages	Décès
Année 1897	48	8	77
— 1898	61	5	57
— 1899	58	10	65
— 1900	73	15	73
— 1901	90	18	83

D'autre part, les tables décennales qui viennent d'être établies depuis peu donnent de 1876 à 1900 les résultats suivants :

481 naissances ;
73 mariages ;
3 divorces ;
1457 décès.

Il y a lieu toutefois de remarquer que le ville de Hanoi est le siège d'un immense hôpital vers lequel affluent un grand nombre de malades civils et militaires de l'intérieur et que ce chiffre de mortalité ne saurait être imputable à la ville seule.

Le chiffre des naissances des enfants européens est beaucoup plus instructif et accuse une proportion sans cesse croissante. La population civile subit elle-même un accroissement des plus considérables. Tandis que le recensement fait en août 1900 accusait un chiffre de 1.470, celui qui vient d'être opéré accuse 2.051 habitants européens non compris toute la population militaire.

En résumé, sous quelque forme que l'on consulte la statistique, les chiffres qu'elle fournit sont de nature à prouver le développement remarquable et continu de la ville de Hanoi. Cette belle ville, actuellement dotée de tout le confort et de toute l'élégance des grandes villes européennes, pourra se montrer dans quelques mois aux visiteurs de l'Exposition dans des conditions dignes du nom français.

Hanoi, le 10 janvier 1902.

L'Inspecteur des Services civils, Maire de Hanoi,

BAILLE.

BUDGET GÉNÉRAL DE L'INDO-CHINE

POUR L'EXERCICE 1899

RECETTES.

		Piastres.	Piastres.
Article 1er.	— Produits des douanes	7.006.000.00	
— 2.	— Produits des contributions indirectes et des régies	10.094.000 00	
— 3.	— Produits des postes, des télégraphes et des téléphones	319.000 00	
— 4.	— Produits de l'exploitation des chemins de fer.	201.000 00	
— 5.	— Produits divers	Mémoire.	
— 6.	— Recettes d'ordre	Mémoire.	
	Total des recettes		17.620.000 00

DÉPENSES.

Chapitre Ier.	— Gouvernement général	255.000 00	
— II.	— Direction du contrôle financier	67.000 00	
— III.	— Direction de l'agriculture et du commerce.	62.000 00	
— IV.	— Services militaires	3.271.000 00	
— V.	— Service judiciaire	684.868 00	
— VI.	— Administration des douanes et régies	4.185.000 00	
— VII.	— Administration des postes et télégraphes	1.355.000 00	
— VIII.	— Travaux publics	3.190.000 00	
— IX.	— Chemins de fer	724.000 00	
— X.	— Établissements scientifiques	94.000 00	
— XI.	— Résidences et établissements français en Extrême-Orient	115 000 00	
— XII.	— Services maritimes postaux	450.809 00	
— XIII.	— Transports	350.000 00	
— XIV.	— Exposition universelle de 1900	200.000 00	
— XV.	Dépenses diverses	1.432.250 00	
— XVI.	— Dettes remboursables par annuités	881.573 00	
	Total des dépenses		17.617.500 00
	Excédent des recettes sur les dépenses		2.500 00

BUDGET GÉNÉRAL DE L'INDO-CHINE

POUR L'EXERCICE 1900

RECETTES

	piastres	piastres
Article 1er. — Produits des douanes	5.800.000 00	
— 2. — Produits des contributions indirectes et des régies	13.500.000 00	
— 3. — Produit de l'enregistrement, des domaines et du timbre	689.000 00	
— 4. — Produits des postes, des télégraphes et des téléphones	380.000 00	
— 5. — Produits de l'exploitation des chemins de fer	234.000 00	
— 6. — Intérêts de capitaux	200.000 00	
— 7. — Produits divers	Mémoire.	
— 8. — Recettes d'ordre	Mémoire.	
Total des recettes		20.803.000 00

DÉPENSES

Chapitre Ier. — Gouvernement général	255.000 00	
— II. — Direction des affaires civiles	99.000 00	
— III. — Direction du contrôle financier	73.000 00	
— IV. — Direction de l'agriculture et du commerce	51.000 00	
— V. — Services militaires	4.050.000 00	
— VI. — Service judiciaire	699.000 00	
— VII. — Administration des douanes et régies	4.445.000 00	
— VIII. — Administration des postes et télégraphes	1.445.000 00	
— IX. — Enregistrement, domaines et timbre	127.000 00	
— X. — Travaux publics	3.386.000 00	
— XI. — Chemins de fer	478.000 00	
— XII. — Établissements scientifiques	127.000 00	
— XIII. — Résidences et établissements français en Extrême-Orient	153.000 00	
— XIV. — Services maritimes postaux	622.000 00	
— XV. — Transports	400.000 00	
— XVI. — Exposition universelle de 1900	250.000 00	
— XVII. — Dépenses diverses	1.520.261 00	
— XVIII. — Dettes remboursables par annuités	2.615.739 00	
Total des dépenses		20.796.000 00
Excédent des recettes sur les dépenses		7.000 00

BUDGET GÉNÉRAL DE L'INDO-CHINE

POUR L'EXERCICE 1901

RECETTES

		piastres	piastres
Article 1er.	— Produits des douanes	5.940.000 00	
— 2.	— Produits des contributions indirectes et des régies	15.060.000 00	
— 3.	— Produits de l'enregistrement, des domaines et du timbre	897.000 00	
— 4.	— Produits des postes, des télégraphes et des téléphones	382.000 00	
— 5.	— Produits de l'exploitation des chemins de fer	272.000 00	
— 6.	— Produits des forêts	247.000 00	
— 7.	— Intérêts de capitaux	200.000 00	
— 8.	— Produits divers	Mémoire.	
- 9.	— Recettes d'ordre	Mémoire.	
	Total des recettes		22.998.000 00

DÉPENSES

Chapitre Ier.	— Gouvernement général	255.000 00	
— II.	— Direction des affaires civiles	121.000 00	
— III.	— Direction du contrôle financier	77.000 00	
— IV.	— Direction de l'agriculture et du commerce	65.000 00	
— V.	— Services militaires	3.891.000 00	
— VI.	— Services maritimes	346.000 00	
— VII.	— Services administratifs militaires et maritimes	205.000 00	
— VIII.	— Service de santé	58.000 00	
— IX.	— Gendarmerie	177.000 00	
— X.	— Service judiciaire	713.000 00	
— XI.	— Administration des douanes et régies	4.572.000 00	
— XII.	— Administration des postes et télégraphes	1.478 000 00	
— XIII.	— Enregistrement, domaines et timbre	143.000 00	
— XIV.	— Service forestier	144.000 00	
— XV.	— Travaux publics	3.866.000 00	
— XVI.	— Chemins de fer	505.000 00	
— XVII.	— Établissements scientifiques	139.000 00	
— XVIII.	— Résidences et établissements français en Extrême-Orient	301.000 00	
— XIX.	— Services maritimes postaux	631.000 00	
— XX.	— Transports	500.000 00	
— XXI.	— Dépenses diverses	1.312.177 00	
— XXII.	— Dettes remboursables par annuités	3.482.823 00	
	Total des dépenses		22.982.000 00
	Excédent des recettes sur les dépenses		16.000 00

BUDGET GÉNÉRAL DE L'INDO-CHINE
POUR L'EXERCICE 1902

RECETTES

	piastres	piastres
Article 1er. — Produit des douanes	6.250.000 00	
— 2. — Produits des contributions indirectes et des régies	17.600.000 00	
— 3. — Produits de l'enregistrement, des domaines et du timbre	1.027.000 00	
— 4. — Produits des postes, des télégraphes et des téléphones	461.000 00	
— 5. — Produits de l'exploitation des chemins de fer	283.000 00	
— 6. — Produits des forêts	291.000 00	
— 7. — Intérêts de capitaux	1.230.000 00	
— 8. — Produits divers	Mémoire.	
— 9. — Recettes d'ordre	Mémoire.	
Total des recettes		27.142.000 00

DÉPENSES

Chapitre Ier. — Gouvernement général	255.000 00	
— II. — Direction des affaires civiles	126.000 00	
— III. — Direction du contrôle financier	79.000 00	
— IV. — Direction de l'agriculture et du commerce	92.000 00	
— V. — Services militaires	4.870.000 00	
— VI. — Services maritimes	122.000 00	
— VII. — Service judiciaire	759.000 00	
— VIII. — Gendarmerie	208.000 00	
— IX. — Administration des douanes et régies	5.351.000 00	
— X. — Administration des postes et télégraphes	1.589.000 00	
— XI. — Trésorerie	69.000 00	
— XII. — Enregistrement, domaines et timbre	208.000 00	
— XIII. — Service forestier	177.000 00	
— XIV. — Service géographique	100.000 00	
— XV. — Travaux publics	4.444.000 00	
— XVI. — Chemins de fer	455.000 00	
— XVII. — Établissements scientifiques	235.000 00	
— XVIII. — Résidences et établissements français en Extrême-Orient	365.000 00	
— XIX. — Subventions et primes à la marine marchande	943.000 00	
— XX. — Transports	120.000 00	
— XXI. — Dépenses diverses	1.224.000 00	
— XXII. — Dettes remboursables par annuités	4.737.000 00	
Total des dépenses		27.128.000 00
Excédent des recettes sur les dépenses		14.000 00

TABLE DES MATIÈRES

	Pages.
Rapport du Gouverneur Général sur la situation de l'Indo-Chine pendant les années 1897, 1898, 1899, 1900 et 1901	1
— Situation financière	5
— Travaux publics	24
— Chemins de fer	42
— Agriculture et colonisation	53
— Commerce	63
— Défense de l'Indo-Chine	68
— Pacification du Tonkin	73
— Organisation du Gouvernement de l'Indo-Chine	78
— Administrations locales	87
— Justice	98
— Enseignement	101
— Etablissements scientifiques	104
— Station sanitaire	112
— Territoire de Quang-tchéou	116
— Développement de l'influence française et des intérêts français en Extrême-Orient	121
— Résultats acquis	126
Annexes au Rapport du Gouverneur Général	129
— I. — Note sur l'organisation et le fonctionnement de l'Administration des Douanes et Régies de l'Indo-Chine, de 1897 à 1901	131
— II. — Note sur les Travaux publics en Indo-Chine, de 1897 à 1901	189
— III. — Note sur les progrès de l'Agriculture et de la colonisation française en Indo-Chine, de 1897 à 1901	263
— IV. — Note sur le développement commercial de l'Indo-Chine, de 1897 à 1901	295
— V. — Note sur le développement du Service des Postes et Télégraphes, de 1897 à 1901	343
— VI. — Note sur l'organisation militaire de l'Indo-Chine, de 1897 à 1901	351
— VII. — Note sur les réformes judiciaires accomplies en Indo-Chine, de 1897 à 1901	363
— VIII. — Note sur le développement du Tonkin, de 1897 à 1901	385
— IX. — Note sur les réformes effectuées en Annam, de 1897 à 1901	425
— X. — Note sur la situation du Cambodge, de 1897 à 1901	443
— XI. — Note sur les progrès accomplis au Laos, de 1897 à 1901	449
— XII. — Note sur la situation de la Cochinchine, de 1897 à 1901	459
— XIII. — Note sur l'Ecole Française d'Extrême-Orient	465
— XIV. — Note sur le Service Géographique de l'Indo-Chine	475
— XV. — Note sur le développement de l'Institut Pasteur de Nhatrang, de 1897 à 1901	483

Annexes XVI. — Note sur la situation et les travaux de l'Institut bactériologique de Saigon, de 1897 à 1901 491
— XVII. — Note sur l'organisation et le fonctionnement du Service météorologique de l'Indo-Chine 497
— XVIII. — Note sur l'organisation et les travaux du Service géologique 501
— XIX. — Note sur l'organisation et le fonctionnement du Service forestier .. 505
— XX — Note sur le Service zootechnique et des épizooties 513
— XXI. — Note sur l'organisation et le fonctionnement du Laboratoire d'analyses de Saigon 517
— XXII. — Note sur le Laboratoire d'analyses de Hanoi 521
— XXIII. — Note sur les cultures de la station sanitaire du Langbian 523
— XXIV. — Note sur le Service de l'Enregistrement des Domaines et du Timbre. 531
— XXV. — Note sur l'Exposition de Hanoi, en 1902 537
— XXVI. — Note sur le développement de la ville de Hanoi, de 1897 à 1901 ... 541
— XXVII. — Budget général de l'Indo-Chine pour l'exercice 1899 551
— XXVIII. — — — 1900 552
— XXIX. — — — 1901 553
— XXX. — — — 1902 554

THE UNIVERSITY OF MICHIGAN
GRADUATE LIBRARY

DATE DUE

DEC 16 1996

APR 18 2003

JAN 28 2003

FEB 11 1974

Form 9584

UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 02776 2064